



## Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 28 novembre 2018

### ORDRE DU JOUR PUBLIC

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### **10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

##### **10.002** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 octobre 2018, à 8 h 30

##### **10.003** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 novembre 2018, à 8 h 30

##### **10.004** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 novembre 2018, à 8 h 30

##### **10.005** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 novembre 2018, à 8 h 30

**10.006** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 novembre 2018,  
à 13 h 45



## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922020

Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) Itée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186756003

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1188034012

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires)

### 20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922021

Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de deux tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite de marque Weidemann avec divers outils et pièces d'équipements pour une somme maximale de 252 719,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17293 (2 soumissionnaires)

### 20.005 Contrat de construction

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936020

Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la réfection de l'éclairage extérieur (phase IV) au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 313 943,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6302) - (4 soumissionnaires)

**20.006** Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1186850011

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel Inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1674 (3 soumissionnaires)

**20.007** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231065

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils ltée (contrat 1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat 2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.008** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1185249003

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.009** Entente

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187340007

Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.010** Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1180515007

Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 décembre 2018 afin de la reporter au 30 avril 2019, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 »

**20.011** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1188006002

Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.013** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du greffe - 1183430015

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 \$ pour un montant total de 15 000 \$

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187959006

Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2018, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1184820002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581, dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Prairies

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1184820001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1183911001

Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projet « Accélérer les talents »

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931008

Donner un accord de principe aux modalités des appels à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »

### 30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097014

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est

**30.007** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1186340001

Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019

**30.008** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184310005

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 29 et 30 novembre 2018, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Québec. Montant estimé : 114,80 \$

**30.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.010** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1183690008

Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal

**30.011** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Saint-Léonard , Direction des travaux publics - 1182242011

Autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 39 721,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale

**30.012** Emprunt

CE Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1181629002

Adopter la résolution relative au fonds de roulement autorisant le trésorier et directeur du Service des finances à émettre des emprunts à court terme ne dépassant pas la limite prescrite par l'article 133 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Approuver la forme et le contenu des titres à émettre. Autoriser la Caisse Centrale Desjardins à exercer les fonctions prévues à la recommandation ci-jointe

**30.013** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.014** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Adoption

CE Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1181629003

Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019

### 40.002 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports - 1182968015

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000,00 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

### 40.003 Règlement - Urbanisme

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1181010019

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés en arrondissement le 2 octobre 2018

Assemblée de consultation publique tenue le 16 octobre 2018

### 40.004 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1186213007

Approbation du règlement d'emprunt R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

### 40.005 Urbanisme - Domaine public

CE Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1180511005

Déclarer la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des lots 4 140 605 et 5 064 125, dans le cadre de la création d'un parc local

**40.006** Urbanisme - Autre sujet

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1185092005

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

*Compétence d'agglomération* : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1188078005

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et l'aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er octobre au 31 octobre 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b> | <b>33</b> |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b> | <b>8</b>  |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b> | <b>10</b> |

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 31 octobre 2018 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Valérie Plante, Mairesse

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE18 1726**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 octobre 2018, en y retirant les articles 12.001 à 12.008 ainsi que 20.010, et en y ajoutant l'article 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 1727**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018 pour le dépôt du budget 2019 ainsi que le dépôt du PTI 2019-2020-2021 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE18 1728**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018 pour le dépôt du budget 2019 ainsi que le dépôt du PTI 2019-2020-2021 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE18 1729**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE18 1730**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la prolongation du contrat pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019, pour une somme maximale de 937 630, 32 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Les Industries Centaure Itée (CG15 0604) ;

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1185315003

---

#### **CE18 1731**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal, pour une période de onze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier et de la Cour municipale de Montréal ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1188107001

---

#### **CE18 1732**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention gré à gré entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 avril 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1183277003

---



**CE18 1733**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des contrats, les commandes pour la gestion du lieu d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17166 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

| <b>Adjudicataires</b>           | <b>Contrats</b> | <b>Montant<br/>(toutes taxes incluses)</b> |
|---------------------------------|-----------------|--|
| Environnement Routhier NRJ inc. | LEN Newman      | 1 274 359,91 \$                            |
| 9304-9179 Québec inc.           | LEN Sartelon    | 931 193,19 \$                              |
|                                 | <b>Total</b>    | <b>2 205 553,10 \$</b>                     |

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1186320012

---

**CE18 1734**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier accordé à Groupe Géninov inc. (CE18 0255), pour une somme maximale de 298 197,32 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois;
- 2 - d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et le Groupe Geninov inc., à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1180649011

---

**CE18 1735**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier accordé à Groupe Géninov inc. (CE18 0254) pour une somme maximale de 298 197,32 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois;
- 2 - d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et le Groupe Géninov inc. à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1180649010

---

**CE18 1736**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les projets de convention d'échange de services, pour une durée de 5 ans, entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements (partenaires), énumérés ci-après, situés dans le centre-ville, soit dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements :

Cégep du Vieux-Montréal

- stationnement du Cégep du Vieux-Montréal

CDM de Montréal inc.

- stationnement Cité du Multimédia

Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada SEC, par son commandité, Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada GP Ltée et Sa Majesté la Reine du chef du Canada

- stationnement du Complexe Guy-Favreau

- 2- de mandater la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente pour le stationnement du Complexe Guy-Favreau.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1182968011

---

**CE18 1737**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente de confidentialité à intervenir entre le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC) et la Ville de Montréal relativement à la modélisation de parcours potentiels de navettes automatisées, dans le cadre des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187718003

---

**CE18 1738**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Jean Ross, un terrain vacant d'une superficie approximative de 467,9 mètres carrés, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué du lot 4 589 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1185840012

---

**CE18 1739**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 500 \$, à Groupe Haïti école Mark Bourque et verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal relativement à la réalisation de plusieurs travaux à l'école Mark Bourque, située à Debussy en Haïti, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que d'animateurs de la station radiophonique CKOI (96,9), en mission humanitaire du 14 novembre au 5 décembre 2018;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1180741005

---

**CE18 1740**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet « La preuve par l'image »;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187917001

---

**CE18 1741**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal, les 3 et 4 juin 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1181063004

---

**CE18 1742**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Association québécoise Zéro Déchet pour le projet « Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2<sup>e</sup> édition) »;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1186717005

---

**CE18 1743**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 8 566,66 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, afin de réaliser une étude concernant l'aménagement de cette école dans les locaux de l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal, située dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1181654009

---

**CE18 1744**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29<sup>e</sup> édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1184970003

---

**CE18 1745**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 127 500 \$ à Réseau réussite Montréal pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise », à même le budget 2018 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1188063002

---

**CE18 1746**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Juripop pour l'organisation du projet « Juristes urbains », qui s'est tenu au cours de l'été 2018;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1188071002

---

**CE18 1747**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le plan directeur du parc La Fontaine, incluant le plan d'action sur un horizon de 10 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1187900002

---

**CE18 1748**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, les documents suivants :

- la politique pour une garde en captivité et une gestion responsables des collections vivantes du Biodôme;
- la politique des collections entomologiques de l'Insectarium de Montréal;
- la politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal;
- la politique de gestion de la collection de météorites du Planétarium Rio Tinto Alcan;
- la politique de programmation d'Espace pour la vie;
- la Déclaration sur l'éthique pour la biosphère d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180348009

---

**CE18 1749**

Vu la résolution CA18 22 0284 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 9 octobre 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2) afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Marc-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1188117001

---

**CE18 1750**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la prolongation du programme Actions Concertées contre les Crimes Économiques et Financiers (ACCEF);
- 2 - de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;
- 3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1185841002

---

**CE18 1751**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la prolongation du programme Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines (ACCES);
- 2 - de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;
- 3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1185955001

---

**CE18 1752**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2018 à mars 2019, pour un montant de 8 500 euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1188021002

---

**CE18 1753**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau Cities4Forests.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1188142001

---

**CE18 1754**

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense estimée à 1 992 \$ relative au déplacement de M. Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Lille (France), dans le cadre du Congrès des maires francophones de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2018;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1180843007

---



**CE18 1755**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une augmentation de 1 M\$, taxes incluses, au budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en provenance du budget du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de procéder à l'achat, au traitement, à la préparation matérielle et au transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents. — Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds s'élèverait donc à 25 357 812 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1186936004

---

**CE18 1756**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour soutenir la programmation des célébrations de son 125<sup>ième</sup> anniversaire.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180005003

---

**CE18 1757**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une action contre monsieur Jean-Pierre Cuerrier ou tout occupant non autorisé d'un bâtiment au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé au 294 A et 294 B du chemin Senneville, au Village de Senneville, en vue de l'usage de celui-ci par la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1181577002

---

**CE18 1758**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver les prévisions budgétaires aux fins de la tenue des élections partielles visant à combler les vacances au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et au poste de maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 014 000 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de ces élections partielles;
- 3 - d'autoriser une dépense de 74 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- 4 - d'autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1183430012

---

**CE18 1759**

Il est

**RÉSOLU :**

d'édicter, en vertu de l'article 18 du *Règlement sur les services de collecte* (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte jointes au présent dossier décisionnel sur le territoire des huit arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville - ordonnance numéro 1-2;
- Le Plateau Mont-Royal - ordonnance numéro 12-4;
- Le Sud-Ouest - ordonnance numéro 7-3;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - ordonnance numéro 8-4;
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - ordonnance numéro 13-1;
- Saint-Laurent - ordonnance numéro 15-2;
- Verdun - ordonnance numéro 17-3;
- Ville-Marie - ordonnance numéro 18-3.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186717006

---

**CE18 1760**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1180746001

---

**CE18 1761**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Maline Gagné-Trinque à titre de directrice de planification matérielle et logistique au Service de l'approvisionnement dans la classe salariale FM10 (113 722 \$ - 142 158 \$ - 170 593 \$) à compter du 31 octobre 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187520005

---

**CE18 1762**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de Mme Isabelle Lazure à titre de directrice acquisitions au Service de l'approvisionnement, dans la fourchette salariale FM10 (113 722 \$ - 142 158 \$ - 170 593 \$) à compter du 26 novembre 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser le directeur général adjoint des services institutionnels à signer le contrat de travail pour et au nom de la ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1187520006

---

**CE18 1763**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le changement de nom du Bureau de la ville intelligente et numérique en Laboratoire d'innovation urbaine et son inscription au sein de l'organigramme de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1185890003

---

**CE18 1764**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue le 17 octobre 2018 entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'horaire flexible prévu au paragraphe 17.02 de la convention collective et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1180044003

---

**CE18 1765**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1188078004

---

**CE18 1766**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 septembre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1188078003

---

**Levée de la séance à 11 h 55**

70.001

---

Les résolutions CE18 1726 à CE18 1766 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 7 novembre 2018 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE18 1767**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 novembre 2018, en y retirant les articles 20.001 et 20.030.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 1768**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE18 1769**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE18 1770**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE18 1771**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE18 1772**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE18 1773**

Il est

RÉSOLU :

de déposer le procès-verbal de correction de la résolution CE18 1524.

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE18 1774**

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Les entreprises Canbec Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #1, le contrat pour le service de déneigement de divers terrains et bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 34 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 218 579,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération:

1 - d'accorder au seul soumissionnaire pour le lot #2, Les entreprises Canbec Constructions inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le service de déneigement de divers terrains et bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 34 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 103 215,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184512004

---



**CE18 1775**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 \$, afin d'exercer l'option de la première prolongation, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 \$ à 34 074 785,96 \$, taxes incluses;

| Famille      | Type d'équipement                 | Adjudicataire                | Montant initial de l'entente de 2 ans | 1 ère option de prolongation d'un an | Nouveau total           |
|--------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| 1            | Postes de travail Windows         | CPU Design inc.              | 9 027 574,56 \$                       | 4 513 787,28 \$                      | 13 541 361,80 \$        |
| 2 (A)        | Portatif semi-robuste             | Compugen inc.                | 535 314,17 \$                         | 267 657,85 \$                        | 802 972,02 \$           |
| 2 (B)        | Portatif robuste                  | Compugen inc.                | 1 666 785,55 \$                       | 833 392,78 \$                        | 2 500 178,33 \$         |
| 2 (C)        | Tablette semi-robuste             | Compugen inc.                | 787 542,06 \$                         | 393 771,03 \$                        | 1 181 313,09 \$         |
| 2 (D)        | Tablette robuste                  | Compugen inc.                | 992 413,90 \$                         | 496 206,95 \$                        | 1 488 620,85 \$         |
| 2 (E)        | Portatif convertible semi-robuste | Compugen inc.                | 365 952,50 \$                         | 182 976,25 \$                        | 548 928,75 \$           |
| 2 (F)        | Portatif convertible robuste      | Compugen inc.                | 3 445 147,42 \$                       | 1 722 573,71 \$                      | 5 167 721,13 \$         |
| 3            | Tablettes Android                 | Informatique ProContact inc. | 543 267,20 \$                         | 271 633,60 \$                        | 814 900,80 \$           |
| 4            | Postes de travail Apple           | Coop. de l'Université Laval  | 4 075 234,84 \$                       | 2 037 617,42 \$                      | 6 112 852,26 \$         |
| 5            | Moniteurs                         | Compugen inc.                | 1 277 291,77 \$                       | 638 645,89 \$                        | 1 915 937,66 \$         |
| <b>TOTAL</b> |                                   |                              | <b>22 716 523,97 \$</b>               | <b>11 358 261,99 \$</b>              | <b>34 074 785,96 \$</b> |

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1188057001

**CE18 1776**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMWare pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187833005

---

**CE18 1777**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 387 735,09 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Roger Menuiserie inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 369 271,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17114;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187064001

---

**CE18 1778**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de treize fourgons (passagers et utilitaires), aux prix de leur soumission, pour les sommes maximales et chacun des articles indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17199 ;

| <u>Firmes</u>             | <u>Articles</u>   | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Trois Diamants Autos Itée | <u>lot 2:</u><br>Dix (10) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi <sup>3</sup> (minimum)  | 392 421,17 \$                   |
| Jacques Olivier Ford inc. | <u>lot 3:</u><br>Trois (3) fourgons 5 passagers ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 250 pi <sup>3</sup> (minimum) | 130 202,29 \$                   |

de recommander au conseil d'agglomération

- 2 - d'accorder à Trois Diamants Autos Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la fourniture de cinquante fourgons (passagers et utilitaires) ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi<sup>3</sup> (minimum), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 910 367,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17199 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1188034010

---

**CE18 1779**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 400 000 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à TKNL, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 000 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187227002

---

**CE18 1780**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services à facturation personnalisée de gré à gré, entre la Ville de Montréal et IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 928 710,81 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de contrat de services à facturation personnalisée et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187833007

---

**CE18 1781**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation, fournisseur unique, pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 \$, taxes incluses, conformément aux offres de service TJR120605-R4 et JAC-20180822-TAS\_SU-REV2 de cette firme, en date des 19 et 20 septembre 2018;
- 2 - d'autoriser le directeur du traitement des eaux usées de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à signer les documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187526020

---

**CE18 1782**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Gallium inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 838 259,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16989 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187297002

---

**CE18 1783**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à West Safety Services Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 859 292,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17189 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1186634001

---

#### **CE18 1784**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Soudure TechnikAL 13 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien, pour une durée de 5 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 338 750,84 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17232 et au tableau des prix reçus joint au rapport au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1184922019

---

#### **CE18 1785**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré avec Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et la réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 264 758,69 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1185243003

---

**CE18 1786**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Zoll Medical Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 22 octobre 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1182645006

---

**CE18 1787**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 182 118,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Constructions Serber inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 170 621,06 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6296;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187900006

---

**CE18 1788**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 163 839,38 \$, taxes incluses, pour les travaux de transformation du vestiaire et de réfection des finis au 2<sup>e</sup> sous-sol de l'édifice Gaston-Miron, situé au 1210, rue Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 732,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5973;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1186810001

---

**CE18 1789**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 487 500,24 \$, taxes incluses, dont une somme de 60 978,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de 20 000 \$, à titre de budget d'incidences, pour réaliser de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique;
- 2 - d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 521,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5981;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1188141001

**CE18 1790**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels en génie et en aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17168;

| <b>Firme</b>               | <b><u>Montant maximal</u></b> |
|----------------------------|-------------------------------|
| Axor experts conseils inc. | 5 256 657,00 \$               |
| Les services Exp inc.      | 5 232 512,25 \$               |
| SNC-Lavalin inc.           | 5 357 835,00 \$               |
| <b>TOTAL</b>               | <b>15 847 004,25 \$</b>       |

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1186086005

**CE18 1791**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 4 237 461,11 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords;
- 2- d'accorder deux contrats de services professionnels, aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16728;

| <b>Firme</b>               | <b>Somme maximale (taxes incluses)</b> | <b>Contrat</b> |
|----------------------------|--|----------------|
| Les Services Exp inc.      | 2 375 096.06 \$                        | 1              |
| Axor experts conseils inc. | 1 862 365,05 \$                        | 2              |
| <b>TOTAL</b>               | <b>4 237 461,11 \$</b>                 |                |

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1181009021

---

**CE18 1792**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Viau Bastien Gosselin architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels d'architecture pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 916 624,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17221;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1187526021

---

**CE18 1793**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de conception et de surveillance pour les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard;



- 2 - d'approuver à cette fin un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. ainsi que Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 \$ à 2 386 416,18 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21, taxes incluses, soit 692 503,30 \$ pour augmenter les honoraires professionnels pour les services de base et 172 015,91\$, pour augmenter le budget de contingences à un montant maximal de 668 896,70 \$, taxes incluses;
- 4 - de prendre acte que l'arrondissement de Verdun s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard au programme de la Direction des sports afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1170457005

---

**CE18 1794**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande pour des services professionnels afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École Nationale d'Administration publique (ENAP) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 387 550 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 17 septembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1181292002

---

**CE18 1795**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

- 2 - d'approuver le projet de convention de modification numéro 1 à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1188115001

---

**CE18 1796**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un contrat d'édition entre la Ville et Les Éditions Hannenorak s.e.n.c. pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel le thème abordé sera l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1182610002

---

**CE18 1797**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales, soit de 2018-2019 à 2022-2023;
- 2 - d'imputer la recette conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1186320015

---

**CE18 1798**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 \$, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;

- 2- d'approuver les projets d'avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977);

| Villes liées   | Montant des acquisitions initiales | Montant des acquisitions supplémentaires<br>(objet du présent dossier) | Montant total des acquisitions |
|----------------|------------------------------------|--|--------------------------------|
| Côte Saint-Luc | 209 115,92 \$                      | 21 906,53 \$   | 231 022,45 \$                  |
| Hampstead      | 97 032,16 \$                       | 20 560,00 \$   | 117 592,16 \$                  |
| Mont-Royal     | 155 297,70 \$                      | 9 197,02 \$  | 164 494,72 \$                  |
| Montréal-Est   | 64 154,69 \$                       | 4 155,77 \$  | 68 310,46 \$                   |
| Pointe-Claire  | 213 485,88 \$                      | 26 667,78 \$   | 240 153,66 \$                  |
| Westmount      | 205 250,05 \$                      | 24 259,47 \$   | 229 616,56 \$                  |

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1188112001

#### CE18 1799

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date d'anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 \$. La rente, pour la durée du droit d'emphytéose, représente un revenu pour la Ville d'environ 2 591 479,01 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2- de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, la partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente emphytéose;
- 3- de consentir à résilier partiellement le bail approuvé par la Ville le 18 juin 2018 (CM18 0802), à l'égard des espaces désignés comme étant les Serres tunnels (pastille B), laquelle résiliation sera effective à la date de la signature du projet d'acte d'emphytéose, considérant que ces Serres tunnels sont maintenant situées sur le terrain cédé en emphytéose à la CSDM;
- 4- d'annuler les revenus budgétés pour la location des Serres tunnels (CM18 0802), représentant un montant de 1 612 706,61 \$, incluant les taxes applicables;
- 5- d'imputer le revenu supplémentaire à recevoir au montant de 978 772,40 \$, incluant les taxes applicables;
- 6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1183778001

**CE18 1800**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 5 364,8 mètres carrés, à des fins d'entreposage pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, moyennant un loyer total de 151 004,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1185323012

---

**CE18 1801**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, pour une période de 4 ans et 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 239 148 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1188042003

---

**CE18 1802**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 3<sup>e</sup> dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX  
ET MÉTROPOLITAINS 2018**

**Dépôt 3 - 15 août 2018**

| Événements  | Organismes   | Soutien<br>recommandé | Proportion du<br>budget de<br>l'événement |
|---|--|-----------------------|---|
| <b>Volet 1 : International</b>                                  |  |                       |   |
| Psicobloc Open Series   | Championnat d'escalade libre<br>canadien           | 20 000 \$             | 11 %                                      |
| Qualifications pour les<br>Jeux PanAméricains de<br>2019        | Fédération Québécoise de Handball<br>Olympique     | 12 500 \$             | 24 %                                      |
| Montréal Eau Vive   | Club de Canoe-kayak d'eau vive de<br>Montréal Inc. | 6 000 \$              | 23 %                                      |
| Championnats<br>Internationaux de Tennis<br>en Fauteuil Roulant | Association Canadienne de Tennis                   | 5 000 \$              | 12 %                                      |
| Tournoi ITF 18 ans<br>(Catégorie 2)                             | Association Canadienne de Tennis                   | 5 000 \$              | 16 %                                      |
| <b>Volet 2 : National</b>                                       |  |                       |   |
| Championnat Canadien<br>Junior 16 ans et moins                  | Fondation Elite Junior Tennis IDS                  | 5 000 \$              | 18 %                                      |
| Régate ERA  | Club d'aviron Terrebonne-GPAT                      | 5 000 \$              | 15 %                                      |
| Championnat Canadien<br>Sr Féminin                              | Club de Baseball Junior Ahuntsic Inc.              | 5 000 \$              | 21 %                                      |
| Championnat canadien<br>ouvert en danse<br>sportive             | Danse Sport Québec Inc.                            | 5 000 \$              | 20 %                                      |
| The Québec Open   | Snooker Québec                                     | 5 000 \$              | 8 %                                       |
| Championnats<br>canadiens sur courte<br>piste 2018              | Patinage de Vitesse International de<br>Montréal   | 5 000 \$              | 23 %                                      |
| <b>Volet 3 : Métropolitain</b>                                  |  |                       |   |
| 42 <sup>e</sup> Omnium du Québec<br>/ entraînement jeunesse     | Judo-Québec Inc.                                   | 14 750 \$             | 16 %                                      |
| Les championnats de<br>cross-country de l'île de<br>Montréal    | RSEQ Montréal                                      | 9 000 \$              | 6 %                                       |
| Défi Cheer UQAM   | Club les Citadins de l'UQAM                        | 6 000 \$              | 19 %                                      |
| Demi-Marathon de la<br>pointe de l'île                          | DEMI-MARATHON DE LA POINTE DE<br>L'ÎLE             | 6 000 \$              | 22 %                                      |
| Demi-Marathon<br>Classique Verdunoise                           | BougeBouge   | 6 000 \$              | 13 %                                      |
| <b>Volet 4 : Candidature à un événement sportif</b>             |  |                       |   |
| Grand Prix de Judo de<br>Montréal                               | Judo Canada  | 7 000 \$              | 30 %                                      |
| <b>Total</b>  |  | <b>127 250 \$</b>     |   |

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE18 1803**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'intervention de la Ville aux termes de laquelle elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal à son droit de préemption, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, vendue par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de Montréal, le tout, sujet aux conditions et stipulations qui y sont mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1171027008

---

**CE18 1804**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant l'avenue Henri-Julien, entre la rue Maguire et la rue du Laos, et l'avenue du Carmel, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis;
- 2 - de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ces travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrage de génie civil);
- 3 - d'accepter les conditions présentées dans la grille d'évaluation budgétaire validée par Hydro-Québec et datée du 25 septembre 2018;
- 4 - de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts d'ingénierie et des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise;
- 5 - d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 6 - de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 290 000 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;
- 7 - d'autoriser à cette fin une dépense totale de 290 000 \$, taxes incluses;
- 8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1186626002

---

**CE18 1805**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter, pour une période de trois ans (2019-2021), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1180615001

---

**CE18 1806**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 5 ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181081017

---

**CE18 1807**

Il est

RÉSOLU :

de mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement et proposer des modifications en conséquence;

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, pour une période de 5 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels sauf, lorsqu'aucun contrat cadre portant sur le même objet n'a été accordé par une instance décisionnelle de la Ville, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, tels que décrits ci-après :

- les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;
- les contrats relatifs à l'acquisition de biens et services généraux pouvant être octroyés de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, c'est-à-dire ceux dont la dépense est de moins de 25 000 \$ et les exceptions prévues aux articles 573.3 et 573.3.2;

- l'approbation des grilles d'évaluation et de la formation des comités de sélection, le cas échéant;
- la prise de décision d'octroyer un contrat et la gestion de celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1187568001

---

**CE18 1808**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 13 639 085,43 \$, taxes incluses, pour rembourser les dépenses de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne de pompiers 61, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1184565009

---

**CE18 1809**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 1 018,49 \$, taxes incluses, relative au déplacement de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de participer au *Future Cities Summit*, qui se tiendra à Toronto du 8 au 9 novembre 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1183233002

---

**CE18 1810**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 4 188,40 \$, taxes incluses, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarreau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario;



2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1184784008

---

**CE18 1811**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 3 464,62 \$, taxes incluses, relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif, afin de prendre part à la 31<sup>e</sup> édition des Entretiens Jacques Cartier, à Lyon, en France du 10 au 15 novembre 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1186847001

---

**CE18 1812**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 327 066,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de trois châssis de camions par la firme Camions Inter-Anjou inc., dans le cadre de l'entente-cadre intervenue le 28 septembre 2017 (CG17 0484);
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180649009

---

**CE18 1813**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser pour l'année 2018 un remboursement supplémentaire aux arrondissements pour les opérations de chargement de la neige additionnelles, suivant les modalités prévues au sommaire décisionnel, un budget étant prévu pour couvrir les dépenses estimatives dans la réserve neige du chapitre corporatif.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1184631012

---

**CE18 1814**

Vu la résolution CA18 27 0313 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 2 octobre 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits de 210 783,67 \$, taxes incluses (192 475 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1188009001

---

**CE18 1815**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser, pour l'année 2018, un virement budgétaire de 135 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1182748003

---

**CE18 1816**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une demande reconventionnelle contre la compagnie Dorbec Construction inc. afin d'obtenir le paiement de pénalités contractuelles, dans le cadre du dossier de la Cour Supérieure numéro 500-17-095003-169.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1186250001

---

**CE18 1817**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'édicter, en vertu de l'article 12 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels;
- 2 - d'édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de déterminer le tarif pour cette période.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187590005

---

**CE18 1818**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1182675002

---

**CE18 1819**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1180592002

---

**CE18 1820**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1180592006

---

**CE18 1821**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « maison de la culture Janine-Sutto » la maison de la culture Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1184521009

---

**CE18 1822**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Prudence-Heward » le parc situé à l'intersection des rues Guy et Paxton, désigné par l'appellation usuelle « parc Guy / Paxton » et constitué du lot 1 852 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1184521021

---

**CE18 1823**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction du poste des Irlandais à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - de soumettre l'avis à cet effet avec la mention de l'attente à ce que le poste projeté, incluant les installations extérieures, soit de très grande qualité dans la réalisation architecturale et qu'il limite les impacts visuels dans le parcours d'entrée de ville;
- 3 - d'autoriser le greffier à transmettre cet avis de conformité à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1182622002

---

**CE18 1824**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de Mme Nathalie Hamel à titre de directrice – image de marque et stratégies numériques dans la classe salariale FM10 (111 766 \$ - 139 713 \$ - 167 659 \$) à compter du 12 novembre 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'article 5 des Conditions de travail des cadres;

2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1184506005

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 10 h 21**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE18 1767 à CE18 1824 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le jeudi 8 novembre 2018 à 7 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE18 1825**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 8 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 1826**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1183843020

---

**CE18 1827**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice financier 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1183843021

---

**CE18 1828**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1183843016

---



**CE18 1829**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1183843017

---

**CE18 1830**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES**

Il est résolu que la somme de 234,2 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1183843014

---

**CE18 1831**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

Il est résolu que la somme de 136,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1183843015

---

**CE18 1832**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER 2019)**

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau;

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1183843012

---

**CE18 1833**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2019)**

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2019 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2019 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2019 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur qui finance le déficit d'agglomération constaté au 31 décembre 2017.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2019.

#### **ANNEXE A** **QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES**

## ANNEXE A QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

### Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2019

| Villes liées                     | <u>Quotes-parts</u>  | <u>Quotes-parts</u>    |
|----------------------------------|--|------------------------|
|                                  | - Générales<br>- Service de l'eau<br>- Déficit exercice(s)<br>antérieur(s) | Premiers<br>répondants |
| <b>Ville de Montréal</b>         | <b>82,87927 %</b>  | <b>83,83120 %</b>      |
| <b>Villes reconstituées</b>      | <b>17,12073 %</b>  | <b>16,16880 %</b>      |
| Baie d'Urfé                      | 0,49369 %  | 0,49936 %              |
| Beaconsfield                     | 0,85222 %  | 0,86201 %              |
| Côte-Saint-Luc                   | 1,13553 %  | s.o.                   |
| Dollard-des-Ormeaux              | 1,67665 %  | 1,69590 %              |
| Dorval                           | 2,91435 %  | 2,94782 %              |
| Hampstead                        | 0,40341 %  | 0,40804 %              |
| L'île-Dorval                     | 0,00286 %  | 0,00289 %              |
| Kirkland                         | 1,19269 %  | 1,20638 %              |
| Mont-Royal                       | 2,13112 %  | 2,15559 %              |
| Montréal-Est                     | 0,70019 %  | 0,70823 %              |
| Montréal-Ouest                   | 0,23485 %  | 0,23755 %              |
| Pointe-Claire                    | 2,61287 %  | 2,64288 %              |
| Senneville                       | 0,13746 %  | 0,13904 %              |
| Sainte-Anne-de-Bellevue          | 0,30303 %  | 0,30651 %              |
| Westmount                        | 2,32982 %  | 2,35658 %              |
| <b>Agglomération de Montréal</b> | <b>100,00000 %</b>   | <b>100,00000 %</b>     |

Adopté à l'unanimité.

30.008 1183843008

#### CE18 1834

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER DE 2019)**

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier de 2019, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

| Villes reconstituées    | Contribution pour le<br>financement des<br>dépenses du centre-ville |                |
|-------------------------|---|----------------|
|                         | \$  | %              |
| Baie-D'Urfé             | 239 537   | 2,884          |
| Beaconsfield            | 413 491   | 4,978          |
| Côte-Saint-Luc          | 550 951   | 6,632          |
| Dollard-Des Ormeaux     | 813 497   | 9,793          |
| Dorval                  | 1 414 022   | 17,022         |
| Hampstead               | 195 732   | 2,356          |
| L'Île-Dorval            | 1 387   | 0,017          |
| Kirkland                | 578 683   | 6,966          |
| Mont-Royal              | 1 034 002   | 12,448         |
| Montréal-Est            | 339 726   | 4,090          |
| Montréal-Ouest          | 113 949   | 1,372          |
| Pointe-Claire           | 1 267 744   | 15,261         |
| Senneville              | 66 695  | 0,803          |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 147 030   | 1,770          |
| Westmount               | 1 130 411   | 13,608         |
| <b>Total</b>            | <b>8 306 856</b>  | <b>100,000</b> |

Source : Ville de Montréal

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrrages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2019, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1183843010

## CE18 1835

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2019 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

|   |               |
|---|---------------|
| Communauté métropolitaine de Montréal                           | 28 309 400 \$ |
| Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal | 8 380 600 \$  |

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1183843022

**CE18 1836**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour adoption à une assemblée ultérieure, les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2019 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Agence régionale de transport métropolitain</b>                                      | 599 200 000 \$ |
| <b>Conseil des arts</b>   | 18 450 000 \$  |
| <b>Société du parc Jean-Drapeau</b>   | 14 128 400 \$  |
| <b>Bureau du taxi de Montréal</b>   | 4 805 000 \$   |
| <b>Office municipal d'habitation de Montréal</b>  | 585 000 \$     |
| <b>Corporation d'habitation Jeanne-Mance</b>  | 12 000 \$      |
| <b>Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal</b> | 11 633 000 \$  |

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1183843023

---

**CE18 1837**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget de 2019 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1183843019

---

**CE18 1838**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183843018

---

**CE18 1839**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1182904003

---

**CE18 1840**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1182904005

---

**CE18 1841**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1182904006

---

**CE18 1842**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1182904007

---

**CE18 1843**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1182904004

---



**CE18 1844**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1182904008

---

**CE18 1845**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1182904009

---

**CE18 1846**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2019 et du PTI 2019-2020-2021 pour l'exercice financier 2019 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.021 1182904010

---

**CE18 1847**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2019 et du PTI 2019-2020-2021 pour l'exercice financier 2019 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.022 1182904011

---

**CE18 1848**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater le Service des finances, afin qu'il élabore des stratégies financières et fiscales pour assurer, à moyen terme, le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette.
- 2 - de recommander au conseil d'agglomération l'adoption à une assemblée ultérieure d'une demande de dérogation temporaire pour 2019 de la limite du ratio d'endettement, tel qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 115 %.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1183894003

---

**CE18 1849**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1185205005

---

**CE18 1850**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1185205006

---

**CE18 1851**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1183843004

---

**CE18 1852**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1183843005

---

**CE18 1853**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1183843006

---

**CE18 1854**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1183843007

---

**CE18 1855**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1183843009

---

**CE18 1856**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1183843011

---

**CE18 1857**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1183843013

---

**Levée de la séance à 7 h 40**

70.001

---

Les résolutions CE18 1825 à CE18 1857 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 14 novembre 2018 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe – Développement  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE18 1858**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 novembre 2018, en y retirant l'article 30.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 1859**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE18 1860**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE18 1861**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018 pour l'adoption du budget 2019 ainsi que l'adoption du PTI 2019-2020-2021 (Volet Ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE18 1862**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 novembre 2018 pour l'adoption du budget 2019 ainsi que l'adoption du PTI 2019-2020-2021 (Volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE18 1863**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve;
- 2 - d'autoriser une dépense de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1180230003

---

**CE18 1864**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'un service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et la livraison du courrier rapide;
- 2 - d'accorder à Globex Courrier Express International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-15836 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1185318001

---

**CE18 1865**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme maximale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1188034011

---



**CE18 1866**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Transvrac Montréal-Laval inc. s'engage à fournir les services de transport de la neige dans 12 arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 566 930,45 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses, le tout, selon les termes et conditions stipulés projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1184631011

---

**CE18 1867**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 491 023,88 \$, taxes incluses, pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 30 846 841,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5903;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187027001

---

**CE18 1868**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);

- 3- d'accorder à Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 657 965,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5904;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187251002

---

#### **CE18 1869**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 15 088 153,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols, comprenant les variations de quantités, contingences et les incidences,
- 3- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 569 691,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221714;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1181009022

---

#### **CE18 1870**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 896 066,41 \$, taxes, contingences et déboursés inclus, pour la réalisation d'études de faisabilité et d'avant-projet préliminaire pour la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Bishop;
- 2- d'accorder au regroupement CIMA+ S.E.N.C. | Provencher Roy + Associés Architectes inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 816 060,48 \$, taxes et déboursés inclus, conformément aux documents de l'appel d'offre public 18-17109;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187313001

---

**CE18 1871**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17085 ;

| <b>Firme</b>         | <b>Somme maximale</b> | <b>Échéance</b>  | <b>Contrat</b> |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| SIA Partenaires inc. | 984 042,28 \$         | 31 décembre 2021 | 1              |
| KPMG S.R.L.          | 1 291 744,13 \$       | 31 décembre 2021 | 2              |

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler pour une période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187348001

---

**CE18 1872**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure un contrat de services professionnels afin de poursuivre le déploiement des parcours de formations du programme Leaders en santé, sécurité et mieux-être développés en 2017 et déployés en 2018;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Université de Sherbrooke s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses, pour les années 2019-2020, conformément au document de proposition de l'Université présenté en octobre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le directeur général à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187738003

---

**CE18 1873**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, afin de compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat 4007-AE accordé à SNC Lavalin inc. (CE09 1251), majorant ainsi le montant total du contrat de 396 883,91 \$, taxes incluses, (contrat de base) à 466 609,27 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187526022

---

**CE18 1874**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier;
- 3 - d'accorder à Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17094;
- 4 - d'autoriser une dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses, soit 2 265 478,90 \$, taxes incluses, pour les services professionnels, 226 547,89 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences et 221 993,73 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;
- 5 - d'imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des projets mis en oeuvre selon les projections 2018-2020.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1181029006

---

**CE18 1875**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre par laquelle Morneau Shepell ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis pour soutenir les arrondissements et les services centraux dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17244;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187923001

---

**CE18 1876**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier, dans l'arrondissement Anjou;
- 3- d'accorder à L'Archevêque et Rivest Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5963;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1188091004

---

**CE18 1877**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187530003

---

**CE18 1878**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal (STM) un immeuble constitué de lots volumétriques en tréfonds et en aérien, adjacents à la station de métro Rosemont, aux fins de l'agrandissement de l'édicule, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables,
- 3 - de créer des servitudes de non-construction et d'entretien tel qu'indiqué au projet d'acte, sans considération monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 4 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1161027002

---

### **CE18 1879**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, constituées des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 682,2 mètres carrés, ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, situées au 5655, boulevard Pie-IX, constituées d'une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 334,52 mètres carrés, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver la création de toutes servitudes réelles accessoires à l'usufruit ainsi que les droits d'usage permettant notamment l'accès et l'utilisation de certaines parties des bâtiments bénéficiant d'un usufruit, ainsi qu'au terrain, au stationnement, aux serres, aux quais de débarquement et aux collections végétales du Jardin botanique de Montréal;
- 3- de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les parties des lots 1 882 020 et 1 882 196, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet du présent acte;
- 4- d'imputer le revenu à recevoir au montant de 4 071 575,40 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1183778002

---

### **CE18 1880**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 mètres carrés, afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;

- 2 - d'autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins de parc local, le terrain de la Place du marché constitué d'une partie dudit lot;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ledit lot;
- 4 - de mandater le Service des infrastructures, voirie et transports afin d'effectuer la modification cadastrale visant à créer le lot remplaçant la partie de lot 3 496 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1184069015

---

#### **CE18 1881**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, au 1<sup>er</sup> avril 2019, de 61 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 66 », mieux connu sous l'appellation de la place Eugène-Lapierre, afin de permettre à la Société de Transport de Montréal de l'utiliser dans le cadre de la mise en chantier de la construction d'un ascenseur en tréfonds à la proximité du métro de la station Place-des-Arts;
- 2 - d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 146 794 \$ à la suite du retrait définitif de 61 places de stationnement de l'« Autoparc 66 » au bail.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1180515005

---

#### **CE18 1882**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 \$ à 52 800 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1080), majorant ainsi le montant du soutien de 42 000 \$ à 74 200 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ à cette fin, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1184970005

---

**CE18 1883**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le parc qui aura lieu à la place Émilie-Gamelin en 2018 ;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- 4 - d'approuver le projet de protocole de soutien technique avec l'organisme L'Auguste Théâtre, estimé à 50 000 \$, pour ledit événement;
- 5 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de cet événement.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1187883003

---

**CE18 1884**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne, en lien avec le soutien financier annuel de 90 000 \$ établis dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2018-2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1187959005

---

**CE18 1885**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 » pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;



- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1188114001

---

#### **CE18 1886**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 20 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, soit un montant de 5 000 \$ pour le projet Biquette à Montréal, un montant de 5 000 \$ pour l'École d'été en agriculture urbaine, pour 2018 et un montant de 10 000 \$ pour l'animation, sur une période de 3 ans, du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville », dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1184970006

---

#### **CE18 1887**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention de 380 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, établissant les modalités de versement de cette subvention;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187754001

---

#### **CE18 1888**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet « Ça se passe dans l'Est »;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1188031001

---

**CE18 1889**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 13 247,19 \$ à l'Institut culturel AVATAQ inc., pour réaliser des études d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation d'immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1181654011

---

**CE18 1890**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) afin de soutenir sa mission pour l'année 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1180348010

---

**CE18 1891**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un soutien financier totalisant la somme de 34 000 \$ à la Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « *Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal* », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal;

- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1187798003

---

#### **CE18 1892**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution intitulée « Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine » conformément à la description détaillée indiquée dans le projet de résolution joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1185950003

---

#### **CE18 1893**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - Sixième partie;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1187209014

---

#### **CE18 1894**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018;

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1184631014

---

**CE18 1895**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Laurent dans la zone de desserte à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187590008

---

**CE18 1896**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (exercice financier 2018) (RCG 18-001), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition de la Soirée de reconnaissance des Lauréats Montréalais.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1184141005

---

**CE18 1897**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme à compter de 2022;
- 2 - d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la mise en œuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la mise en œuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation;
- 2 - d'approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation » joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1181179010

---

### **CE18 1898**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - de réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1187796003

---

### **CE18 1899**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil municipal du 22 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1185950002

---

**CE18 1900**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme Accès jardins », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1187128006

---

**CE18 1901**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-191 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1186213008

---

**CE18 1902**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1185929004

---

**CE18 1903**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport de mission à la suite de la participation de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à un déplacement à New York du 15 au 17 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1184834003

---

**Levée de la séance à 11 h 19**

70.001

---

Les résolutions CE18 1858 à CE18 1903 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le jeudi 15 novembre 2018 à 13 h 45  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels

\_\_\_\_\_

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

\_\_\_\_\_

**CE18 1904**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

\_\_\_\_\_



**CE18 1905**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance de la recommandation de la Commission de la sécurité publique du 9 novembre 2018;
- 2- de proposer à la ministre de la Sécurité publique du Québec de recommander au gouvernement du Québec la nomination de M. Sylvain Caron, à titre de directeur du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1186750003

---

**CE18 1906**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le contrat de travail de M. Sylvain Caron, à titre de directeur du Service de police de la Ville de Montréal, conditionnellement à sa nomination par le Gouvernement du Québec;
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1184506006

---

**Levée de la séance à 13 h 53**

70.001

---

Les résolutions CE18 1904 à CE18 1906 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

CE : 12.001  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1184922020**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Services de police et sécurité incendie  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 172 882,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, comprenant tous les frais incidents non limitatifs, le cas échéant ;
2. d'accorder à « Trois diamants autos (1987) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17265 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-09 14:18

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184922020**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Services de police et sécurité incendie  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 60 véhicules de patrouille du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Le besoin de remplacer 60 véhicules a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17265 qui s'est tenu du 12 septembre au 16 octobre 2018. L'appel d'offres a été publié le 12 septembre et le 3 octobre dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 28 septembre 2018, la Ville émettait un addenda pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17265 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG17 0184 – 18 mai 2017 :** Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge

Charger pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16034 (6 soum.).

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi d’un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », au montant de 2 069 412,03 \$, taxes incluses, pour l’achat de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger tel que décrit au devis technique de l’appel d’offres 18-17265. Il s’agit de véhicules de type berline pleine grandeur dotés d’un moteur V6 cylindres de 3.6L et d’une transmission automatique. Les véhicules seront sous la garantie du manufacturier pour une durée de trois ans ou 60 000 km, selon la première éventualité.

La version « ensemble de police » de la Dodge Charger est un véhicule développé et adapté pour les besoins des services d’urgence. Les véhicules seront mis à la disposition des équipes de patrouille du SPVM.

### Frais d’incidence

Pour être conforme à leur usage prévu, les véhicules devront être aménagés de diverses composantes (ex : cloison, sirène, lumière, gyrophare, etc.). Un frais d’incidence non limitatif de 5 % de la valeur du contrat est demandé pour l’achat de diverses composantes requises à l’aménagement des véhicules.

### Résumé des coûts

|                | Coût            | TPS          | TVQ           | Total           | Crédits      |
|----------------|-----------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| Contrat        | 1 799 880,00 \$ | 89 994,00 \$ | 179 538,03 \$ | 2 069 412,03 \$ | 1 889 650 \$ |
| Incidence (5%) | 89 994,00 \$    | 4 499,70 \$  | 8 976,90 \$   | 103 470,60 \$   | 94 483 \$    |
|                | 1 889 874,00 \$ | 94 493,70 \$ | 188 514,93 \$ | 2 172 882,63 \$ | 1 984 133 \$ |

## JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 60 véhicules de patrouille qui seront mise au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule de patrouille est mis au rancart lorsqu’il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 150 000 km au compteur;
- être âgé de plus de 60 mois; et
- le coût d’entretien et de réparation excède le coût d’acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste des véhicules de patrouille ciblés pour une mise au rancart en 2019 est présentée en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17265 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

| Firmes soumissionnaires                         | Prix de base    | Autre (préciser) | Total           |
|---|-----------------|------------------|-----------------|
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE                | 2 069 412,03 \$ |                  | 2 069 412,03 \$ |
| DONNACONA CHRYSLER                              | 2 072 723,31 \$ |                  | 2 072 723,31 \$ |
| OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC. | 2 109 975,21 \$ |                  | 2 109 975,21 \$ |
| AUTOMOBILES A GOSSELIN INC.                     | 2 172 751,56 \$ |                  | 2 172 751,56 \$ |

|  |                    |                 |
|--|--------------------|-----------------|
| Dernière estimation réalisée   | 2 030 297,54<br>\$ | 2 030 297,54 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)                              |                    | 2 106 297,54 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 |                    | 1,78 %          |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)                            |                    | 103 339,53 \$   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100  |                    | 4,99 %          |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)                                |                    | 39 114,49 \$    |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100         |                    | 1,93 %          |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)                                      |                    | 3 311,28 \$     |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100            |                    | 0,16 %          |

Sur la base d'un historique d'achat, un représentant du SMRA a estimé la dépense à 2 030 297,54 \$, taxes incluses. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 1,93 % (39 114,49 \$). L'écart de 0,16 % (3 311,28 \$) entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que les prix sont compétitifs.

Les quatre preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou techniques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 2 172 882,63 \$, taxes et incidences non limitatives incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 984 133 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La version « ensemble de police » de la Dodge Charger est disponible avec un moteur V6 de 3,6 L ou V8 de 5.7L. L'acquisition de véhicules équipés d'un moteur six cylindres en lieu et place des traditionnels 8 cylindres contribue à la réduction des émissions polluantes dans l'air.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission du bon de commande en décembre 2018
- Livraison des véhicules en avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie MC CUTCHEON  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 868-3620  
**Télécop. :** 514 8721912

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE

Directeur

**Tél :**

514 872-1076

**Approuvé le :**

2018-11-07



**Dossier # : 1184922020**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) Itée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17265 Intervention.pdf](#)[18-17265 TCP1.pdf](#)[18-17265 PV.pdf](#)



[18-17265 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie LEBLANC  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél : 514 872-1040**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Acquisition biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes                                 | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE                | 2 069 412,03         | <input checked="" type="checkbox"/> |       |
| DONNACONA CHRYSLER                             | 2 072 723,31         | <input type="checkbox"/>            |       |
| OLIVIER KAMOURSKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC. | 2 109 975,21         | <input type="checkbox"/>            |       |
| AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC.                   | 2 172 751,56         | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -



No de l'appel d'offres  
18-17265

Agent d'approvisionnement  
Julie Leblanc

Conformité  Oui

| Soumissionnaires   | Num. du Lot | Description du lot  | Num. d'item | Description d'item  | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données                |                        |
|--|-------------|---|-------------|---|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------------|
|  |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | Montant sans taxes     | Montant taxes incluses |
| <b>TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE</b>                        |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                        |                        |
|  | LOT1        | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1           | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60              | un              | 1                  | 29 998,00 \$   | 1 799 880,00 \$        | 2 069 412,03 \$        |
| <b>Total (TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE)</b>                |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>1 799 880,00 \$</b> | <b>2 069 412,03 \$</b> |
| <b>DONNACONA CHRYSLER</b>                                      |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                        |                        |
|  | LOT1        | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1           | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60              | un              | 1                  | 30 046,00 \$   | 1 802 760,00 \$        | 2 072 723,31 \$        |
| <b>Total (DONNACONA CHRYSLER)</b>                              |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>1 802 760,00 \$</b> | <b>2 072 723,31 \$</b> |
| <b>OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.</b>         |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                        |                        |
|  | LOT1        | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1           | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60              | un              | 1                  | 30 586,00 \$   | 1 835 160,00 \$        | 2 109 975,21 \$        |
| <b>Total (OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.)</b> |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>1 835 160,00 \$</b> | <b>2 109 975,21 \$</b> |
| <b>AUTOMOBILES A GOSSELIN INC.</b>                             |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                        |                        |
|  | LOT1        | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1           | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60              | un              | 1                  | 31 496,00 \$   | 1 889 760,00 \$        | 2 172 751,56 \$        |
| <b>Total (AUTOMOBILES A GOSSELIN INC.)</b>                     |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>1 889 760,00 \$</b> | <b>2 172 751,56 \$</b> |





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-17265

**Numéro de référence** : 1198492

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de véhicules Sedan quatre (4) portes avec l'ensemble police 2019

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>  | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Automobiles A. Gosselin Inc.<br>1279 Route Marie-Victorin<br>Lévis, QC, G7A 4G3<br><a href="http://www.gosselinauto.com">http://www.gosselinauto.com</a> NEQ :<br>1167849729 | <a href="#">Madame Laurance Maltais</a><br>Téléphone : 418 831-2050<br>Télécopieur : 418 831-6449   | <b>Commande : (1489678)</b><br>2018-09-12 10 h 43<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-12 10 h 43 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1<br>2018-09-28 13 h 18 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique       |
| <input type="checkbox"/> Donnacona Chrysler.<br>160 rue Commerciale<br>Donnacona, QC, G3M 1W1<br>NEQ : 1166943762   | <a href="#">Monsieur Olivier Tremblay</a><br>Téléphone : 418 285-6719<br>Télécopieur : 418 285-4670 | <b>Commande : (1489983)</b><br>2018-09-12 16 h 36<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-12 16 h 36 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1<br>2018-09-28 13 h 18 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique       |
| <input type="checkbox"/> Olivier Kamouraska Chrysler.<br>255 Avenue Patry<br>Saint-Pascal, QC, G0L 3Y0<br>NEQ : 1172380439  | <a href="#">Madame Karine Pouliot</a><br>Téléphone : 514 402-7269<br>Télécopieur : 438 968-3810     | <b>Commande : (1498709)</b><br>2018-10-09 13 h 42<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-09 13 h 42 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1<br>2018-10-09 13 h 42 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Trois Diamants Autos (1987) Ltée<br>3035, Chemin Gascon<br>Mascouche, QC, J7I3X7<br>NEQ : 1144086940   | <a href="#">Madame Maryse Lessard</a><br>Téléphone : 450 477-6348<br>Télécopieur : 450 477-6962     | <b>Commande : (1489620)</b><br>2018-09-12 9 h 48<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-12 9 h 48   | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1<br>2018-09-28 13 h 18 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique       |

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1184922020**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184922020 - Acquisition 60 véhicules de patrouille SPVM.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-1093**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1186756003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-14 14:31

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186756003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Espace pour la vie présente chaque année des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, joindre de nouveaux publics, augmenter son achalandage et développer davantage sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.

L'achat de publicités est l'une des stratégies de communication déployées par le Service de l'Espace pour la vie pour faire la promotion de ces événements auprès d'un vaste public. En 2019, la ré-ouverture du Biodôme devra notamment être supportée par une campagne d'importance.

Astral Affichage (qui a racheté Cogeco Métroédia en 2016) offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur, tel des super-panneaux aux abords des routes, les affiches des stations BIXI et les colonnes de rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1321 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 309 091,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CM16 1420 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 320 200,77 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

## **DESCRIPTION**

Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 265 000 \$ avant taxes (304 683,75\$ taxes incluses) pour un total de six campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.

Des rabais substantiels sur la carte tarif ont été négocié avec Astral, et correspondent aux rabais historiques consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années.

Les types d'affichage, dates, seront choisis en cours d'année par Espace pour la vie en, pour répondre à l'évolution des stratégies et priorités.

## **JUSTIFICATION**

Le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. Tout près de 850 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne sept fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive. Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes comme les professionnels, les jeunes étudiants ou âgés de 18 à 34 ans et spécialement les jeunes femmes de 18 à 34 ans, qui décident souvent des activités familiales. Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal, dans les trains de banlieue et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

De plus, durant la saison estivale, il est impératif de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal. Dans ce cas, l'affichage extérieur (super-panneaux aux abords des autoroutes et panneaux le long des rues de la ville) touche à la fois les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Ce type d'affichage positionne les événements d'Espace pour la vie comme des incontournables dans l'offre culturelle montréalaise.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonus et des rabais importants. Tout d'abord, pour un investissement demandé d'au moins 250 000 \$ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera d'un rabais de 5 % à 66 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de 1 432 207\$.

L'achat d'espaces médias, aux fins d'une campagne de publicité, est une exception prévue à la Loi sur les cités et villes. De ce fait, ce contrat peut être octroyé de gré à gré.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 304 683,75\$ taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et revenus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Placements publicitaires: du 1 janvier au 31 décembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alain DUFORT, Direction générale

Lecture :

Alain DUFORT, 7 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Josée DIONNE  
Agente de marketing

**Tél :** 514-872-0503  
**Télécop. :** 514-868-4979

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-02

Albane LE NAY  
C/D communications - marketing

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2018-11-14



# astral

Montréal, le 30 octobre 2018

Madame Anne-Josée Dionne  
Division communications et marketing  
**Espace pour la vie**  
4101, rue Sherbrooke Est  
Montréal, Québec H1X 2B2

**Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2019**

---

## GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

### Produits Métro & autobus

---

|   |                    |
|---|--------------------|
| Lumiquais   | 60 % de rabais     |
| Panoquais   | 60 % de rabais     |
| Métrovision   | 50 % de rabais     |
| Azur  | 50 % de rabais     |
| Produits numériques Grand format                      | 5 à 15 % de rabais |
| Panobus - Île de Montréal seulement                   | 50 % de rabais     |
| Maquillage – Métro                                    | 5 à 15 % de rabais |
| Maquillage – autobus                                  | 5 à 10 % de rabais |
| Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum | 35 % de rabais     |

---

### Affichage extérieur

---

|   |                |
|---|----------------|
| Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA                      | 66 % de rabais |
| Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA | 50 % de rabais |
| Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB                       | 62 % de rabais |
| Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)                           | 35 % de rabais |
| Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)                 | 35 % de rabais |
| Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)                      | 50 % de rabais |

---

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

# astral

## BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 250 000 \$ et 350 000 \$, les visibilitées suivantes sont accordées en bonification :

---

|  | <u>Valeur annuelle*</u> |
|--|-------------------------|
| 50 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités | Valeur 1 041 000 \$     |
| 1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités  | Valeur 131 531 \$       |
| 20 Colonnes de rue, selon les disponibilités       | Valeur 197 800 \$       |
| 1 capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été  | Valeur 61 876 \$        |

---

\*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.



Shannon Wells  
Directeur général, ventes, Québec  
Astral  
[shannon.wells@astral.com](mailto:shannon.wells@astral.com)

**Dossier # : 1186756003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

**Objet :**

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1186756003 Contrat de gré à gré avec Astral Affichage pour 2019.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

François COURCHESNE  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 5148724066**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1188034012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Jacques Olivier Ford inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17283 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-19 09:21

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188034012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 5 véhicules, qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17283 qui s'est tenu du 19 Septembre au 09 Octobre 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 19 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17283, l'octroi du contrat se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG18 0524 - 25 Octobre 2018 :** Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17177 - (7 soumissionnaires)

**CM18 0974 - 21 Août 2018 :** Accorder un contrat à Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. pour le lot 1, pour la fourniture de 17 châssis-cabine de marque et modèle RAM 3500, pour une somme maximale de 697 235,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16890 (4 soum.)

**CM17 1372 - 11 Décembre 2017 :** Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture de 29 châssis-cabine de marque Ford, pour une somme maximale de 1 251 790,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16465 (3 soum.)

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de cinq camions :

- Quatre (4) camions châssis cabine 2019, à cabine d'équipe et roues arrières doubles, selon les critères du Devis 24418A12.
  
- Un (1) camion châssis cabine 2019, à cabine allongé (Supercab) et roues arrières doubles, selon les critères du Devis 24418B12.

Il s'agit de camions de marque et modèle Ford F-550, à quatre roues motrices, dotées d'un moteur à essence à 10 cylindres de 6,8L et dont le poids nominal brut est de 19500 lbs. Ils seront équipés d'une benne à copeaux et seront utilisés lors des opérations d'émondage.

Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.

## **JUSTIFICATION**

Ce dossier vise le remplacement de 5 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie de ces véhicules se situe entre 11 et 13 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 10 et 15 ans. Un des véhicules n'a pas atteint le critère de durée de vie utile, mais sa condition générale, conjuguée aux délais de livraisons des véhicules, nous incitent à l'intégrer dans la planification de remplacement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17283 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

| Firmes soumissionnaires  | Prix de base | Autre | Total      |
|--|--------------|-------|------------|
| <i>Jacques Olivier Ford Inc</i>  | 271 484,72   |       | 271 484,72 |
| <i>Fortier Auto (Montréal) Ltée</i>  | 271 950,37   |       | 271 950,37 |
| <i>Garage P. Venne inc</i>   | 272 857,52   |       | 272 857,52 |
| <i>Dernière estimation du SMRA</i>   | 306 408,38   |       | 306 408,38 |
| <b>Coût moyen des soumissions conformes \$</b><br><i>(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)</i>                              |              |       | 272 097,54 |
| <b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme %</b><br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100</i>         |              |       | 0,23       |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse \$</b><br><i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                                       |              |       | 1 372,80   |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse %</b><br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100</i>                    |              |       | 0,51       |
| <b>Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$</b><br><i>(la plus basse conforme - la dernière estimation)</i>                              |              |       | -34 923,66 |
| <b>Écart entre la plus basse et la dernière estimation %</b><br><i>((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100</i> |              |       | -11,40     |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse \$</b><br><i>(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)</i>                              |              |       | 465,65     |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse %</b><br><i>((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100</i>           |              |       | 0,17       |

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, les prix reçus sont inférieurs à ceux de l'estimation de la dépense de 11,40%. De plus, le faible écart entre les montants des deux plus basses soumissions reçues (0,51%) confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Un seul des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres car il ne pouvait pas avoir la confirmation des prix pour ces véhicules avant le mois de novembre 2018.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17283.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 271 484,72 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 247 901,73 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le marché des véhicules 100 % électriques ne se limite principalement qu'à la catégorie des véhicules sous-compactes. Le créneau des camions et des fourgons à propulsion entièrement électrique n'est pas desservi par les grands manufacturiers. Ainsi, pour ce qui est des camions châssis cabine de marque F-550, et en lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées (V10, 6.8 Litres). De plus, et afin de réduire leur impact sur l'environnement, ces camions sont équipés par un système électrique auxiliaire qui alimente

tous les feux de signalisation et la flèche pendant les opérations. Ce système, combiné au module de gestion du ralenti moteur et au système auxiliaire de chauffage de la cabine, permettent aux utilisateurs d'éteindre le moteur du camion pendant les opérations lorsqu'ils ne se déplacent pas, Il n'est donc plus nécessaire de laisser tourner le moteur au ralenti pendant des heures pour alimenter quelques fonctions auxiliaires du camion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation. Dans le cas du présent dossier, cela aurait également un impact sur les citoyens car les opérations d'émondage en seraient affectées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des bons de commande en Décembre 2018

- Livraison des véhicules 180 jours après l'émission du Bon de Commande.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed BOUTOUBA  
Agent de recherche

**Tél :** 5148726523

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-14

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076

**Approuvé le :** 2018-11-16

## Liste des appareils à remplacer

| Remplacement d'appareils prévus en 2018 | Matricule | Mise en service | Age en 2018 | Unité d'affaires                             |
|---|-----------|-----------------|-------------|--|
| 24418A12 - CAMION 10001-14000 LB.       | 224-08719 | 2008            | 10          | 83-Arr.de Verdun                             |
| 24418A12 - CAMION 10001-14000 LB.       | 234-03370 | 2003            | 15          | 59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce |
| 24418A12 - CAMION 10001-14000 LB.       | 234-03344 | 2003            | 15          | 76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève          |
| 24418A12 - CAMION 10001-14000 LB.       | 247-06130 | 2006            | 12          | 82-Arr.Pierrefonds - Roxboro                 |
| 24418B12 - CAMION 10001-14000 LB.       | 234-03369 | 2003            | 15          | 52-Arr.Ville-Marie                           |

**Dossier # : 1188034012**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17283 Intervention.pdf](#)[18-17283 TCP.pdf](#)[18-17283 DetCah.pdf](#)[18-17283 PV.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie LEBLANC  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514 872-1040

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Acquisition biens et services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes               | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| JACQUES OLIVIER FORD INC.    | 271 484,72           | <input checked="" type="checkbox"/> |       |
| FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE | 271 950,37           | <input type="checkbox"/>            |       |
| GARAGE P. VENNE INC.         | 272 857,52           | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Des quatre preneurs du cahier des charges nous avons eu un seul désistement pour la raison suivante : ne peut avoir la confirmation des prix pour ces véhicules avant le mois de novembre 2018.

Préparé par :  Le  -  -

No de l'appel d'offres  
 18-17283

Agent d'approvisionnement  
 Julie Leblanc

Conformité  Oui

| Soumissionnaires                            | Num. du Lot | Description du lot                            | Num. d'Item | Description d'item  | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données              |                        |
|---|-------------|---|-------------|---|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
|   |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | Montant sans taxes   | Montant taxes incluses |
| <b>Jacques Olivier Ford inc.</b>            |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                      |                        |
|   | 1           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F- | 1           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F-550 Devis 24418A12 | 4               | UN              | 1                  | 47 679,00 \$   | 190 716,00 \$        | 219 275,72 \$          |
|   |             |   | 2           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F-550 Devis 24418B12 | 1               | UN              | 1                  | 45 409,00 \$   | 45 409,00 \$         | 52 209,00 \$           |
| <b>Total (Jacques Olivier Ford inc.)</b>    |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>236 125,00 \$</b> | <b>271 484,72 \$</b>   |
| <b>Fortier Auto (Montréal) Ltée</b>         |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                      |                        |
|   | 1           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F- | 1           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F-550 Devis 24418A12 | 4               | UN              | 1                  | 47 760,00 \$   | 191 040,00 \$        | 219 648,24 \$          |
|   |             |   | 2           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F-550 Devis 24418B12 | 1               | UN              | 1                  | 45 490,00 \$   | 45 490,00 \$         | 52 302,13 \$           |
| <b>Total (Fortier Auto (Montréal) Ltée)</b> |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>236 530,00 \$</b> | <b>271 950,37 \$</b>   |
| <b>Garage P. Venne inc.</b>                 |             |   |             |   |                 |                 |                    |                |                      |                        |
|   | 1           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F- | 1           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F-550 Devis 24418A12 | 4               | UN              | 1                  | 48 003,00 \$   | 192 012,00 \$        | 220 765,80 \$          |
|   |             |   | 2           | Camions châssis cabine 2019 de marque Ford F-550 Devis 24418B12 | 1               | UN              | 1                  | 45 307,00 \$   | 45 307,00 \$         | 52 091,72 \$           |
| <b>Total (Garage P. Venne inc.)</b>         |             |   |             |   |                 |                 |                    |                | <b>237 319,00 \$</b> | <b>272 857,52 \$</b>   |





Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-17283

Numéro de référence : 1199915

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de camions châssis cabine de marque Ford F-550

| <input type="checkbox"/> Organisation   | Contact   | Date et heure de commande  | Addenda envoyé   |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Donnacona Chrysler.<br>160 rue Commerciale<br>Donnacona, QC, G3M 1W1<br>NEQ : 1166943762   | <a href="#">Monsieur Olivier Tremblay</a><br>Téléphone : 418 285-6719<br>Télécopieur : 418 285-4670 | <b>Commande : (1492407)</b><br>2018-09-19 16 h 03<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-19 16 h 03 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> Fortier Auto (Montréal) Ltée<br>7000, boul. Louis-H. Lafontaine<br>Montréal, QC, H1M 2X3<br><a href="http://www.fortierauto.com">http://www.fortierauto.com</a> NEQ : 1140587461 | <a href="#">Monsieur Yannick Bastien</a><br>Téléphone : 514 353-9821<br>Télécopieur : 514 353-4556  | <b>Commande : (1498504)</b><br>2018-10-09 9 h 51<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-09 9 h 51   | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> JACQUES OLIVIER FORD INC<br>4405 CHEMIN CHAMBLY<br>Longueuil, QC, J3Y 3M7<br>NEQ : 1143058627  | <a href="#">Monsieur Serge Labelle</a><br>Téléphone : 450 445-3673<br>Télécopieur : 450 445-4451    | <b>Commande : (1495067)</b><br>2018-09-27 11 h 18<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-27 11 h 18 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> venne ford<br>94 notre dame<br>Repentigny, QC, j6a 2p3<br>NEQ : 1143979681   | <a href="#">Monsieur luc venne</a><br>Téléphone : 450 581-0120<br>Télécopieur : 450 581-7698        | <b>Commande : (1493997)</b><br>2018-09-25 10 h<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-25 10 h       | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1188034012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1188034012 - Acquisition 5 châssis-cabines.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-1093**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1184922021**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de deux tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite de marque Weidemann avec divers outils et pièces d'équipements pour une somme maximale de 252 719,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17293 (2 soum.). |

Il est recommandé:

1. d'accorder à « J. René Lafond inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite de marque Weidemann avec divers outils et pièces d'équipements, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 719,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17293 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-19 09:14

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184922021**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de deux tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite de marque Weidemann avec divers outils et pièces d'équipements pour une somme maximale de 252 719,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17293 (2 soum.). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer deux tracteurs qui ont été mis au rancart en 2017.

Ce besoin de remplacer deux tracteurs a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17293 qui s'est tenu du 24 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2018. L'appel d'offres a été publié le 24 septembre ainsi que le 4 et le 26 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 39 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Quatre addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 28 septembre 2018 : pour diffuser le bordereau de prix en format numérique;
- Addenda no 2 émis le 2 octobre 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda no 3 émis le 12 octobre 2018 : pour apporter des modifications aux spécifications techniques et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges; et
- Addenda no 4 émis le 23 octobre 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

La sollicitation du marché s'est faite autour des deux seules marques de tracteurs compacts articulés à voie très étroite d'une puissance minimale de 45 HP offerts au Québec, soit le modèle 1380 de Weidemann (4 distributeurs au Québec) et le modèle 2345 de Schäffer (1 seul distributeur au Québec).

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17293 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « J. René Lafond inc. », au montant de 252 719,67 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux tracteurs compacts articulés à voie très étroite de marque et modèle Weidemann 1380 tel que décrit au devis 51118B11 de l'appel d'offres 18-17293. Il s'agit de tracteurs sur roues doté d'un moteur diesel (4 cylindres, Tier IV final) d'une puissance minimale de 45 HP avec poste de conduite arrière et cabine fermée. Le coût d'acquisition comprend l'achat de divers outils et pièces d'équipement pour tracteurs Weidemann : ensemble de roues (hiver et été), godet avec grappin, chasse-neige, balai tasseur, épandeur d'abrasifs porté, etc.

Les tracteurs seront sous la garantie du manufacturier pour une période de 24 mois ou de 2000 heures d'opération selon la première éventualité. La garantie des outils et accessoires se limite quant à elle à 12 mois.

Les tracteurs de classe 511 servent principalement à l'entretien des trottoirs : déneigement, épandage d'abrasifs et de fondants, balayage, etc.

## JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de deux tracteurs agricoles pour jardin (matricule 510-04363 et 510-04519) qui ont été mis au rancart prématurément en 2017 car la condition des appareils était déficiente compte tenu de leur usage intensif. Dans les faits, les tracteurs de jardin n'avaient pas la puissance requise pour l'usage prévu.

Les tracteurs compacts articulés à voie très étroite répondent à un besoin précis de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dont l'étroitesse de certains trottoirs oblige l'arrondissement à se doter d'appareils compacts pour l'entretien de cet espace public.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17293 pour lequel il y a eu 3 preneurs du cahier des charges.

| Firmes soumissionnaires  | Prix de base  | Autre (préciser) | Total         |
|--|---------------|------------------|---------------|
| J. RENÉ LAFOND INC.  | 252 719,67 \$ |                  | 252 719,67 \$ |
| 6155227 CANADA INC. (BENCO PIÈCES ET SERVICES)   | 304 101,98 \$ |                  | 304 101,98 \$ |
| Dernière estimation réalisée par le SMRA   | 253 979,78 \$ |                  | 253 979,78 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)                              |               |                  | 278 410,83 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 |               |                  | 10,17 %       |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)<br>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)                         |               |                  | 51 382,31 \$  |

|  |               |
|--|---------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 20,33 %       |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme – estimation)</i>                            | - 1 260,11 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>        | - 0,50 %      |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>                                  | 51 382, 31 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>           | 20,33 %       |

Une analyse de marché préalable au lancement de l'appel d'offres a permis d'estimer l'achat des deux tracteurs à 253 979,78 \$, taxes incluses. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 0,50 % (1 260,11 \$). L'écart de 20,33 % (51 382,31 \$) entre les deux soumissions reçues pourrait s'expliquer par le fait que le fournisseur « J. René Lafond » est un distributeur de longue date des produits Weidemann et que son volume de vente lui permet d'offrir des prix compétitifs à la Ville.

Un des preneurs du cahier des charges s'est procuré le document d'appel d'offres à des fins de consultation.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission représentant 5 % du montant de la soumission. Aucune garantie d'exécution n'a été exigée dans ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 252 719,67 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 230 767 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La motorisation des tracteurs respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable. Les tracteurs du type visé par l'appel d'offres 18-17293 ne sont pas offerts avec une motorisation 100 % électrique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder avec cet achat priverait l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'appareils stratégiques requis à l'entretien des trottoirs de son territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission du bon de commande en novembre 2018
- Livraison des tracteurs en février 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Yves CHAMPIGNY, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Jean-Yves CHAMPIGNY, 15 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie MC CUTCHEON  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 868-3620  
**Télécop. :** 514 8721912

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076

**Approuvé le :** 2018-11-16

**Dossier # : 1184922021**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de deux tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite de marque Weidemann avec divers outils et pièces d'équipements pour une somme maximale de 252 719,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17293 (2 soum.).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



18-17293 Intervention «SMRA».pdf18-17293 PV.pdf18-17293 DetCah.pdf



18-17293 TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-1057**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division :** Division Acquisition de biens et services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes                                 | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| J. RENÉ LAFOND INC.                            | 252 719,67 \$        | <input checked="" type="checkbox"/> |       |
| 6155227 CANADA INC. (BENCO PIÈCES ET SERVICES) | 304 101,98 \$        | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Un des preneurs du cahier des charges s'est procuré le document d'appel d'offres à des fins de consultation.

Préparé par :  Le  -  -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-17293

**Numéro de référence** : 1201427

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - Fourniture de tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite et à poste de conduite arrière avec divers outils et pièces d'équipement









| <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>   | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|--|--|--|---|
| Benco pièces et services<br>2252 Savane<br>Richelieu, QC, J3L 6N8<br><a href="http://www.benco.ca">http://www.benco.ca</a><br>1161973988           | <a href="#">Monsieur Yves Benoit</a><br>Téléphone : 450 658-1802<br>Télécopieur : 450 658-3103 | <b>Commande : (1493887)</b><br>2018-09-25 8 h 21<br><b>Transmission</b><br>2018-09-25 8 h 21 | 3006021 - 18-17293 -<br>Addenda 1 - Bordereau numérique (Excel) (devis)<br>2018-09-28 11 h 30 - Courriel<br>3006022 - 18-17293 -<br>Addenda 1 - Bordereau numérique (Excel) (bordereau)<br>2018-09-28 11 h 30 -<br>Téléchargement<br>3007295 - 18-17293 -<br>Addenda no 2 (Report de date)<br>2018-10-02 8 h 35 - Courriel<br>3011691 - 18-17293 Addenda no 3<br>2018-10-12 11 h 24 - Courriel<br>3016079 - 18-17293 -<br>Addenda no 4 (report de date et questions/réponses)<br>2018-10-23 15 h 32 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| J.-René Lafond inc.<br>3203, Chemin Charles-Leonard<br>Mirabel, QC, J7N 2Y7<br><a href="http://www.jrenelafond.com">http://www.jrenelafond.com</a> | <a href="#">Monsieur Louis Simard</a><br>Téléphone : 450 258-                                  | <b>Commande : (1493653)</b><br>2018-09-24 12 h 58<br><b>Transmission</b>                     | 3006021 - 18-17293 -<br>Addenda 1 - Bordereau numérique (Excel) (devis)<br>2018-09-28 11 h 30 - Courriel  |



|  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| NEQ : 1171818264   | 2448<br>Télécopieur<br>: 450 258-<br>4624   | :   | 2018-09-24 12<br>h 58   | 3006022 - 18-17293 -<br>Addenda 1 - Bordereau<br>numérique (Excel) (bordereau)<br>2018-09-28 11 h 30 -<br>Téléchargement<br><br>3007295 - 18-17293 -<br>Addenda no 2 (Report de date)<br>2018-10-02 8 h 35 - Courriel<br><br>3011691 - 18-17293 Addenda<br>no 3<br>2018-10-12 11 h 24 - Courriel<br><br>3016079 - 18-17293 -<br>Addenda no 4 (report de date<br>et questions/réponses)<br>2018-10-23 15 h 32 - Courriel<br><br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Municipalité de Cayamant<br>6, chemin Lachapelle<br>Cayamant, QC, J0X1Y0<br><a href="http://www.cayamant.ca">http://www.cayamant.ca</a><br>NEQ : | <a href="#">Madame<br/>Cynthia<br/>Emond</a><br>Téléphone<br>: 819 463-<br>3587<br>Télécopieur<br>: | <b>Commande</b><br>: <b>(1501641)</b><br>2018-10-17 9<br>h 05<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-10-17 9<br>h 05 | 3006021 - 18-17293 -<br>Addenda 1 - Bordereau<br>numérique (Excel) (devis)<br>2018-10-17 9 h 05 -<br>Téléchargement<br><br>3006022 - 18-17293 -<br>Addenda 1 - Bordereau<br>numérique (Excel) (bordereau)<br>2018-10-17 9 h 05 -<br>Téléchargement<br><br>3007295 - 18-17293 -<br>Addenda no 2 (Report de date)<br>2018-10-17 9 h 05 -<br>Téléchargement<br><br>3011691 - 18-17293 Addenda<br>no 3<br>2018-10-17 9 h 05 -<br>Téléchargement<br><br>Mode privilégié : Ne pas<br>recevoir |  |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

| Besoin d'aide?  | Service clientèle  | À propos                                 | Partenaires   |
|---|--|--|---|
| <a href="#">Aide en ligne</a>                        | <a href="#">Grille des tarifs</a>  | <a href="#">À propos de SEAO</a>         |  |
| <a href="#">Formation en ligne</a>  | <a href="#">Contactez-nous</a>   | <a href="#">Info sur Constructo</a>      |   |
| <a href="#">Glossaire</a>   | <a href="#">Nouvelles</a>  | <a href="#">Conditions d'utilisation</a> |  |
| <a href="#">Plan du site</a>  | <a href="#">Marchés publics hors Québec</a>               | <a href="#">Polices supportées</a>       |  |
| <a href="#">Accessibilité</a>   | <a href="#">Registre des entreprises non admissibles</a>  |  |   |
| <a href="#">UPAC-Signaler un acte répréhensible</a>  | <a href="#">Autorité des marchés financiers</a>           |  |   |

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-17293

Titre : Fourniture de tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite et à poste de conduite arrière avec divers outils et pièces d'équipement

Date d'ouverture des soumissions : 1 novembre 2018

| Numéro Item  | Description  | Quantité | J. RENÉ LAFOND INC.                    |                      | 6155227 CANADA INC.<br>(BENCO PIÈCES ET SERVICES) |                      |
|--|--|----------|--|----------------------|---|----------------------|
|  |  |          | Prix unitaire                          | Montant total        | Prix unitaire                                     | Montant total        |
| 1  | Tracteur compact articulé 45 HP à voie très étroite et à poste de conduite arrière avec système hydraulique de travail à haut débit (Roues non incluses) | 2        | 73 485,01 \$                           | 146 970,02 \$        | 83 787,00 \$                                      | 167 574,00 \$        |
| 2  | Châssis pousoir avec attelage frontal et contrepoids   | 2        | 4 525,00 \$                            | 9 050,00 \$          | 5 750,00 \$                                       | 11 500,00 \$         |
| 3  | Jeu de quatre roues d'hiver « Trottoir » incluant le droit environnemental   | 2        | 6 157,00 \$                            | 12 314,00 \$         | 3 850,00 \$                                       | 7 700,00 \$          |
| 5  | Chasse-neige 46 po pour attelage   | 2        | 4 150,00 \$                            | 8 300,00 \$          | 5 750,00 \$                                       | 11 500,00 \$         |
| 7  | Bras de chargeur avec attelage rapide frontal  | 2        | 4 350,00 \$                            | 8 700,00 \$          | 11 918,00 \$                                      | 23 836,00 \$         |
| 9  | Jeu de quatre roues d'été type « Chargeur » incluant le droit environnemental  | 2        | 3 495,00 \$                            | 6 990,00 \$          | 3 300,00 \$                                       | 6 600,00 \$          |
| 10   | Godet avec grappin pour bras de chargeur avec attelage rapide frontal  | 2        | 1 615,00 \$                            | 3 230,00 \$          | 3 540,00 \$                                       | 7 080,00 \$          |
| 12   | Balai tasseur 48 po pour attelage rapide frontal   | 1        | 11 450,00 \$                           | 11 450,00 \$         | 10 854,00 \$                                      | 10 854,00 \$         |
| 13   | Épandeur d'abrasifs porté 0,4 v <sup>3</sup> avec ancrage arrière  | 2        | 6 050,00 \$                            | 12 100,00 \$         | 7 800,00 \$                                       | 15 600,00 \$         |
| 14   | Manuel original d'entretien, de réparation et des pièces   | 1        | inclus                                 | inclus               | 250,00 \$   | 250,00 \$            |
| 15   | Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs   | 1        | 300,00 \$                              | 300,00 \$            | 1 000,00 \$                                       | 1 000,00 \$          |
| 16   | Formation des mécaniciens  | 1        | 400,00 \$                              | 400,00 \$            | 1 000,00 \$                                       | 1 000,00 \$          |
| <b>Total avant taxes</b>                                   |  |          |  | 219 804,02 \$        |   | 264 494,00 \$        |
| <b>TPS 5 %</b>   |  |          |  | 10 990,20 \$         |   | 13 224,70 \$         |
| <b>TVQ 9,975 %</b>   |  |          |  | 21 925,45 \$         |   | 26 383,28 \$         |
| <b>Montant total</b>                                       |  |          |  | <b>252 719,67 \$</b> |   | <b>304 101,98 \$</b> |
| <b>Signature</b>   |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>Achat SEAO</b>  |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>Addendas (inscrire N/A ou le nombre)</b>                |  |          | 3, dernier émit 12 octobre             |                      | 3, dernier émit 12 octobre                        |                      |
| <b>Numéro NEQ</b>  |  |          | 1171818264                             |                      | 1161973988  |                      |
| <b>Vérification au REQ</b>                                 |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>Vérification au RENA</b>                                |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>Vérification la liste des personnes écartées</b>        |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>Liste des firmes à rendement insatisfaisant et LNPC</b> |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>liste des sous-contractants jointe à la soumission</b>  |  |          | Oui - Option aucun sous-contractant    |                      | Oui - Option aucun sous-contractant               |                      |
| <b>Avenant de responsabilité civile</b>                    |  |          | Oui                                    |                      | Oui   |                      |
| <b>Garantie</b>  |  |          | Chèque 55222623 - 12 750,00 \$         |                      | Cautionnement 2124-3879                           |                      |
| <b>CNESST</b>  |  |          | Non requis, mais joint à la soumission |                      | Non requis  |                      |
| <b>AMF</b>   |  |          | Non requis                             |                      | Non requis  |                      |

Remarque : En lien avec la standardisation des véhicules, les devis techniques de l'appel d'offres ont tous été rédigés de façon générique, les soumissionnaires n'avaient pas à fournir de renseignements pour les articles des devis se rapportant à des Items qui sont non requis au Bordereau de prix détaillé.

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
|  | Non-conforme                      |
|  | Correction - Erreur de calcul     |
|  | Plus bas soumissionnaire conforme |

Vérfié par : Renée veillette

Date : 5 novembre 2018

**Dossier # : 1184922021**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de deux tracteurs compacts articulés 45 HP à voie très étroite de marque Weidemann avec divers outils et pièces d'équipements pour une somme maximale de 252 719,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17293 (2 soum.).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184922021 - Acquisition 2 tracteurs compacts.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-16

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-1093**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1187936020**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,<br>Direction aménagement des parcs et espaces publics , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la réfection de l'éclairage extérieur (phase IV) au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 313 943,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6302) - (4 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 313 943,49 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'éclairage extérieur (phase IV) au Complexe sportif Claude-Robillard, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 293,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6302;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-15 18:04

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187936020**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,<br>Direction aménagement des parcs et espaces publics , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Néolect inc., pour la réfection de l'éclairage extérieur (phase IV) au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 313 943,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6302) - (4 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer un éclairage sécuritaire et efficace pour les usagers du Complexe sportif Claude-Robillard, l'ensemble des installations d'éclairage des sentiers et des accès au centre ont été mis à niveau. Une première phase de remplacement des lampadaires de sentiers a eu lieu en 2009, une deuxième phase a eu lieu en 2011 et une troisième phase a eu lieu en 2013. Tous les lampadaires d'éclairage de sentiers ont été remplacés. La quatrième phase du projet vise le parachèvement de la réfection et la mise à niveau de l'éclairage des stationnements ainsi que d'une section du chemin d'accès afin de remplacer les équipements d'origine datant de la construction du Centre en 1975. Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public a débuté le 4 octobre 2018 et s'est terminé 21 jours plus tard, soit le 25 octobre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 25 octobre 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, deux (2) addenda ont été produits. L'addenda 1, émis le 9 octobre 2018, visait à la transmission du cahier des clauses administratives spéciales qui avait été omis lors de l'envoi original. L'addenda 2, émis le 17 octobre 2018, visait à donner des précisions sur le type de fût existant à la suite d'une question d'un preneur de documents. Les addenda ont été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges,

les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 25 février 2019.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1801 - 31 octobre 2012 - Accorder à Néoelect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de lampadaires des sentiers (phase III) au Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 377 173,21 \$, taxes incluses.

CE10 1790 - 16 novembre 2010 - Accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de lampadaires des sentiers (phase II) au Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 345 828,68 \$, taxes incluses.

CE08 1978 - 5 novembre 2008 - Accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de préparation pour la fourniture et l'installation de lampadaires décoratifs au Complexe sportif Claude-Robillard et à l'aréna Michel-Normandin, soit au prix approximatif de 400 018,28 \$, taxes incluses.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection de l'éclairage extérieur au Complexe sportif Claude-Robillard situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de la quatrième et dernière phase du projet. Cette phase des travaux touche principalement la réfection de l'éclairage dans le secteur des stationnements, ainsi qu'à certains endroits le long du chemin d'accès.

De façon générale, les travaux comprennent :

- Remplacement des appareils d'éclairage dans le stationnement P-1;
- Ajout d'éclairage dans les stationnements P-3 et P-4;
- Ajout d'éclairage dans certains secteurs le long du chemin d'accès;
- Réfection de certains puits d'accès électriques.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, soit 27 299,43 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 13 649,72 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de neuf (9) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, huit (8) sont des entrepreneurs généraux et quatre (4) ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.);
- Installume inc.;
- Marc Morin Électrique inc.;
- Néoelect inc.;
- Nordexco inc.;
- Pavage des Moulins inc.;
- Salvex inc.;
- Systèmes Urbains inc.

B. Fournisseur :

- Musco Sports Lighting.

## JUSTIFICATION

Sur la totalité des huit (8) entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 50 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission. Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues.

| Firmes soumissionnaires   | Prix de base (taxes incl.) | Contingences (taxes incl.) | Total (taxes incl.) |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Néolect inc.  | 272 994,34 \$              | 27 299,43 \$               | 300 293,77 \$       |
| Pavage des Moulins inc.   | 314 488,24 \$              | 31 448,82 \$               | 345 937,06 \$       |
| Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)  | 442 308,83 \$              | 44 230,88 \$               | 486 539,71 \$       |
| Systèmes Urbains inc.   | 446 267,42 \$              | 44 626,74 \$               | 490 894,16 \$       |
| Dernière estimation réalisée à l'interne  | 410 686,39 \$              | 41 068,64 \$               | 451 755,03 \$       |
| Coût moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              |                            |                            | 405 916,18 \$       |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                            |                            | 35,17 %             |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                            |                            |                            | 190 600,39 \$       |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  |                            |                            | 63,47 %             |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                                |                            |                            | -151 461,26 \$      |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>         |                            |                            | -33,53 %            |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                      |                            |                            | 45 643,29 \$        |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>            |                            |                            | 15,20 %             |

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 33,53 % à l'estimation réalisée à l'interne. Le fait d'avoir lancé l'appel d'offres en fin de saison et la préparation des carnets de commandes des différents entrepreneurs pour la prochaine année pourraient expliquer en partie le prix à la baisse par rapport à l'estimation préparée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du *Règlement de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8315-8105-31.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 313 943,49 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense sera assumée comme suit :  
Un montant maximal de 286 672,25 \$, net des ristournes, sera financé par le Service de la



diversité sociale et des sports. Le numéro de règlement d'emprunt est le 15-007. Le numéro de projet PTI est le 38390 « Protection des équipements sportifs corporatifs »

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de réfection de l'éclairage extérieur (phase IV) au Complexe sportif Claude-Robillard s'inscrivent en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit, entre autres, d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Le remplacement des appareils d'éclairage traditionnels aux halogénures métalliques par des appareils aux DEL au rendement moins énergivore permettra d'obtenir un éclairage efficace à plus faible consommation électrique. De plus, les interventions d'entretien seront diminuées étant donné la durée de vie étendue de ce type de technologie d'éclairage. Les faisceaux lumineux prescrits pour chacun des appareils limiteront également le débordement lumineux en maintenant l'éclairage sur la surface à éclairer et minimiseront l'éclairage dirigé vers le ciel pour diminuer la pollution lumineuse.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection de l'éclairage extérieur. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection. Également, certaines zones dans les stationnements et le long du chemin d'accès sont sous éclairées ou tout simplement non éclairées, ce qui rend certains secteurs plus sombres pour les usagers du Complexe sportif Claude-Robillard.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au Comité exécutif : 28 novembre 2018

Début des travaux : décembre 2018

Fin des travaux : juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Martin GINCE, Service de la diversité sociale et des sports  
Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports  
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Martin GINCE, 12 novembre 2018  
Christine LAGADEC, 12 novembre 2018  
Luc DENIS, 12 novembre 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SAURIOL  
ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-6580  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Jasmin CORBEIL  
Chef de division - Réalisation des projets

**Tél :** 514-872-8751  
**Télécop. :** 872-1416

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2018-11-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2018-11-15

**Dossier # : 1187936020**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,<br>Direction aménagement des parcs et espaces publics , -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Néolect inc., pour la réfection de l'éclairage extérieur (phase IV) au Complexe sportif Claude-Robillard -<br>Dépense totale de 313 943,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6302) - (4 soumissionnaires). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1187936020.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

François FABIEN  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 5148721444**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1186850011**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel Inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1674, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162.14 \$, taxes incluses. (3 soumissionnaires) |

Il est recommandé de:

1. Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public # 1674 dans le cadre des projets de construction, de reconstruction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162.14 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Infrastructel inc., à cet effet.
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2018-11-01 14:59

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186850011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel Inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public1674, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162.14 \$, taxes incluses. (3 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les inspections par caméra 360 degrés permettent d'évaluer rapidement l'état des structures, l'encombrement général des câbles et les possibilités d'expansion possible. L'évaluation des structures et des composantes accélère la conception et réduit les coûts de travaux de la CSEM. Ceci est nécessaire pour répondre rapidement au grand nombre de projets potentiels des arrondissements (PRR) et des services de la Ville.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un prix unitaire de 58.00 \$ / structure pour 3 085 structures de contrat.

| <b>Principaux éléments</b>                 |                         |               |
|--|-------------------------|---------------|
| Date de parution (SEAO + Constructo)       |                         | 12-sept-18    |
| Disponibilité des documents                |                         | 12-sept-18    |
| Date de fin de la période d'appel d'offres |                         | 09-oct-18     |
| Durée de l'appel d'offres                  |                         | 27 jours      |
| Preneur d'un cahier de charges :           |                         | 5 entreprises |
| N'ayant pas soumissionné                   | SNC/Lavalin, JWTech Inc |               |
| Ayant soumissionné                         | 3 entreprises           |               |

La validité des soumission est de 90 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 18 0507 - 4 avril 2018, l'octroi à la firme Simo Management Inc.un contrat de services professionnels pour l'inspection par caméra 360o

CE 17 0826 - 24 mai 2017, l'octroi à la firme Simo Management Inc. un contrat de services professionnels pour l'inspection par caméra 360o

CE 16 1124.- 22 juin 2016, l'octroi à la firme Simo Management Inc. un contrat de services professionnels pour l'inspection par caméra 360o

CE 15 2007 - 11 novembre 2015, l'octroi à la firme Simo Management Inc. un contrat de services professionnels pour l'inspection par caméra 360o

Le Conseil d'administration de la CSEM a accepté la recommandation de l'appel d'offres no.1674 le 30 octobre 2018 (séance 70.T.1)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la CSEM à signer le contrat de services avec la firme Infrastructel Inc. ayant le mieux répondu à l'appel d'offres public no. 1674 d'inspection par caméra 360 degrés.

Ce contrat est prévu pour l'inspection de 3 085 puits d'accès soit 48 % de plus de volume que les contrats antérieurs.

Le tableau des prix unitaires est inscrit en pièce jointe du présent sommaire.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, les trois propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

| Soumissions conformes  |      | Note finale | Prix de base (sans taxes) | Autres | Total (avec taxes) |
|--|------|-------------|---------------------------|--------|--------------------|
| Infrastructel  | 89.3 | 6.11        | 198 445.00 \$             |        | 228 162.14 \$      |
| Simo Management Inc  | 94   | 5.27        | 237 635.00 \$             |        | 273 220.84 \$      |
| Can-Expert   | 76.7 | 2.38        | 462 450.00 \$             |        | 531 701.89 \$      |
| Coût moyen des soumissions reçues  |      |             |                           |        | 344 361.62 \$      |
| Dernière estimation réalisée   |      |             |                           |        | 304 965.44 \$      |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)                         |      |             |                           |        | (76 803.30) \$     |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)                          |      |             |                           |        | -25%               |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)                              |      |             |                           |        | (116 199.48) \$    |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)                               |      |             |                           |        | -51%               |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)                           |      |             |                           |        | 303 539.75 \$      |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)                            |      |             |                           |        | 133%               |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)           |      |             |                           |        | (45 058.70) \$     |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)            |      |             |                           |        | -20%               |
| L'estimation est basée sur les prix de l'appel d'offres précédentes (5 avril 2018) |      |             |                           |        |                    |

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le budget de fonctionnement puisque les inspections de puits d'accès examinés lors des travaux de reconstructions majeures des infrastructures ou de PRR font partie du programme d'entretien général des structures de la CSEM, à courte ou longue échéance. Cette dépense est entièrement assumée par la CSEM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n / a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces services d'inspection par caméra 360 degrés facilitent la gestion du calendrier de la conception, la planification des appels d'offres de contrats de construction et la réalisation de ceux-ci.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n / a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CE en novembre 2018, début des travaux en décembre 2018, fin des travaux vers le 23 décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Marc-André - Ext BAILLARGEON  
Directeur - Conception, Devis et Normalisation

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298



## CONVENTION DE SERVICES

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

**ET :** **INFRASTRUCTEL INC** personne morale ayant une place d'affaires au 1875, rue du Caribou, suite 200, Longueuil (Québec) J4N 0C9, agissant et représentée par M. Étienne Rivard, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 142039767

N° d'inscription T.V.Q. :1020450351

**Relative à L'OBJET** suivant :

Services professionnels de la firme Infrastructel. jusqu'à concurrence d'une dépense de 228 162.14 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360°, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction ou de modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1674 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

### **1. LE CONTRACTANT:**

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

**2. LA VILLE :**

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent vingt-huit mille cent soixante-deux DOLLARS quatorze sous (228 162.14 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

**3. LOIS APPLICABLES :**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE CONTRACTANT**

\_\_\_\_\_  
Serge A. Boileau, ing.  
Président, CSEM

\_\_\_\_\_  
Étienne Rivard, Directeur général  
Infrastructel Inc

Date : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1186850011**

**Unité administrative responsable :**

Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement

**Objet :**

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel Inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public1674, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162.14 \$, taxes incluses. (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds et de conformité 1674 GDD 1186850011 inspection par caméra.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Candy Yu WU  
Chef comptable  
**Tél : 514 384-7298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-02

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514 384-7298**  
**Division :**



**Dossier # : 1187231065**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 - 5 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art ;
2. d'approuver les contrats par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17089 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.
- 4.

| Firme                        | Somme maximale taxes incluses | Contrat |
|------------------------------|-------------------------------|---------|
| Stantec expert-conseils ltée | 3 516 762,58 \$               | 1       |
| Les services EXP inc.        | 2 853 881,86 \$               | 2       |

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-11 23:47

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231065**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 - 5 soumissionnaires. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est responsable de 596 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, quais de déversement de neige et écrans antibruit. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal. Une proportion importante de ces structures a été construite avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement (sel de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts des véhicules, etc.). En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises pour réparer ou remplacer des ponts, des tunnels, des murs de soutènement ainsi que d'autres structures routières.

Il est de la responsabilité de la Division de la réalisation des travaux, d'assurer la réalisation, la gestion et la surveillance de ces interventions.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de firmes d'ingénierie afin de l'assister dans la surveillance de divers travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #18-17089 a été publié du 9 juillet au 23 août 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de quarante-quatre (44) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent publiés respectivement le 1<sup>er</sup> août 2018, le 17 août 2018 et le 21 août 2018, afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges et de les aviser des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0174 - 29 mars 2018 - Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels pour les sommes maximales indiquées avec Les Consultants S.M. inc. (entente 1 : 1 692 719,44 \$, taxes incluses) et avec SNC-Lavalin inc. (entente 2 : 1 635 519,38 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public 17-16530 - 7 soumissionnaires (1185249001);

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (1175249001);

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$ taxes incluses) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$ taxes incluses) pour la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier - appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires /Approuver les projets de conventions à cette fin (1155249001).

### **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance des travaux sur les structures de ponts et tunnels.

Les deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 6 370 644,44 \$, taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de quarante-huit (48) mois, selon la première des deux éventualités.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17089, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

| <b>Firme</b>                               | <b>Montant (taxes incluses)</b> |
|--|---------------------------------|
| Contrat #1 - Stantec experts-conseils ltée | 3 516 762,58 \$                 |
| Contrat #2 - Les services EXP inc.         | 2 853 881,86 \$                 |

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| <b>Montant total des contrats</b> | <b>6 370 644,44 \$</b> |
|-----------------------------------|------------------------|

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe.

La gestion des projets confiés aux firmes externes est assurée par un représentant de la Ville.

Il est à noter que les soldes des montants des deux (2) ententes-cadres octroyées au mois de mars 2018 (CG18 0174) pour la surveillance des travaux de réfection de structures, ne sont pas assez élevés pour assurer la surveillance des travaux à venir. Ces ententes sont prévues principalement pour la surveillance des travaux de réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure. Ces travaux étant actuellement en cours, les dépenses pour les services de surveillance sont engagés dans le système financier de la Ville.

Considérant l'objectif pour les prochaines années d'investir 20 M\$/an dans les travaux de réfection sur les structures, la disponibilité des fonds des ententes actuelles est insuffisante, d'où la nécessité d'être retourné en appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1)* conformément au décret #435-2015 du gouvernement du Québec entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés, soit Stantec expert-conseils ltée et Les services EXP inc. détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers*. L'attestation de Stantec expert-conseils ltée est en vigueur depuis le 4 novembre 2014 et celle des Services EXP inc. est en vigueur depuis le 27 juillet 2017. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier de même qu'une copie de l'accusé réception de la demande de renouvellement de Stantec expert-conseils ltée.

Les adjudicataires recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **Analyse des soumissions**

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.



Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre de service. L'offre du Consortium SMI-AXOR a été jugée inadmissible, le soumissionnaire ne s'étant pas procuré lui-même les documents de l'appel d'offres au SEAO, conformément à l'exigence de l'article 1.02.01 du document «Régie» de l'appel d'offres 18-17089.

Les offres des quatre (4) autres soumissionnaires reçues le 23 août 2018 pour les deux (2) contrats ont été jugées recevables et analysées séparément par les membres du comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 septembre 2018.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

### Résultats de l'appel d'offres:

#### Contrat # 1 :

| Soumissions conformes  | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - Stantec experts-conseils Itée  | 84,3         | 0,38        | 3 516 762,58           |
| 2 - Les services EXP inc   | 77,2         | 0,36        | 3 567 352,32           |
| 3 - SNC-Lavalin inc.   | 71,7         | 0,29        | 4 144 811,67           |
| 4 - Cima + S.E.N.C   | 77,8         | 0,28        | 4 644 990,00           |
|  |              |             |                        |
| <b>Estimation interne</b>  |              |             | 3 574 598,50           |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)</i>   |              |             | <b>-57 835,92</b>      |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>   |              |             | <b>-1,62%</b>          |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>                     |              |             | 50 589,74              |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> |              |             | 1,44%                  |

#### Contrat # 2 :

| <b>Soumissions conformes</b>   | <b>Note intérim</b> | <b>Note finale</b> | <b>Total (taxes incluses)</b> |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| 1 - Les services EXP inc   | 77,2                | 0,45               | 2 853 881,86                  |
| 2 - SNC-Lavalin inc.   | 71,7                | 0,37               | 3 315 849,34                  |
| 3 - Cima + S.E.N.C   | 77,8                | 0,34               | 3 715 992,00                  |
|  |                     |                    |                               |
| <b>Estimation interne</b>  |                     |                    | 2 859 678,81                  |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)</i>   |                     |                    | <b>-5 796,96</b>              |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>  |                     |                    | <b>-0.20%</b>                 |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>                     |                     |                    | 461 967,48                    |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> |                     |                    | 16,19%                        |

Puisque la firme Stantec experts-conseils Itée a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### **Dernières estimations réalisées:**

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts entre les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) contrats au terme du comité d'évaluation et les estimations internes sont les suivants :

| <b>Contrat</b> | <b>Firme</b>                  | <b>Écart (\$)</b> | <b>Écart (%)</b> |
|----------------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| 1              | Stantec experts-conseils Itée | <b>-57 835,92</b> | <b>-1,62%</b>    |
| 2              | Les services EXP inc          | <b>-5 796,96</b>  | <b>-0.20%</b>    |

Ces écarts étant inférieurs à 10 % et favorables à la Ville, la Division de la réalisation des travaux appuie la recommandation d'octroi du contrat.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 6 370 644,44 \$, taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 5 817 247,52 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 19 février 2019, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de voirie se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de la Direction des infrastructures pour l'année 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : janvier 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de quarante-huit (48) mois selon la première des deux éventualités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne BLAIS  
Chef de section

**Tél :** 514-872-8422  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Martin BOULIANNE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-9552  
**Télécop. :** 514 872-6123

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-11-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-11-08

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.  
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER  
10160, 112 ST NW, SUITE 200  
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457

N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**Québec**  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

**Montréal**  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

July 7, 2017

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
10160, 112 ST NW  
SUITE 200  
EDMONTON AB T5K 2L6

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

---

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. : 3000241872  
Application/request No. : 1731460276  
Payment confirmation No. : 000218290379

If you have access to AMF E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in "Follow up on applications/requests" under « Client File».

Should you have any questions, please call the AMF Information Centre at 1-877-525-0337.

Yours truly,

Autorité des marchés financiers

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 21 août 2018 à 19:30

**Fiche de l'entreprise**

Nom : STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

Adresse du siège social : 10160, 112 ST NW, SUITE 200, EDMONTON, AB, T5K 2L6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000241872

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170241336

**Autres noms d'affaires**

- DESSAU/CIMA+
- 
- DESSAU/GÉNIPUR
- 
- GESTRANS
- 
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- 
- GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR
- 
- GROUPEMENT DESSAU - GFBH
- 
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- 
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- 
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- 
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- 
- GROUPEMENT DST
- 
- LVM/DESSAU
- 
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- 
- STANTEC CONSULTING LTD.
- 
- STANTEC/HYDROSYS

## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
56, QUEEN ST E  
SUITE 301  
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269  
N° de client : 2700027173

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1187231065**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

**Objet :** Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils Itée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 - 5 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  grille comité 18-17089 contrat 1.pdf
  -  grille comité 18-17089 contrat 2.pdf
  -  18-17089 PV.pdf
  -  liste des commandes seao.pdf
  -  int. octroi 18-17089 contrat 1.pdf
  -  int. octroi 18-17089 contrat 2.pdf
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5359**

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-872-5241**  
**Division :**

Le : 2018-11-07

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes                 | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Stantec Experts-Conseils Ltée. | 3 516 762,58 \$      | X                                   | 1     |
| Cima+S.E.N.C.                  | 4 644 990,00 \$      |                                     | 1     |
| SNC Lavalin Inc.               | 4 144 811,67 \$      |                                     | 1     |
| Les services EXP Inc.          | 3 567 352,32 \$      |                                     | 1     |

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

18-17089 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art (CONTRAT 1)

|                                  | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>     | <i>Pointage final</i> |             | <b>Comité</b>                      |                               |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>FIRME</b>                     | <b>5%</b>                      | <b>10%</b>   | <b>15%</b>                   | <b>20%</b>   | <b>20%</b>   | <b>30%</b>  | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>       |                       | <b>Rang</b> | <b>Date</b>                        |                               |
| Cima + S.E.N.C.                  | 3,50                           | 8,00   | 12,33                        | 16,33  | 15,33  | 22,33   | 77,8                                | 4 644 990,00 \$ | 0,28                  | 4           | <b>Heure</b>                       | jeudi 06-09-2018              |
| SNC Lavalin Inc.                 | 3,67                           | 6,67   | 10,67                        | 15,00  | 14,00  | 21,67   | 71,7                                | 4 144 811,67 \$ | 0,29                  | 3           | <b>Lieu</b>                        | 255 Crémazie Est, 4ième étage |
| Les Services EXP Inc.            | 4,67                           | 7,67   | 10,50                        | 16,67  | 14,33  | 23,33   | 77,2                                | 3 567 352,32 \$ | 0,36                  | 2           |                                    |                               |
| Stantec Experts-Conseils Ltée.   | 4,33                           | 7,00   | 12,33                        | 18,00  | 18,33  | 24,33   | 84,3                                | 3 516 762,58 \$ | 0,38                  | 1           |                                    |                               |
| 0                                |                                |  |                              |  |  |   | -                                   |                 | -                     |             |                                    |                               |
| <b>Agent d'approvisionnement</b> | <b>Pierre L'Allier</b>         |  |                              |  |  |   |                                     |                 |                       |             |                                    |                               |
|                                  |                                |  |                              |  |  |   |                                     |                 |                       |             | <b>Multiplicateur d'ajustement</b> |                               |
|                                  |                                |  |                              |  |  |   |                                     |                 |                       |             |                                    | <b>10000</b>                  |

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

|  |  |
|--|--|
| <input type="text" value="Stantec Experts-Conseils Inc."/> | <input type="text" value="non-conformité à la clause 1,02,01 «obligation» de la régie"/> |
|  | <input type="text" value="Obtenu contrat 1"/>  |

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes        | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|-----------------------|----------------------|---|-------|
| Les services EXP Inc. | 2 853 881,86 \$      | X | 2     |
| SNC Lavalin Inc.      | 3 315 849,34 \$      |   | 2     |
| Cima+S.E.N.C.         | 3 715 992,00 \$      |   | 2     |
|                       |                      |   |       |

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

18-17089 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art (CONTRAT 2)

|                                  | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>     | <i>Pointage final</i> |             | <i>Comité</i>                      |                               |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>FIRME</b>                     | <b>5%</b>                      | <b>10%</b>   | <b>15%</b>                   | <b>20%</b>   | <b>20%</b>   | <b>30%</b>  | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>       |                       | <b>Rang</b> | <b>Date</b>                        |                               |
| Cima + S.E.N.C.                  | 3,50                           | 8,00   | 12,33                        | 16,33  | 15,33  | 22,33   | 77,8                                | 3 715 992,00 \$ | 0,34                  | 3           | <b>Heure</b>                       | jeudi 06-09-2018              |
| SNC Lavalin Inc.                 | 3,67                           | 6,67   | 10,67                        | 15,00  | 14,00  | 21,67   | 71,7                                | 3 315 849,34 \$ | 0,37                  | 2           | <b>Lieu</b>                        | 255 Crémazie Est, 4ième étage |
| Les Services EXP Inc.            | 4,67                           | 7,67   | 10,50                        | 16,67  | 14,33  | 23,33   | 77,2                                | 2 853 881,86 \$ | 0,45                  | 1           |                                    |                               |
| Stantec Experts-Conseils Ltée.   |                                |  |                              |  |  |   |                                     | contrat 1       |                       |             |                                    |                               |
| 0                                |                                |  |                              |  |  |   | -                                   |                 | -                     |             |                                    |                               |
| <b>Agent d'approvisionnement</b> | <b>Pierre L'Allier</b>         |  |                              |  |  |   |                                     |                 |                       |             |                                    |                               |
|                                  |                                |  |                              |  |  |   |                                     |                 |                       |             | <b>Multiplicateur d'ajustement</b> |                               |
|                                  |                                |  |                              |  |  |   |                                     |                 |                       |             | <b>10000</b>                       |                               |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-17089

Numéro de référence : 1181114

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u>   | <u>Contact</u>   | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>  |
|---|--|--|--|
| SNC-Lavalin inc.<br>455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3   | <u>Madame Karima Aïnenas</u><br>Téléphone : 514 393-8000<br>Télécopieur :              | <b>Commande : (1466869)</b><br>2018-07-09 16 h 44<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-09 16 h 44 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AECOM Consultants Inc. 1<br>85 Rue Sainte-Catherine Ouest<br>Montréal, QC, H2X 3P4<br><a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> | <u>Madame Louise Michaud</u><br>Téléphone : 514 798-7845<br>Télécopieur : 514 287-8600 | <b>Commande : (1466897)</b><br>2018-07-09 18 h 05<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-09 18 h 05 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc.<br>5101 Rue Buchan, bureau 400<br>Montréal, QC, H4P1S4<br><a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a>  | <u>Madame Linda Ménard</u><br>Téléphone : 514 937-3737<br>Télécopieur : 514 846-4005   | <b>Commande : (1467766)</b><br>2018-07-11 10 h 02<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-11 10 h 02 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel  |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
|   |  |  | 2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique   |
| Cima+s.e.n.c.<br>3400, boul. du souvenir<br>bureau 600<br>Laval, QC, H7V 3Z2<br><a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>   | <u>Madame Hélène</u><br><u>Chouinard</u><br>Téléphone : 514<br>337-2462<br>Télécopieur : 450<br>682-1013 | <b>Commande : (1466619)</b><br>2018-07-09 12 h 17<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-09 12 h 17 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 -<br>Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)<br>433, rue Chabanel Ouest, 12e étage<br>Montréal, QC, H2N 2J8<br><a href="http://www.groupe-sm.com">http://www.groupe-sm.com</a> | <u>Madame Cinthia</u><br><u>Fournier</u><br>Téléphone : 450<br>651-0981<br>Télécopieur : 450<br>651-9542 | <b>Commande : (1466702)</b><br>2018-07-09 13 h 37<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-09 13 h 37 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 -<br>Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services Exp Inc<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B<br>Montréal, QC, H3A 3C8   | <u>Madame Ginette</u><br><u>Laplante</u><br>Téléphone : 819<br>478-8191<br>Télécopieur : 819<br>478-2994 | <b>Commande : (1466822)</b><br>2018-07-09 15 h 38<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-09 15 h 38 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 -<br>Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Stantec Experts-conseils Itée<br>600-1060 boulevard Robert-Bourassa<br>Montréal, QC, H3B 4V3  | <u>Madame Claudine</u><br><u>Talbot</u><br>Téléphone : 418<br>626-2054<br>Télécopieur :                  | <b>Commande : (1467046)</b><br>2018-07-10 9 h 18<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-10 9 h 18   | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)  |



|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  |   |  | 2018-08-01 9 h 55 -<br>Téléchargement  |
|  |   |  | 2986744 - 18-17089 Addenda 2   |
|  |   |  | 2018-08-17 12 h 25 - Courriel  |
|  |   |  | 2988183 - 18-17089 Addenda 3   |
|  |   |  | 2018-08-21 10 h 35 - Courriel  |
|  |   |  | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique   |
|  |   |  | Mode privilégié (plan) : Courrier<br>électronique  |
| Tetra Tech QI Inc.<br>5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900<br>Montréal, QC, H1V3R9   | <u>Madame Rachel<br/>Pelletier</u><br>Téléphone : 514<br>257-0707<br>Télécopieur : 514<br>257-2804  | <b>Commande : (1466641)</b><br>2018-07-09 12 h 58<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-09 12 h 58 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-08-01 9 h 56 - Télécopie<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 -<br>Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Télécopie<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) :<br>Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Courrier<br>électronique        |
| Ville de Montréal / SITE - Direction des<br>infrastructures<br>801 Brennan,<br>7e Étage<br>Montréal, QC, H3C 0G4   | <u>Madame Geneviève<br/>Michaud</u><br>Téléphone : 514<br>872-8284<br>Télécopieur : 514<br>872-5774 | <b>Commande : (1504310)</b><br>2018-10-24 12 h 35<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-24 12 h 35 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-10-24 12 h 35 -<br>Téléchargement<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-10-24 12 h 35 -<br>Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-10-24 12 h 35 -<br>Téléchargement<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-10-24 12 h 35 -<br>Téléchargement<br>Mode privilégié : Ne pas<br>recevoir                                       |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation<br>pour tout le Québec)<br>1135, boulevard Lebourgneuf<br>Québec<br>Québec, QC, G2K 0M5<br><a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> | <u>Madame Martine<br/>Gagnon</u><br>Téléphone : 418<br>623-2254<br>Télécopieur : 418<br>624-1857    | <b>Commande : (1467030)</b><br>2018-07-10 9 h 07<br><b>Transmission :</b><br>2018-07-10 9 h 07   | 2979025 - 18-17089 Addenda 1<br>(devis)<br>2018-08-01 9 h 55 - Courriel<br>2979026 - 18-17089 Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-08-01 9 h 55 -<br>Téléchargement<br>2986744 - 18-17089 Addenda 2<br>2018-08-17 12 h 25 - Courriel<br>2988183 - 18-17089 Addenda 3<br>2018-08-21 10 h 35 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier<br>électronique |

---

© 2003-2018 Tous droits réservés



**Dossier # : 1185249003**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) |

1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 8 628 579 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17017 ;

2- conclure une entente-cadre par laquelle CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le second plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 9 322 173 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17017 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-15 10:59

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185249003**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des infrastructures estime que les besoins en réfection et en réaménagement d'infrastructures nécessitent des investissements qui augmentent de 10% à 15% annuellement. Ces infrastructures comprennent des conduites d'aqueduc et d'égout, la voirie ainsi que les ponts et tunnels.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux prévus à sa programmation.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #18-17017 a été publié du 20 juin au 19 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 19 janvier 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 5 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres;
- Addenda no 2 émis le 12 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public n° 17-15664 (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.(1175249001)

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin. (1155249001)

## DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales.

Les deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 17 950 752 \$ et sont valides pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi des contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17017 il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

| <b>Firme</b>                      | <b>Montant (taxes incluses)</b> |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Les Services exp inc.             | 8 628 579 \$                    |
| CIMA+ S.E.N.C.                    | 9 322 173 \$                    |
| <b>Montant total des contrats</b> | <b>17 950 752 \$</b>            |

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

L'entente est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces ententes soient réservées exclusivement à la Direction des infrastructures.

La gestion des projets qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, trois (3) ententes-cadres avaient été octroyées en 2017 pour des services similaires, et deux (2) d'entre-elles seront épuisées à la fin de l'année 2018. La troisième entente-cadre demeurera disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes de la direction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 27 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés sont sur le registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés financiers. La firme Les Services exp inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés financiers renouvelée en date du 24 juillet 2017. Quant à la firme CIMA+ S.E.N.C., elle a présenté sa demande de renouvellement en bonne et due forme en date du 31 octobre 2017.

Les adjudicataires recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier répond à l'un des critères et l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de la firme Les Services EXP inc. est supérieur à 1 000 000 \$ et il s'agit de son troisième contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux.

## **Analyse des soumissions**

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2018. Les soumissions reçues le 19 juillet 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des cinq (5) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

### Résultats de l'appel d'offres:

#### Contrat # 1 :

| Soumissions conformes  | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - Les Services EXP inc.  | 73,17        | 0,14        | 8 628 579,00 \$        |
| 2 - CIMA+ s.e.n.c.   | 73,83        | 0,13        | 9 485 438,00 \$        |
| 3 - SNC-Lavalin inc.   | 77,00        | 0,12        | 10 417 425,00 \$       |
| 4 - Les Consultants S.M. inc.  | 65,33        |             |                        |
| 5 - GBI Experts-Conseils inc.  | 65,67        |             |                        |
| <b>Estimation interne</b>  |              |             | 8 389 364,00 \$        |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)</i>   |              |             | 239 215 \$             |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>   |              |             | 2,85 %                 |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>                     |              |             | 856 859,00 \$          |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> |              |             | 9,93 %                 |

#### Contrat # 2 :

| Soumissions conformes  | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - Les Services EXP inc.  | 73,17        |             |                        |
| 2 - CIMA+ s.e.n.c.   | 73,83        | 0,13        | 9 322 173,00 \$        |
| 3 - SNC-Lavalin inc.   | 77,00        | 0,12        | 10 417 425,00 \$       |
| 4 - Les Consultants S.M. inc.  | 65,33        |             |                        |
| 5 - GBI Experts-Conseils inc.  | 65,67        |             |                        |
| <b>Estimation interne</b>  |              |             | 8 389 364,00 \$        |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)</i>                   |              |             | 932 809,00 \$          |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> |              |             | 11,12 %                |

|  |  |  |                 |
|--|--|--|-----------------|
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b><br>(2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)                     |  |  | 1 095 252,00 \$ |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b><br>(2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100 |  |  | 11,75 %         |

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les firmes GBI Experts-Conseils inc. ainsi que Les Consultants S.M. inc. étaient inférieurs à 70 %. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme Les Services EXP inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### **Dernières estimations réalisées:**

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

| <b>Contrat</b> | <b>Firme</b>          | <b>Écart (\$)</b> | <b>Écart (%)</b> |
|----------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| 1              | Les Services EXP inc. | 239 215,00 \$     | 2,85 %           |
| 2              | CIMA+ s.e.n.c.        | 932 809,00 \$     | 11,12 %          |

Les écarts à la hausse pour les deux (2) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux adjudicataires Les Services EXP inc. et CIMA+ s.e.n.c..

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents



mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 17 950 752,00 \$, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 16 391 429,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2019, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et ce retard dans l'octroi de nouveaux contrats de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2019 de la Direction des infrastructures.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : Janvier 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois selon la première des deux (2) éventualités.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BOULIANNE  
Chef de division - Réalisation des travaux

**Tél :** 514 872-9952  
**Télécop. :** 514 872-2874

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Chantal AYLWIN  
Directrice infrastructures

**Tél :** 514 872-4101  
**Télécop. :** 514 872-1873

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-11-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-11-14

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
56, QUEEN ST E  
SUITE 301  
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269  
N° de client : 2700027173

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone 418 525-0337  
Télécopieur 418 525-9512  
Numéro sans frais 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone 514 395-0337  
Télécopieur 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.  
3400, DU SOUVENIR  
600  
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732  
N° de demande : 1731530207  
N° de confirmation de paiement : 000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 21 janvier 2018 à 19:30

## Fiche de l'entreprise

Nom : CIMA+ S.E.N.C.

Adresse du siège social : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2,  
CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000148732

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3340563140

### Autres noms d'affaires

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- 
- CÉDÉGER
- 
- CIMA +
- 
- CIMA + GATINEAU
- 
- CIMA + INTERNATIONAL
- 
- CIMA + LONGUEUIL
- 
- CIMA + MONTRÉAL
- 
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- 
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- 
- CIMA + SENC
- 
- CIMA + SHERBROOKE
- 
- CIMA PLUS
- 
- CIMA QUÉBEC
- 
- CIMA+/WALSH/ISIS
-

- CIMA-INFO
- 
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- 
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- 
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- 
- COPAC ET ASSOCIÉS
- 
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- 
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- 
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- 
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- 
- LNR ET ASSOCIÉS
- 
- RDO ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1185249003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux   |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



18-17017 pv.pdf



18-17017 DetCah.pdf



18-17017 TABLEAU Résultat Global Final Contrat 1.pdf



18-17017 TABLEAU Résultat Global Final Contrat 2.pdf



Nouvelle Appel D'offres Contrat 1.pdf



Nouvelle Appel D'offres Contrat 2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Acquisition de biens et services**



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Note de passage inférieur à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes        | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les Services EXP Inc. | 8 628 579 \$         | <input checked="" type="checkbox"/> | 1     |
| CIMA+S.E.N.C.         | 9 485 438 \$         | <input type="checkbox"/>            |       |
| SNC Lavalin Inc.      | 10 417 425 \$        | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: Les Services EXP Inc.. Les deux (2) autres firmes soumissionnaires sont déclarées non conformes; leurs notes de passage étaient inférieures à 70 %. Les autres firmes étaient sous-traitants ou n'évoluaient pas dans le domaine.

Préparé par :  Le  -  -

18-17017 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux

|                                  | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>      | <i>Pointage final</i> |              | <i>Comité</i> | <i>Contrat 1</i>  |
|----------------------------------|--|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|------------------|-----------------------|--------------|---------------|---|
| <b>FIRME</b>                     | <b>5%</b>                                  | <b>10%</b>  | <b>15%</b>                   | <b>20%</b>   | <b>30%</b>  | <b>20%</b>   | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>        |                       | <b>Rang</b>  | <b>Date</b>   |   |
| CIMA+S.E.N.C.                    | 3,83                                       | 8,00  | 11,33                        | 14,00  | 21,33   | 15,33  | 73,83                               | 9 485 438,00 \$  | 0,13                  | 2            | <b>Heure</b>  | lundi 06-08-2018  |
| GBI Experts-Conseils Inc.        | 3,83                                       | 7,33  | 9,50                         | 14,00  | 16,00   | 15,00  | 65,67                               |                  |                       | Non conforme | <b>Lieu</b>   | 255 boulevard Cremazie Est, bureau 400, salle 436 / Sollicitation |
| Les Consultants S.M. Inc.        | 3,17                                       | 6,33  | 8,33                         | 15,33  | 20,67   | 11,50  | 65,33                               |                  |                       | Non conforme |               |   |
| Les Services EXP Inc.            | 3,50                                       | 6,33  | 10,17                        | 18,00  | 22,67   | 12,50  | 73,17                               | 8 628 579,00 \$  | 0,14                  | 1            |               | <b>Multiplicateur d'ajustement</b>                                |
| SNC-LAVALIN Inc.                 | 4,00                                       | 7,00  | 8,00                         | 15,67  | 24,67   | 17,67  | 77,00                               | 10 417 425,00 \$ | 0,12                  | 3            |               | 10000   |
| <b>Agent d'approvisionnement</b> | <b>Eddy Dutelly</b>                        |   |                              |  |   |  |                                     |                  |                       |              |               |   |

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

|                           |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|
| GBI Experts-Conseils Inc. | Note de passage inférieur à 70 % |
| Les Consultants SM Inc.   | Note de passage inférieur à 70 % |
| Les Services EXP Inc.     | Adjudicataire pour le contrat 1  |

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes   | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CIMA+S.E.N.C.    | 9 322 173 \$         | <input checked="" type="checkbox"/> | 2     |
| SNC Lavalin Inc. | 10 417 425 \$        | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: CIMA+S.E.N.C.. Des trois (3) autres firmes soumissionnaires 2 sont déclarées non conformes; leurs notes de passage étaient inférieures à 70 %; et la 3e étant l'adjudicataire pour le contrat 1. Les autres firmes étaient sous-traitants ou n'évoluaient pas dans le domaine.

Préparé par :

Le  -  -

18-17017 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux

|                                  | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>      | <i>Pointage final</i> |              | <i>Comité</i> | <i>Contrat 2</i>  |
|----------------------------------|--|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|------------------|-----------------------|--------------|---------------|---|
| <b>FIRME</b>                     | <b>5%</b>                                  | <b>10%</b>  | <b>15%</b>                   | <b>20%</b>   | <b>30%</b>  | <b>20%</b>   | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>        |                       | <b>Rang</b>  | <b>Date</b>   |   |
| CIMA+S.E.N.C.                    | 3,83                                       | 8,00  | 11,33                        | 14,00  | 21,33   | 15,33  | 73,83                               | 9 322 173,00 \$  | 0,13                  | <b>1</b>     | <b>Heure</b>  | lundi 06-08-2018<br>10 h 00                                       |
| GBI Experts-Conseils Inc.        | 3,83                                       | 7,33  | 9,50                         | 14,00  | 16,00   | 15,00  | 65,67                               |                  |                       | Non conforme | <b>Lieu</b>   | 255 boulevard Cremazie Est, bureau 400, salle 436 / Sollicitation |
| Les Consultants S.M. Inc.        | 3,17                                       | 6,33  | 8,33                         | 15,33  | 20,67   | 11,50  | 65,33                               |                  |                       | Non conforme |               |   |
| Les Services EXP Inc.            | 3,50                                       | 6,33  | 10,17                        | 18,00  | 22,67   | 12,50  | 73,17                               |                  | -                     | Non conforme |               |   |
| SNC-LAVALIN Inc.                 | 4,00                                       | 7,00  | 8,00                         | 15,67  | 24,67   | 17,67  | 77,00                               | 10 417 425,00 \$ | 0,12                  | <b>2</b>     |               |   |
| <b>Agent d'approvisionnement</b> | <b>Eddy Dutelly</b>                        |   |                              |  |   |  |                                     |                  |                       |              |               |   |
|                                  |  |   |                              |  |   |  |                                     |                  |                       |              |               | <b>Multiplicateur d'ajustement</b>                                |
|                                  |  |   |                              |  |   |  |                                     |                  |                       |              |               | <b>10000</b>  |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-17017

**Numéro de référence** : 1175024

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructure

|  | <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>  | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|--|--|---|--|---|
|  | .SNC-Lavalin inc.<br>455 Boul René-Lévesque<br>Ouest, 7e étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3<br>NEQ : 1142775999  | <a href="#">Madame Karima Aïnenas</a><br><br>Téléphone : 514 393-8000<br><br>Télécopieur :              | <b>Commande : (1461017)</b><br>2018-06-22 11 h 11<br><b>Transmission :</b><br>2018-06-22 11 h 11 | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique |
|  | AECOM Consultants Inc. 1<br>85 Rue Sainte-Catherine<br>Ouest<br>Montréal, QC, H2X 3P4<br><a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ :<br>1161553129 | <a href="#">Madame Louise Michaud</a><br><br>Téléphone : 514 798-7845<br><br>Télécopieur : 514 287-8600 | <b>Commande : (1461229)</b><br>2018-06-22 16 h 25<br><b>Transmission :</b><br>2018-06-22 16 h 25 | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2  |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  |   |   | 2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique   |
| AXOR Experts Conseils Inc.<br>5101 Rue Buchan, bureau 400<br>Montréal, QC, H4P1S4<br><a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> NEQ :<br>1168297498 | <a href="#">Madame Linda Ménard.</a><br>Téléphone<br>: 514 937-3737<br>Télécopieur<br>: 514 846-4005            | <b>Commande : (1460268)</b><br>2018-06-21 8 h 26<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-21 8 h 26   | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique |
| Cima+s.e.n.c.<br>3400, boul. du souvenir<br>bureau 600<br>Laval, QC, H7V 3Z2<br><a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ :<br>3340563140              | <a href="#">Madame Annie Boivin.</a><br>Téléphone<br>: 514 337-2462<br>Télécopieur<br>: 514 281-1632            | <b>Commande : (1461095)</b><br>2018-06-22 12 h 27<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-22 12 h 27 | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique |
| GBi<br>255 Crémazie Est, 9e Étage<br>Montréal, QC, H2M 1L5<br><a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ :<br>1148115281                                  | <a href="#">Monsieur Charles Mousseau. ing.</a><br>Téléphone<br>: 514 384-4220<br>Télécopieur<br>: 514 383-6017 | <b>Commande : (1460335)</b><br>2018-06-21 9 h 35<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-21 9 h 35   | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|   |   |   | 2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique  |
| Groupe de sécurité Garda<br>SENC<br>1390, rue Barré<br>Montréal, QC, H3C 1N4<br><a href="http://www.garda.ca">http://www.garda.ca</a> NEQ :<br>3368599133   | <a href="#">Madame<br/>Valérie Jacob</a><br>Téléphone<br>: 514 281-2811<br>Télécopieur<br>: 514 281-2860    | <b>Commande<br/>: (1460073)</b><br>2018-06-20 14<br>h 59<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-20 14<br>h 59 | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique |
| Les Consultants S.M. Inc.<br>(Bureau des Offres)<br>433, rue Chabanel Ouest, 12e<br>étage<br>Montréal, QC, H2N 2J8<br><a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a><br>NEQ : 1143019660 | <a href="#">Madame<br/>Cynthia Fournier</a><br>Téléphone<br>: 450 651-0981<br>Télécopieur<br>: 450 651-9542 | <b>Commande<br/>: (1460856)</b><br>2018-06-22 8<br>h 37<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-22 8<br>h 37   | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique |
| Les Services Exp Inc<br>1001, boulevard de<br>Maisonnette Ouest   | <a href="#">Madame<br/>Ginette<br/>Laplante</a>   | <b>Commande<br/>: (1460313)</b><br>2018-06-21 9   | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Bureau 800-B<br>Montréal, QC, H3A 3C8<br>NEQ : 1167268128   | Téléphone<br>: 819 478-8191<br><br>Télécopieur<br>: 819 478-2994  | h 12<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-21 9<br>h 12  | Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br><br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique  |
| Tetra Tech QI Inc.<br>5100, rue Sherbrooke Est, bur.<br>900<br>Montréal, QC, H1V3R9<br>NEQ : 1169411510   | <a href="#">Madame Rachel Pelletier</a><br><br>Téléphone<br>: 514 257-0707<br><br>Télécopieur<br>: 514 257-2804 | <b>Commande : (1468367)</b><br>2018-07-12 10<br>h 16<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-07-12 10<br>h 16 | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-12 10 h 16 -<br>Téléchargement<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-12 10 h 16 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 04 -<br>Télécopie<br><br>Mode privilégié<br>(devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique       |
| WSP Canada Inc. (Pour AO<br>sur invitation pour tout le<br>Québec)<br>1135, boulevard Lebourgneuf<br>Québec<br>Québec, QC, G2K 0M5<br><a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a><br>NEQ : 1148357057 | <a href="#">Madame Martine Gagnon</a><br><br>Téléphone<br>: 418 623-2254<br><br>Télécopieur<br>: 418 624-1857   | <b>Commande : (1460119)</b><br>2018-06-20 16<br>h 05<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-06-20 16<br>h 05 | 2967826 - 18-17017<br>Addenda 1 (devis)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Courriel<br>2967827 - 18-17017<br>Addenda 1<br>(bordereau)<br>2018-07-05 15 h 18 -<br>Téléchargement<br>2971059 - 18-17017<br>Addenda 2<br>2018-07-12 12 h 03 -<br>Courriel<br><br>Mode privilégié<br>(devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan)<br>: Courrier<br>électronique |



Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 


[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés



**Dossier # : 1187340007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint |

Il est recommandé :

- d'autoriser la directrice du Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;
- d'approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-13 14:07

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187340007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) stipule qu'en cas de sinistre, le Gouvernement apporte son appui aux municipalités, qui sont les premières responsables de la sécurité de leurs citoyens. Le MEI est le responsable gouvernemental de la mission Activités économiques, l'une des quinze missions de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ).

La Ville vient d'adopter la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente qui vise entre autres un meilleur état de préparation des entreprises et des places d'affaires devant diverses perturbations.

Suite aux inondations du printemps 2017, le MEI et la Ville se sont engagés à coordonner leurs actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Dans toutes les régions du Québec, le MEI collabore avec les municipalités régionales de comté afin de convenir des actions communes à déployer auprès des entreprises en cas de sinistre. Cette collaboration se matérialise par la signature d'une entente entre les deux parties. Une telle entente n'existe pas pour l'agglomération de Montréal.

La présente entente vise donc à formaliser la coopération entre la Ville et le Gouvernement du Québec dans la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en

situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre.

L'entente précise également les responsabilités et modalités de collaboration entre les parties. Elle n'implique aucun engagement financier ni du Gouvernement du Québec, ni de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Puisque ce type d'entente n'est pas visé par le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), plus spécifiquement par les articles 19 et suivants, il n'existe pas de délégation à un fonctionnaire à l'égard de cette entente. Elle doit donc être approuvée par le comité exécutif puisqu'elle n'implique aucun engagement financier de la Ville (article 33, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec). La présente décision vise à autoriser la directrice du Service du développement économique à signer la dite entente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente avec le MEI met les entreprises montréalaises à risque en cas de sinistre. Lors d'un tel événement, l'absence de coordination des interventions pourrait occasionner d'importantes pertes financières aux entreprises et à la municipalité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'est pas prévu d'opération de communication dans la cas du présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

|  |
|--|
| À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. |
|--|

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-8236

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-31

Valérie POULIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7046

**Télécop. :** 514 872-0049

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2018-07-31

**Dossier # : 1187340007**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Entente de collaboration avec le MEI.pdf](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



7 NOV. 2018

*Mario Limoges*  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL EN CHEF  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ENTENTE DE COLLABORATION SUR LA SENSIBILISATION, LA PRÉPARATION,  
L'INTERVENTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS  
ÉCONOMIQUES EN CAS DE SINISTRE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL**

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI)**, lui-même représenté par Monsieur Mario Limoges, sous-ministre adjoint aux services aux entreprises et affaires territoriales, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits* du MEI;

ci-après appelé le « Ministre »;

ET

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE \_\_\_\_\_ du comité exécutif de la Ville de Montréal;

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après appelés collectivement « les Parties ».

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), en cas de sinistre, le gouvernement apporte son appui aux municipalités, qui sont les premières responsables de la sécurité de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le Plan national de sécurité civile (PNSC) du Gouvernement du Québec définit le rôle des ministères et organismes (MO) gouvernementaux en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mission Activités économiques est l'une des quinze missions à adopter par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ);

ATTENDU QU'avec le soutien de partenaires dont les municipalités, le MEI est responsable de la mission Activités économiques;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente qui vise entre autres un meilleur état de préparation des entreprises devant diverses perturbations;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté les organismes de développement local PME MTL, dans le cadre d'une entente de délégation, à identifier les entreprises dont l'interruption des activités pourrait avoir un impact majeur sur le territoire de l'île de Montréal (ci-après les « entreprises déterminantes »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de collaborer aux actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et des activités et de se préparer en conséquence;

ATTENDU QUE les Parties accordent une grande importance à la coordination de leurs actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;

ATTENDU QUE le Ministre peut conclure des ententes avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec dans le cadre de la mission Activités économiques;

ATTENDU QUE la Ville et le Gouvernement du Québec ont signé en décembre 2016 l'entente-cadre « Réflexe Montréal » portant sur les engagements du Gouvernement du Québec et de la Ville pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE les responsabilités en matière de sécurité civile sont partagées entre le Bureau de la résilience, le Service du développement économique, le Centre de sécurité civile de la Ville et la Division de l'inspection des aliments de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à formaliser la coopération entre la Ville et le Ministre dans la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises et aux travailleurs autonomes; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation en cas de sinistre et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre. L'entente précise également les responsabilités et modalités de collaboration entre les Parties.

## 2. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

### 2.1 Le Ministre est responsable de ce qui suit :

- Développer et diffuser des outils destinés aux entreprises, notamment pour les sensibiliser à l'importance de mettre en place un plan de continuité des activités en cas de sinistre;
- Maintenir à jour une liste d'entreprises déterminantes sur le territoire de l'île de Montréal et partager celle-ci avec la Ville;
- Désigner un responsable régional afin de faciliter la mise en œuvre de la présente entente;
- En collaboration avec la Ville, dresser un portrait et évaluer les répercussions économiques d'un sinistre sur les entreprises et les travailleurs autonomes;
- Coordonner les actions gouvernementales visant le maintien et la reprise des activités économiques en identifiant notamment les programmes et services gouvernementaux en vigueur;
- Accompagner les représentants municipaux lors des rencontres avec les entreprises sinistrées en priorisant les entreprises déterminantes;

### 2.2 La Ville est responsable de ce qui suit :

- Favoriser les activités de sensibilisation à la continuité des activités auprès des entreprises montréalaises;
- Mandater le réseau PME MTL pour recueillir, lors de visites, les informations sur les entreprises déterminantes;
- Maintenir à jour la liste des établissements visés par le *Règlement fédéral sur les urgences environnementales*;
- Fournir périodiquement les mises à jour des entreprises déterminantes au responsable gouvernemental désigné par le Ministre;
- Collaborer à l'évaluation de l'impact d'un sinistre sur les entreprises et les travailleurs autonomes en priorisant les entreprises déterminantes;
- Rencontrer les entreprises sinistrées et initier des actions municipales visant une reprise rapide des activités des entreprises déterminantes;

## 3. COÛTS

Chaque Partie est entièrement responsable des coûts liés à ses ressources respectives consacrées à la mise en œuvre de la présente entente.

## 4. COMMUNICATIONS

Si requis, les Parties s'engagent à collaborer à l'élaboration d'un plan de communication destiné aux entreprises sinistrées dans le but de leur fournir la bonne information dans un délai raisonnable.

## 5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les Parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

## 6. MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES PLAINTES

### 6.1 Cadre d'intervention



Aux fins de l'application de la présente entente, le traitement des plaintes est effectué en application des politiques et pratiques de gestion des plaintes respectives des Parties.

## 6.2 Répartition des responsabilités

Le Ministre est responsable de la gestion et du traitement des plaintes concernant tant l'exécution des activités et fonctions sous sa responsabilité que celles relatives au respect de ses normes de service.

La Ville, plus spécifiquement le Service du développement économique, est responsable de la gestion et du traitement des plaintes relatives à son offre de services, le tout selon ses propres normes de service.

Lorsqu'une plainte concerne les responsabilités des deux Parties, celles-ci se communiquent les renseignements nécessaires pour en effectuer le suivi et la reddition de comptes de façon efficace.

## 6.3 Modalités de fonctionnement

Le responsable de la gestion des plaintes du ministre transfère, s'il y a lieu, la plainte au responsable de la gestion des plaintes de la Ville ou fournit les coordonnées de l'organisation au représentant de l'entreprise.

Les Parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus dans les dossiers de plaintes et en assurent la protection requise dans leur traitement.

## 6.4 Responsables de la gestion des plaintes

Les Parties désignent leurs responsables de la gestion des plaintes comme suit :

| Pour le Ministre   | Pour la Ville   |
|--|---|
| Direction régionale de Montréal<br>Ministère de l'Économie et de l'Innovation<br>380, rue Saint-Antoine Ouest, 5 <sup>e</sup> étage<br>Montréal (Québec) H2Y 3X7<br>Téléphone : 514 499-2550<br>Courriel :<br>direction.montreal@economie.gouv.qc.ca | Service du développement économique<br>Monsieur Dieudonné Ella Oyono<br>Commissaire au développement économique<br>700, rue De la Gauchetière Ouest, 28 <sup>e</sup> étage<br>Montréal (Québec) H3B 5M2<br>Téléphone : 514 872-8236<br>Courriel : dieudonne.ella-oyono@ville.montreal.qc.ca |

Tout changement de responsable se fait par avis donné à l'autre Partie, dans les plus brefs délais, selon les modalités applicables à la transmission d'un avis, tel que défini à l'article 10.

## 7. SUIVI DE L'ENTENTE

Chaque Partie désigne un représentant qui a pour fonction d'assurer le suivi de la présente entente et l'échange d'informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entente, ainsi que de traiter tout différend ou enjeu découlant de son application ou pouvant l'affecter.

| Pour le ministre   | Pour la Ville   |
|--|---|
| Nom : Mme Caroline Pilon<br>Titre : Directrice régionale de Montréal<br>Adresse : 380 rue Saint-Antoine Ouest<br>Montréal (Québec) H2Y 3X7<br>Téléphone : 514 499-2199, poste 3725<br>Courriel :<br>caroline.pilon@economie.gouv.qc.ca | Nom : Mme Véronique Doucet<br>Titre : Directrice du Service du développement économique<br>Adresse : 700, rue De la Gauchetière O.<br>Téléphone : 514 872-0068<br>Courriel : vdoucet@ville.montreal.qc.ca |

## 8. MODIFICATION À L'ENTENTE

Les Parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification doit être faite par écrit; elle fait partie intégrante de la présente entente.

La modification entre en vigueur à la date de la dernière signature ou à toute autre date convenue entre les Parties.

Les Parties peuvent, à la suite de modifications, confectionner une version refondue de cette entente. Toute version ainsi refondue a la même valeur que la présente entente pourvu qu'elle ait été approuvée par les Parties.

## 9. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit expédié à l'autre Partie, par courrier recommandé ou certifié, au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée. Cet avis indique les motifs de résiliation et fixe la date à laquelle celle-ci prend effet.

La Partie qui résilie ainsi l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages et intérêts ou autres compensations à l'autre Partie ni en exiger de cette dernière.

## 10. AVIS

Sous réserve de l'article 9, tout avis en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, par la poste ou par courriel.

Ces avis doivent être remis ou transmis aux personnes responsables du suivi de l'entente désignées à l'article 7.

## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de cinq (5) ans. À défaut d'un avis de non-renouvellement envoyé par l'une ou l'autre des parties dans les trente (30) jours de la fin de la cinquième (5<sup>e</sup>) année, la présente entente se renouvellera automatiquement, aux mêmes conditions, sous réserve de l'approbation des instances compétentes de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en double exemplaire, comme suit :

Pour le Ministre :

\_\_\_\_\_  
Mario Limoges,  
Sous-ministre  
Services aux entreprises et affaires territoriales  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation

\_\_\_\_\_  
Date

Pour la Ville:

\_\_\_\_\_  
Véronique Doucet,  
Directrice  
Service du développement économique  
Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Date

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le  
(Résolution CE \_\_\_\_\_)



**Dossier # : 1180515007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 décembre 2018 afin de la reporter au 30 avril 2019, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ». N/Réf. : 25-1-33, dossier : 31H12-005-1065-01 (6170) |

Il est recommandé :

1- d'approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 décembre 2018 afin de la reporter au 30 avril 2019, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 »

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-15 15:26

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180515007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 décembre 2018 afin de la reporter au 30 avril 2019, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ». N/Réf. : 25-1-33, dossier : 31H12-005-1065-01 (6170) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la résolution CE14 1016 du 18 juin 2014, la Ville mettait fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour la partie de terrain située à l'est de l'édicule du métro Rosemont, du côté de la rue Saint-Vallier, à l'angle du boulevard Rosemont, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis.

En raison de travaux majeurs de la Société de transport de Montréal (STM), la partie de terrain située du côté est de l'édicule a été fermée le 1<sup>er</sup> novembre 2014, tel que prévu.

Pour ce qui est de la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule, la date de fin du bail avait été établie en fonction de la date de mise en chantier du projet de l'Office municipal d'habitation de Montréal (193 logements et 5 000 m<sup>2</sup> de bureaux) prévue originellement en septembre 2015. La mise en chantier ayant été retardée par des périodes successives, la date de fin de bail a été reportée aussi plusieurs fois. La dernière étant pour le 31 décembre 2018. Comme la mise en chantier a été repoussée, le Service de la mise en valeur et du territoire (SMVT) a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail du terrain jusqu'au 30 avril 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0585 - 11 avril 2017 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, désignée comme étant l'Autoparc 170, le tout selon les termes et conditions au bail.

CE17 1230 - 3 août 2017 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 août 2017 afin de la reporter au 30 avril 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, désignée comme étant l'Autoparc 170, le tout selon les termes et conditions au bail.

CE16 1859 - 23 novembre 2016 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 janvier 2017 afin de la reporter au 31 août 2017, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, désignée comme étant l'Autoparc 170, le tout selon les termes et conditions au bail.

CE16 0731 - 4 mai 2016 - approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2016 afin de la reporter au 31 janvier 2017, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont.

CE16 0464 - 23 mars 2016 - prolonger pour une période additionnelle de 30 mois la réservation déjà consentie par la résolution CE13 1551, d'un terrain de la réserve foncière de la Ville sur lequel est situé l'édicule du Métro Rosemont dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, soit le lot 2 333 647 du cadastre du Québec, en vue d'une vente ultérieure à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis, ainsi que son siège social.

CE15 1709 - 16 septembre 2015 - approuver la modification de la résolution (CE14 1016) mettant fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis et à l'angle du boulevard Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 » afin de prolonger le bail jusqu'au 30 avril 2016.

CE14 1016 - 18 juin 2014 - mettre définitivement fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour la partie de terrain située à l'est de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Vallier à l'angle du boulevard Rosemont, et mettre définitivement fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis et à l'angle du boulevard Rosemont.

CE13 1551 - 2 octobre 2013 - réserver pour une période de 30 mois, le terrain de l'édicule du métro Rosemont en vue d'une vente ultérieure à l'OMHM pour la construction d'un projet de logements sociaux et communautaires et l'implantation de son siège social.

CO96 01638 - 9 juillet 1996 - approuver le bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.

CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente-cadre avec la Société en commandite Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire recommande d'approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 décembre 2018 afin de la reporter au 30 avril 2019, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, portant le numéro de lot 5 861 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 » tel qu'illustré sur le plan P annexé en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des transactions immobilières est favorable à recommander le présent sommaire pour les motifs suivants :

- La prolongation de l'entente, permettra une occupation durant quatre (4) mois, soit jusqu'au début du chantier;
- La clientèle de ce secteur pourra utiliser le stationnement;
- Les revenus de cette location sont nets de dépenses pour la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **· DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 170 » :**

- Capacité de stationnement : 21
- Tarif à court terme : 3,50 \$ tarif horaire, maximum journalier 13 \$.
- Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata selon les quatre mois de l'occupation.
- Le loyer provisoire 2019 est basé sur l'année 2017 au montant de 7 983 \$.
- Les taxes municipales pour l'année 2018 sont de 20 951\$.
- Les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2017 s'élevaient à 39 294 \$, soit de 13 098 \$ au prorata.

### **IMPACT SUR REVENUS MUNICIPAUX DE LA PROLONGATION DE LA LOCATION ANNÉE 2019 :**

| <i>« AUTOPARC 170 » PROLONGATION DE L'OCCUPATION PARTIE OUEST</i> |                          |                 |
|---|--------------------------|-----------------|
| <b>Capacité actuelle</b><br>21 automobiles                        | Loyer provisoire<br>2019 | 2 661 \$        |
| <b>Estimation basée sur les revenus de 2017*</b>                  | (4/12)* 7 983 \$         |                 |
| FO : 613041-15  | Taxes foncières<br>2018  | 6 984 \$        |
|   | (4/12) 20 951 \$         |                 |
| <b>REVENUS MUNICIPAUX (4/12) ESTIMÉS À : (\$)</b>                 |                          | <b>9 645 \$</b> |

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie  
François CADOTTE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

François CADOTTE, 8 novembre 2018  
Daniel LAFOND, 5 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole TESSIER  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-3016  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

Le : 2018-11-02

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-11-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2018-11-14



STATIONNEMENT  
PAYANT  
PRENEZ VOTRE  
TICKET AU  
DISTRIBUTEUR

GS-A-7

Stationnement  
de nuit gratuit  
de 19h à 7h  
VALIDE EN PÉRIODE  
DE CHARGEMENT  
Sauf zone réservée  
aux détenteurs de permis

SDM-X

RAPPEL  
AVEZ-VOUS PAYÉ  
VOTRE STATIONNEMENT  
ET PLACÉ VOTRE TICKET  
BIEN VISIBLEMENT  
SUR VOTRE TABLEAU DE BORD ?

GS-A-6

EXCEPTÉ  
TITULAIRE  
DE PERMIS

R-DP

TERRAIN  
NUMÉRO  
170  
POUR RENSEIGNEMENTS  
668-3737

STATIONNEMENT  
RÉSERVÉ  
EN TOUT TEMPS  
AUX TITULAIRES  
DE PERMIS  
MENSUEL

SDM-H



Superficie à déneiger :  
± 1420m<sup>2</sup>

Espace vert : 437 m<sup>2</sup>

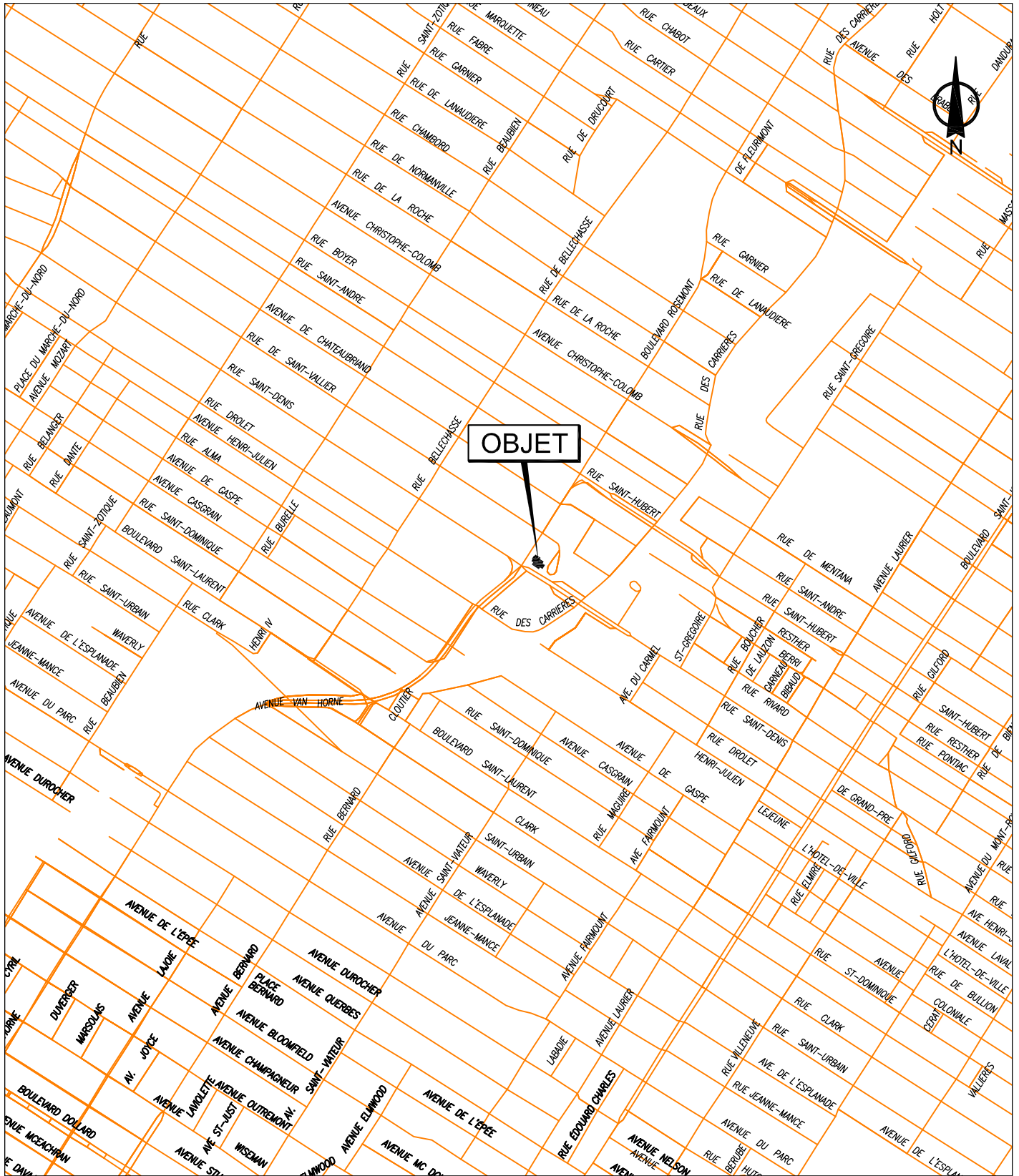


TERRAIN 170  
Boulevard ROSEMONT côté sud  
entre les rues Saint-Denis et de Saint-Vallier

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Capacité :          | 43 places          |
| Superficie :        | 1983m <sup>2</sup> |
| Dessiné par :       | R. Filiatrault     |
| Date :              | 01-05-10           |
| Dernière révision : | déc. 2012 (PG)     |

Capacité :  
 21 places de courte durée  
 22 places mensuelles (en tout temps)



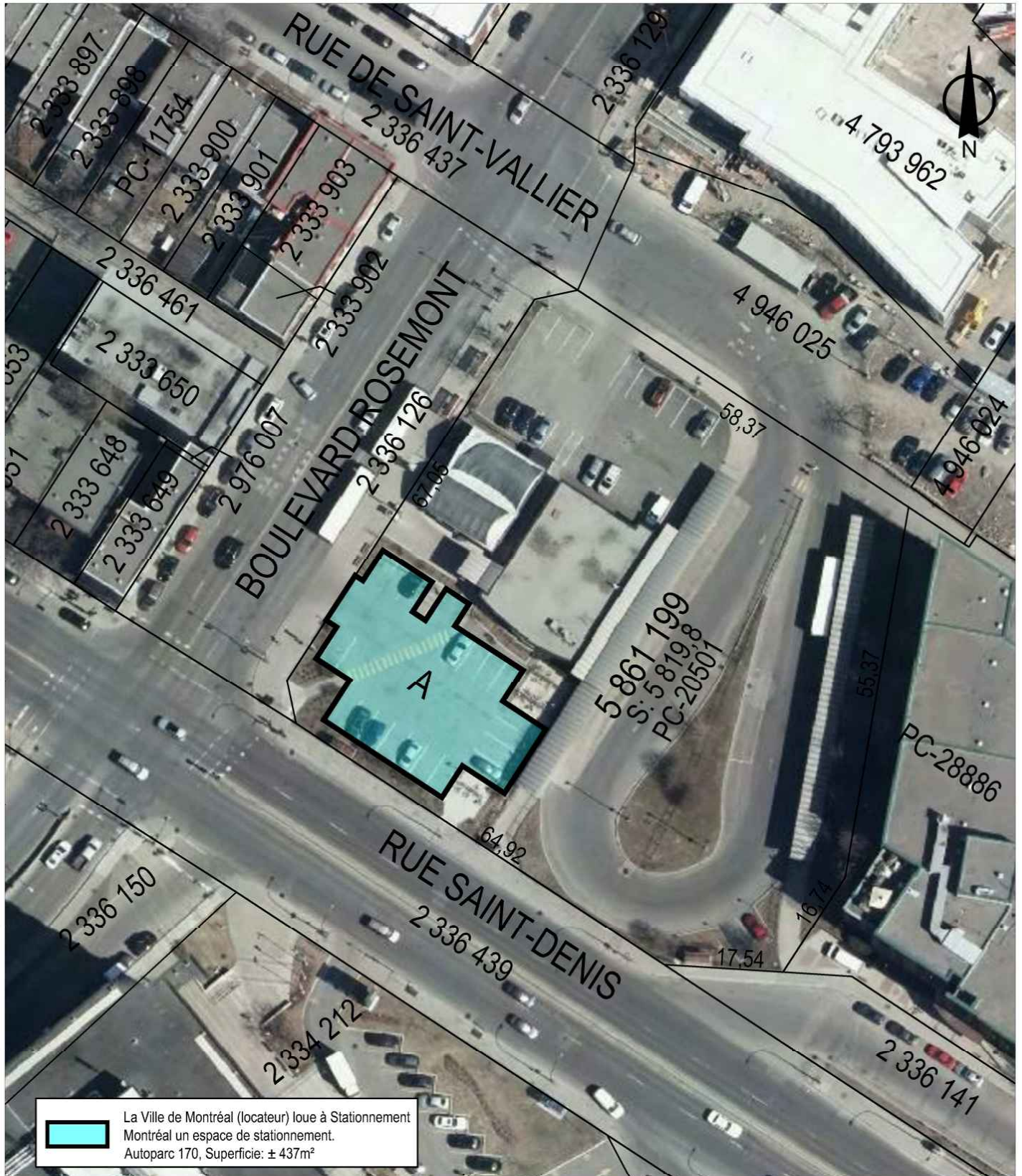


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont -  
 La Petite-Patrie  
**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-1065-01  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: -  
 Date: 05-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont -  
 La Petite-Patrie  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H12-005-1065-01  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: 1:800  
 Date: 05-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**  
**Autoparcs**  
**Rentabilité 2017**

| <b>B - TERRAINS LOUÉS</b> |  |               |                           |             |   |                |           |                 |             |                     |                               |  |                               |
|---------------------------|--|---------------|---------------------------|-------------|---|----------------|-----------|-----------------|-------------|---------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|
| A                         | B  | C             | D                         | E           | F | G              | H         | I               | J           | K                   | L                             | M  | N                             |
| No. de terrain            | Localisation   | Superficie M2 | Revenu annuel Net TPS,TVQ | Loyer       |   | Taxes foncière | Taxes SDC | Taxes scolaires | Entretien   | Coût d'exploitation | Surplus (Déficit) (av. comp.) | Compensation appl. terrains 2 885 727,52 | Surplus (Déficit) (ap. comp.) |
| 170                       | Rosemont C/S,<br>entre St-Denis et<br>St-<br>VallierRosemont-<br>Petite-Patrie | 646           | 39 294 \$                 | 7 983,00 \$ |   | 20 951 \$      |           | 797 \$          | 2 827,99 \$ | 7 674,33 \$         | (418 \$)                      | 14 814 \$                                | (15 233 \$)                   |
|                           | 4 mois<br>2019-01-01<br>2019-04-30   |               | 13 098 \$                 | 2 661 \$    |   | 6 984 \$       |           |                 |             |                     |                               |  |                               |











Borne n° 087

Terrain 170

| PÉRIODES<br>TARIFÉES | TARIF<br>HORAIRE | MAX/ 24 h* |
|----------------------|------------------|------------|
| 24 h/24,<br>7 j/7    | 3,50 \$          | 13 \$      |

Stationnement de Montréal  
Service à la clientèle  
514 868-3737  
[www.statdmtl.qc.ca](http://www.statdmtl.qc.ca)

\*par ticket

Tout véhicule doit afficher le nombre de tickets  
de stationnement correspondant au nombre de  
places qu'il occupe.

VILLE DE MONTREAL  
 SERVICE DES FINANCES  
 RELEVÉ DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES  
 RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311  
 EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311

01-11-18  
 09:28:47

SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE  
 MONTREAL  
 640 SAINT-PAUL 0  
 #200  
 MONTREAL QUEBEC H3C 1L9

EXERCICE : 2018 TAXES MUNICIPALES  
 COMPTE : 613041-15 FO-001  
 SUBSTITUT : 5613232  
 MATRICULE : 9743-14-7974-6-000-9000  
 EMPLACEMENT : LOT BOUL ROSEMONT (STAT.170)  
 MONTREAL  
 ARRONDISS. : ROSEMONT, LA PETITE-PATRIE (24)

| DATES    | MOD | TRANSACTIONS         | MONTANT    | FRAIS | INTERETS | TOTAL      |
|----------|-----|----------------------|------------|-------|----------|------------|
| 01-01-18 | 00  | IMPOSITION ORIGINALE |            |       |          | 20 951,08  |
| 01-03-18 |     | P-27981980 CH        | -10 475,54 |       |          | -10 475,54 |
| 30-05-18 |     | P-28416491 CH        | -10 475,54 |       |          | -10 475,54 |
| 01-11-18 |     | MONTANT TOTAL        |            |       |          | 0,00       |

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (\* = ECHU)

|          | *  | ECHEANCE   | CAPITAL | FRAIS | INTERETS | TOTAL |
|----------|----|------------|---------|-------|----------|-------|
| 01-11-18 | 00 | * 01-03-18 | 0,00    |       |          | 0,00  |
|          | 00 | * 01-06-18 | 0,00    |       |          | 0,00  |
|          |    |            |         |       |          | 0,00  |

EVALUATION

|             | VALEUR<br>AU ROLE     | VALEUR<br>TERRAIN | VALEUR<br>BATIMENT | BASE<br>TAXATION | CODE<br>TAXE | CAT<br>BAT | CLASSE<br>OU CAT | NB<br>LOG |
|-------------|-----------------------|-------------------|--------------------|------------------|--------------|------------|------------------|-----------|
| 01-01-18 00 | IMPOSITION<br>512 400 | 503 000           | 9 400              | 486 533          | 6            | 4K         | 10               |           |

DETAIL DE L'ETALEMENT

|          |           |  |   |  |   |                           |
|----------|-----------|--|---|--|---|---------------------------|
| 01-01-17 | CODE<br>6 | VALEUR AU<br>ROLE COURANT<br>512 400   | - | VALEUR AU<br>ROLE PRECEDENT<br>434 800 | = | VARIATION<br>77 600       |
|          |           | VALEUR AU<br>ROLE PRECEDENT<br>434 800 | + | (VARIATION X 2/3)<br>51 733            | = | VALEUR AJUSTEE<br>486 533 |

... / 2



|             | DESCRIPTION<br>C.MOTIF                       | EMISSION | TRAITEMENT JOURS | TAUX      | MONTANT   |
|-------------|--|----------|------------------|-----------|-----------|
| 01-01-18 00 | IMM. NON RES. & TERR. VAGUE DESS. CLASSE 10  | 21-10-17 | 06-01-18 365     | 0,0385920 | 18 776,28 |
| 01-01-18 00 | TAXE RELATIVE AUX SERVICES                   | 21-10-17 | 06-01-18 365     | 0,0005330 | 259,32    |
| 01-01-18 00 | TAXE SPÉCIALE -VOIRIE - NON RÉSID. CLASSE 10 | 21-10-17 | 06-01-18 365     | 0,0002240 | 108,98    |
| 01-01-18 00 | SERVICE EAU / IMM. NON RES. CLASSE 10        | 21-10-17 | 06-01-18 365     | 0,0033240 | 1 617,24  |
| 01-01-18 00 | TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS            | 21-10-17 | 06-01-18 365     | 0,0003890 | 189,26    |
|             | TAXES FACTUREES                              |          |                  |           | 20 951,08 |
|             | CREDITS                                      |          |                  |           | 0,00      |
|             | TOTAL  |          |                  |           | 20 951,08 |

DETAIL DES AJUSTEMENTS DE TAXE  
 COMPTE SANS AJUSTEMENT

DETAIL DES TRANSFERTS

| T. -RECU | COMPTE          | RO CAT AN MOD | MONTANT |
|----------|-----------------|---------------|---------|
|          | AUCUN TRANSFERT |               |         |

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

**Dossier # : 1180515007**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

**Objet :** Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 décembre 2018 afin de la reporter au 30 avril 2019, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ». N/Réf. : 25-1-33, dossier : 31H12-005-1065-01 (6170)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1180515007 - Prolongation Location stationnement métro Rosemont.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-0549**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-05

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1188006002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Centre local de développement   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est pour soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-07 11:18

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188006002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Centre local de développement   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le transfert technologique des résultats de la recherche universitaire vers l'entreprise est un enjeu afin d'assurer la compétitivité et la croissance des entreprises. Le Québec se distingue par la qualité de sa recherche, mais la commercialisation des résultats de la recherche est une lacune reconnue depuis des décennies.

En 2016, le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a décidé de prioriser cet enjeu de compétitivité pour Montréal dans le cadre de son plan d'action. Sous le nom « SÉRI Montréal », une initiative qui regroupe principalement les universités montréalaises, a été mise en place en janvier 2016. Cela consiste en une table de partenaires et la réalisation d'activités autour d'un thème technologique transversal regroupant des chercheurs et les représentants d'entreprises. En 2016 et 2017, cinq activités ont été ainsi réalisées autour de 5 thèmes différents donnant pour résultats plus de 1000 participants, 600 rendez-vous d'affaires et contacts, 24 conférences. Les résultats ont démontré la pertinence de telles activités qui ont reçu un accueil et une appréciation plus que favorables des milieux des entreprises et de la recherche (Taux de satisfaction de 91%). Une sixième édition est prévue le 20 novembre 2018 sous le thème Logique, Éthique, Esthétique.

C'est pourquoi, le Service du développement économique de la Ville met une emphase accrue sur l'enseignement supérieur et en particulier sur la valorisation des résultats de la recherche universitaire en stimulant les liens chercheurs - entreprises. Le Service du développement économique (SDÉ) a d'ailleurs inclus ces éléments dans le plan d'action Inventer Montréal, sur le savoir et le talent.

PME MTL Centre-Est est l'un des 6 organismes de développement économique local sur le territoire de l'agglomération montréalaise et collabore depuis 2016 à la table des partenaires de SÉRI Montréal. Il a contribué au travail de recherche des entreprises pertinentes avec les thèmes technologiques et assure ainsi un soutien technique de première importance. L'organisme souhaite poursuivre ses efforts et son soutien auprès du Service du développement économique pour la suite de SÉRI Montréal. Et, à cet effet, il a transmis une demande de subvention.

Le Service du développement a reçu cette demande et recommande l'octroi à PME MTL Centre-Est d'une contribution financière de 174 580 \$ pour la réalisation du mandat.

Pour les années 2016, 2017 et 2018 PME MTL Centre-Est a reçu des contributions de la Ville afin de réaliser les tâches de recherche et de soutien à l'organisation des activités de SÉRI Montréal.

| <b>PME MTL Centre-Est</b>                | <b>2016</b> | <b>2017</b>                            | <b>2018</b> | <b>Soutien recommandé en 2019</b> |
|--|-------------|--|-------------|-----------------------------------|
| Recherche et de soutien à l'organisation | 79 678 \$   | 79 678 \$ et 89 972 \$ (deux contrats) | 170 322 \$  | 174 580 \$                        |
| Pourcentage du soutien (%)               | 100 %       | 100 %                                  | 100 %       | 100 %                             |

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0056 (25 janvier 2018) - Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 170 322 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 de SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

DA163911001 (21 décembre 2016) - Accorder un contrat de service professionnel gré à gré à PME MTL Centre-Est afin de collaborer à la réalisation et à l'organisation d'événements SÉRI Montréal pour l'année 2017 pour une somme maximale de 89 942 \$ taxes incluses;

CG16 0347 (20 mai 2016) – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 \$ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.

### **DESCRIPTION**

SÉRI Montréal a poursuivi ses activités en 2018. L'entente de contribution soumise permet de soutenir et consolider la phase 2.

Le service souhaite poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de la phase 2 et également maintenir le travail de recherche des entreprises et de soutien à l'organisation des activités.

L'entente de contribution financière qui fait l'objet du présent dossier vise à accorder un soutien de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir l'initiative SÉRI Montréal en 2019. La contribution permettra :

- d'assumer le salaire des professionnels attirés à la poursuite de la phase 2 de l'initiative;
- de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de l'initiative.

L'entente de contribution prévoit les modalités et conditions de versement de la somme dont, notamment :

- l'embauche et l'hébergement de deux ressources dédiées à l'initiative;
- la réalisation du mandat décrit;
- la remise de la somme en trois versements.

Aussi, nonobstant la date de signature des parties, la présente Convention prendrait effet le 1er janvier 2019 et se terminerait au plus tard le 31 décembre 2019. La contribution de la Ville couvre 100 % des frais du projet.

## **JUSTIFICATION**

La valorisation de la recherche des institutions d'enseignement supérieur demeure un enjeu important pour assurer la compétitivité et la croissance des entreprises montréalaises et stimuler la création de nouvelles entreprises. C'est pourquoi les efforts afin d'encourager les liens chercheurs - entreprises, et en particulier l'initiative SÉRI-MTL, sont des priorités pour le Service de développement économique (SDÉ). Ces objectifs ont d'ailleurs été inclus dans le plan d'action Inventer Montréal sur le savoir et la talent. Il est donc souhaité d'en assurer la continuité et la pérennité.

PME MTL Centre-Est fait partie des collaborateurs de SÉRI Montréal à la table des partenaires 2017-2018 (ÉTS, Université de Montréal, McGill, UQAM, Polytechnique, Concordia, INRS, Aligo, Univalor, FRQ, SAT). C'était en toute logique que le Service du développement économique s'était tourné vers cette organisation pour réaliser le travail de recherche, soit l'identification des entreprises et soutenir le travail d'organisation des activités. L'expertise développée est un atout essentiel à la continuité et au maintien de SÉRI Montréal.

PME MTL Centre-Est jouera ainsi un rôle de soutien au travail des professionnels dans la poursuite de la phase 2 de SÉRI.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 174 580 \$ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction partenariats stratégiques et affaires internationales (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien offert permettra de soutenir la mise en place de la phase 2 et de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de SÉRI Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses à l'annexe 2 de la convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités liées à la contribution se dérouleront entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie J DASSYLVA  
commissaire - développement économique

**Tél :** 514-868-7676

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

514 872-3116

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale dont l'adresse principale est le 6224 rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819044165  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme service d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs montréalais;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de SÉRI Montréal pour la réalisation d'un projet de soutien à la mise en place de la phase 2 et de la recherche liées aux activités de SÉRI Montréal, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Véronique Doucet, Directrice du Service de développement économique;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le service du développement économique

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;



## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante quatorze mille et cinq cent quatre-vingt dollars (174 580 \$), incluant



toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement de 50 % au montant de quatre-vingt sept mille deux cent quatre-vingt dix dollars (87 290 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement de 40% au montant de soixante-neuf mille huit cent trente deux dollars (69 832 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- et un troisième versement de 10% au montant de dix-sept mille quatre cent cinquante huit dollars et vingt sous (17 458 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.



## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

**13.9 Avis et élection de domicile**





Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224 rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable Véronique Doucet.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le 31<sup>e</sup> jour de octobre ..... 2018

### PME MTL Centre-Est

Par : \_\_\_\_\_  
Jean François Lalonde, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### PROJET

Le Projet vise à soutenir les professionnels du Service du développement économique dans leur travail relatif à l'initiative SÉRI Montréal.

#### Mandats

- Soutenir le travail du Service quant à la poursuite de SÉRI Montréal - phase 2 et à la mise en place des conditions nécessaires au déploiement de nouvelles activités
- Poursuivre le travail de recherche des entreprises et d'organisation des activités dès que le calendrier et le partenariat avec les universités auront été conclus

#### Utilisation de la contribution financière

- Utiliser la contribution financière reçue de la Ville aux seules fins suivantes :
  - Embauche de deux professionnels
  - Supervision, frais de gestion et vérification annuelle

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;



- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## 2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1188006002**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

**Objet :**

Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1188006002 - Certification de fonds - Réflexe MTL - 150M\\$.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-07

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-9366**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.012  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 20.013  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1183430015**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 \$ pour un montant total de 15 000 \$                            |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 5 000 \$ au Jeune Conseil de Montréal, pour les années 2018, 2019 et 2020, pour un montant total de 15 000 \$, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-15 11:36

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183430015**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 \$ pour un montant total de 15 000 \$                            |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Jeune Conseil de Montréal est une simulation parlementaire du conseil municipal de Montréal destinée aux résidentes âgées d'entre 18 et 30 ans. Le Jeune Conseil est organisé annuellement par l'Association des jeunes conseillers et conseillères de Montréal (AJCCM). L'AJCCM est un organisme à but non lucratif entièrement opéré par et pour la jeunesse montréalaise, de manière bénévole. Le conseil d'administration de 7 membres de l'AJCCM agit comme comité organisateur du Jeune Conseil de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Depuis plus de 30 ans, l'Hôtel de Ville accueille son plus grand événement jeunesse annuel en permettant à plus de 80 Montréalais et Montréalaises de débattre durant plusieurs jours de projets de règlement municipaux rédigés par des participantes à la simulation. L'AJCCM souhaite bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale. Elle souhaite établir de nouveaux partenariats avec des organismes communautaires, développer une littérature promotionnelle ainsi qu'un « Kit Campus » pour permettre à des clubs étudiants d'organiser eux-mêmes des simulations « clefs en main » du conseil municipal. L'AJCCM souhaite également, à l'aide de la contribution de la Ville de Montréal, étendre son programme de bourses afin de permettre à des groupes socio-économiques plus divers de participer à la simulation à l'hôtel de ville.

**JUSTIFICATION**

Un appui à ce projet contribuera à consolider le positionnement de Montréal comme ville du vivre ensemble et de la participation citoyenne, mettant en valeur la conversation et le dialogue entre les citoyens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à cette contribution financière sont disponibles au budget du Service du greffe. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cet aspect est traité dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution réaffirmera l'engagement de la Ville de Montréal de soutenir la participation des citoyens à des activités démocratiques sur le mieux vivre ensemble.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La prochaine simulation du Jeune Conseil se déroulera les 19, 25, 26 et 27 janvier 2019.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-13

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint -  
Élections\_ soutien aux commissions et  
réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-11-14

## CONVENTION

GDD 118XXXXXXX

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET:** **JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.110, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Étienne A. Gratton, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'éducation à la vie démocratique et la participation citoyenne de toute sorte;

**ATTENDU QUE** l'Organisme fait la promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes Montréalais et Montréalaises âgés de 18 à 30 ans en les initiant à la vie politique municipale et aux enjeux des administrations locales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme, après plus de 30 ans d'activités, souhaite bonifier ses activités et développer des projets complémentaires afin de former des citoyens engagés et responsables qui seront des leaders dans leur collectivité;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à maintenir et bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale sur le territoire de la Ville conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** le Directeur du Service du greffe ou son représentant autorisé;
- 2.2 « Annexe A » :** le document préparé par l'Organisme intitulé « Entente de financement entre la Ville et le Jeune conseil de Montréal » faisant état des activités qu'il entend poursuivre et bonifier sur le territoire de la Ville;

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

- 4.1** poursuivre et bonifier sur le territoire de la Ville ses activités d'initiation à la vie politique municipale et de promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes Montréalais et Montréalaises âgés de 18 à 30 ans, conformément à l'Annexe A;
- 4.2** remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** verser à l'Organisme, pour les années 2018, 2019 et 2020, une contribution maximale de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$)**, incluant, le cas échéant, toute taxe sur les produits et services (TPS et TVQ);
- 5.2** La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :
- un premier versement au montant de CINQ MILLE (5000 \$) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention,
  - un deuxième versement au montant de CINQ MILLE (5000 \$) dollars, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2019,
  - un troisième versement au montant de CINQ MILLE (5000 \$) dollars, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 9 et 10, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 7** **REPRÉSENTANT DES PARTIES**

- 7.1** La Ville désigne le Directeur ou toute autre personne nommée par écrit par ce dernier comme représentant autorisé.
- 7.2** L'Organisme désigne comme représentant autorisé M. Étienne A. Gratton.
- 7.3** Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 8** **INDEMNISATION - ASSURANCES**

- 8.1** L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la



Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

- 8.2** L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

## **ARTICLE 9** **DÉFAUT**

- 9.1** Il y a défaut :

**9.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

**9.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 9.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 9.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

- 10.2** Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

**ARTICLE 11**  
**DISPOSITIONS FINALES**

- 11.1** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 11.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 11.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 11.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le     <sup>e</sup> jour de                    2018

**JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Étienne A. Gratton, président du  
conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le <sup>e</sup> jour du mois de                    2018 (résolution \_\_\_\_\_).

# ENTENTE

DE FINANCEMENT ENTRE  
LA VILLE ET LE JEUNE  
CONSEIL DE MONTRÉAL

Été 2018



## Présentation générale

Le Jeune Conseil de Montréal est une simulation parlementaire du conseil municipal de Montréal destinée aux résidentes âgées d'entre 18 et 30 ans. Le Jeune Conseil est organisé annuellement par l'Association des jeunes conseillers et conseillères de Montréal (AJCCM). L'AJCCM est un organisme à but non lucratif entièrement opéré par et pour la jeunesse montréalaise, de manière bénévole. Le conseil d'administration de 7 membres de l'AJCCM agit comme comité organisateur du Jeune Conseil de Montréal.

C'est ainsi que depuis plus de 30 ans, l'Hôtel de Ville accueille son plus grand évènement jeunesse annuel en permettant à plus de 80 Montréalais et Montréalaises de débattre durant plusieurs jours de projets de règlement municipaux rédigés par des participantes à la simulation.

## Contexte

L'AJCCM dépend entièrement de contributions et commandites pour son budget d'opération, qui lui permet notamment la tenue du Jeune Conseil. Ces contributions et commandites sont renouvelables à chaque année, ce qui constitue une tâche importante pour le conseil d'administration. C'est pourquoi l'AJCCM accueille favorablement la stabilité et la prévisibilité que lui permettra une entente pluriannuelle avec la Ville.

Dans les dernières années, l'AJCCM a mis en place plusieurs mesures pour favoriser la représentativité des participantes au Jeune Conseil de Montréal. Ainsi, pour la première fois cette année, plus de la moitié du conseil d'administration et de l'équipe du Jeune Conseil est constituée de femmes ou personnes non-binaires.

L'un de nos défis de taille demeure toutefois la représentativité géographique et socio-économique de Montréal. La grande majorité des participantes au Jeune Conseil provient des arrondissements centraux ainsi que des populations (pré-)universitaires et des professions libérales. Nous voulons donc excentrer notre action et rejoindre des communautés pour qui la participation citoyenne serait moins naturelle.

## Projets

À cette fin, dans l'immédiat, nous privilégierons la voie des partenariats avec des organismes communautaires. Nous comptons ainsi mettre à profit le réseau que constitue le Jeune Conseil. Prenons pour seul exemple le Forum Jeunesse de Saint-Michel, bien implanté dans sa communauté, dont la directrice générale est une ancienne participante au Jeune Conseil. La collaboration entre le Projet SEUR<sup>1</sup> et le Jeune Conseil pour la tenue de mini-simulations destinées à des jeunes d'âge secondaire représente pour nous un succès à reproduire.

Sur un horizon plus lointain, le conseil d'administration de l'AJCCM pourrait se pencher sur la faisabilité de tenir plus d'une simulation annuelle du Jeune Conseil, dans différents quartiers.

---

<sup>1</sup> Projet Sensibilisation aux Études Universitaires et à la Recherche, un partenariat d'abord rendu possible grâce à l'une de nos anciennes participantes, également impliquée avec le Projet SEUR.

L'entente nous permettra également de développer une littérature promotionnelle que nous pourrions distribuer principalement sur les campus et dans les centres de formation professionnelle de l'île de Montréal. Dans le même esprit, nous souhaitons également développer un « Kit Campus » du Jeune Conseil, afin de permettre à des clubs étudiants d'organiser eux-mêmes des simulations « clefs en main » du conseil municipal, dans une optique de décentralisation de notre action et d'autonomisation de nos parties prenantes. Nous visons principalement les campus des CEGEP et, avec la collaboration du corps enseignant, des écoles secondaires, afin de diversifier le plus possible la population que nous réussissons à rejoindre. Le « Kit-Campus » pourrait éventuellement servir à exporter le modèle du Jeune Conseil vers d'autres villes québécoises, comme ce fut le cas récemment pour le Jeune Conseil de Québec.

Finalement, nous utiliserons une partie des fonds pour étendre la portée de notre programme de bourses, afin de permettre à des groupes socio-économiques plus divers de participer à la simulation principale du Jeune Conseil, à la fin janvier. Ce programme de bourses, déjà bien en place, a vocation à se bonifier dans un avenir rapproché. Encore une fois, le réseau que constitue le Jeune Conseil de Montréal doit y être mis à profit. Pensons notamment à un programme de mentorat et/ou d'accompagnement entre une boursière et une ancienne ou encore un programme élue d'un jour avec de vraies conseillères.

## **Conclusion**

L'AJCCM vit une époque excitante. Elle a vocation à diversifier son action afin de rejoindre une plus grande part de la jeunesse montréalaise, autrement que par la voie du Jeune Conseil. Avec une réforme en profondeur de sa structure de gouvernance, l'AJCCM pourra compter sur un conseil d'administration d'expérience, entièrement distinct, désormais, du comité organisateur de la simulation Jeune Conseil. Cette nouvelle structure à deux vitesses nous permettra plus de stabilité et de constance. Elle nous permettra également de décentraliser notre action, en permettant à un plus grand nombre de membres et de participantes de s'impliquer dans— et, surtout, de mener—les activités de l'AJCCM.

**Dossier # : 1183430015**

**Unité administrative responsable :**

Service du greffe , Direction , Division des élections\_du soutien aux commissions et réglementation

**Objet :**

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 \$ pour un montant total de 15 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1183430015 Jeune Coneil de Montréal.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Ronald ST-VIL  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-2999**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1187959006**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent  |
| <b>Projet :</b>  | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2018, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 136 000,00\$ à la Société des musées de Montréal (SDMM) dans le cadre des Ententes sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture de 2018-2021.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50% par la ville Centre et 50% par le MCC.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-14 14:30

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187959006**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent  |
| <b>Projet :</b>  | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2018, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société des musées de Montréal (SDMM) – connue auparavant sous le nom de Société des directeurs des musées montréalais - regroupe actuellement 46 institutions muséales réparties sur le territoire de la métropole. Sa mission est de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération.

La Société est membre du Conseil international des musées (ICOM), de l'Association des musées canadiens (AMC), de la Société des musées du Québec (SMQ), de Tourisme Montréal, de Culture Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Suite à l'arrivée d'une nouvelle direction en 2017, la SDMM a révisé son plan d'action et ses orientations afin de les axer davantage sur l'exploitation et la consolidation de son réseau, mieux répondre aux besoins de ses membres, être plus inclusif pour l'ensemble des professionnels du milieu muséal (d'où le changement d'appellation) et amorcer un grand virage numérique. L'année 2018 correspond à l'implantation de ce nouveau plan d'action. Une transition vers une consolidation des actions tout en réalisant un virage numérique visant l'efficacité des actions est actuellement en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 17- 1224- 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société



des directeurs des musées Montréalais, pour l'année 2017, afin de poursuivre le partenariat dans cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM16 1255 - 21 novembre 2016 - Accorder un soutien financier de 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées Montréalais, pour l'année 2016, afin de poursuivre le partenariat dans cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM15 0799 - Accorder un soutien financier de 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais, de 90 000 \$ à la Société du Château Dufresne dont 45 000 \$ a déjà été versé (CE15 0340), et de 150 000 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) afin de poursuivre, pour une quatrième année, le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;

CM12 0299- 2012-16 avril 2012 - Accorder un soutien financier de 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais pour la réalisation d'un plan d'action triennal pour les années 2012-2013-2014, soit un total de 480 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCCCF/ Approuver un projet de convention.

CM11 0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont la Société des directeurs des musées montréalais, pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente MCCCCF-Ville 2008-2011.

CE09 1876 - 21 octobre 2009 - Approbation d'un protocole d'entente permettant le soutien financier de 50 000 \$ (Entente MCCC-Ville) pour le projet Montréal, ville de verre.

CM08 0655 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier annuel de 160 000 \$ en 2008, 2009, 2010, pour un total de 480 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais pour le financement d'un plan d'action dans le cadre de l'entente MCCCCF-Ville 2008-2010.

## **DESCRIPTION**

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'intervention. Les projets mis en place par la SDMM pour l'année 2018 permettront de rejoindre les grandes orientations des axes 2 et 3 de l'entente.

### **Axe 2 : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**

L'expérience culturelle citoyenne est au cœur du projet déposé. Il vise à consolider le milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité en favorisant le maillage entre petits et grands musées, entre experts muséologiques. La SDMM, de par sa dénomination, a longtemps été destiné qu'aux directeurs des institutions muséales du territoire. En raison des grands défis que doit relever quotidiennement le milieu culturel, la SDMM, en concertation avec ses membres, élargit ses horizons et revoit ses manières de faire en favorisant le maillage de l'ensemble des expertises propres au monde muséal. Ainsi, en 2018, la SDMM souhaite consolider le réseau muséal montréalais en établissant notamment des chantiers de réflexion sur l'écosystème muséal dans toutes ses sphères.

Les partenariats visant à promouvoir les institutions muséales sur le territoire notamment via la Journée des Musées montréalais et la carte musée, diverses activités de réseautage, de partage d'expertises et d'analyse sur les besoins des institutions sur le territoire dont ceux relatifs au développement éducatif ou au collectionnement, sont au programme. L'objectif est de dresser un portrait de la muséologie du territoire.

En lien avec l'expérience culturelle citoyenne, la Journée des musées montréalais de 2018 met en place de nouvelles approches plus centrées sur la diversité et les spécificités montréalaises, sur la découverte de quartiers culturels dynamiques et novateurs (transport local, guide accompagnateur, animation de rue). Cette journée permet de rejoindre plus de 67 000 personnes. Toutefois un travail reste à faire pour fidéliser ce public d'une journée. Dans cette optique, la SDMM veut renforcer sa campagne marketing spécifique à la Carte des musées qui vise à faire connaître aux Montréalais et aux touristes, la grande variété d'institutions sur le territoire. Sous le thème «La culture étant un cadeau à s'offrir ou à offrir», l'objectif de 2018 est de pouvoir vendre plus de cartes dont les redevances vont directement aux institutions muséales. Cet outil a un fort potentiel et vient offrir une grande plus-value notamment aux plus petites institutions. La SDMM est à réviser ses approches pour la promotion et pour faciliter l'achat via notamment un virage numérique majeur.

### **Axe 3 : Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne**

Ce virage majeur permettra de mettre en place des audits en TI afin d'établir une stratégie numérique qui permettra de mieux organiser le site web, l'application mobile, la Carte des musées montréalais, la Journée des musées montréalais et la gestion du centre des collections. L'objectif 2018 vise à définir les paramètres de cette stratégie pour atteindre plus d'efficacité, favoriser l'échange de données et d'expertises afin de consolider le réseau et répondre ainsi aux besoins énoncés par les membres institutionnels, en données, partage d'expertises et services spécialisés en muséologie.

C'est une nouvelle approche d'entrepreneuriat culturel favorisant le développement de nouvelles compétences pour la SDMM et tout un nouveau modèle d'affaires qui devrait être mis en place d'ici 2020. L'étude débutée en 2018 a pour but d'élargir le rayonnement de la SDMM, développer de nouveaux contenus, maximiser la gestion de données en lien avec le centre de collectionnement, implanter, selon les résultats des études, de nouveaux projets comme des FAB Lab, des réserves spécialisées etc

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville et le MCC souhaitent poursuivre le partenariat en raison de l'apport de l'organisme à l'accès aux arts et à la culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 136 000,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009 Entente 2018-2021 / Années antérieures

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 - 2021.

La dépense de 136 000,00 \$ est subventionnée à 68 000,00 \$ par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 68 000,00 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante:

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la SDMM dans les cinq dernières années:

|                                 | <b>2013</b>      | <b>2014</b>      | <b>2015</b>      | <b>2016</b>      | <b>2017</b>      |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Conseil des arts de Montréal    | 11 700\$         | 13 000\$         | 14 800\$         | 15 000\$         | 9 000\$          |
| Service de la culture           | 160 000\$        | 160 000\$        | 160 000\$        | 160 000\$        | 136 000\$        |
| Dépenses communes               | 5 000\$          | 5 000\$          | -                | -                | -                |
| Diversité sociale et des sports | -                | -                | 5 000\$          | 5 000\$          | -                |
| Espace pour la Vie              | -                | 3 120\$          | 3 120\$          | 3 120\$          | -                |
| Arrondissement de Ville-Marie   | 5 000\$          | -                | -                | -                | -                |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>181 700\$</b> | <b>181 120\$</b> | <b>182 920\$</b> | <b>183 120\$</b> | <b>145 000\$</b> |

Cette contribution représente 28% du budget d'exploitation de la SDMM qui est de 484 157 \$ annuel (ces chiffres excluent les frais d'exploitation du centre des collections).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature de cette entente avec la SDMM permettra de consolider l'organisme dans la réalisation de ses projets et de renforcer l'accessibilité des musées montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que les logos de la Ville et du MCC soient apposés sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annabelle LALIBERTÉ  
Commissaire patrimoine et muséologie

**Tél :** 514-872-0580

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Geneviève PICHET  
Directrice D'ivision développement culturel

**Tél :** 514-872-8562

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice D'ivision développement culturel

**Tél :** 514-872-8562

**Approuvé le :** 2018-11-12

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice Service de la Culture

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2018-11-14

## Objectifs stratégiques

## Stratégies

|   |   | Actions 2018   | Résultats 2018   |
|---|---|--|--|
| <i>Accroître la notoriété et la familiarité de la SDMM auprès de ses membres.</i>                     | Être le lieu de rencontre, de discussion et d’échange des institutions muséales montréalaises.  | Organiser une rencontre échange sur le plan stratégique.   | Une rencontre avec les membres a eu lieu le 18 juin 2018.    |
|   | Mener une réflexion sur l’écosystème des institutions muséales montréalaises en étant à l’affût et au fait des tendances qui les influencent.                       | Établir une veille stratégique.<br>Participer au congrès de la SMQ du 2 au 4 octobre 2018.   | Réalisé<br>En cours de réalisation – participation confirmée |
| <i>Accroître la réputation et la crédibilité de la SDMM auprès des différentes parties prenantes.</i> | Positionner la SDMM comme la voix collective défendant les intérêts des institutions muséales montréalaises et prenant position sur les enjeux significatifs.       | Envoyer une lettre à la ministre de la culture concernant la gratuité un dimanche par mois.  | Réalisé  |
|   |   | Organiser une rencontre avec la direction régionale du MCC pour discuter des impacts de la gratuité.   | Rencontre prévue le 12 octobre 2018                          |
|   |   | Faire des représentations pour présenter le plan stratégique auprès de la direction régionale du MCC, de la Ville et du CAM.   | En cours de réalisation                                      |
|   | Documenter la spécificité des institutions muséales montréalaises en réalisant des contenus sur les apports, les enjeux, les opportunités, les réalités, etc.       | Collaborer au projet de création d’un pôle de recherche sur la diversité de l’organisme Diversité artistique Montréal (DAM).   | En démarrage   |
|   | Développer des partenariats durables et à long terme avec les organismes OBNL et publics, les universités, etc., pour le partage et la mise en commun d’expertises. | Consolider les partenariats actuels de la JDMM.  | Réalisé  |
|   | Utiliser l’importante réalisation qu’est le CDCM comme levier pour faire valoir la notoriété de la SDMM.  | Souligner le 15 <sup>e</sup> anniversaire de l’inauguration du CDCM.<br>Compléter l’actualisation du plan des mesures d’urgence et des différentes procédures du CDCM.                     | En cours de réalisation                                      |
| <i>Optimiser la gestion des opérations et l’administration de la SDMM et du CDCM.</i>                 | Prendre un virage numérique au sein de l’organisation pour avoir accès à des métadonnées et pour améliorer l’efficacité organisationnelle de la SDMM.               | Réaliser un audit des TI incluant le choix d’un fournisseur et un calendrier des travaux.  | Réalisé  |
|   |   | Élaborer un plan de communications & marketing incluant une stratégie web et réseaux sociaux.  | En cours de réalisation                                      |
|   |   | Rédiger l’ébauche d’une stratégie numérique d’organisation pour le site web, l’application mobile, la CMM, la JDMM et la gestion des opérations et l’administration de la SDMM et du CDCM. |  |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <i>Offrir une vie associative dynamique en termes d'actions et de services aux membres.</i>                               | Élaborer un programme de services aux membres (mentorat, déjeuners conférences, rencontres d'échange, promotion collective, outils, etc.) adapté aux différentes réalités des membres. | Élaborer et présenter aux musées un programme de services aux membres.  | En cours de réalisation                                     |
|   |  | Élaborer un projet pour la poursuite des campagnes de visibilité axé sur les contenus et faire une demande de subvention à Patrimoine.                | En cours de réalisation – demande à déposer le 15 septembre |
|   |  | Réaliser un état de situation de la gestion de la CMM et identifier les solutions à court terme et à moyen pour améliorer sa gestion et sa promotion. | En cours de réalisation                                     |
|   |  | Identifier les partenaires potentiels pour la vente et la promotion de la CMM.  |   |
|   |  | Élaborer une politique de don et commandite pour la CMM.  | En cours de réalisation                                     |
|   |  | Actualiser le concept de la JDMM.   | Réalisé   |
| Favoriser la collaboration entre les membres pour l'atteinte des objectifs stratégiques.                                  | Former un groupe fermé Facebook réservé aux membres.   | Réalisé   |   |
|   | Utiliser des Dropbox pour le partage d'outils et de ressources avec les membres et les locataires du CDCM.   | Réalisé   |   |
|   | Élaborer un document de référence de l'offre des membres à leurs collègues et à leurs employés.  |   |   |
| Rejoindre les préoccupations et les intérêts de tous les membres dans l'élaboration du programme de services aux membres. | Former des comités représentatifs des différents membres pour participer à l'élaboration des projets, des activités et des actions importantes.  | En continu  |   |



**BLAIN, JOYAL, CHARBONNEAU**  
société de comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

**SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**

**ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2017**

|  |          |
|--|----------|
| <b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b> | <b>1</b> |
| <b>ÉTATS FINANCIERS</b>                  |          |
| Résultats                                | 2        |
| Évolution de l'actif net                 | 3        |
| Bilan                                    | 4        |
| Flux de trésorerie                       | 5        |
| Notes complémentaires                    | 6        |
| Renseignements complémentaires           | 12       |



**BLAIN, JOYAL, CHARBONNEAU**  
société de comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

**Aux membres de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

*Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

*Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Blain, Joyal, Charbonneau*

Par Sylvain Dufresne, CPA auditeur, CA

Le 19 mars 2018



## RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

|  | Fonds<br>d'exploitation | Fonds du<br>centre de<br>collection | 2017      | 2016      |
|--|-------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------|
|  | \$                      | \$                                  | \$        | \$        |
| <b>PRODUITS</b>  |                         |                                     |           |           |
| Subventions et apports reportés constatés                              |                         |                                     |           |           |
| à titre de produits de l'exercice (note 9)                             | 164 940                 | 536 392                             | 701 332   | 733 596   |
| Intérêts et autres revenus   | 4 839                   | 5 889                               | 10 728    | 5 044     |
| Ventes de cartes musées  | 160 788                 | -                                   | 160 788   | 159 082   |
| Commandites  | 93 900                  | -                                   | 93 900    | 87 644    |
| Cotisations spéciales - Journée des musées                             | 32 070                  | -                                   | 32 070    | 30 568    |
| Cotisations des membres  | 27 620                  | -                                   | 27 620    | 24 420    |
| Revenus de location  | -                       | 1 266 260                           | 1 266 260 | 1 250 410 |
|  | 484 157                 | 1 808 541                           | 2 292 698 | 2 290 764 |
| <b>CHARGES</b>   |                         |                                     |           |           |
| FRAIS D'EXPLOITATION (annexe A)  | -                       | 457 281                             | 457 281   | 419 636   |
| FRAIS D'ADMINISTRATION (annexe B)                                      | 74 487                  | 682 318                             | 756 805   | 786 041   |
| FRAIS DE PROJETS (annexe C)  | 304 850                 | -                                   | 304 850   | 439 135   |
|  | 379 337                 | 1 139 599                           | 1 518 936 | 1 644 812 |
| <b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES<br/>CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS</b> |                         |                                     |           |           |
|  | 104 820                 | 668 942                             | 773 762   | 645 952   |
| Ristournes   | -                       | (10 112)                            | (10 112)  | (20 000)  |
| Amortissement des immobilisations                                      | (383)                   | (372 325)                           | (372 708) | (371 330) |
|  | (383)                   | (382 437)                           | (382 820) | (391 330) |
| <b>EXCÉDENT DES<br/>PRODUITS SUR LES CHARGES</b>                       |                         |                                     |           |           |
|  | 104 437                 | 286 505                             | 390 942   | 254 622   |

**SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

|  | Fonds<br>de réserve | Fonds<br>d'exploitation | Fonds du<br>centre de<br>collection | 2017             | 2016    |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------------|---------|
|  | \$                  | \$                      | \$                                  | \$               | \$      |
| <b>SOLDE AU DÉBUT</b>                        | 450 000             | 36 354                  | 326 642                             | <b>812 996</b>   | 558 374 |
| <b>Excédent des produits sur les charges</b> | -                   | 104 437                 | 286 505                             | <b>390 942</b>   | 254 622 |
| <b>SOLDE À LA FIN</b>                        | 450 000             | 140 791                 | 613 147                             | <b>1 203 938</b> | 812 996 |

## BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2017

|  | Fonds<br>de réserve | Fonds<br>d'exploitation | Fonds du<br>centre de<br>collection | 2017      | 2016      |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------|
|  | \$                  | \$                      | \$                                  | \$        | \$        |
| <b>ACTIF</b>   |                     |                         |                                     |           |           |
| <b>Court terme</b>                                       |                     |                         |                                     |           |           |
| Encaisse   | -                   | 418 834                 | 911 893                             | 1 330 727 | 843 206   |
| Débiteurs (note 3)                                       | -                   | 24 865                  | 47 600                              | 72 465    | 123 338   |
| Créances interfonds                                      | 450 000             | -                       | 209 729                             | -         | -         |
| Subvention à recevoir                                    | -                   | 11 000                  | 310 000                             | 321 000   | 310 000   |
| Frais payés d'avance                                     | -                   | 1 237                   | 7 912                               | 9 149     | 8 865     |
| Dépôts à terme, 1,43 %, échéant en<br>octobre 2017       | -                   | -                       | -                                   | -         | 138 951   |
|  | 450 000             | 455 936                 | 1 487 134                           | 1 733 341 | 1 424 360 |
| <b>Subvention du gouvernement<br/>du Québec (note 4)</b> | -                   | -                       | 1 550 000                           | 1 550 000 | 1 860 000 |
| <b>Immobilisations coporelles (note 5)</b>               | -                   | -                       | 5 772 692                           | 5 772 692 | 6 141 681 |
|  | 450 000             | 455 936                 | 8 809 826                           | 9 056 033 | 9 426 041 |
| <b>PASSIF</b>  |                     |                         |                                     |           |           |
| <b>Court terme</b>                                       |                     |                         |                                     |           |           |
| Créditeurs (note 7)                                      | -                   | 34 166                  | 133 588                             | 167 754   | 229 164   |
| Créances Interfonds                                      | -                   | 209 729                 | 450 000                             | -         | -         |
| Subvention perçue d'avance                               | -                   | 71 250                  | -                                   | 71 250    | -         |
| Versements sur dette à long terme                        | -                   | -                       | 310 000                             | 310 000   | 310 000   |
|  | -                   | 315 145                 | 893 588                             | 549 004   | 539 164   |
| <b>Dette à long terme (note 8)</b>                       | -                   | -                       | 1 550 000                           | 1 550 000 | 1 860 000 |
| <b>Subventions et apports reportés (note 9)</b>          | -                   | -                       | 5 753 091                           | 5 753 091 | 6 213 881 |
|  | -                   | 315 145                 | 8 196 679                           | 7 852 095 | 8 613 045 |
| <b>ACTIF NET</b>   |                     |                         |                                     |           |           |
| Actif net grevé d'affectations d'origine interne         | 450 000             | -                       | -                                   | 450 000   | 450 000   |
| Actif net non affecté                                    | -                   | 140 791                 | 613 147                             | 753 938   | 362 996   |
|  | 450 000             | 140 791                 | 613 147                             | 1 203 938 | 812 996   |
|  | 450 000             | 455 936                 | 8 809 826                           | 9 056 033 | 9 426 041 |

Pour le conseil d'administration,


 , administrateur


 , administrateur

## FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

|  | 2017             | 2016            |
|--|------------------|-----------------|
|  | \$               | \$              |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                  |                 |
| Excédent des produits sur les charges                          | 390 942          | 254 622         |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie :                       |                  |                 |
| Amortissements   | 372 708          | 371 330         |
| Subventions et apports reportés constatés à titre de produits  | (701 332)        | (733 596)       |
|  | 62 318           | (107 644)       |
| Variation nette des éléments hors caisse (note 10)             | 60 429           | (283 159)       |
|  | 122 747          | (390 803)       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                  |                 |
| Variation des dépôts à terme                                   | 138 951          | (1 952)         |
| Acquisition d'immobilisations                                  | (3 719)          | (6 694)         |
|  | 135 232          | (8 646)         |
| <b>FINANCEMENT</b>   |                  |                 |
| Encaissement de la subvention du gouvernement du Québec        | 310 000          | 310 000         |
| Subvention à recevoir  | (11 000)         | -               |
| Remboursement de la dette à long terme                         | (310 000)        | (310 000)       |
| Apports reportés reçus durant l'exercice - nets                | 240 542          | 355 632         |
|  | 229 542          | 355 632         |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>487 521</b>   | <b>(43 817)</b> |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>        | <b>843 206</b>   | <b>887 023</b>  |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>        | <b>1 330 727</b> | <b>843 206</b>  |

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

**1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

---

La Société des directeurs des musées montréalais est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), qui a pour but de développer et promouvoir les musées de Montréal. De plus, l'organisme gère un immeuble spécialisé dans la location d'espaces aménagés pour la conservation de collections muséales. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

---

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

**Comptabilité par fonds**

L'organisme applique la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs.

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux immobilisations et à l'exploitation de l'immeuble pour le centre de collection sont présentés dans le fonds du centre de collection.

Le fonds de réserve a été créé afin de pourvoir aux travaux d'entretien et d'urgence et pour le développement futur du centre de collection. L'organisme ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations d'origine interne sans le consentement préalable du conseil d'administration.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

**Comptabilisation des produits**

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

## POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Les revenus de location et les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits provenant de cartes musées sont constatés lors de la vente. Les cotisations sont constatées à titre de produits de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placement non affectés sont comptabilisés à la date où ils sont gagnés.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

**Instruments financiers***Évaluation*

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

**Immobilisations**

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous.

|                         |          |        |
|-------------------------|----------|--------|
| Améliorations locatives | Linéaire | 30 ans |
| Matériel informatique   | Linéaire | 3 ans  |

**Apports reçus sous forme de commandites de services**

L'organisme reçoit des commandites de services pour les activités du fonds d'exploitation. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de commandites de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers à l'exception du service de transport en commun tel que décrit à la note 12.

**Subventions**

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre d'apports reportés puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

**3- DÉBITEURS**

|                                   | Fonds<br>d'exploitation<br>\$ | Fonds du<br>centre de<br>collection<br>\$ | 2017<br>\$ | 2016<br>\$ |
|-----------------------------------|-------------------------------|---|------------|------------|
| Clients                           | 24 865                        | 17 532                                    | 42 397     | 84 847     |
| Provision pour créances douteuses | -                             | -   | -          | (3 000)    |
|                                   | 24 865                        | 17 532                                    | 42 397     | 81 847     |
| Taxes de vente                    | -                             | -   | -          | 6 412      |
| Intérêts courus                   | -                             | 30 068                                    | 30 068     | 35 079     |
|                                   | -                             | 30 068                                    | 30 068     | 41 491     |
|                                   | 24 865                        | 47 600                                    | 72 465     | 123 338    |

**4- SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

|   | 2017<br>\$ | 2016<br>\$ |
|---|------------|------------|
| Subvention à recevoir                           | 1 860 000  | 2 170 000  |
| Portion court terme de la subvention long terme | 310 000    | 310 000    |
|   | 1 550 000  | 1 860 000  |

L'organisme a obtenu en 2003 une aide financière globale de 12 400 000 \$ du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour l'aménagement de lieux d'entreposage du Centre de collection. Le gouvernement du Québec rembourse sa part de subvention au même rythme que le prêt dont les modalités sont décrites à la note 8.

**5- IMMOBILISATIONS COPORELLES**

|                                      | Coût<br>\$ | Amortissement<br>cumulé<br>\$ | 2017<br>Valeur<br>nette<br>\$ | 2016<br>Valeur<br>nette<br>\$ |
|--------------------------------------|------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Fonds d'exploitation</b>          |            |                               |                               |                               |
| Matériel informatique                | 2 094      | 2 094                         | -                             | 383                           |
| <b>Fonds du centre de collection</b> |            |                               |                               |                               |
| Améliorations locatives              | 11 066 088 | 5 302 073                     | 5 764 015                     | 6 132 885                     |
| Matériel informatique                | 15 698     | 7 021                         | 8 677                         | 8 413                         |
|                                      | 11 081 786 | 5 309 094                     | 5 772 692                     | 6 141 298                     |
|                                      | 11 083 880 | 5 311 188                     | 5 772 692                     | 6 141 681                     |

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

**6- EMPRUNT BANCAIRE**

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 100 000 \$, au taux préférentiel plus 3 %, garantie par une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances.

**7- CRÉDITEURS**

|  | Fonds<br>d'exploitation<br>\$ | Fonds du<br>centre de<br>collection<br>\$ | 2017<br>\$ | 2016<br>\$ |
|--|-------------------------------|---|------------|------------|
| Fournisseurs et frais courus           | 25 984                        | 73 520                                    | 99 504     | 161 729    |
| Salaires                               | 2 020                         | -   | 2 020      | 11 630     |
| Taxes de vente                         | 6 162                         | -   | 6 162      | -          |
| Intérêts courus sur dette à long terme | -                             | 30 068                                    | 30 068     | 35 805     |
| Ristournes                             | -                             | 30 000                                    | 30 000     | 20 000     |
|  | 34 166                        | 133 588                                   | 167 754    | 229 164    |

**8- DETTE À LONG TERME**

|  | 2017<br>\$ | 2016<br>\$ |
|--|------------|------------|
| Prêt à terme au taux de 3,96 % garanti par une hypothèque mobilière de 1er rang portant sur la subvention à recevoir de 1 860 000 \$ du Gouvernement du Québec, par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens, sur les loyers relatifs aux baux entre l'organisme et les sous-locataires, remboursable en versements semestriels de 155 000 \$ plus les intérêts, échéant en août 2023 | 1 860 000  | 2 170 000  |
| Versements échéant au cours du prochain exercice   | 310 000    | 310 000    |
|  | 1 550 000  | 1 860 000  |

Les versements en capital estimatifs à effectuer au cours des 5 prochains exercices s'établissent comme suit :

|      | \$        |
|------|-----------|
| 2018 | 310 000   |
| 2019 | 310 000   |
| 2020 | 310 000   |
| 2021 | 310 000   |
| 2022 | 310 000   |
|      | 1 550 000 |



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

**9- SUBVENTIONS ET APPORTS REPORTÉS**

|   | Fonds<br>d'exploitation<br>\$ | Fonds du<br>centre de<br>collection<br>\$ | 2017<br>\$       | 2016<br>\$       |
|---|-------------------------------|---|------------------|------------------|
| Solde au début  | 2 250                         | 6 211 631                                 | <b>6 213 881</b> | 6 591 845        |
| Plus : Montants reçus au<br>cours de l'exercice                       |                               |   |                  |                  |
| Gouvernement du Québec  |                               |   |                  |                  |
| Intérêts versés sur la subvention                                     | -                             | 77 852                                    | <b>77 852</b>    | 90 237           |
| Ville de Montréal   |                               |   |                  |                  |
| Entente-Ministère de la Culture<br>et des Communications du<br>Québec | 136 000                       | -   | <b>136 000</b>   | 160 000          |
| Conseil des arts de Montréal  | 10 000                        | -   | <b>10 000</b>    | 13 500           |
| Aide au loyer   | 5 000                         | -   | <b>5 000</b>     | 5 000            |
| Emploi Québec   | 7 826                         | -   | <b>7 826</b>     | -                |
| Autres subventions fédérales  | 3 864                         | -   | <b>3 864</b>     | 86 895           |
|   | <b>164 940</b>                | <b>6 289 483</b>                          | <b>6 454 423</b> | <b>6 947 477</b> |
| Moins : Montants constatés à titre<br>de produits de l'exercice       |                               |   |                  |                  |
| Afférents aux immobilisations   | -                             | 458 540                                   | <b>458 540</b>   | 376 464          |
| Afférents aux autres activités  | 164 940                       | 77 852                                    | <b>242 792</b>   | 357 132          |
|   | <b>164 940</b>                | <b>536 392</b>                            | <b>701 332</b>   | <b>733 596</b>   |
| Solde à la fin  | -                             | 5 753 091                                 | <b>5 753 091</b> | 6 213 881        |

**10- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

La variation nette des éléments hors caisse se résume ainsi :

|                            | 2017<br>\$      | 2016<br>\$ |
|----------------------------|-----------------|------------|
| Débiteurs                  | <b>50 873</b>   | (47 194)   |
| Frais payés d'avance       | <b>(284)</b>    | 1 265      |
| Créditeurs                 | <b>(61 410)</b> | (237 230)  |
| Subvention perçue d'avance | <b>71 250</b>   | -          |
|                            | <b>60 429</b>   | (283 159)  |

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

**11- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

---

Selon des contrats de location, échéant jusqu'en octobre 2032, l'organisme s'est engagé à verser les montants minimums suivants auxquels se rajoutent des clauses escalatoires :

|                       | \$                    |
|-----------------------|-----------------------|
| 2018                  | 548 699               |
| 2019                  | 548 699               |
| 2020                  | 528 701               |
| 2021                  | 521 886               |
| 2022                  | 521 886               |
| Exercices subséquents | 5 131 879             |
|                       | <hr/> 7 801 750 <hr/> |

**12- OPÉRATION NON MONÉTAIRE**

---

L'organisme a donné de la publicité en contrepartie d'un service de transport pendant la journée des Musées Montréalais. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur marchande des produits cédés. Au cours de l'exercice, elles ont totalisé 78 000 \$ (70 744 \$ en 2016) et n'ont généré aucun profit.

**13- INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

**Risque et concentrations**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à sa dette à long terme et ses créiteurs. Le risque lié à la dette à long terme est réduit, les paiements relatifs à la dette étant synchronisés aux remboursements de subvention du gouvernement du Québec.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

|                                       | Fonds<br>d'exploitation | Fonds du<br>centre de<br>collection | 2017    | 2016    |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------|---------|
|                                       | \$                      | \$                                  | \$      | \$      |
| <b>ANNEXE A- FRAIS D'EXPLOITATION</b> |                         |                                     |         |         |
| Sécurité                              | -                       | 236 672                             | 236 672 | 230 907 |
| Télécommunications                    | -                       | 11 507                              | 11 507  | 11 109  |
| Entretien et réparations              | -                       | 27 302                              | 27 302  | 18 726  |
| Énergie                               | -                       | 181 800                             | 181 800 | 158 713 |
| Autres                                | -                       | -                                   | -       | 181     |
|                                       | -                       | 457 281                             | 457 281 | 419 636 |

**ANNEXE B- FRAIS D'ADMINISTRATION**

|                                      |         |         |         |         |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Salaires et charges sociales         | 33 342  | 41 287  | 74 629  | 97 688  |
| Loyer                                | -       | 518 544 | 518 544 | 514 534 |
| Location d'équipements               | 1 484   | 1 484   | 2 968   | 3 007   |
| Déplacements                         | 735     | 70      | 805     | 1 698   |
| Représentation                       | 363     | 119     | 482     | 2 758   |
| Publicité et promotion               | 2 904   | -       | 2 904   | 1 851   |
| Télécommunications                   | 3 585   | -       | 3 585   | 4 481   |
| Assurances                           | 780     | 8 740   | 9 520   | 12 554  |
| Taxes et permis                      | -       | 198     | 198     | 338     |
| Fournitures de bureau et papeterie   | 9 781   | 4 556   | 14 337  | 18 301  |
| Formation                            | -       | -       | -       | 1 760   |
| Services professionnels              | 23 018  | 28 749  | 51 767  | 34 126  |
| Créances irrécouvrables (recouvrées) | (2 420) | -       | (2 420) | 430     |
| Intérêts et frais bancaires          | 915     | 823     | 1 738   | 1 552   |
| Intérêts sur dette à long terme      | -       | 77 748  | 77 748  | 90 963  |
|                                      | 74 487  | 682 318 | 756 805 | 786 041 |

**ANNEXE C- FRAIS DE PROJETS**

|                                  |         |   |         |         |
|----------------------------------|---------|---|---------|---------|
| Coûts directs de projets         | 115 179 | - | 115 179 | 113 016 |
| Frais de production et de ventes | 160 469 | - | 160 469 | 196 097 |
| Honoraires de consultants        | 1 310   | - | 1 310   | 76 664  |
| Salaires et charges sociales     | 27 892  | - | 27 892  | 53 358  |
|                                  | 304 850 | - | 304 850 | 439 135 |





# MUSÉES MONTRÉAL

---

RAPPORT  
ANNUEL  
2017

# RAPPORT ANNUEL 2017

## MUSÉES MONTRÉAL

[Page de couverture](#)

*Deuil, 2017, Carlyne Scenna*

Photomontage, image tirée du diaporama

*J'aurais fait mieux*



---

# MOT DE LA PRÉSIDENTE MICHELLE JOANNETTE

Michelle Joannette



L'année 2017 a été une belle aventure sous le signe du changement ! Nous avons dû remplacer au printemps 2017 de façon presque impromptue la directrice générale, Manon Lapointe, après cinq années de loyaux services. Elle a mené à bien l'assainissement des finances de l'organisme, avec

l'aide précieuse de notre trésorière Julie-Anne Leclerc, soutenue par le conseil d'administration, que je tiens à remercier. L'intérim a été assuré par Murielle Gagnon, dont je tiens absolument à souligner le travail remarquable dans les circonstances ! Nous avons accueilli, en octobre 2017, pour le dernier trimestre de l'année 2017, notre nouvelle directrice générale Danielle Bergevin. Son expertise en planification stratégique et en développement organisationnel

nous a convaincu qu'elle était la candidate recherchée. Je dois dire que jusqu'à présent, elle nous le confirme. Merci à mes collègues du comité de sélection Pascale Chassée du Musée des beaux-arts de Montréal et Isabel Dansereau du Centre des sciences, pour leur aide précieuse pour cette sélection. Je remercie également Danielle Bergevin de son implication rapide aux affaires de la SDMM, et ce, dans notre plus grand intérêt !

Quels défis que de reprendre les nombreux dossiers en cours qui heureusement avaient été bien menés par Murielle Gagnon durant son intérim et qui plus est, avec une équipe restreinte maintenant stabilisée. Nous nous étions promis de nous pencher sur ce point. Voilà qui est fait. L'équipe est consolidée afin d'être en mesure de continuer à accomplir les tâches du fonctionnement courant et à réaliser des projets rassembleurs !

Je dois aussi remercier les membres du conseil d'administration 2017 pour leur engagement et leur disponibilité à veiller aux affaires de la corporation. Après une année disons de bouleversement, le conseil d'administration se réjouit du bilan positif de l'année 2017 et est enthousiaste à mettre en œuvre son plan stratégique, en cours d'élaboration. Les budgets du Fonds d'exploitation de la SDMM et du Fonds du Centre des collections sont distincts et stabilisés. En 2017, toutes les sommes dues par la SDMM au CDCM ont été remboursées. Côté projets, nous sommes heureux que nos partenariats pour la Journée des musées montréalais, les cartes Musées Montréal et le Répertoire des membres aient été maintenus en 2017. Ils sont des plus appréciés. Cependant, chacun d'eux représente de nouveaux défis quant à leur fidélisation pour les années futures en raison de la conjoncture économique et des restrictions budgétaires qui prévalent aux différents paliers de gouvernement. Une autre somme de travail difficilement mesurable, mais bien réelle, pour notre nouvelle directrice générale. En 2017, la SDMM a aussi déposé un mémoire *Que serait la métropole sans ses nombreux musées ?* dans le cadre de la Consultation publique sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal.

Des rencontres professionnelles et conviviales avaient été annoncées pour 2017. Par contre, avec le remplacement de la direction générale, elles ont dû être reportées. Une rencontre a toutefois été tenue au Centre des sciences, en novembre dernier, afin que les membres puissent mieux se connaître, maintenir des liens et développer une appartenance à la SDMM, prouvant ainsi la force du réseau !

---

# MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM MURIELLE GAGNON

Murielle Gagnon



En mai 2017, les membres du conseil d'administration m'ont approché afin d'assurer, à pied levé, l'intérim à la direction de la Société des Musées de Montréal le temps que le processus d'embauche officiel d'une nouvelle directrice générale soit complété. Je suis donc entrée en poste le 2 juin, à raison de trois jours par semaine. Mon mandat était de répondre aux demandes urgentes, de faire avancer certains dossiers et de préparer le mieux possible l'arrivée de la prochaine direction. Ce fut un beau défi que de démystifier le fonctionnement administratif de la SDMM et du CDCM et faire fonctionner le mieux possible la machine avec une seule personne-ressource, elle aussi à temps partiel.

Nos actions se sont donc concentrées sur le quotidien administratif de la SDMM, dont la présentation de notre dossier pour l'obtention de la subvention de la Ville de Montréal / MCCQ. En ce qui a trait au CDCM, nous avons revu certains processus, rencontré des locataires, fait des suivis d'entretien et de réparations et beaucoup de suivis à diverses demandes. Les mois de juin à novembre furent sous le signe des marteaux piqueurs tant sur la rue Peel, rénovée entièrement, que sur les 4 façades du bâtiment qui ont vu leurs joints de ciments refaits, ce qui a causé certains désagréments aux locataires et aux usagers du CDCM.

L'été a été consacré à rencontrer et à discuter avec les divers intervenants de la SDMM afin de mieux comprendre les liens et les enjeux pour chacun. Nous avons reçu une étudiante dans le cadre

d'une subvention Jeunesse Canada au travail pour réaliser un projet pertinent pour la SDMM et enrichissant pour l'étudiante. Ainsi, une étudiante à la maîtrise en muséologie a pu visiter et découvrir les institutions de huit nouveaux membres 2017 et les mettre en valeur sur notre page Facebook et le compte Instagram de la SDMM. Ces nouveaux membres ont également été présentés à travers des parcours thématiques regroupant d'autres musées membres. Cette étudiante a aussi pu, à la fin de son mandat, présenter un dossier de projet de parcours thématiques à mettre en valeur éventuellement sur le site Internet de la SDMM.

Durant le dernier trimestre, à la demande du CA, j'ai œuvré à faciliter l'arrivée de la nouvelle directrice générale en prenant en charge certains dossiers, dont celui du renouvellement d'exemption des taxes municipales. L'organisation, l'accès aux données et leurs mises à jour a été une de mes principales préoccupations. J'ai créé trois bases de données pour les membres, les locataires et les contacts. J'ai aussi terminé la mise en place de ces bases et de la mise à jour des données.

Enfin, je tiens à remercier le CA de la SDMM qui a été d'une aide précieuse et d'un soutien indéfectible dans toute cette période de transition. Je laisse la SDMM entre des mains plus que compétentes! Danielle Bergevin saura insuffler un nouvel élan et un vent de fraîcheur à la SDMM. J'espère que les membres auront un enthousiasme renouvelé face aux rôles possibles de la SDMM, dont celui d'offrir une vie associative dynamique, au-delà des actions promotionnelles, en offrant des services à ses membres et en jouant un rôle rassembleur auprès des travailleurs des musées montréalais.

---

# MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DANIELLE BERGEVIN

Danielle Bergevin



© Caroline Laberge

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai accepté le poste de directrice générale de la SDMM. Ce nouveau défi me passionne ! Je compte mettre à profit à la SDMM ma vaste expertise dans la direction d'organismes associatifs.

J'aborde ce nouveau mandat avec un vif intérêt pour les institutions muséales montréalaises membres et pour les locataires du CDCM.

La SDMM a certes de nombreux défis à relever mais aussi de belles opportunités qui lui permettront de consolider ses acquis et de poursuivre son développement.

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres du conseil d'administration pour leur accueil,

leur disponibilité et leurs précieux conseils. L'implication et l'appui des administrateurs ont grandement facilité mon arrivée en poste. Murielle Gagnon a été une collègue formidable autant pour la transmission des dossiers que pour le soutien professionnel et éclairé qu'elle m'a témoigné.

Le dernier trimestre a surtout été marqué par l'appropriation des dossiers de la SDMM et du quotidien du CDCM. La démarche de planification stratégique, amorcée en 2017 se poursuivra jusqu'au printemps 2018. Cette démarche est pour moi l'occasion d'approfondir les dossiers de la SDMM et mes connaissances des spécificités des institutions muséales montréalaises. Une partie du diagnostic est fait. Mes rencontres avec quelques membres et des acteurs clés pour les actions de la SDMM m'ont permis de partager

des réflexions et de mieux connaître les enjeux, les attentes et les possibilités de partenariats et de projets.

Durant le dernier trimestre, je me suis penchée sur la gestion administrative de la SDMM ce qui a permis une diminution significative des frais d'administration.

J'ai également revu les tâches et responsabilités de l'équipe de la SDMM. Véronique Gosselin, coordonnatrice communications, événements et services aux membres est responsable des cartes Musées Montréal et de la Journée des musées montréalais. Elle a également le mandat d'élaborer un programme de services et d'activités pour les membres. Claude Labossière, coordonnatrice du CDCM, est responsable de la vie quotidienne et du fonctionnement du CDCM. Elle est la personne ressource pour tous les locataires.

La table est donc mise pour que la SDMM concrétise des projets aussi porteurs qu'emballants.



# LE CENTRE DES COLLECTIONS MUSÉALES DE MONTRÉAL

Le Centre des collections est toujours loué à pleine capacité. En 2017, 21 institutions muséales et collectionneurs privés en occupaient les espaces. Les améliorations apportées en 2016 dans la gestion et l'exploitation du Centre des collections muséales se sont poursuivies durant l'année avec, entre autres, le contrat octroyé à GDI notre nouvelle compagnie pour l'entretien ménager. Un bris majeur de la porte de garage a empêché les livraisons durant un peu plus d'un mois. Ce qui a grandement perturbé la vie du CDCM. Cet événement illustre la nécessité et la pertinence de faire une étude de maintien des actifs.



**1.** Ambiance festive à bord des navettes. **2.** Les animateurs de Guidatour interprétaient les personnages historiques Jeanne Mance et Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve à la Promenade des artistes pour souligner l'édition spéciale 375<sup>e</sup> de la JDMM. **3.** Visiteurs dans le nouveau Pavillon pour la paix Michal et Renata Horstein au Musée des beaux-arts de Montréal. *Crédit photos : Boyer-Média*

# UNE JOURNÉE DES MUSÉES MONTRÉLAIS, ÉDITION 375<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

## LES FAITS SAILLANTS

01

**43 musées participants**, incluant **7 nouveaux membres** : Le Centre d'exposition Lethbridge, le Musée des ondes Emile Berliner, le Musée des Hôpitaux Shriners pour enfants – Canada, le Musée des Pompiers de Montréal, le Musée du Rock'n'Roll, le Musée Eudore-Dubéau et le Musée régimentaire Les Fusiliers Mont-Royal.

02

La Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal était un événement affilié au bureau du 375<sup>e</sup>. Pour cette édition spéciale, les visiteurs étaient invités à se lancer dans un rallye muséal d'objets insolites présentés dans les 43 musées participants.

03

**Excellent taux de participation au concours** « Votre curiosité favorite! ».

04

Encore cette année, nous avons pu compter sur nos **fidèles partenaires** : Québecor, STM, Air Transat, Destination Centre-Ville, Quartier des spectacles, Publicité Sauvage et plusieurs autres.

05

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur de **nouveaux partenaires** : Téo taxi, Le Devoir, le Théâtre du Nouveau Monde et Guidatour.

06

**Plus de 70 bénévoles** ont contribué au succès et à l'organisation de la JDMM cette année.

07

Pour se laisser transporter de musée en musée les visiteurs de la Journée ont pu compter sur plusieurs moyens de transport : **5 circuits de navettes gratuites, les vélos BIXI** ou même **Téo Taxi**.

Possibilité aux visiteurs d'utiliser le code promotionnel JDMMTEO qui offrait un 10\$ de rabais sur une première course à bord de Téo Taxi.

08

Nouvelle **animation historique dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal** : Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve et Jeanne Mance étaient à la Promenade des Artistes pour souligner cette édition spéciale de la Journée des musées montréalais. Les Fusiliers du Mont-Royal étaient aussi sur place à 13h30 pour offrir une prestation devant public.

09

Excellente **couverture médiatique de la Journée sur les réseaux sociaux** avec les mots-clic #JDMM2017, #375MTL et #mtlmoments.

## LES PARTICIPANTS

Malgré la foule d'activités proposées dans le cadre des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, la JDMM a su se démarquer parmi les nombreux événements organisés en enregistrant environ 86 411 entrées à travers les 43 musées participants à la Journée.



## LA CAMPAGNE DE PROMOTION

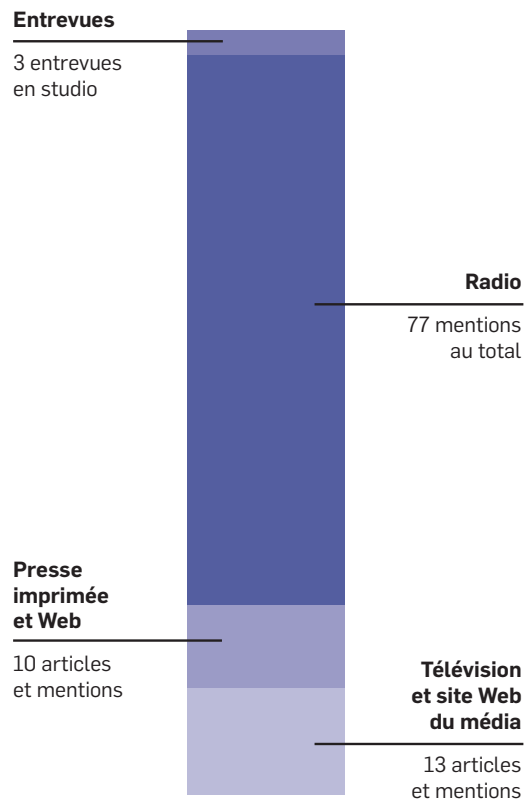
- Le 8 mai, diffusion de notre communiqué dans la salle de presse virtuelle du bureau du 375<sup>e</sup> ainsi qu'à travers les réseaux du cabinet de relations publiques National.
- Excellente couverture médiatique dont deux pleines pages du cahier spécial Musées sur les traces de Montréal du journal Le Devoir du 22 et 23 avril dans lequel étaient diffusées plusieurs capsules historiques de notre rallye muséal. De nombreux articles sur la JDMM dans, entre autres, le Journal de Montréal, le 24H, La Presse+ et le Montreal Gazette.
- Distribution de 200 000 dépliant de la JDMM dans la grande région de Montréal avec Publicité Sauvage et encartage de 80 000 dépliant de la JDMM dans l'édition du samedi 20 mai du Journal de Montréal.
- Campagne d'affichage intérieur et extérieur du 15 au 28 mai avec Publicité Sauvage.
- Mention de l'événement sur les ondes de plusieurs stations de radio, dont CKOI, 98,5, Rythme, The Beat, ICI Radio-Canada Première et CIBL.
- Publicité radio de 30 secondes diffusée sur les ondes de CKOI, 98,5, Rythme et The Beat entre le 25 et le 28 mai.
- Réalisation par TVA d'une publicité télé de 30 secondes diffusée entre le 14 et le 28 mai à travers plusieurs régions : Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.
- Placement publicitaire dans différents médias imprimés et électroniques dont : Le Journal de Montréal, le 24H, Canoë et Destination Centre-Ville.
- Mention de l'événement sur le site Web de la Société des musées de Montréal, des musées participants et de certains partenaires. Mention dans les infolettres des musées participants.
- Présence accrue sur les réseaux sociaux de la Société des musées de Montréal (Instagram, Twitter, Facebook, Youtube), des musées participants, du bureau du 375<sup>e</sup> et de plusieurs autres partenaires.
- Événement inscrit à l'agenda et à la programmation officielle du bureau du 375<sup>e</sup>.



1. Campagne d'affichage dans la ville avec Publicité Sauvage. 2. Publicité de la Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal réalisée par l'équipe TVA. 3. Bandeau promotionnel de la Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal avec le pendrillon officiel du Bureau du 375<sup>e</sup>.

## LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

Dans le cadre des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, nous sommes très satisfaits des retombées médiatiques de la JDMM cette année. L'événement s'est bien positionné à travers la foule d'activités proposées en ce début de saison estivale, ce qui a valu un haut taux de participation à la JDMM ainsi qu'une excellente couverture dans plusieurs médias.



TOTAL DE 103 RETOMBÉES

## PROMOTION DE L'ÉVÈNEMENT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



### FACEBOOK

**33 831** abonnés sur la page Musées Montréal (↑ 2%).

**3 600** participants à l'événement Facebook *Journée des musées montréalais* (403 en 2016).

**14 000** personnes intéressées à participer à l'événement Facebook *Journée des musées montréalais* (407 en 2016).



### INSTAGRAM

**3 582** abonnés (↑ 8%).



### TWITTER

**16 400** abonnés (↑ 5%).



### VIDÉO PROMOTIONNELLE

**6 566** vues sur YouTube et plus de **13 000** vues sur Facebook.



---

# COMMUNICATION ET PROMOTION, UNE PRÉSENCE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

## CAMPAGNE DE VISIBILITÉ

La campagne de visibilité pour développer le « réflexe musée » amorcée en 2016 s'est poursuivie en 2017. Une importante mise à jour du site Internet a été faite.

## LE RÉPERTOIRE MUSÉES MONTRÉAL

Comme chaque année, un répertoire des musées montréalais a été produit. Celui-ci présentait les 50 institutions membres en 2017 et faisait la promotion de la carte Musées Montréal ainsi que de l'application mobile. Le répertoire a été distribué par Publicité Sauvage, une première vague de distribution de 12 000 dépliant a eu lieu au printemps à travers 400 lieux de distribution. Une seconde vague de distribution équivalente a prit place plus tard dans l'année, à l'automne. Le dépliant répertoire des musées montréalais a aussi été largement distribué dans les centres touristiques et a été remis à tous les acheteurs de cartes Musées Montréal.

## DÉPLOIEMENT D'UN PROJET NUMÉRIQUE AVEC JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

Durant l'été 2017, Léa Alain-Gendreau étudiante à la maîtrise en muséologie, a travaillé à la Société des musées de Montréal. Elle avait comme mandat de concevoir et de réaliser un produit numérique visant à bonifier le contenu créatif sur le site Web de Musées Montréal. Ainsi, la conceptrice rédactrice devait concevoir plusieurs scénarios de parcours grand public pour encourager la visite dans les musées, rédiger de courtes capsules thématique

pour les réseaux sociaux ainsi que préparer la documentation nécessaire pour la mise en ligne des parcours thématiques sur le web. Le projet terminé, la SDMM est plus que satisfaite des retombées :

- 20 capsules thématiques ont été diffusées sur les réseaux sociaux selon un rythme de 3-4 par semaine pendant 6 semaines.
- 24 institutions du réseau ont été mises en valeur dans ces capsules, dont 8 étaient de nouveaux membres.
- 14 institutions ont eu droit à une capsule Facebook exclusive.
- Les publications ont stimulé l'intérêt et la participation, environ 2 fois plus qu'une publication régulière (statuts, liens, vidéos partagés).
- En moyenne chaque capsule a été vue par 2500 personnes pour un total de 51811 vues en date du 6 septembre 2017.
- 51 images ont été publiées dans le cadre des capsules Facebook dont 41 sont des photos inédites, prises par la SDMM.
- 21 parcours ont été conçus, 18 ont été retenus pour diffusion.

## CETTE ANNÉE, SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE MUSÉES MONTRÉAL...

Le nombre d'abonnés sur les différents réseaux sociaux de Musées Montréal ne cesse de croître. La diffusion de nombreux contenus tout au long de l'année a favorisée cette augmentation. En publiant des contenus exclusifs et d'intérêt, la SDMM a été en mesure d'élargir son public sur les réseaux sociaux, augmentant ainsi la notoriété de l'organisation sur le Web.



FACEBOOK

**34 800** abonnés



INSTAGRAM

**3 955** abonnés



TWITTER

**16 500** abonnés

## CÉLÉBRATIONS DU 375<sup>E</sup> SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX!

Au cours de l'année, plusieurs contenus ont été diffusés sur les différentes plateformes de la SDMM. Facebook est le réseau social le plus exploité, par sa capacité d'engager les différents publics. Dans le cadre de la Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, plus de quarante capsules ont été diffusées tout au long du mois de mai. Chaque capsule mettait en

vedette des curiosités historiques présentes dans les institutions participantes à la Journée. Ces curiosités étaient identifiables à l'aide de pastilles lors de l'événement. La diffusion des capsules a permis de créer un engouement envers l'évènement sur les réseaux sociaux ainsi que de présenter le concept des curiosités au grand public tout au long du mois de mai.

### LA CARTE MUSÉES MONTRÉAL, LE CADEAU IDÉAL...

L'engouement pour les cartes Musées Montréal demeure. Elles sont toujours très appréciées pour découvrir la richesse et la diversité du réseau d'institutions muséales, et ce, autant des visiteurs que des montréalais. En décembre 2017, une publicité sous forme de cartes postales a été distribuée dans les présentoirs des différents emplacements de Publicité Sauvage pour promouvoir les cartes Musées Montréal comme cadeau de Noël. Au total, 12 000 cartes ont été imprimées et distribuées à travers 400 lieux de la ville. La promotion des cartes Musées Montréal s'est aussi faite sur la page Facebook de Musées Montréal qui compte plus de 30 000 abonnés.

Les retombées de cette campagne du temps des fêtes sont très positives. Par rapport à décembre 2016, les revenus provenant de la vente de cartes Musées Montréal ont doublés en 2017. Même si plusieurs facteurs peuvent être liés à l'augmentation des ventes de cartes durant le temps des fêtes, les statistiques indiquent que la promotion des cartes Musées Montréal n'est pas à négliger.



---

# RENCONTRE-ÉCHANGES AVEC LES MEMBRES

**32 membres** ont participé à l'évènement du 30 novembre 2017, sur le thème *Notre vie associative*. Plusieurs idées émises lors de cet après-midi sont soit déjà sur notre table à dessin ou pourront être explorées dans le cadre de la planification stratégique. L'évènement a permis à Danielle Bergevin de partager sa vision avec les membres. La présence de Madame Christine Gosselin, membre du comité exécutif de la ville de Montréal, responsable de la culture, du patrimoine et du design, au cocktail a été appréciée.



---

## UN ARTICLE RÉCAPITULATIF DE LA RENCONTRE

### UNE ASSOCIATION À L'ÉCOUTE DE SES MEMBRES

Le 30 novembre dernier a eu lieu au Centre des sciences, une rencontre réunissant les membres de la SDMM. Plus d'une trentaine de représentants des musées de la métropole étaient conviés afin d'échanger sur leur vision et leurs attentes envers l'organisme qui a vécu de nombreux changements récemment. La rencontre était une excellente occasion de faire le point et aussi de rencontrer la nouvelle directrice générale, Danielle Bergevin. Dans une brève allocution, celle-ci a fait état de la situation et a voulu présenter de multiples initiatives, dont la mise sur pied d'une démarche de planification stratégique et le déploiement d'une identité visuelle pour la SDMM créée en 2015, accompagnés de la remise de nouvelles pochettes et des cartes postales pour promouvoir les cartes Musées Montréal. Mme Bergevin a aussi annoncé l'amorce d'une réflexion sur la stratégie numérique de l'organisme et l'embauche prochaine d'un coordonnateur (trice) pour le CDCM. La nouvelle directrice est ravie d'avoir une équipe permanente stable à laquelle les membres pourront se référer. Les services aux membres et la consultation de ceux-ci sont des préoccupations importantes pour elle, particulièrement dans ce contexte de réflexion sur l'avenir de la SDMM. La rencontre du 30 novembre est d'ailleurs un tremplin pour débiter des réflexions et s'est avérée très fructueuse. En effet, la discussion animée par François-Xavier Inschauspé a permis de faire ressortir les préoccupations des membres quant à leurs aspirations et exigences envers la SDMM, mais aussi en quoi ils pouvaient s'impliquer dans l'organisme. Les participants se sont penchés sur de nombreux sujets et ont fait ressortir plusieurs enjeux prioritaires.

## UNE REDÉFINITION DE LA MISSION

Questionnés sur leurs attentes envers la SDMM, les membres souhaitent que sa mission se déploie sur différents axes, notamment la représentation auprès des élus, la valorisation du rôle des musées, le partage des ressources et des connaissances, la diffusion et la promotion des musées et des activités ainsi que l'animation de la vie associative.

## UNE COMMUNAUTÉ VIBRANTE

Les membres réclament une dynamisation du dialogue et du partage entre les musées. On cherche à la fois à combler des besoins d'expertise comme pour la numérisation des archives et la standardisation des politiques d'acquisition, mais aussi à obtenir de l'aide au sujet des besoins parallèles au commissariat des musées, dont les communications, la signalisation et l'animation. On suggère des rencontres-midi pour des échanges d'expertises et on favorise aussi les rencontres informelles afin que les membres puissent apprendre à se connaître et ainsi envisager des partenariats. On met de l'avant la nécessité des rencontres humaines et le besoin de connaître les expériences personnelles. Le contact humain est un critère qui revient à de nombreuses reprises. Il faut toutefois veiller à ce que les initiatives, notamment celles du partage des connaissances, ne viennent pas dédoubler le travail effectué par d'autres associations comme la Société des Musées du Québec qui offre déjà des possibilités de formation, des guides, de l'aide au recrutement et des journées de rencontre. Des membres plus aguerris rappellent que des idées similaires ont été tentées auparavant et que ces initiatives ont été abandonnées faute d'implication des membres. Le succès repose donc sur une logistique tenant compte des réalités des employés et sur le souci de présenter des activités qui répondent à des réels besoins et intérêts des membres. Quant à la question du partage de ressources matérielles et sur la possibilité d'acquisitions en commun, on suggère de contacter le Chantier de l'économie sociale qui possède déjà un système d'achats groupés auxquels les musées pourraient participer.

## LA VISIBILITÉ ET LA PROMOTION

Plusieurs membres revendiquent la promotion et la diffusion comme enjeu le plus urgent et celui qui devrait être au cœur de la mission de la SDMM. On évoque les origines de la SDMM qui avait été mise sur pied pour les projets importants que sont la Journée des Musées montréalais et la Carte Musées Montréal. De nombreux membres expriment de sérieux besoins en ce qui concerne la promotion, particulièrement chez les musées de plus petite taille. Devant composer avec des budgets réduits et privés de l'expertise de spécialistes en communications, ces organismes peinent à diffuser l'information sur leurs institutions et leurs collections. Ils désirent que la SDMM leur fournisse des outils afin de leur permettre de mieux assurer leur diffusion. Dans l'aspect de collaboration dans la communauté muséale, des membres désirent qu'il y ait une meilleure communication et coordination dans les agendas. On se désole du fait qu'il y a souvent des conférences de presse aux mêmes périodes, ce qui accapare les médias et nuit aux organismes. On suggère la création d'un calendrier partagé où les conférences, inaugurations et autres activités seraient inscrites afin d'éviter les événements

simultanés. On propose aussi la création d'un groupe Facebook privé où les membres pourraient communiquer de manière plus informelle.

On désire aussi rejoindre d'autres associations et événements montréalais afin d'arrimer les programmations et les événements, spécifiquement envers des festivals comme Montréal en Lumière. La SDMM devrait être l'interlocuteur pour ce genre de partenariats dont les bénéficiaires se répercuteraient chez de nombreux membres au-delà des intérêts individuels. La SDMM pourrait aussi se diriger vers d'autres partenaires, dont des plateformes en ligne et les hôteliers. On dénonce la visibilité famélique des musées dans les médias écrits et électroniques. La situation est extrêmement difficile pour tous et particulièrement pour les musées de taille plus modeste et excentrée qui se sentent moins visibles. On recommande d'avoir recours à des solutions parallèles comme des partenariats avec des médias locaux, dont MATV, et des plateformes numériques, mais cela requiert de l'aide et une expertise spécifique que plusieurs musées ne possèdent pas. La SDMM pourrait être une éclairceuse dans la réflexion sur les nouvelles initiatives de diffusion et de promotion.

## LA JOURNÉE DES MUSÉES MONTRÉALAIS

La journée des musées demeure l'événement phare de l'association. Elle attire de nombreux visiteurs dans les musées et c'est un nom très bien connu dans la population en général. Cette activité permet une énorme visibilité. On souhaite tout de même réfléchir aux manières de l'améliorer et une rencontre avec les musées participants aura lieu à ce sujet cet hiver. On désire de plus mettre en place des outils de mesure des retombées de l'événement. On veut préserver les acquis, mais aussi faire place au renouvellement. Malgré des soucis au sujet des navettes au centre-ville, Mme Bergevin assure que les démarches avec la STM à ce sujet n'entraîneront pas le retrait de celles pour les autres secteurs de la ville puisqu'elles sont un service vital pour les musées excentrés.

## LA CARTE MUSÉES MONTRÉAL

La carte est un outil au potentiel immense qui est sous-utilisé en ce moment. On explore plusieurs pistes afin de maximiser ses atouts, notamment de la doter d'un code QR. On souhaite que la carte et l'application fonctionnent plus en adéquation et on se questionne à savoir les possibilités que les applications mobiles recèlent pour ce projet. Mme Bergevin mentionne les opportunités de financement dans les différents paliers de gouvernements et dont la SDMM pourrait bénéficier pour créer de nouveaux outils numériques.

## POUR LA SUITE DES CHOSES

La rencontre s'est conclue par un tour de table où les participants ont réitéré les enjeux qui leur apparaissent essentiels, dont la promotion, les échanges et la représentation collective. Une volonté de solidarité entre les musées a animé les échanges, ce qui augure bien pour le déroulement de la rencontre sur la Journée des Musées montréalais ainsi que pour les réflexions du plan stratégique de la SDMM dont les travaux se termineront ce printemps.



---

# NOTRE MISSION

Fondé en 1987, la Société des musées de Montréal est un organisme à but non lucratif qui regroupe, en 2017, 50 institutions muséales sur le territoire de l'île de Montréal. Sa mission est de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération en faveur de la démocratisation culturelle et de l'appropriation du patrimoine muséal par les citoyens.



---

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Présidence**

Michelle Joannette – La Guilde

### **Vice-présidence**

Marcel Jean (jusqu'au 30 octobre) – Cinémathèque québécoise et Isabel Dansereau (à partir du 30 novembre) – Centre des sciences de Montréal

### **Trésorière**

Julie-Anne Leclerc – Centre Canadien d'Architecture

### **Secrétaire**

Pierre Wilson – Musée des maîtres et artisans du Québec

### **Administratrices**

Pascale Chassé – Musée des beaux-arts de Montréal et Céline Le Merlu – Galerie d'art Stewart Hal

---

## LES COMITÉS

### **Comité finances**

Julie-Anne Leclerc et Isabel Dansereau

### **Comité ressources humaines**

Michelle Joannette, Pascale Chassé et Isabel Dansereau

### **Comité planification stratégique**

Pascale Chassé, Alice Herscovitch, Jean-François Leclerc, Céline Le Merlus et Pierre Wilson.

---

## NOS MEMBRES 2017

- Bibliothèque et archives nationales du Québec
  - Grande bibliothèque
  - Vieux-Montréal
- Biodôme de Montréal – Espace pour la vie
- Biosphère, Musée de l'environnement
- Centre Canadien d'Architecture - CCA
- Centre des sciences de Montréal
- Centre d'exposition de l'Université de Montréal
- Centre d'exposition La-Prison-des-Patriotes
- Centre d'exposition Lethbridge
- Centre d'histoire de Montréal
- Centre Marius-Barbeau
- Cinémathèque québécoise
- DHC/ART Fondation pour l'art contemporain
- Écomusée du fier monde
- Galerie d'art Stewart Hall
- Galerie de L'UQAM
- Insectarium de Montréal – Espace pour la vie
- Institut culturel Avataq
- Jardin botanique de Montréal – Espace pour la vie
- La Guilde
- Lieu historique national du Commerce-de-la-fourrure à Lachine
- Lieu historique national de Sir-George-Étienne-Cartier
- Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique
- Maison Saint-Gabriel, musée et site historique
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la logistique des forces canadiennes
- Musée de la mode
- Musée de Lachine
- Musée de l'Holocauste Montréal
- Musée de l'imprimerie du Québec
- Musée de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- Musée des beaux-arts de Montréal
- Musée des hôpitaux Shriners pour enfants - Canada
- Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal
- Musée des maîtres et artisans du Québec
- Musée des ondes Emile Berliner
- Musée des pompiers de Montréal
- Musée des Sœurs de Miséricorde
- Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval
- Musée du Château Ramezay
- Musée Dufresne-Nincheri
- Musée du Rock'n'Roll du Québec
- Musée Eudore-Dubeau
- Musée Marguerite-Bourgeoys
- Musée McCord
- Musée Redpath
- Musée Régimentaire Les Fusiliers Mont-Royal
- Musée Stewart
- Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
- Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
- TOHU

---

## NOS PARTENAIRES 2017

### Partenaires financiers

- Patrimoine canadien
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec
- Ville de Montréal
- Conseil des arts de Montréal
- Association des musées canadiens | Jeunesse Canada au travail (JCT)
- Desjardins Caisse d'économie solidaire
- Destination Centre-Ville
- Emploi Québec

### Partenaires de service

- Société de transport de Montréal (STM)
- Transat
- Tourisme Montréal
- Publicité Sauvage
- Partenariat du quartier des spectacles
- Centre Canadien d'Architecture
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Cégep de Saint-Laurent
- Vie des arts

---

## L'ÉQUIPE

### Direction générale

Manon Lapointe (jusqu'au 2 juin)  
Murielle Gagnon (du 2 juin au 10 octobre)  
Danielle Bergevin (à partir du 10 octobre)

### Administration et comptabilité

Eugénie Fisette  
Mathieu Sévigny

### Communications et événements

Véronique Gosselin  
Maude Malenfant

### Journée des musées montréalais

Geneviève Dupuis  
Sandrine Turcotte  
Ariane Filion

### Conceptrice-rédactrice en muséologie, Parcours

Léa Alain-Gendreau

### Sécurité Centre des collections muséales de Montréal

Commissionnaires



333, RUE PEEL  
MONTREAL (QUEBEC),  
H3C 3R9 CANADA

---

T. 514 845-6873  
DIRECTION@MUSEESMONTREAL.ORG  
MUSEESMONTREAL.ORG



Rapport bilan Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup>  
anniversaire de Montréal

Présenté par la Société des musées de Montréal

À l'attention de La Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de  
Montréal

24 août 2017

# Rapport bilan Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal



1



2



3

1. Ambiance festive à bord des navettes. 2. Visiteurs dans le nouveau Pavillon pour la paix Michal et Renata Horstein au Musée des beaux-arts de Montréal. 3. Les animateurs de Guidatour interprétaient les personnages historiques Jeanne Mance et Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve à la Promenade des artistes pour souligner l'édition spéciale 375<sup>e</sup> de la JDMM. [Crédit photo : Boyer-Média]

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>Bilan de réalisation</b> .....   | 3  |
| <b>Brève description de l'événement</b> .....   | 3  |
| <b>Description des clientèles rejointes</b> .....   | 3  |
| <b>Description de l'intégration du contenu historique et patrimoniale dans l'événement</b> .....  | 4  |
| <b>Commentaires quant au succès de l'événement</b> .....  | 4  |
| <b>Analyse d'impact</b> .....   | 5  |
| <b>Comment notre événement a permis de créer des ponts (partenariats, communauté, etc.) incluant le nombre et le type de partenariats créés</b> ..... | 6  |
| <b>Description de la pérennité tangible</b> .....   | 6  |
| <b>Portfolio de communication</b> .....   | 7  |
| <b>Description de la visibilité</b> .....   | 7  |
| <b>Bilan de visibilité accordé à la ville de Montréal et au gouvernement du Québec</b> .....  | 7  |
| <b>Description des éléments de communication utilisés et de leurs résultats</b> .....   | 7  |
| <b>Bilans divers</b> .....  | 9  |
| <b>Développement durable</b> .....  | 9  |
| <b>Accessibilité</b> .....  | 10 |
| <b>Diversité</b> .....  | 10 |
| <b>Annexes</b> .....  | 11 |
| <b>Annexe 1</b> .....   | 12 |
| <b>Annexe 2</b> .....   | 14 |
| <b>Annexe 3</b> .....   | 15 |

## Bilan de réalisation

### Brève description de l'événement

Le 28 mai, prenait place la traditionnelle Journée des musées montréalais (JDMM). 43 musées ont ouvert leurs portes gratuitement avec une grande diversité d'expositions et d'animations pour l'occasion. Cette édition 375<sup>e</sup> offrait un rallye muséal : 43 objets insolites, autant d'histoires méconnues de la ville. Les participants à la Journée étaient invités à venir débusquer ces curiosités historiques en repérant les pastilles « Musées MTL » près de chacune d'elles dans les musées. Les visiteurs de la Journée étaient invités à partager avec nous leur curiosité favorite du rallye muséal pour courir la chance de gagner plusieurs prix, dont un voyage pour deux à Paris avec Air Transat.

Pour se laisser transporter entre les musées, les visiteurs étaient invités à se rendre à la Promenade des artistes du Quartier des spectacles, point de départ des 5 circuits de navettes gratuites STM leur permettant de se déplacer de musées en musées. Au même endroit, la halte-famille qui proposait aux visiteurs une foule d'activités : maquillage pour les enfants, prestation des Fusiliers Mont-Royal, muraille collective avec les médiateurs du groupe MU, présence d'animateurs interprétant des personnages historiques fondateurs de la ville de Montréal et bien d'autres.

### Description des clientèles rejointes

En tout, 86 411 visites ont été enregistrées dans les 43 musées participants à la JDMM cette année. Un grand nombre de participants ont aussi profités du service de navettes gratuites fournies par la STM, pour se déplacer entre les musées au cours de la Journée. Selon les données recueillies par la STM, le service de navettes gratuites offertes par notre partenaire possède une grande notoriété où 81% des participants affirment connaître l'existence de ce service lors de la JDMM. Au total, nous avons enregistré 7520 entrées dans les navettes gratuites STM au cours de la JDMM. Encore selon les données de la STM, 88% des gens sondés disaient connaître la JDMM et 43% disaient y avoir participé depuis les premières éditions. Près de la moitié de notre clientèle est donc formée de visiteurs récurrents et attire encore de nouvelles personnes.

Mis à part les données provenant de la STM, la SDMM s'est chargée de mandater une équipe de bénévoles sur le terrain afin de faire remplir des sondages aux participants de la JDMM lors de l'événement. L'administration de sondages auprès de 60 visiteurs sélectionnés aléatoirement lors de la JDMM permet de dresser un portrait des clientèles rejointes lors de notre événement.

À partir de notre échantillon, 73% des visiteurs lors de la JDMM étaient des femmes et 27% étaient des hommes. Parmi les répondants, 7% appartiennent au groupe d'âge 25 ans et moins, 10% au groupe d'âge 25-34 ans, 20% au groupe d'âge 35-44 ans, 22% au groupe d'âge 45-54 ans, 22% au groupe d'âge 55-64 ans et 22% au groupe d'âge des 65 ans et plus. Pour ce qui est de la langue parlée à la maison, 72% des répondants au sondage disent parler français, 28% disent parler anglais et 18% disent parler une autre langue.

Toujours à partir de notre échantillon, une grande partie des visiteurs de la JDMM ont répondu occuper un travail à temps plein (43%) ou être retraités (32%). 43% des visiteurs de la JDMM ont un niveau de scolarité universitaire, 27% ont un niveau de scolarité collégial et 15% ont un niveau de scolarité inférieur au niveau secondaire.

Au niveau des revenus total du foyer, 13% des répondants gagnent moins de 30 000\$, 22% gagnent entre 30 000\$ et 49 999\$, 13% gagnent entre 50 000\$ et 69 999\$, 8% gagnent entre 70 000 et 99 999 et 2% gagnent 100 000\$ et plus.

Nous constatons que parmi les répondants, la majorité provient de l'île de Montréal, 18% proviennent des couronnes Nord et Sud de l'Île et 22% proviennent de l'extérieur de ces zones.

## **Description de l'intégration du contenu historique et patrimoniale dans l'événement**

La Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal avait pour but de souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de la métropole en invitant les participants à se lancer dans un rallye d'objets historiques et inusités de la ville. Ainsi, les 43 musées participants à la Journée ont tous sélectionnés un objet représentatif ou évoquant l'histoire de Montréal en soumettant une brève description historique de celui-ci. Ces descriptions ont été reprises pour créer 43 capsules historiques liées à chaque objet du rallye muséal. Les capsules historiques ont été diffusées dans notre dépliant officiel de la JDMM, ainsi que dans plusieurs médias afin de faire connaître les objets historiques au grand public et inciter les gens à participer au rallye muséal lors de la JDMM.

Il est aussi important de souligner que plusieurs institutions muséales présentaient, lors de la JDMM, des expositions ayant pour thème le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, ainsi que l'Expo 67. Ainsi la JDMM invitait les visiteurs à visiter gratuitement un nombre important d'expositions liées à l'histoire et à l'héritage patrimonial de la ville.

## **Commentaires quant au succès de l'événement**

### **Les objectifs sont-ils atteints**

Comme à chaque année, la JDMM avait pour objectif de démocratiser l'accès aux musées dans la métropole ainsi que de faire connaître au grand public les nombreuses institutions muséales de la ville de Montréal en offrant une journée porte ouverte à travers les 43 musées membres de la Société des musées de Montréal. Ces objectifs ont été atteints dans la mesure où 79% des personnes interrogées lors de notre sondage disent avoir l'intention d'aller visiter au moins un musée de la ville dans la prochaine année. De plus, d'après les résultats de notre sondage, 22% des répondants en étaient à leur toute première participation à la JDMM. 88% des répondants ont aussi manifesté un intérêt à participer de nouveau la JDMM l'année prochaine. Ces données confirment l'atteinte de nos objectifs dans la mesure où nous avons réussi à inciter les gens à visiter les musées de la ville par eux-mêmes et nous avons aussi réussi à capter leur intérêt envers la Journée et envers les institutions muséales de la ville, comme 88% des répondants au sondage affirment vouloir participer à la prochaine édition de la JDMM, en 2018.

Toujours en ce sens, les statistiques de fréquentation des musées lors de la JDMM nous indiquent que nous avons bel et bien réussi à amener les gens à parcourir les institutions muséales de la ville cette année. Au total, 86 411 visites ont été enregistrées à travers les 43 musées participants durant la JDMM, soit un nombre sensiblement comparable à celui de l'année dernière. Évidemment, nous sommes très satisfaits des statistiques de fréquentation dans les musées pour l'édition de la JDMM de cette année, considérant l'offre immense et variée des activités proposées au grand public dans le cadre des festivités du 375<sup>e</sup>.

### **L'événement a-t-il répondu à nos attentes et à celles des participants ?**

De notre côté, l'événement a répondu à nos attentes, comme mentionné ci-haut, nous avons enregistré un nombre considérablement élevé de visites à travers les 43 musées participants au cours de la JDMM. En somme, la Journée s'est bien déroulée, sans problématiques majeures. Certains musées ont dû assurer la gestion du nombre important de visites en demandant aux visiteurs de faire la file, alors que d'autres disent avoir observé une baisse au niveau de nombre de visites. Au niveau des attentes des participants, ils sont nombreux à avoir manifesté leur appréciation de la JDMM, malgré l'attente aux portes de certains musées. Leur niveau de satisfaction quant aux visites dans les différents musées est élevé, la majorité des participants disent vouloir participer à la prochaine édition de la JDMM, donc nous concluons que les attentes de tous par rapport à l'événement ont été comblées.

### **Analyse d'impact**

- 86 411 visites enregistrées à travers les 43 musées participants à la JDMM, pour plus de détails, consulter l'Annexe 1.
- 60% des visiteurs de la JDMM disent habiter l'île de Montréal, 18% disent habiter la couronne Nord ou Sud de l'île et 22% disent habiter à l'extérieur de Montréal.
- Fournisseurs ayant participé à l'événement voir l'annexe 2 pour les détails : Guidatour, San Pietro, Alexis le traiteur, Tim Hortons, l'UQAM, Publicité Sauvage, Groupe MU, Fusiliers du Mont-Royal, Cogéco, Chapiteaux Classic, Impressions LithoPro, Noradcom Radio communication, Sedge, Merch Fabrica et Quartier des spectacles.
- Partenaires et commanditaires de la JDMM voir l'annexe 3 pour les détails : Québecor et la STM étaient les deux partenaires principaux de la JDMM. L'entente sur le développement culturel de Montréal, le Conseil des arts de Montréal, Air Transat, Cabinet de relations publiques National, Publicité Sauvage, UQÀM, Téo Taxi, Bixi, W. Maxwell, Le Devoir, Desjardins, Sogerive, Vie des arts, Navettes maritimes du Saint-Laurent, Cégep de Saint-Laurent, Cogéco (The Beat, CKOI, Rythme FM, 98,5) et le TNM.
- Pour la JDMM, la SDMM avait une équipe de 40 bénévoles répartis à travers plusieurs postes : Agents à bord des autobus, statistiques de fréquentation, agents d'accueil aux bénévoles (quartier général), agents au kiosque d'information, aide à la sécurité, photographes, accompagnateurs photographes, maquilleurs pour enfants (Halte-Famille). Outre l'équipe des bénévoles déployés par la SDMM, plusieurs musées



participants à la JDMM avaient, eux aussi, déployés une équipe de bénévoles pour assurer le bon déroulement de la Journée dans les institutions. Le nombre d'heure de bénévolat par bénévole déployé par la SDMM est de plus ou moins 7 h. Soit environ 280 h pour la journée même.

### **Comment notre événement a permis de créer des ponts (partenariats, communauté, etc.) incluant le nombre et le type de partenariats créés**

Fédérer un réseau de 43 musées pour s'investir dans un événement et offrir la gratuité: ce geste était hautement symbolique pour bâtir des ponts et ce d'autant que les parcours sont inter-musées.

À l'image diversifié du réseau muséal montréalais, cette édition spéciale de la JDMM a fait vibrer sous un jour nouveau des liens interdisciplinaires entre l'art, la science, l'architecture, l'histoire, l'archéologie, la littérature, le cinéma, la mode... Des ponts se sont également créés entre différentes formes de savoir, patrimoine bâti, matériel, immatériel tout autant que des créations artistiques contemporaines. Leur mise en commun a tissé ainsi des liens insoupçonnés entre les quartiers de Montréal, les assises permanentes des musées étant disséminées sur tout le territoire de l'île. Ce sont autant de parcours inspirants pour découvrir la ville et sa diversité culturelle aux participants de la journée.

Les ponts sont multiples, à l'image aussi des publics des communautés culturelles qui sont au cœur du projet et sous forme d'inclusion de toutes générations: familles, jeunes, aînés... À la JDMM, plusieurs membres du personnel des musées participants notent une plus grande diversité chez les types de visiteurs présents.

Depuis les premières éditions de la JDMM, plusieurs partenariats sont nés et ont contribué au succès de l'événement à travers le temps. Parmi les plus anciens, Québecor et la STM, sont des acteurs majeurs permettant de rejoindre le grand public et d'assurer un achalandage important de visiteurs à travers les musées montréalais lors de la Journée. Le partenariat que nous entretenons avec la STM favorise l'accès à travers tous les musées montréalais et permet d'inciter les visites et la découverte des musées méconnus et parfois éloignés.

### **Description de la pérennité tangible**

Les 50 *Musées montréalais* membres de la SDMM sont un atout majeur pour la métropole. Et pourtant, les montréalais eux-mêmes, tout comme les touristes, sont peu conscients de l'apport unique généré par la diversité plurielle de l'offre muséale. La présence exemplaire et dynamique de *Musées Montréal* lors des fêtes du 375<sup>e</sup> confirme pas son succès, malgré la forte compétition d'activités présentées au public cette année, la place que tiennent les musées dans la vie des montréalais. Nos musées sont les écrans de trésors incroyables qu'aucun citoyen ne devrait se priver et qu'aucun touriste ne devrait ignorer!

L'événement, avec sa présence festive au quartier des spectacles a favorisé l'appropriation d'une image dynamique des musées de Montréal et permet de développer davantage la fierté des montréalais à cet égard.

## Portfolio de communication

### Description de la visibilité

Les outils de promotionnels de la JDMM ont été conçus de manière à respecter, dans la mesure du possible, le protocole de visibilité de la Société du 375<sup>e</sup> adressé aux promoteurs associés. Les outils se trouvent dans un dossier joint à ce rapport.

- Pendrillon rouge du 375<sup>e</sup> sur les trois déclinaisons d'affiches promotionnelles de la JDMM.
- Pendrillon rouge du 375<sup>e</sup> sur le communiqué officiel de la JDMM (anglais et français).
- Pendrillon rouge du 375<sup>e</sup> sur la bannière promotionnelle de la JDMM de la page Facebook Musées Montréal et sur la page de l'événement Facebook de la JDMM.
- Pendrillon rouge du 375<sup>e</sup> sur la page de l'événement du site Web [museesmontreal.org](http://museesmontreal.org).
- Pendrillon rouge du 375<sup>e</sup> sur toutes les publicités imprimées dans plusieurs médias (Montréal Centre-Ville, Vie des arts, le Journal de Montréal et le 24H).
- Pendrillon rouge du 375<sup>e</sup> dans le cahier spécial du Devoir *Musées sur les traces de Montréal*.
- Estampe rouge du 375<sup>e</sup> à la fin de la publicité télé de la JDMM et mise en valeur de l'édition 375<sup>e</sup> de la JDMM par plusieurs mentions.
- Mentions de l'édition 375<sup>e</sup> de la JDMM dans plusieurs émissions de radio et entrevues télé.

### Bilan de visibilité accordé à la ville de Montréal et au gouvernement du Québec

Logo de la ville de Montréal, du ministère de la Culture et des communications du Québec ainsi que le logo du Conseil des arts de Montréal sur :

- Le dépliant officiel de la JDMM.
- Les 3 déclinaisons d'affiches promotionnelles de la JDMM.
- Les publicités imprimées de la JDMM parues dans le magazine Montréal Centre-Ville, le Journal de Montréal et dans le journal 24H.

### Description des éléments de communication utilisés et de leurs résultats

#### Activités de relations de presse

- Diffusion de communiqués, anglais et français, pour annoncer la JDMM à travers les réseaux du cabinet de relations publiques National.
- Entrevue avec le porte-parole animateur de la JDMM édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, Paul Chomedey sieur de Maisonneuve (Alexandre Morissette, Guidatour) à Global News le 25 mai 2017.

- Entrevue avec le porte-parole animateur de la JDMM édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, Paul Chomedey sieur de Maisonneuve (Alexandre Morissette, Guidatour) à LCN le 27 mai 2017.
- Entrevue avec Manon Lapointe, directrice de la Société des musées montréalais à RDI Matin le dimanche 28 mai 2017.

### **Nombre de documents promotionnels produits et distribués**

- 100 000 dépliant promotionnels de la JDMM distribués au grand public le jour de l'événement, dans les 43 musées participants 2 semaines avant l'événement et à travers plus de 400 lieux du grand Montréal avec Publicité Sauvage.
- Installation de 500 affiches 24x36 et 10 affiches 48x72 promotionnelles de la JDMM à travers le grand Montréal avec Publicité Sauvage affichées pendant une durée de 2 semaines (15 au 28 mai 2017).
- Publicité télé de la JDMM diffusée du 14 au 28 mai à plus de 100 reprises à des heures variées sur la chaîne TVA des régions du grand Montréal, Sherbrooke et Trois-Rivières ainsi que sur la chaîne MATv.
- Publicité audio diffusée sur 4 stations de radio Cogéco : Rythme FM (9 occasions), 98,5 (9 occasions), The Beat (9 occasions) et CKOI (9 occasions).
- Publicités imprimées de la JDMM dans plusieurs médias :
  - Montréal Centre-Ville Vol. 11 No. 2, publicité pleine page, 45 000 copies distribuées.
  - Le Journal de Montréal, encartage du dépliant de la JDMM dans l'édition du samedi 20 mai 2017.
  - Le Journal de Montréal, publicité demi-page dans les éditions du samedi 13 mai, 17 mai, 24 mai, 26 mai et 27 mai.
  - Le 24H, publicité demi-page le 2 mai, 10 mai, 17 mai, 19 mai, 24 mai, 25 mai et 26 mai.
- Publicité Web : Îlot et super bannière sur Canoë du 5 au 28 mai.

### **Statistiques de fréquentation du site Web, nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux et impact des publications**

- 33 800 abonnés à la page Facebook musées Montréal, augmentation de 2% du nombre d'abonnés durant le mois de mai.
- 3 600 participants à l'événement Facebook de la JDMM et 14 000 personnes intéressées à participer à l'événement comparativement à 403 participants à l'événement Facebook de l'édition de 2016 de la JDMM et 407 personnes intéressées à y participer.
- 6 566 vues pour la vidéo promotionnelle de la JDMM sur la page Youtube Musées Montréal et 13 000 sur la page Facebook Musées Montréal.
- 82 018 sessions sur le site Web muséesmontreal.org et 64 498 utilisateurs pour le mois de mai (mois de l'événement).

## **Volume de la couverture médiatique**

- Presse, imprimé et Web : 10 articles et mentions.
- Télévision et site Web du média : 13 articles et mentions.
- Entrevues : 3 entrevues en studio.
- Radio : 77 mentions.
- Total de 103 retombées.

## **Présentation de la campagne promotionnelle et valeur du plan média en nombre d'impression**

La campagne promotionnelle de la JDMM comportait une publicité télé de 30 secondes créée et diffusée grâce à notre partenariat avec Québecor, une publicité radio de 30 secondes diffusée sur 4 stations de radio Cogéco, la distribution de 100 000 dépliants par Publicité Sauvage à travers le Grand Montréal, une campagne d'affichage sauvage dans plus de 400 lieux ainsi que des publicités imprimées dans le Journal de Montréal, le journal 24H, le magazine Vie des arts et le magazine Montréal Centre-Ville.

- Publicité télé de la JDMM diffusée du 14 au 28 mai à plus de 100 reprises à des heures variées sur la chaîne TVA des régions du grand Montréal, Sherbrooke et Trois-Rivières ainsi que sur la chaîne MAtv.
- Publicité radio diffusée sur 4 stations de radio Cogéco : Rythme FM (9 occasions), 98,5 (9 occasions), The Beat (9 occasions) et CKOI (9 occasions).
- Publicité pleine page de la JDMM dans le magazine Montréal Centre-Ville Vol. 11 No. 2, publicité pleine page : 45 000 copies distribuées.
- Encartage du dépliant de la JDMM dans l'édition du samedi 20 mai 2017 du Journal de Montréal : 267 737 copies distribuées.
- Publicité demi-page de la JDMM dans les éditions du samedi 13 mai, 17 mai, 24 mai, 26 mai et 27 mai : 267 737 copies distribuées chaque samedi.
- Publicité demi-page dans le journal 24H le 2 mai, 10 mai, 17 mai, 19 mai, 24 mai, 25 mai et 26 mai : 200 000 copies distribuées par jour.
- Publicité dans le magazine Vie des arts : 8000 impressions.
- Publicité dans le magazine Montréal Centre-Ville : 45 000 impressions.
- Affiches promotionnelles de la JDMM (affichage avec Publicité sauvage).
  - 500 impressions d'affiches extérieures 4x6.
  - 350 impressions d'affiches 12x18.
  - 750 impressions de 3 lots de 250 affiches 24x36.

## **Bilans divers**

### **Développement durable**

Les musées s'inscrivent d'emblée dans une démarche de développement durable puisque l'un de leurs rôles est de préserver pour les générations présentes et futures, des patrimoines bâtis, matériels, immatériels et des œuvres qui sont autant de ressources non renouvelables. Les musées sont en effet des acteurs dynamiques du développement durable, acteurs culturels,

sociaux, économiques et environnementaux dans la ville. Ils assument un rôle social et éducatif et aident leurs publics à reconnaître, à privilégier, à se rendre de plus en plus sensibles à des valeurs liées au développement durable : esthétique, humanisme, sens de l'histoire, bien-être, enjeux de société... Depuis plusieurs années, leur engagement à cet égard se traduit par l'écoconception des expositions, l'action citoyenne, la gestion des matières recyclables, le choix d'utilisation de moyens responsables comme le numérique.

De plus, la JDMM met de l'avant des mesures de participation citoyenne basées sur les valeurs d'entraide, de plaisir, de solidarité, de démocratie, de partage et d'équité. Une sensibilisation au développement durable a été valorisée par exemple par l'incitation à l'utilisation des transports en commun, du Bixi et de Téo Taxi, taxis électriques.

### **Accessibilité**

La grande majorité des musées membres de la SDMM sont accessibles. L'utilisation des navettes de la STM rendait possible une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les musées.

### **Diversité**

La JDMM, est une fête de la diversité : diversité des collections et expositions présentées, des types de musées allant de l'archéologie à l'art contemporain en passant par les collections vivantes et de sciences naturelles. Elle en est une aussi de la diversité des publics. C'est vraiment la journée où la participation des divers groupes culturels est fortement élevée chez les participants à la journée. C'est une activité qui permet une belle intégration des nouveaux arrivants qui peuvent découvrir la ville à travers ses institutions et ses divers quartiers. Il faut dire que les musées membres de la SDMM sont présents dans plusieurs arrondissements de la ville et deux municipalités de l'île.

## Annexes

## Annexe 1

### Statistiques de fréquentation dans les musées lors de la Journée des musées montréalais, édition 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal

|                      | Arrêt                                     | Musées   | 10 h         | 11 h         | 12 h         | 13 h         | 14 h         | 15 h         | 16 h         | 17 h         | 18 h       | Total         |
|----------------------|---|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|
| <b>CIRCUIT BLEU</b>  | 1   | Musée Régimentaire des Fusiliers du Mont-Royal | 164          | 208          | 146          | 124          | 110          | 155          | 45           | 40           | -          | 992           |
|                      | 2   | Musée Dufresne-Nincheri, Château Dufresne      | 48           | 135          | 192          | 137          | 170          | 179          | 215          | -            | -          | 1 076         |
|                      | 3   | Biodôme de Montréal                            | 2 667        | 1 354        | 1 701        | 1 515        | 1 316        | 2 086        | 1 723        | 754          | -          | 13 116        |
|                      |   | Planétarium Rio Tinto Alcan                    | 582          | 582          | 691          | 407          | 597          | 595          | 401          | 599          | 174        | 4 628         |
|                      | 4   | Centre d'exposition de La Prison-des-patriotes | 22           | 153          | 151          | 325          | 176          | 207          | 136          | 79           | 10         | 1 259         |
|                      | 5   | Économusée du fier monde                       | 15           | 53           | 89           | 63           | 86           | 174          | 113          | 91           | 11         | 695           |
|                      | 6   | Cinémathèque québécoise                        | -            | -            | 70           | 148          | 92           | 130          | 216          | -            | -          | 656           |
|                      | 7   | Musée d'art contemporain de Montréal           | 101          | 410          | 667          | 676          | 938          | 986          | 915          | 717          | -          | 5 410         |
|                      |   | <b>TOTAL (Circuit bleu)</b>                    | <b>3 588</b> | <b>2 896</b> | <b>3 707</b> | <b>3 385</b> | <b>3 485</b> | <b>4 512</b> | <b>3 784</b> | <b>2 280</b> | <b>185</b> | <b>27 832</b> |
| <b>CIRCUIT VERT</b>  | 1   | Galerie d'art Stewart Hall                     | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -          | -             |
|                      |   |  | 8            | 38           | 46           | 60           | 44           | 110          | 18           | 7            | -          | 331           |
|                      | 2   | Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval    | 6            | 18           | 28           | 31           | 29           | 39           | 14           | 16           | -          | 181           |
|                      | 3   | Musée de Lachine, Pavillon de l'entrepôt       | -            | 22           | 26           | 64           | 64           | 41           | 41           | 10           | 5          | 273           |
|                      | 4   | LHN du Commerce-de-la-fourmure-à-Lachine       | 8            | 170          | 174          | 207          | 316          | 323          | 255          | 74           | -          | 1 527         |
|                      | 5   | Musée de Lachine, site principal               | 8            | 54           | 43           | 89           | 89           | 105          | 141          | 40           | 25         | 594           |
|                      |   | <b>TOTAL (Circuit vert)</b>                    | <b>30</b>    | <b>302</b>   | <b>317</b>   | <b>451</b>   | <b>542</b>   | <b>618</b>   | <b>469</b>   | <b>147</b>   | <b>30</b>  | <b>2 906</b>  |
| <b>CIRCUIT JAUNE</b> | 1   | Musée du Rock'n'roll                           | 40           | 50           | 25           | 25           | 20           | 10           | 14           | 10           | 6          | 200           |
|                      | 2   | Musée des pompiers de Montréal                 | 109          | 264          | 508          | 233          | 225          | 218          | 169          | 120          | 17         | 1 863         |
|                      | 3   | Musée McCord                                   | 302          | 513          | 660          | 761          | 2 450        | 933          | 477          | 422          | -          | 6 518         |
|                      | 4   | Musée Redpath                                  | 96           | 344          | 518          | 385          | 473          | 489          | 323          | -            | -          | 2 628         |
|                      | 5   | Musée des beaux-arts de Montréal               | 407          | 602          | 767          | 993          | 976          | 1 248        | 1 067        | 496          | 63         | 6 619         |
|                      |   | Guilde canadienne des métiers d'art            | 12           | 40           | 61           | 75           | 92           | 96           | 80           | 42           | 31         | 529           |
|                      | 6   | Centre Canadien d'Architecture                 | 20           | 66           | 107          | 145          | 123          | 112          | 46           | 123          | -          | 742           |
|                      | 7   | Maison Saint-Gabriel, musée et site historique | 93           | 140          | 135          | 150          | 259          | 215          | 221          | 33           | 80         | 1 326         |
|                      | 8   | Maison Nivard-De-Saint-Dizier                  | 31           | 88           | 134          | 123          | 125          | 140          | 257          | 120          | 24         | 1 042         |
|                      | 9   | Musée des ondes Emile Berliner                 | 1            | 10           | 20           | 40           | 12           | 45           | 25           | 7            | 14         | 174           |
| 10                   | Musée des hôpitaux Schriners pour enfants | 9  | 6            | 15           | 18           | 24           | 24           | 60           | 19           | -            | 175        |               |
|                      |   | <b>TOTAL (Circuit jaune)</b>                   | <b>1 120</b> | <b>2 123</b> | <b>2 950</b> | <b>2 948</b> | <b>4 779</b> | <b>3 530</b> | <b>2 739</b> | <b>1 392</b> | <b>235</b> | <b>21 816</b> |

|                       | Arrêt             | Musées  | 10 h                          | 11 h         | 12 h          | 13 h          | 14 h          | 15 h          | 16 h          | 17 h         | 18 h         | Total         |
|-----------------------|-------------------|---|-------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>CIRCUIT ROUGE</b>  | 1                 | Centre d'histoire de Montréal                       | 80                            | 138          | 292           | 309           | 240           | 439           | 319           | 173          | 97           | 2 087         |
|                       |                   | DHC-ART Fondation pour l'art contemporain           | -                             | -            | 28            | 40            | 32            | 38            | 46            | 20           | 7            | 211           |
|                       | 2                 | Pointe-à-callière                                   | 392                           | 821          | 777           | 682           | 680           | 712           | 923           | 822          | 318          | 6 127         |
|                       |                   | Centre des sciences de Montréal                     | 300                           | 525          | 736           | 680           | 603           | 710           | 622           | 750          | -            | 4 926         |
|                       | 3                 | Musée de l'imprimerie du Québec                     | 24                            | 28           | 36            | 34            | 33            | 42            | -             | -            | -            | 197           |
|                       | 4                 | Château Ramezay                                     | 203                           | 175          | 182           | 245           | 280           | 312           | 359           | 301          | 238          | 2 295         |
|                       |                   | Musée Marguerite-Bourgeoys                          | -                             | 414          | 462           | 794           | 866           | 577           | 388           | 702          | 206          | 4 409         |
|                       |                   | Musée de la Mode                                    | 4                             | 72           | 122           | 200           | 190           | 236           | 227           | 157          | -            | 1 208         |
|                       | 5                 | Musée Stewart                                       | 125                           | 208          | 313           | 373           | 380           | 329           | 266           | 245          | 54           | 2 293         |
|                       | 6                 | Biosphère, musée de l'environnement                 | 72                            | 349          | 630           | 789           | 971           | 1 050         | 1 042         | 832          | 402          | 6 137         |
| 7                     | Galerie de l'UQAM | 8   | 8                             | 21           | 47            | 20            | 21            | 28            | 40            | -            | 193          |               |
|                       |                   | <b>TOTAL (Circuit rouge)</b>                        | <b>1 208</b>                  | <b>2 738</b> | <b>3 598</b>  | <b>4 193</b>  | <b>4 295</b>  | <b>4 466</b>  | <b>4 220</b>  | <b>4 042</b> | <b>1 322</b> | <b>30 083</b> |
| <b>CIRCUIT VIOLET</b> | 1                 | Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal | 60                            | 53           | 79            | 91            | 82            | 105           | 65            | 42           | 41           | 618           |
|                       | 2                 | Centre d'exposition de l'Université de Montréal     | 3                             | 8            | 16            | 27            | 19            | 5             | 12            | -            | -            | 90            |
|                       | 3                 | Musée Eudore-Dubeau                                 | 1                             | 19           | 15            | 17            | 18            | 25            | 20            | 20           | 15           | 150           |
|                       | 4                 | Musée de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal      | 39                            | 110          | 168           | 329           | 226           | 199           | 197           | 189          | 42           | 1 499         |
|                       | 5                 | Musée commémoratif de l'Holocauste à Montréal       | 23                            | 72           | 122           | 121           | 99            | 160           | 115           | 63           | 23           | 798           |
|                       | 6                 | Musée des Maîtres et des artisans                   | 41                            | 33           | 36            | 36            | 69            | 85            | 93            | 38           | 4            | 435           |
|                       | 7                 | Centre d'exposition Lethbridge                      | -                             | 1            | 35            | 30            | 34            | 31            | 34            | 19           | -            | 184           |
|                       |                   |   | <b>TOTAL (Circuit violet)</b> | <b>167</b>   | <b>296</b>    | <b>471</b>    | <b>651</b>    | <b>547</b>    | <b>610</b>    | <b>536</b>   | <b>371</b>   | <b>125</b>    |
| <b>GRAND TOTAL</b>    |                   |   | <b>6 124</b>                  | <b>8 354</b> | <b>11 044</b> | <b>11 638</b> | <b>13 640</b> | <b>13 736</b> | <b>11 728</b> | <b>8 232</b> | <b>1 907</b> | <b>86 411</b> |



## Annexe 2

| <b>Fournisseurs ayant contribué à la JDMM 2017</b> |  |
|--|--|
| Guidatour  | Animation historique à la Halte-Famille  |
| UQAM   | Location de salle au Pavillon PK (Quartier général)  |
| Groupe MU  | Animation – murale collective à la Halte-Famille   |
| Fusiliers Mont-Royal                               | Animation – concert à la Halte-Famille   |
| Chapiteaux Classic                                 | Chapiteaux pour les installations de la Halte-Famille  |
| Impressions LithoPro                               | Impression de coroplastes installés près des arrêts de navettes  |
| Noradcom Radio communication                       | Location de Walkie-Talkies   |
| Sedge  | Installation de « défense de stationner » sur plusieurs rues, location de panneaux de signalisation, montage et démontage de l'affichage |
| Publicité Sauvage                                  | Affichage des publicités de la JDMM dans le Grand Montréal et distribution des dépliants de la JDMM                                      |
| Merch Fabrica                                      | Chandails des bénévoles  |
| Quartier des spectacles                            | Affichage de la programmation, autobus et carte à la Halte-Famille   |
| San Pietro   | Collations pour les bénévoles  |
| Tim Hortons  | Café pour les bénévoles  |
| Alexis le traiteur                                 | Dîner des bénévoles  |
| Cogéco   | Annonces publicitaires à la radio  |

### Annexe 3

| <b>Partenaires et commanditaires de la JDMM 2017</b> |   |
|--|---|
| Entente sur le développement culturel de Montréal    | Soutien récurrent à l'organisme   |
| Conseil des arts de Montréal                         | Soutien récurrent à l'organisme   |
| Air Transat  | Grand prix de notre concours « Votre curiosité favorite » - un voyage pour deux à Paris avec Air Transat  |
| Publicité Sauvage                                    | Affichage des publicités de la JDMM dans le Grand Montréal et distribution des dépliants de la JDMM   |
| Téo Taxi   | Code promotionnel à utiliser lors de la JDMM. Pour chaque code utilisé, 5\$ était versé à la SDMM.  |
| W. Maxwell   | Fournisseur de carnets pour la JDMM.  |
| Le Devoir  | Diffusion des capsules historiques dans le cahier spécial <i>Musées sur les traces de Montréal</i> publié dans l'édition du 22 et 23 (samedi et dimanche) avril 2017. |
| Vie des arts   | Publicité de la JDMM dans 8000 exemplaires du magazine.   |
| Bixi   | Participation au concours « Votre curiosité favorite », en offrant 2 abonnements Bixi d'un an.  |
| Sogerive   | 100 places de stationnement à la ville de Longueuil pour les participants de la JDMM.   |
| Navettes maritimes du Saint-Laurent                  | Offre un tarif réduit pour la traversée du fleuve à bord des navettes maritimes.  |
| Cégep de Saint-Laurent                               | Stationnement gratuit pour les participants de la JDMM.   |
| TNM  | Participation au concours « Votre curiosité favorite », en offrant une paire de billet pour la saison 2017-2018 au TNM.   |

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9, agissant et représentée par madame Danielle Bergevin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 140651969RT0001  
N° d'inscription TVQ : 1017816361TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2020 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de

toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente six milles dollars (136 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt deux mille quatre cents dollars (122 400 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de treize mille six cents dollars (13 600 \$), au plus tard le 30 mars 2019 au moment de l'acceptation de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.



### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'Organisme fait élection de domicile au 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice Mme Danielle Bergevin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le *14*<sup>e</sup> jour de *novembre* ..... 20*18*.

**SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Danielle Bergevin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018 (Résolution CE.....)

## **ANNEXE 1** **Description du PROJET**

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'intervention. Les projets mis en place par la Société des Musées de Montréal (SDMM) pour l'année 2018 permettront de rejoindre les grandes orientations des axes 2 et 3 de l'Entente.

### **Axe 2 : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**

L'expérience culturelle citoyenne est au cœur du projet déposé. La nouveauté vise à consolider le milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité en favorisant le maillage entre petits et grands musées, entre experts muséologiques. La SDMM, de par sa dénomination, a longtemps été destiné qu'aux directeurs des institutions muséales du territoire. En raison des grands défis que doit relever quotidiennement le milieu culturel, la SDMM, en concertation avec ses membres, élargit ses horizons et revoit ses manières de faire en favorisant le maillage de l'ensemble des expertises propres au monde muséal. Ainsi la SDMM vise en 2018 à consolider le réseau muséal montréalais en établissant notamment des chantiers de réflexion sur l'écosystème muséal dans toutes ses sphères.

En plus de consolider les partenariats qui visent à promouvoir les institutions muséales sur le territoire (notamment via la Journée des Musées montréalais et la carte musée), diverses activités de réseautage, de partage d'expertises et d'analyse sur les besoins des institutions sur le territoire sont au programme. On pense notamment au besoin en développement éducatif, problématique de collectionnement, etc. L'objectif étant d'avoir un portrait terrain de la muséologie du territoire.

En lien avec l'expérience culturelle citoyenne, la Journée des musées montréalais de 2018 met en place de nouvelles approches plus centrées sur la diversité et les spécificités montréalaises, sur la découverte de quartiers culturels dynamiques et novateurs (transport local, guide accompagnateur, animation de rue). Cette journée permet de rejoindre plus de 67 000 personnes. Toutefois tout un travail reste à faire pour fidéliser ce public d'une journée. Dans cette optique, la SDMM veut renforcer sa campagne marketing spécifique à la Carte des musées qui vise à faire connaître aux Montréalais et aux touristes, la grande variété d'institutions sur le territoire. Cet outil a un fort potentiel et vient offrir une plus-value notamment aux plus petites institutions. La SDMM tente à revoir ses approches pour la promotion et pour faciliter l'achat via notamment un virage numérique majeur.

### **Axe 3 : Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne**

Ce virage majeur permettra de mettre en place des audits en TI afin d'établir une stratégie numérique qui permettra de mieux organiser le site web, l'application mobile, la Carte des musées montréalais, la Journée des musées montréalais et la gestion du centre des collections. L'objectif de ce virage est d'être plus efficace, favoriser l'échange de données et d'expertises favorisant la consolidation du réseau et répondre ainsi aux besoins des membres institutionnels en données, partage d'expertises et des services spécialisés en muséologie. L'année 2018 vise donc à définir correctement les paramètres de ce virage.

Nonobstant l'apport important pour la communauté muséale, ce virage vise également une nouvelle approche d'entrepreneuriat culturel favorisant le développement de nouvelles compétences pour la SDMM et tout un nouveau modèle d'affaires qui devrait être mis en place

d'ici 2020. L'étude débutée en 2018 vise à élargir le rayonnement de la SDMM à 40km autour de Montréal, développer de nouveaux contenus, maximiser la gestion de données en lien avec le centre de collectionnement, implanter, selon les résultats des études, de nouvelles approches comme des FAB Lab, des réserves spécialisées etc

### Contribution financière et rapport

Sans restreindre les obligations de la convention précédente, la SDMM devra remettre, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019, un rapport final sur l'utilisation des sommes versées (136 000\$) dans le cadre des ententes.

Ce rapport devra inclure:

- Une description des activités réalisées.
- Une ventilation des sommes allouées.
- Une description des objectifs atteints.
- Des états financiers vérifiés

## **ANNEXE 2**

### **NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet et conformément au **Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville** remis par la Ville à l'organisme.



Service des communications  
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

## **ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL**

**Guide d'application du protocole de visibilité  
pour les organismes subventionnés,  
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

## **Entente sur le développement culturel de Montréal**

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

# Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

## 1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

## 2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
  - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL\_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

  - Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

**Note : il est important que tous les logos aient la même taille.**

Exemples de positionnement :



- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

#### 24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1187959006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2018, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[181109uhenaza\\_ai\\_GDD1187959006\\_CC87959006 Société des musées de Montréal 2018.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESEO  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 5148725597**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1184820002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction du développement du territoire et études techniques ,<br>Division de l'ingénierie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581, dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Prairies. |

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581 dans une zone industrielle du district La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Quéplex.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:58

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018

Résolution: CA18 30 11 0360

---

**AUTORISATION - GREFFIER - ÉMETTRE - ATTESTATION DE NON OBJECTION - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - BRANCHEMENT AU RÉSEAU MUNICIPAL - RÉSEAU PRIVÉ D'ÉGOUT PLUVIAL AVEC RAMIFICATION - TERRAIN - LOT 3 705 581 - ZONE INDUSTRIELLE - DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581 dans une zone industrielle du district La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Quéplex.

ADOPTÉ

30.01 1184820002

Charles-Hervé AKA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2018



**Dossier # : 1184820002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction du développement du territoire et études techniques ,<br>Division de l'ingénierie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581, dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Prairies. |

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581 dans une zone industrielle du district La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Quéplex.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2018-10-19 16:21

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184820002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction du développement du territoire et études techniques ,<br>Division de l'ingénierie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain situé sur le lot 3 705 581, dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Prairies. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit pour le comité exécutif, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation) pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de la Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Quéplex.  
 Le présent projet consiste en:

- la construction d'un bâtiment industriel et le drainage d'un nouveau stationnement par un réseau d'égout pluvial privé, pour le compte de la compagnie Quéplex ;
- le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 250 mm à l'égout unitaire de 900 mm (Lot : 3 705 581).

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Afin de permettre à la compagnie Quéplex, d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 1 075 830.

## **JUSTIFICATION**

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'émission de l'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire de la municipalité concernée.

24 avril 2018 : Avis de non objection de la Division permis et inspection (Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET)).

Une demande de permis, n° 3001383927 est à l'étude.

**Daniel Deshaies**, chef de division - Permis et de l'inspection, Arrondissement RDP-PAT.

24 octobre 2018 : Avis de non objection de la Section Réglementation de la gestion de l'eau - Gestion durable de l'eau

Maria Malpica, Analyste - au service Réglementation de la gestion de l'eau.

« Sur la foi des documents déposés à la Section de la réglementation de la gestion de l'eau pour approbation (plans **C-01**, **C-02**, **C-03**, **M-100** et **M-102**, fiche technique du régulateur de débit, fiche technique du régulateur du toit, formulaire de rétention des eaux pluviales, modélisation hydraulique), le débit pluvial sortant des travaux visés par la présente demande (9201 Robert-Armour- projet Quéplex), et se déversant dans le réseau d'égout public de la rue Robert-Armour, est conforme aux dispositions du chapitre VII.2 du règlement sur les canalisations de l'eau potable, des eaux sanitaires et des eaux pluviales\_C -1.1 ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux prévus par la compagnie Quéplex, respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales. La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Hervé LOGÉ, Service de l'eau  
Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maria Catalina MALPICA, Service de l'eau  
Said SABOUHI, Service de l'eau

Lecture :

Carl BEAULIEU, 12 octobre 2018  
Said SABOUHI, 9 octobre 2018  
Marie LAFONTAINE, 20 septembre 2018  
Maria Catalina MALPICA, 19 septembre 2018  
Mathieu-Pierre LABERGE, 10 mai 2018  
Hervé LOGÉ, 10 mai 2018  
Richard JOSEPH, 8 mai 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mourad KHEMNOU  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-0703  
**Télécop. :** 514 868-4287

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-08

Martin COUTU  
Directeur du développement du territoire et  
des études techniques

**Tél :** 514 868-4363  
**Télécop. :** 514 868-4312

Montréal, 6 avril 2018

**Division du greffe**

**Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

12090, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ième</sup> étage

Montréal (Québec) H1B 2Z1

**Sujet : Demande d'attestation de non-objection**

Projet : Bâtiment industriel Quéplex, 8993 rue Robert-Armour

Référence : 2018-1265

Madame, Monsieur

Nous vous soumettons le projet de construction d'un bâtiment industriel situé au 8993, rue Robert-Armour. Étant donné que le projet est de vocation industriel, ce dernier doit être soumis au MDDELCC afin d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.

La présente est donc une demande dans le but d'obtenir une attestation de non-objection, document requis par le MDDELCC.

Vous trouverez ci-joints un chèque au montant de 250,00\$ ainsi qu'une copie des plans qui ont été soumis au Service de l'eau de la Ville de Montréal pour le permis de rétention, en date du 12 mars 2018.

Espérant le tout complet, recevez Madame, Monsieur nos plus sincères salutations.



Guy Trudeau, ing.

12090, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H1B 2Z1  
Téléphone : 514 868-4317  
Télécopieur : 514 868-4312

## M É M O R A N D U M

**À :** Daniel Deshaies, Chef de division Permis et Inspection  
Richard Joseph, Chef de division urbanisme  
Direction du développement du territoire et études techniques

**DE :** Julie Boisvert  
Secrétaire Recherchiste  
  
Direction des services administratifs et du greffe

**OBJET :** Attestation de non-objection - Article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement  
Bâtiment industriel Quéplex - 8993, rue Robert-Armour

**MESSAGE :**

**DATE :** 2018-04-16

Veillez trouver ci-joint, une demande d'attestation de non-objection de la part de Marchand Houle Expert-conseils inc. relativement à l'objet en titre. Les documents relatifs à cette demande se trouvent à l'endroit suivant :

S:\PartageARR\Commun\Certificat de conformité\8993\_Robert-Armour(Queplex)

Une demande de partie prenante vous sera envoyée dans le dossier décisionnel (numéro à venir)

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.  
Julie Boisvert

**RÉPONSE :**

**DATE :** 2018-04-24

Après consultation auprès de la Division de l'urbanisme, nous n'avons pas d'objection au projet présenté pour le demandeur Quéplex; une demande de permis, n° 3001383927, est actuellement à l'étude.

Toutefois l'adresse projetée pour le projet est le 9201, rue Robert-Armour (et non le 8993).

  
Daniel Deshaies  
Chef de division

*N.B. : Ne pas oublier une copie pour vos dossiers*





**Dossier # : 1184820001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction du développement du territoire et études techniques ,<br>Division de l'ingénierie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies. |

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain (lot # 1 278 972) de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies, pour le compte de la compagnie Gestion Rolland Bourgeois Inc.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:58

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018

Résolution: CA18 30 11 0361

---

**AUTORISATION - GREFFIER - ÉMETTRE - ATTESTATION DE NON OBJECTION - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - BRANCHEMENT AU RÉSEAU MUNICIPAL - RÉSEAU PRIVÉ D'ÉGOUT PLUVIAL - TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain (lot # 1 278 972) de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies, pour le compte de la compagnie Gestion Rolland Bourgeois Inc.

ADOPTÉ

30.02 1184820001

Charles-Hervé AKA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2018



**Dossier # : 1184820001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction du développement du territoire et études techniques ,<br>Division de l'ingénierie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies. |

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain (lot # 1 278 972) de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies, pour le compte de la compagnie Gestion Rolland Bourgeois Inc.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2018-10-25 11:17

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184820001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction du développement du territoire et études techniques ,<br>Division de l'ingénierie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain situé dans une zone industrielle du district Rivière-des-Prairies. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit pour le comité exécutif, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation) pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de la Rivière-des-Prairies, pour le compte de la compagnie **Gestion Rolland Bourgeois Inc.** Le présent projet consiste en:

- Réfection du stationnement, actuellement en gravier, simplement nivelé à l'heure actuelle, qui sera éventuellement pavé. La gestion des eaux pluviales a été élaborée en considérant la superficie pavée;
- Mise en place d'un bassin de rétention avec régulateur de débit pour la gestion des eaux pluviales en considérant la superficie pavée;
- Raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 250 mm à l'égout unitaire (combiné) de 600 mm dans le boulevard Henri-Bourassa (Lot : 1 278 964).

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

*"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Afin de permettre à la compagnie Gestion Rolland Bourgeois Inc., d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 1 278 972.

## **JUSTIFICATION**

Comme les eaux pluviales seront acheminées vers un égout combiné, une exigence supplémentaire est imposée par le MDDELCC de façon à ne pas augmenter les fréquences des débordements dans le réseau en limitant les volumes d'eau rejetés vers l'égout.  
24 octobre 2018 : Avis de non objection de la Section Réglementation de la gestion de l'eau - Gestion durable de l'eau

**Olivier Trudel-Beaulieu - ingénieur en réglementation de la gestion de l'eau**

Sur la foi des documents datés du 18 juillet 2018 déposés à la Section de la réglementation de la gestion de l'eau pour approbation (plans GC-01 et GC-02, fiche technique du régulateur de débit, formulaire de rétention des eaux pluviales, rapport de l'ingénieur, modélisation hydraulique), le débit pluvial sortant des travaux visés par la présente demande (7801 Marco-Polo), et se déversant dans le réseau d'égout public du boulevard Henri-Bourassa Est, est conforme aux dispositions du chapitre VII.2 du règlement sur les canalisations de l'eau potable, des eaux sanitaires et des eaux pluviales C-1.1.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux prévus par la compagnie Gestion Rolland Bourgeois Inc., respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales. La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Hervé LOGÉ, Service de l'eau  
Normand HACHEY, Service de l'eau  
Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 25 octobre 2018  
Hervé LOGÉ, 24 octobre 2018  
Carl BEAULIEU, 17 octobre 2018  
Normand HACHEY, 17 octobre 2018  
Richard JOSEPH, 17 octobre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie et Conception de  
Parcs

**Tél :** 514-868-4322  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-17

Martin COUTU  
Directeur du développement du territoire et  
des études techniques

**Tél :** 514 868-4363  
**Télécop. :** 000-0000



Repentigny, le 7 février 2018

**Madame Julie Boisvert**

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles  
7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102  
Montréal (Québec) H1M 1M4

**OBJET :      Gestion Rolland-Bourgeois Inc.  
Travaux de réfection du drainage du stationnement du 7801, avenue Marco-Polo  
Dépôt pour une demande de permis et l'obtention d'un certificat de non-  
objection  
N/Dossier : FL-438-17**

---

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons les documents nécessaires à l'analyse du projet de réfection du stationnement situé au 7801, avenue Marco-Polo dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. De plus, veuillez prendre note que les documents requis à l'analyse du dossier en vertu du règlement C-1.1 de la Ville de Montréal ont été transmis au service de l'eau de la Ville le 19 janvier dernier.

En plus du permis requis par l'arrondissement, les travaux sont assujettis à une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE), car le lot est localisé dans une zone industrielle. Donc, pour ce faire, nous devons transmettre un certificat de non-objection de l'arrondissement afin de compléter la demande d'autorisation. De ce fait, nous nécessitons un tel certificat de votre part.

Il est cependant important de mentionner que les travaux prévus sont le résultat d'un jugement de la Cour supérieure<sup>1</sup>, qui requiert « ... que les travaux soient exécutés entre le 25 juin et le 25 août 2018. ». Comme une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit être effectuée et que le délai à prévoir pour le traitement de cette demande est d'environ 75 jours, **nous devons recevoir le certificat de non-objection au plus tard le 9 mars 2018**, afin que les travaux puissent être réalisés selon les dates spécifiées dans le jugement.

---

<sup>1</sup> Junon inc. c. Gestion Rolland Bourgeois inc. -et- Autobus idéal inc., 20 juillet 2017, Cour supérieure, jugement 500-17-078012-138

Le litige entre les parties est toujours en cours mais les instances ont été suspendues jusqu'au 28 février, comme en témoigne le procès-verbal de l'audience<sup>2</sup> tenue le 30 novembre dernier. Un suivi aura lieu à cette date pour vérifier l'état d'avancement du dossier. Conséquemment, pourriez-vous nous confirmer d'ici le 9 février prochain que vous serez en mesure de traiter le dossier en urgence afin de respecter les délais ordonnés par la Cour supérieure?

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'analyse du dossier dans les documents joints en annexe. En ce qui concerne les frais d'ouverture du dossier, ceux-ci seront défrayés cette semaine directement à vos bureaux par notre cliente, madame Nicole Bourgeois.

Espérant le tout conforme, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Vincent Lauzon, ing.  
Directeur – Infrastructures  
VL/sh

p. j. : Plans et devis émis pour permis  
Rapport de l'ingénieur

c.c. Madame Nicole Bourgeois – Gestion Rolland-Bourgeois inc.  
M<sup>e</sup> George Tsanoussas – Tsanoussas avocat inc.  
Monsieur Yves Faucher – Ville de Montréal, DEEU

---

<sup>2</sup> Junon inc. c. Gestion Rolland Bourgeois inc. -et- Autobus idéal inc., 30 novembre 2017, Cour supérieure, procès-verbal d'audience 500-09-027015-171





**Dossier # : 1183911001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projet « Accélérer les talents »   |

Il est recommandé :

- donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projet « Accélérer les talents ».

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-05 11:17

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183911001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projet « Accélérer les talents »   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal » afin de renforcer son économie et relever divers défis tels que l’attraction et la rétention de talents. Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d’action ont été dévoilés dont « Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent ». Dans le cadre de ce plan d’action, la Ville mettra à disposition de l’écosystème de l'emploi une enveloppe financière de 1,2 M\$. Ces aides financières seront octroyées par le biais d’appel à projets.

Cette action est mise en place dans un contexte où l’économie montréalaise est dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques. Cela fait de Montréal une métropole hautement compétitive et attractive pour les entrepreneurs. Ce contexte vient aussi avec des enjeux comme la pénurie de main d’œuvre dans certains secteurs ou types d’emploi, le développement des compétences du futur, une gestion des talents intelligente. La Ville de Montréal, elle-même, fait face à des enjeux de main d’œuvre. S’ils ne sont pas bien traités, ils peuvent mettre à mal l’actuelle situation économique favorable.

C’est pourquoi la question des talents est considéré par tous les acteurs économique comme incontournable et le Service du développement économique (SDÉ) l’a priorisée dans le plan d’action Inventer Montréal. Le SDÉ propose à ces acteurs de son territoire que sont les organisations sectorielles, les institutions d’enseignement supérieur, les organismes en emploi, les entreprises ainsi qu’à ses services (Ressources humaines-dotation, autres services et arrondissements) de collaborer autour de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l’épanouissement professionnel de nos concitoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l’Économie, de la Science et de l’Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

## DESCRIPTION

Tous les travailleurs ne profitent pas également du contexte économique favorable actuel. Parmi eux, notons les personnes d'origine immigrante ou encore les travailleurs dont les métiers et les compétences requises changent au gré des mutations technologiques. Les entreprises, elles, doivent aussi s'adapter à au contexte du plein emploi en développant de nouvelles pratiques et en offrant un environnement favorable à l'attraction et de rétention des talents. Ainsi, naîtront les conditions nécessaires à l'adéquation entre les besoin des entreprises et le développement des talents disponibles.

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal est axé sur des solutions concrètes, porteuses et mesurables. Ainsi le modèle de l'appel à projet est apparu la méthode la plus intéressante pour faire émerger des projets variés et originaux qui correspondront aux problématiques et aux besoins des cinq secteurs priorités dans la stratégie en matière d'emploi, de main d'œuvre et de talent. En participant à l'appel à projet « Accélérer les talents », nous proposons aux organisations du territoire de Montréal de devenir les acteurs du changement et du progrès, du Montréal de demain.

Le document d'information joint présente l'ensemble des modalités encadrant l'Appel à projet (AP) dont voici les faits saillants :

- L'AP vise à faire émerger et soutenir des projets d'attraction, rétention, intégration en emploi et de développement de compétences de la main d'oeuvre des 5 secteurs à haut potentiel priorités par la Stratégie « Accélérer Montréal ».
- L'AP demande aux organisations (existantes) du territoire de développer un écosystème de collaboration autour de la solution proposée, qui devra être composé minimalement d'un organisme sectoriel (validation de la problématique et de la pertinence de la solution), d'une institution d'enseignement supérieur, d'un organisme en emploi, d'entreprises qui participeront financièrement au projet et d'une cohorte d'individus disponibles pour un emploi. A cela la Ville de Montréal participera à l'écosystème, selon le secteur d'application du projet, via son service de ressources humaines ou ses autres services concernés (ex. environnement, eau, transport...) ou encore ses arrondissements. L'objectif est de briser les silos entre les acteurs de développement économique et de faire intervenir chacun pour le meilleur de leur expertise autour d'actions coordonnées.
- Les projets devront être mesurables grâce à des indicateurs tels que nombre d'emplois créés et comblés, nombre d'emplois maintenus, compétences développées...
- Ils devront être originaux et donc n'avoir jamais été financés ni être pas admissible à un programme de nos partenaires comme Emploi Québec, la CPMT... C'est une occasion de soutenir des projets orphelins des programmes gouvernementaux mais qui pourront faire la démonstration de leur pertinence. à répondre à des enjeux de main d'oeuvre à Montréal. Ils peuvent être un levier pour un plus grand projet ou venir compléter un projet (à condition que les conditions prérequis soient répondues).
- Le système de pointage lors de la sélection favorisera les projets ceux dont les bénéficiaires seront issus de la diversité (culturelle, de genre, d'âge...).
- Un jury de sélection sera formé de personnes internes à la Ville et de personnes externes pour la sélection des projets finaux.
- Les projets peuvent être d'un durée d'un à deux ans.

- L'aide financière octroyée par le SDÉ peut couvrir un maximum de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Axe 1, point 1, Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service du développement de la Ville de Montréal dispose d'une enveloppe de 1,2 million dollars par année sur 3 ans pour un total de 3,6 millions dollars dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal.

Les projet retenus feront l'objet d'une contribution financière remise à l'OBNL mandataire. Les interventions financière seront dans les dossiers subséquents où l'engagement financier sera requis. Les projets sélectionnés feront l'objet d'un dossier décisionnel en temps voulu.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appel à projet « Accélérer les talents » entend propulser Montréal comme acteur de solutions coordonnées et originales aux enjeux de main d'oeuvre de son territoire par de nouvelles pratiques d'attraction, de rétention, d'intégration de la main d'oeuvre et de développement des compétences du futur au sein de son organisation et des entreprises actives dans les secteurs à haut potentiel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le mode de publication des projets gagnants de l'appel à projet sera à valider avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les principales dates sont :

- séance de consultation, le 1er novembre;
- lancement de l'AP le 28 novembre;
- dépôt des avant-projets, le 18 janvier 2019;
- présélection (admissibilité), le 25 janvier 2019;
- dépôt des projets finaux, le 22 mars 2019;
- rencontre du Jury de sélection, le 18 avril 2019;
- recommandations des projets retenus auprès des instances, mai 2019
- signature des convention et affichage des projets gagnants juin 2019;
- début des projets en courant été 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GERLAND  
Commissaire Développement Économique

**Tél :** 872-4278  
**Télécop. :** 872-1105

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique DOUCET  
Directrice  
**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-10-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice  
**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-10-31

# Accélérer les talents

Un appel à projet du Service du développement économique - Inventer Montréal | Plan d'action sur le savoir et le talent.

Montréal 

Présentation à M. Robert Beaudry





**6 ANS**

Emploi Nexus



**MAI 2017**

entente VDM-IES



**JUIN 2018**

Inventer Montréal  
PA Savoir et Talent





# OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- Promouvoir le développement d’actions coordonnées sur le territoire de l’agglomération de Montréal
- Trouver des solutions innovantes et non explorées par soutiens traditionnels.





# OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Renforcer les compétences des employés des secteurs économiques à haut potentiel pour améliorer la productivité de l'économie
- Assurer l'attraction et la rétention des talents
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponible
- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles (cf diversité culturelle, de genre et des travailleurs à risque)



# SECTEURS

Industries créatives et culturelles

Sciences de la vie et technologies de la santé

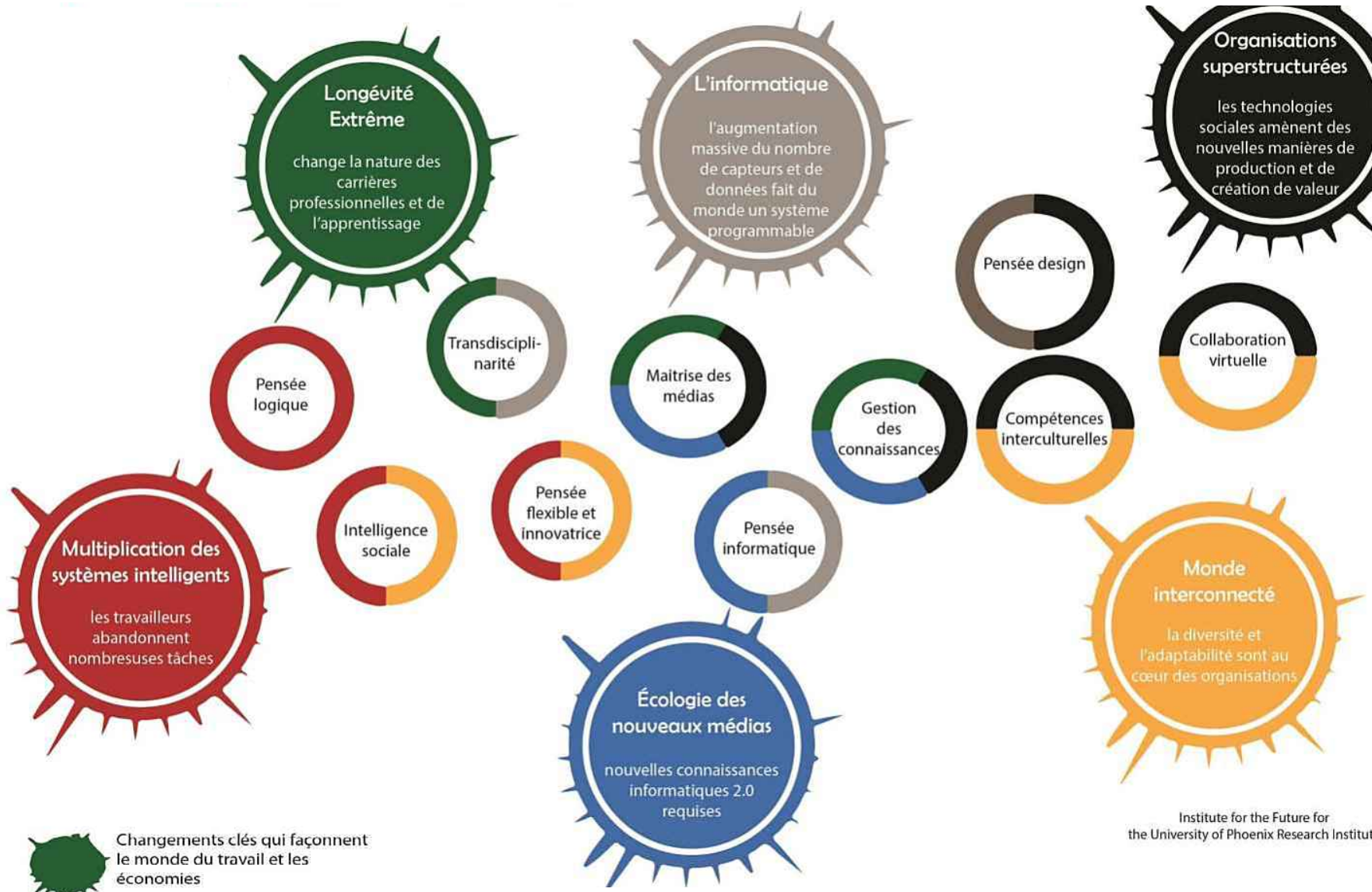
Industrie numérique

Transport et mobilité


Technologies propres



# COMPÉTENCES DU FUTUR



 Changements clés qui façonnent le monde du travail et les économies

 Compétences qui seront demandés aux travailleurs

Institute for the Future for the University of Phoenix Research Institut





# ACTIONS ET RESULTATS MESURABLES PAR DES INDICATEURS

## Exemples

- nombre de travailleurs engagés, maintenus en emploi
- augmentation du % de rétention en emploi dans les entreprises
- création d'une coop de travailleurs dans le domaine de ...
- cohorte 100% issue de la diversité ayant complété un programme de formation-parrainage professionnel

...



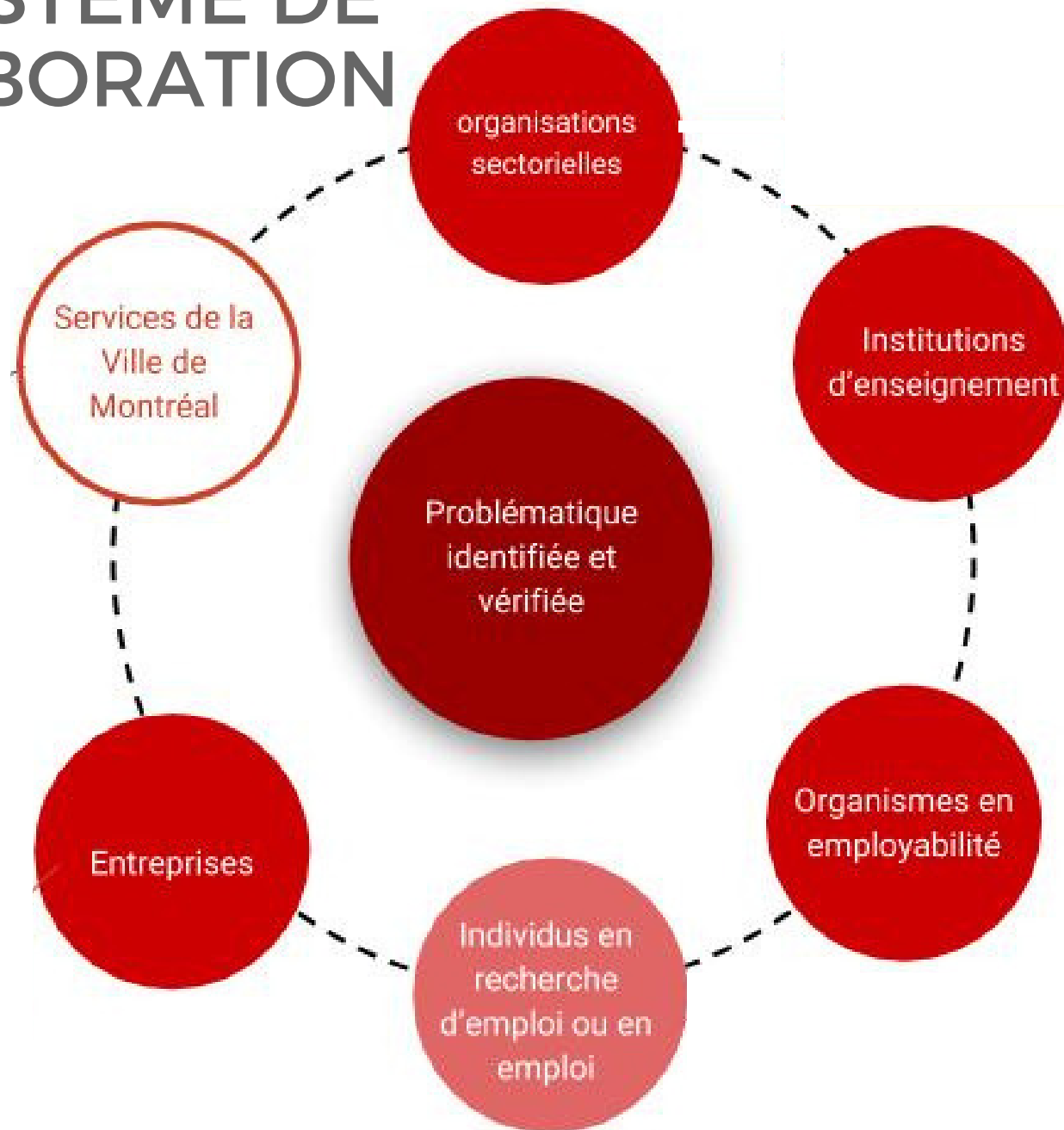
1 À 2  
ANS

MAXIMUM  
DE  
250 000 \$

ÉCOSYSTÈME  
DE  
COLLABORATION

1,2 M \$/ AN  
X 3 ANS

# ÉCOSYSTÈME DE COLLABORATION



# COLLABORATION = ENGAGEMENT

CONCRÊT ET MESURABLE

*dotation*

validation sectorielle

ENSEIGNEMENT

*embauche*

COMPÉTENCES  
DU FUTUR

COOPÉRATIVE

soutien aux individus

soutien financier

CONFÉRENCE

FORMATION

transfert d'expertise

APPRENTISSAGE

*soutien aux individus*

PARRAINAGE

*visite de site*

DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES  
ET CONNAISSANCES

STAGE

*participation  
financière*



# ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET  
AU DÉVELOPPEMENT DES BÉNÉFICIAIRES  
PARTICIPATION FINANCIÈRE

## COHORTE D'INDIVIDUS BÉNÉFICIAIRES

POINTAGE FAVORABLE  
POUR LES PROJETS INCLUSIFS DE LA DIVERSITÉ  
(CULTURELLE, DE GENRE, D'ÂGE...)

ET TRAVAILLEURS À RISQUE (DÉCROCHAGE NUMÉRIQUE)



# LA VILLE MOBILISÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (FAIT)**

**DOTATION-EMPLOIS TECHNIQUES  
DOTATION - EMPLOIS PROFESSIONNELS**



**ARRONDISSEMENTS**

**SERVICES**

**EX. TI, S. DE L'EAU, ENVIRONNEMENT, TRANSPORT...  
SELON L'ENJEU ET LA SOLUTION PROPOSÉS DANS LES PROJETS**





**14 DÉCEMBRE**

lettre d'intention



**9 FÉVRIER**

dépôt des projets



**MARS**

annonce des projets







DÈS LE 14 NOVEMBRE 2018

**DOCUMENT D'INFORMATION ET FORMULAIRES**

**DISPONIBLES SUR**

[www.accelererlestalents.com](http://www.accelererlestalents.com)





[savoir\\_talent@ville.montreal.qc.ca](mailto:savoir_talent@ville.montreal.qc.ca)

[www.accelererlestalents.com](http://www.accelererlestalents.com)

514 872 4278



QUESTIONS ?...





An aerial photograph of a dense forest is shown in grayscale. A large, irregular red shape is overlaid on the image, resembling a splash or a torn piece of paper. The word "MERCI" is written in white, bold, uppercase letters across the center of the red shape.

**MERCI**

# Accélérer les talents

## Appel à projets

Service du développement économique  
Inventer Montréal | Plan d'action sur le savoir et le talent

Montréal 

DOCUMENT D'INFORMATION



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Table des matières.....  | 2  |
| 1. Mise en contexte.....   | 3  |
| 2. Les objectifs de l'appel à projets .....                        | 4  |
| 3. Modalités générales .....                                       | 4  |
| 4. Le processus .....  | 5  |
| 5. Admissibilité et modalités.....                                 | 7  |
| 5.1. Admissibilité du mandataire de projet.....                    | 7  |
| 5.2. Admissibilité de l'écosystème de collaboration de projet..... | 7  |
| 5.3. Admissibilité des projets .....                               | 8  |
| 5.4. Projets non admissibles.....                                  | 8  |
| 5.5. Dépenses admissibles.....                                     | 8  |
| 5.6. Dépenses non admissibles.....                                 | 9  |
| 6. Critères de sélection.....                                      | 9  |
| 7. Documents à transmettre .....                                   | 10 |
| 8. Dépôt d'un projet.....  | 11 |
| ANNEXE I : les compétences du futur .....                          | 12 |
| ANNEXE II : admissibilité des entreprises participantes .....      | 13 |
| ANNEXE III : écosystème de collaboration de projet.....            | 14 |
| ANNEXE IV : définition des indicateurs .....                       | 15 |



L'économie montréalaise est dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques faisant ainsi de notre ville une métropole hautement compétitive et attractive pour les entrepreneurs. Ce contexte vient aussi avec des enjeux tels que la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs ou types d'emploi, le développement des compétences du futur et de gestion des talents intelligente. La Ville de Montréal, elle-même, fait face à des enjeux de main d'œuvre. S'ils ne sont pas bien traités, ils peuvent mettre à mal l'actuelle situation économique favorable.

C'est pourquoi nous considérons que la question des talents s'avère incontournable et que nous l'avons priorisée dans notre plan d'action Inventer Montréal, sur le savoir et le talent.

Mettons-nous ensemble et trouvons des solutions concrètes à ces enjeux. Faisons de Montréal l'environnement le plus propice pour le développement des talents et l'épanouissement professionnel de nos concitoyens.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Beaudry'.

Robert Beaudry  
Conseiller municipal  
Responsable du développement  
économique et commercial  
Ville de Montréal



Tous les travailleurs ne profitent pas également du contexte économique favorable actuel. Pensons, par exemple, aux personnes issues de l'immigration ou encore aux travailleurs dont les métiers et les compétences requises changent au gré des mutations technologiques.

Les entreprises, elles, doivent aussi s'adapter à ce contexte en développant de nouvelles pratiques et en offrant un environnement favorable à l'attraction et de rétention des talents. Ainsi, seulement, naissent les conditions nécessaires à l'adéquation entre les besoins des entreprises et le développement des talents disponibles.

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal est axé sur des solutions concrètes, porteuses et mesurables. Ainsi le modèle de l'appel à projet est apparu la méthode la plus intéressante pour faire émerger des projets variés et originaux qui correspondront aux problématiques et aux besoins des cinq secteurs prioritaires dans la stratégie en matière d'emploi, de main d'œuvre et de talent.

En participant à Accélérer les talents, une action de Inventer Montréal | Plan d'action sur le savoir et le talent nous vous proposons de devenir les acteurs du changement et du progrès, du Montréal de demain.

Véronique Doucet  
Directrice  
Service du développement économique  
Ville de Montréal

# 1. Mise en contexte

Dans la nouvelle économie du savoir, la compétitivité des entreprises – et particulièrement celles des secteurs de pointe – est tributaire de la disponibilité d’une main-d’œuvre qualifiée et de la capacité de celle-ci à innover. La prospérité économique des villes repose donc largement sur leur performance en matière de développement, d’attraction, de rétention et d’intégration d’individus de talent.

Développer les compétences du futur, faire face aux pénuries de main-d’œuvre spécialisée, trouver des solutions innovantes à la gestion de ses talents et accroître la productivité sont des défis de taille que les entreprises montréalaises relèvent chaque jour pour développer leur compétitivité et assurer leur croissance.

C’est dans ce contexte que le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) a décidé de s’attaquer à cet enjeu majeur. Il propose à ses partenaires (organisations sectorielles, institutions d’enseignement supérieur ou professionnel, organismes en employabilité, entreprises) et autres organismes concernés de se rallier autour de projets stratégiques et mobilisateurs permettant de développer de nouveaux modèles pour assurer la disponibilité, l’intégration et le développement des talents et des compétences du futur dans les secteurs économiques à haut potentiel.

## ***Secteurs à haut potentiel***

La *Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2018-2022*, dans laquelle s’inscrit le présent projet, vise à s’assurer que les conditions soient en place pour favoriser tous les secteurs de l’économie montréalaise. Elle priorise cinq (5) secteurs, dont l’important potentiel permettra à l’économie montréalaise d’être avant-gardiste et plus compétitive tout en maximisant le rendement des ressources de la Ville:

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

L’appel de projets vise les cinq (5) secteurs prioritaires précédemment identifiés.

## 2. Les objectifs de l'appel à projets

### Objectifs transversaux

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais ;
- Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
- Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels.

### Objectifs stratégiques

- Renforcer les compétences des employés ;
- Assurer l'attraction et la rétention des talents ;
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles ;
- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur (annexe I) ;
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir.

## 3. Modalités générales

### Durée des projets

- Le projet présenté doit avoir une durée minimale d'un an et une durée maximale de deux ans à partir de la date de signature de la convention d'aide financière ;
- L'organisme porteur doit faire la démonstration que la durée du projet est justifiée pour atteindre les différents objectifs.

### Aide financière accordée par le SDÉ

- Un montant maximum de 250 000 \$ sera accordé pour l'ensemble du projet.

### Financement maximal et cumul des aides financières

- L'aide financière octroyée par le SDÉ peut couvrir un maximum de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ ;
- Le cumul des aides financières publiques (c'est-à-dire celles provenant d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Canada) ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles ;
- Un minimum de 20 % du coût du projet doit être assumé par l'organisme porteur du projet et par ses partenaires. Les partenaires peuvent réaliser leur contribution en argent, ou en nature (services, ressources humaines, biens, etc.)
- Les entreprises participantes au projet sont tenues de réaliser une contribution financière à sa réalisation, calculée au prorata de leur taille. Elles doivent aussi être en mesure de prouver leur engagement auprès des personnes bénéficiaires du projet (voir les conditions d'admissibilité des entreprises à l'annexe II).

### Versement de l'aide financière de la Ville de Montréal.

L'aide sera déboursée comme suit :

- Un premier versement totalisant 40 % de l'aide financière est effectué à la suite de la signature de la convention de subvention ;
- Un deuxième versement totalisant 40 % de l'aide financière sera effectué suite à la réception du rapport de mi-étape réalisé par l'organisme porteur du projet ;
- Un dernier versement d'un montant de 20 % est prévu après la réception du rapport final et du rapport financier.

Dans l'éventualité où le cout réel du projet est finalement inférieur au cout prévu (cout réduit), la contribution de la Ville sera diminuée de façon proportionnelle au prorata de la part de la Ville au cout initial du projet. Par contre, les dépassements de couts ne seront pas financés

En tout temps, la Ville de Montréal se réserve le droit de mettre fin à l'aide financière s'il juge que le projet n'atteint pas les objectifs prévus.

#### **Obligations**

- L'organisme porteur est tenu de réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient les fonds. Si, pour une raison hors de son contrôle, il ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement la Ville de Montréal. Sinon, les sommes octroyées lui seront réclamées par la voie légale ;
- Communiquer, au début et à la fin du projet, toutes les sources de financement attendues, confirmées et obtenues pour le projet ;
- Tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de la Ville de Montréal, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes les sources, obtenues directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au projet ;
- Assurer une visibilité et mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Ville de Montréal dans tous les documents relatifs au projet.

#### **Évaluation du projet**

- Évaluation interne : les organismes porteurs sont tenus de fournir un rapport de mi-étape, ainsi qu'un rapport final de projet. Les modalités de reddition de compte et les informations à produire seront déterminées par la Ville de Montréal et elles seront communiquées aux organismes au moins six (6) semaines avant la date prévue pour la réception des rapports ;
- Évaluation externe : une évaluation indépendante de l'impact de la mesure sera réalisée et défrayée par la Ville de Montréal. Les organismes porteurs et l'ensemble des partenaires du projet sont tenus de mettre à la disposition de l'évaluateur-trice toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la démarche.

## **4. Le processus**

Le processus de sélection de projets sera réalisé en deux phases : la validation de l'admissibilité des projets et la sélection finale de projets.

#### **Phase de présélection :**

Faire parvenir le formulaire de lettre d'intention dûment rempli détaillant :

- La problématique que le projet vise à résoudre, validée par un organisme sectoriel apte à le faire ;
- Les objectifs généraux du projet ;
- Les principales activités et les partenariats envisagés.

Les lettres d'intention soumises à la phase de présélection feront l'objet d'une évaluation initiale d'admissibilité. Elle sera réalisée par un comité composé de représentants du SDÉ. Uniquement, les propositions jugées admissibles seront invitées à participer à la phase de sélection finale de projets.

#### **Phase de sélection finale de projets :**

Faire parvenir le formulaire de présentation de projet, dûment rempli, ainsi que tous les documents requis pour la présentation du dossier. Le SDÉ offrira une aide-conseil à la validation et au développement de la proposition finale aux organisations qui en feront la demande, sans aucun type de garantie ni de favoritisme et selon sa disponibilité des employés impliqués.

Un jury mixte réalisera la sélection de projets. Il évaluera de la conformité de la proposition aux exigences et aux objectifs du programme. Le jury sera, à priori, composé de représentants de la Ville de Montréal, de professionnels en gestion de talents et développement de compétences externes à la Ville et d'un représentant de Services Québec. Le jury attribuera une note à chacun des projets en fonction des critères suivants : cohérence, impact, originalité, faisabilité, gouvernance, suivi et évaluation. La note de passage est de 70 % pour chaque section. Les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. Le comité d'évaluation et l'administration municipale peuvent recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

| <b>Phase</b> | <b>Activité</b>  | <b>Date limite</b>       |
|--------------|--|--------------------------|
| Présélection | Séance d'information   | 01/11/2018               |
|              | Lancement de l'appel à projets   | 14/11/2018               |
|              | Dépôt des lettres d'intention  | 14/12/2018               |
|              | Notification de l'admissibilité des projets  | 19/12/2018               |
| Sélection    | Préparation du projet et consolidation des partenariats  | 08/12/2018 au 09/02/2019 |
|              | Dépôt des propositions de projet   | 09/02/2019               |
|              | Notification de la sélection et<br>Préparation des dossiers décisionnels des instances de la Ville de Montréal et signature de la convention | Début mars 2019          |

Les décisions seront transmises par courriel au porteur du projet, elles seront finales et sans appel.

## 5. Admissibilité et modalités

Le projet sera déposé par un (1) porteur principal, agissant en tant que mandataire. Il devra être réalisé en partenariat avec un écosystème de collaboration<sup>1</sup>, constitué d'organisations et d'entreprises partageant et s'engageant autour d'une problématique commune portant sur l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur dans les secteurs à haut potentiel. La problématique devra être validée par un organisme sectoriel apte à le faire.

### 5.1. Admissibilité du mandataire de projet

Le mandataire du projet doit être une structure existante, constituée en organisme sans but lucratif (OSBL), en règle auprès de l'Inspecteur général des institutions financières du Québec (IGIF), active depuis au moins deux (2) ans. Telles que : les organismes exerçant des activités dans le domaine du développement économique, de l'enseignement supérieur ou professionnel, de la recherche, de l'employabilité ou de l'innovation, ainsi que les coopératives déclarées non lucratives.

### 5.2. Admissibilité de l'écosystème de collaboration de projet

Le présent appel repose sur un ralliement entre les acteurs du développement économique montréalais. Par conséquent, chaque projet devra impliquer, par une entente, au moins cinq (5) partenaires de nature distincte exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

#### **L'écosystème de collaboration devra être composé de :**

- Une ou plusieurs organisations sectorielles reconnues telles qu'une grappe, un CSMO, une association sectorielle ;
- Une ou plusieurs institutions d'enseignement supérieur ou professionnel telles qu'une université, un cégep, une école d'enseignement professionnel ou technique ;
- Un ou plusieurs organismes en employabilité ;
- Une ou plusieurs entreprises œuvrant dans un des secteurs à haut potentiel ;
- Une ou plusieurs cohortes d'individus en recherche d'emploi ou en emploi.

De plus, un service de la Ville de Montréal, en dehors du SDE, devra faire partie de l'écosystème dans les cas où le secteur d'application du projet existe au sein de la structure de la Ville<sup>2</sup>.

Chaque organisation peut contribuer d'une ou de plusieurs manières à la réalisation du projet (voir annexe III).

---

<sup>1</sup> Un écosystème collaboratif et ouvert, de partenaires complémentaires, engagés et créatifs permet aux organisations d'atteindre des objectifs qui leur seraient impossibles d'obtenir seules. Avec l'aide d'innovateurs externes, il est possible d'améliorer les interventions et les résultats (Les Echos — Des écosystèmes collaboratifs entre les entreprises pour plus de croissance [http://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2013/08/28/cercle\\_78761.htm](http://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2013/08/28/cercle_78761.htm)).

<sup>2</sup> De nombreux services de la ville de Montréal pourraient être inclus dans l'écosystème de projet. Par exemple : le service de T.I, d'assainissement de l'eau, d'environnement, de la dotation, etc. Dans le cas où la participation des services de la Ville de Montréal ne puisse pas avoir lieu, le projet ne sera pas pénalisé.



### 5.3. Admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet doit respecter les critères suivants :

- Être porté par un organisme admissible, tel que défini à l'article 5.1, dont ses actions se déroulent sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
- Reposer sur un écosystème de collaboration diversifié dans lequel les partenaires mobilisés contribuent par des actions concrètes et mesurables à la mise en œuvre du projet (annexe III) ;
- Porter sur une problématique répondant à un ou à plusieurs objectifs de l'appel à projets, définie et validée par un organisme sectoriel impliqué dans l'écosystème de collaboration de projet apte à le faire ;
- Constituer une réponse spécifique à la problématique soulevée, être original, structurant et mesurable par des indicateurs de mise en œuvre et de résultats (annexe IV) ;
- Former un comité de coordination et de suivi proposant un calendrier de rencontre. Le comité devra compter avec la participation d'un représentant du SDÉ en plus du ou des services de la Ville de Montréal impliqués dans l'écosystème de collaboration de projet. La participation de Services Québec au comité est fortement suggérée ;
- Ne pas faire l'objet d'aucun soutien financier provenant du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal (BINAM) ou du Service de la culture ;
- Démontrer la non-admissibilité aux mesures de financement proposées par Services Québec ou par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment du dépôt de projet ;
- Être présenté dans un formulaire dûment complété et accompagné de la totalité des documents requis ;
- S'adresser à une population bénéficiaire de 18 ans et plus, résidente au Québec, en recherche d'emploi ou en emploi ;
- Avoir déposé le formulaire de lettre d'intention dûment rempli avant le 7 décembre 2018 à 18:00 et avoir, par la suite, été notifié par la Ville de Montréal de son admissibilité à la phase de sélection ;
- Être déployé exclusivement sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;

Les projets peuvent avoir pour objet de compléter une intervention plus large ou d'adapter des projets expérimentés dans un autre contexte, mais il doit faire la preuve de son caractère pertinent, spécifique et innovant.

### 5.4. Projets non admissibles

Sera considéré comme non admissible tout projet:

- Présenté dans un formulaire incomplet ou n'étant pas accompagnés de la totalité des documents requis ;
- Finançant le fonctionnement de base ou les opérations courantes d'une organisation ;
- Consistant exclusivement en des activités de concertation sans effets concrets et mesurables ;
- Qui sera déployé en partie ou en totalité hors du territoire de l'agglomération de Montréal ;
- Dont les retombées se répercutent ailleurs que sur l'agglomération de Montréal ;
- De recherche, la réalisation de portraits locaux, régionaux ou nationaux ou toute autre étude ;
- Tout projet en cours ou ceux ayant déjà existé ;
- Tout projet jugé non éligible lors de la présélection et tout projet n'ayant pas participé à la phase de présélection.

### 5.5. Dépenses admissibles

Seules les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles, jusqu'à concurrence de 80 %, incluant la TPS et la TVQ. Elles comprennent :

- Les salaires ;
- Les frais de déplacement locaux (à l'intérieur de l'agglomération de Montréal) ;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet, sauf les dépenses d'immobilisation ;
- Les activités de promotion et de communication ;

- Les frais professionnels et honoraires de consultants. Par exemple: graphisme, vérification comptable, etc. ;
- Les frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du cout total du projet. Par exemple : encadrement et évaluation du personnel, représentation du projet, etc.

## 5.6. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles dans le cadre du présent appel sont les suivantes :

- La rémunération de base du personnel de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires ;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires ;
- Les dépenses engagées avant la signature de la convention de l'aide financière par les deux parties ;
- Les dépenses visées par un financement public ou privé pour des activités faisant partie du projet ;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ ;
- Les dépenses remboursées par un autre programme ;
- Les dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet.

## 6. Critères de sélection

Le projet déposé sera évalué sur la base des critères suivants :

- La capacité de l'organisme demandeur à mettre en œuvre le projet et ses activités (mission, expérience, gouvernance, états financiers, etc.) ;
- La qualité et la pertinence du projet, entre autres :
  - L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets ;
  - Une problématique et un besoin documentés et validés par un organisme sectoriel en matière d'attraction, de rétention, d'intégration des talents ou d'acquisition des compétences du futur ;
  - L'adéquation de la solution proposée avec la problématique spécifique identifiée et validée ;
  - Le caractère original et innovant des solutions proposées par le projet ;
  - La qualité du partenariat contributif accordé par l'écosystème de collaboration du projet (en argent, en biens, en services et/ou en ressources humaines) et diversifié ;
  - La qualité du comité de coordination et de suivi formé ;
  - L'engagement financier et l'engagement auprès des participants des entreprises (annexe II)
  - Les activités proposées et leur capacité à produire des résultats concrets et mesurables ;
  - L'identification des personnes bénéficiaires visées par le projet ;
  - L'intégration dans la (les) cohorte(s) de bénéficiaires des personnes issues de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques, selon les caractéristiques du secteur économique visé par le projet.
- Les retombées du projet, notamment :
  - L'identification d'indicateurs pertinents et mesurables, ainsi que des outils d'évaluation efficaces permettant d'analyser la mise en œuvre et les résultats du projet ;
  - Le caractère structurant des effets du projet sur les objectifs visés ;
  - La démonstration des effets concrets du projet sur les besoins des secteurs à haut potentiel en attraction, rétention, intégration et développement des talents et des compétences du futur ;
- La cohérence du montage financier ;
- La capacité de pérennisation du projet.

## 7. Documents à transmettre

| <b>Présélection</b><br>Date limite : 14/12/2018, avant 18 h   | <b>Sélection</b><br>Date limite : 09/02/2019, avant 18 h   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lettre d'intention de projet dument remplie et signée (voir formulaire lettre d'intention) ;</li> <li>– Validation de la problématique identifiée par un organisme sectoriel pertinent.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formulaires de présentation du projet dument remplis et signés ;</li> <li>– Copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme porteur du projet ;</li> <li>– Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration de l'organisme porteur du projet ;</li> <li>– Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration de l'organisme porteur du projet ;</li> <li>– Résolution du conseil d'administration, dument signée, autorisant la personne représentante de l'organisme porteur du projet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à déposer une demande d'aide financière ;</li> <li>○ à signer les documents relatifs à la demande ;</li> <li>○ à signer la convention de l'aide financière.</li> </ul> </li> <li>– Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet, indiquant obligatoirement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– la nature de la contribution en argent ou en nature (services, ressources humaines, biens, etc.) ;</li> <li>– la valeur en argent de la contribution (obligatoire pour les entreprises participantes).</li> </ul> </li> </ul> |

NOTE : l'analyse du projet se fera uniquement sur la base des informations contenues dans les formulaires de présentation.

## 8. Dépôt d'un projet

Les formulaires et les documents requis doivent être soumis par envoi électronique et par la poste en deux copies, avant les dates d'échéance prévues.

Par courrier électronique (en format PDF), à l'adresse suivante : [savoir\\_talent@ville.montreal.qc.ca](mailto:savoir_talent@ville.montreal.qc.ca)

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Véronique Gerland  
Commissaire au développement économique  
Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales  
Service du Développement économique de la Ville de Montréal  
700, de la Gauchetière Ouest  
28e étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2

### Suivi de la demande et modalités administratives

- Un accusé de réception sera envoyé aux organismes porteurs ayant soumis un projet ;
- Présélection : l'évaluation de l'admissibilité du projet sera réalisée par un comité du SDÉ.
- Sélection des projets : l'analyse des projets admissibles et l'évaluation du pointage seront réalisées par un jury de sélection ;
- Au terme du processus de sélection, la décision sera communiquée à tous les organismes porteurs du projet relativement à leur demande d'aide financière.
- Les projets sélectionnés feront l'objet de la signature d'une convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et l'organisation mandataire bénéficiaire.

### Vous avez des questions ?

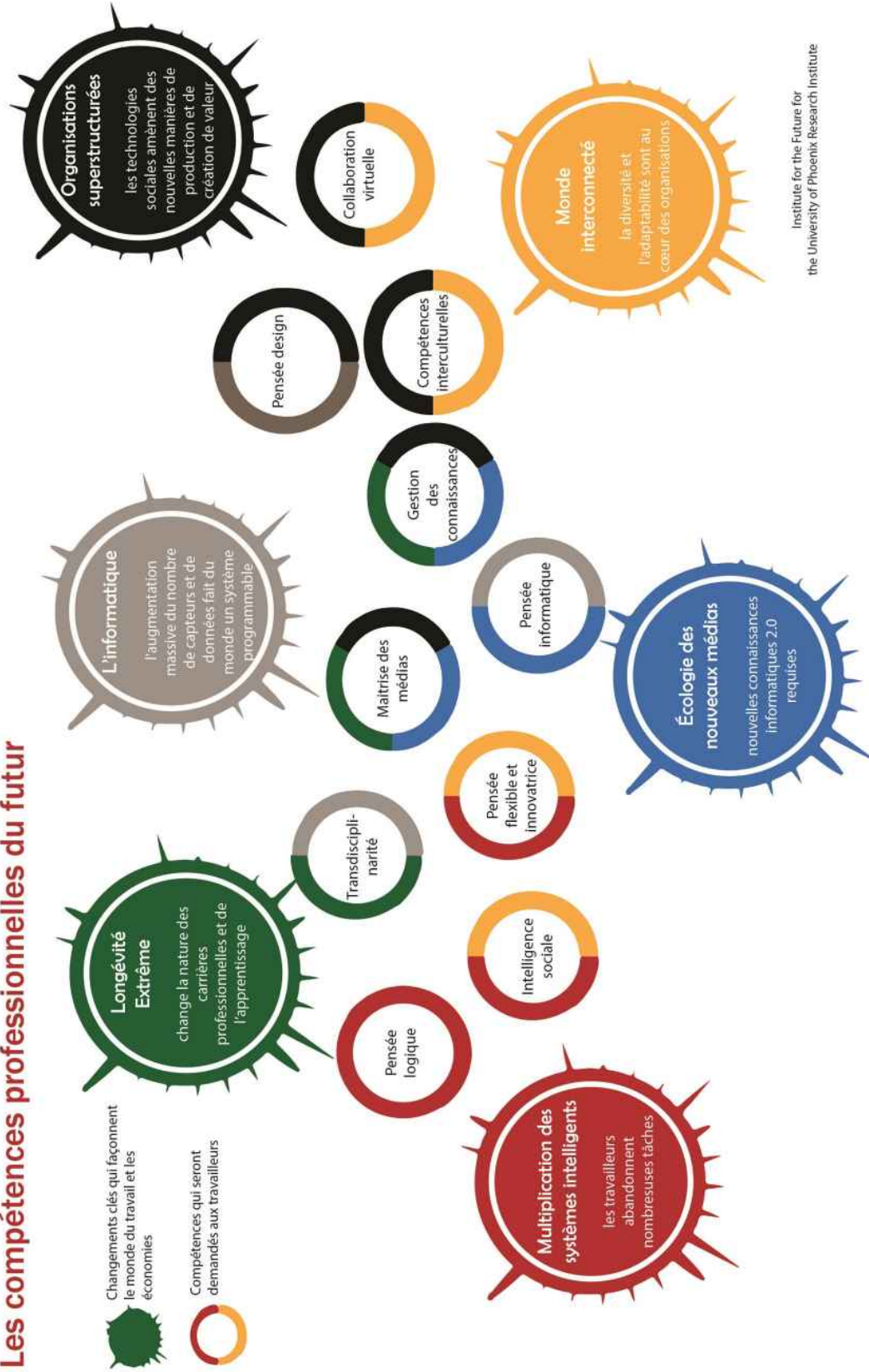
Pour plus de précisions, veuillez consulter notre section de Questions/Réponses à : [www.accelererlestalents.com](http://www.accelererlestalents.com)  
Toute autre question supplémentaire devra être transmise par courriel au Service de développement économique de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : [savoir\\_talents@ville.montreal.qc.ca](mailto:savoir_talents@ville.montreal.qc.ca). Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais et sera affichée dans la section Questions/Réponses de notre site.

Liste des annexes :

ANNEXE I : définition des compétences du futur  
ANNEXE II : admissibilité des entreprises participantes  
ANNEXE III : écosystème de collaboration de projet  
ANNEXE IV : définition des indicateurs

# ANNEXE I : les compétences du futur

## Les compétences professionnelles du futur



Institute for the Future for the University of Phoenix Research Institute

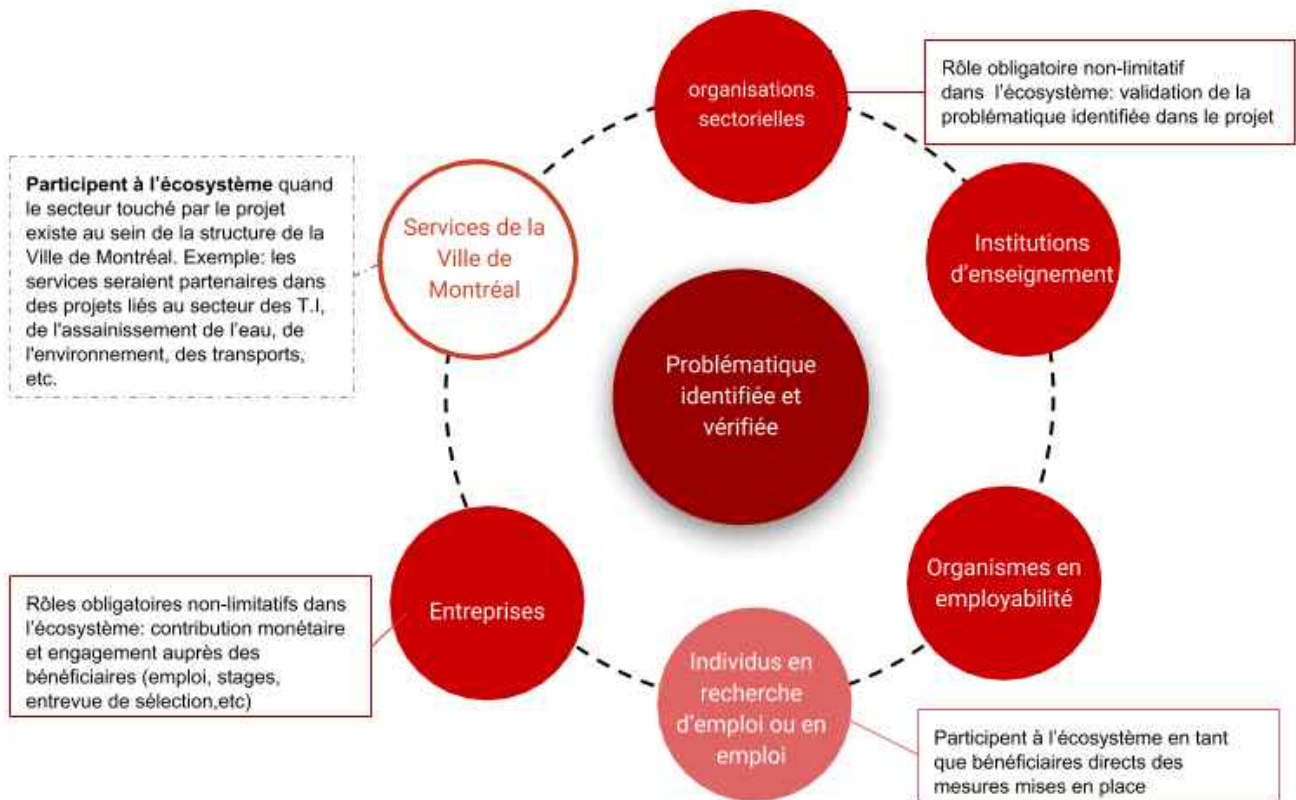
## ANNEXE II : admissibilité des entreprises participantes

Les entreprises se ralliant à l'écosystème de collaboration peuvent prendre différents rôles au sein du projet. Cependant, elles doivent remplir les conditions obligatoires suivantes :

- Expliquer la forme que prend l'enjeu spécifique présenté dans le projet au sein de leur entreprise ;
- S'engager au développement professionnel des participants du projet. L'engagement peut prendre la forme d'offres de stage, de recrutement, de mentorat, de conférences, de suivi auprès du service de ressources humaines, etc. ;
- Contribuer financièrement à la réalisation du projet au prorata de leur taille.

| Taille de l'entreprise | Contribution financière minimale |
|------------------------|----------------------------------|
| 1 à 20 employés        | 1 500 \$                         |
| 20 à 50 employés       | 2 000 \$                         |
| 50 à 100 employés      | 4 000 \$                         |
| 100 employés et plus   | 6 500 \$                         |

## ANNEXE III : écosystème de collaboration de projet



La liste suivante inclut des exemples non suggestifs des types de rôles pouvant être adoptés par les participants à l'écosystème :

- Développement de formations
- Réalisation de conférences
- Offre de stage
- Recrutement de bénéficiaires
- Conférences
- Constitution de coopérative
- Mentorat
- Validation du contenu théorique d'une formation
- Réalisation d'une étape du projet
- Prêt de locaux, de matériaux, de ressources humaines
- Adaptation d'outils de formation
- Réalisation d'outils de mesure
- Suivi de la cohorte de bénéficiaires.

## ANNEXE IV : définition des indicateurs

Un indicateur est toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

Le tableau suivant offre des exemples de formulation d'indicateurs. Veuillez noter qu'il ne présente pas des suggestions d'activités à inclure dans le cadre de votre projet.

| Résultats attendus   | Indicateurs de mise en œuvre   | Indicateurs de résultats  |
|--|--|---|
| 50 employés à risque de perdre son emploi par les mutations technologiques dans le secteur X suivent une formation en programmation d'outils de travail robotisés. | Nombre de travailleurs engagés à participer dans la formation  | Nombre de participants ayant acquis les compétences nécessaires leur permettant de faire face à la mutation de leur poste de travail. |
| 40 personnes participent à un stage.   | Nombre de personnes engagées à participer à la mesure  | Nombre de participants ayant décroché un emploi dans le domaine du stage suite à la participation à la mesure                         |
| 50 femmes assistent à une formation sur la sécurité informatique.  | Nombre de femmes participantes ayant complété la formation.  | Nombre de femmes ayant décroché un stage ou un emploi suite à la formation.   |
| 25 arpenteurs-teuses formé(e)s hors Québec ont suivi une actualisation de leurs compétences aux normes en vigueur au Québec.                                       | Nombre de personnes ayant acquis un permis d'exercice de la profession d'arpenteur au Québec, délivré en vertu de la Loi sur les arpenteurs-géomètres                    | Nombre de personnes ayant été embauchées en tant qu'arpenteurs-teuses dans des postes stables.  |
| 10 entreprises du secteur Z développent un outil de suivi du bien-être au travail des nouveaux employés issus de la diversité.                                     | Création d'un outil permettant le suivi du bien-être au travail des travailleurs issus de la diversité.  | Pourcentage d'augmentation de la rétention des employés en poste.   |
| Réduction de 40% du taux de roulement annuel des employés des petites entreprises du secteur prioritaire B.  | Accompagnement d'une cohorte de 7 petites entreprises du secteur B dans la mise en place d'une Coopérative de travailleurs actionnaires (CTA) au sein de leur structure. | Taux de roulement des employés suite à la création des CTA.   |





**Dossier # : 1183931008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un accord de principe aux modalités des appels à projets « Accélérer l'entrepreneuriat » |

Il est recommandé :

- de donner un accord de principe aux modalités des appels à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-18 14:42

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183931008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Donner un accord de principe aux modalités des appels à projets « Accélérer l’entrepreneuriat » |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal » afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que l’attraction et la rétention de talents, l’internationalisation des entreprises et le développement de l’entrepreneuriat.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d’action ont été dévoilés dont le celui en entrepreneuriat « Entreprendre Montréal » qui vise notamment à encourager et faciliter le passage à l’action, à appuyer la croissance des entreprises et à s’assurer de leur pérennité.

Dans le cadre de ce plan d’action, la Ville mettra à disposition de l’écosystème entrepreneurial une enveloppe financière de 2 M\$. Ces aides financières seront octroyées par le biais d’appels de projets (Appels) qui se dérouleront périodiquement d’ici 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0914 (23 mai 2018) – Approbation du plan d’action en entrepreneuriat, un des huit plans d’action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approbation du plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l’Économie, de la Science et de l’Innovation du Québec.

**DESCRIPTION**

La Ville reconnaît l’expertise et l’engagement des organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais pour développer l’entrepreneuriat. Présents sur le terrain et fédérateurs dans leurs écosystèmes, les organismes sont de précieux partenaires dans la réalisation du plan d’action en entrepreneuriat de la Ville de Montréal. Par ces Appels, le Service du développement économique (SDÉ) financera pour une période maximale de 2 ans de nouveaux projets et des projets existants en croissance issus d’OBNL montréalais. Le financement sera octroyé selon des critères précis et reparti de manière à privilégier les projets dont les retombées visées sont importantes.

Le document d'information joint au sommaire présente l'ensemble des modalités du 1<sup>er</sup> Appel, soit celui du Printemps-Été 2019. Des documents distincts seront produits en temps opportun pour les prochains Appels et pourront comporter de légères modifications afin de s'adapter aux priorités du moment.

Deux appels de projets sont prévus par année jusqu'en 2021.

Les Appels viendront soutenir de nouveaux projets, des projets en croissance ainsi que des événements pour les clientèles prioritaires soient les femmes, les jeunes, les personnes issues de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones ainsi que pour l'écosystème startup. Les Appels permettront également d'appuyer des projets qui permettront aux entreprises de croître et de se pérenniser.

Les projets devront répondre à au moins un des deux objectifs du plan d'action soit:

- Stimuler l'entrepreneuriat auprès de clientèles cibles
- Propulser et pérenniser les PME

Les retombées attendues seront multiples et les projets devront notamment démontrer leurs impacts sur :

- le taux de création d'entreprises (privées ou collectives)
- la croissance des petites et moyennes entreprises
- le taux de survie des entreprises et l'impact sur la relève

Les montants de l'aide financière seront établis en tenant compte :

- des disponibilités financières liées aux Appels;
- des retombées attendues ainsi que la durée et la portée de l'aide offerte aux entrepreneurs accompagnés par le projet;
- de la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, dont celles provenant du secteur privé et les revenus autonomes.

Les dossiers admissibles qui respectent les objectifs et les critères d'admissibilité de l'Appel seront présentés au comité d'évaluation qui analysera les dossiers en fonction des critères établis dans le document d'information de l'appel (voir document joint). Il formulera ensuite des recommandations aux instances de la Ville.

La hauteur de l'aide financière de la Ville et la part maximale de cette aide dans le montage financier diffèrent selon les types de projets.

|  | <b>Projets en croissance</b> | <b>Nouveaux projets</b>    | <b>Événements (nouveaux ou en croissance)</b> |
|--|------------------------------|----------------------------|---|
| <b>Contribution non remboursable disponible annuellement</b> | 15 000 \$ à 75 000 \$        | 15 000 \$ à 75 000 \$      | 5 000 \$ à 35 000 \$                          |
| <b>Durée maximale du projet</b>                              | 2 ans                        | 2 ans                      | 2 ans   |
| <b>Part maximale de financement Ville</b>                    | 30 %                         | An 1 : 60 %<br>An 2 : 45 % | 20 %  |

## JUSTIFICATION

Les Appels permettent de mettre en œuvre le plan d'action en entrepreneuriat, Entreprendre Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SDÉ dispose d'une enveloppe totale de 2 M\$ sur 4 ans allouée pour les Appels à projets « Accélérer l'entrepreneuriat » dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal. Les projets sélectionnés feront l'objet d'un dossier décisionnel au moment opportun qui sera soumis aux instances pour approbation.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les Appels permettront de renforcer l'environnement d'affaires montréalais en stimulant la création d'entreprises, en soutenant la croissance des PME, en augmentant le taux de survie des entreprises et en accompagner particulièrement les jeunes, les femmes, l'écosystème start-up ainsi que les entrepreneurs issus de l'immigration, de la diversité et des communautés autochtones dans leurs démarches entrepreneuriales.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le premier Appel de projets sera lancé à l'automne 2018 :

| Étape  | Date  |
|--|---|
| Période de dépôt des dossiers de candidature | 28 novembre 2018 au 14 janvier 2019, 16 h         |
| Séance d'information                         | 3 décembre 2018                                   |
| Début des projets                            | Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 août 2019 |

L'Appel suivant aura lieu au printemps 2019 pour les projets débutant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 janvier 2020. Deux appels de projets auront lieu par année jusqu'à 2021 ou jusqu'à épuisement de la somme disponible.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane DUHAMEL  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 872-9944  
**Télécop. :** 514 872-6414

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-11-02



# Accélérer l'entrepreneuriat

Modalités de l'appel à projets

Montréal 



# PROCESSUS

Le présent document est valide pour l'appel à projets printemps-été 2019.

| Étapes                                       | Dates  |
|--|--|
| Période de dépôt des dossiers de candidature | Du 28 novembre 2018 au 14 janvier 2019, à 16 h |
| Séance d'information                         | 3 décembre 2018                                |
| Début des projets                            | Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 août 2019       |

Deux appels à projets sont prévus par année. Des documents distincts seront mis en ligne en temps opportun. Le prochain appel aura lieu au printemps 2019 pour les projets débutant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 janvier 2020.

Pour obtenir des conseils ou poser toute question avant le dépôt de la demande, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : [entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca](mailto:entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca).



# CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 [« Accélérer Montréal »](#) afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que l'attraction et la rétention de talents, l'internationalisation des entreprises et le développement de l'entrepreneuriat.

La Stratégie vise notamment à renforcer cinq secteurs à haut potentiel :

- Industries créatives et culturelles;
- Sciences de la vie et technologies de la santé;
- Industrie numérique;
- Transport et mobilité;
- Technologies propres.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés, dont le Plan d'action en entrepreneuriat [« Entreprendre Montréal »](#) qui vise notamment à encourager et faciliter le passage à l'action, à appuyer la croissance des entreprises et à assurer de leur pérennité. Le plan d'action a pour principaux objectifs de répondre aux besoins spécifiques de certaines clientèles sous-représentées ou présentant un potentiel entrepreneurial non exploité, soit les femmes, les jeunes ainsi que les personnes issues de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones. Une attention particulière sera également portée sur l'écosystème *startup*.

Dans le cadre de ce plan d'action, la Ville mettra à la disposition de l'écosystème entrepreneurial une enveloppe financière de 2 M\$. Ces aides financières seront octroyées au moyen d'appels à projets qui se dérouleront périodiquement d'ici 2021.

Avec cette approche, la Ville reconnaît l'expertise et l'engagement des OBNL montréalais concernant le développement de l'entrepreneuriat. Présents sur le terrain et fédérateurs dans leurs écosystèmes, les organismes sont de précieux partenaires pour la réalisation du Plan d'action en entrepreneuriat de la Ville de Montréal.

Par ces appels, le Service du développement économique financera à court et moyen terme (jusqu'à 2 ans) de nouveaux projets et des projets existants en croissance. Le financement sera accordé selon les critères présentés dans les pages suivantes et réparti de manière à privilégier les projets dont les retombées attendues sont importantes.



# OBJECTIFS ET RETOMBÉES ATTENDUES

Les projets devront répondre à au moins un des deux objectifs suivants :

## 1. Stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles suivantes\* :

- ▶ Entrepreneuriat jeunesse
- ▶ Entrepreneuriat au féminin
- ▶ Entrepreneuriat issu de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones
- ▶ Renforcement de l'écosystème *startup*

Les projets soutenus pourront, par exemple :

- Augmenter les opportunités de maillage et de réseautage avec des clients et collaborateurs potentiels;
- Permettre l'expérimentation de l'entrepreneuriat;
- Accompagner les entrepreneurs aux phases d'idéation et de démarrage;
- Faciliter les premières commercialisations;
- Accompagner les étudiants internationaux entrepreneurs.

## 2. Propulser et pérenniser les PME :

Les projets pourront, par exemple :

- Stimuler la commercialisation et la croissance des entreprises;
- Favoriser la collaboration entre grandes entreprises, PME et jeunes entreprises;
- Mettre temporairement des espaces vacants au service de l'entrepreneuriat et de la commercialisation;
- Mettre en place des outils destinés à la valorisation et au développement de la propriété intellectuelle.

### Retombées attendues

Les projets devront notamment démontrer leurs impacts sur :

- Le taux de création d'entreprises (privées ou collectives);
- La croissance des petites et moyennes entreprises;
- Le taux de survie des entreprises

\* Les projets recherchés doivent répondre à des besoins spécifiques bien identifiés, non comblés tout en intégrant des principes d'inclusion, de rapprochement, de partage et d'échanges afin que toutes les clientèles puissent être mobilisées, accompagnées et avoir accès à l'offre entrepreneuriale montréalaise.

# ADMISSIBILITÉ

L'appel à projets vient soutenir de nouveaux projets, des projets en croissance ainsi que des événements.

Voici la description des types de projets qui seront soutenus par la Ville.

## Nouveau projet

Un nouveau projet est une idée ou un concept qu'un organisme souhaite concrétiser afin de répondre à un besoin non comblé. Il peut être appuyé d'études, mais il n'a pas encore débuté. Il comporte un certain degré d'incertitude et de risque.

## Projet en croissance

Un projet en croissance démontre déjà des retombées économiques. Le soutien de la Ville permettrait en priorité :

- D'intégrer de nouveaux volets;
- De servir de nouvelles clientèles.

## Événement

Un événement s'adresse principalement à des entrepreneurs actuels ou en devenir et offre une programmation axée sur l'accompagnement, le maillage et/ou la formation aux phases :

- ▶ D'idéation et de démarrage d'entreprises;
- ▶ De croissance et d'internationalisation;
- ▶ De transfert et de pérennisation.

**Il est à noter que** les projets qui touchent la professionnalisation d'un métier et les travailleurs autonomes ne sont pas

## Critères d'admissibilité

- Être déposé par un organisme de soutien sans but lucratif :
  - ▶ constitué au Canada
  - ▶ ayant un établissement actif à Montréal ou des partenaires locaux
  - ▶ ayant de saines pratiques financières et de gouvernance
  - ▶ prévoyant réaliser à l'interne une grande partie du projet
  - ▶ dont la mission est en lien avec le projet déposé
- Se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Répondre aux objectifs de l'appel à projets
- Être accompagné de la demande de soutien et des documents requis (voir le dossier de candidature)
- Être complémentaire aux activités déjà offertes par les services municipaux et le réseau PME MTL, y compris l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal
- Pour les nouveaux projets :
  - ▶ ne pas avoir débuté avant le dépôt du projet à la Ville
  - ▶ être soutenu par l'écosystème (ex. : lettre d'appui, financement, partenariat)

# MODALITÉS DE FINANCEMENT

**Le montant de l'aide financière est établi en tenant compte :**

- Des disponibilités financières liées à l'appel à projets;
- Des retombées attendues ainsi que de la durée et de la portée de l'aide offerte aux entrepreneurs accompagnés par le projet;
- De la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et les revenus autonomes.

La hauteur de l'aide financière de la Ville et la part maximale de cette aide dans le montage financier diffèrent selon les types de projets. En voici les conditions :

|  | <b>Projets en croissance</b> | <b>Nouveaux projets</b>     | <b>Événements (nouveaux ou en croissance)</b> |
|--|------------------------------|-----------------------------|---|
| <b>Contribution non remboursable disponible annuellement</b> | De 15 000 \$<br>à 75 000 \$  | De 15 000 \$<br>à 75 000 \$ | De 5 000 \$<br>à 35 000 \$                    |
| <b>Durée maximale du financement*</b>                        | 2 ans                        | 2 ans                       | 2 ans   |
| <b>Part maximale du financement de la Ville**</b>            | 30 %                         | An 1 : 60 %<br>An 2 : 45 %  | 20 %  |

\* Une reddition de comptes sera demandée et pourra, selon l'atteinte des objectifs fixés, affecter à la baisse les versements prévus.

\*\* La part de financement est calculée sur la somme des dépenses admissibles. Les dépenses couvertes par des contributions en biens et services sont admissibles si elles sont accompagnées d'un justificatif comptable. Le financement de la Ville inclut tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées.

# DÉPENSES

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses liées à la main-d'œuvre pour le projet
- Honoraires professionnels
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- Dépenses liées à la réalisation et à la promotion du projet
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet, à l'exception des bourses pour des projets entrepreneuriaux
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

# ÉVALUATION

## Évaluation des projets

Le Service du développement économique (SDE) évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçus. Tous les projets doivent répondre aux objectifs de l'appel à projets, aux critères d'admissibilité et aux modalités du présent document. Un projet proposé peut être refusé ou recadré s'il ne répond pas aux stratégies de la Ville.

La Ville s'assurera également que le projet :

- Bonifie ou complète l'offre existante de services et d'aide dans le milieu;
- Suscite l'adhésion de partenaires multiples ou des groupes cibles;
- Génère des retombées pérennes quantifiables.

Les dossiers qui respectent les objectifs et les critères seront présentés au comité d'évaluation, qui analysera les dossiers selon les critères d'analyse présentés ici (voir l'encadré de cette page) et ceux des stratégies et du plan d'action du SDE. Il formulera ensuite des recommandations aux instances de la Ville. S'il le juge opportun, le comité peut demander aux candidats de fournir par écrit des compléments d'information au projet.

Les organismes seront informés à chaque étape du processus (admissibilité du projet, acceptation par le comité d'évaluation et par les instances de la Ville), et ce, dans un délai de dix jours ouvrables pour chacune des étapes.

Les décisions seront finales et sans appel.

## Critères d'analyse

| Critères liés à la nature du projet                                  | Pourcentage  |
|--|--------------|
| Pertinence du projet et satisfaction d'un besoin non comblé          | 50 %         |
| Impacts attendus sur le développement économique de Montréal         | 50 %         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 %</b> |
| Critères liés à la réalisation du projet                             | Pourcentage  |
| Plan de travail, budget et viabilité financière                      | 60 %         |
| Capacité du promoteur et de ses partenaires à mener à bien le projet | 40 %         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 %</b> |

La note de passage est de 70 % pour chaque section, soit la nature du projet et la réalisation du projet. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. Le comité d'évaluation et l'administration municipale peuvent recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

# FORMALITÉS

## Situation de conflit d'intérêts

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, le personnel et les élus de la Ville en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL devra immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

## Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraînent le rejet immédiat d'une candidature.

## Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation de l'appel de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

## Dépôt d'une demande

Veuillez remplir le formulaire de dépôt de projets et y joindre les pièces demandées avant les dates limites indiquées.

## Date de début de projet

Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. La Ville ne peut donc pas garantir que les projets retenus pourront débuter au 1<sup>er</sup> avril 2019, tel que cela est proposé dans le processus. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

## Information

Pour tout complément d'information, veuillez écrire à [entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca](mailto:entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca).

CE : 30.005  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1181097014**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est. |

Il est recommandé:

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-18 14:32

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181097014**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *La construction de dos d'ânes permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et permet d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons, en particulier près des zones scolaires et à proximité des parcs. Les dos d'ânes sur la rue De Bordeaux permettront de réduire la vitesse sur ces tronçons qui sont empruntés par les écoliers qui fréquentent les écoles situées à proximité (école secondaire Jeanne-Mance et école Saint-Joseph).* »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 25 0155 - 7 mai 2018 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception

et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est.

## DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veut construire des dos d'ânes sur deux tronçons de la rue De Bordeaux.

Les tronçons visés par ces travaux ainsi que la répartition des dos d'ânes sur chacun sont :

| Rue         | De:            | À:             | Quantités |
|-------------|----------------|----------------|-----------|
| De Bordeaux | Mont-Royal Est | Marie-Anne Est | 2         |
| De Bordeaux | Marie-Anne Est | Rachel Est     | 3         |

## JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. La Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel a émis un avis favorable à l'implantation de dos d'ânes dans la rue De Bordeaux (voir l'avis en pièce jointe).

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

### **Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement**

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**  
Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT, Directeur des transports, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**  
Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entière responsabilité des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) de l'arrondissement. En effet, la construction de dos d'ânes sur la rue De Bordeaux permet de poursuivre ses engagements liés à l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, actions no.11: Apaiser la circulation et no.13: Valoriser Montréal comme milieu familial.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Autorisation d'aller en appel d'offres : suite à la résolution du conseil municipal
- Octroi: été 2019
- Réalisation des travaux : suite à l'octroi

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 12 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

Stéphane BLAIS  
Chef de division - Délégué

**Tél :** 514 872-1959  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

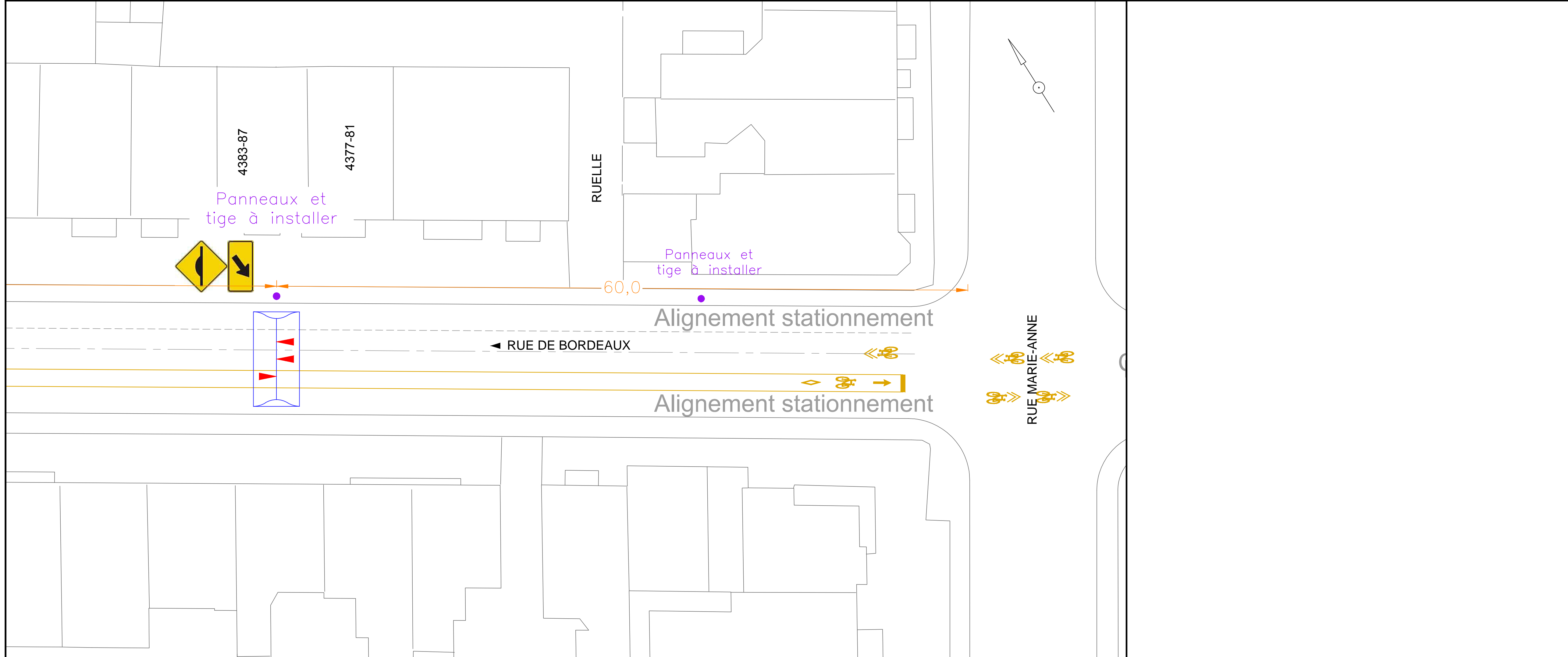
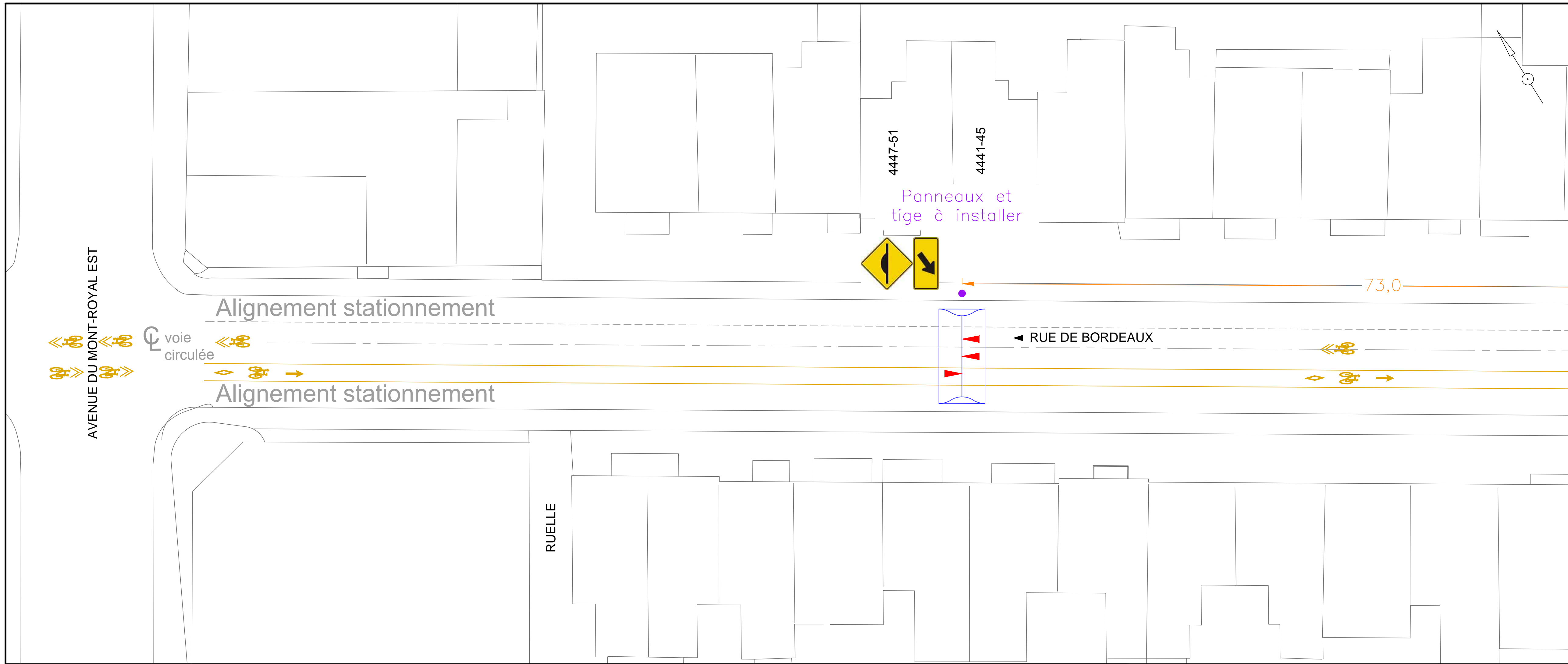
Benoît CHAMPAGNE

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2018-11-14

Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-11-16



**Légende**

|   |  |
|---|--|
| Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de | Nouveau puisard                          |
| DFE .....égout  | NPT .....nouveau puisard de trottoir     |
| DFD .....drain  | NPG .....nouveau puisard de grille       |
| DFP .....pavage   |  |
| DFT .....trottoir   |  |
| Puisard *   | Égout / Aqueduc *                        |
| T + C .....tête et couvercle (puisard de trottoir)          | C + C .....cadre et couvercle            |
| T + G .....tête et grille                                   | CA + C .....cadre ajustable et couvercle |
| TA + G .....tête ajustable et grille                        | CADRE .....cadre                         |
| TÊTE .....tête  | COUV .....couvercle                      |
| GRILLE .....grille  | AJUST .....ajustable                     |
| AJUST .....ajustable  | REP .....réparation                      |
| REP .....réparation   |  |

\* ajouter À REMPL (pour REMPLACER) ou À NIV (pour NIVELER)  
ex: T+C À REMPL ou CA+C À NIV.

- Notes**
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  - TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
  - LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
  - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
- DOS D'ÂNE EXISTANT
  - DOS D'ÂNE À IMPLANTER (2 u.)
  - MARQUAGE (6 u.)
  - TIGE À INSTALLER (2 u.)
  - PANNEAUX À INSTALLER (2 u.)
  - PANNEAUX À INSTALLER (2 u.)
  - PANNEAU À INSTALLER (0 u.)

| RÉV. | DATE       | DESCRIPTION            | PAR |
|------|------------|------------------------|-----|
| 00   | 09-03-2018 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION | E.F |
| 00   | 07-02-2018 | ÉMIS POUR RELEVÉ       | J.R |

**Émission / Révision**

**Études hydrauliques**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :  
Étude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :  
Étude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :  
Étude : \_\_\_\_\_

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal**  
Direction du développement du territoire et des travaux publics  
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES : \_\_\_\_\_

**Intervenants**

Relevé Terrain : \_\_\_\_\_

Mise en plan :  
E.Flores, tech. 09-03-2018

Vérification : \_\_\_\_\_

Sceau(x) : \_\_\_\_\_

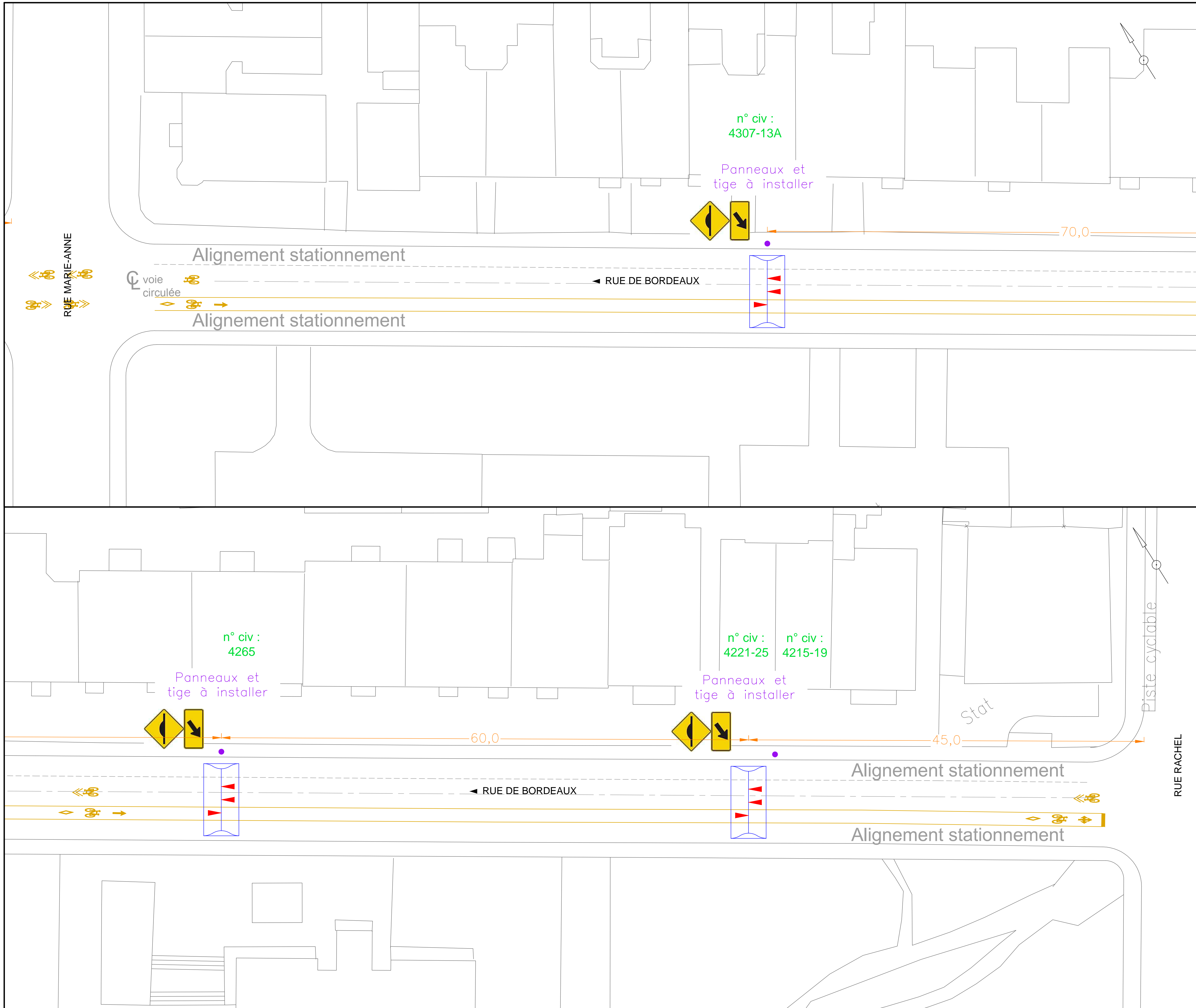
Original signé le : \_\_\_\_\_ Original signé le : \_\_\_\_\_

**TITRE :**  
Plan d'implantation de Dos d'Âne 2018

**DESCRIPTION :**  
- Rue de Bordeaux -  
(Entre rue Marie-Anne et Mont-Royal)

Echelle: 1:200 Date: 09/03/2018

Plan no : \_\_\_\_\_ Feuille : **- de -** Révision : **00**



**Légende**

|  |   |
|--|---|
| Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de | Nouveau puisard                           |
| DPE ..... égout  | NPT ..... nouveau puisard de trottoir     |
| DFD ..... drain  | NPG ..... nouveau puisard de grille       |
| DFP ..... pavage   |   |
| DFT ..... trottoir   |   |
| Puisard *  | Égout / Aqueduc *                         |
| T + C ..... tête et couvercle (puisard de trottoir)          | C + C ..... cadre et couvercle            |
| T + G ..... tête et grille                                   | CA + C ..... cadre ajustable et couvercle |
| TA + G ..... tête ajustable et grille                        | CADRE ..... cadre                         |
| TÊTE ..... tête  | COUV ..... couvercle                      |
| GRILLE ..... grille  | AJUST ..... ajustable                     |
| AJUST ..... ajustable  | REP ..... réparation                      |
| REP ..... réparation   |   |

\* ajouter À REMPL (pour REMPLACER) ou À NIV (pour NIVELER)  
ex: T+C À REMPL ou CA+C À NIV.

- Notes**
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  - TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
  - LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
  - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
- DOS D'ÂNE EXISTANT
  - DOS D'ÂNE À IMPLANTER (3 u.)
  - MARQUAGE (9 u.)
  - TIGE À INSTALLER (3 u.)
  - PANNEAUX À INSTALLER (3 u.)
  - PANNEAUX À INSTALLER (3 u.)
  - PANNEAU À INSTALLER (0 u.)

| RÉV. | DATE       | DESCRIPTION            | PAR  |
|------|------------|------------------------|------|
| 00   | 09-03-2018 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION | E.F. |
| 00   | 07-02-2018 | ÉMIS POUR RELEVÉ       | J.R. |

**Émission / Révision**

**Études hydrauliques**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :  
Étude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :  
Étude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :  
Étude : \_\_\_\_\_

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal**  
 Direction du développement du territoire et des travaux publics  
 Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES : \_\_\_\_\_

**Intervenants**

Relève Terrain : \_\_\_\_\_

Mise en plan :  
E, Flores, tech. 09-03-2018

Vérification : \_\_\_\_\_

Sceau(x) : \_\_\_\_\_

Original signé le : \_\_\_\_\_

**TITRE :**  
Plan d'implantation de Dos d'Âne 2018

**DESCRIPTION :**  
- Rue de Bordeaux -  
(Entre avenue Marie-Anne E à Rachel E)

Echelle: 1:200      Date: 09/03/2018

Plan no :      Feuille : **- de -**      Révision : **00**





A : Stéfan GALOPIN/MONTREAL@MONTREAL,  
Cc :  
Cci :  
Objet : Tr : RE: Tr : Re: Demande pour le dossier : 1182728005  
De : Stéphane BLAIS/MONTREAL - Mardi 2018-11-13 11:57

De : Stéphane BLAIS/MONTREAL  
A : Benoît MALETTE/MONTREAL@MONTREAL  
Cc : Sylvain FELTON/MONTREAL@MONTREAL  
Date : 2018-04-30 11:06  
Objet : RE: Tr : Re: Demande pour le dossier : 1182728005

---

Bonjour Benoit.

En considérant le contexte suivant :

- Rue locale (hiérarchie)
- Pas de circuit de la STM
- Présence d'une école
- Présence d'un parc
- Débits véhiculaires faible
- Vitesses mesurées au 85e percentile largement supérieures à la limite affichée

Nous approuvons la demande de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin qu'il prenne en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est, tel que soumis dans le dossier 1182728005 vérifié le 30 avril 2018.

Salutations.



**Stéphane Blais, ing., M. Sc. A.**  
*Ingénieur - Projets et programmes d'aménagement de rues*

**Division Sécurité et Aménagement du réseau Artériel**  
Direction des transports  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

801, rue Brennan, 6e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

T. 514 872-1959  
@ [stephane.blais@ville.montreal.qc.ca](mailto:stephane.blais@ville.montreal.qc.ca)







**Dossier # : 1186340001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019   |

Il est recommandé :

1. d'approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-15 18:14

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186340001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le concept de cyclovias est une série d'événements gratuits lors desquels les cyclistes, patineurs à roues alignées, joggeurs ou piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile. Selon sa configuration et son degré de difficulté, un circuit peut être sportif ou populaire.

Trois grandes préoccupations sont à l'origine du mouvement international de cyclovias, soit le manque d'espaces récréatifs, le constat d'une trop grande place prise par l'auto et enfin, la montée fulgurante de la sédentarité et ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (Programme) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance pour l'année 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 188070001 - 27 juillet 2018**

Autoriser un virement budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports d'un montant de 70 000 \$ partagé par 2 arrondissements, à raison de 35 000 \$ chacun, afin de soutenir la tenue de cyclovias à Montréal pour l'année 2018

**CE17 0098 - 1<sup>er</sup> février 2017**

Prendre acte du bilan 2016 du Programme « Cyclovias » / Approuver les modifications au programme indiquées au dossier décisionnel et son renouvellement pour l'année 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 70 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité

sociale et des sports

### **CE16 0349 - 9 mars 2016**

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 70 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

#### **DESCRIPTION**

Le Programme poursuit les objectifs suivants :

- Offrir un circuit sportif ou populaire, festif et familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontres pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

En 2016 et 2017, deux arrondissements ont reçu un soutien financier pour la mise en place de cyclovias dans le cadre du Programme. Bien que le Programme n'ait pas été reconduit en 2018, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a renouvelé son soutien financier aux projets (35 000 \$ chacun) afin d'assurer leur pérennité et leur permettre de maintenir leur croissance constante. Après trois ans, les deux projets ne cessent d'augmenter en popularité et sont très appréciés par les participants.

Afin de mieux arrimer le Programme avec les besoins des arrondissements, le SDSS a procédé à une démarche de consultation. Les arrondissements ayant organisé une cyclovia et ceux ayant démontré un intérêt ont été consultés. À l'issue des consultations, deux enjeux ressortent :

##### **1. Occupation du domaine public**

Depuis 2017, les fermetures de rues nécessitent l'utilisation de fournisseurs privés afin de répondre aux nouvelles exigences municipales. De plus, l'organisation d'un événement festif et animé engendre des coûts importants. Le Programme ne couvrait qu'une faible proportion de ces coûts, soit de 18 % à 30 %. Un soutien financier bonifié serait souhaité pour couvrir un plus grand pourcentage des dépenses logistiques et opérationnelles.

##### **2. Expertise des ressources**

Coordonner un événement cyclovia en régie requiert une expertise événementielle spécifique. Un accompagnement organisationnel serait souhaité.

#### **Nouveaux paramètres facilitant l'organisation de cyclovias pour 2019**

##### **1. Augmenter le soutien financier aux arrondissements**

La contribution financière octroyée par le Programme aux arrondissements est nettement inférieure au coût logistique de base inhérent à la fermeture d'une rue. Il serait cohérent que le soutien du SDSS soit dédié à ces dépenses obligatoires et coûteuses. Pour ce faire, le Programme couvrirait les frais logistiques estimés à 7 000 \$ par kilomètre, jusqu'à concurrence de 14 000 \$ par occurrence, mais le tout en fonction d'un soutien annuel maximal de 50 000 \$ par arrondissement.

##### **2. Diminuer le nombre de récurrences nécessaire pour être admissible à un soutien**

Diminuer les récurrences obligatoires mobiliserait moins de main-d'œuvre et de ressources financières. La récurrence minimale pourrait passer de trois à deux événements pendant

l'année en cours. Un arrondissement qui organise une première cyclovia n'aurait pas d'obligation de récurrence pour l'année en cours.

### **Accompagnement pour les arrondissements**

Un guide d'accompagnement a été produit afin de soutenir les chargés de projets des arrondissements désirant mettre en place une cyclovia.

Afin d'outiller davantage les arrondissements, le SDSS désire mettre en place des initiatives favorisant le partage des connaissances et explorer la possibilité d'offrir des formations techniques pour soutenir le développement de l'expertise. De plus, la Ville pourrait accompagner les arrondissements afin de faciliter l'implication des sociétés de développement commercial et des commerçants locaux.

### **JUSTIFICATION**

Les modifications s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue de l'offre de service auprès des citoyens montréalais.

La Ville vise à répondre de façon adéquate aux besoins des arrondissements afin de favoriser les saines habitudes de vie et la pratique sportive.

Elle vise aussi à devenir la ville cyclable par excellence, un modèle d'inspiration par la mise en place de mesures audacieuses et à l'avant-garde telles que le *Plan-cadre vélo, Montréal, ville cyclable*. Les cyclovias enrichissent l'offre d'activités. De plus, l'intérêt et la demande des citoyens pour l'appropriation des espaces publics sont grandissants comme en témoigne le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées - 2017. Par la mise en place du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia sur son territoire, Montréal souhaite donner une place de choix au déplacement actif et offrir à ses citoyens un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 200 000 \$, est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2019. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense serait assumée à 100 % par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel s'accorde avec la priorité d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé. De plus, conformément au plan, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les promoteurs à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À l'automne 2014, la Ville de Montréal et de nombreux partenaires concernés par l'activité physique ont lancé la Politique du sport et de l'activité physique. La vision de cette politique est une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. C'est en se basant sur cette vision que la Ville veut stimuler la pratique d'activités physiques et sportives au cours des prochaines années.

La réalisation de projets cyclovias, des activités populaires, gratuites et récurrentes regroupant un large éventail d'utilisateurs, est en adéquation avec cette Politique. Ces projets favoriseront la pratique d'activités physiques et l'adoption de saines habitudes de vie

par les Montréalais. Si le renouvellement du Programme n'est pas approuvé, la tenue des cycloviats pourrait être compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Novembre 2018** Présentation au comité exécutif pour approbation

**Décembre 2018** Diffusion du Programme aux arrondissements et appel de candidatures

**Mars 2019** Date limite de dépôt de projets le 1<sup>er</sup> mars 2019

Évaluation des projets par un comité d'évaluation

**Juin à décembre 2019** Réalisation des cycloviats

**Janvier 2020** Dépôt du bilan 2019 et évaluation du renouvellement du Programme pour 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

William MOYLAN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-1617

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-03

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :**

**Télécop. :**

514-872-4720

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2018-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et  
sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-11-15

PROGRAMME **CYCLOVIA**

2019

PROGRAMME

Montréal 

## TABLE DES MATIÈRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Préambule .....</b>                                 | <b>2</b> |
| <b>2. Sélection des projets .....</b>                     | <b>2</b> |
| 2.1 Critères d'admissibilité .....                        | 2        |
| 2.2 Soutien financier .....                               | 3        |
| 2.3 Réception de la demande .....                         | 3        |
| 2.4 Critères d'évaluation .....                           | 3        |
| 2.5 Modalités d'évaluation .....                          | 4        |
| 2.6 Modalités de versement.....                           | 4        |
| <b>3. Rôles et engagements des parties prenantes.....</b> | <b>4</b> |
| 3.1 Rôle de la Ville centre .....                         | 4        |
| 3.2 Rôle des arrondissements .....                        | 4        |



## 1. PRÉAMBULE

---

### À l'origine...

Plusieurs initiatives de cyclovia en Amérique du Nord ont été inspirées par le parcours de Bogota en Colombie mis en place en 1974.

À l'origine de ce mouvement, on retrouve trois grandes préoccupations :

- Le manque d'espaces récréatifs;
- Le constat d'une trop grande place prise par l'auto;
- La montée de la sédentarité et de ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques dans notre société.

De prime abord, le concept cyclovia de Bogota s'apparente à une initiative de type communautaire où tous les types d'usagers sont invités à parcourir un circuit que l'on accorde aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs. L'ambiance est généralement festive et joyeuse.

Il est reproduit aujourd'hui dans plusieurs grandes villes telles que Paris, Bangalore et Cape Town.

### Le concept cyclovia montréalais

Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre les préoccupations des familles qui recherchent une ambiance festive permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia (Programme cyclovia) de Montréal vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Un budget global de 200 000 \$ est disponible pour 2019.

Pour plus d'information, consultez la page cyclovia de la Ville de Montréal : [www.ville.montreal.qc.ca/cyclovia](http://www.ville.montreal.qc.ca/cyclovia)

## 2. SÉLECTION DES PROJETS

---

Le Programme cyclovia s'adresse aux arrondissements. Il a pour objectif de répondre au plus grand nombre de clientèles cyclistes possible, entre autres :

- Offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

### 2.1 Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être un arrondissement ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal.

Pour être admissibles, les projets de cyclovia proposés doivent respecter les critères suivants :

- Le respect des objectifs du Programme cyclovia;

- La gratuité;
- Un parcours minimum de deux kilomètres sur le domaine public, le long de rues, d'avenues ou de boulevards;
- Une récurrence minimale de deux événements pendant l'année en cours, à l'exception d'une cyclovia qui en est à sa première édition;
- Se conformer aux normes et règlements municipaux ainsi qu'aux Lois provinciales et fédérales en vigueur et aux règles de sécurité afférentes;
- Se tenir entre le 1er juin et le 31 décembre 2019.

Le demandeur doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements) approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

## 2.2 Soutien financier

Les arrondissements dont le projet sera retenu pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 7 000 \$ par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 14 000 \$ par occurrence. Le soutien maximal possible est de 50 000 \$ annuellement par arrondissement. Le soutien total pour des projets inter-arrondissements sera déterminé selon le nombre d'arrondissements impliqués dans le projet.

La Ville se réserve le droit de diminuer ou refuser d'octroyer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du Programme cyclovia est épuisée.

## 2.3 Réception de la demande

Le ou les arrondissements doivent transmettre électroniquement leur demande dûment remplie (voir le formulaire 2019 du Programme cyclovia), accompagnée des documents exigés, **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019** à l'adresse courriel : [cyclovia@ville.montreal.qc.ca](mailto:cyclovia@ville.montreal.qc.ca).

## 2.4 Critères d'évaluation

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La qualité du parcours proposé – distance, localisation, accessibilité, lieux d'intérêt (parcs, institutions d'enseignement, marché public, etc.);
- La durée et la récurrence de celui-ci;
- L'acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les différentes parties prenantes;
- L'acceptabilité et l'implication des commerçants locaux;
- La cohérence du projet de cyclovia retenu avec son milieu d'insertion;
- La sécurité;
- Le rayonnement de l'événement;
- La diversification des sources de financement (public, privé);
- Le nombre d'usagers ou de participants attendus;
- La qualité du projet soumis (description, budget);
- Les éléments de plus-value (écocitoyenneté, promotion de saines habitudes de vie, animation urbaine, etc.).

Les projets de cyclovia dont l'activité sera inclusive pour tous les usagers seront privilégiés. L'évaluation des projets portera une attention particulière aux initiatives se tenant dans les secteurs de revitalisation

urbaine intégrée et des zones prioritaires de quartiers intégrés.

## **2.5 Modalités d'évaluation**

Un comité aura le mandat d'évaluer les projets. Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées.

L'arrondissement sera informé de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 30 jours après la date limite de dépôt des demandes.

## **2.6 Modalités de versement**

L'aide financière sera virée aux arrondissements par le biais d'un dossier décisionnel délégué.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti si le projet de cyclovia est annulé.

Le non-respect des modalités du Programme cyclovia peut entraîner la non-admissibilité de l'arrondissement ou des arrondissements aux autres programmes de soutien administrés et financés par le Service de la diversité sociale et des sports.

# **3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES**

---

## **3.1 Rôle de la Ville centre**

- Offrir un soutien financier aux porteurs de projets;
- Mandater un organisme spécialisé d'offrir une formation technique et un accompagnement aux arrondissements afin de soutenir le développement de l'expertise;
- Faire l'évaluation des projets proposés et réalisés;
- Assurer la coordination avec le calendrier des événements;
- Faciliter l'implication des associations de commerçants locales;
- Faire la promotion des projets et des bonnes pratiques.

## **3.2 Rôle des arrondissements**

- Mettre en place un comité de pilotage de représentants locaux;
- Fournir un plan d'action détaillé et un budget;
- Assurer un processus de consultation auprès des acteurs du milieu, les riverains et les commerçants locaux;
- Réaliser la cyclovia selon l'échéancier déterminé dans le programme;
- Utiliser le financement accordé exclusivement à la réalisation de la cyclovia;
- Fournir un rapport d'activités incluant des photographies libres de droits, un bilan financier et une évaluation du nombre d'utilisateurs.

---

PROGRAMME « CYCLOVIA »

2019

FORMULAIRE

## 1. Identification de l'arrondissement

Arrondissement : \_\_\_\_\_  
Service : \_\_\_\_\_  
Répondant : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

## 2. Identification du projet de cyclovia

Nom du projet :

Réurrence du projet :  Hebdomadaire  
 Mensuelle  
 Sporadique

Nombre d'événements :  
(min. deux fois à l'exception  
d'une première édition) \_\_\_\_\_

Dates de réalisation :  
(jour/mois/année)

|         |         |
|---------|---------|
| 1 _____ | 4 _____ |
| 2 _____ | 5 _____ |
| 3 _____ | 6 _____ |

Parcours :  Unique - Longueur : \_\_\_\_\_  
 Multiple - Longueur moyenne : \_\_\_\_\_

Nombre d'intersection : \_\_\_\_\_

Type de parcours :  Artère commerciale  
 Rues résidentielles  
 Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.)  
 Mixte

Principaux sites d'intérêt :

Participation prévisionnelle :  
(nombre attendu)

Usagers / citoyens :  
(total des événements) \_\_\_\_\_

Organismes de quartiers : \_\_\_\_\_

### 3. Soutien financier demandé

\_\_\_\_\_ \$ en 2019

### 4. Prévisions budgétaires

|   |    |
|---|----|
| <b>Financement public :</b>             |    |
| Fédéral                                 | \$ |
| Provincial                              | \$ |
| Municipal                               |    |
| Ville de Montréal                       | \$ |
| Arrondissements                         | \$ |
| Autres :                                | \$ |
| Total partiel                           | \$ |
| <b>Autres revenus :</b>                 |    |
| Participation financière de tiers :     | \$ |
| Soutien en biens et services de tiers : | \$ |
| Autre :                                 | \$ |
| Autre :                                 | \$ |
| Total partiel                           | \$ |
| <b>TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :</b>    |    |
|   | \$ |

|  |    |
|--|----|
| <b>Dépenses admissibles :</b>  |    |
| Achat et location de matériel et équipements   | \$ |
| Préparation ou réparation de matériel et équipements                                       | \$ |
| Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)                     | \$ |
| Personnel de location d'équipements et d'animation des activités                           | \$ |
| Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.) | \$ |
| Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs                            | \$ |
| Permis et autorisations  | \$ |
| Autres :   | \$ |
| Autres :   | \$ |
| Total partiel  | \$ |
| <b>Dépenses non admissibles :</b>  |    |
| Rémunération des employés municipaux   | \$ |
| Frais d'utilisation du domaine public municipal  | \$ |
| Frais de déplacement et de représentation  | \$ |
| Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités              | \$ |
| Autre :  | \$ |
| Autre :  | \$ |
| Total partiel  | \$ |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :</b>   |    |
|  | \$ |
| <b>SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :</b>  |    |
|  | \$ |

## 5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

- Une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet de cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.
- Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, accessibilité, sites d'intérêt, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, acceptabilité sociale, cohérence, etc.
- Plan identifiant clairement le parcours proposé.
- Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

## 6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca);
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

## 7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : [cyclovia@ville.montreal.qc.ca](mailto:cyclovia@ville.montreal.qc.ca)

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : [cyclovia@ville.montreal.qc.ca](mailto:cyclovia@ville.montreal.qc.ca)

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.  
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

**Dossier # : 1186340001**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :** Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1186340001 - Certification de fonds - Cyclovia.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-09

Francine LEBOEUF  
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

**Tél : 514 872-0985**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan





**Dossier # : 1184310005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 29 et 30 novembre 2018, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Québec. Montant estimé : 114,80 \$ |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 29 et 30 novembre 2018 afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Québec - montant estimé : 114,80 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-13 11:48

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184310005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 29 et 30 novembre 2018, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Québec. Montant estimé : 114,80 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses trois représentants. La mairesse de Montréal est membre d'office du conseil d'administration et du comité exécutif et la Ville nomme deux autres représentants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019 : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**DESCRIPTION**

Il y quatre séances régulières du conseil d'administration par année, précédées par le Comité exécutif, ayant lieu, chaque fois, dans des villes différentes. Il y a huit séances régulières du Comité exécutif par année, dont 4 se déroulent par conférence téléphonique.

**JUSTIFICATION**

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permet de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise

en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La chambre d'hôtel au montant approximatif de 179\$, chacun, est payée par l'UMQ pour les membres du Conseil d'administration.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

|  | 2018      |
|--|-----------|
| 2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 | 114,80 \$ |
| Division Soutien aux élus                                      |           |
| Frais de déplacement et hébergement                            |           |
| Non admissible loi 90  |           |

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :** 514 872-4059

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-09

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-1063  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-11-13


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

| NOM DU VOYAGEUR (employé)                              | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)                                  |
|--|--|
| NOM : Robert Beaudry                                   | NOM :  |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus        | # FOURNISSEUR :  |
| # MATRICULE :  | # BON DE COMMANDE :  |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : CE et CA de l'UMQ - 10084310005 | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a                                     |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec                           | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 29 et 30 novembre 2018        |  |

| PARTIE 1<br>ESTIMÉ DES DÉPENSES   |                 |                                  | PARTIE 2<br>DÉPENSES RÉELLES |                                  |
|---|-----------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|   | Employé         | Fournisseur ou carte corporative | Employé                      | Fournisseur ou carte corporative |
| <b>Frais de transport</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Transport en commun   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Avion - Train (classe économique)   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Taxi  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Stationnement   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Frais de repas</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)   | 40,10 \$        | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Frais d'hébergement</b>  |                 |                                  |                              |                                  |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Frais médicaux  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Autres frais</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Frais d'inscription - colloque/congrès  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) | 17,30 \$        | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Frais de représentation</b><br>(selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)      |                 |                                  |                              |                                  |
|   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Sous-total (incluant taxes)</b>  | <b>57,40 \$</b> | <b>0,00 \$</b>                   | <b>0,00 \$</b>               | <b>0,00 \$</b>                   |
| <b>TOTAL DES COÛTS</b>  | <b>57,40 \$</b> |                                  | <b>0,00 \$</b>               |                                  |
| <b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| <b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)                          |                 |                                  | <b>0,00 \$</b>               |                                  |

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE |        |              |          |       |            |             |        |        |             |        |              |
|-----------------------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| ENTITÉ                | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR  | MONTANT BRUT |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |

| IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE                     |         |              |          |       |            |             |        |        |             |        |                |
|--|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|----------------|
| ENTITÉ   | SOURCE  | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR  | MONTANT BRUT   |
| 2101   | 0000000 | 000000       | 00000    | 16000 | 000000     | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$           |
| <b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b> |         |              |          |       |            |             |        |        |             |        | <b>0,00 \$</b> |

|                               |                                 |                                    |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$          |
| # reçu général :              | (employé)                       | (fournisseur ou carte corporative) |

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Requérant :                | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Responsable :                        | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) :           | Signature : |

| APPROBATION DU PAIEMENT FINAL               |             |
|---|-------------|
| Responsable :                               | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween | Signature : |




**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

| NOM DU VOYAGEUR (employé)                              | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)                                  |
|--|--|
| NOM : Sophie Mauzerolle                                | NOM :  |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus        | # FOURNISSEUR :  |
| # MATRICULE :  | # BON DE COMMANDE :  |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : CE et CA de l'UMQ - 10084310005 | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a                                     |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec                           | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 29 et 30 novembre 2018        |  |

| PARTIE 1<br>ESTIMÉ DES DÉPENSES   |                 |                                  | PARTIE 2<br>DÉPENSES RÉELLES |                                  |
|---|-----------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|   | Employé         | Fournisseur ou carte corporative | Employé                      | Fournisseur ou carte corporative |
| <b>Frais de transport</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Transport en commun   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Avion - Train (classe économique)   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Taxi  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Stationnement   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Frais de repas</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)   | 40,10 \$        | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Frais d'hébergement</b>  |                 |                                  |                              |                                  |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Frais médicaux  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Autres frais</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Frais d'inscription - colloque/congrès  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) | 17,30 \$        | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)  | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Frais de représentation</b><br>(selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)      |                 |                                  |                              |                                  |
|   | 0,00 \$         | 0,00 \$                          | 0,00 \$                      | 0,00 \$                          |
| <b>Sous-total (incluant taxes)</b>  | <b>57,40 \$</b> | <b>0,00 \$</b>                   | <b>0,00 \$</b>               | <b>0,00 \$</b>                   |
| <b>TOTAL DES COÛTS</b>  | <b>57,40 \$</b> |                                  | <b>0,00 \$</b>               |                                  |
| <b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| <b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)                          |                 |                                  | <b>0,00 \$</b>               |                                  |

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE |        |              |          |       |            |             |        |        |             |        |              |
|-----------------------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| ENTITÉ                | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR  | MONTANT BRUT |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |

| IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE                     |         |              |          |       |            |             |        |        |             |                |              |
|--|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|----------------|--------------|
| ENTITÉ   | SOURCE  | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR          | MONTANT BRUT |
| 2101   | 0000000 | 000000       | 00000    | 16000 | 000000     | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000         | - \$         |
| <b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b> |         |              |          |       |            |             |        |        |             | <b>0,00 \$</b> |              |

|                               |                                 |                                    |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$          |
| # reçu général :              | (employé)                       | (fournisseur ou carte corporative) |

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Requérant :                | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Responsable :                        | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) :           | Signature : |

| APPROBATION DU PAIEMENT FINAL               |             |
|---|-------------|
| Responsable :                               | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween | Signature : |





CE : 30.009  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1183690008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | Programme de réfection routière (PRR)   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal |

Il est recommandé d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-13 14:02

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183690008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | Programme de réfection routière (PRR)   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voie locale afin de financer la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau routier de la Ville de Montréal comporte près de 4 040 km de chaussées et 6 430 km de trottoirs. L'auscultation de la condition des infrastructures de chaussées et de trottoirs est pertinente afin d'identifier les besoins et développer un plan directeur dans le but de maintenir ces actifs à un niveau de service satisfaisant pour les usagers. Dans le cas des chaussées, des campagnes d'auscultation sont régulièrement réalisées et permettent d'établir un bilan de condition et de suivre l'évolution de la condition du réseau routier dans le temps.

Dans le cas des trottoirs, ils ont fait l'objet d'une auscultation en 2010 mais aucune mise à jour du bilan n'a été réalisée depuis, malgré la réfection de plusieurs kilomètres. Il est donc pertinent de réaliser une nouvelle auscultation des trottoirs qui pourra permettre d'établir le bilan de condition, d'identifier des problématiques ponctuelles pouvant affecter la sécurité des piétons et d'arrimer le plan d'intervention afin d'y inclure les trottoirs.

Ce sommaire vise à obtenir les fonds nécessaires pour réaliser dans un premier temps l'auscultation des trottoirs présents dans les rues du réseau artériel. Une seconde phase sera planifiée ensuite pour les trottoirs des rues locales sous la responsabilité des arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM10 0658 - 24 août 2010 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'Intervention de voie pour une somme maximale de 1 112 405,70 \$, taxes incluses.

CM09 0749 - 25 août 2009 - Autoriser l'octroi d'un mandat à la firme GIE Technologies Inc., pour des services professionnels concernant l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du projet du Plan d'intervention volet voie pour un montant de 1 021 872,22 \$ (toutes taxes incluses)

**DESCRIPTION**

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 500 000 \$. Ce budget servira à financer la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

La longueur des trottoirs associés aux rues du RAAV est de l'ordre de 2 800 km alors que celle des rues locales est de l'ordre de 3 630 km.

L'auscultation des trottoirs vise les objectifs suivants :

- Établir le bilan de condition et le déficit d'entretien;
- Identifier des problématiques ponctuelles pouvant affecter la sécurité des piétons;
- Arrimer le plan d'intervention eau-voirie en y incluant la condition des trottoirs;
- Obtenir une estimation plus précise et rapide des besoins de remplacement de trottoirs dans le cadre des programmes de réfection routière;
- Optimiser les interventions de réfection routière considérant de façon intégrée les besoins autant pour les chaussées que les trottoirs.

## **JUSTIFICATION**

Une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports est requise pour la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande de virement de 500 000 \$ servira à financer l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal qui sera réalisée en 2019.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appels d'offres : Novembre 2018

Octroi du contrat : Janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-6205

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2018-10-29

514 872-0407

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2018-11-13

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2018-11-13

**Dossier # : 1183690008**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

**Objet :** Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voie locale afin de financer la réalisation de l'auscultation des trottoirs des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1183690008.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie S HOULE  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-1738**

Co Auteur  
Nidhal Ben Abdelhamid  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
(514) 872-6573

Maria Bardina  
Conseiller budgétaire  
(514)872-2563

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des Finances**



**Dossier # : 1182242011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics ,<br>Division du génie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et<br>de la planification immobilière de la Ville Centre et<br>l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 39<br>721,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de<br>protection des immeubles de compétence locale |

**IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :**

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 39 721,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018

Résolution: CA18 13 0304

---

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DES UNITÉS D'AÉROTHERMES AU GAZ NATUREL DANS LES ATELIERS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-179 – NAVADA LTÉE – 79 443,53 \$.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à NAVADA LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 72 221,39 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 79 443,53 \$, soit 72 221,39 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 222,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1182242011

Guyline CHAMPOUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2018



**Dossier # : 1182242011**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics ,<br>Division du génie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités<br>d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux -<br>Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE - 79 443,53 \$. |

**IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

D'octroyer un contrat à NAVADA LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 72 221,39 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 79 443,53 \$, soit 72 221,39 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 222,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :**

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 39 721,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:27**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182242011**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux - Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE - 79 443,53 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les bâtiments de la cour de service de l'arrondissement de Saint-Léonard datent du début des années 60. Certaines modifications ont été apportées depuis, mais beaucoup d'autres doivent être réalisées dans un avenir rapproché compte tenu de l'âge des bâtiments. À cet effet le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal met à la disposition des arrondissements un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes urgents reliés aux immeubles et sites de cours de service pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public. L'année dernière neuf (9) unités ont été remplacées puisqu'elles avaient été jugées dangereuses par l'inspecteur de Gaz Métropolitain. Le présent sommaire décisionnel vient demander au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de construction pour les travaux de remplacement des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée D1187764011 en date du 26 septembre 2018 (2187764011) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres sur invitation a été lancé le 27 septembre 2018 où cinq (5) entreprises ont été invitées. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 16 octobre 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

| <b>SOUSSIONS CONFORMES</b>        | <b>COÛT DE BASE (taxes incluses)</b> | <b>AUTRES</b> | <b>TOTAL (taxes incluses)</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------------------|
| <b>ADJUDICATAIRE</b>              |                                      |               |                               |
| NAVADA LTÉE                       | 72 221,39 \$                         | <b>0 \$</b>   | 72 221,39 \$                  |
| NEVEU & NEVEU LTÉE                | 77 176,97 \$                         | <b>0 \$</b>   | 77 176,97 \$                  |
| GROUPE PROMÉCANIC LTÉE            | 96 808,95 \$                         | <b>0 \$</b>   | 96 808,95 \$                  |
| VENTILATION MANIC INC.            | 103 477,50 \$                        | <b>0 \$</b>   | 103 477,50 \$                 |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 70 000,00 \$                         | <b>0 \$</b>   | 70 000,00 \$                  |

|   |  |  |                     |
|---|--|--|---------------------|
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)                  |  |  | <b>87 421,21 \$</b> |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)              |  |  | <b>21,05 %</b>      |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)          |  |  | <b>31 256,11 \$</b> |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) |  |  | <b>43,28 %</b>      |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)  |  |  | <b>2 221,39 \$</b>  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)          |  |  | <b>4 955,58 \$</b>  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse(%)            |  |  | <b>6,86 %</b>       |

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

NAVADA LTÉE n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à NAVADA LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179, pour un montant de 72 221,39 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'estimation finale préparée par la Division des études techniques, pour l'appel d'offres numéro SP-179 s'élève à 70 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 2 221,39 \$ soit une **différence de +3 %**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet, le coût de ce contrat de 79 443,53 \$ sera assumé comme suit :

- Le contrat au montant de 72 221,39 \$, taxes incluses (65 947,76 \$, net de ristournes), sera financé 50/50 Service de gestion et planification immobilière (SGPI) et arrondissement.
- Les contingences au montant total de 7 222,14 \$, taxes incluses (6 594,78 \$ net de ristournes), seront financées 50/50 SGPI et arrondissement.

La dépense maximale de 79 443,53 \$ représente un montant de 72 222,39 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 222,14 \$, à titre de budget de contingences.

## **ARRONDISSEMENT:**

Emprunt autorisé par le Règlement (2239) - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

42514 1842514011 36 271.29\$ 39 721,79\$

**Concordance SIMON**

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-Objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3218239 | 801250       | 03107    | 57201 | 000000   | 0000  | 176694 | 000000 | 21025     | 00000 |

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 572166

**SGPI:**

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| Début des travaux | 3 décembre 2018  |
| Fin des travaux   | 20 décembre 2018 |

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie DESJARDINS, 24 octobre 2018  
Jean-François MARCHAND, 17 octobre 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets - Bâtiments

**Tél :** 328-8500 poste 8323

**Télécop. :** 514-328-8565

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 328-8500, poste  
8345

**Télécop. :** 514 328-8388

**Dossier # : 1182242011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie

**Objet :** Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux - Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE - 79 443,53 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[AI\\_GDD\\_1182242011- inst aérothermes - 300-179 NAVADA Ltée.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E  
**Tél :** 514-328 8500 (8464)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-25

Johanne DAIGNEAULT  
C/D ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 328-8500 ext 8516  
**Division :** Saint-Léonard , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1182242011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie

**Objet :** Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux - Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE - 79 443,53 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1182242011 - Aérothermes ateliers St-Léonard.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-25

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1181629002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter la résolution relative au fonds de roulement autorisant le trésorier et directeur du Service des finances à émettre des emprunts à court terme ne dépassant pas la limite prescrite par l'article 133 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Approuver la forme et le contenu des titres à émettre. Autoriser la Caisse Centrale Desjardins à exercer les fonctions prévues à la recommandation ci-jointe. |

Recommandation du trésorier et directeur du Service des finances au comité exécutif pour l'autoriser à emprunter aux fins du fonds de roulement.

Vu l'article 133 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4) (la « Charte ») et le règlement 02-037 :

Il est recommandé au comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

Il est

**RÉSOLU :**

1. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à emprunter, conformément aux conditions prévues à l'article 133 de la Charte, les sommes qu'il juge nécessaires pour constituer le fonds de roulement, au moyen de l'émission et de la vente de billets de dépôt par voie d'inscription en compte auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »), pourvu que la valeur nominale en cours de tels billets n'excède en aucun temps 20% des crédits prévus au budget de la Ville;

2. que, dans la mesure où les billets sont émis par voie d'inscription en compte auprès de CDS :

1. les billets ainsi inscrits en compte soient représentés par un billet global dûment signé par le trésorier et déposé auprès de CDS ou auprès d'un dépositaire pour le compte de cette dernière;

2. les participations dans ces billets soient représentées par inscriptions en compte auprès des adhérents de CDS;



3. CDS soit responsable de l'établissement et du maintien des inscriptions en compte de ses adhérents ayant des participations dans ces billets;

4. CDS soit considérée comme propriétaire pour toutes fins des billets représentés par le billet global malgré tout avis contraire, et tout paiement par la Ville ou pour son compte à CDS au titre des billets représentés par le billet global soit valable et libère la Ville de toute responsabilité à l'égard des billets concernés jusqu'à concurrence des montants ainsi payés;

5. les paiements aux propriétaires véritables des billets concernés soient effectués conformément aux règles établies de temps à autre par CDS au plus tard le jour prévu aux billets pour tels paiements;

6. les transferts des billets ainsi inscrits en compte soient effectués par inscriptions en compte par l'entremise des adhérents de CDS conformément aux règles établies de temps à autre par cette dernière;

3. d'approuver la forme et le libellé du certificat global représentant les billets, dont le texte est substantiellement conforme aux projets joints au sommaire décisionnel et identifiés comme « Annexe A »;

4. d'approuver le mémoire d'information, en version française et anglaise, dont le texte est substantiellement conforme au projet joint au sommaire décisionnel comme « Annexe B »;

5. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé au nom de la Ville, à conclure et signer une convention d'agent financier avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ ») dont le texte est substantiellement conforme au projet joint au sommaire décisionnel comme « Annexe C » (la « Convention FCDQ ») et toute autre convention requise aux fins de l'émission, la vente, la livraison, la négociation et l'exécution des dispositions des billets;

6. que l'une ou l'autre des personnes exerçant les fonctions suivantes soit autorisée à signer, au lieu du trésorier ou du trésorier adjoint, les billets annexés au billet global aux fins de la création et de l'émission d'un billet par FCDQ et de son inscription en compte et à fournir à FCDQ, conformément aux dispositions de la Convention FCDQ, les instructions nécessaires à cette fin :

1° le chef de la division de la gestion de la dette et de la trésorerie;

2° le chef de la division du financement du placement et de la gestion du risque;

3° le responsable du placement et du financement;

7. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à acquitter, le cas échéant, pour chaque émission concernée de billets, (i) les coûts et débours relatifs à la préparation, à l'authentification et à la livraison des billets, (ii) les frais payables, le cas échéant, à CDS, (iii) la rémunération payable à FCDQ et, le cas échéant, aux mandataires nommés par la Ville, (iv) les honoraires et débours, le cas échéant, des conseillers juridiques de la Ville et (v) tout autre débours mis à la charge de la Ville aux termes de l'un ou l'autre des contrats conclus aux termes des présentes;

8. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à poser les actes et à signer les autres documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

9. que le directeur du Service des affaires juridiques ou l'avocat qu'il désigne, soit autorisé à apporter aux documents dont les projets apparaissent aux Annexes A, B et C précitées et à toute autre convention requise aux fins des présentes, toute modification mineure qu'il pourrait, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir les versions définitives;

10. d'abroger la résolution CE06 0055 de ce comité en date du 16 janvier 2006.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-16 13:23

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181629002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter la résolution relative au fonds de roulement autorisant le trésorier et directeur du Service des finances à émettre des emprunts à court terme ne dépassant pas la limite prescrite par l'article 133 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Approuver la forme et le contenu des titres à émettre. Autoriser la Caisse Centrale Desjardins à exercer les fonctions prévues à la recommandation ci-jointe. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Charte de la Ville de Montréal permet d'émettre des titres à court terme (dont l'échéance n'excède pas 365 jours) pour constituer un fonds de roulement qui vise à combler tout déficit d'encaisse encouru durant une année donnée.

Historiquement, la Ville de Montréal a emprunté à court terme en janvier et février en attendant la rentrée des taxes foncières. Le dernier emprunt à court terme effectué date de 1999. Depuis l'année 2000, ces emprunts à court terme n'ont pas été nécessaires à cause d'une situation d'encaisse excédentaire.

Par principe de prudence, le Service des finances voudrait réactualiser la résolution du 27 janvier 2006 lui donnant le pouvoir d'accéder à un mode de financement à court terme.

Cette résolution a été approuvée mais aucune émission de titre n'a été effectuée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CE06 0055 - Adopter la résolution relative au fonds de roulement autorisant le Trésorier à émettre des emprunts à court terme ne dépassant pas la limite prescrite par l'article 133 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Approuver la forme et le contenu des titres à émettre. Autoriser CDS et CCD à exercer les fonctions prévues à la recommandation ci-jointe.

**DESCRIPTION**

La Ville de Montréal peut émettre deux titres d'emprunt à court terme : des bons du trésor et des billets. La forme légale de ces effets apparaît en annexe au présent sommaire. Il est aussi proposé que les titres émis soient inscrits en compte auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS). Le banquier de la Ville de Montréal, Caisse Centrale Desjardins (CCD), agira à titre d'agent payeur émetteur pour ces émissions et se chargera des opérations à effectuer auprès de CDS.

## **JUSTIFICATION**

Une évolution des décisions comptables et budgétaires de la Ville au cours des dernières années a occasionné une volatilité importante de l'encaisse de fin d'année. Cette encaisse est passée de 355 millions en 2003 à 1,105 millions en 2011. Il est prévu de finir l'année 2018 à près de 600 millions. Cette volatilité accrue oblige la Ville de se doter d'un mode de financement à court terme pour pallier à tout déficit d'encaisse.

L'émission de bons du trésor et de billets à escompte vendus sur le marché monétaire permet à la Ville d'emprunter à des coûts relativement bas comparés à des emprunts contractés auprès d'institutions financières.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités d'emprunt proposées constituent le moyen le moins dispendieux pour lever des fonds à court terme. Par exemple, présentement, le coût en taux d'un bon du trésor de la Ville de Montréal pour un terme de 3 mois est de 1,97 %. Si la Ville devait emprunter par le biais de marges de crédit, elle paierait 3,45 %. Les emprunts à court terme réalisés au moyen des bons du trésor permettent une économie de l'ordre de 1,5 million pour un programme de 400 millions sur 3 mois.

En complément, la Ville de Montréal dispose de marges de crédit totalisant 85 millions de dollars, qui peuvent être utilisées en dernier recours puisque les coûts d'intérêt sont supérieurs au financement à court terme.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville de Montréal peut faire face à un déficit de caisse, généralement en début d'année avant la première rentrée de taxes foncières. Il est essentiel pour la Ville de Montréal de disposer de la latitude requise pour obtenir les fonds nécessaires pour rencontrer ses obligations courantes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lois et règlements régissant la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mehdi ALANI  
Responsable des placements et du  
financement

**Tél :** (514) 872-7525

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Errico COCCHI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5572

**Télécop. :** 514 872-1855

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint

**Tél :** 514 872-3155

**Approuvé le :** 2018-11-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2018-11-16

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**02-037 (Codification administrative)**

*MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

**RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT**

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 29 MAI 2007**  
**(02-037, modifié par RCG 07-005)**

À l'assemblée du 20 décembre 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Il est établi un fonds de roulement.

---

02-037, a. 1

2. Pour constituer ce fonds, le comité exécutif peut autoriser le trésorier à emprunter au moyen de l'émission et de la vente de bons du trésor, billets ou autres effets, les sommes qu'il juge lui être nécessaires, pourvu que la valeur nominale en cours de tels bons du trésor, billets ou autres effets, n'excède en aucun temps 20% des crédits prévus à son budget.

Ces bons du trésor, billets ou autres effets peuvent ne porter aucun taux nominal d'intérêt, sont payables au porteur ou au détenteur immatriculé selon leurs stipulations, et échoient pas plus de 365 jours à compter de leur date d'émission. Ils peuvent porter mention qu'ils sont rachetables par anticipation, sans autres formalités et conditions que celles qui y sont mentionnées.

---

02-037, a. 2; RCG 07-005, a.1.

3. La vente des bons du trésor, billets ou autres effets se fait de gré à gré ou par soumissions; la vente de gré à gré est faite au nom de la ville par le trésorier qui doit, tous les 3 mois, faire rapport au comité exécutif des ventes ainsi réalisées.

Dans le cas de vente par soumissions, celles-ci ne sont pas assujetties aux articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), mais elles sont adressées au trésorier. Le trésorier, au nom de la ville, fait la vente à celui qui a fait l'offre qu'il juge la plus avantageuse pour la ville. Il n'est tenu d'accepter aucune soumission.

---

02-037, a. 3; RCG 07-005, a.2.

**4. Un prêt peut être consenti à même ce fonds de roulement :**

- 1° pour une fin pour laquelle la ville est autorisée à emprunter temporairement;
- 2° aux fins de dépenses d'immobilisation;
- 3° en anticipation de la perception des revenus de la ville ou d'une somme qui lui est due; ou
- 4° pour l'achat de titres en cours de la ville qui sont susceptibles de satisfaire aux exigences d'un fonds d'amortissement.

Le terme du prêt ne peut excéder cinq ans ou, dans le cas prévu au paragraphe 2° du premier alinéa, 10 ans.

Cependant lorsqu'il s'agit de prêts consentis en attendant le versement d'avances sur des prêts qui doivent être consentis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le terme des prêts consentis à même ce fonds peut dépasser 5 ans et s'étendre jusqu'au moment où tel prêt est effectué à la Ville par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

---

02-037, a. 4; RCG 07-005, a.3

**5. Les deniers du fonds de roulement peuvent être placés dans des bons du trésor ou des obligations ou autres titres échéant à court terme et prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 1339 du Code civil.**

Ces deniers peuvent aussi être placés à court terme dans une banque à charte ou autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts.

---

02-037, a. 5

**6. Le comité exécutif peut autoriser le trésorier à placer dans ce fonds, pour des périodes n'excédant pas 90 jours, les soldes disponibles du fonds général ou les soldes temporairement non utilisés du produit d'emprunts à long terme.**

---

02-037, a. 6

Dernière mise à jour : 29 mai 2007

7. À la fin d'un exercice, tout surplus d'opération du fonds de roulement est versé au fonds général, et tout déficit le cas échéant est comblé par ce fonds.

---

02-037, a. 7

8. Les engagements que comportent les titres émis par la ville et les contrats conclus par elle aux fins du présent règlement constituent des obligations directes et générales de la ville et prennent rang concurremment et sans préférence avec les autres obligations générales de la ville.

---

02-037, a. 8

---

*Cette codification du Règlement sur le fonds de roulement (02-037) contient les modifications apportées par le règlement suivant :*

- *RCG 07-005 Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement (02-037), adopté le 1<sup>er</sup> mars 2007.*



## BARÈME DE PRIX-2018– ARRIÈRE-GUICHET DE LA TRÉSORERIE



### Émission court terme

| CODE  | ÉVÉNEMENT               | DESCRIPTION   | PRIX   |
|-------|-------------------------|---|--------|
| B01 - | Frais d'inscription CDS | Frais associés à la demande de code d'émetteur auprès de la CDS. Il s'agit de frais initiaux applicables une seule fois par code demandé. | 200.00 |
| B02-  | Frais à l'émission      | Frais associés à chaque émission et livraison de titre sur le marché.   | 35.00  |
| B03-  | Frais à l'échéance      | Frais associés au retrait du titre de la circulation et aux paiements. Ces frais sont applicables par ISIN.                               | 30.00  |

**Dossier # : 1181629002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter la résolution relative au fonds de roulement autorisant le trésorier et directeur du Service des finances à émettre des emprunts à court terme ne dépassant pas la limite prescrite par l'article 133 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Approuver la forme et le contenu des titres à émettre. Autoriser la Caisse Centrale Desjardins à exercer les fonctions prévues à la recommandation ci-jointe. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Circulaire VF\_projeT (15NAV18).docConvention cadre-projet(15nov18).DOC



Billet global\_projet 2018 (15nov18).docCircular VA\_projet(15nov18).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Annie GERBEAU  
Avocate et chef de division  
**Tél : 514 872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

## Ville de Montréal

[GRAPHIC]

Circulaire d'information relative à l'émission de billets à court terme par la Ville de Montréal (la « Ville »)

\_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_ décembre 2018  
\_\_\_\_\_

Nous offrons ces billets pour notre propre compte, sous les réserves d'usage quant à leur vente, à changement de prix, à leur émission et à leur livraison par la Ville et à leur acceptation par nous et sous réserve de l'attestation de leur validité juridique par, avocats. Nous recevrons les souscriptions, en nous réservant le droit de les refuser, en tout ou en partie, et aussi de clore la souscription en tout temps, sans avis..

La présente circulaire d'information ne constitue pas une offre de vente de billets à court terme aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs États et le district fédéral de Columbia) ni dans leurs territoires, leurs possessions et les autres lieux relevant de leur compétence (collectivement, les « États-Unis »), ni à des citoyens ou à des résidents des États -Unis ou à des entités constituées sous le régime des lois des États-Unis ou résidant aux États-Unis, et il ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les billets à court terme ne seront pas vendus à l'extérieur du Canada ni à des personnes qui ne sont pas résidentes du Canada, ni à des personnes qui les souscriraient en vue de les revendre à des personnes qui ne sont pas résidentes du Canada ou pour le compte de telles personnes.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux qui figurent dans la présente circulaire d'information et, si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

## VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal (« Montréal » ou la « Ville »), fondée en 1642 et incorporée en 1832, figure parmi les plus vieilles villes d'Amérique du Nord. Située au centre d'une région métropolitaine dont la population est de près de quatre millions, Montréal est la deuxième ville la plus importante du Canada avec une population d'environ un million sept cent mille et joue un rôle de premier ordre dans le développement socio-économique provincial et fédéral.

La situation géographique de Montréal a été d'une grande importance dans son développement économique. Située à la tête de la navigation océanique à environ 1 600 kilomètres de la haute mer et au pied du système de navigation intérieure des Grands Lacs et du fleuve St-Laurent, Montréal est un centre majeur de transbordement pour la distribution dans diverses parties du Canada et des États-Unis. Le port de Montréal, ouvert à la navigation océanique douze mois par année, est le plus grand terminal de conteneurs au Canada. La Ville est également un point de convergence pour le transport transcontinental par train et par camion et pour le transport aérien intercontinental.

Montréal est un centre commercial, industriel et financier important en plus d'être un centre important de recherche. Ses industries principales englobent la finance, le tourisme, la transformation des métaux, la confection de vêtements, l'aérospatiale, l'électronique, la biotechnologie, l'industrie pharmaceutique, les communications, l'industrie cinématographique, les produits alimentaires et les boissons. Plusieurs des principales entreprises commerciales du Canada ont établi leur siège social à Montréal.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, Montréal a fait l'objet d'une restructuration suite au scrutin référendaire tenu en vertu du Projet de loi 9 intitulé *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, c. 14) où les citoyens de différents secteurs de la Ville ont choisi de quitter le territoire de Montréal et de se reconstituer en municipalités. Ces territoires avaient été incorporés à la Ville en 2002 lors d'une opération de fusion. Les 15 municipalités qui se sont reconstituées sont demeurées liées à Montréal au sein de l'agglomération de Montréal en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001)<sup>1</sup>. Depuis cette restructuration, la Ville est dotée d'une nouvelle instance décisionnelle, le conseil d'agglomération. Ce conseil d'agglomération est une instance délibérante composée du maire de Montréal, qui en est le président, de 15 élus du conseil de la Ville, désignés par le maire, (qui détiennent 87 % des voix) et de 14 maires des villes reconstituées (qui détiennent 13 % des voix) dont un est nommé vice-président du conseil d'agglomération, ainsi que d'un représentant supplémentaire de la ville de Dollard-Des-Ormeaux, désigné par le maire de cette municipalité. Cette instance décisionnelle exerce les seules compétences<sup>2</sup> prévues par la loi relativement aux équipements, aux infrastructures ou aux activités d'intérêt collectif qui constituent les compétences d'agglomération, les autres compétences de la Ville<sup>3</sup> continuent par ailleurs d'être exercées par le conseil de la Ville. Lorsqu'elle n'exerce pas ses pouvoirs dans un champ de compétence d'agglomération, la Ville est une corporation municipale dont le territoire est divisé en dix-neuf arrondissements. Sa population est d'environ un million six cent mille. Elle est dirigée par un conseil, un comité exécutif et dix-neuf conseils d'arrondissement.

<sup>1</sup> Le territoire de l'agglomération comprend celui des 16 municipalités et sa population globale atteint un million huit cent mille.

<sup>2</sup> Le conseil d'agglomération a, entre autres compétences, l'établissement de l'évaluation municipale, le transport collectif, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie, les services des premiers répondants (sauf pour la municipalité de Côte St -Luc) et le développement économique, production d'eau potable, interception et assainissement des eaux usées.

<sup>3</sup> Le conseil de la Ville exerce notamment les pouvoirs de celle-ci qui se rapportent à l'appropriation des fonds, à l'imposition des taxes, à l'autorisation des dépenses en immobilisation et à l'approbation des règlements d'emprunt.

Le conseil de la Ville est composé du maire, qui est élu par les électeurs de l'ensemble des arrondissements, et de 65 conseillers qui représentent en nombre inégal les arrondissements. La Ville dispose d'un comité exécutif de qui relève certaines fonctions de la Ville. Le comité exécutif est constitué du maire, *ex-officio*, et de sept à onze membres du conseil qu'il désigne. Ce comité exerce des fonctions identiques à l'égard des compétences d'agglomération sous réserve de quelques exceptions. Les conseils d'arrondissement ont, dans les domaines de leur compétence, la responsabilité de dresser leurs budgets et leurs programmes des immobilisations qui sont soumis au conseil de la Ville pour adoption. Ils ont aussi le pouvoir d'adopter des règlements d'emprunt et d'imposer des taxes spéciales pour certaines fins. Les budgets des arrondissements et leurs programmes des immobilisations font partie du budget annuel de la Ville et de son programme des immobilisations.

La Ville est responsable de la gestion du budget d'agglomération et de celle du budget de son conseil pour la réalisation des activités municipales et, avec l'aide d'un réseau de sociétés paramunicipales, l'Administration joue un rôle actif dans le développement social et économique de sa population et de son territoire. Les recettes de la Ville proviennent principalement de son pouvoir de taxation.

La note de crédit émise récemment par Moody's Investors Service, à l'égard des émissions de titres à court terme de la Ville, est

## **RANG**

Les billets constituent des obligations valides et non garanties de la Ville de Montréal et prennent rang pari passu entre eux et avec tous les autres billets, obligations ou autres titres semblables émis par la Ville de Montréal et en circulation à cette date ou à toute date ultérieure. Le paiement du capital des billets et des intérêts, s'il en est, sur ceux-ci constituera une charge contre, et sera payable à même, le fonds général de la Ville de Montréal conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R,L,R,Q,, c. C-11.4).

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net de la vente des billets sert au financement du fonds de roulement de la Ville en anticipation de la perception des revenus de la ville ou d'une somme qui lui est due conformément à l'article 133 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R,L,R,Q,, c. C-11.4)..

## **BILLETS DE DÉPÔT**

Les billets constituent des billets de dépôt au sens de la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (L.C. 1998, c. 13).

## **AGENT ÉMETTEUR**

La Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« **agent émetteur** »), agira à titre d'agent émetteur et agent payeur conformément à la convention cadre pour l'émission de billets en format électronique datée du \_\_\_\_\_, 2018 intervenue entre l'agent émetteur et la Ville..

## **CONDITIONS DES BILLETS**

Les billets seront inscrits en compte seulement auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront représentés par un certificat global, immatriculé au nom de CDS & CO. à titre de prête-nom de CDS ou de tout autre prête-nom de CDS désigné par cette dernière avec l'accord de la Ville de Montréal. Les participations dans les billets seront attestées seulement par les registres maintenus par CDS (à l'égard de ses adhérents) et ses adhérents et les transferts de ces participations seront effectués seulement au moyen de ces registres. Par conséquent, chaque personne détenant une participation dans les billets doit se fier aux procédures de CDS et, si cette personne n'est pas un adhérent de CDS, aux procédures de l'adhérent par l'entremise duquel il détient cette participation, afin d'exercer tout droit à titre de détenteur. CDS demeure entièrement responsable des inscriptions comptables au compte de ses adhérents.

Chaque billet sera payé par la Ville de Montréal au détenteur immatriculé (CDS ou son prête-nom) du certificat global représentant ces billets et la Ville de Montréal sera libéré par le paiement à ce détenteur en ce qui concerne chaque montant ainsi payé. Nul autre que ce détenteur n'aura un droit d'action contre la Ville de Montréal quant à leur paiement. Chaque personne dont le nom est indiqué aux registres de CDS comme étant le propriétaire d'une participation dans les billets n'aura de recours qu'à l'encontre de CDS quant à sa part de chaque paiement fait par la Ville de Montréal. Les paiements faits par CDS aux propriétaires de participations dans les billets seront faits conformément aux procédures établies de temps à autre par CDS. La Ville de Montréal n'encourra aucune responsabilité ou obligation quelconque quant au maintien, à la surveillance ou à la révision des registres de CDS dans lesquels sont inscrites les participations dans les billets.

Les propriétaires de participations dans les billets ne pourront acquérir par l'intermédiaire des adhérents de CDS, que des tranches de 1 000 \$ ou des multiples entiers de ce montant. Ils n'auront pas droit de recevoir des certificats de CDS ou de CDS & CO. Chaque adhérent tiendra un registre des propriétaires réels pour lesquels il agit. Les droits des propriétaires réels seront exercés par les adhérents, auprès du dépositaire qui, seul, pourra transiger avec la Ville de Montréal.

Les billets ne peuvent être rachetés ou être assujettis à un remboursement volontaire par la Ville de Montréal avant leur échéance.

Les billets seront régis par les lois de la province de Québec et par les lois du Canada qui leur sont applicables.

Les billets ne seront pas vendus à l'extérieur du Canada ni à des personnes qui ne sont pas résidentes du Canada, ni à des personnes qui les souscriraient en vue de les revendre à des personnes qui ne sont pas résidentes du Canada ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes.

#### **DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR**

En acceptant un billet et le paiement des sommes dues aux termes de ce billet, le porteur (y compris toute personne ayant un intérêt dans un billet sous forme d'inscription en compte) déclare et garantit à l'émetteur ce qui suit : a) on ne lui a pas offert les billets aux États-Unis et il ne se trouvait pas aux États-Unis au moment où l'ordre d'achat des billets a été donné ou de la signature et de la remise des documents mettant en oeuvre l'ordre d'achat et b) il n'est pas une personne des États-Unis (au sens attribué au terme *U.S. Person* dans le règlement S pris en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, lequel terme s'entend notamment d'une personne physique résidant aux États-Unis, d'une succession ou d'une fiducie dont un liquidateur, un exécuteur testamentaire ou un administrateur de succession ou un fiduciaire est une personne des États-Unis et d'une société de personnes ou société par actions organisée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis), et il ne souscrit pas les billets en vue de les revendre à une personne qui est aux États-Unis ou qui est une personne des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice d'une telle personne.

**CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS  
EN FORMAT ÉLECTRONIQUE**

---

**ENTRE :** **Fédération des caisses Desjardins du Québec**, une corporation dûment constituée en vertu des lois de la Province de Québec, agissant et représentée par (nom + fonction), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance tenue le \_\_\_\_\_;

Ci-après appelée « **FCDQ** »

**ET :** **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée le « **Client** »

Conclue ce jour de 2018

---

**ATTENDU QUE** le Client est appelé à emprunter, de temps à autre, sur le marché canadien par l'émission et la vente de titres d'emprunt qui prennent la forme de billets à court terme;

**ATTENDU QUE** la Services de dépôt et de compensation CDS inc (ci-après appelée « **CDS** ») a mis en place un système électronique de compensation et de règlement des opérations sur valeurs admissibles, connu sous le nom de CDSX;

**ATTENDU QUE** le système CDSX comprend également un service de dépôt de valeurs offert par CDS;

**ATTENDU QUE** le Client désire pouvoir émettre des Billets inscrits en format électronique auprès de CDS et admissibles au système de compensation et de règlement CDS X, par l'entremise de CDS;

**ATTENDU QUE** le Client désire payer les Billets à échéance par l'entremise de CDS;

**ATTENDU QUE** FCDQ est adhérent au système de compensation, de dépôt et de règlement de CDS et est autorisée à y inscrire lesdits Billets et à procéder à leur paiement;

|   |
|---|
| <b>CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS<br/>EN FORMAT ÉLECTRONIQUE</b> |
|---|

**ATTENDU QUE** FCDQ accepte d'agir à titre d'agent émetteur et d'agent payeur pour le Client;

**ATTENDU QUE** FCDQ accepte de remplir la fonction de responsable de l'activation d'ISIN (tel que défini ci-dessous) et de responsable de la validation de valeurs au nom du Client auprès de CDS, selon les termes et conditions énoncés dans la présente Convention.

**LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. INTERPRÉTATION**

### **1.1 Définitions**

« **agent émetteur** » celui qui procède au dépôt d'une émission de Billets émis par le Client dans le système de CDS et procède à sa validation;

« **agent payeur** » celui qui effectue, pour le compte du Client, les paiements dus sur les Billets du Client inscrits en compte auprès de la CDS;

« **Billet** » désigne tout billet de dépôt portant intérêt ou à escompte, inscrit en compte par FCDQ auprès de CDS conformément à la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (Canada) et représentés par un Billet global, le tout pour être réglé ou compensé dans le système de compensation et règlement CDSX, en conformité avec la présente Convention. .

« **Billet global** » désigne le certificat constatant la promesse de paiement du Client, émis par ce dernier à l'occasion d'un emprunt d'argent contracté sur le marché canadien et représentant l'ensemble des Billets inscrit en compte auprès de CDS.

« **Compte Client** » désigne tout compte de dépôt, présent ou futur, ouvert au nom du Client auprès de FCDQ.

« **Contrepartie** » désigne un ou plusieurs adhérents de CDS se portant acquéreur d'un Billet.

« **Convention** » désigne la présente Convention pour l'émission de Billets en format électronique, telle que modifiée de temps à autre s'il y a lieu, avec l'approbation des deux parties ou de leurs représentants autorisés.

« **Date Effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la présente convention, à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de sa signature par le représentant autorisé de FCDQ, soit la date de sa signature par le représentant autorisé du Client.

« **gardien des valeurs** » : celui qui détient le Billet global et les Billets inscrits en compte auprès de CDS



## CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

« **ISIN** » désigne *International Securities Identification Number*, un identificateur de valeur utilisé par CDS pour tous les Billets à être émis en vertu de la présente convention.

« **Jour Ouvrable** » désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où (i) FCDQ est ouverte à Montréal et (ii) le CDSX est disponible pour le traitement de transactions.

« **Système CDSX** » désigne le système électronique de dépôt, de règlement et de compensation des opérations sur valeurs admissibles de CDS.

1.2 Les attendus font partie intégrante de la présente convention.

### 2. MANDAT DE FCDQ

2.1 **Mandat** - Sous réserve du respect par le Client des dispositions de la présente Convention, FCDQ accepte d'agir pour lui aux termes des présentes à titre d'agent émetteur et d'agent payeur et de responsable du traitement des droits et privilèges rattachés aux Billets qui seront émis par le Client dans le cadre de la présente convention étant précisé que FCDQ ne sera tenue de payer en aucun temps les Billets si, selon l'avis raisonnablement motivé de FCDQ, le Client n'a pas les fonds suffisants dans le Compte Client.

2.2 Les Billets du Client inscrits en compte auprès de CDS seront émis sous forme de valeurs inscrites en compte seulement. Chaque Billet sera représentée par le Billet global entièrement nominatif qui sera détenu à Montréal par FCDQ, à titre de gardien de valeurs pour le compte de CDS, à son bureau qui est situé à Montréal au \_\_\_\_\_ ou à tout autre endroit au Québec dont les parties auront préalablement convenu, et qui sera immatriculé au nom de CDS & Co., à titre de prête-nom de CDS, ou à tout autre nom que CDS pourra désigner avec l'accord préalable de la Ville de Montréal.

2.3 **Instructions** –La décision du Client d'émettre un Billet sera communiquée à FCDQ par courrier électronique au moyen d'instructions données par le représentant autorisé du Client. Ces instructions devront porter sur les informations énumérées au formulaire de l'Annexe C, soit : (i) le montant en principal du Billet; (ii) la date d'émission du Billet; (iii) la date d'échéance et la durée du Billet; (iv) le taux d'intérêt (le cas échéant); (v) le nom et le numéro de téléphone de la Contrepartie à qui le Billet sera vendu; (vi) le prix auquel le Billet a été vendu et (vii) le montant et la date du règlement financier convenu avec la Contrepartie. Ces instructions devront être signées par le représentant autorisé du Client, tel qu'identifié dans une résolution du comité exécutif du Client et un certificat de fonction et de signature en vigueur dont des copies certifiées conformes auront été fournies au préalable à FCDQ.

|   |
|---|
| <b>CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS<br/>EN FORMAT ÉLECTRONIQUE</b> |
|---|

- 2.4 **Vérification** – Sous réserve de l'article 2.5, si la signature apparaissant aux instructions correspond, selon FCDQ, à celle d'une personne mentionnée à la résolution du comité exécutif et au certificat de fonction et de signature susmentionné à l'article 2.3, FCDQ sera habilitée à conclure définitivement que les instructions reçues par elle ont été dûment autorisées par le Client, sans la nécessité pour FCDQ d'entreprendre d'autres démarches ou enquêtes à ce sujet.
- 2.5 **Création d'un Billet** – Pour autant qu'il n'existe pas de Cas de Défaut :
- 2.5.1 FCDQ créera le Billet électronique par voie d'inscription dans le système CDSX dans les délais prévus à l'article 6 ci-dessous, selon les instructions fournies par le Client;
- 2.5.2 FCDQ verra à l'émission et à l'activation d'un ISIN relatif à l'émission.
- 2.5.3 FCDQ s'assurera que la transaction de vente entre le Client et la Contrepartie est saisie et complétée dans le système selon les normes en vigueur.
- 2.5.4 Sous réserve de l'article 2.6 ci-dessous, FCDQ créditera le Compte Client sur ses livres pour le montant de règlement financier encaissé dans le système CDSX selon la confirmation reçue.
- 2.5.5 Le Billet global demeurera en dépôt auprès de FCDQ jusqu'à la dernière date d'échéance de l'émission des Billets qu'il représente. À la dernière date d'échéance des Billets, FCDQ annulera le Billet Global sur paiement par le Client des Billets en capital et intérêts, le cas échéant, et le retournera sans délai au Client, avec la mention annulé.
- 2.6 **Différence** – Si FCDQ est avisée par la Contrepartie d'une erreur dans les détails de la transaction tels que communiqués par le Client dans ses instructions, FCDQ en avisera verbalement ou par écrit le Client en lui communiquant tous les détails dans les plus brefs délais. FCDQ ne pourra modifier les instructions du Client que sur réception d'un avis de modification écrit de la part du Client. FCDQ ne sera pas tenue responsable si une transaction ne se règle pas en raison d'un différend non résolu ou advenant que le Client fasse défaut de transmettre en temps opportun un avis de modification ou de confirmation de ses instructions, sauf s'il y a négligence grossière de FCDQ.
- 2.7
- 2.8 **Rapport** – FCDQ fournira dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la fin de chaque mois, un rapport détaillant les Billets émis au nom du Client qui sont déposés pour compensation et règlement auprès de CDSX en date de la fin du mois.
- 2.9 **Paiement d'un Billet** – À la date d'échéance d'un Billet, FCDQ recevra de CDSX une confirmation du montant de capital payable et de la proportion de celui-ci payable à

## CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

chaque adhérent inscrit au compte de CDS et, sous réserve de l'article 2.11 ci-dessous, FCDQ effectuera le paiement du montant payable, par l'entremise de CDS, dans le système CDSX aux adhérents inscrits au système CDSX détenteurs de BILLETS, conformément à cette confirmation.

- 2.10 **Fonds suffisants** – Si les fonds disponibles dans le Compte Client sont suffisants pour effectuer le paiement du Billet à son échéance, FCDQ débitera le Compte Client sur ses livres pour le montant de l'échéance du Billet en capital.
- 2.11 **Fonds insuffisants** – Si à la date d'échéance d'un Billet, le Client procède également à l'émission d'un nouveau Billet, le montant que FCDQ prendra en compte sur ses livres pour effectuer le paiement d'un Billet échu, sera le produit net des deux transactions.
- 2.12 **Garantie de paiement** – Cette Convention ne doit pas être interprétée comme une garantie ni un engagement de la part de FCDQ d'effectuer le paiement d'un Billet à son échéance si le Client ne dispose pas à cette date de fonds suffisants dans le Compte Client pour effectuer ce paiement.
- 2.13 Malgré l'article 2.12 ci-dessus, FCDQ pourra, à son entière discrétion, effectuer le paiement d'un Billet à échéance et ce, même si le Client ne dispose pas de fonds suffisants dans le Compte Client ou de marges de crédit suffisants pour effectuer le paiement. Il est toutefois précisé que FCDQ ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit découlant de la présente Convention du seul fait de ce paiement.
- 2.14 **Assurances** – FCDQ s'engage à maintenir une assurance-responsabilité professionnelle en vigueur en tout temps. *À compléter par FCDQ*

### 3. DÉCLARATIONS

Chaque partie déclare à l'autre (et ces déclarations s'appliquent en tout temps jusqu'à l'expiration de la présente Convention) ce qui suit :

- 3.1 **Statuts** – Elle est dûment constituée et est en règle en vertu des lois applicables au Québec;
- 3.2 **Pouvoirs** – Elle a le pouvoir de conclure la présente Convention, d'exécuter les obligations qui y sont prévues et de livrer tout document en application de celle-ci. Dans le cas du Client, il a le pouvoir d'exécuter les obligations découlant de tout Billet auquel il est partie et de tout Billet dont il a demandé l'émission, et il a pris toutes les mesures nécessaires à cette fin;
- 3.3 **Manquement ou conflit** – La signature et l'exécution de la présente Convention n'entrent pas en conflit avec une loi applicable, une disposition de ses documents constitutifs, une ordonnance ou un jugement d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental applicable

## CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

à son égard ou à l'égard de l'un de ses biens, ou avec une restriction contractuelle liant ou touchant la partie en cause ou l'un de ses biens;

- 3.4 **Consentements** – Toutes les autorisations gouvernementales qu'elle doit obtenir relativement à la présente Convention ou à tout Billet au quel elle est partie ou dont elle a demandé l'émission ont été obtenues, le cas échéant, et sont en vigueur, et elle se conforme à toutes les conditions desdites autorisations s'il y a lieu;
- 3.5 **Obligations exécutoires** – Ses obligations en vertu de la présente Convention et de tout Billet auquel elle est partie ou de tout Billet dont elle a demandé l'émission, constituent ses obligations légales, valides et exécutoires, opposables conformément à leurs modalités respectives (sous réserve des lois en matière de faillite, de réorganisation, d'insolvabilité, de moratoires ou de lois semblables touchant les droits des créanciers en général, y compris la *Loi sur la Commission municipale* (R.L.R.Q., c. C-35)); et
- 3.6 **Services financiers** – Les services faisant l'objet de la présente Convention sont des services financiers qui constituent des fournitures exonérées au sens de la Partie IX de la *Loi sur la Taxe d'accise* (Canada) et de la *Loi sur la Taxe de vente du Québec* (Québec), lesquels ne sont pas, par conséquent, assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

### 4. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client devra maintenir en tout temps dans le Compte Client des fonds suffisants pour permettre à FCDQ d'effectuer les paiements prévus à l'article 2 ci-dessus.

### 5. ANALYSE INDÉPENDANTE

Le Client confirme à FCDQ que :

- a) la responsabilité incombe au Client seul d'analyser, de manière indépendante et pour son propre compte : (i) notamment la portée, les effets, le caractère adéquat et l'exactitude de la Convention; et (ii) toute décision d'envoyer des instructions à FCDQ de procéder à l'émission de BILLETS; et
- b) sa décision de conclure la présente Convention n'est basée sur aucune représentation de FCDQ (autre que les représentations prévues à l'article 3 de la Convention) ni sur aucune information financière ou autre qu'aurait pu fournir FCDQ.

### 6. HEURE LIMITE

Toute instruction envoyée par le Client selon l'article 2.3 de la présente Convention et qui sera reçue par FCDQ avant 14 h, heure de Montréal, un Jour Ouvrable, sera traitée ce

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS<br/>EN FORMAT ÉLECTRONIQUE</b></p> |
|--|

même jour avec pour valeur la date de règlement de la transaction. Toute transaction reçue après cette heure sera effectuée sur une base de meilleurs efforts.

**7. COMMUNICATIONS ET AVIS**

Toute communication écrite sera effectuée par courrier électronique aux personnes et aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente Convention.

Un avis ou un document transmis par courrier électronique est présumé avoir été reçu par son destinataire le jour de sa transmission s'il est transmis avant 15 h 00 un Jour Ouvrable, ou le Jour Ouvrable suivant le jour de sa transmission, s'il est transmis à compter de 15 h 00.

**8. RÉMUNÉRATION**

À titre de rémunération pour l'ensemble des services fournis par FCDQ, le Client paiera à FCDQ les frais prévus à l'annexe « B » de la présente Convention.

**9. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ**

FCDQ ne sera pas tenue responsable de quelque dommage que ce soit causé par une ou plusieurs erreurs du Client ou de ses employés dans les instructions données à FCDQ, de temps à autre, sauf dans le cas où FCDQ en a eu connaissance et a fait défaut d'en informer le Client et de lui demander des instructions à ce sujet.

**10. INDEMNISATION**

Le Client, dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la demande de FCDQ, indemnisera FCDQ de toute réclamation, taxe, pénalité, intérêt, de tous frais, préjudices et responsabilités qu'elle encourt à titre de mandataire du Client ou à titre de partie à cette Convention et du fait notamment : (i) de tout paiement effectué par FCDQ à l'échéance d'un Billet non remboursé par le Client; (ii) du défaut de paiement à bonne date de la rémunération due et exigible telle que prévue à l'annexe « B » de la Convention; et (iii) de tout autre défaut par le Client de respecter la présente Convention, ayant causé un dommage à FCDQ, sauf celui résultant d'une faute commise par FCDQ.

**11. INTÉRÊTS**

Toute somme due et impayée par le Client en vertu de la présente Convention portera intérêt au taux préférentiel affiché par FCDQ de temps à autre.

**12. COMPENSATION**

FCDQ peut compenser toute somme que le Client doit à FCDQ avec notamment toute somme se trouvant au Compte Client.

|   |
|---|
| <b>CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS<br/>EN FORMAT ÉLECTRONIQUE</b> |
|---|

### 13. DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve de la survenance d'un Cas de Défaut (tel que décrit ci -après), la présente Convention sera valide pour une période de trois (3) ans à compter de la Date Effective et sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties n'ait expédié à l'autre partie un avis préalable de soixante (60) jours de son intention de ne pas renouveler ladite Convention.

### 14. CAS DE DÉFAUT

14.1 **Cas de Défaut** – La survenance à tout moment de l'un des événements suivants constitue un cas de défaut (un « **Cas de Défaut** ») :

- a) **Défaut de payer** – Le défaut par le Client de payer, à l'échéance, un montant exigible en vertu de la présente Convention, lorsque le Client n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables suite à l'envoi d'un avis à cet effet au Client;
- b) **Obligations** – Le défaut par le Client de se conformer à une obligation ou à un engagement stipulé à la présente Convention, lorsque le Client n'y a pas remédié dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables suite à l'envoi d'un avis à cet effet au Client;
- c) **Déclaration inexacte** – Une déclaration faite par le Client se révèle inexacte ou trompeuse à un égard important;
- d) **Illégalité** – Il devient illégal pour l'une des parties à la présente Convention d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention.

14.2 **Droit de résiliation par suite d'un Cas de Défaut** – Si un Cas de Défaut relatif au Client survient et persiste, FCDQ pourra, selon son choix, par avis écrit au Client, (i) refuser de procéder à l'émission de BILLETS tant que le Client n'a pas remédié au défaut et/ou (ii) résilier de plein droit la présente Convention.

### 15. FORCE MAJEURE

Aucune des parties à la présente Convention ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger, incluant, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock -out, incendie, émeute,

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS<br/>EN FORMAT ÉLECTRONIQUE</b></p> |
|--|

intervention par les autorités civiles ou militaires et faits de guerre (déclarée ou non). La présente clause de force majeure s'applique à l'ensemble des obligations des parties.

**16. TITRES**

L'insertion des titres aux présentes est effectuée pour fins de référence seulement et n'affecte aucunement l'interprétation de la présente convention.

**17. NULLITÉ PARTIELLE**

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

**18. NON-RENONCIATION**

FCDQ, ou le Client, ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit de la Convention du seul fait qu'elle s'abstienne de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel de ces droits n'est pas un obstacle à leur exercice complet ultérieurement, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par les lois applicables dans la province de Québec.

**19. SUCESSEURS ET AYANT DROITS ADMISSIBLES**

La présente Convention bénéficie aux parties ainsi qu'à leurs successeurs, ayant droits admissibles ou autres représentants légaux respectifs et les lie.

**20. LOIS APPLICABLES**

Les parties aux présentes conviennent que la présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

**21. COMPÉTENCE**

Tout différend relatif à la présente Convention sera de la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal, province de Québec.

**CONVENTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS  
EN FORMAT ÉLECTRONIQUE**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention en deux exemplaires ce     jour  
du mois de                             2018.

**FÉDÉRATION    DES    CAISSES  
DESJARDINS DU QUÉBEC**

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Nom :  
Fonction :

\_\_\_\_\_  
Nom :  
Fonction :

\_\_\_\_\_  
Nom :  
Fonction :

\_\_\_\_\_  
Nom :  
Fonction :

Cette convention a été approuvée par la résolution CE \_\_\_\_\_ du comité exécutif de la Ville  
de Montréal en date du \_\_\_\_\_ 2018.

PROJET



**COMMUNICATIONS ET AVIS**

---

POUR FCDQ :

Contact principal :

Numéro de téléphone :

Contacts Opérationnels :

Numéro de télécopieur principal :

secondaire :

Adresse d'affaires :

Fédération des caisses Desjardins du Québec  
1 Complexe Desjardins, Suite 2822  
Montréal (Québec)  
H5B 1B3

Adresse électronique :

---

POUR LE CLIENT :

Contact principal :

Numéro de téléphone :

Contacts Opérationnels :

Numéro de télécopieur principal :

secondaire :

Adresse d'affaires :

Adresse électronique :

**HONORAIRES**

*À compléter*

PROJET

Province de Québec  
CANADA

Province of Québec  
CANADA

**VILLE DE MONTRÉAL**

**VILLE DE MONTRÉAL**

**CERTIFICAT GLOBAL POUR  
BILLET À COURT TERME ÉMIS À  
ESCOMPTE**

**GLOBAL CERTIFICATE FOR SHORT  
TERM NOTES ISSUED AT A DISCOUNT**

Certificat no CDS-1

Certificate no CDS-1

Ville de Montréal, pour valeur reçue, promet de payer à CDS & CO., à titre de prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après appelée «CDS»), à chacune des dates d'échéance prévues aux annexes à ce certificat global, la somme payable à l'échéance qui y est prévue, sans intérêt, en monnaie ayant cours légal au Canada, et à la date d'échéance ultime qui y est prévue, sur remise par CDS de ce certificat global.

Ville de Montréal for value received promises to pay to CDS & CO., in its capacity of nominee of CDS Clearing and Depository Services Inc. (hereinafter called "CDS"), on each of the maturity dates provided for on the schedules to this global certificate, the amount payable at maturity therein provided without interest, in lawful money of Canada and, in the case of the last maturity, upon surrender by CDS of this global certificate.

Ce certificat global pour billets à court terme (ci-après appelé « Billet global ») représente la totalité des billets émis à escompte par la Ville de Montréal et décrits aux annexes à ce certificat global (ci-après appelés les « Billets »).

This global certificate for short term notes (hereinafter called "Global Note") represents all of the short term notes issued at a discount by the Ville de Montréal and described on the schedules to this Global Note (hereinafter referred to as the "Notes").

Ce Billet global est émis en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4 et ses modifications) (la « Charte ») et particulièrement de l'article 133 de son annexe C, de son règlement R.V.M. 02-037, tel qu'amendé le cas échéant et de la résolution de son Comité exécutif CE■ adoptée le ■..

This Global Note is issued under the authority of the Charter of Ville de Montréal, metropolis of Québec, (CQLR., c. C-11.4 as amended) (the "Charter") and particularly of section 133 of Schedule C thereof, of its By-law R.C.M. 02-037, as amended as the case may be and of the Resolution of its Executive Committee CE■ adopted on ■.

Ce Billet global est déposé auprès de CDS

This Global Note is deposited with CDS or

ou d'un dépositaire pour le compte de CDS qui le détiendra pour le compte de ses adhérents. CDS sera considérée comme la propriétaire du Billet Global.

À moins que ce Billet global ne soit présenté par un représentant autorisé de CDS au Québec à la Ville de Montréal ou à son mandataire pour enregistrement d'un transfert, d'un échange ou d'un paiement, et que tout certificat émis à cette fin ne soit immatriculé au nom de CDS & Co., ou à tout autre nom tel que demandé par un représentant autorisé de CDS (et que tout paiement ne soit au nom de CDS & Co., ou de toute autre entité tel que demandé par un représentant autorisé de CDS), TOUT TRANSFERT, HYPOTHÈQUE OU AUTRE EMPLOI DE CE CERTIFICAT CONTRE VALEUR OU AUTREMENT PAR OU À TOUTE PERSONNE EST INTERDIT étant donné que le détenteur immatriculé de ce certificat, CDS & Co., détient un intérêt dans celui-ci.

Les Billets représentés par ce Billet global sont des billets de dépôt assujettis à la *Loi sur les lettres et billets de dépôt*, L.C. 1998, ch. 13.

Ce Billet global n'est pas rachetable avant échéance, ne peut être fractionné ni grevé de quelque sûreté et ne peut être immatriculé à un nom autre que celui de CDS & CO. à titre de prête-nom de CDS ou d'un autre prête-nom désigné par CDS, avec l'accord de la Ville de Montréal, ou que celui du dépositaire ou du prête-nom de celui-ci qui aurait succédé à CDS conformément aux conditions du Billet global.

Il appartiendra à CDS d'effectuer les paiements à ses adhérents au titre du capital, conformément aux règles établies par CDS, jusqu'à concurrence du montant

its custodian which will hold it on behalf of its participants. CDS shall be deemed to be the owner of this Global Note.

Unless this Global Note is presented by an authorized representative of CDS to Ville de Montréal or its agent for registration of transfer, exchange or payment, and any certificate issued in respect thereof is registered in the name of CDS & CO., or in such other name as is requested by an authorized representative of CDS (and any payment is made to CDS & CO. or to such other entity as is requested by an authorized representative of CDS), ANY TRANSFER, HYPOTHEC OR OTHER USE HEREOF FOR VALUE OR OTHERWISE BY OR TO ANY PERSON IS WRONGFUL since the registered holder hereof, CDS & CO., has an interest herein..

The Notes evidenced by this Global Note are depository notes subject to the *Depository Bills and Notes Act*, S.C. 1998, c. 13.

This Global Note is not redeemable before its payable date, may be neither split nor given as security interests and may not be registered under any other name other than that of CDS & CO., in its capacity as nominee of CDS or, with the consent of Ville de Montréal, of any other nominee designated by CDS or that of the depository or its nominee which might succeed CDS in accordance with the terms and conditions of the Global Note.

It is the responsibility of CDS to effect the payments of principal to its participants, in accordance with the rules established by CDS, to the extent of the amount paid by

payé par la Ville de Montréal. Chaque adhérent portera au crédit des propriétaires réels de participations dans les Billets le paiement effectué par la Ville de Montréal, selon le nombre de tranches des Billets détenues pour leur compte respectif.

Les modalités et conditions inscrites au verso et aux annexes à ce Billet global en font partie intégrante.

**EN FOI DE QUOI**, le présent Billet global a été dûment signé pour le compte de la Ville de Montréal le ■.

Le trésorier

Ville de Montréal. Each participant shall credit such payments to the beneficial owners of an interest in the Notes, in respect of the portion of the Notes held for their account, respectively.

The terms and conditions specified on the reverse side and at the Schedules of this Global Note constitute an integral part of this Global Note.

**IN WITNESS WHEREOF**, this Global Note has been duly executed on behalf of the Ville de Montréal on ■.

The Treasurer

PROOJET

## **AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DES BILLETS**

Les autres modalités et conditions des Billets de la Ville de Montréal représentés par ce Billet global sont les suivantes:

### **1. Forme, coupures et immatriculation**

Les Billets seront inscrits en compte seulement auprès de CDS et seront représentés par le Billet global, immatriculé au nom de CDS & CO. à titre de prête-nom de CDS ou de tout autre prête-nom de CDS désigné par cette dernière avec l'accord de la Ville de Montréal. Les participations dans les Billets seront attestées seulement par les registres maintenus par CDS (à l'égard de ses adhérents) et ses adhérents et les transferts de ces participations seront effectués seulement au moyen de ces registres. Par conséquent, chaque personne détenant une participation dans les Billets doit se fier aux procédures de CDS et, si cette personne n'est pas un adhérent de CDS, aux procédures de l'adhérent par l'entremise duquel il détient cette participation, afin d'exercer tout droit à titre de détenteur. CDS demeure entièrement responsable des inscriptions comptables au compte de ses adhérents.

Les propriétaires réels de participations dans les Billets ne pourront acquérir par l'intermédiaire des adhérents de CDS, que des tranches de 1 000 \$ ou des multiples entiers de ce montant. Ils n'auront pas droit de recevoir des certificats de CDS ou de CDS & CO. Chaque adhérent tiendra un registre des propriétaires réels pour lesquels il agit. Les droits des propriétaires réels à l'égard de la Ville de Montréal seront

## **OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE NOTES**

The terms and conditions of the notes of Ville de Montréal represented by this Global Note are as follows:

### **1. Form, Denominations and Registration**

The Notes will be evidenced only through book entry accounts with CDS and will be represented by the Global Note registered in the name of CDS & CO. in its capacity of nominee of CDS or of any other nominee of CDS which may be designated by CDS with the consent of Ville de Montréal. Beneficial interests in the Notes will be evidenced only by, and transfers thereof will be effected only through, registers maintained by CDS (with respect to its participants' interests) and by its participants. Accordingly, each person owning a beneficial interest in the Notes must rely on the procedures of CDS and, if such person is not a participant of CDS, on the procedures of the participant through which such person owns its interest, in order to exercise any rights of a holder. CDS, will be fully responsible for the book entries in the account of its participants.

The beneficial owners of an interest in the Notes may only acquire such interest through the participants of CDS in units of \$1,000 or multiples of this amount. They will not have the right to receive certificates from CDS or from CDS & CO. Each participant will maintain a ledger of the beneficial owners for which it is acting. The rights of the beneficial owners against Ville de Montréal will be exercised by the

exercés par les adhérents, auprès de CDS qui, seul, pourra transiger avec la Ville de Montréal.

participants, through CDS, which is the only entity which can deal with Ville de Montréal.

Les Billets constituent des obligations valides et non garanties de la Ville de Montréal et prennent rang pari passu entre eux et avec tous les autres billets, obligations ou autres titres semblables émis par la Ville de Montréal et en circulation à cette date ou à toute date ultérieure. Le paiement du capital des Billets constituera une charge contre, et sera payable à même le fonds général de la Ville de Montréal conformément aux dispositions de sa Charte.

The Notes constitute valid and unsecured obligations of Ville de Montréal and rank pari passu among themselves and with all other debentures, notes or similar securities issued by Ville de Montréal and outstanding at the date hereof or in the future. The payment of principal will be a charge on, and payable out, of its general fund pursuant to its Charter.

Chaque Billet sera remboursé par la Ville de Montréal au détenteur immatriculé (CDS ou son prête-nom) du Billet global représentant ces Billets.

Each Note will be repaid by Ville de Montréal to the order of the registered holder (CDS or its nominee) of the Global Note representing such Notes.

Les Billets ne peuvent être rachetés ou être assujettis à un remboursement volontaire par la Ville de Montréal avant leur échéance.

The Notes will not be redeemable or subject to a voluntary repayment by Ville de Montréal prior to their maturity.

Le détenteur immatriculé ou inscrit du Billet Global, initialement CDS & Co., sera la seule personne ayant droit de recevoir les paiements sur les Billets et la Ville de Montréal sera libérée par le paiement à ce détenteur en ce qui concerne chaque montant ainsi payé. Nul autre que ce détenteur du Billet Global n'aura un droit d'action contre la Ville de Montréal quant à leur paiement.

The registered holder of the Global Note, originally CDS & Co., shall be the only person entitled to receive payments in respect of the Notes and Ville de Montréal will be discharged by payment to such holder in respect of each amount so paid. No person other than such registered holder of the Global Note shall have any claim against Ville de Montréal in respect of their payment.

Chaque personne dont le nom est indiqué aux registres de CDS comme étant le propriétaire d'une participation dans les Billets n'aura de recours qu'à l'encontre de CDS quant à sa part de chaque paiement fait par la Ville de Montréal.

Each of the persons shown in the registers of CDS as the owner of a beneficial interest in the Notes must look solely to CDS for his share of each payment so made by Ville de Montréal.

La Ville de Montréal n'encourra aucune responsabilité ou obligation quelconque quant au maintien, à la surveillance ou à la révision des registres de CDS dans lesquels sont inscrites les participations dans les Billets. Les paiements faits par CDS aux propriétaires de participations dans les Billets seront faits conformément aux procédures établies de temps à autre par CDS.

## **2. Devise**

Le capital et les intérêts au titre des Billets sont payables en monnaie ayant cours légal au Canada.

## **3. Droit applicable**

Les Billets sont régis par les lois de la province de Québec et par les lois du Canada qui lui sont applicables.

Ville de Montréal shall have no liability whatsoever for maintaining, supervising or reviewing the registers of CDS in which are recorded the beneficial interests in the Notes. Payments made by CDS to the owners of beneficial interests in the Notes will be made in accordance with the procedures established from time to time by CDS.

## **2. Currency**

The principal and interest of this Global Note are payable in lawful money of Canada.

## **3. Governing Law**

The Notes are governed by the laws of the province of Québec and by the laws of Canada applicable therein.



ANNEXE NO \_\_\_\_\_ AU BILLET GLOBAL DATÉ DU \_\_\_\_\_  
SCHEDULE NO \_\_\_\_\_ TO THE GLOBAL NOTE DATED \_\_\_\_\_

BILLETS À COURT TERME ÉMIS À ESCOMPTE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL  
SHORT TERM NOTES ISSUED AT A DISCOUNT BY VILLE DE MONTRÉAL

| Date<br>d'émission<br>Issue Date | ISIN | Date<br>d'échéance<br>Maturity Date | Valeur nominale à<br>l'échéance<br>Principal at Maturity<br>Date | Autorisations<br>Authorizations |
|----------------------------------|------|-------------------------------------|--|---------------------------------|
|----------------------------------|------|-------------------------------------|--|---------------------------------|

PROJETÉ

# Ville de Montréal

[GRAPHIC]

Offering circular regarding the issuance of short term Promissory Notes by Ville de Montréal \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**December , 2018**  
\_\_\_\_\_

We, as principals, offer these notes (“Notes”), subject to prior sale and change in prices, if, as and when issued and delivered by Ville de Montréal to and accepted by us, subject to the approval of all legal matters by Gagnier Guay Biron, lawyers. Subscriptions will be received subject to rejection or allotment in whole or in part and the right is reserved to close the subscription books without notice. It is expected that the Notes will be ready for delivery in Montréal through CDS Clearing and Depository Services Inc. (“CDS”), on or about \_\_\_\_\_, 2018.

This Information Memorandum is not, and under no circumstances is to be construed as, an offering of Short Term Promissory Notes for sale in the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and other areas subject to its jurisdiction (collectively the “United States”) or to any citizen or resident of the United States or any entity organized under the laws of, or resident in, the United States. The Short Term Promissory Notes will not be sold outside of Canada or to any person who is not resident in Canada, or to any person purchasing for resale to, or for the account of, any person who is not resident in Canada.

No person has been authorized to give any information or to make any representations not contained in this Information Memorandum and, if given or made, such information or representation must not be relied upon as having been authorized.

## VILLE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal (“Montréal” or the “City”), founded in 1642 and incorporated in 1832, is among the oldest cities in North America. Located in the central area of a metropolitan region with a population of close to four million, Montréal has the second largest population of any municipality in Canada, of approximately one million seven hundred thousand, and plays a leading role in provincial and federal socio-economic development.

The geographic location of the City has been important to its development. Situated at the head of ocean navigation about 1,600 kilometres from the open sea, and at the foot of the inland navigation system of the Great Lakes and the St. Lawrence River, Montréal is a focal point for transshipments and distribution to various parts of Canada and the United States. The port of Montréal is open to ocean-going vessels year round and is the largest container terminal in Canada. The City is also a point of convergence for transcontinental rail and truck transportation as well as intercontinental air transportation.

Montréal is an important commercial, industrial, research and financial centre. Leading sectors include finance, tourism, metal manufacturing, apparel manufacturing, aerospace, electronics, biotechnology and pharmaceuticals, communications, film industry and food and beverage processing. The head office of many of Canada’s leading business organizations is located in Montréal.

On January 1, 2006, Montréal was restructured following a referendum poll held in accordance with the Act respecting the consultation of citizens with respect to the territorial reorganization of certain municipalities (S.Q. 2003, chapter 14). Citizens in various city sectors opted to leave the territory of Montréal and to reconstitute their former municipalities. Those territories became part of the city in 2002 as a result of municipal mergers. The 15 reconstituted municipalities remain related to Montréal within the urban agglomeration of Montréal in accordance with the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations (C.Q.L.R., chapter E-20.001)<sup>1</sup>. Since the restructuring, the City has a new decision-making body, namely the urban agglomeration council. The urban agglomeration council is a deliberative body made up of the mayor of Montréal, who is its chairman, of 15 city councillors, appointed by the mayor (who, together hold 87% of votes) and 14 mayors of reconstituted municipalities (who, together hold 13% of votes), one of which is appointed vice-chairman of the urban agglomeration council, and an additional representative from Dollard-Des-Ormeaux, appointed by the mayor of that municipality. This decision-making body has sole jurisdiction<sup>2</sup> under the law in matters relating to equipment, infrastructures and activities of collective interest. However, the other powers of the City<sup>3</sup> continue to be exercised by the city council. When it is not exercising its powers in a matter within the jurisdiction of the urban agglomeration, the City is a municipal corporation whose territory is divided into 19 boroughs. Its population totals about one million six hundred thousand. It is run by a city council, an executive committee and 19 borough councils.

---

<sup>1</sup> The territory of the urban agglomeration is made up of those 16 municipalities, with a combined population of one million eight hundred thousand.

<sup>2</sup> The urban agglomeration council has jurisdiction in matters including those relating to municipal assessment, public transit, police services, civil protection, fire protection and first response services (except for the municipality of Côte St -Luc), economic development, water supply and water purification.

<sup>3</sup> The city council exercises the city’s powers in matters including those relating to the appropriation of funds, taxation, authorization of capital expenditures, and approval of loan by-laws.

The city council is made up of the mayor, who is elected by the electors in the boroughs, and 65 councillors who represent the boroughs in unequal numbers. The City has an executive committee that exercises certain city powers. It is made up of the mayor, ex-officio, and from 7 to 11 members designated by the mayor. That committee exercises identical powers with respect to the jurisdiction of the urban agglomeration, with a few exceptions. Borough councils, within their jurisdiction, are responsible for drawing up their budgets and capital works programs that are tabled with the city council for adoption. They may also adopt loan by-laws and impose special taxes for specific purposes. The budgets and capital works programs of boroughs are part of the City’s annual budget and capital works program.

The City is responsible for the management of the urban agglomeration budget and that of its council in order to carry out municipal activities and, through the network of paramunicipal agencies, the administration plays an active role in the social and economic development of its territory. The City’s revenues result mainly from its taxation powers.

The latest rating by Moody's Investors Service, for City Notes, is .

### **RANKING**

The Notes constitute valid and unsecured obligations of the City and rank pari passu among themselves and with all other debentures, notes or similar securities issued by the City and outstanding at the date hereof or in the future. The payment of principal and interest, if any, on the Notes will be a charge on, and payable out, of its general fund pursuant to the *Charter of Ville de Montréal, metropolis of Québec*, (CQLR., c. C-11.4)

### **USE OF PROCEEDS**

The net proceeds from the sale of Notes are to be used for the financing of the City's working fund in anticipation of the collection of revenue of the city or of an amount owing to it in accordance with section 133 of Schedule C to the Charter of Ville de Montréal, Metropolis of Quebec (C.Q.L.R., c. C-11.4).

### **DEPOSITORY NOTES**

The Notes are depository notes subject to the *Depository Bills and Notes Act* (Canada).

### **ISSUING AGENT**

The Fédération des caisses Desjardins du Québec will act as issuing agent and paying agent (the "Issuing Agent") pursuant to the master agreement for the issue of notes in electronic format dated December \_\_, 2018 between the Issuing Agent and the City as the same may be amended or replaced.

### **ELIGIBILITY**

### **TERMS AND CONDITIONS OF THE NOTES**

The notes will be evidenced only through book entry accounts with CDS Clearing and Depository Services Inc. (hereinafter called "CDS") and will be represented by a global certificate registered in the name of CDS & CO. in its capacity of nominee of CDS or of any other nominee of CDS which may be designated by CDS with the consent of the City. Beneficial interests in the Notes will be evidenced only by, and transfers thereof will be effected only through, registers maintained by CDS (with respect to its participants' interests) and by its participants. Accordingly, each person owning a beneficial interest in the Notes must rely on the procedures of CDS and, if such person is not a participant of CDS, on the procedures of the participant through which such person owns its interest, in order to exercise any rights of a holder. CDS will be fully responsible for the book entries in the account of its participants.

Each Note will be paid by the City to the order of the registered holder (CDS or its nominee) of the global certificate representing such Notes and the City will be discharged by payment to such holder in respect of each amount so paid. No person other than the registered holder of the global certificate shall have any claim against the City in respect of their payment. Each of the persons shown in the registers of CDS as the owner of a beneficial interest in the Notes must look solely to CDS for his share of each payment so made by the City. Payments made by CDS to the owners of beneficial interests in the Notes will be made in accordance with the procedures established from time to time by CDS. The City shall have no liability whatsoever for maintaining, supervising or reviewing the registers of CDS in which are recorded the beneficial interests in the Notes.

The beneficial owners of an interest in the Notes may only acquire such interest through the participants of CDS in units of \$1,000 or multiples of this amount. They will not have the right to receive certificates from CDS or from CDS & CO. Each participant will maintain a ledger of the beneficial owners for which it is acting. The rights of the beneficial owners will be exercised by the participants, through CDS, which is the only entity which can deal with the City.

The Notes will be governed by the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein.

The Notes are not subject to redemption prior to maturity.

The Notes will not be sold outside Canada or to any person who is not resident in Canada or to any person purchasing for resale to, or for the account or benefit of, any person who is not resident in Canada.

#### **PURCHASER'S REPRESENTATIONS**

By accepting a Note and the payment of amounts due thereunder, a holder (including any person having an interest in a book entry Note) is representing and warranting in favour of the Issuer that: (a) it was not offered the Notes in the United States and it was not in the United States when the order to purchase the Notes was made or when documents effecting the order were executed and delivered; and (b) it is not a U.S. Person (as defined in Regulation S under the United States *Securities Act of 1933*, as amended, which definition includes but is not limited to, an individual resident in the United States, an estate or trust of which any executor or administrator or trustee, respectively, is a U.S. Person and any partnership or corporation organized or incorporated under the laws of the United States) and is not purchasing the Notes for resale to, or on behalf of, or for the account or benefit of, a person in the United States or a U.S. Person.

PROPOSE

CE : 30.013  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.014  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1181629003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019 |

Le directeur général de la Ville de Montréal recommande d'adopter le règlement intérieur particulier sur la délégation au trésorier et directeur du Service des finances ainsi qu'au trésorier adjoint et directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite :

1. du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 500 000 000 \$ CA pour l'année 2019 et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministère des Finances du Québec;
2. et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le trésorier et directeur du Service des finances ou le trésorier adjoint et directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-19 11:59

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181629003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en marché du programme d'emprunt de la Ville de Montréal n'a cessé d'évoluer au cours des dernières années. La Ville émettait beaucoup sur le marché international avant la crise financière de 2008 mais s'est principalement concentrée sur le marché domestique depuis. Le profil des acheteurs a aussi beaucoup évolué. Il y a de plus en plus d'investisseurs institutionnels, sophistiqués et qui adhèrent à des strictes conventions de marchés.

Les marchés, de par leur nature, subissent des fluctuations au niveau des taux d'intérêts et des écarts de crédit. Le temps de réaction pour un émetteur est de quelques heures et parfois moins. Ceci pousse la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite (ci-après appelée «Direction du financement») à prendre une décision rapide afin de profiter des conditions de marchés. C'est dans cette optique que la Direction du financement allait chercher une délégation annuelle afin de pouvoir déclencher et accepter les offres d'emprunt de manière efficace. Cette délégation permet aussi d'éliminer l'étape d'approbation des documents de clôture par le comité exécutif ce qui engendre une économie de temps et de coût.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1986 - 20 décembre 2017 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2018" (RCE 17-005).

CE16 1996 - 7 décembre 2016 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017" (RCE 16-004).

CE15 2220 - 2 décembre 2015 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016" (RCE 15-003).

CE14 1987 - 17 décembre 2014 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2015" (RCE 14-006).

CE13 1790 - 4 décembre 2013 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014" (RCE 13-006).

CE12 2060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité

exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018)

CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001)

CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1).

CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002).

CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 \$" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002).

CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 \$", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001).

## **DESCRIPTION**

C'est en vertu de l'article 121 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après appelée la «Charte») que le comité exécutif peut effectuer les emprunts décrétés par règlements adoptés par les différents conseils (agglomération, municipal et arrondissements). L'article 121 prévoit que c'est le comité exécutif qui détermine les conditions d'emprunt et toutes autres modalités ou conditions en lien avec l'emprunt.

Conformément à l'article 35 de la Charte, le comité exécutif adopte annuellement un règlement en vertu duquel il délègue au trésorier et directeur du Service des finances (ci-après appelé le « trésorier ») et au directeur et trésorier adjoint de la Direction du financement, trésorerie et bureau de la retraite (ci-après appelé « trésorier adjoint ») le pouvoir d'effectuer les emprunts de la Ville et d'en déterminer les conditions. La détermination des conditions d'emprunt, dont la fixation du taux d'intérêt, se fait en collaboration avec les membres du syndicat de preneurs fermes et le ministère des finances du Québec. Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le ministère des Finances approuve les conditions des emprunts effectués par la Ville

Cette délégation annuelle du comité exécutif permet à la Ville d'augmenter l'efficacité de son processus d'emprunt en réduisant le délai entre la détermination des conditions d'emprunt et l'acceptation par la Ville de l'offre d'achat du syndicat de preneurs fermes. Cette délégation permet aussi l'approbation des documents de clôture par le trésorier ou le trésorier adjoint ce qui facilite le règlement des titres et améliore le coût et le délai du processus d'émission.

Finalement, il est bien entendu que l'exercice du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt et d'approuver les documents de clôture doit être encadré et que les délégataires doivent faire rapport au comité exécutif sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués.

### **Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :**

- Le montant maximal pouvant être émis sur le marché pour l'année 2019 est de 1 500 000 000 \$.
- Le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable.

- Un rapport annuel sera fourni au comité exécutif détaillant les emprunts effectués et les conditions d'émission. Le rapport de fin d'année contiendra les emprunts effectués durant l'année et la projection pour l'année future.

## **JUSTIFICATION**

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Considérant le programme triennal d'immobilisation adopté pour la Ville, les besoins de la STM et les refinancements à effectuer, le besoin d'emprunt de la Ville pour l'année 2019 sera de l'ordre de 1 500 000 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le service des Finances envisage de procéder à l'émission de 5 à 6 emprunts en 2019 pouvant osciller entre 100 000 000 \$ à 400 000 000 \$ selon les conditions de marché.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mehdi ALANI  
Responsable des placements et du  
financement

**Tél :** (514) 872-7525  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-15

Mehdi ALANI  
Responsable des placements et du  
financement

**Tél :** (514) 872-7525  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint  
**Tél :** 514 872-3155  
**Approuvé le :** 2018-11-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2018-11-16

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **BILAN DE FINANCEMENT 2018 ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT 2019**

Novembre 2018

## ***Bilan de financement 2018***

| Programme d'emprunt régulier<br>(en millions de dollars) | VILLE DE<br>MONTRÉAL |             | SOCIÉTÉ DE<br>TRANSPORT DE<br>MONTRÉAL |            | TOTAL        |             |
|--|----------------------|-------------|--|------------|--------------|-------------|
|  | Prévu                | Réalisé     | Prévu                                  | Réalisé    | Prévu        | Réalisé     |
| Nouvelles dépenses<br>d'immobilisation                   | 947                  | 974         | 317                                    | 318        | 1 264        | 1292        |
| Refinancements   | 196                  | 196         | 2                                      | 0          | 198          | 196         |
| <b>Total</b>   | <b>1 143</b>         | <b>1170</b> | <b>319</b>                             | <b>318</b> | <b>1 462</b> | <b>1488</b> |

### **1. RÉSULTATS DES ÉMISSIONS**

En décembre 2017, le comité exécutif a pris connaissance du programme d'emprunt ci-dessus et délégué au Service des finances le pouvoir d'accepter des offres d'emprunt n'excédant pas 1,5 milliards de dollars pour l'année 2018.

Voici les résultats des émissions réalisées pour l'année 2018 :

| Date de règlement             | Échéance                       | Coupon         | Coût    | Valeur nominale (M\$) | Écart vs Qc* |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------|---------|-----------------------|--------------|
| 31 janvier 2018               | 1 <sup>er</sup> septembre 2027 | 3,00 %         | 3,123 % | 400                   | 23           |
| 28 février 2018               | 1 <sup>er</sup> décembre 2036  | 3,15 %         | 3,475 % | 250                   | 26           |
| 30 mai 2018                   | Mai 2019 à 2023                | 1,75 % à 2,60% | 2,636%  | 75                    | 22           |
| 1 <sup>er</sup> juin 2018     | 1 <sup>er</sup> décembre 2038  | 3,50 %         | 3,542%  | 250                   | 27           |
| 20 juin 2018                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2028 | 3,15 %         | 3,214%  | 300                   | 25           |
| 1 <sup>er</sup> novembre 2018 | 1 <sup>er</sup> septembre 2028 | 3,15 %         | 3,387%  | 200                   | 25           |

\*Écart par rapport à un titre du gouvernement du Québec d'échéance similaire, exprimé en points de base.

## *Prévision programme d'emprunt 2019*

---

| Programme d'emprunt régulier<br>(en millions de dollars) | VILLE DE<br>MONTRÉAL |         | SOCIÉTÉ DE<br>TRANSPORT DE<br>MONTRÉAL |         | TOTAL       |         |
|--|----------------------|---------|--|---------|-------------|---------|
|  | Prévu                | Réalisé | Prévu                                  | Réalisé | Prévu       | Réalisé |
| Nouvelles dépenses<br>d'immobilisations                  | 1064                 |         | 303                                    |         | 1367        |         |
| Refinancements   | 103                  |         | 18                                     |         | 121         |         |
| <b>Total</b>   | <b>1167</b>          |         | <b>321</b>                             |         | <b>1488</b> |         |

## *Situation des marchés*

---

En cette fin d'année 2018, le ton est axé sur la volatilité des marchés boursiers. Cette volatilité est occasionnée, d'une part, par la non-résolution du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine, mais aussi par la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (FED).

La FED projette de ramener son taux directeur au taux neutre et peut-être même dans un territoire légèrement restrictif. Un taux directeur élevé enlèverait la stimulation monétaire de l'économie qui perdure depuis la crise financière de 2008. Ceci ferait baisser la rentabilité corporative, d'où la volatilité des marchés boursiers.

Du côté du marché obligataire canadien, les écarts de la ville de Montréal par rapport à la province du Québec sont stables. Toutefois, la Banque du Canada va également hausser les taux directeurs ce qui implique un taux d'emprunt plus élevé pour la ville de Montréal en 2019.

## ***Utilisation du pouvoir délégué de 2010 à 2018***

---

(en millions de dollars)

| <b><i>Année</i></b> | <b>Maximum autorisé par le C.E</b> | <b>Utilisation du pouvoir délégué</b> |
|---------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>2010</b>         | 1,150                              | 846                                   |
| <b>2011</b>         | 1,100                              | 694                                   |
| <b>2012</b>         | 1,000                              | 459                                   |
| <b>2013</b>         | 795                                | 735                                   |
| <b>2014</b>         | 1,200                              | 950                                   |
| <b>2015</b>         | 1,200                              | 925                                   |
| <b>2016</b>         | 900                                | 693                                   |
| <b>2017</b>         | 1,100                              | 850                                   |
| <b>2018</b>         | 1,500                              | 1488                                  |



**Dossier # : 1181629003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règlement-délégation approbation emprunt-exercice fin 2019.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Annie GERBEAU  
Avocate et chef de division  
**Tél : 514 872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA  
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'APPROUVER DES OFFRES D'EMPRUNT**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et des articles 121 et 121.1 de l'annexe C de la Charte;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cas d'emprunts décrétés par règlement, le comité exécutif délègue, jusqu'au 31 décembre 2019, au trésorier et directeur du Service des finances et au directeur et trésorier adjoint de la Direction du financement, trésorerie et Bureau de la retraite, le pouvoir d'approuver une ou des offres d'emprunt n'excédant pas au total la somme de 1 500 000 000 \$ par année et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'obtention de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministre des Finances.

2. Le comité exécutif délègue au trésorier et directeur du Service des finances et au directeur et trésorier adjoint de la Direction du financement, trésorerie et Bureau de la retraite, le pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

3. Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur et trésorier adjoint de la Direction du financement, trésorerie et Bureau de la retraite devra dresser et transmettre au comité exécutif les rapports suivants :

1° un rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement;

2° un rapport annuel sur les prévisions des besoins d'emprunt pour l'année à venir.

---

GDD 1181629003

XX-XXX/1



**Dossier # : 1182968015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000,00 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation. |

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-12 11:13

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182968015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000,00 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme les normes et les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement, un programme de maintien et d'amélioration de ces actifs est nécessaire pour assurer la pérennité des équipements installés. Ce programme permet une constante mise à jour des infrastructures des feux de circulation et assure un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les objectifs du programme sont :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesure préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagement des rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de la stratégie «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir le vieillissement des équipements de feux de circulation.

Pour répondre aux besoins de ce programme, des investissements sont nécessaires pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Ces investissements sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 dont l'adoption est prévu avant la fin novembre 2018. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 11 000 000 \$ afin de permettre de financer ces travaux en 2019 et 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0157 - 13 février 2018** - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

**CM16 0251 - 23 février 2016** - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un

emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste en l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 000 000 \$ afin de financer, pour les années 2019 et 2020, le programme de maintien et d'amélioration des feux de circulation et d'équipements de gestion de la circulation. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer l'achat et l'installation d'équipements de feux de circulation et de gestion de la circulation, y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les projets de modification des feux de circulation dans le cadre du maintien et de l'amélioration de ces équipements consistent essentiellement à :

- Ajouter, là où requis, des composantes supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers, tels des feux pour les piétons, les cyclistes, les autobus, etc;
- Remplacer les éléments désuet de la signalisation lumineuse afin de réduire le nombre de pannes et par conséquent diminuer les coûts d'entretien;
- Mettre à niveau périodiquement les équipements en fonction de l'évolution des normes et des guides d'installation des feux de circulation;
- Optimiser la coordination/synchronisation des feux de circulation;
- Répondre aux différents besoins des arrondissements et de partenaires tels que la Société de transports de Montréal (STM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM);
- Réaliser des modifications en lien avec la sécurisation (Vision Zéro).

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux aux intersections munies de signalisation lumineuse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des années 2019 et 2020, du volet maintien et amélioration du programme «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation», prévu au PTI.

La ventilation du montant budgétaire de 11 M\$ pour le volet de maintien et amélioration, objet du présent dossier, apparaît dans le PTI 2019-2021 comme suit (en milliers de \$) :

| <b>Programme</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>TOTAL</b> |
|------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| 59000            | 4 000       | 7 000       | 10 000      | 21 000       |

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

Le présent dossier de règlement d'emprunt est conditionnel à l'adoption du PTI 2019-2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Comme les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions polluantes, gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille dans un contexte de développement durable. Le programme de maintien et d'amélioration de l'actif des feux de circulation permet ainsi de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation des projets inscrits dans le cadre du programme «maintien et amélioration des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation (59000)» repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite des objectifs du programme, en termes de sécurité, de mobilité et de développement durable, serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil municipal du 17 décembre 2018 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal du 28 janvier 2019 : adoption;
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT);
3. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
4. Octroi des premiers contrats et exécution des travaux : 2019-2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST  
Agent technique principal - Systèmes de  
transport intelligent

**Tél :** 514 872-9019

**Télécop. :** 514 872-9458

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-01

Hugues BESSETTE  
C/d exploitation du réseau arteriel

**Tél :** 514 872-5798

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2018-11-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2018-11-12

**Dossier # : 1182968015**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

**Objet :**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000,00 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1182968015 - Circulation volet maintien-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-08

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE LA GESTION DE LA CIRCULATION**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1182968015

**Dossier # : 1182968015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000,00 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet59000 - 1182968015.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Claude PIERRE  
Agente Comptable Analyste  
**Tél : 514 868-3837**

Co- Auteure  
Maria Bardina  
Conseillère Budgétaire  
(514) 872-2563

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-09

Jacques BERNIER  
Chef de Division  
**Tél : 514-872-3417**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1181010019**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction du développement du territoire , Division de<br>l'urbanisme et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de<br>Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au<br>2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne,<br>École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des<br>bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de<br>valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel<br>-Parc-Extension. |

Il est recommandé :  
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de  
Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est  
(ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de  
Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de  
valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:59

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018

Résolution: CA18 14 0368

---

**Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement a été donné le 2 octobre 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 octobre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le Devoir, édition du 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018.

De recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1181010019

Giuliana FUMAGALLI

---

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2018

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018

Résolution: CA18 14 0333

---

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la date, l'heure et le lieu pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010019

Giuliana FUMAGALLI

---

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 octobre 2018

**Dossier # : 1181010019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. |



[PV Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-047, Règlement RCA06-14001-17 et 01-283-105 \(final\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 000-0000



## PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 octobre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets des règlements numéros 04-047, RCA06-14001-17 et 01-283-105

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

#### Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

### **2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 04-047**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **4. Présentation et contexte du premier projet du règlement RCA06-14001-17**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **5. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **6. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-105**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **7. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

---

Sylvain Ouellet  
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

---

Eric Laplante  
Secrétaire de l'assemblée



**Dossier # : 1181010019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction du développement du territoire , Division de<br>l'urbanisme et des services aux entreprises   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. |

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au plan d'urbanisme et conséquemment des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Plus particulièrement, elle souhaite faire enlever son bâtiment, quelle a démolie ce printemps, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel.

Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires abritant 4 classes sur le site de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 0583** - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

**118 1010 021** - en cours - Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**118 1010 026** - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **DESCRIPTION**

La présente demande vise la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du règlement de zonage (01-283) et du règlement de PIIA (RCA06-14001) afin de réaliser la concordance entre les règlements.

### **1. 2950, rue Jarry Est**

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenue. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté un bâtiment divisé en deux parties qui étaient reliées par un passage couvert et qui ont été construites à des époques différentes. La plus ancienne des parties, qui était constituée de l'ancienne école, a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et des risques d'effondrement.

#### **1.1 2950, rue Jarry Est (nom d'origine: Académie Bélair)**

Le 2950, rue Jarry Est constituait la plus vieille des deux sections du bâtiment et avait front sur la rue Jarry. Elle avait deux étages et était vacante depuis maintenant plus de 15 ans. Elle abritait l'ancienne Académie Bélair, qui était destinée à l'enseignement aux jeunes filles.

L'établissement avait été construit à la fin des années 1910 sous les plans de Viau et Venne, à qui nous leur devons la construction de plusieurs bâtiments institutionnels à Montréal. Le bâtiment était à plan rectangulaire à toit plat et avait approximativement 905 mètres carrés. Il abritait une quinzaine de classes.

Cette construction reposait sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées, le tout surmonté d'un mur de maçonnerie. La majorité de ses fenêtres étaient doubles, à carreaux et à guillotine. Celles au-dessus des portes, sont du même type, mais elles étaient composées que d'une seule section vitrée.

Son implantation, en retrait de la rue Jarry, accentuait sa monumentalité.

Cette construction était de facture classique et son horizontalité se définissait par l'ordonnance rythmée et symétrique de ses ouvertures. Ses détails ornementaux se limitaient à son couronnement, à sa croix installée en son centre et à ses trumeaux.

Depuis sa construction, le bâtiment avait subi quelques transformations qui n'avaient toutefois pas fait disparaître de façon importante ses caractéristiques d'origine. C'est en 1950 que le bâtiment avait été agrandi pour édifier la résidence des religieuses enseignantes face à la 8e Avenue. Dans ces mêmes années, des ouvertures avaient également été obturées sur la façade latérale. Ensuite, en 2003, des travaux de dégarnissage intérieur avaient eu lieu.

#### **1.2 8000, 8e Avenue (ancienne résidence des religieuses)**

La deuxième section du bâtiment a été érigée dans les années 1950 en bordure de la 8e Avenue. Elle abrite actuellement la garderie Le Petit Cheval.

Elle a deux étages, mais sa hauteur en mètres était moins importante que celle de l'école étant donné sa fonction d'origine. Elle est à plan rectangulaire et est d'architecture simple sans ornementation particulière. Son revêtement se compose de pierres et de briques et ses fenêtres sont à guillotine à quatre carreaux.

## **2. Évaluation d'intérêt patrimonial**

L'intérêt patrimonial de l'ancienne Académie Bélair reposait d'une part sur son intérêt historique. Édifiée en 1918, sa construction correspondait avec la fondation de Ville Saint-Michel et était le dernier témoin de l'ancien noyau institutionnel créé dans ces mêmes années.

Ce bâtiment témoignait également de l'omniprésence des communautés religieuses dans l'éducation des enfants au XXe siècle.

En plus, sa valeur patrimoniale reposait sur sa représentativité de l'architecture institutionnelle classique du début du XXe siècle par ses lignes simples, son équilibre et la sobriété de sa façade.

## **3. État du bâtiment**

Durant l'année 2012, plusieurs expertises ont été réalisées pour connaître l'état de la structure et évaluer si le bâtiment pouvait être rénové.

Les études sont unanimes: le fait que le bâtiment soit demeuré vacant pendant plus d'une quinzaine d'années sans aucun travail d'entretien a affecté l'intégrité du bâtiment et sa rénovation n'était désormais plus envisageable. Elles soulignent que les parements intérieurs et le mur de maçonnerie avaient été endommagés par les nombreuses infiltrations d'eau et qu'ils étaient contaminés par de la moisissure.

Les mêmes analyses révélaient la présence d'amiante sur plusieurs matériaux et indiquaient que le plancher de l'entretoit était recouvert d'excréments de pigeons qui contenaient des éléments nuisibles à la santé humaine.

Puis, peu avant sa démolition au printemps 2018, de nouvelles inspections du bâtiment ont eu lieu. Ces dernières avisent la CSDM des risques imminents d'effondrement et recommandent sa démolition dans les plus brefs délais.

## **4. Plan d'urbanisme**

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est situé dans le territoire du PPU de la rue Jarry Est, est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20, où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

## **5. Comité mixte**

En février 2015, la demande de démolition du bâtiment et des plans préliminaires du redéveloppement du site ont fait l'analyse par le Comité mixte de la ville de Montréal. Celui-ci étudiait toute demande de modification au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal reliée à la démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial. Les membres ne s'opposaient pas à la

démolition du bâtiment. Leurs commentaires portaient plutôt sur le projet de remplacement et se résumaient ainsi:

- de favoriser un design qui correspond aux besoins contemporains en matière d'environnement et d'apprentissage;
- d'assurer l'intégration urbaine du projet et d'envisager une implantation qui met en commun les services avec l'actuelle école Saint-Bernardin au bénéfice de l'ensemble des élèves;
- de proposer un aménagement paysager et urbain concomitant à l'architecture du bâtiment, et intégrant les principes de développement durable, tout en suivant les principes identifiés dans le PPU;
- d'encourager la Ville à être plus active et dynamique dans la recherche de solutions face au problème des écoles contaminées, et plus généralement concernant la problématique de leur manque d'entretien;
- d'encourager la Ville à poursuivre le travail entamé concernant les bâtiments patrimoniaux vacants ou à risque et faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments pour ainsi éviter le recours à des démolitions par négligence.

## **6. Modifications réglementaires**

Plusieurs modifications réglementaires sont à prévoir avant que l'arrondissement puisse délivrer un permis pour la nouvelle construction. D'abord, une modification au Plan d'urbanisme est nécessaire pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

En parallèle, les règlements de zonage et de PIIA seront modifiés en concordance au Plan d'urbanisme pour soustraire la propriété d'une liste similaire et pour ajuster certains paramètres conformément au projet de remplacement proposé.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- le bâtiment est démoli;
- les expertises démontraient que le bâtiment menaçait de s'effondrer et ne pouvait pas être rénové étant donné son état de dégradation avancée;
- le projet de construction de la nouvelle école est conforme aux orientations du PPU de la rue Jarry Est;
- une partie de la cour avant, face à la rue Jarry Est, sera dédiée à un projet d'agriculture urbaine;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire compte tenu de l'augmentation de la population dans le secteur Saint-Michel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les arbres sur le domaine public seront majoritairement conservés et de nouveaux arbres seront plantés sur la propriété.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée de consultation publique  
Adoption du règlement par le Conseil municipal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme avec les orientations du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est qui est en cour d'adoption.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**



**AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Suite à son assemblée du 27 février 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

**Projet de démolition - Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne**

AC15-VSTM-01

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Localisation :               | 2950, rue Jarry Est<br>Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension      |
| Reconnaissance municipale :  | Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune   |
| Reconnaissance fédérale :    | Aucune   |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Les deux instances sont consultées sur la proposition de démolition du bâtiment existant et le projet de remplacement, qui requiert une modification au Plan d'urbanisme pour le retrait de la propriété du 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

**NATURE DES TRAVAUX**

Le projet vise la démolition du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne et ancienne académie Bélair<sup>1</sup>), vacant depuis environ 1999, en vue d'y construire une nouvelle école primaire. Il prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages d'architecture simple, dont la façade principale, à composition symétrique, est située en bordure de la rue Jarry Est. Le bâtiment existant étant inscrit sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, il s'agit de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer le bâtiment de la liste pour permettre sa démolition.

<sup>1</sup> Nous utilisons ici l'appellation « ancienne académie Bélair » pour désigner le bâtiment, afin de ne pas induire le lecteur en erreur puisqu'une autre école primaire portant le nom de Saint-Bernardin se trouve sur le même îlot.

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

---

## AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Des consultations publiques seront menées par l'arrondissement concernant la modification au Plan d'urbanisme. Le conseil municipal de la Ville de Montréal sera aussi appelé à se prononcer sur le projet de modification au Plan d'urbanisme.

---

## HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX<sup>2</sup>

L'ancienne académie Bélair a été construite en 1918-1920 par la Commission scolaire de Saint-Bernardin selon les plans des architectes Viau et Venne sur un terrain voisin de l'église paroissiale, au cœur du noyau villageois de Saint-Michel. Cette école pour filles est la jumelle de l'école pour garçons construite un peu plus à l'ouest (aujourd'hui démolie). Au fil des ans, le bâtiment a subi relativement peu de transformations, si ce n'est l'ajout, en 1953, d'un passage couvert et d'une annexe servant à loger les sœurs enseignantes. D'autres modifications sont apportées au bâtiment en 1954 par l'obturation ou la modification d'ouvertures. L'école demeure en service jusqu'à sa fermeture en 1978. Le bâtiment est ensuite utilisé un temps par l'hôpital Saint-Michel, à des fins de bureaux, puis devient vacant vers 1999. En 2003, des opérations de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement intérieur sont réalisées.

---

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment de l'ancienne académie Bélair est vacant depuis plus de quinze ans. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a mandaté en 2011 une firme d'experts pour procéder à son inspection, qui a permis l'identification d'une contamination fongique découlant de multiples dégâts d'eau. Des expertises techniques visant à mesurer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées en 2011-2012 et font état d'une propagation relativement sévère des moisissures dans le bâtiment. Les experts mandatés pour étudier la possibilité de réhabiliter le bâtiment concluent, de concert avec la CSDM, que sa réfection est impossible, en raison particulièrement de l'infiltration profonde des champignons à l'intérieur des murs, ce qui nécessite leur démantèlement. L'option du remplacement par une nouvelle école a donc été retenue par la CSDM.

Le projet proposé consiste à démolir le bâtiment de l'académie Bélair ainsi que la jonction le reliant à l'ancienne résidence des religieuses (actuellement Centre de la petite enfance) en vue d'y construire une nouvelle école pour répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur Saint-Michel. La présence de cette école

---

<sup>2</sup> Les informations contenues dans cette section proviennent de l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*, réalisé sous la coordination de la Division du patrimoine, 12 avril 2013. (Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE\\_URBAIN\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9COLE%202950%20JARRY%20EST%20%C9NONC%C9%20FINAL.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9COLE%202950%20JARRY%20EST%20%C9NONC%C9%20FINAL.PDF))

s'ajouterait à celle de l'école Saint-Bernardin située sur le même îlot, plus au sud. Entre-temps, pour suppléer au manque d'espace, la CSDM y a fait installer des bâtiments temporaires qui abritent quatre classes supplémentaires. Il est prévu que lorsque la nouvelle école sera construite, ces classes seront réparties entre les deux institutions.

De plan rectangulaire, le bâtiment proposé aurait des dimensions plus importantes que l'ancienne académie Bélair afin d'augmenter la capacité d'accueil à 460 élèves. Son expression architecturale se veut sobre. La façade principale est symétrique et le rythme de ses ouvertures reflète les aménagements intérieurs des lieux. La majorité des salles de classe est aménagée face à la rue Jarry, et le gymnase, la bibliothèque et la salle polyvalente sont localisés à l'arrière, face à la cour d'école. Le traitement du rez-de-chaussée des façades se distingue du reste du bâtiment. Il est revêtu de pierres ou de fausses pierres et les étages supérieurs, de briques et de panneaux d'aluminium. À l'arrière, le volume des gymnases et de la salle polyvalente se distingue par un grand fenêtrage avec des jeux de couleurs. Un passage protégé, ou préau, longe cette façade.

Compte tenu de sa taille, le nouveau bâtiment est situé à dix mètres de la rue Jarry, comparativement à vingt mètres pour l'actuel bâtiment. Suivant le plan particulier d'urbanisme (PPU) il est proposé d'y aménager une petite place publique.<sup>3</sup> Les marges de recul latérales sont également réduites par rapport à la situation existante, de telle sorte que l'édifice n'est pas aligné sur ceux du CPE et de l'école Saint-Bernardin, non plus que sur l'ailé voisine du centre d'hébergement Saint-Michel.

---

## **ANALYSE DU PROJET**

Le CPM et le CJV (ci-après « les comités ») ont reçu les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de la CSDM et de la firme d'architectes lors de sa réunion du 27 février 2015. Les demandeurs ont d'abord exposé l'objet de la demande, puis ont présenté la propriété visée, l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'ancienne académie Bélair, l'état du bâtiment, le milieu environnant, le statut de la propriété au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage en vigueur et enfin le PPU concernant le secteur. Le projet de remplacement a ensuite été décrit, en revenant sur les recommandations émises par les experts consultés au sujet de la possibilité de réhabiliter le bâtiment. Les paragraphes suivants résument les questionnements et les principaux éléments de discussion abordés lors de la rencontre, ainsi que les recommandations des comités quant aux divers enjeux soulevés par le projet.

### **Préambule**

Le projet de la nouvelle école présenté aux comités est le résultat d'une série d'esquisses réalisées par la firme d'architectes pour la CSDM. En tant qu'instances consultatives au sein de la Ville, les comités déplorent d'être sollicités une fois de plus en fin de processus. Il aurait été utile qu'une rencontre ait eu lieu en début de projet afin de discuter des principes et orientations qui en ont guidé la conception. Ce faisant, certaines clarifications et plusieurs points du présent avis auraient ainsi pu être évités. En ce sens, les comités tiennent à rappeler qu'il existe une procédure pour la réalisation d'avis préliminaires qui permet de telles rencontres en amont du projet.

---

<sup>3</sup> Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, *Plan particulier d'urbanisme. Secteur de la rue Jarry Est*. Montréal, Montréal, Ville de Montréal, février 2013, 52 p.

## **Démolition du bâtiment**

### **Notion de perte**

Le bâtiment de l'ancienne académie Bélair constitue le plus ancien témoin du noyau institutionnel du secteur de Saint-Michel, qui comprend également le CPE (ancienne résidence des sœurs), l'école Saint-Bernardin, le centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital Saint-Michel) de même que l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère. Les comités doivent souligner la perte que représente la démolition de ce bâtiment pour le secteur et le noyau institutionnel, qui émerge comme un ensemble structurant. L'architecture du bâtiment représente un savoir-faire classique de l'époque qui lui confère une prestance unique dans le contexte hétéroclite de la rue Jarry. Qui plus est, cet effet de monumentalité est mis en valeur par la marge de recul importante de 20 mètres de la voie publique. Le fait que, plus tard, lors de la construction de l'ancien hôpital Saint-Michel, on ait pris soin de suivre ce même alignement sur l'îlot voisin vient amplifier cet effet monumental. L'alignement d'arbres matures sur la rue Jarry Est présente également un intérêt certain à l'ensemble du noyau institutionnel, en appui à l'idée d'ordonnance de la symétrie du bâtiment. Par conséquent, la démolition de l'ancienne académie Bélair constitue une perte indéniable pour le quartier Saint-Michel et pour le patrimoine montréalais.

### **Position de la CSDM par rapport à ses bâtiments patrimoniaux**

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième demande de démolition d'une école en un an, les comités se questionnent quant à la position de la CSDM à l'égard de la sauvegarde de son patrimoine. Bien qu'il ait été mentionné que celle-ci possède une liste de ses édifices scolaires patrimoniaux, quels moyens met-elle en œuvre dans le but de les préserver, et plus concrètement de veiller à leur entretien ? Quelle place accorde-t-elle au patrimoine dans la priorisation de l'entretien ? A-t-elle mis sur pied une procédure à cet égard, une politique du patrimoine ? Peut-elle bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour l'entretien régulier de ses bâtiments patrimoniaux ? Les comités ont été informés que la CSDM a produit un plan directeur pour l'établissement d'une liste de ses bâtiments patrimoniaux. La CSDM a en outre manifesté la volonté d'accroître l'investissement sur ses bâtiments en prévoyant des interventions en ce sens, dont un entretien préventif. Il serait certes utile de présenter ces documents ou leur résumé aux comités.

### **Réglementation sur les bâtiments patrimoniaux d'intérêt identifiés au Plan d'urbanisme**

La demande de démolition d'un bâtiment abandonné soulève également un questionnement par rapport à l'application du règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034). À cet égard, il faut rappeler les engagements de la Ville suite au cas de la maison Redpath, qui a été l'an dernier également largement médiatisé. Le comité exécutif a énoncé des intentions claires visant à éviter de reproduire des situations similaires. Pour ce faire, il a donné un mandat officiel au directeur général de la Ville de Montréal en date du 28 mai 2014, visant, d'une part, à « coordonner la création, d'ici la fin de l'année 2014, d'un répertoire des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal, qu'ils soient de propriété publique ou privée, et à identifier ceux qui sont vacants, à risque d'être démolis ou dont l'avenir est incertain »; et d'autre part à « étudier la portée et l'application des règlements municipaux relatifs à la protection du patrimoine, de recommander toute modification nécessaire pour assurer la protection efficace du patrimoine immobilier et enfin, d'évaluer les enjeux liés au financement de son entretien et de sa mise en valeur »<sup>4</sup>. Ce faisant, la présentation d'un cas similaire devant les comités soulève de nombreuses questions et inquiétudes.

Bien qu'un tel règlement soit en vigueur, les comités regrettent d'être confrontés à ce type de demandes de manière récurrente, soulignant qu'il n'est que rarement appliqué. Pourquoi le règlement n'est-il pas appliqué de manière

---

<sup>4</sup> Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif, séance ordinaire du mercredi 28 mai 2014, Résolution : CE14 0828.

systematique ? En quoi résident les difficultés de son application ? Une révision règlementaire serait-elle nécessaire afin qu'on intervienne systématiquement lors de l'abandon d'un bâtiment patrimonial et, plus largement, dans tous les cas d'abandon ou de déficit d'entretien d'un bâtiment ? Pour rappel, cet enjeu fait l'objet de la seconde partie de la motion du comité exécutif mentionnée précédemment.

D'autre part, les comités se questionnent sur la signification et l'engagement liés à la reconnaissance de l'intérêt patrimonial et architectural d'un bâtiment par la Ville de Montréal<sup>5</sup>, considérant que des demandes de démolition pour ces bâtiments leur sont soumises de manière récurrente, même pour des édifices en parfait état. Le fait de reconnaître une valeur patrimoniale à un bâtiment en l'inscrivant au Plan d'urbanisme ne devrait-il pas impliquer des mesures particulières de protection de la part de l'arrondissement, dont des mesures d'aide pour leur entretien et leur conservation ? À ce titre, les comités tiennent à mentionner l'extrait suivant du Plan d'urbanisme :

« Le Plan d'urbanisme identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. Ces immeubles feront l'objet de mesures réglementaires appropriées visant à encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale des bâtiments, de même qu'à prévenir leur dégradation ou leur démolition. »<sup>6</sup>

Qui plus est, ils rappellent qu'actuellement, seul le CJV est obligatoirement consulté dans le cas d'une demande de démolition ou d'un changement d'usage d'un bâtiment de la liste, par le biais de la modification au Plan d'urbanisme, mais pas le CPM. Lorsque la Ville accorde une valeur patrimoniale à un bâtiment et qu'il est ainsi inscrit au Plan d'urbanisme, devenant par conséquent important pour l'ensemble des Montréalais, le comité consultatif en patrimoine ne devrait-il pas, lui aussi, être appelé à se prononcer obligatoirement ? En ce sens, les comités réitèrent que la modification à la pièce du Plan d'urbanisme n'est pas un geste banal et que la liste de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural a été élaborée à la suite d'un processus d'évaluation qui visait à identifier les immeubles intéressants propres à chaque arrondissement et qui contribuent à faire ressortir leur spécificité dans l'ensemble montréalais.

### **Question des moisissures**

Le problème de la contamination fongique de bâtiments scolaires a fait l'objet d'une grande couverture médiatique au cours des dernières années, révélant les enjeux importants auxquels se voit confrontée la CSDM dans la gestion de son patrimoine immobilier. Les comités tiennent à rappeler que le cas présenté ici est la deuxième demande de démolition d'un bâtiment scolaire patrimonial contaminé par des moisissures et fait suite à celui de l'école Saint-Gérard, largement médiatisé, qui a fait l'objet d'un avis en juin 2014<sup>7</sup>. C'est sans compter le cas de l'école Baril qui ne leur a pas été présenté. Par ailleurs, l'édifice ayant été abandonné depuis quinze ans et les mesures de protection étant limitées, les comités s'expliquent mal qu'ils soient à nouveau confrontés à une situation où on leur présente une demande de démolition suite à un manque d'entretien.

La présente demande de démolition relance également le problème crucial des moisissures dans les bâtiments scolaires et publics. Dans un document daté du 15 août 2012, la Direction de la santé publique indique qu'« un matériau poreux contaminé, telle que la maçonnerie, doit être enlevé lorsqu'on trouve une croissance fongique active

---

<sup>5</sup> Par son inscription dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du Plan d'urbanisme.

<sup>6</sup> Extrait du *Plan d'urbanisme de Montréal*, partie 1, section 2.6, novembre 2004, p. 157.

<sup>7</sup> Avis du CPM et CJV, École Saint-Gérard, AC14-VSTM-01.

dans ce matériau »<sup>8</sup>. Les comités comprennent bien les raisons de santé publique et de sécurité au cœur de ce problème de moisissures et considèrent qu'aucun compromis ne devrait être fait à ce sujet. Cependant, si les diagnostics sont clairs, certaines clarifications méritent d'être apportées concernant les moyens mis en œuvre pour remédier à la situation. Lors de l'étude du cas de l'école Saint-Gérard, il a été mentionné par la CSDM que des démarches exploratoires prometteuses avaient été entamées, en collaboration avec l'Université Laval, dont une consultation d'experts internationaux en matière de qualité de l'air et un examen des approches et solutions mises en œuvre dans d'autres pays confrontés à l'enjeu de contamination fongique d'édifices patrimoniaux. Celle-ci avait également évoqué un audit récent de la Direction de la Santé publique par des experts internationaux. Les comités ont exprimés précédemment leur appui à la CSDM en vue de poursuivre ces démarches et réitérent leur intérêt à en connaître les résultats. Ils considèrent aussi que la Ville doit veiller à assurer un suivi sur cet important dossier.

## **Projet de remplacement**

### **Limites des énoncés d'intérêt patrimonial**

Le premier questionnement concerne l'interprétation de l'énoncé de l'intérêt patrimonial élaboré par la Ville de Montréal. Il apparaît nécessaire de clarifier à quoi il doit ou ne doit pas servir dans des cas de démolition. Dans le cas présenté ici, il a été admis que le design du nouveau bâtiment est inspiré des éléments architecturaux de l'ancienne académie Bélair, notamment par le traitement différencié du rez-de-chaussée, l'entrée centrale, sa facture simple et symétrique et le rappel de son couronnement, dans le souci de reprendre les éléments identifiés dans l'énoncé<sup>9</sup>. À cet égard, le point de vue des comités est à l'effet que la composition, voire le style de l'ancien bâtiment, ne devrait pas contraindre le design du bâtiment à construire. La démolition complète doit être assumée comme étant une perte et le rappel formel du passé ne peut la remplacer. Le problème réside dans l'interprétation qui est faite de l'énoncé, pouvant imposer des formes correspondant à des compositions historiques et risquer ainsi d'évacuer la prise en compte d'enjeux actuels.

Les comités souhaitent donc faire un suivi de la réflexion qui est en cours sur les énoncés. À cet égard, le CPM a participé le 10 octobre 2014 à une séance de travail conjointe avec la Division du patrimoine sur le bilan des évaluations de l'intérêt patrimonial d'un lieu<sup>10</sup>. Il en était principalement ressorti la question de l'interprétation variable des énoncés par les concepteurs de projet et les arrondissements. Dans le cas où la démolition d'un bâtiment est annoncée, les énoncés risquent d'induire les concepteurs en erreur en guidant le design du nouveau bâtiment et en engendrant une mauvaise réinterprétation plutôt que la conception d'un nouveau design architectural ayant ses propres valeurs et formes. La réflexion à ce sujet mérite d'être poursuivie et les comités aimeraient être informés de l'évolution de cette discussion.

### **Design d'école et pédagogie**

Pour les comités, le design du nouveau bâtiment devrait refléter des exigences contemporaines en matière de pédagogie et ils aimeraient connaître où la CSDM en est dans sa réflexion en lien avec les besoins de ses élèves, la pédagogie et les nouvelles méthodes d'enseignement lorsqu'elle est appelée à construire une nouvelle école. Ne

---

<sup>8</sup> Lettre de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique, à la Commission scolaire de Montréal, 15 août 2012. Dans *Commission scolaire de Montréal. Ancienne école Saint-Bernardin, 2950 rue Jarry Est. Analyse technique et patrimoniale*, novembre 2012, émission 2.

<sup>9</sup> Tel que définie dans l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est*.

<sup>10</sup> Conseil du patrimoine de Montréal, *Séance de travail avec la Division du patrimoine sur le bilan des évaluations de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, 10 octobre 2014.

devrait-elle pas faire état de la situation et se donner les moyens, par ses procédures, de s'assurer d'atteindre ces objectifs ? À ce titre, ces réflexions devraient mener à la définition de critères et à l'élaboration d'un coffre à outils visant à accompagner les architectes qui réalisent les plans d'une nouvelle école.

### **Design urbain**

Les comités tiennent à souligner l'importance des écoles comme assises des quartiers, d'un point de vue architectural et urbain, mais également d'un point de vue humain, comme lieu dynamique et vivant des quartiers<sup>11</sup>. Ainsi, compte tenu de la démolition du bâtiment de l'ancienne académie Bélair, le projet de remplacement devrait être étudié en fonction du design urbain global, en considérant l'ensemble de l'îlot et son voisinage. À cet égard, tel qu'il est proposé et en accord avec le PPU qui prévoyait le maintien du bâtiment, le projet propose l'aménagement d'une placette publique en façade, sur la rue Jarry Est, bien que la marge de recul de la nouvelle école passe de vingt mètres à dix mètres, espace qui paraît plutôt restreint pour cette fin. Dans la mesure où l'ancien hôpital voisin a justement été construit en suivant l'alignement de l'académie Bélair, la marge de recul réduite qui est proposée est contraire à cette idée d'un tout cohérent marquant le caractère du noyau institutionnel. Incidemment, d'autres approches volumétriques peuvent être envisagées afin de respecter cette notion d'alignement avec le voisin.

Les comités se questionnent par ailleurs sur le fait que le projet de remplacement implique de trouver, sur le même îlot, deux écoles primaires distinctes appartenant à la même commission scolaire. Ils tiennent à souligner que l'actuelle école Saint-Bernardin et sa cour de jeux jouxtent le boulevard Métropolitain, situation qui n'est pas la plus heureuse pour les élèves. Compte tenu du projet actuel, n'aurait-il pas été souhaitable de prendre en compte la possibilité d'organiser la nouvelle école de manière à mettre en commun les services afin d'assurer des améliorations pour le bénéfice de tous les écoliers ? À ce sujet, il faut aussi noter que le projet implique une opération cadastrale par la création d'un lot distinct pour chacun des trois bâtiments, bien que la CSDM en soit l'unique propriétaire. Cela inquiète les comités quant à l'avenir du bâtiment du CPE, qui serait dorénavant sur un lot distinct et donc susceptible d'être vendu et de connaître un nouvel usage. Cette opération paraît contraire à l'idée que l'ensemble de l'îlot soit traité comme un tout, au profit de la communauté et des enfants.

Somme toute, en ce qui a trait à l'impact urbain du projet, les comités encouragent une approche qui, certes, assure la poursuite des objectifs énoncés dans le PPU qui sont très pertinents mais qui, en tenant compte de la démolition envisagée, doit ouvrir sur d'autres moyens de les mettre en œuvre.

### **Aménagement paysager**

Les comités tiennent à souligner la qualité des alignements d'arbres sur le pourtour du site, comprenant entre autres des pins matures. Dans le contexte urbain difficile de rue Jarry Est et du boulevard Métropolitain, où l'aménagement actuel laisse à désirer, cette contribution paysagère est très importante pour la qualité de vie des enfants. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, l'état actuel de l'îlot permet et nécessite l'aménagement d'un lieu intéressant pour les enfants, en particulier du côté du boulevard Métropolitain, où la situation est sévère. Bien que le PPU prévoie l'aménagement d'une placette publique devant l'école actuelle dans le cadre de la création d'une promenade verte, aucun aménagement paysager du site n'est prévu de manière concrète dans le projet. Il aurait été souhaitable que celui-ci soit inscrit dans le projet et défini de manière plus globale dans le PPU. D'autre part, pour le bénéfice des enfants, il serait intéressant de profiter de cette occasion pour voir de nouvelles façons d'aménager la

---

<sup>11</sup> Le CPM est très sensible à ce sujet auquel il a consacré son dernier colloque, intitulé « Protéger le patrimoine des quartiers : nouvelles approches, autres outils et expériences d'ailleurs ». Ce thème faisait suite à la réflexion amorcée en 2013 par le CPM, dans le cadre de son dixième anniversaire, laquelle avait fait ressortir l'importance du patrimoine des quartiers.

cour de l'école en établissant des liens entre l'aménagement paysager et l'architecture du nouveau bâtiment. Compte tenu qu'on ne leur a pas présenté de solution intégrée, les comités désirent exprimer leur inquiétude par rapport à l'apparente absence de cette préoccupation dans le projet et désapprouvent l'argument formulé à l'effet que les arbres ne peuvent faire partie de l'aménagement paysager d'une cour d'école pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, outre la réponse aux besoins des enfants, ces aménagements doivent répondre à l'obligation que nous avons de concevoir des projets en considérant le développement durable, en lien notamment avec la perméabilité du sol et la question des îlots de chaleur urbains.

### **Recherche de solutions innovantes à des enjeux particuliers problématiques et répétitifs**

En regard de toutes ces considérations, il appert que, face à des enjeux spécifiques concernant les écoles souffrant d'un manque d'entretien et résultant en un grave problème de contamination fongique ainsi qu'en regard de la problématique plus générale de l'entretien des bâtiments patrimoniaux, nous ne pouvons que constater l'ampleur des conséquences liées à l'inaction. Il serait souhaitable que la Ville agisse de manière plus dynamique et soit à la recherche d'une meilleure compréhension et de solutions innovantes face à des enjeux particulièrement problématiques et répétitifs, autant concernant la question de la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux, leur démolition que celle, plus générale, de leur entretien. Dans cette perspective, la Ville pourrait par exemple mettre sur pied un partenariat avec les universités, afin de réfléchir à ces questions et rechercher des solutions à ces problèmes. La mise sur pied par la Ville d'un répertoire des bâtiments patrimoniaux (municipaux et privés) vacants, à risque ou dont l'avenir est incertain, représente à cet effet une première étape louable. La question de la difficulté de l'application de la réglementation, abordée plus haut, a été étudiée précédemment par le CPM et les recherches qu'il a menées à ce sujet l'amènent à conclure que cet aspect de la question est central et doit être traité prioritairement. À ce titre, il souhaiterait dans ce cadre être informé des actions menées à ce jour par l'administration municipale en ce qui a trait à la réflexion visant à mieux faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments.

---

### **AVIS DU CJV ET DU CPM**

Tout en regrettant de devoir en arriver à cette conclusion après quinze ans d'abandon et d'absence d'entretien de l'édifice, le Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal sont favorables à la demande de démolition du bâtiment de l'ancienne académie Bélair (2950, rue Jarry Est), mais émettent plusieurs recommandations :

- Favoriser un design qui correspond aux besoins contemporains en matière d'environnement et d'apprentissage.
- Assurer l'intégration urbaine du projet et envisager une implantation qui met en commun les services avec l'actuelle école Saint-Bernardin au bénéfice de l'ensemble des élèves.
- Proposer un aménagement paysager et urbain concomitant à l'architecture du bâtiment, et intégrant les principes de développement durable, tout en suivant les principes identifiés dans le PPU.
- Encourager la Ville à être plus active et dynamique dans la recherche de solutions face au problème des écoles contaminées, et plus généralement concernant la problématique de leur manque d'entretien.



- Encourager la Ville à poursuivre le travail entamé concernant les bâtiments patrimoniaux vacants ou à risque et faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments pour ainsi éviter le recours à des démolitions par négligence.

Le président du CJV,

**Original signé**

Adrien Sheppard

Le 13 mars 2015

Le président du CPM,

**Original signé**

Jacques Lachapelle

Le 13 mars 2015

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### DÉSIGNATION PATRIMONIALE

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Plan d'urbanisme :                  | Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle |
| Loi sur le patrimoine culturel :    | Aucune   |
| Désignation patrimoniale fédérale : | Aucune   |



Académie Bélair, 2950, rue Jarry Est (Source : Ville de Montréal, février 2013)



Photo aérienne du secteur (Source : Ville de Montréal, 2009)

### SYNTHÈSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair repose d'abord sur sa valeur historique puisqu'il témoigne de la présence d'un noyau institutionnel implanté près du croisement entre l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (actuelle rue Jarry) et l'ancienne montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel). Construite pour la Commission scolaire de Saint-Bernardin, tout comme sa jumelle autrefois située juste à l'ouest (école pour les garçons), l'académie Bélair (école pour les filles dirigée à l'origine par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie) rappelle également le rôle important des communautés religieuses dans l'éducation à l'époque, en plus de constituer un des plus anciens bâtiments institutionnels du secteur Saint-Michel. L'îlot témoigne aussi de la pérennité de sa vocation éducative qui perdure depuis la construction de l'académie.

L'intérêt de ce bâtiment repose aussi sur sa valeur architecturale de par sa représentativité de l'architecture scolaire classique du début du XXe siècle en milieu villageois et la sobriété de sa composition symétrique et fonctionnelle aux détails ornementaux discrets. De plus, le site présente une valeur paysagère urbaine en raison de son appartenance à un noyau institutionnel, ainsi qu'en raison de l'ensemble que forme l'ancienne résidence de sœurs, l'actuelle école Saint-Bernardin et l'académie qui constitue par ailleurs un des éléments repères de ce tronçon de la rue Jarry.

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

### XVIII<sup>e</sup> siècle

Les terres de la côte Saint-Michel sont concédées. Le territoire est essentiellement voué à l'agriculture et l'extraction de la pierre (présence de carrières).

### Année 1870

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel (au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel (rue Jarry) et de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel)) comprend déjà au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général.

### 1911

Érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne.

### 1912

Incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval  
Implantation de la première église Saint-Bernardin-de-Sienne à l'est du site à l'étude (salle paroissiale de Villeray déménagée et transformée en église), aujourd'hui démolie .

### 1915

Constitution en corporation de Ville Saint-Michel.

### 1916

Construction de l'école Saint-Bernardin (2650, rue Jarry Est) selon les plans de E.P.J. Courval. Cette école pour garçons est sous la direction des Frères du Sacré-Cœur (Commission scolaire de Saint-Bernardin).

### 1918-1920

Construction de l'académie Bélair (bâtiment à l'étude) selon les plans des architectes Viau et Venne (Commission scolaire de Saint-Bernardin). Cette école pour filles, dirigée par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, est en fait la jumelle de l'école pour garçons construite au 2650, rue Jarry Est. On retrouve alors peu de constructions sur ce tronçon de la rue Jarry Est, celles-ci étant situées principalement du côté sud de la rue.

### 1953

Construction de l'annexe (et du passage couvert) derrière l'académie Bélair pour loger les sœurs enseignantes.

### 1954

Des modifications sont apportées à l'académie Bélair (obturation ou modification d'ouvertures).

### 1955-1956

Construction de l'église actuelle (7979, 8e avenue) et de son presbytère.

### 1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.

Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).

### 1958

Construction de la nouvelle école Saint-Bernardin pour garçons de langue française (aujourd'hui mixte) derrière le site à l'étude (7900, 8e Avenue).

**1960** Construction de l'autoroute Métropolitaine.

**1968** Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.

### 1976

Fermeture de l'école située au 2650, rue Jarry Est (utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)).

**1978** Fermeture de l'académie Bélair.

**1984** Fermeture de la dernière carrière du secteur.

### 1988

Incendie de l'école située au 2650, rue Jarry Est, jumelle du bâtiment à l'étude.

### Vers 1999

Le bâtiment à l'étude devient vacant.

### 2003

Dégarnissage de la plupart des finis et démolition du cloisonnement intérieur de l'académie Bélair.

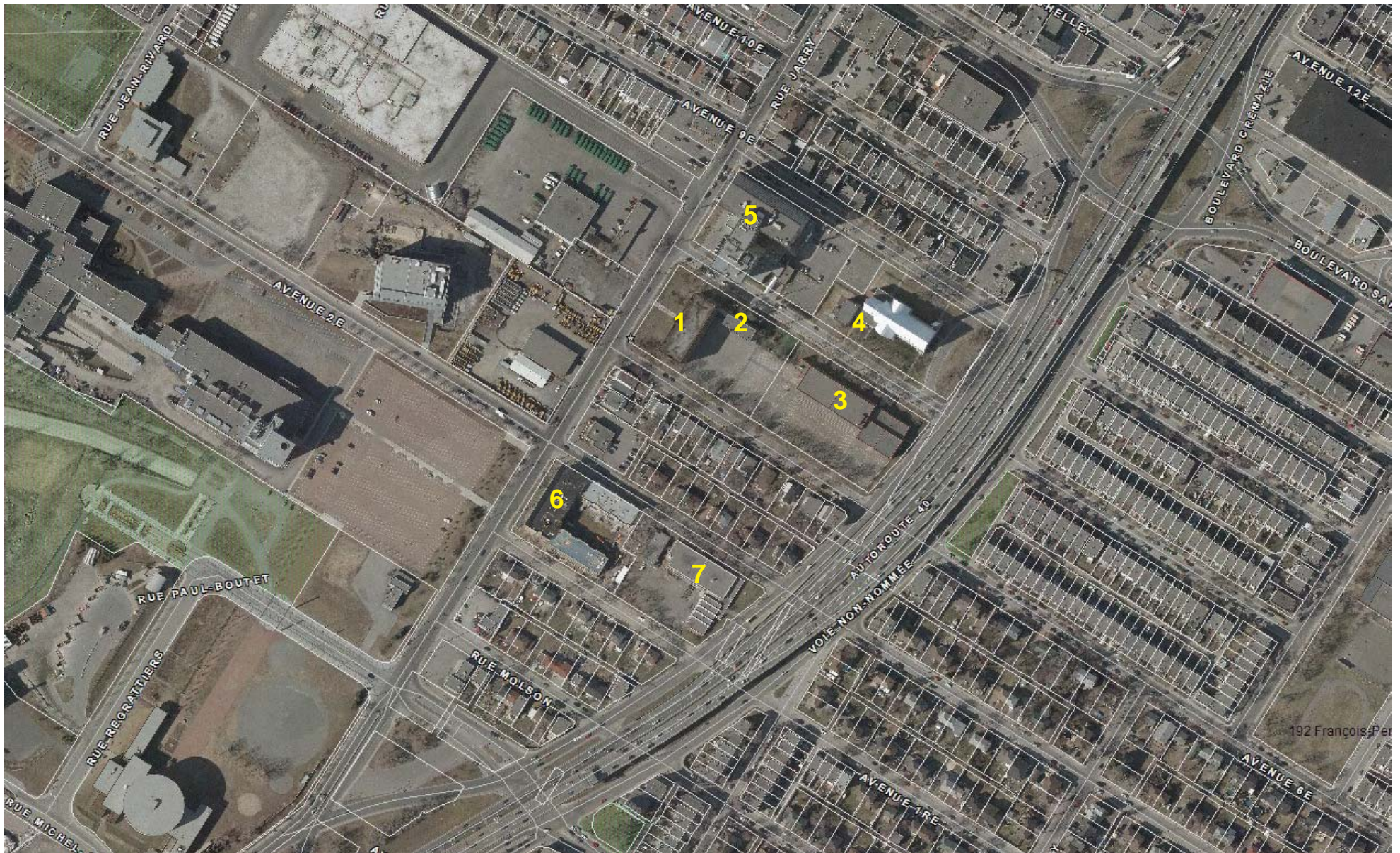
### 2009

Construction d'une coopérative d'habitation sur le terrain de l'ancienne école au 2650, rue Jarry Est



## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension



- 1 – Académie Bélair (2950, rue Jarry Est)
- 2 – Centre de la petite enfance (ancienne résidence des sœurs)
- 3 – Actuelle école Saint-Bernardin
- 4 – Église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère

- 5 – Centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital Saint-Michel)
- 6 – Coopérative d'habitation (site de l'ancienne école Saint-Bernardin, 2650, rue Jarry Est)
- 7 – Carrefour populaire Saint-Michel (ancienne école Our Lady of the Charity)



# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## LES VALEURS

### VALEUR HISTORIQUE



Le noyau villageois de Saint-Michel en 1947 et les deux écoles jumelles (source : Ville de Montréal)



L'école Saint-Bernardin en 1983, 2650, rue Jarry Est (source : Ville de Montréal)



L'académie Bélair en 1983, 2950, rue Jarry Est (source : Ville de Montréal)

La valeur historique du site de l'académie Bélair repose sur :

- son témoignage de la présence d'un noyau institutionnel implanté en bordure de l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (actuelle rue Jarry), un des tracés fondateurs de l'île de Montréal, près du croisement avec l'ancienne montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel);
- le fait qu'il existait à l'époque deux écoles jumelles voisines associées à la Commission scolaire de Saint-Bernardin, soit le 2650, rue Jarry Est (école pour les garçons, aujourd'hui démolie) et le 2950, rue Jarry Est (école pour les filles);
- son ancienneté, cette école constituant un des plus anciens bâtiments institutionnels du secteur Saint-Michel, et du parc immobilier de la CSDM;
- son rappel du rôle important des communautés religieuses dans l'éducation à l'époque, l'académie ayant été dirigée à l'origine par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie;
- la pérennité de la vocation éducative de l'îlot sur lequel est érigé le bâtiment et l'actuelle école Saint-Bernardin, depuis la construction de celui-ci à aujourd'hui (destin semblable à celui de l'îlot occupé autrefois par l'école jumelle pour garçons, jusqu'à la construction de la coopérative d'habitation).

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

### Éléments portant la valeur HISTORIQUE

- La localisation de cette école au cœur de l'ancien noyau villageois de Saint-Michel
- La proximité d'autres bâtiments également situés au sud de la rue Jarry, rappelant la présence de cet ancien noyau institutionnel (écoles, église et presbytère, ancien hôpital)
- L'école elle-même et son annexe construite pour loger les sœurs
- La croix au-dessus du fronton couronnant le bâtiment qui rappelle le caractère religieux de cette institution
- L'usage institutionnel (éducation) du site et de son îlot

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### LES VALEURS

#### VALEUR ARCHITECTURALE



Le fronton surmontée d'une croix de la façade principale (source : Ville de Montréal, février 2013)



Un des trumeaux ornant les fenêtres du bâtiment (source : Ville de Montréal, février 2013)

La valeur architecturale de l'académie Bélair repose sur :

- la monumentalité que lui confèrent son implantation en retrait de la rue, son parterre avant (jusqu'à récemment ceinturé par une clôture de fer ornementale) et sa composition classique;
- sa représentativité de l'architecture scolaire classique du début du XXe siècle en milieu villageois;
- la sobriété de sa composition architecturale symétrique et fonctionnelle, les détails ornementaux des façades se limitant essentiellement au couronnement et aux trumeaux des fenêtres;
- son illustration des modes de construction des écoles à l'époque;
- son association avec les architectes de renom Viau et Vienne, bien que ce bâtiment ne constitue pas une de leurs œuvres majeures mais plutôt une réplique de l'école Saint-Bernardin construite en 1916 selon les plans de E.P.J. Courval (autrefois située au 2650, rue Jarry Est).

### ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

#### Éléments portant la valeur ARCHITECTURALE

- Le bâtiment, soit :
  - son implantation en retrait de la rue avec son parterre avant
  - son architecture classique et sobre
  - sa composition symétrique, le rythme régulier de ses ouvertures et la position centrale de son entrée principale
  - son rez-de-chaussée surélevé
  - ses matériaux, notamment la pierre à bossage du soubassement, la brique rouge et la fonte (trumeaux)
  - sa structure de maçonnerie portante et de bois
  - les détails ornementaux des façades (jeux de brique, fronton, corniche, trumeaux, croix)

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## LES VALEURS

### VALEUR PAYSAGÈRE URBAINE



L'académie Bélair et le Centre d'hébergement Saint-Michel (Ville de Montréal, février 2013)



L'académie Bélair (droite), l'ancienne résidence des religieuses et l'actuelle école Saint-Bernardin (Ville de Montréal, février 2013)

La valeur paysagère urbaine du site de l'académie Bélair repose sur :

- son appartenance au noyau institutionnel comprenant l'actuelle école Saint-Bernardin (au sud du site), le Centre de la petite enfance (ancienne résidence des sœurs), l'église et le presbytère, le Centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital) et le Carrefour populaire Saint-Michel (ancienne école Our Lady of the Charity);
- l'ensemble que forme l'académie avec l'ancienne résidence de sœurs et l'actuelle école Saint-Bernardin, trois bâtiments en brique rouge présentant une architecture représentative de leur époque;
- le fait qu'elle constitue un des éléments repères de ce tronçon de la rue Jarry;
- sa situation près d'infrastructures plus récentes connues des montréalais (Complexe environnemental Saint-Michel, le siège social du Cirque du Soleil et la Tohu) qui contribuent à la visibilité du site;
- la présence d'arbres sur l'emprise publique bordant le site.

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

### Éléments portant la valeur PAYSAGÈRE URBAINE

- Sa localisation sur la rue Jarry, en tête d'îlot
- La présence d'autres immeubles institutionnels anciens et récents à proximité
- Le caractère ancien du bâtiment qui le distingue de ses voisins
- Les alignements d'arbres sur l'emprise publique, notamment le long de la 6e avenue

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## BIBLIOGRAPHIE

MBRODEUR Consultant Inc., *Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry Est, Montréal*. Montréal, novembre 2012.

## GROUPE DE TRAVAIL

Clément Bastien, architecte associé, BBBL Architectes

Mario Brodeur, architecte, MBrodeur Consultant Inc.

Roula Heubri, architecte, Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

André Lachance, architecte et chargé de projets, Commission scolaire de Montréal

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Stephen Tessier, architecte et coordonnateur du Comité sur le patrimoine architectural de la CSDM, Commission scolaire de Montréal

## RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie

## DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 27 février 2013.





Le 30 mai 2012

**Monsieur Frédéric Smith**

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes  
7255, rue Alexandra bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures**

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal  
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

## 1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

## 2 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

*Sous-sol*

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

#### *Rez-de-chaussée*

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

### **3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES**

#### Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

#### Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2<sup>e</sup> Brique et F5-RDC-2<sup>e</sup> Brique) prélevés sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1<sup>er</sup> –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

#### 1<sup>er</sup> étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1<sup>er</sup> étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> Brique) prélevé sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1<sup>er</sup>-Est-PFP et F5-1<sup>er</sup>-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2<sup>e</sup>-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

#### Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

## 4 CONCLUSION

#### Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1<sup>er</sup> étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

#### Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures. Il a été constaté que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2<sup>e</sup> rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques des murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

## 5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

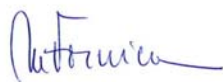
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m<sup>2</sup>) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.  
Chargée de projet  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

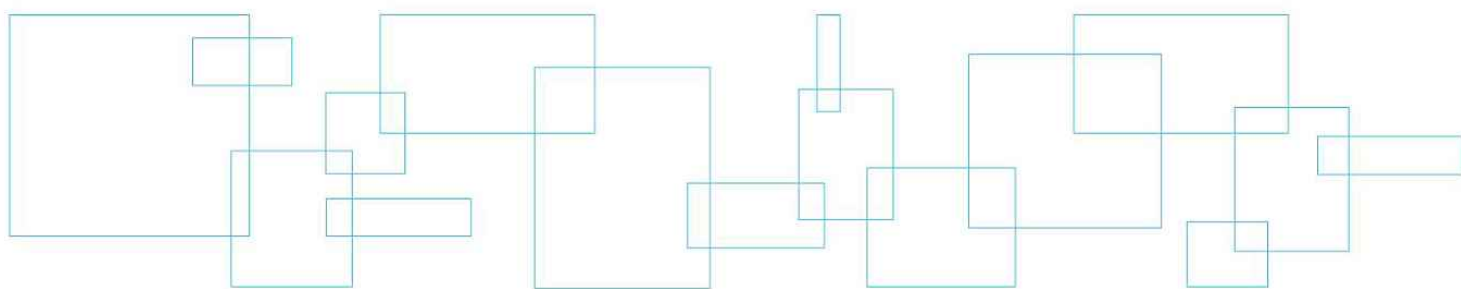
MSV/MP/cc

p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.  
Chef d'équipe  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

## Annexe 1 Certificats d'analyses



Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

## CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

|  |  |
|--|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge        | <b>Numéro B.C. :</b> 218358                    |
| <b>Notre Projet :</b> 11-434830            | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950 Jarry |
| <b>Date réception :</b> Le 17 octobre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 18 octobre 2011       |

### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

| <b>2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01</b>       |                      |
|---|----------------------|
| Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)      | 40 – 45 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres    | 55 – 60 %            |

| <b>2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02</b>           |                      |
|---|----------------------|
| Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                           | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)          | 70 – 75 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres        | 25 – 30 %            |

| <b>2950 Jarry – Toit – 03</b>                 |                      |
|---|----------------------|
| Revêtement goudronné noir, présence de carton |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)      | 40 – 45 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres    | 55 – 60 %            |

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*  
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**



Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

### CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

|   |  |
|---|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge         | <b>Numéro B.C. :</b> 222936                            |
| <b>Notre Projet :</b> 11-440252             | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry        |
| <b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011 |

#### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Beige 9" X 9"</b> |                      |
|---|----------------------|
| Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif  |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                      | Traces               |
| Particules anguleuses, fragments et autres                    | > 95 %               |

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Verte 9" X 9"</b> |                   |
|---|-------------------|
| Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif        |                   |
| <b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>                            | <b>&lt; 1 % *</b> |
| Fibres de laine de verre                                      | Traces            |
| Fibres synthétiques   | Traces            |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                      | < 1 %             |
| Particules anguleuses, fragments et autres                    | > 95 %            |

\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



|   |  |
|---|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge         | <b>Numéro B.C. :</b> 222936                            |
| <b>Notre Projet :</b> 11-440252             | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry        |
| <b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011 |

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *</b>             |                      |
|---|----------------------|
| Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif |                      |
| <i>Phase carton goudronné</i>   |                      |
| <b>Fibres d’amiante</b>   | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                                      | 90 – 95 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres                                    | 5 – 10 %             |
| <i>Phase tuile de plancher</i>  |                      |
| <b>Fibres d’amiante CHRYSOTILE</b>  | <b>&lt; 1 % **</b>   |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                                      | < 1 %                |
| Particules anguleuses, fragments et autres                                    | > 95 %               |

\* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

\*\* La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par :   
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :    
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE**

## Laboratory Analytical Results

---

|                      |   |                         |                      |                       |                      |
|----------------------|---|-------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu  | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Tape-slide/Swab | <b>PROJECT NAME:</b>  | PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b>      | LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b>  | 10                   |                       |                      |
| <b>ADDRESS:</b>      | 1080, côte du Beaver Hall,<br>Bureau 300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b>  | October 11, 2011     | <b>PROJECT NO.:</b>   | 218315               |
|                      |   | <b>DATE RECEIVED:</b>   | October 12, 2011     | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL7820BK-TS-SW      |
|                      |   | <b>DATE ANALYSED:</b>   | October 12, 2011     | <b>ANALYSED BY:</b>   | Georget Shamoon, PhD |
| <b>PHONE:</b>        | 514-281-1033  | <b>DATE REPORTED:</b>   | October 12, 2011     | <b>REVIEWED BY:</b>   | Iveta Kukurova, PhD  |

---

### Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

## Laboratory Analytical Results

**CONTACT NAME:** Mihaela-Simona Vornicu      **PROJECT NAME:** PO43420-100      **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW  
**COMPANY:** PO43420-100      **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW      **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order                  | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|---|--|
| TP1-MTB-CE-RDC            | MBL7820TS-1          | MONTANT-RDC                                    | No mould growth.  | Mainly debris with masses of Basidiospores.  |
| TP2-PfCP2-RDC             | MBL7820TS-2          | CONTREPL.-Plafond-RDC                          | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| TP3-PLCP-RDC              | MBL7820TS-3          | CONTREPL.-Plancher-RDC                         | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp. | Slight growth.   |
| TP4-PfCP2-RDC             | MBL7820TS-4          | CONTREPL.-Plafond-RDC                          | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| F1-PfP-RDC                | MBL7820SW-1          | POUTRE-Plafond-RDC                             | <i>Stachybotrys</i> sp.   | Slight growth.   |
| V1-PLCG1-RDC              | MBL7820BK-1          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC                    | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| V2-PLCG2-RDC              | MBL7820BK-2          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC                    | <i>Aspergillus</i> sp.  | Slight growth.   |
| V3-PLMR-Etg1              | MBL7820BK-3          | MARQUET.-PLANCHER-Etg1                         | <i>Stachybotrys</i> sp.<br><i>Chaetomium</i> sp.                            | Moderate growth.   |
| V4-PLCG1-Etg1             | MBL7820BK-4          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1                   | <i>Chaetomium</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp.                            | Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp. |
| V5-PLLI-G                 | MBL7820BK-5          | Laine-Grenier                                  | No mould growth.  | Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp. |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

**References**

- Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
- Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu   | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk            | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b> 7                | <b>PROJECT NO:</b> 218357                 |
| <b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau<br>300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK           |
| <b>PHONE:</b> 514-281-1033  | <b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011  | <b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD. |
|   | <b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011  | <b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.  |
|   | <b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011  |   |

---

### **Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### **Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*

### Laboratory Analytical Results

|   |                                  |                                       |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK       |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)                | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk     | <b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| V1-SS-PL-1er              | MBL7844BK-1          | 1 <sup>ère</sup> couche-Plancher               | No mould growth.   | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i> |
| V2-SS-PFP                 | MBL7844BK-2          | Poutre plafond-SS                              | <i>Penicillium sp.</i><br><i>Aspergillus sp.</i>           | Slight growth.   |
| V3-SS-PL-2 <sup>é</sup>   | MBL7844BK-3          | 2 <sup>é</sup> couche-Plancher                 | Hyphal fragments.  |  |
| V4-RDC-Est-PFP            | MBL7844BK-4          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| V5-1er-Est-PFP            | MBL7844BK-5          | Poutre plafond                                 | <i>Cladosporium sp.</i>                                    | Moderate growth.   |
| V6-Grenier-Ouest-PFP      | MBL7844BK-6          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
| V7-Grenier-Est-PFP        | MBL7844BK-7          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
|                           |                      |  |  |  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results***Laboratory Analytical Results**

---

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu   | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab            | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b> 7                | <b>PROJECT NO:</b> 218357                 |
| <b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau<br>300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW           |
| <b>PHONE:</b> 514-281-1033  | <b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011  | <b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD. |
|   | <b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011  | <b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.  |
|   | <b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011  |   |

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.



*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

|   |                                  |                                       |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW       |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)                | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab     | <b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| F1-SS-PL-1er              | MBL7844SW-1          | 1er couche                                     | Hyphal fragments.  |  |
| F2-SS-PL-2é               | MBL7844SW-2          | 2é couche                                      | <i>Cladosporium</i> sp.                                    | Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp. |
| F3-SS-PFP                 | MBL7844SW-3          | poutre plafond                                 | Hyphal fragments.  |  |
| F4-RDC-Est-PFP            | MBL7844SW-4          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| F5-1er-Est-PFP            | MBL7844SW-5          | poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
| F6-Grenier-Ouest-PFP      | MBL7844SW-6          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| F7-Grenier-Est-PFP        | MBL7844SW-7          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
|                           |                      |  |  |  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

## Laboratory Analytical Results

---

|                      |   |                         |                |                       |                            |
|----------------------|---|-------------------------|----------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu  | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Swab      | <b>PROJECT NAME:</b>  | P0043420-0-01-001-01, 2950 |
| <b>COMPANY NAME:</b> | LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b>  | 8              |                       | Jarry est                  |
| <b>ADDRESS:</b>      | 1080, côte du Beaver Hall,<br>bureau 300<br>Montréal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b>  | March 8, 2012  | <b>PROJECT NO.:</b>   | 225595                     |
|                      |   | <b>DATE RECEIVED:</b>   | March 12, 2012 | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL8357BKSWFC              |
|                      |   | <b>DATE ANALYSED:</b>   | March 19, 2012 | <b>ANALYSED BY:</b>   | Iveta Kukurova, PhD.       |
| <b>PHONE:</b>        | 514-281-1033  | <b>DATE REPORTED:</b>   | March 19, 2012 | <b>REVIEWED BY:</b>   | Georget Shamoon, PhD.      |

---

**Method of Analysis-** Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see the identified moulds on page 2.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

|                      |                        |                         |           |                       |                      |
|----------------------|------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NO.:</b>     | 225595    | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL8357BKSWFC        |
| <b>COMPANY NAME:</b> | LVM (Dessau)           | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Swab | <b>ANALYST:</b>       | Iveta Kukurova, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds Identified by culturing on MEA and DG18                                     |  |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
|                           |                      |  | MEA  | DG18   |
| F1-RDC-2è Brique          | MBL8357SWFC-1        | Rez-de-chaussé, NE                             | <i>Penicillium</i> sp.<br>Yeast  | <i>Penicillium</i> sp.   |
| F2-RDC-3è Brique          | MBL8357SWFC-2        | Rez-de-chaussé, NE                             | No mould growth.   | No mould growth.   |
| F3-2è-2è Brique           | MBL8357SWFC-3        | 2è étage, SO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI                            | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI<br><i>Cladosporium</i> sp. |
| F4-SS-Fondation           | MBL8357SWFC-4        | Sous-sol, NO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI                            |
| F5-RDC-2è Brique          | MBL8357SWFC-5        | Rez-de-chaussé, SE                             | <i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI  | No mould growth.   |
| V1-RDC-Poutre             | MBL8357BKFC-1        | Rez-de-chaussé, NE                             | <i>Penicillium</i> sp.   | <i>Penicillium</i> sp.   |
| V2-2è-Poutre              | MBL8357BKFC-2        | 2è etage SO                                    | No mould growth.   | No mould growth.   |
| V3-SS-Poutre              | MBL8357BKFC-3        | Sous-sol, NO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br>NSI  | <i>Penicillium</i> sp.<br>Yeast  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

## References

- Cox, C.S. and C.M. Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8<sup>th</sup> Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4<sup>th</sup> Edition. Washington. D.C. ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7<sup>th</sup> Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley & sons, Inc.



**LEROUX  
BEAUDOIN  
HURENS &  
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.  
**Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement  
École 2950 Jarry Est, Montréal  
Description du bâtiment - charpente et fondations  
Notre dossier: 11064

---

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

**Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.**

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd

---

## COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

---

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN  
2950 rue JARRY EST

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION  
Septembre 2012

**RAPPORT D'ANALYSE DU BÂTIMENT**  
ARCHITECTURE/STRUCTURE/MÉCANIQUE/GÉOENVIRONNEMENT/PATRIMOINE

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Index</i>   | <b>1</b>  |
| <i>Mise en contexte</i>  | <b>2</b>  |
| <i>Objectifs</i>   |           |
| <i>Description générale</i>  |           |
| <i>Relevés et travaux d'exploration</i>  | <b>3</b>  |
| <i>Coupe générale</i>  |           |
| <i>Coupes de murs</i>  | <b>4</b>  |
| <i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>  | <b>5</b>  |
| <i>Planchers des étages</i>  |           |
| <i>Cloisons intérieures</i>  | <b>6</b>  |
| <i>Escaliers intérieurs</i>  |           |
| <i>Face intérieure des murs extérieurs</i>   | <b>7</b>  |
| <i>Murs extérieurs</i>   |           |
| <i>Fenestration</i>  | <b>9</b>  |
| <i>Allèges et linteaux</i>   |           |
| <i>Entre toit et toiture</i>   | <b>10</b> |
| <i>Corniches et parapets</i>   |           |
| <i>Modifications à la construction d'origine</i>   | <b>11</b> |
| <i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>  | <b>12</b> |
| <i>Description du bâtiment – charpente et fondations - <b>Annexe A</b></i>   |           |
| <i>Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité - <b>Annexe B</b></i>  |           |
| <i>Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de<br/>réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal - <b>Annexe C</b></i> |           |
| <i>Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est<br/>– Montréal - <b>Annexe D</b></i>  |           |



### Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.



*Travée centrale*

### Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

### Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.



*Façade latérale sud – entrée à mi-niveau*

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



*Façade principale – rue Jarry*

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

### Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

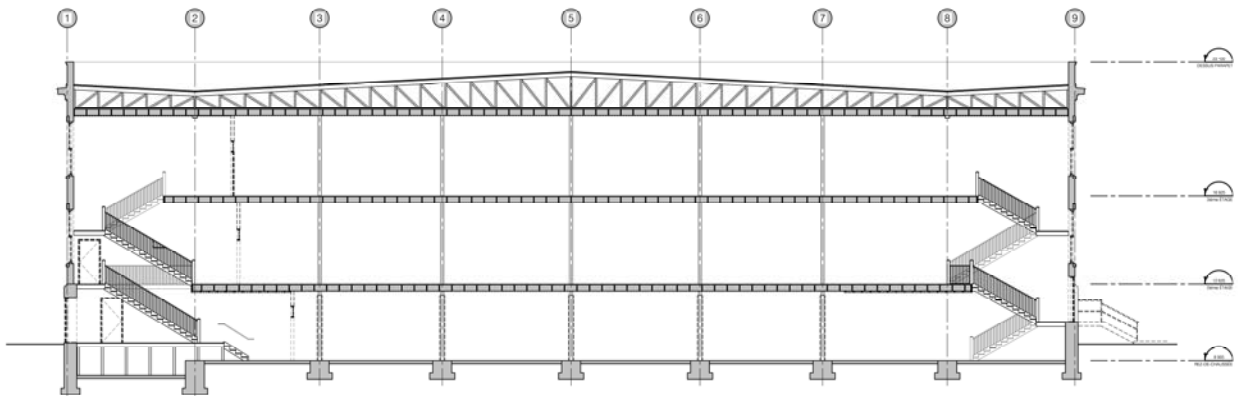


Façade nord



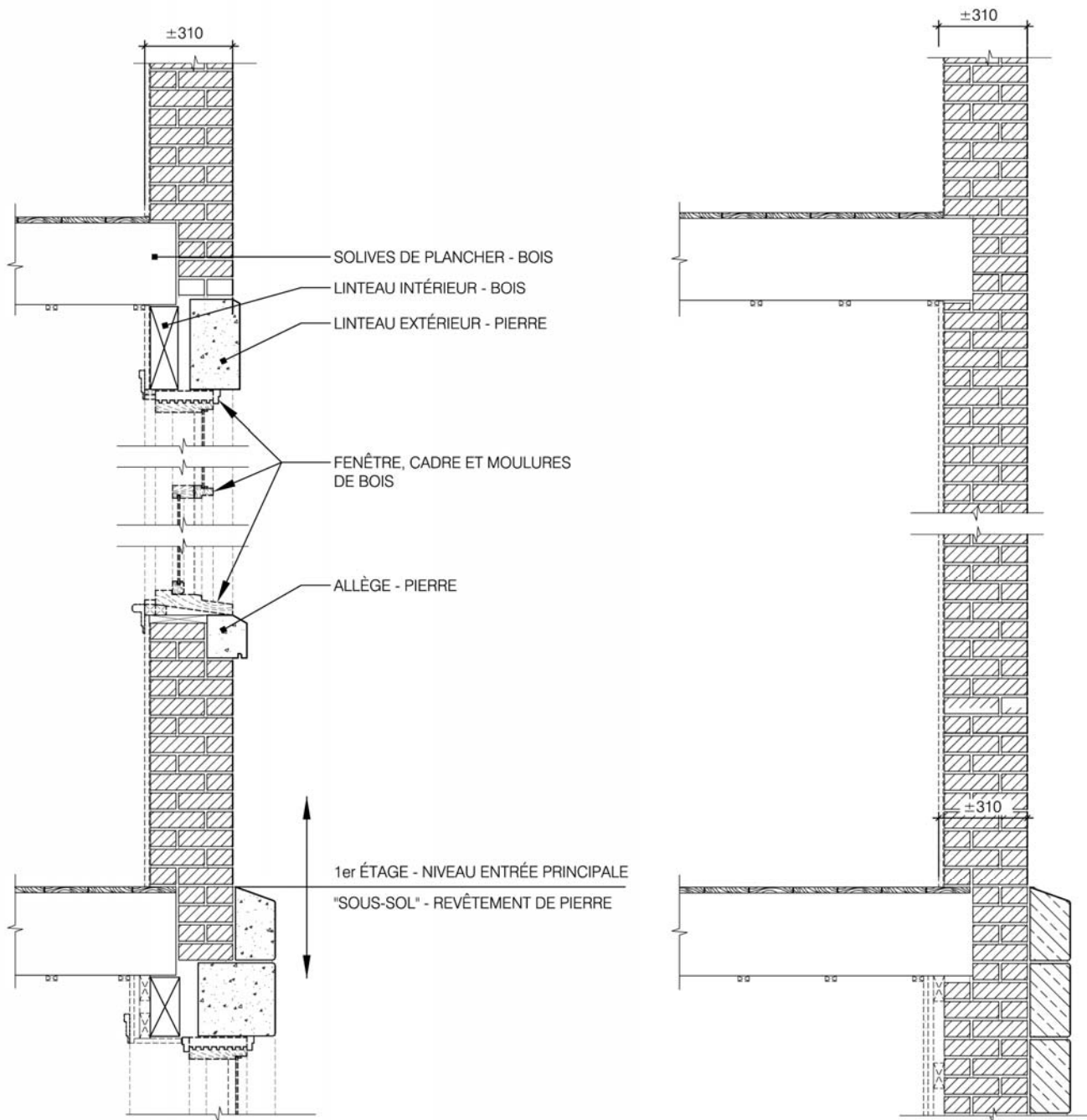
Façade arrière - est

### Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile



### Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



*Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux*



*Plancher du sous sol – les éléments de bois,*

### Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



*Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;*



*Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrent dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;*

### Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



*Cloison intérieure vandalisée*

### Escaliers intérieurs

Les escaliers et garde-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



*Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.*



*Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué*

### Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



*Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réfection est possible ;*



*Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;*

### Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.



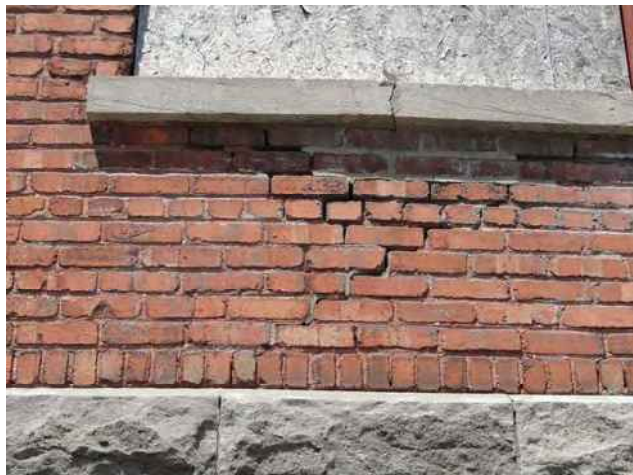
## Murs extérieurs ( suite )



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

### Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



*Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente*



*Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre*

### Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



*Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol*



### Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état ( voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure ). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré ..... Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



*Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau*



*Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet*

### Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3<sup>e</sup> étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



*Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente*



*Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;*

### Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dues être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



*La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.*



*Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.*

**Objectifs, récapitulation et mise en garde.**

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, aucun aspect relatif à l'urbanisme et aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici. Ces aspects sont exposés dans le document de recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial, préparé par une firme spécialisée.

**Conclusion.**

À la lumière des analyses, études et élaborations de plus en plus précis du projet de réhabilitation du bâtiment, et de concert avec le propriétaire, la Commission scolaire de Montréal, nous sommes venus à la conclusion que la réhabilitation du bâtiment était impossible, même en injectant des fonds supplémentaires au projet.

Pour bien comprendre cet avis, il faut se référer au rapport émis par Dessau-LVM. Le nœud du problème est exposé au premier paragraphe de la page 5 du document. On mentionne que les analyses de laboratoires ont démontrés que les murs de brique d'argile sont contaminés par la moisissure. Au point 5 du même rapport on recommande de "procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques". Nous avons brièvement exposé plus haut le principe de construction utilisé. Comme l'explique l'ingénieur en structure (voir annexe A), "Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme"

En d'autres termes, le mur extérieur sert à maintenir le bâtiment, ses planchers et sa toiture, en place. Les recommandations de LVM impliquent, entre autre, un démantèlement de ce mur. Enlever ce mur équivaut à démolir complètement le bâtiment.



**Frédéric Smith**  
architecte

**BBBL**  
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST  
ARCHITECTES

**Montréal**  
7255 rue Alexandra bureau 201  
Montréal, Qc H2R 2Y9  
T. 514 273-4373  
F. 514 273-4513

***Annexe A***

*Description du bâtiment – charpente et fondations*





**LEROUX  
BEAUDOIN  
HURENS &  
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.  
**Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement  
École 2950 Jarry Est, Montréal  
Description du bâtiment - charpente et fondations  
Notre dossier: 11064

---

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

**Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.**

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Letre 27-06-12.wpd

**Annexe B**

*Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité*

## Frédéric Smith

---

Objet: TR: 2950 Jarry

---

De : Christian Paquin [<mailto:CPaquin@lbha.ca>]

Envoyé : 18 juillet 2012 10:20

À : Frédéric Smith

Objet : 2950 Jarry

Bonjour,

Voici nos commentaires sur l'état général du bâtiment existant du 2950 Jarry est à Montréal.

Évaluation détaillée des systèmes CVAC :

- Le bâtiment existant ne présente aucune installation de ventilation.

Évaluation détaillée des installations de plomberie :

- Le bâtiment existant comprend une chaufferie dans laquelle il y a des pompes de chauffage, des chaudières ainsi qu'une cheminée. Un réseau à l'eau chaude comble les déperditions de l'enveloppe. Les installations existantes sont désuètes et corrodées à un niveau très avancé, elles ne pourront être récupérées.
- Un réseau d'huile comprenant un réservoir souterrain comble les besoins en énergie de chauffage pour l'enveloppe du bâtiment. L'ensemble est à enlever.
- La tuyauterie (sanitaire, pluvial, eau froide et eau chaude) n'étant pas protégé et dans un bâtiment où aucun entretien et service n'ont été effectués pendant plusieurs années est complètement corrodés et est à démolir.

Évaluation détaillée des systèmes électriques :

- Il n'y a plus aucune installation électrique Le bâtiment existant et les alimentations électriques sont désaffectées.

Les installations, en général, sont désuètes et ne pourront être réutilisées.

**Christian Paquin, ing.**

**Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc.**

2990, avenue Pierre Péladeau, Bureau 120

Laval (Québec) H7T 3B3

**Siège Social** : 255, boul. Crémazie Est, 9e étage

Montréal, Qc, H2M 1M2

Téléphone Siège social: (514)384-4220

Téléphone ligne directe: (514)384-4222 p. 4310

Télécopieur: (514) 383-6017

Courriel: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca)

Si vous avez des dessins sur AUTOCAD à nous transmettre, veuillez svp les acheminer comme suit:

A: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca) ; CC: [ing@lbha.ca](mailto:ing@lbha.ca)

**Annexe C**

*Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de  
réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal -*





Le 30 mai 2012

**Monsieur Frédéric Smith**

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes  
7255, rue Alexandra bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures**

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal  
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

## 1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

## 2 DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

*Sous-sol*

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

#### *Rez-de-chaussée*

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

### **3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES**

#### Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

#### Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2<sup>e</sup> Brique et F5-RDC-2<sup>e</sup> Brique) prélevés sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1<sup>er</sup> –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

#### 1<sup>er</sup> étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1<sup>er</sup> étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> Brique) prélevé sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1<sup>er</sup>-Est-PFP et F5-1<sup>er</sup>-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2<sup>e</sup>-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

#### Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

## 4 CONCLUSION

#### Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1<sup>er</sup> étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

#### Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures. Il a été constaté que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2<sup>e</sup> rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques des murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

## 5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

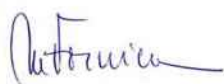
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m<sup>2</sup>) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.  
Chargée de projet  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

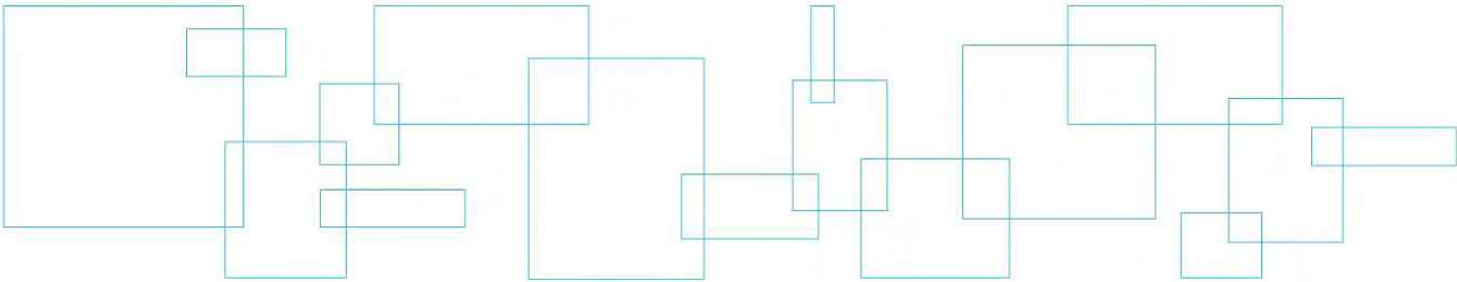
MSV/MP/cc

p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.  
Chef d'équipe  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

**Annexe 1 Certificats d'analyses**



Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Québec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

## CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

|  |  |
|--|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge        | <b>Numéro B.C. :</b> 218358                    |
| <b>Notre Projet :</b> 11-434830            | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950 Jarry |
| <b>Date réception :</b> Le 17 octobre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 18 octobre 2011       |

### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

| <b>2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01</b>       |                      |
|---|----------------------|
| Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)      | 40 – 45 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres    | 55 – 60 %            |

| <b>2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02</b>           |                      |
|---|----------------------|
| Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                           | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)          | 70 – 75 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres        | 25 – 30 %            |

| <b>2950 Jarry – Toit – 03</b>                 |                      |
|---|----------------------|
| Revêtement goudronné noir, présence de carton |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)      | 40 – 45 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres    | 55 – 60 %            |

Analysé par : Sabrina Ait Slimane  
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : Martin Gravelle  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**



Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

### CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

|   |  |
|---|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge         | <b>Numéro B.C. :</b> 222936                            |
| <b>Notre Projet :</b> 11-440252             | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry        |
| <b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011 |

#### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Beige 9" X 9"</b> |                      |
|---|----------------------|
| Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif  |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                      | Traces               |
| Particules anguleuses, fragments et autres                    | > 95 %               |

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Verte 9" X 9"</b> |                   |
|---|-------------------|
| Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif        |                   |
| <b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>                            | <b>&lt; 1 % *</b> |
| Fibres de laine de verre                                      | Traces            |
| Fibres synthétiques   | Traces            |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                      | < 1 %             |
| Particules anguleuses, fragments et autres                    | > 95 %            |

\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



|   |  |
|---|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge         | <b>Numéro B.C. :</b> 222936                            |
| <b>Notre Projet :</b> 11-440252             | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry        |
| <b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011 |

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *</b>             |                      |
|---|----------------------|
| Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d'adhésif |                      |
| <i>Phase carton goudronné</i>   |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>   | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                                      | 90 – 95 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres                                    | 5 – 10 %             |
| <i>Phase tuile de plancher</i>  |                      |
| <b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>  | <b>&lt; 1 % **</b>   |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                                      | < 1 %                |
| Particules anguleuses, fragments et autres                                    | > 95 %               |

\* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

\*\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par :   
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :    
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**

## Laboratory Analytical Results

---

|                      |   |                         |                      |                       |                      |
|----------------------|---|-------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu  | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Tape-slide/Swab | <b>PROJECT NAME:</b>  | PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b>      | LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b>  | 10                   |                       |                      |
| <b>ADDRESS:</b>      | 1080, côte du Beaver Hall,<br>Bureau 300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b>  | October 11, 2011     | <b>PROJECT NO.:</b>   | 218315               |
|                      |   | <b>DATE RECEIVED:</b>   | October 12, 2011     | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL7820BK-TS-SW      |
|                      |   | <b>DATE ANALYSED:</b>   | October 12, 2011     | <b>ANALYSED BY:</b>   | Georget Shamoon, PhD |
| <b>PHONE:</b>        | 514-281-1033  | <b>DATE REPORTED:</b>   | October 12, 2011     | <b>REVIEWED BY:</b>   | Iveta Kukurova, PhD  |

---

### Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

## Laboratory Analytical Results

**CONTACT NAME:** Mihaela-Simona Vornicu      **PROJECT NAME:** PO43420-100      **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW  
**COMPANY:** PO43420-100      **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW      **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order                  | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|---|--|
| TP1-MTB-CE-RDC            | MBL7820TS-1          | MONTANT-RDC                                    | No mould growth.  | Mainly debris with masses of Basidiospores.  |
| TP2-PfCP2-RDC             | MBL7820TS-2          | CONTREPL.-Plafond-RDC                          | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| TP3-PLCP-RDC              | MBL7820TS-3          | CONTREPL.-Plancher-RDC                         | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp. | Slight growth.   |
| TP4-PfCP2-RDC             | MBL7820TS-4          | CONTREPL.-Plafond-RDC                          | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| F1-PfP-RDC                | MBL7820SW-1          | POUTRE-Plafond-RDC                             | <i>Stachybotrys</i> sp.   | Slight growth.   |
| V1-PLCG1-RDC              | MBL7820BK-1          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC                    | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| V2-PLCG2-RDC              | MBL7820BK-2          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC                    | <i>Aspergillus</i> sp.  | Slight growth.   |
| V3-PLMR-Etg1              | MBL7820BK-3          | MARQUET.-PLANCHER-Etg1                         | <i>Stachybotrys</i> sp.<br><i>Chaetomium</i> sp.                            | Moderate growth.   |
| V4-PLCG1-Etg1             | MBL7820BK-4          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1                   | <i>Chaetomium</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp.                            | Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp. |
| V5-PLLI-G                 | MBL7820BK-5          | Laine-Grenier                                  | No mould growth.  | Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp. |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

**References**

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu   | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk            | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b> 7                | <b>PROJECT NO:</b> 218357                 |
| <b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau<br>300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK           |
| <b>PHONE:</b> 514-281-1033  | <b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011  | <b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD. |
|   | <b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011  | <b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.  |
|   | <b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011  |   |

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

|   |                                  |                                       |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK       |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)                | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk     | <b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| V1-SS-PL-1er              | MBL7844BK-1          | 1 <sup>ère</sup> couche-Plancher               | No mould growth.   | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i> |
| V2-SS-PFP                 | MBL7844BK-2          | Poutre plafond-SS                              | <i>Penicillium sp.</i><br><i>Aspergillus sp.</i>           | Slight growth.   |
| V3-SS-PL-2 <sup>é</sup>   | MBL7844BK-3          | 2 <sup>é</sup> couche-Plancher                 | Hyphal fragments.  |  |
| V4-RDC-Est-PFP            | MBL7844BK-4          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| V5-1er-Est-PFP            | MBL7844BK-5          | Poutre plafond                                 | <i>Cladosporium sp.</i>                                    | Moderate growth.   |
| V6-Grenier-Ouest-PFP      | MBL7844BK-6          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
| V7-Grenier-Est-PFP        | MBL7844BK-7          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
|                           |                      |  |  |  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu   | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab            | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b> 7                | <b>PROJECT NO:</b> 218357                 |
| <b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau<br>300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW           |
| <b>PHONE:</b> 514-281-1033  | <b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011  | <b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD. |
|   | <b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011  | <b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.  |
|   | <b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011  |   |

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.



*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

|   |                                  |                                       |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW       |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)                | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab     | <b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| F1-SS-PL-1er              | MBL7844SW-1          | 1er couche                                     | Hyphal fragments.  |  |
| F2-SS-PL-2é               | MBL7844SW-2          | 2é couche                                      | <i>Cladosporium</i> sp.                                    | Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp. |
| F3-SS-PFP                 | MBL7844SW-3          | poutre plafond                                 | Hyphal fragments.  |  |
| F4-RDC-Est-PFP            | MBL7844SW-4          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| F5-1er-Est-PFP            | MBL7844SW-5          | poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
| F6-Grenier-Ouest-PFP      | MBL7844SW-6          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| F7-Grenier-Est-PFP        | MBL7844SW-7          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
|                           |                      |  |  |  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|                      |   |                         |                |                       |                            |
|----------------------|---|-------------------------|----------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu  | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Swab      | <b>PROJECT NAME:</b>  | P0043420-0-01-001-01, 2950 |
| <b>COMPANY NAME:</b> | LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b>  | 8              |                       | Jarry est                  |
| <b>ADDRESS:</b>      | 1080, côte du Beaver Hall,<br>bureau 300<br>Montréal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b>  | March 8, 2012  | <b>PROJECT NO.:</b>   | 225595                     |
|                      |   | <b>DATE RECEIVED:</b>   | March 12, 2012 | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL8357BKSWFC              |
|                      |   | <b>DATE ANALYSED:</b>   | March 19, 2012 | <b>ANALYSED BY:</b>   | Iveta Kukurova, PhD.       |
| <b>PHONE:</b>        | 514-281-1033  | <b>DATE REPORTED:</b>   | March 19, 2012 | <b>REVIEWED BY:</b>   | Georget Shamoon, PhD.      |

---

**Method of Analysis-** Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

|                      |                        |                         |           |                       |                      |
|----------------------|------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NO.:</b>     | 225595    | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL8357BKSWFC        |
| <b>COMPANY NAME:</b> | LVM (Dessau)           | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Swab | <b>ANALYST:</b>       | Iveta Kukurova, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds Identified by culturing on MEA and DG18                                     |  |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
|                           |                      |  | MEA  | DG18   |
| F1-RDC-2è Brique          | MBL8357SWFC-1        | Rez-de-chaussé, NE                             | <i>Penicillium</i> sp.<br>Yeast  | <i>Penicillium</i> sp.   |
| F2-RDC-3è Brique          | MBL8357SWFC-2        | Rez-de-chaussé, NE                             | No mould growth.   | No mould growth.   |
| F3-2è-2è Brique           | MBL8357SWFC-3        | 2è étage, SO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI                            | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI<br><i>Cladosporium</i> sp. |
| F4-SS-Fondation           | MBL8357SWFC-4        | Sous-sol, NO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI                            |
| F5-RDC-2è Brique          | MBL8357SWFC-5        | Rez-de-chaussé, SE                             | <i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI  | No mould growth.   |
| V1-RDC-Poutre             | MBL8357BKFC-1        | Rez-de-chaussé, NE                             | <i>Penicillium</i> sp.   | <i>Penicillium</i> sp.   |
| V2-2è-Poutre              | MBL8357BKFC-2        | 2è etage SO                                    | No mould growth.   | No mould growth.   |
| V3-SS-Poutre              | MBL8357BKFC-3        | Sous-sol, NO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br>NSI  | <i>Penicillium</i> sp.<br>Yeast  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

## References

- Cox, C.S. and C.M.Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8<sup>th</sup> Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4<sup>th</sup> Edition. Washington. D.C.ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7<sup>th</sup> Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley& sons, Inc.

***Annexe D***

*Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est  
Montréal*

**Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial  
du 2950 rue Jarry Est, Montréal**



Détail de la façade principale. Source Mario Brodeur, juillet 2012

Août 2012

« Cet ajout significatif d'espace permettra à cette école d'offrir des services éducatifs de qualité, dans un environnement stimulant et adapté à l'apprentissage. Notre gouvernement répond ainsi à un besoin réel et concret. Je me réjouis pour les élèves, les parents et tout le personnel de l'école », a souligné M. Dubourg, député de Viau.

Extrait du communiqué de presse du 5 avril 2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulé *Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015 - Investissement de près de 10 M\$ pour agrandir une école de la circonscription de Viau.*



Ce rapport a été réalisé par MBRODEUR CONSULTANT INC dans le cadre d'une étude de redéveloppement de l'îlot pour des fins scolaires.

Nous tenons à remercier les confrères architectes MM Clément Bastien et Frédéric Smith de chez Birtz, Bastien, Beaudoin architectes pour la confiance accordée ainsi que M. André Lachance, architecte et chargé de projets au Service des ressources matérielles | réaménagement et rénovations mineures de la Commission scolaire de Montréal pour sa collaboration.

## Sommaire

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1   | CONTEXTE DE L'ÉTUDE  | 5  |
| 2   | SITUATION ACTUELLE   | 5  |
| 2.1 | Identification   | 5  |
| 2.2 | Statut   | 12 |
| 3   | CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE   | 14 |
| 3.1 | Le développement de Ville Saint-Michel   | 14 |
| 3.2 | Morphogénèse du noyau institutionnel   | 20 |
| 4   | FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT  | 29 |
| 4.1 | Description  | 29 |
| 4.2 | Date de construction, modifications marquantes   | 30 |
| 4.3 | État d'intégrité et d'authenticité   | 35 |
| 5   | CONCEPTEURS  | 36 |
| 5.1 | Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts  | 36 |
| 5.2 | Profil des architectes   | 39 |
| 6   | DES COMPARABLES  | 40 |
| 7   | ICONOGRAPHIE   | 43 |
| 8   | DROITS ET RÉDACTEURS   | 46 |
| 9   | BIBLIOGRAPHIE  | 47 |
|     | ANNEXE 1 : Repères chronologiques  | 49 |
|     | ANNEXE 2 : Revue des <i>Annuaire Lovell</i> pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est | 54 |
|     | ANNEXE 3 : Plans   | 56 |

## 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'ancienne académie Bélair<sup>1</sup>, située au 2950 rue Jarry Est à Montréal est de valeur patrimoniale selon les documents municipaux. Une étude est requise afin d'établir les potentiels d'intervention.

Nous utilisons comme canevas de travail le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* lequel a été élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du comité exécutif, adoptée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal prescrivant la procédure d'évaluation en février dernier. Nous inscrivons donc notre recherche préalable à l'intérieur des paramètres décrits au document municipal<sup>2</sup>. Toutefois afin de bien situer l'Académie dans le contexte montréalais, nous avons élaboré sur la morphogénèse du noyau institutionnel de Saint-Michel et nous avons illustré la production scolaire courante de l'époque avec des comparables. On comprend que la recherche se limite à colliger les informations (données de base) qui permettront aux membres du comité de travail de comprendre le lieu et d'amorcer leur réflexion avant la séance de travail. De ce fait, cette compréhension du lieu doit se faire sans chercher à l'évaluer.

## 2. SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Identification

**Nom du lieu :** Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne | École des métiers de la construction de Montréal<sup>3</sup>

**Autres dénominations :** Académie Bélair<sup>4</sup>  
École Sainte-Lucie<sup>5</sup>  
École Sainte-Thérèse-D'Avila<sup>6</sup>  
Annexe de l'école Saint-Bernardin<sup>7</sup>

**Adresse :** 2950, rue Jarry Est à Montréal  
Arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension.

N° de cadastre : 2 165 179

**Propriétaire actuel :** Commission scolaire de Montréal  
**Propriétaire constructeur :** Municipalité scolaire<sup>8</sup> de Saint-Bernardin<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> L'école ayant porté plusieurs noms, nous utilisons celui qui lui a été attribué à son ouverture pour éviter la confusion avec l'école Saint-Bernardin actuelle.

<sup>2</sup> *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu processus d'analyse menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* Version de février 2012 consulté en ligne, le 4 mai 2012.

<sup>3</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31

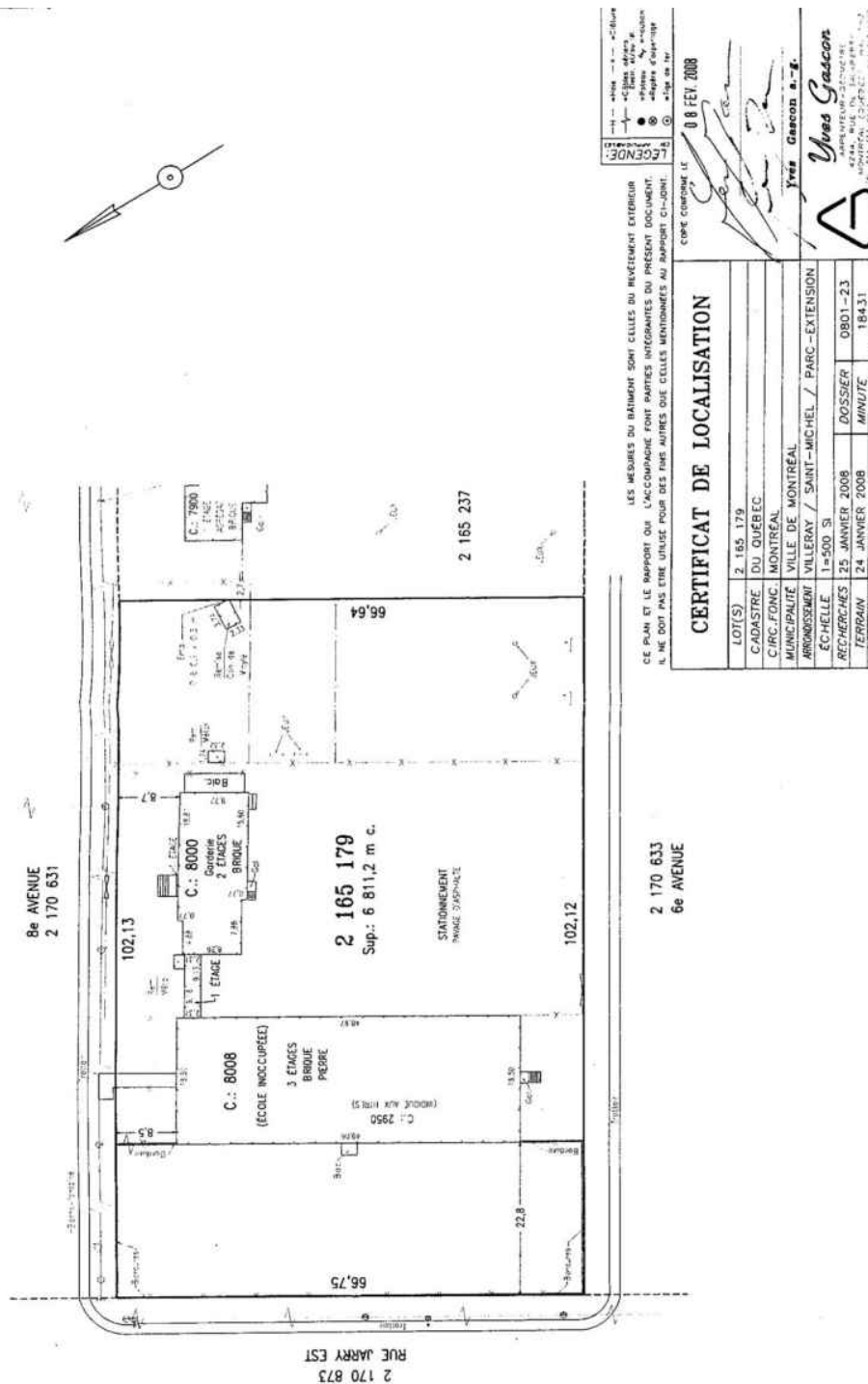
<sup>4</sup> Archives de la CSDM (139).

<sup>5</sup> Plans de Gaétan LeBorgne de 1943.

<sup>6</sup> Lovell 1964.

<sup>7</sup> Lovell 1972-1973.

Plan de localisation de l'immeuble



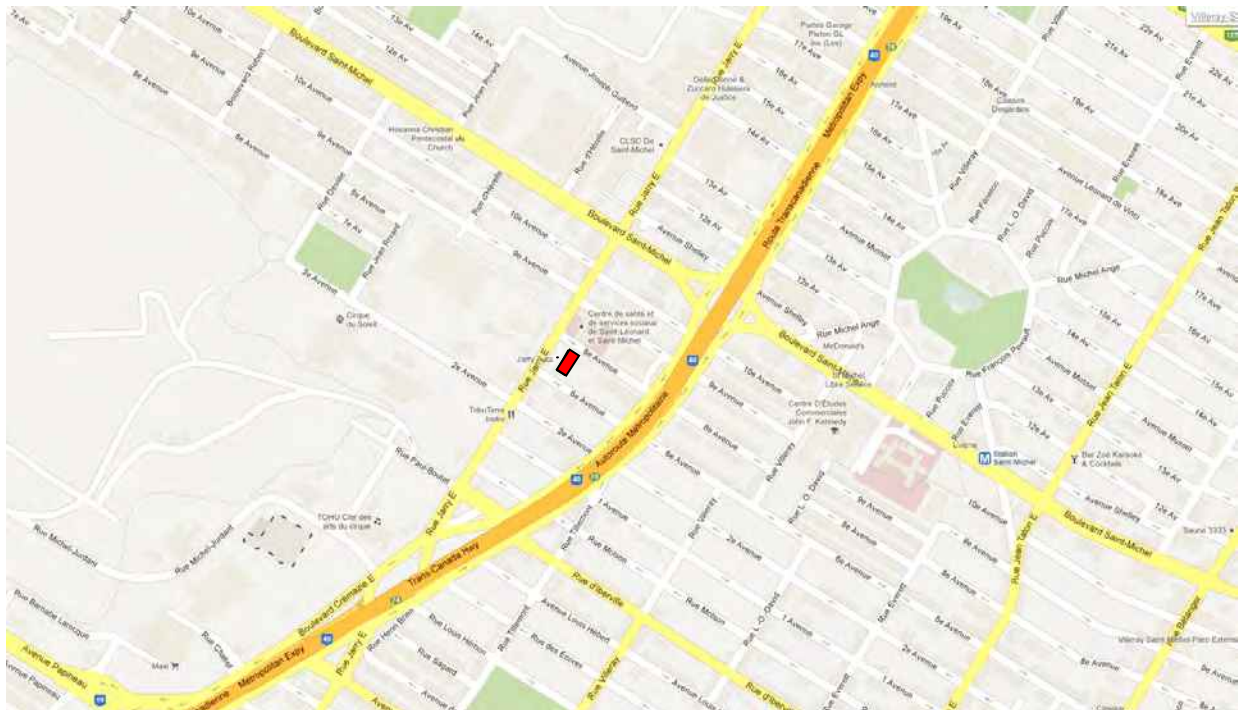
Plan de localisation. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

<sup>8</sup> Terminologie utilisé dans les documents contractuels dont celui impliquant Elzéar Courval pour la construction de l'école des garçons.

<sup>9</sup> La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968, p. 21.

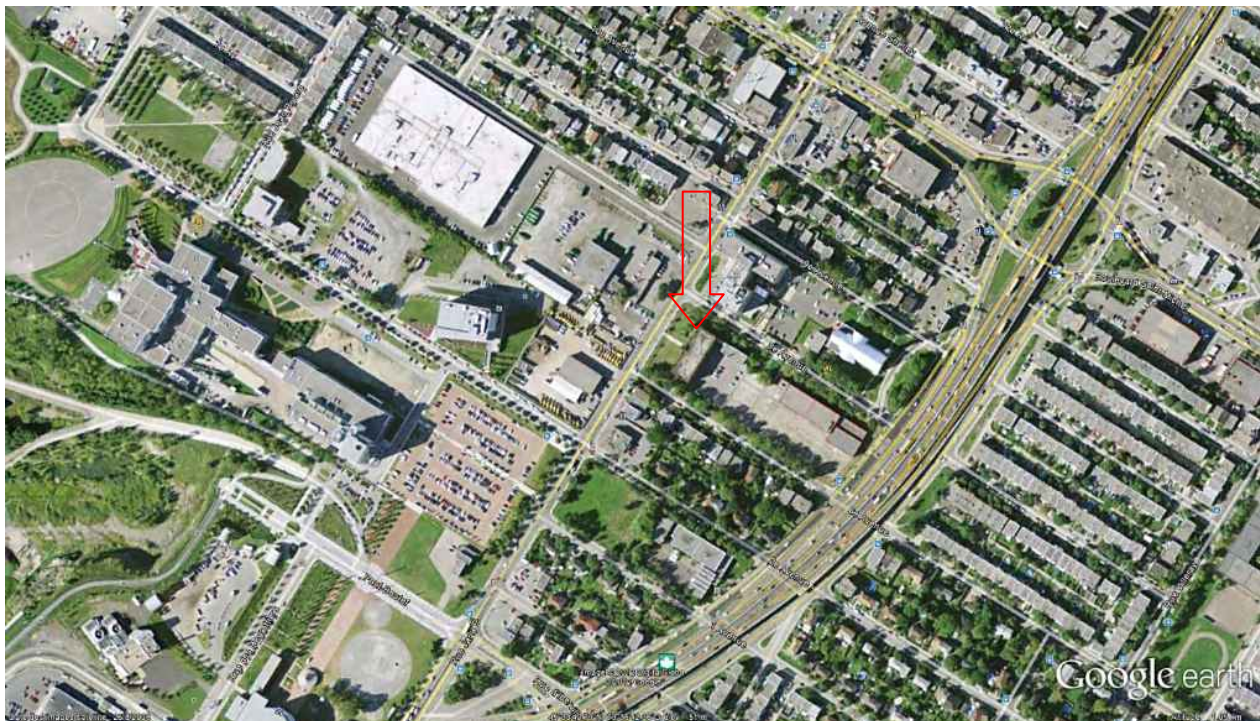


*Carte du lieu dans son contexte*



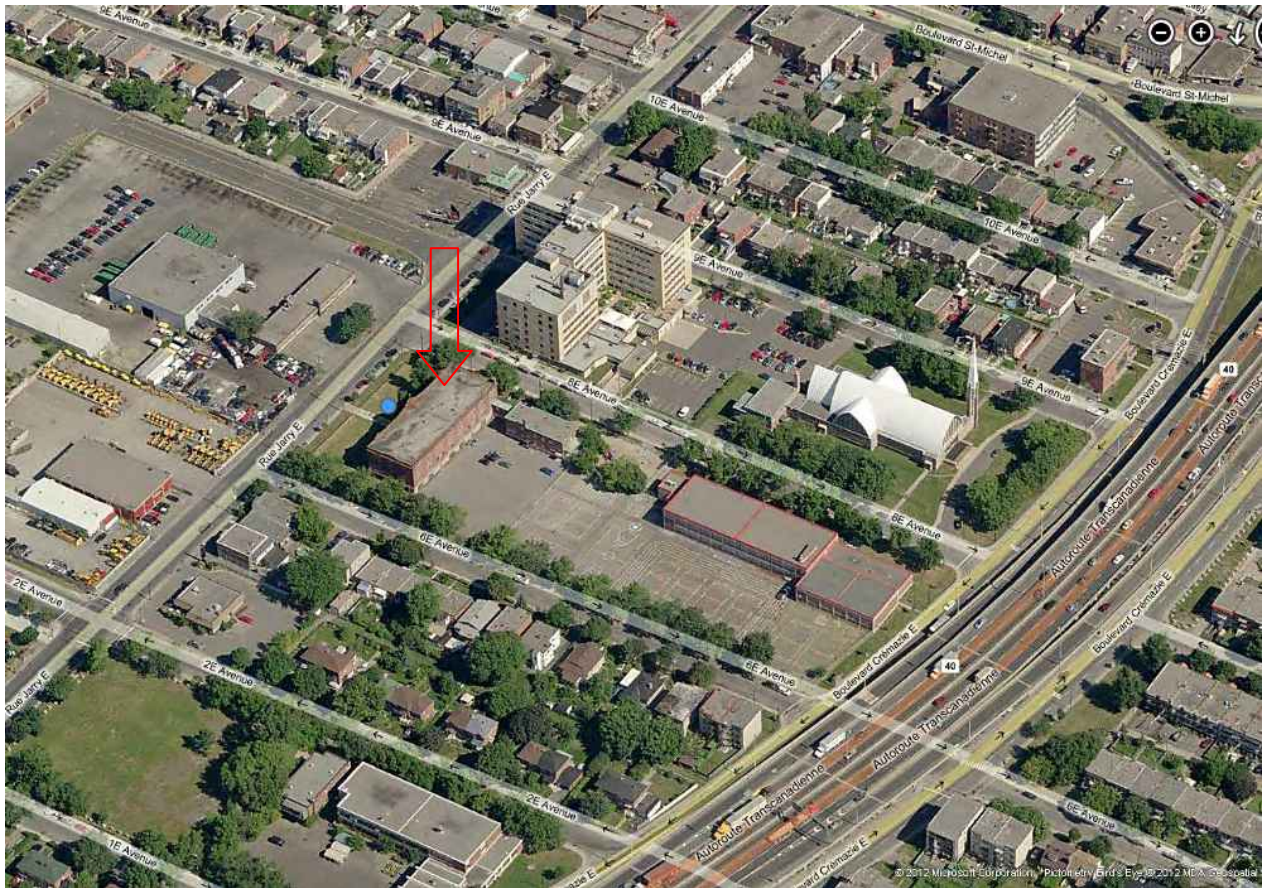
L'immeuble en rouge dans son contexte. Source : Google Earth.

*Photos aériennes du lieu dans son contexte*



L'immeuble pointé en rouge dans son contexte. Source : Google Earth 2004.





L'immeuble en vue oblique pointé en rouge dans son contexte. Source : Bing.

*Photos de l'immeuble*



Façade principale (Jarry). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade sud (cour). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.





Façade est (8<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet2012.



Façade ouest (6<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.





Façades ouest et nord. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades sud et ouest de l'école ainsi que la façade arrière de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est de l'école et de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

## 2.2 Statut

### *Désignation patrimoniale*

L'immeuble est identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante au Cahier du patrimoine urbain de l'arrondissement<sup>10</sup> et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31.

<sup>11</sup> Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 26- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 40.





Extrait de la carte *Le patrimoine bâti* du plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension. La localisation approximative de l'immeuble à l'étude est encerclée en vert. On note que le noyau institutionnel n'est pas identifié en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial.

### 3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE

#### 3.1 Le développement de Ville Saint-Michel

L'académie Bélair est intimement liée au développement de Ville Saint-Michel dont les principales étapes administratives sont :

- 22 décembre 1911 érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne<sup>12</sup>.
- 6 novembre 1912, incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
- 5 mars 1915, constitution en corporation de Ville Saint-Michel.
- 1953, modification à la charte pour devenir Cité de Saint-Michel.
- 1968, fusion avec la Ville de Montréal.



Secteur loti à Saint-Michel en 1919, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.

Malgré une planification de type cité-jardin (Shaughnessy Park) réalisée dès l'incorporation du village par les promoteurs Béique et Charton, le noyau institutionnel s'implante de façon très traditionnelle au nord de ce développement. La cité-jardin prendra d'ailleurs forme qu'après

<sup>12</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 16.



la Seconde Guerre. Le noyau villageois s'est développé bien avant son incorporation officielle. En effet, à proximité du carrefour des deux anciens chemins, on trouve déjà dans les années 1870 au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général selon Emanuel Dion-Goudreau<sup>13</sup>. À la suite de l'érection canonique de la paroisse en 1912, un terrain situé à l'ouest de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel) sur la côte Saint-Michel (Jarry) est légué à la Fabrique et l'Œuvre de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne par Charles Gagnon conformément à sa promesse. C'est donc à cet endroit qu'est implantée l'église. Suivent les écoles à proximité sur la montée Saint-Michel. Étonnamment, les terres agricoles qui faisaient face à ces îlots sont progressivement développées pour des fins industrielles plutôt que résidentielles. Il faut considérer bien sûr que les carrières qui existaient déjà au moment de la construction des écoles, ont été exploitées intensivement et de ce fait, ont pris de l'expansion, ceci jusqu'à la fermeture de la dernière en 1984.



Photographie aérienne de Ville Saint-Michel en 1930. L'Académie est encerclée en vert. Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, dans Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p.13, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 20.

<sup>13</sup> Analyse d'un fait urbain : l'évolution typo-morphologique du noyau villageois de Côte-Saint-Michel en regard de l'urbanisation de la Cité de Saint-Michel d'Emanuel Dion-Goudreau, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 10.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P17-41, Archives de la ville de Montréal.





Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P16-40, Archives de la ville de Montréal.



Au cours des trois dernières décennies, on constate la mutation partielle de l'environnement industriel de Saint-Michel. La prise en charge du site d'enfouissement de l'ancienne carrière Miron par la Ville de Montréal pour le transformer progressivement en un immense parc urbain et la construction des installations liées au domaine circassien tel le siège social et les studios du Cirque du Soleil et la TOHU en sont les principaux facteurs. N'en demeure pas moins que les terrains face à l'Académie sont, pour le moment, encore utilisés à des fins commerciales ou industrielles.



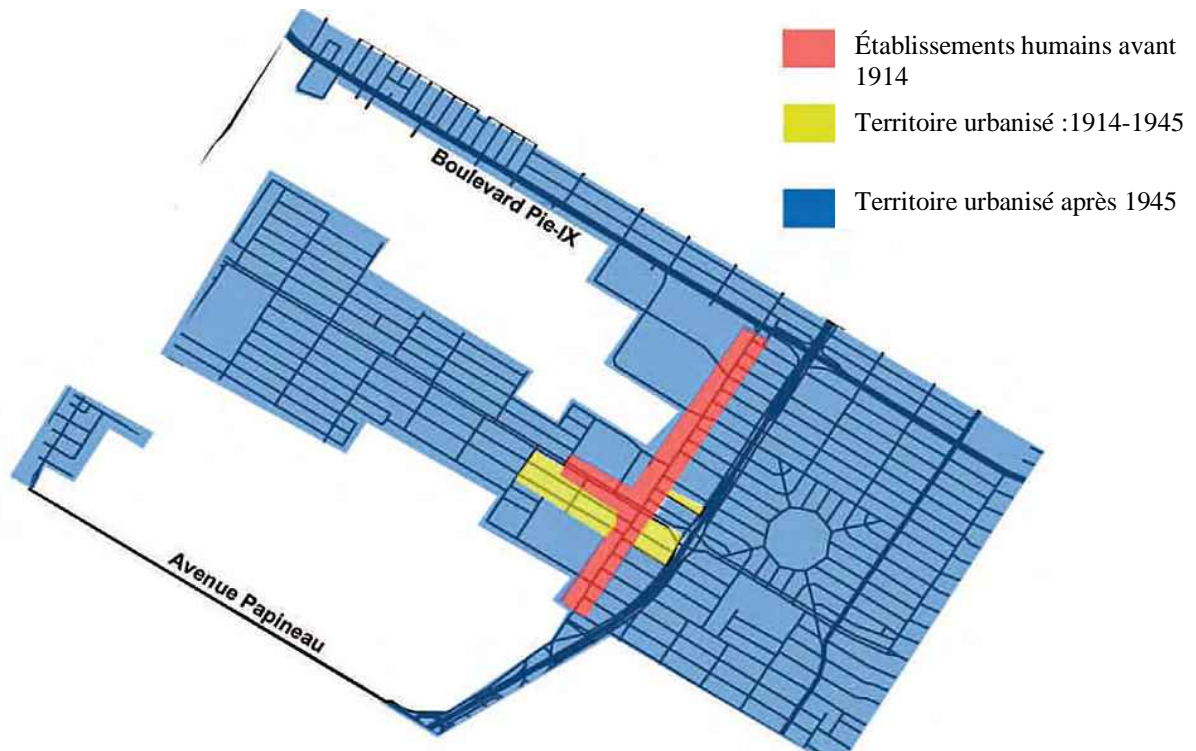
Contexte d'insertion de l'Académie en 2008. On peut saisir d'une part, l'importance territoriale des deux anciennes carrières et d'autre part le caractère industriel du côté nord de la rue Jarry face aux anciennes écoles. Source : Google Earth.



Photomontage illustrant le panorama sur les terrains du côté nord de la rue Jarry face à l'Académie. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

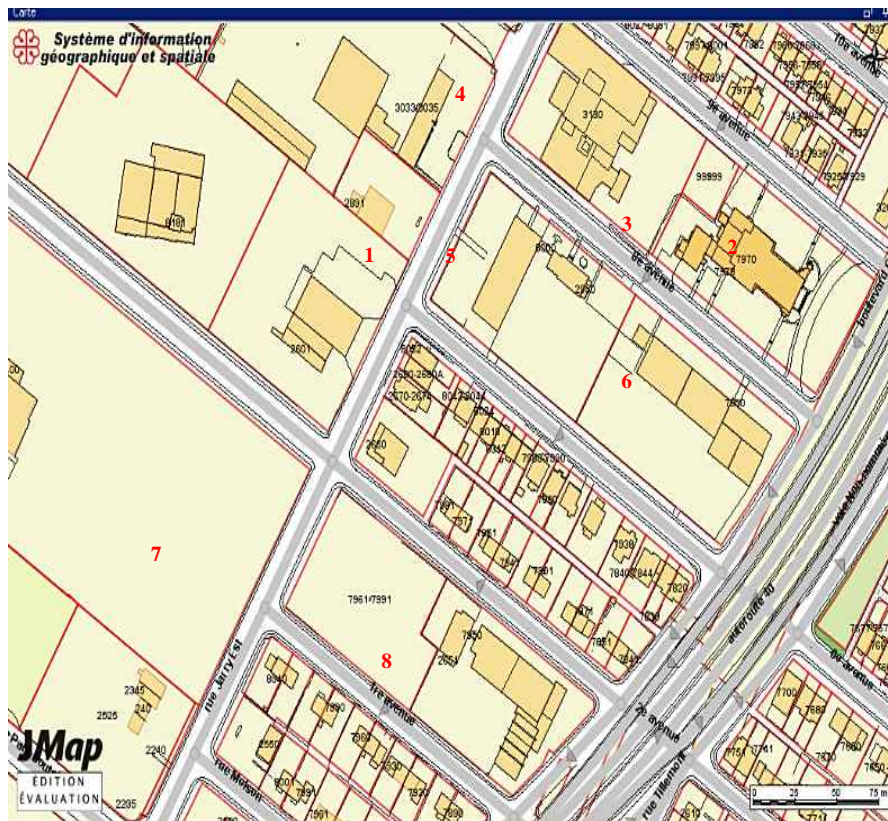


Le croquis qui suit illustre les phases de développement de Ville Saint-Michel.



« Phases de l'urbanisation de Saint-Michel. Figure réalisée par Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p. 23 ». Source : *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 34

### 3.2 Morphogénèse du noyau institutionnel



1. Académie Bélair
2. Église Saint-Bernardin-de-Sienne
3. Presbytère
4. Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel)
5. Résidence des religieuses (aujourd'hui CPE)
6. École Saint-Bernardin
7. École Saint-Bernardin plus tard St. Thomas Becket (démolie)
8. Our Lady of the Charity school (aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc.)

L'académie Bélair est au centre du noyau institutionnel de l'ancienne Ville Saint-Michel constitué d'installations religieuses, scolaires, hospitalières et civiques. Pas étonnant qu'il en soit ainsi pour des raisons de proximité bien sûr mais aussi pour des raisons symboliques liées à l'ascendance de la religion sur l'organisation sociale et civique. En effet, rappelons qu'au Québec l'enseignement a été longtemps réservé à l'élite et a été assuré par les communautés religieuses. Les commissions scolaires c'est-à-dire des organismes indépendants du conseil municipal et relevant directement du surintendant de l'instruction publique n'existent que depuis 1845 et l'année suivante, on leur impose la confessionnalité. « Les véritables pouvoirs décisionnels reviennent donc au Conseil de l'instruction publique créé par une loi en 1856 puis scindé en deux comités confessionnels (l'un catholique, l'autre protestant) en 1869. L'Église, qui réussit à faire nommer au sein du comité catholique tous les évêques de la province, prend rapidement la direction du système scolaire québécois; elle ne perdra cette emprise qu'en 1964 avec la création du ministère de l'Éducation. »<sup>14</sup>

<sup>14</sup> L'évolution du système scolaire québécois, un article de Branché sur notre histoire

[http://www.banq.qc.ca/histoire\\_quebec/branche\\_sur\\_notre\\_histoire/films\\_evolution.jsp](http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/branche_sur_notre_histoire/films_evolution.jsp)

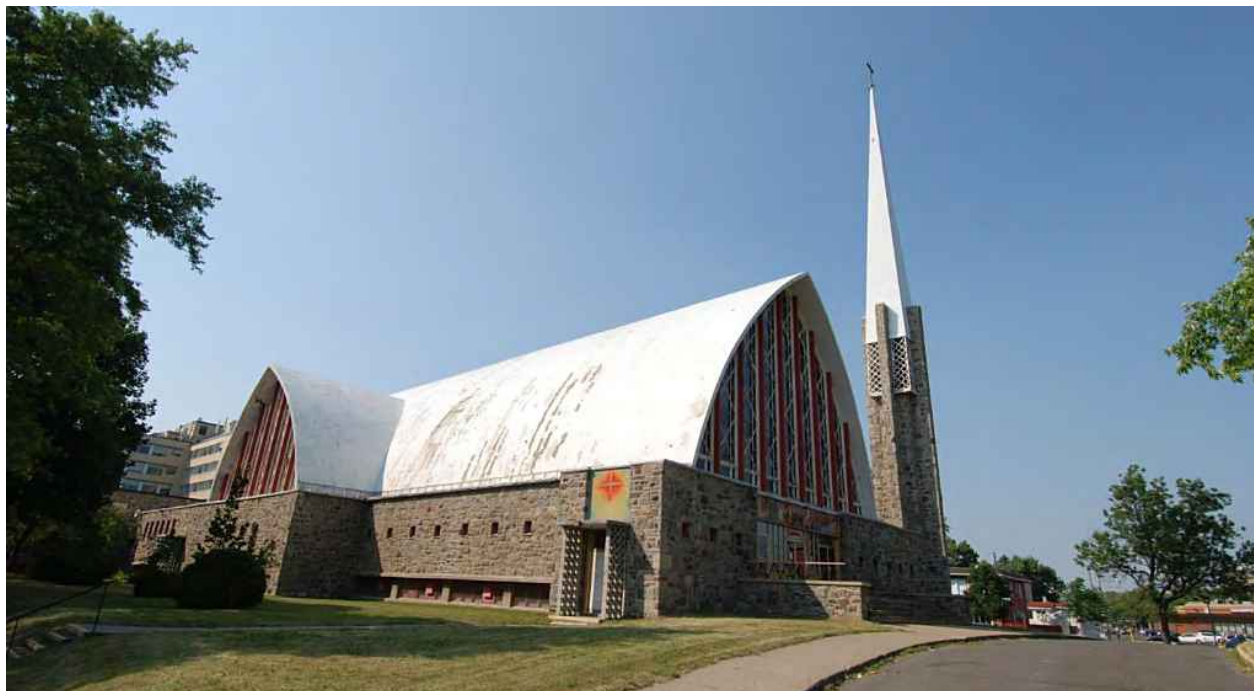
Comme on l'a vu, la première église est située à l'angle sud-est de Jarry et la 8<sup>e</sup> avenue sur un terrain donné. Dans les faits, c'est la salle paroissiale de Villeray qui est déménagée jusqu'au site à l'aide de rouleaux et qui est dotée pour sa nouvelle fonction d'un clocher en 1912<sup>15</sup>. Elle a depuis été démolie. La deuxième église ayant pour adresse civique le 7979, 8<sup>e</sup> avenue a sa façade principale sur le boulevard Crémazie. Elle est construite en 1955-56 ainsi que son presbytère qui lui est rattaché. Les concepteurs sont Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



L'ancienne salle paroissiale de Villeray déménagée et aménagée en lieu de culte. Source : *Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987*.

<sup>15</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



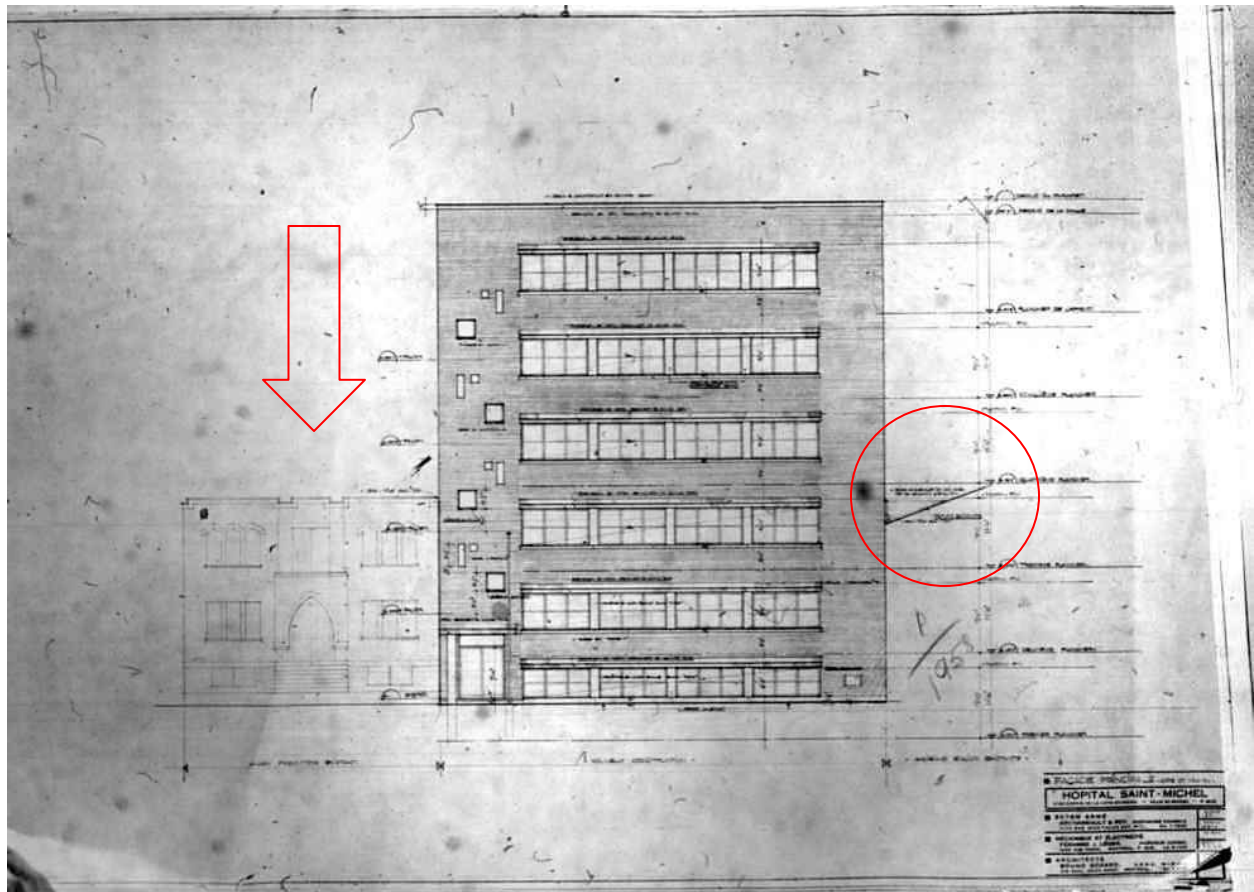


La deuxième église Saint-Bernardin-de-Sienne. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le deuxième presbytère adjacent à l'église. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Un hôpital, aujourd'hui Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel incluant le Centre d'hébergement de Saint-Michel, est érigé à partir de 1956 selon les plans de Bruno Bédard architecte. Il est inauguré en 1964<sup>16</sup> et occupe maintenant toute la tête d'îlot donnant sur Jarry entre la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> avenue. Comme le montre l'élévation qui suit, il s'est tout d'abord inséré entre le presbytère construit en 1950<sup>17</sup> et la première église. Un tel équipement peut être considéré comme exceptionnel pour une agglomération de cette envergure à l'époque.



Élévation de l'hôpital Saint-Michel inséré entre le presbytère à droite et la chapelle à gauche dont le profil de toiture est dessiné (encerclé rouge). Source : Archives de la Ville de Montréal (permis 11, 1958).

<sup>16</sup> Pierre Brassard L'Hôpital Saint-Michel : 40 ans de loyaux services [www.rrondissement.com](http://www.rrondissement.com) consulté le 18 juillet 2012.

<sup>17</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.





L'ancien hôpital Saint-Michel aujourd'hui Centre d'hébergement de Saint-Michel. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Juste à l'ouest d'importants établissements scolaires occupent deux îlots séparés par un quadrilatère résidentiel. L'école Saint-Bernardin, c'est à-dire l'école des garçons au 2650 Jarry, aujourd'hui démolie, occupait la tête d'îlot nord entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avenue. Elle a été construite en 1916 selon les plans d'E.P.J. Courval. L'institution a été sous la direction des Frères du Sacré-Coeur pendant de nombreuses années. Fermée en 1976<sup>18</sup>, elle est utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission des écoles catholiques de Montréal<sup>19</sup> et est complètement détruite par un incendie en 1988. Depuis, un complexe résidentiel sous la forme de coopérative a été érigé le terrain.

---

<sup>18</sup> *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, n.p.

<sup>19</sup> Fiche 132 du Service de l'urbanisme, Archives de la Ville de Montréal.



L'école Saint-Bernardin en 1983. Source : Service de l'urbanisme photo no 35268, Archives de la Ville de Montréal.



L'incendie de l'école Saint-Bernardin. Source : Bisson, Bruno, "Une école désaffectée est rasée par le feu dans Villeray", La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3.

En 1956, le Département de l'instruction publique autorise la Commission scolaire à construire une école de 14 classes pour les filles de langue anglaise (Our Lady of the Charity school) sur le même îlot dans sa partie sud (2651 boulevard Crémazie Est). Planifiée par Walter Warren architecte, elle est inaugurée en 1957. L'école est maintenant recyclée en centre communautaire, le Carrefour populaire Saint-Michel inc.



L'ancienne Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est, aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc. Source : Google Earth

Le deuxième îlot développé à des fins scolaires est celui délimité par la 6<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> avenue. L'académie Bélair, est inaugurée en 1920 selon les plans de Viau et Venne architectes qui sont pratiquement identiques à ceux de l'école Saint-Bernardin de l'architecte Courval construite quelques années avant. Tout comme sa jumelle, sa façade donne sur la rue Jarry et occupe toute la tête d'îlot. En 1953, une résidence pour les religieuses enseignantes est ajoutée derrière l'école. Un passage couvert au niveau rez-de-chaussée lie les deux immeubles. Les plans sont de Roland Dumais. Elle a depuis été transformée en Centre pour la petite enfance.

En 1958, un permis de construction pour la nouvelle école Saint-Bernardin destinée aux garçons de langue française est émis. Elle a comme adresse principale le 7900 8<sup>e</sup> avenue, son architecte est Louis-J. Lapierre et elle est toujours en opération.





L'ancienne résidence pour religieuses au 8000 8<sup>e</sup> avenue, aujourd'hui Centre la petite enfance *Le petit cheval*. Source : Google Earth



L'école Saint-Bernardin au 7900 8<sup>e</sup> avenue. Source : Google Earth





Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. Source : ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais.*

Enfin, un peu plus loin à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, est localisée la caserne de pompiers. Construite en 1959-1960 pour le Service des incendies de Saint-Michel, elle est aussi utilisée un certain temps comme hôtel de ville et poste de police. Elle est nommée depuis la fusion la caserne n° 9 de la Ville de Montréal.

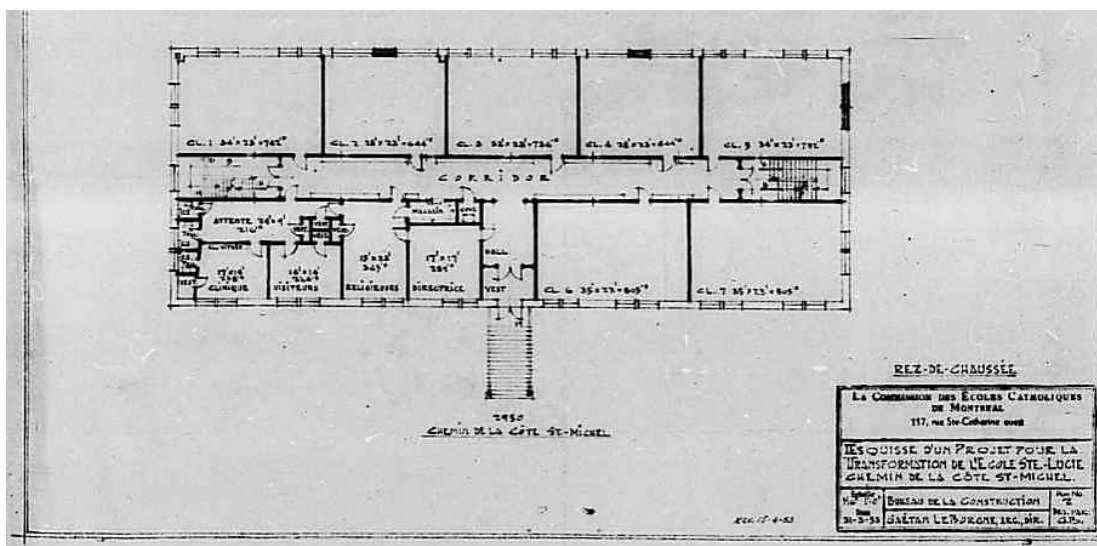


Caserne de pompiers n° 9. Source : Google Earth.

## 4. FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT

### 4.1 Description

Il s'agit d'un bâtiment composé d'un corps principal correspondant à un type de plan en « I » de 3 niveaux. Il est en maçonnerie portante de brique. Bien que nous ne disposions pas des plans d'origine, nous pouvons déduire à partir des plans des travaux de 1954 (voir à l'annexe 3) qu'au premier niveau ou soubassement se trouve la salle de récréation. Aux deux autres niveaux sont aménagées les classes à l'exception de la partie à l'est de l'accès monumental du rez-de-chaussée qui servait probablement de logis aux religieuses jusqu'à la construction en 1953 de leur résidence et qui a pu être converti plus tard en locaux administratifs. Les classes sont disposées de part et d'autre d'un corridor central et les escaliers intérieurs sont situés dans l'axe de cette circulation. Outre l'accès monumental du rez-de-chaussée, deux accès à partir de la salle de récréation donnent sur la cour et un accès supplémentaire en continuité de la cage d'escalier du côté de la façade est. Celui en vis-à-vis donnant sur la 6<sup>e</sup> avenue a vraisemblablement été ajouté.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

La composition des façades est régulière, symétrique, et hiérarchisée verticalement par un premier niveau en pierres bossagées tandis que les autres niveaux sont en brique d'argile. L'ornementation se limite au découpage du parapet des façades principale et latérales, à quelques motifs de brique au niveau du couronnement, à un entablement métallique constitué d'une corniche moulurée à la base du parapet et aux trumeaux profilés de fonte des baies. Le rythme des façades est créé par les ouvertures constituées de fenêtres doubles pour les classes et d'une fenêtre simple au-dessus des accès.

L'Académie fait partie de la période classique tel que décrit au *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires* établi pour les écoles montréalaises par le professeur Claudine Déom de l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Cette époque

est définie en ces termes : « L'architecture scolaire classique se reconnaît d'abord par la symétrie de ses façades, laquelle s'articule en fonction d'une entrée centrale. Cette symétrie se magnifie par la disposition de l'ornementation, par l'emplacement des ouvertures ainsi que dans le plan de l'école, qui est le plus souvent constitué d'un corridor central autour duquel se répartissent les différentes salles de classes. L'architecture classique se reconnaît également par l'harmonie de sa composition en façade qui se base sur le principe des proportions. Le revêtement des bâtiments de cette période est généralement en maçonnerie de brique avec un degré d'ornementation variable qui utilise le vocabulaire s'apparentant aux ordres architecturaux. »<sup>20</sup> Modèle incontestable de sobriété et d'efficacité programmatique, l'académie Bélair correspond tout à fait à cette définition bien que l'ordre architectural soit bien discret !

## 4.2 Date de construction, modifications marquantes

Les plans de l'académie Bélair sont approuvés en août 1918<sup>21</sup>. Les contrats de construction sont octroyés à la fin de 1918<sup>22</sup>. Des modifications en cours de chantier sont apportées afin d'aménager le logis des religieuses enseignantes en septembre 1919. Une lettre du Département de l'instruction publique aux commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal datée 17 janvier 1920 confirme l'acceptation des travaux<sup>23</sup>. L'école est inaugurée en septembre 1920 sous le nom de l'académie Bélair du nom du curé fondateur de Saint-Michel, l'abbé Jos-Édouard Bélair. Elle est destinée à l'enseignement des filles qui est dispensé par les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

En 1954, un permis est émis<sup>24</sup> pour un projet de transformation de l'école selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Outre les modifications à l'organisation intérieure probablement occasionnées par le déménagement des religieuses dans leur nouvelle résidence adjacente érigée en 1953<sup>25</sup>, nous déduisons à partir des esquisses jointes à la demande de permis que les interventions à l'enveloppe architecturale sont :

- au soubassement, l'obturation d'une baie de la façade arrière pour le passage couvert vers la résidence des religieuses;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, l'obturation d'une baie de la façade ouest;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, la modification des deux grandes baies (?) de la façade arrière.

Les autres modifications que nous relevons à partir des reprises dans la maçonnerie n'ont pu être datées. Il s'agit pour la façade est de l'obturation d'une baie de l'étage et le possible remplacement d'un accès par une fenêtre impliquant l'élimination de son escalier. Pour la façade ouest, le traitement minimaliste de l'accès donne à penser qu'il s'agit d'une

<sup>20</sup> *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, p. 12.

<sup>21</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>22</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

<sup>23</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>24</sup> Permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte

<sup>25</sup> 20 août 1953, Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.



intervention postérieure à 1954 d'autant plus que la porte et l'escalier extérieur n'apparaissent pas sur les plans de LeBorgne.



Obturation de la baie au niveau du sous-sol pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation partielle de la baie au niveau du rez-de-chaussée pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



La couleur différente de la brique entre les baies laisse sous-entendre une reprise de la maçonnerie qui pourrait découler d'une modification des dimensions des ouvertures. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation de deux baies de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Probable percement d'une nouvelle porte de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ? Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Les fonctions d'enseignement étant abandonnées le 30 juin 1978<sup>26</sup>, l'hôpital Saint-Michel loue l'école pour des fins de bureaux quelque temps comme en témoigne une fiche relevé de 1983<sup>27</sup>. Finalement, l'immeuble est mis en veilleuse avec entre autre, l'installation d'un système de protection (panneaux de copeaux aux ouvertures). Des interventions de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement ont été réalisées en 2003<sup>28</sup> comme on peut le constater sur les photos qui suivent et sur les plans de l'état existant en annexe 3. L'intérieur présente maintenant peu d'intérêt.

<sup>26</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.

<sup>27</sup> Fiche 88 du Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

<sup>28</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.





Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ?  
Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, il est très simple. Du côté arrière, se trouve la cour de récréation asphaltée. À l'avant et sur les côtés, le terrain est gazonné.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



Le parterre avec la concentration d'arbres et arbustes du côté est de l'entrée monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le parterre dans l'axe monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Une clôture de l'époque de la construction en fer ornemental délimitait le parterre jusqu'à tout récemment. Elle a été éliminée laissant tout de même une empreinte par la présence de sa fondation de béton.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBBL architectes.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBL architectes.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Des arbres et des arbustes sont présents sur le parterre à l'est de l'entrée monumentale. Des arbres de rue ont été plantés en bordure du terrain le long des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> avenues.



Des arbustes qui deviennent envahissants. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Des arbres de rue le long de la 6<sup>e</sup> avenue. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



### 4.3 État d'intégrité et d'authenticité

Les obturations définitives de certaines baies, l'élimination de l'escalier de l'entrée monumentale constituent les principales interventions à l'enveloppe architecturale qui affectent le niveau d'authenticité.

Certaines déficiences conjuguées à l'état de délabrement généralisé sont susceptibles d'interférer dans le niveau d'intégrité. Mentionnons le piètre état des fenêtres qui subsistent derrière les protections de panneaux de copeaux, la durée de vie utile de la membrane de couverture largement dépassée, la présence de plusieurs joints de maçonnerie évidés et au moins une déflexion structurale à une baie.



État généralisé des fenêtres originales. Source : Mario Brodeur, juin 2012.



Couverture multicouche en voie de devenir un toit vert... Source : BBBL architectes, 2012.



Secteur de joints évidés. Source : BBBL architectes, 2012.



Problèmes d'allège et de linteau. Source : BBBL architectes, 2012.

## 5. CONCEPTEURS

### 5.1 Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts

La commission scolaire de Saint-Bernardin fait construire en 1916 une nouvelle école pour garçons (école Saint-Bernardin au 2650 Jarry) qui est inaugurée en septembre 1917. Les plans sont signés de E. P. J. Courval (voir annexe 3). Ils sont datés du 24 janvier 1916 et constituent probablement les documents contractuels liant les entrepreneurs et la commission scolaire. Le contrat de construction est accordé à Valin & Bail selon le Contract Record and Engineering Review : « Public Buildings, Churches Schools, etc. Contracts Awarded Saint-Michel The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction. Contracts Department.»<sup>29</sup> On aura noté que le projet tant sur dessins que construit est substantiellement similaire à celui de l'école des filles.

Le 27 août 1918, les plans de la nouvelle école pour filles sont approuvés par le Département de l'instruction publique<sup>30</sup>. En septembre 1920, la commission scolaire inaugure l'académie Bélair. Elle est en fait la jumelle de l'école pour garçons. Toutefois, les plans sont de Viau & Venne architectes selon Le Prix courant qui se lit comme suit : « École R. C., 78 500 \$ Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés. »<sup>31</sup> Nous n'avons pas à ce jour retracer les plans de Viau & Venne.



École des garçons (2650 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.



École des filles (2950 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Il est très curieux que les plans de Courval pour l'école de garçons aient été utilisés pratiquement tel quel par Viau & Venne pour l'école de filles. En effet, les élévations

<sup>29</sup> Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

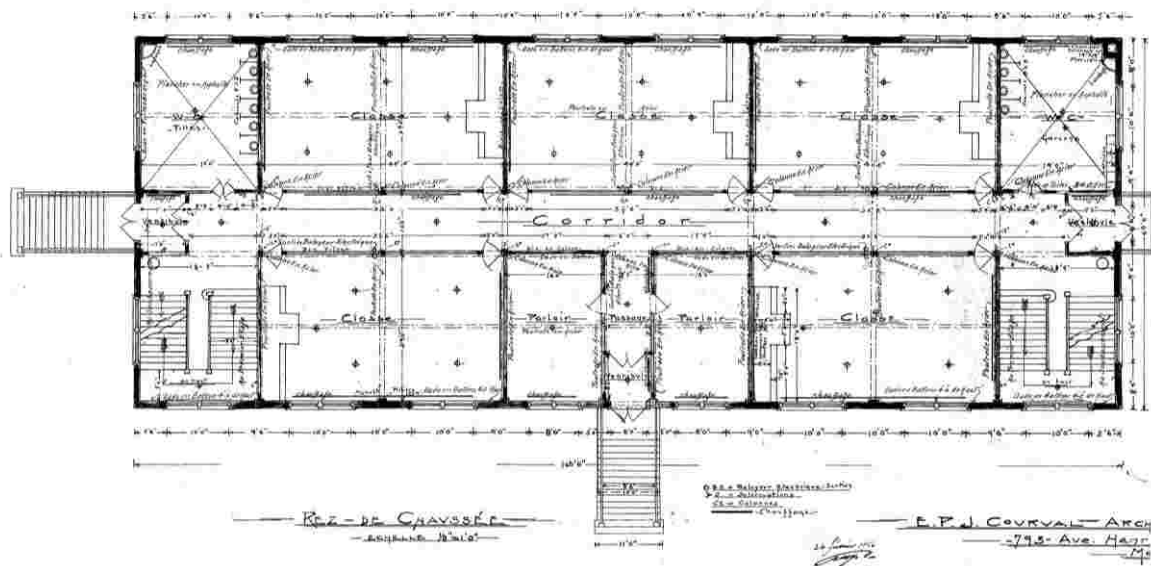
<sup>30</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>31</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

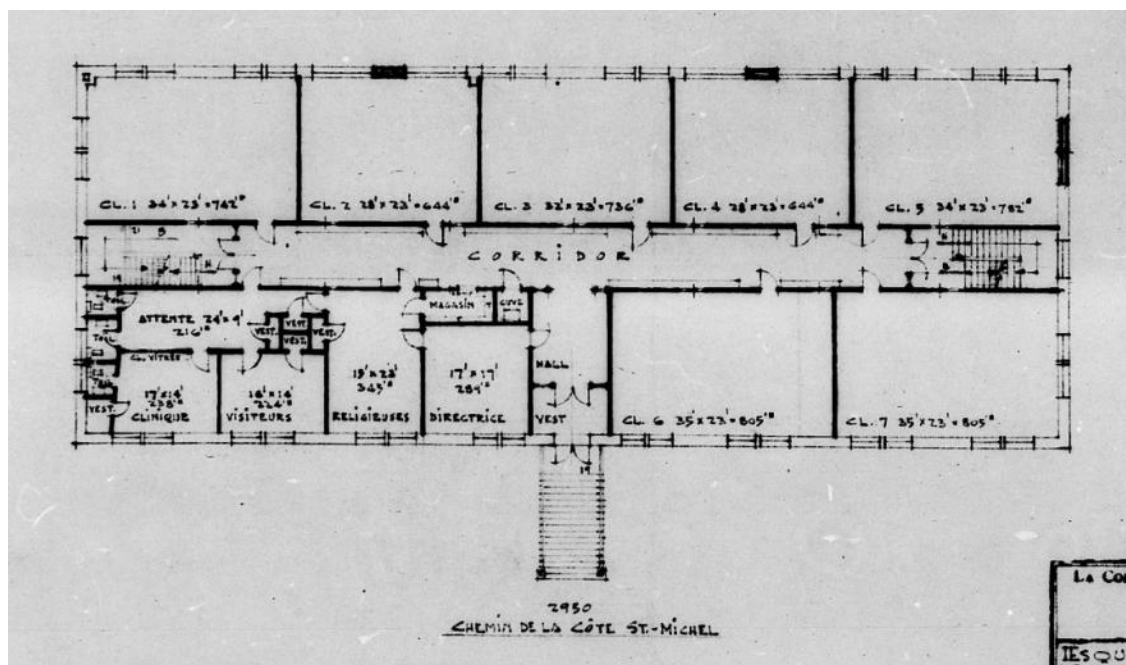
principale et latérales de Courval sont pratiquement identiques à celles de l'Académie. La façade arrière de l'immeuble qui subsiste est toutefois légèrement différente. Quant à l'organisation spatiale si l'on peut se fier aux plans de LeBorgne de 1954, les seuls plans disponibles pour l'Académie, les circulations verticales donnent dans l'axe du corridor contrairement à celles de l'école des garçons positionnées aux angles en façade.

Deux facteurs ou la combinaison de ceux-ci peuvent expliquer cette similarité des plans réalisés par des architectes distincts. L'architecte Courval occupe le poste d'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal au moment où il conçoit et signe les plans de l'école pour garçons. Il est toutefois le dessinateur en chef en 1918 lorsque les plans de l'école des filles sont approuvés. Est-ce que cette nouvelle responsabilité l'a empêché d'accepter ce nouveau mandat pour des questions de disponibilité de temps ou d'exclusivité de services ?

Un autre facteur pourrait résider dans une exigence de la commission scolaire de réaliser une école identique à celle déjà construite compte tenu du programme similaire et de la similarité et de la proximité du terrain. Compte tenu de ces conditions, les instances ont pu souhaiter un effet de monumentalité par la présence de deux bâtiments identiques à moins que ce ne soit pour une économie dans les frais de conception, des plans dupliqués pouvant habituellement être négociés à rabais.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des garçons. Source : Document de la CSDM transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.



## 5.2 Profil des architectes

**Elzéar Pierre Joseph Courval** (Montréal 1871 - Montréal 1939), architecte à partir de 1898. Il a étudié à l'École polytechnique de Montréal et a été associé à Guillaume Mann en 1893-94. Il devient dessinateur au département de l'ingénierie du CPR en 1903, un poste qu'il tiendra jusqu'en 1910, moment où il accepte d'être l'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal qu'il remplacera d'ailleurs en 1918.



**Joseph Dalbé Viau** (Sainte-Anne-de-Bellevue 1881 - Québec 1938), premier canadien français à être gradué en architecture de l'Université McGill en 1904. Membre de l'Association des architectes de la province de Québec dès l'année suivante, il est un architecte prolifique. Il pratique seul pendant 7 ans et fait sa réputation avec ses nombreux contrats qu'il obtient de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal. En avril 1912, il s'associe à Louis A. Venne. L'agence qui dur 22 ans, obtient de prestigieux contrats auprès du monde ecclésiastique dont l'oratoire Saint-Joseph de Montréal de 1914 à 1932. L'entregent de Viau a contribué au succès et à la longévité de l'association. Par ailleurs, il s'implique au niveau municipal lachinois de 1923 à 1933 ainsi qu'à la commission scolaire en 1937.



**Louis-Alphonse Venne** (Montréal 1875 - Montréal 1934), il apprend le métier d'architecte comme dessinateur chez Maurice Perrault de 1896 à 1902. Par la suite, il pratique seul jusqu'à son association avec Viau en 1912. Il est l'un des fondateurs en 1907 du Royal Institute of Canada. Il exploite avec son associé le langage beaux-arts pour leurs réalisations majeures. On lui reconnaît son importante contribution au niveau conceptuelle au sein de son agence. Il est conseiller municipal puis maire de Saint-Lambert de 1911 à 1917.<sup>32</sup>

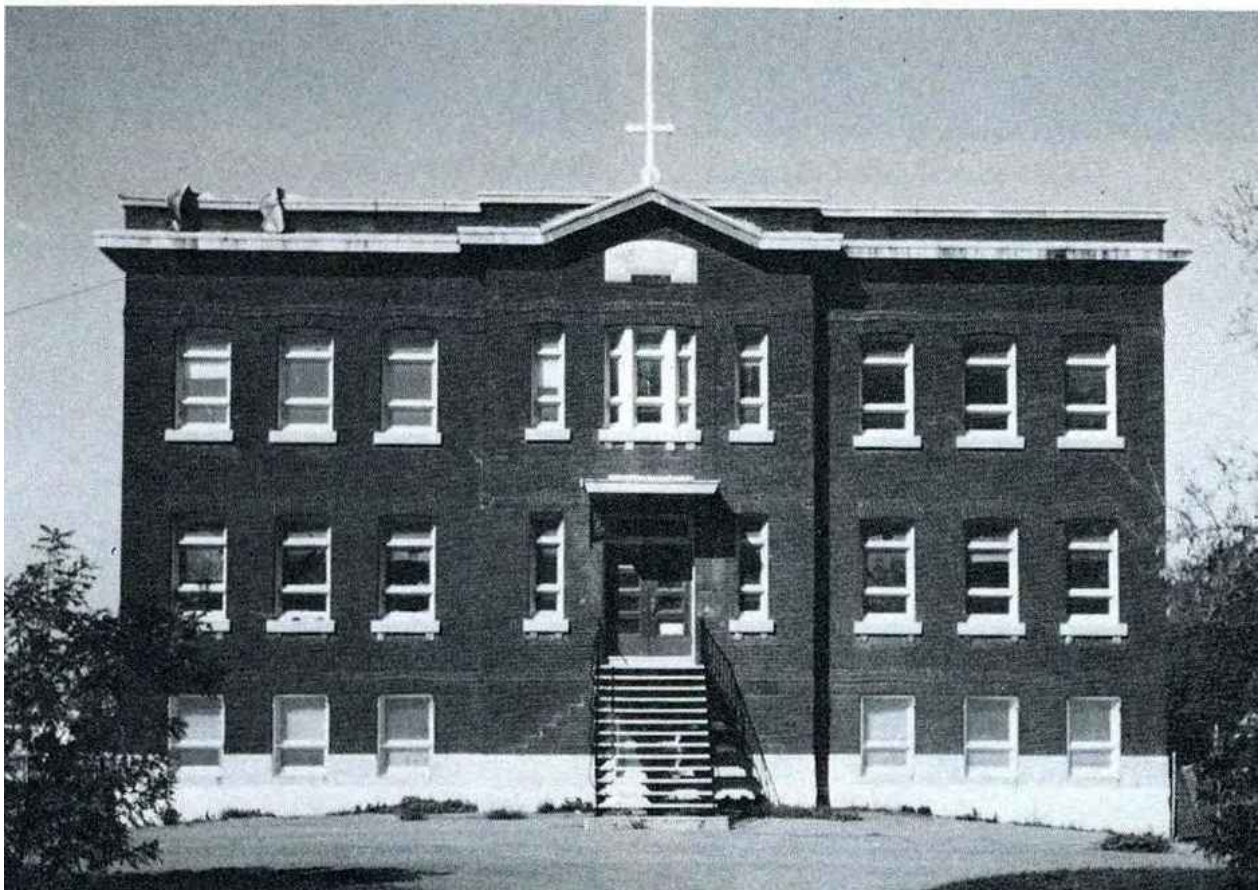


<sup>32</sup> Informations sur les architectes tirées du site Internet de Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950.

## 6 DES COMPARABLES

Afin de mieux situer l'académie Bélair dans le contexte de production d'édifices scolaires sur l'île de Montréal et dans le corpus des architectes Viau et Venne nous reproduisons quelques exemples tirés essentiellement du Répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal.

Tout d'abord un exemple de construction d'école dans un milieu villageois similaire à celui du village de Saint-Michel-de-Laval soit à Saint-Léonard-de-Port-Maurice. Construit en 1916, il aurait été démoli depuis.



École de Saint-Léonard construite en 1916, adresse inconnue et probablement démolie. Source : *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, p. 403.

On constate le langage beaux-arts beaucoup plus élaboré des projets de Viau et Venne pour les commandes d'écoles en milieu plus urbain (de quartier) avant ou à la même époque que l'académie Bélair.



Académie du Boulevard, aujourd'hui CLSC Saint-Louis du Parc, 155 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1906-07 (Viau). Source Google Earth.



École de l'Enfant-Jésus, 105 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1911-12 (Viau). Source : Google Earth.



École Frontenac, aujourd'hui école Saint-Anselme, 2743, rue de Rouen, construite en 1910 (Viau). Source Google Earth.



École Baril, 3603, rue Adam, construite en 1910 (Viau). Source : Google Earth.



École Lajoie, 1280, avenue Lajoie Outremont, construite en 1914 (Viau et Venne). Source Google Earth.



Entre 1915 (date du contrat de services professionnels entre Courval et la Commission scolaire Saint-Bernardin<sup>33</sup>) et 1918 (date d'acceptation des plans de Viau et Venne), voici quelques exemples de constructions d'édifices scolaires construits à cette époque sur l'île de Montréal.



Académie Marie-Immaculée, 1375, rue Marie-Anne Est, construite en 1915 (Charles Bernier). Source Google Earth.



École Gabriel-Souart, 1808, avenue Papineau, construite en 1916 (Marchand, Doucet et Morissette). Source : Google Earth.



École Saint-Marc, 6365, 1<sup>ère</sup> Avenue, construite en 1917-18 (Irénée Vautrin). Source Google Earth.



École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, 2355, boulevard Pie-IX, construite en 1918 (Charles A. Reeves). Source : Google Earth.

<sup>33</sup> Fonds de la Commission de Saint-Bernardin



## 7. ICONOGRAPHIE



L'académie Bélair circa 1985. Source : *Pignon sur rue*, p. 9.



Académie Bélair, 1983. Source : Service de l'urbanisme, photo 35271, Archives la Ville de Montréal.



Académie Bélair, circa 1982. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 117.



Une partie du noyau institutionnel circa 1985. On distingue l'académie Bélair, l'école Saint-Bernardin, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et l'ancien hôpital Saint-Michel. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 9.



## 8. DROITS ET RÉDACTEURS

L'agence BBBL architectes et la Commission scolaire de Montréal ont un droit étendu de reproduction du présent rapport pour elles-mêmes seulement. La reproduction à des fins d'évaluation du lieu concerné, pour des recherches historiques ou pour des travaux académiques est permise en autant qu'il y ait mention de la référence suivant les normes reconnues. La reproduction à d'autres fins, commerciales ou lucratives, doit faire l'objet d'une autorisation des auteurs. Dans tous les cas, les documents graphiques qui font l'objet d'un droit de reproduction spécifique ne peuvent être reproduits sans satisfaire les règles de l'organisme concerné.

### L'équipe de recherche

Pour cette étude, Mario Brodeur, le chargé de projet, s'est adjoint Conrad Gallant, un documentaliste de grande expérience.

#### *Mario Brodeur*

Architecte, M. Brodeur a piloté ou réalisé une cinquantaine études patrimoniales au cours des dernières années. Sa carrière dans la fonction publique comme gestionnaire de patrimoine lui a permis d'appliquer la Loi sur les biens culturels et de développer des principes et critères d'intervention pour une gestion efficace de vastes corpus patrimoniaux tel le Vieux-Montréal, le mont Royal ou les lieux de culte. À titre de coordonnateur de l'Entente de développement culturel de Montréal, il a contribué à y intégrer et pérenniser une action relative au design, une activité majeure pouvant participer à la mise en valeur le patrimoine.

#### *Conrad Gallant*

Conrad Gallant a complété sa formation universitaire à l'École de design de l'UQAM, où il a obtenu son diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine en 2003, après avoir terminé en Design de l'environnement. Il a fait partie de l'équipe de chercheurs pour l'étude patrimoniale, commandée par la Ville de Montréal, sur les témoins matériels de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité du Havre (avril 2007) réalisée par le Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design de l'École de design de l'UQAM. M. Gallant a été le documentaliste de plusieurs études patrimoniales pour notre équipe.

## 9. BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages imprimés

BENOÎT, Michelle et Roger Gratton. Collection Pignon sur rue. *Fours à chaux et hauts fourneaux : le patrimoine de Montréal : quartiers Rosemont et Saint-Michel-Nord*, Ville de Montréal CIDEM, 1987. 20 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal - Les édifices scolaires, novembre 1980*, 321 p.

DÉOM, Claudine, *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, 2007. 69 p.

ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord*, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

LESSARD, Michel (dir.), Serge Allaire et al., *Montréal au XXe siècle : regards de photographes*. Éditions de l'homme, 1995. 335 p.

MAISONNEUVE, Anne-Marie (responsable) Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987. 1987, non paginé.

MAURAUULT Olivier, *Les peintres de la Montée Saint-Michel : cent ans après : 1911-2011 / Olivier Maurault*. Suivi de, Lettres de Joseph Jutras et Joseph-Octave Proulx à Olivier Maurault / textes présentés et annotés par Richard Foisy . Fides. 154 p.

TANGHE Raymond, *Montréal*, Éditions Albert Lévesque, 1936. 188p.

THIBAUT Suzanne (sous la direction), Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint- Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Ville de Montréal, décembre 2008, 47 p. Document PDF téléchargé le 2012-07-07 du site :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR\\_VILL\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La\\_petite\\_histoire\\_de\\_Saint\\_Michel.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VILL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La_petite_histoire_de_Saint_Michel.pdf)

*Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, Éditions Louis Bilodeau et fils, 1986. 424 p.

### Archives

#### Ville de Montréal

Archives de la Ville de Montréal :

- Macro-inventaire, VM12
- Collection des cartes et plans, VM66
- Collections photographiques, VM 98
- Fonds du Service d'urbanisme, VM 97
- Coupures de journaux par nom de rues

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Archives de la Commission scolaire de Montréal

## Sites Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

- Album des rues E. Z. Massicotte  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/massic/accueil.htm*
- Annuaire *Lovell* de Montréal et de sa banlieue  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/*
- Collection numérique des cartes et plans.  
*banq.qc.ca/collections/collection\_numerique*

Ville de Montréal :

- Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
*ville.montreal.qc.ca/portal/*
- Base de données sur le patrimoine  
*ville.montreal.qc.ca/patrimoine*
- Évaluation foncière :  
*evalweb.cum.qc.ca*
- Grand Répertoire du patrimoine bâti de *Montréal*  
*patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php*
- Les grandes rues de Montréal  
*ville.montreal.qc.ca/grandesrues*

Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950

Commission scolaire de Montréal.

## ANNEXE 1 : Repères chronologiques

### École Saint-Bernardin (2650, rue Jarry - démolie)

13 décembre 1915

[...] « discuter de l'opportunité pour la Commission scolaire d'emprunter une somme de 50 000 \$ sur bons et débiteures, en vue de construire une école de garçons et pour filles, sur le terrain possédé par la Municipalité scolaire et situé entre les rues chemin Saint-Michel, au nord-ouest, Molson au sud-ouest, Lacoste au sud-est et Frontenac au nord-est, [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 13 décembre 1915

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

16 décembre 1915

Convention pour construire une école dont le coût est fixé à la somme de 40 000 \$.

Camille Paquet, notaire public, Convention entre les Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Saint-Bernardin, dans le comté Laval et Elzéar Courval, 16 décembre 1915, Acte No. 10169.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1916

Public Buildings, Churches Schools, etc.

Contracts Awarded

Saint-Michel

The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction.

Source: "Contracts Department", Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

Juin 1976

Fermeture de l'école.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble 1912-1987, n.p.

12 octobre 1988

Incendie majeur qui rase l'ancienne école.

Source : La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3

**Académie Bélair (2950, rue Jarry)**

23 mai 1917

«[...] 1. Décider d'acheter un terrain et de construire une école pour filles et donner avis public à cet effet. [...]»

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 23 mai 1917

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

30 juin 1917

« [...]

6. L'achat d'un terrain pour l'école des filles.

7. L'opportunité de la construction de cette école et la convocation d'une assemblée par résolution pour en donner connaissance aux contribuables, s'il y a lieu.

[...]

11. L'engagement des Frères ou Religieuses ou les deux à la fois. [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 30 juin 1917.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

27 août 1918

Acceptation des plans de la nouvelle école des filles par le Département de l'instruction publique le 27 août 1918.

[...] J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai approuvé les plans et devis de l'école des filles que vous vous proposez d'ériger dans votre municipalité et je les ai remis à M. l'architecte Viau.

Il est entendu que dans chaque classe il ne sera admis que 32 élèves, ce qui donnera pour les onze classes un total de 350 à 360 élèves.

Je crois devoir vous faire remarquer que je ne vois pas la nécessité de deux services de cabinets d'aisances. Chaque salle a, je crois, 23 x 14 pieds ; il serait donc préférable, à mon point de vue, de les mettre à une extrémité ce qui vous donnerait une petite salle de plus et serait aussi une grande économie dans le tuyautage et la plomberie. J'ai fait cette observation à l'architecte.

En approuvant ces plans et devis il est bien convenu que les coûts de cette entreprise ne devra pas dépasser le montant de l'emprunt autorisé. [...]

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 27 août 1918.



Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

6 décembre 1918

École R. C., 78 500 \$. Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés.

Source : "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

5 septembre 1919

« Proposé par le Commissaire le Recd. J. E. Bélair, ptre, que la Commission Scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, accorde à MM. Filion, Frères, Limitée contracteurs généraux de Montréal, la construction du logis des sœurs dans l'école des filles en conformité avec les plans et croquis faits et préparés par MM. Les architectes Viau & Venne aux conditions suivantes : [...] »

Copie des minutes des réunions des Commissaires des écoles de Saint-Bernardin, 5 septembre 1919.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

17 janvier 1920

Acceptation des travaux par le Département de l'Instruction publique.

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 17 janvier 1920.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1924

L'école qui appartient à la commission scolaire de Saint-Bernardin-de-Sienne passe à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, n.p.

1931

Changement de nom pour École Sainte-Lucie

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour filles, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

20 août 1953

Émission d'un permis pour la construction de la résidence des religieuses, ce qui libère de l'espace dans l'école. Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1954

Émission du permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Source : Permis de construction, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

11 janvier 1956

Autorisation du Département de l'instruction publique de « construire sur le terrain de l'école Sainte-Lucie, (7900, 8e avenue) une nouvelle école de 17 classes pour les garçons de langue française.<sup>34</sup>

[...]

« Vu le grand nombre de projets de votre Commission, il serait bon que toutes les mesures nécessaires soient prises pour pratiquer dans les nouvelles constructions la plus stricte économie. »

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

14 janvier 1958

Émission du permis de construction de la nouvelle école St. Thomas Becket - # 14 (Lots 472-124-168) au coût de 400 000 \$. L'architecte est Louis-J. Lapierre.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1959

Changement de nom pour Sainte-Thérèse-D'Avila.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

1<sup>er</sup> avril 1975

Questionnaire - éventualité de fermeture d'école du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. On y apprend entre autres que la clientèle scolaire de l'école Saint-Bernardin Annexe (académie

---

<sup>34</sup> Dans cette même correspondance, on autorisait de construire au sud de l'école Saint-Bernardin (2650 Jarry), une école de 14 classes pour les filles de langues anglaise (Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est,) et de transformer l'école Saint-Bernardin pour les garçons de langue anglaise

Bélaire) a décliné de 325 élèves en 1970-1971 à 119 en 1977-1978<sup>35</sup>. On attribue cette importante décroissance à la dénatalité et à la présence d'une école anglaise concurrente. À la question qu'entendrait faire la commission scolaire de l'édifice laissé vacant par la fermeture de cette école ? On répond : Nouvelle vocation.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

30 juin 1978

Fermeture de l'école.

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

Février 2003

Dégarnissage de l'intérieur de l'école

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

---

<sup>35</sup> Il est étonnant d'y retrouver des statistiques de fréquentation pour 1977-1978 compte tenu de la date du questionnaire en 1975. Il s'agit peut-être de prévisions.

**ANNEXE 2 : Revue des *Annuaire Lovell* pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est**

## Lovell 1964

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1968

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1970

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal

## Lovell 1972-1973

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1974-1975

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1977

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1978-1979

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1980

2650, rue Jarry Est - Aucune mention  
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1982

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1985-1986

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1989-1990

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1994

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

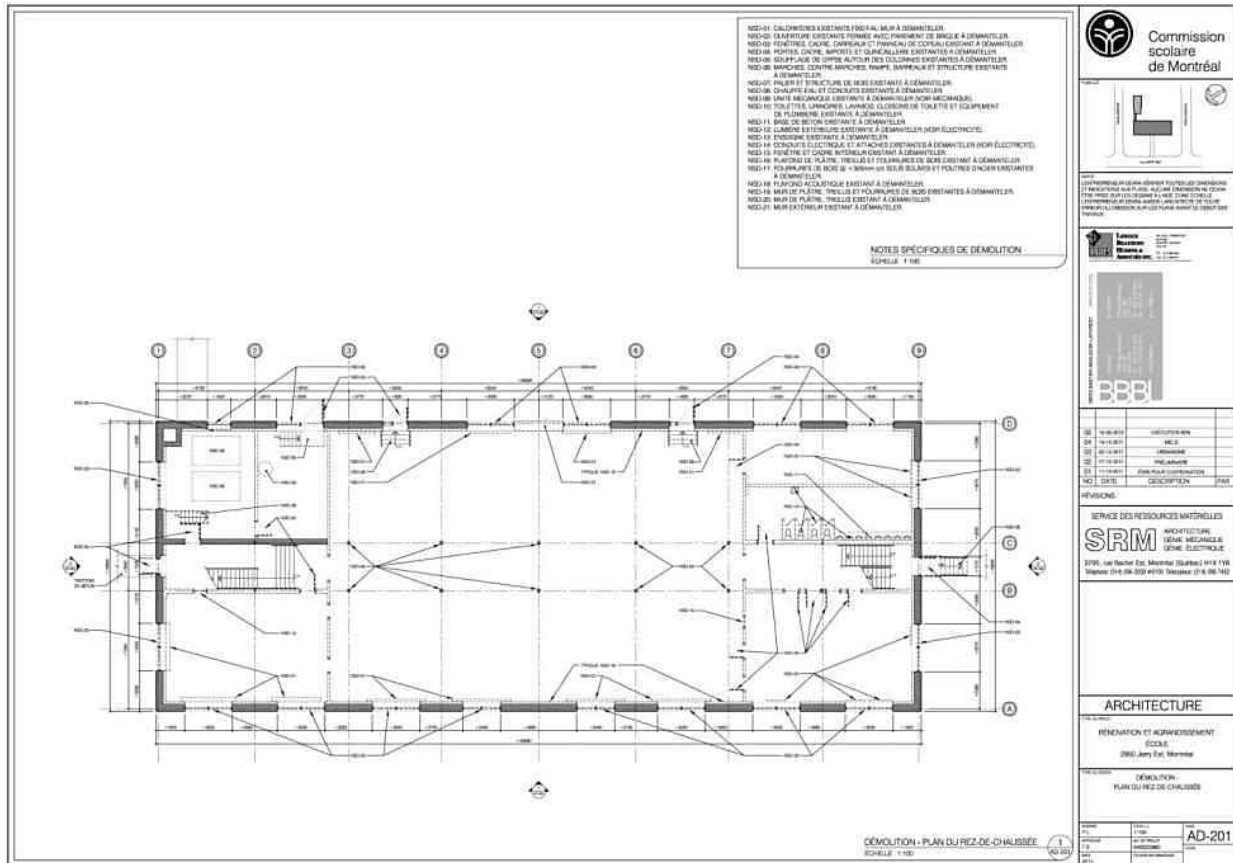
Lovell 1999-2000

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

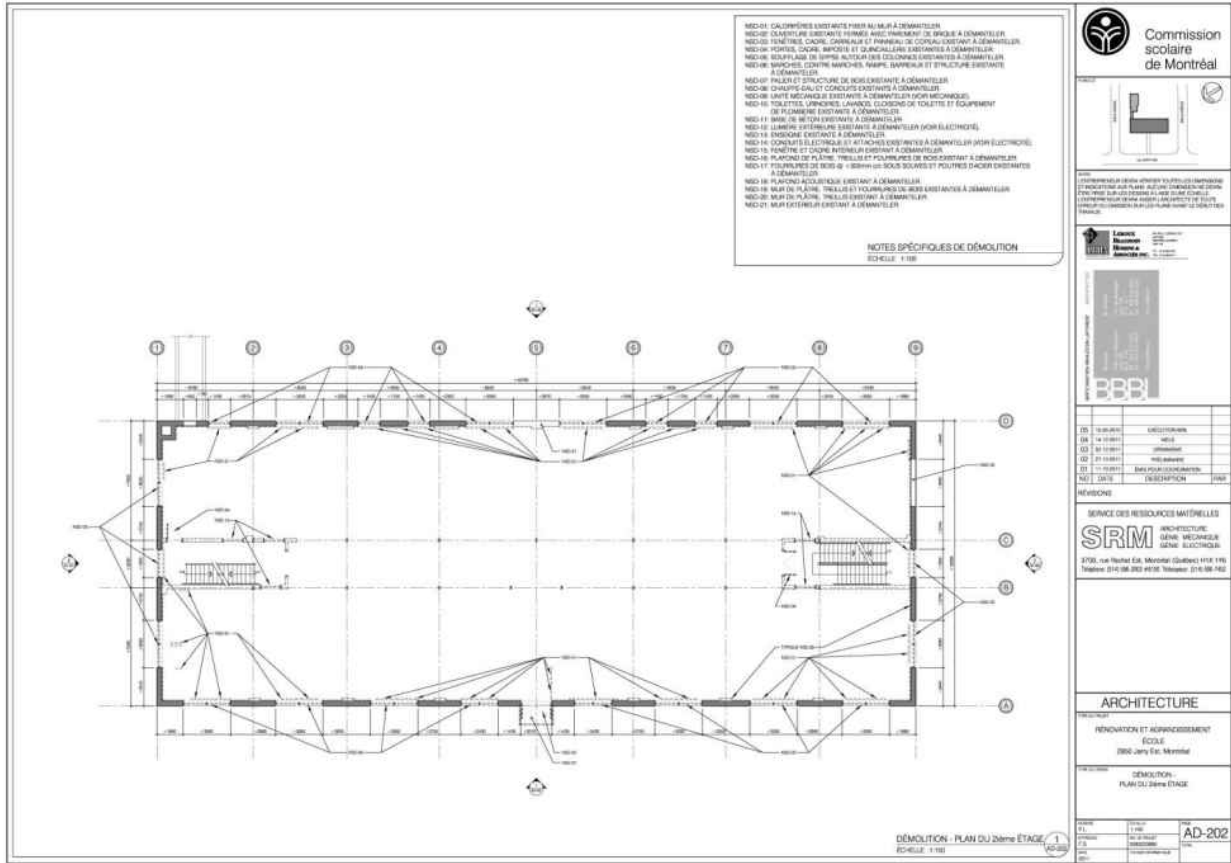
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

### Annexe 3 : Plans

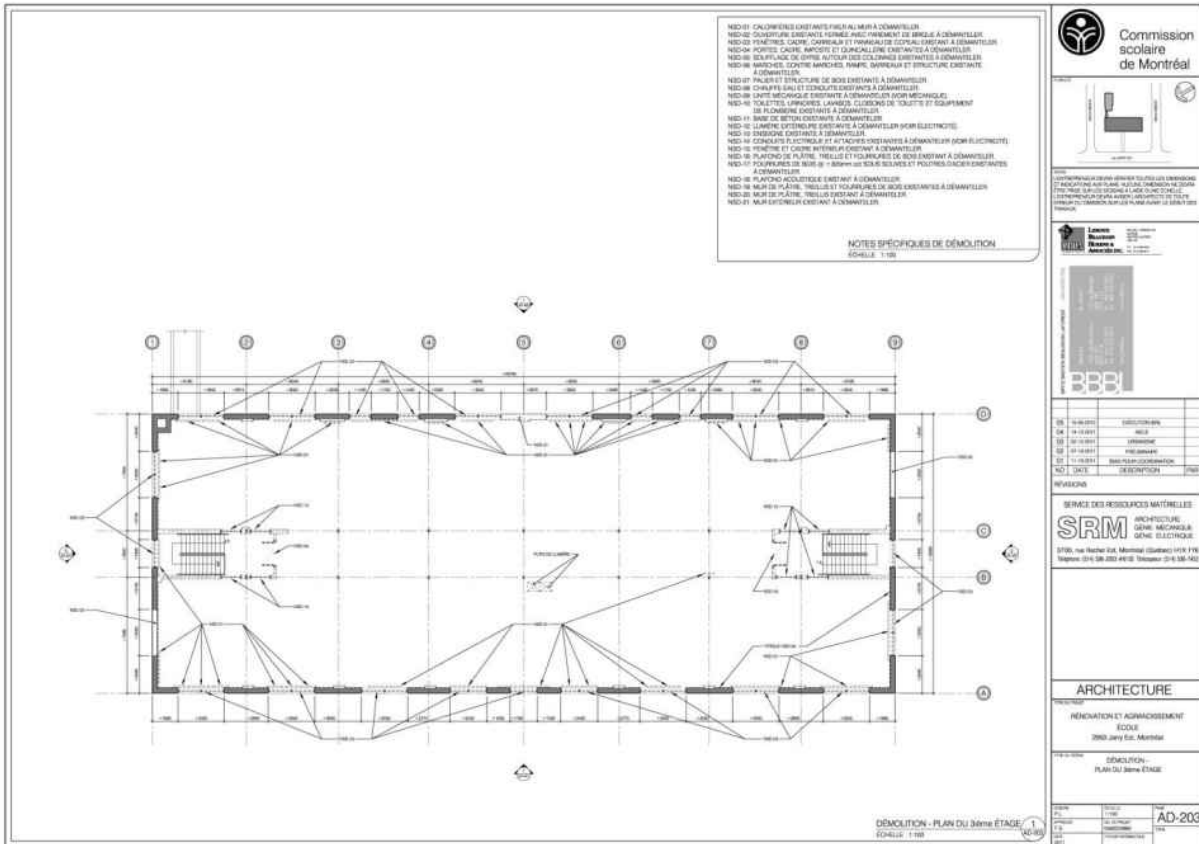
### Relevés de l'état existant de l'académie Bélair



Relevé du soubassement de 2012. Source : BBBL architectes.



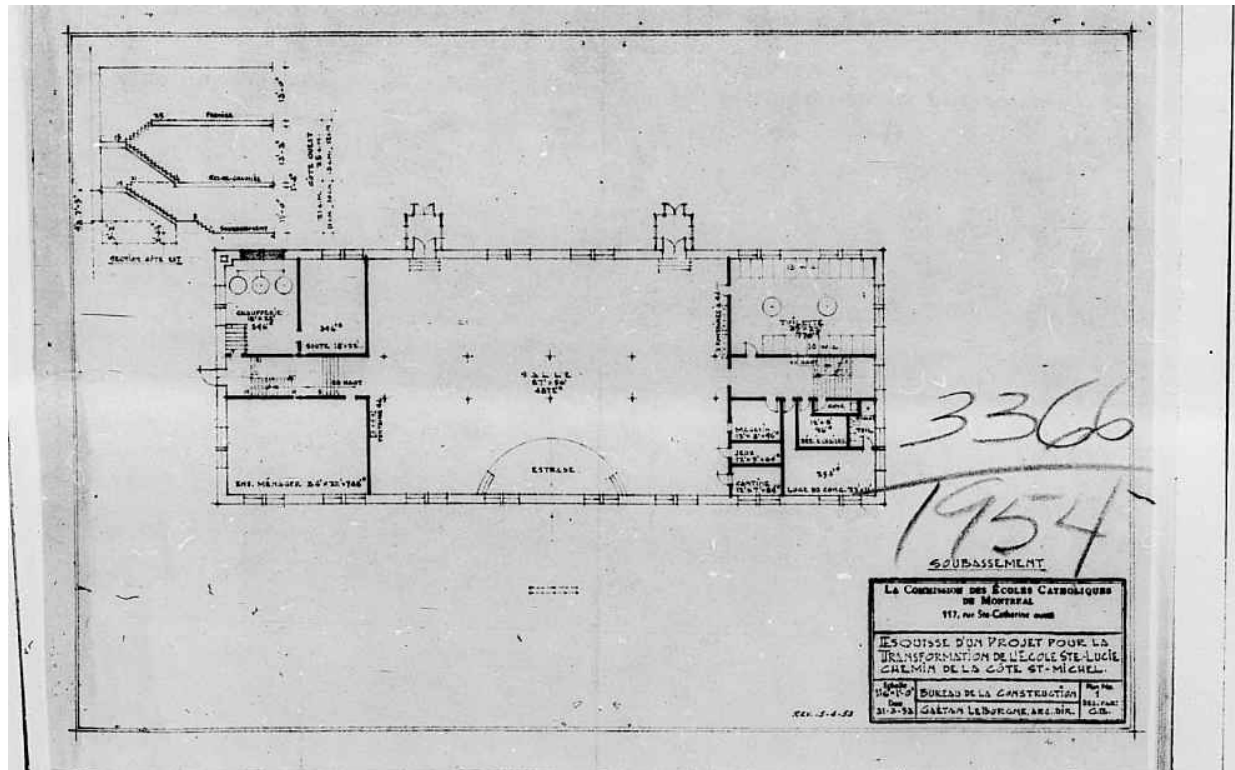
Relevé du rez-de-chaussée de 2012. Source : BBBL architectes.



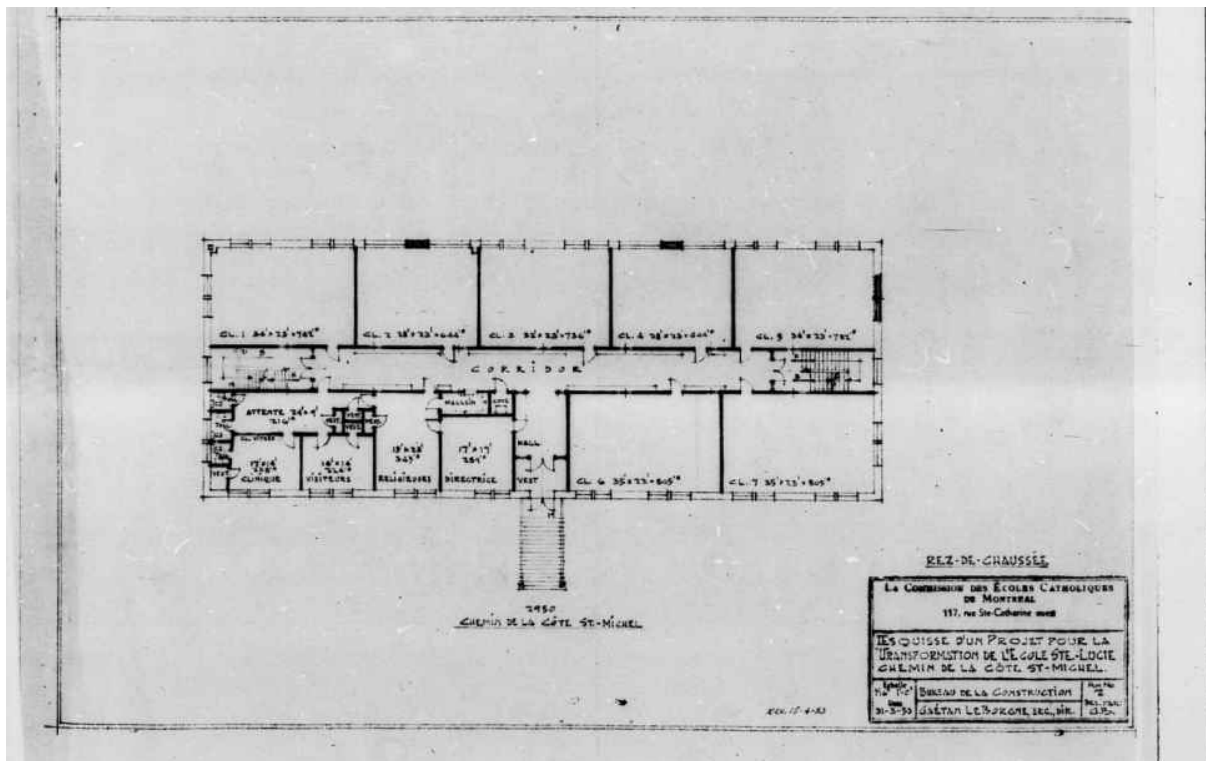
Relevé du 1<sup>er</sup> étage de 2012. Source : BBBL architectes.



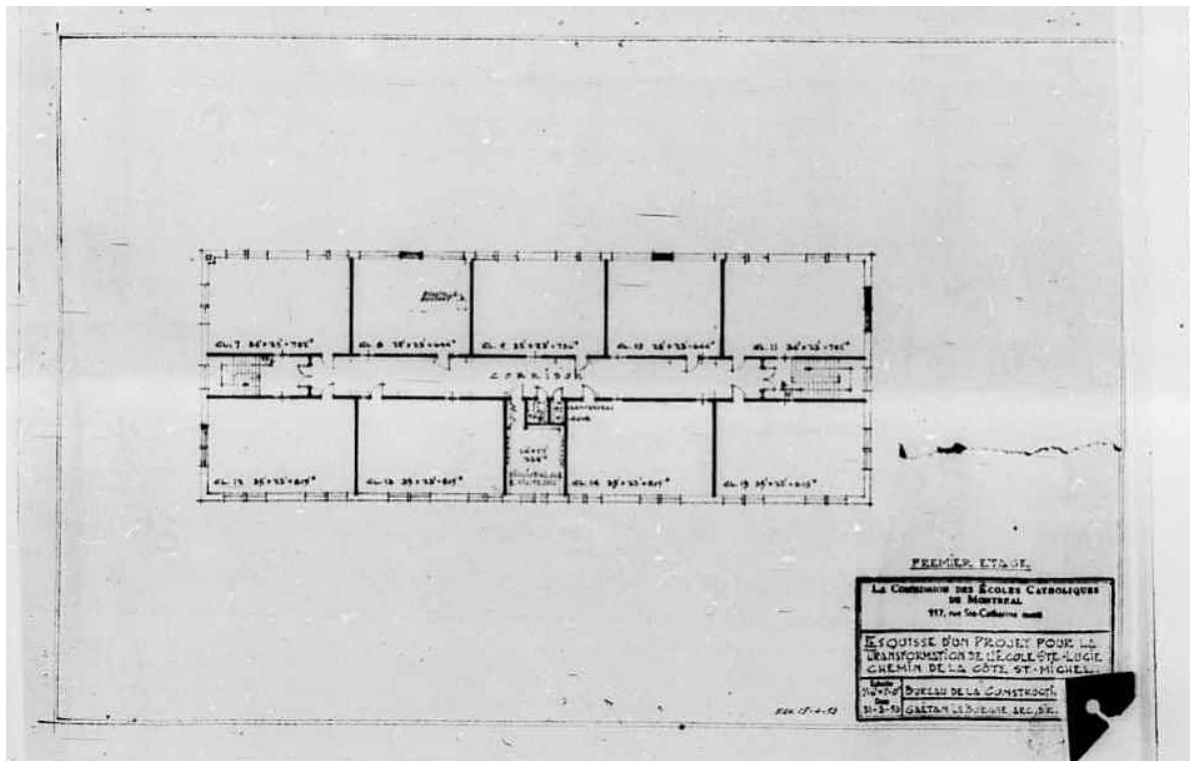
## Plans de 1954 de l'académie Bélair



Plan du soubassement de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

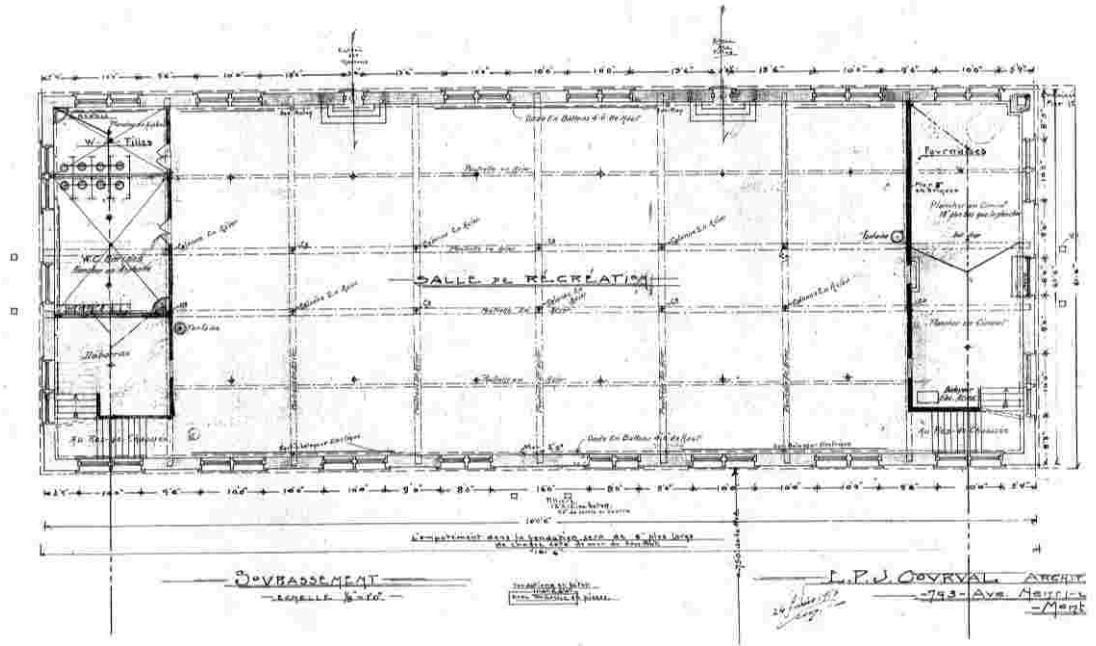


Plan du rez-de-chaussée de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : “Esquisse d’un projet pour la transformation de l’école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel”, permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

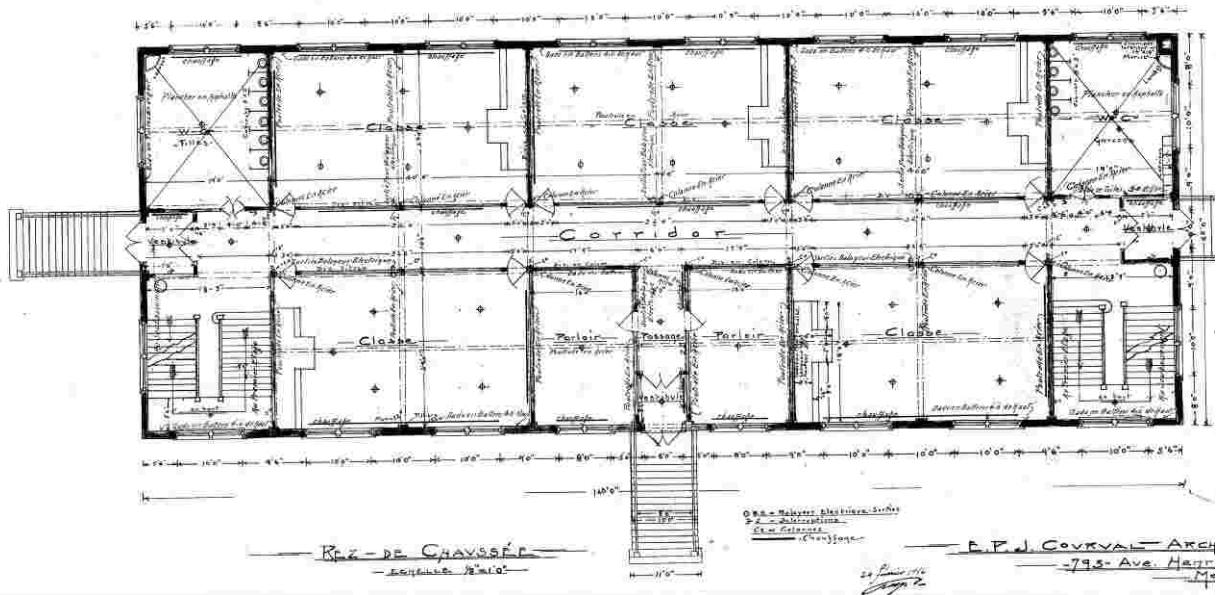


Plan du 1<sup>er</sup> étage de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

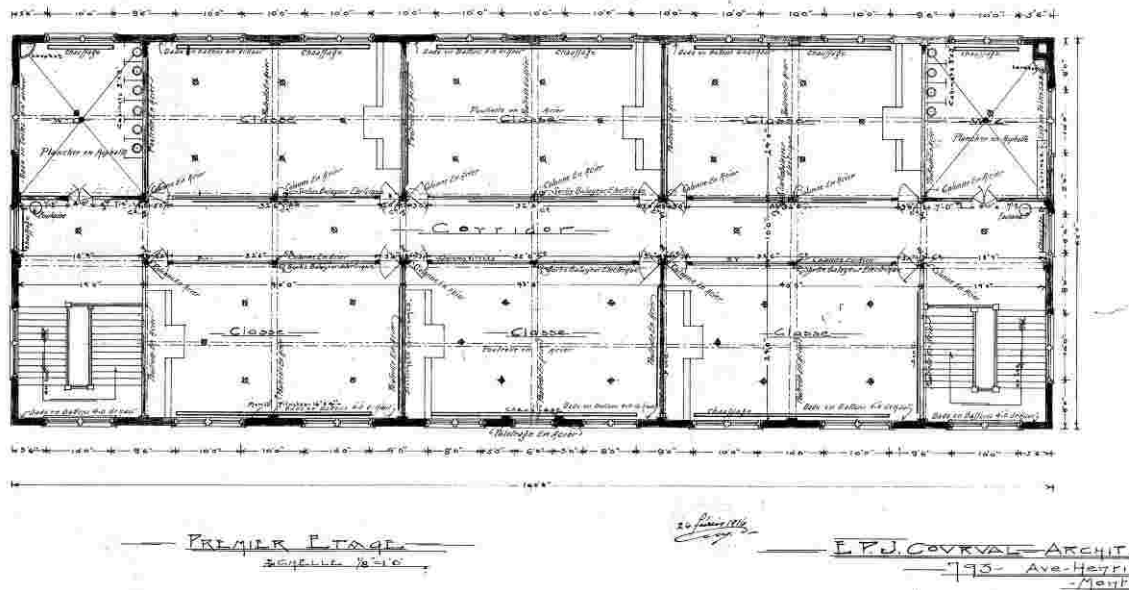
### Plans de l'école pour garçons Saint-Bernardin (2650 Jarry)



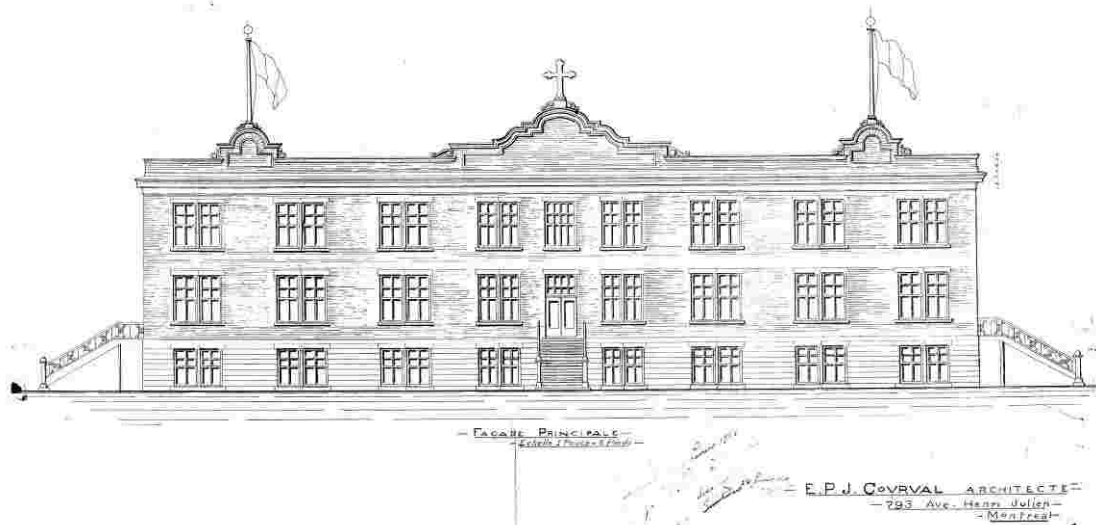
Plan du sous-sol de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



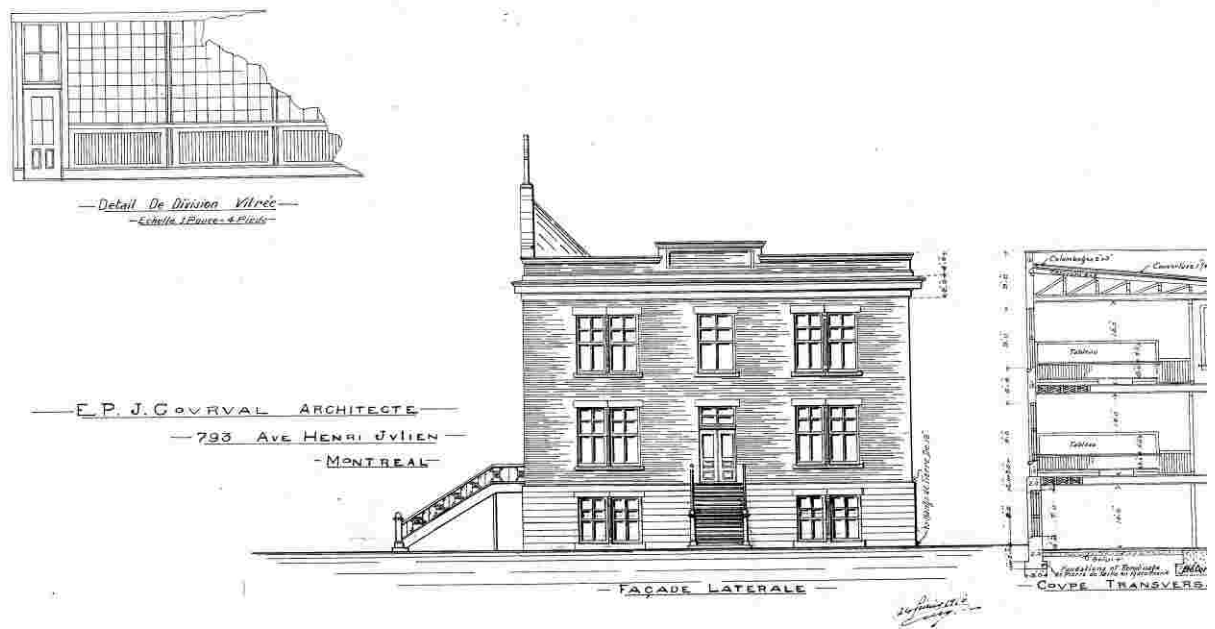
Plan du 1<sup>er</sup> étage de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Élévation principale de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



I



Élévation latérale, coupe et détail de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

---

## COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

---

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN  
2950 rue JARRY EST  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION

**ANALYSE TECHNIQUE ET PATRIMONIALE**  
ARCHITECTURE/STRUCTURE/MÉCANIQUE/GÉOENVIRONNEMENT/PATRIMOINE  
Novembre 2012 - émission 2

---



|  |           |
|--|-----------|
| <i>Index</i>   | <b>1</b>  |
| <i>Mise en contexte</i>  | <b>2</b>  |
| <i>Objectifs</i>   |           |
| <i>Description générale</i>  |           |
| <i>Relevés et travaux d'exploration</i>  | <b>3</b>  |
| <i>Coupe générale</i>  |           |
| <i>Coupes de murs</i>  | <b>4</b>  |
| <i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>  | <b>5</b>  |
| <i>Planchers des étages</i>  |           |
| <i>Cloisons intérieures</i>  | <b>6</b>  |
| <i>Escaliers intérieurs</i>  |           |
| <i>Face intérieure des murs extérieurs</i>   | <b>7</b>  |
| <i>Murs extérieurs</i>   |           |
| <i>Fenestration</i>  | <b>9</b>  |
| <i>Allèges et linteaux</i>   |           |
| <i>Entre toit et toiture</i>   | <b>10</b> |
| <i>Corniches et parapets</i>   |           |
| <i>Modifications à la construction d'origine</i>   | <b>11</b> |
| <i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>  | <b>12</b> |
| <i>Description du bâtiment – charpente et fondations - <b>Annexe A</b></i>   |           |
| <i>Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité - <b>Annexe B</b></i>  |           |
| <i>Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de<br/>réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal - <b>Annexe C</b></i> |           |
| <i>Lettre d'avis de l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal – salubrité<br/>de l'école St-Bernardin, 2950 Jarry – <b>Annexe D</b></i>               |           |
| <i>Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est<br/>– Montréal - <b>Annexe E</b></i>  |           |
| <i>Échéancier préliminaire – démolition / construction, BBBL, Octobre 2012 – <b>Annexe F</b></i>   |           |



### Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villieray Saint-Michel Parc-Extension.



*Travée centrale*

### Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

### Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.



*Façade latérale sud – entrée à mi-niveau*

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les une des autres et importantes en termes de superficies.



*Façade principale – rue Jarry*

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

### Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

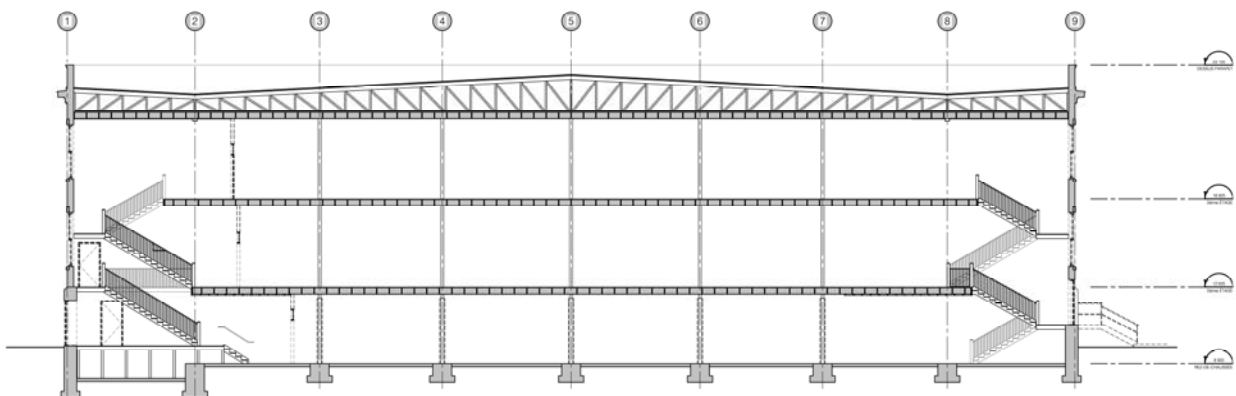


Façade nord



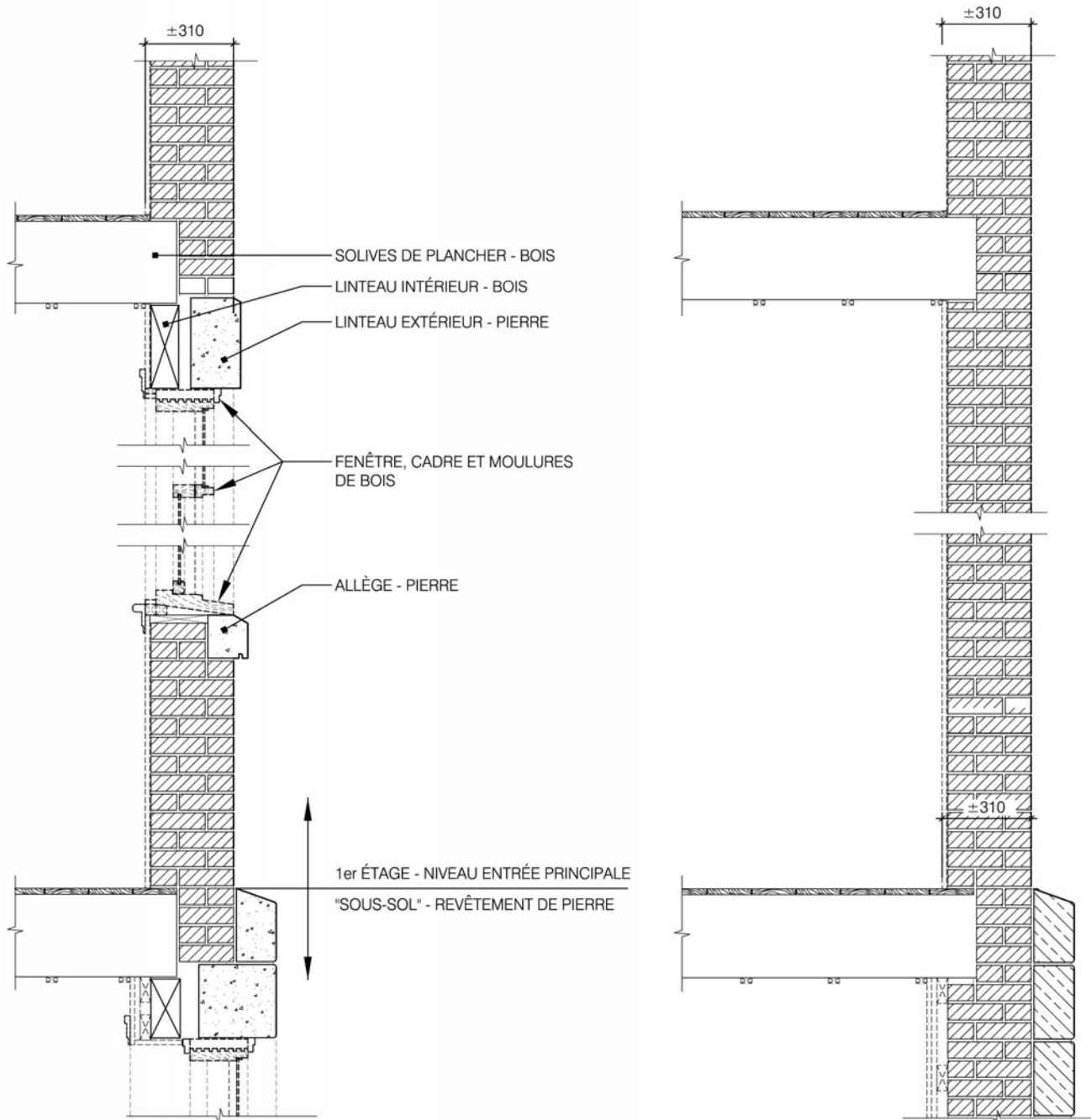
Façade arrière - est

### Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile



### Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



*Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux*



*Plancher du sous sol – les éléments de bois,*

### Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



*Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;*



*Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrant dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;*

### Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



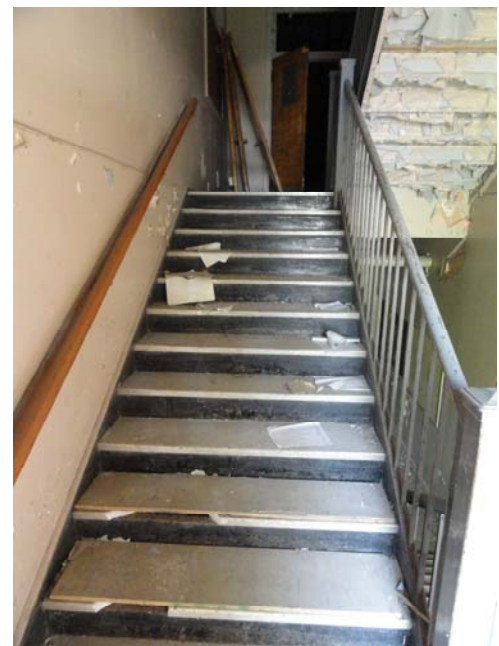
*Cloison intérieure vandalisée*

### Escaliers intérieurs

Les escaliers et garde-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



*Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.*



Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué

### Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réparation est possible ;



Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;

### Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.



**Murs extérieurs ( suite )**

*Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer*



*Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;*



*Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.*

### Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



*Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente*



*Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre*

### Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



*Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol*



### Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état ( voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure ). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré. Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau



Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet

### Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3<sup>e</sup> étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente



Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;

### Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dues être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



*La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.*



*Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.*

**Objectifs, récapitulation et mise en garde.**

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, les aspects relatifs à l'urbanisme, aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici que très brièvement. Ces aspects sont exposés dans le document de recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial, préparé par une firme spécialisée.

**Conclusion.**

L'exercice de simulation de catégorisation patrimoniale donne un total de 45 points sur un total maximal de 100 points. Sous la barre des 50 points, la valeur patrimoniale d'un bâtiment est considérée comme faible.

L'avis émis par l'agence de la santé et des services sociaux, en date du 15 août 2012, est sans équivoque : il est impossible d'effectuer des travaux de décontamination fongique pour ce bâtiment.

À la lumière des analyses, études et élaborations de plus en plus précis du projet de réhabilitation du bâtiment, de concert avec le propriétaire, la Commission scolaire de Montréal, nous sommes venus à la conclusion que la réhabilitation du bâtiment était impossible, même en injectant des fonds supplémentaires au projet.

Pour bien comprendre cet avis, il faut se référer au rapport émis par Dessau-LVM. Le nœud du problème est exposé au premier paragraphe de la page 5 du document. On mentionne que les analyses de laboratoires ont démontrés que les murs de brique d'argile sont contaminés par la moisissure. Au point 5 du même rapport on recommande de " procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques ". Nous avons brièvement exposé plus haut le principe de construction utilisé. Comme l'explique l'ingénieur en structure (voir annexe A), " Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme"

En d'autres termes, le mur extérieur sert à maintenir le bâtiment, ses planchers et sa toiture, en place. Les recommandations de LVM impliquent, entre autre, un démantèlement de ce mur.

Nous avons donc conclu, de concert avec la CSDM, que la réfection du bâtiment est impossible. Le propriétaire du terrain a deux choix, laisser le bâtiment tel quel ou le démolir et construire un nouveau bâtiment. Nous pensons que la meilleure option est de démolir le bâtiment existant pour le remplacer par une école neuve.



**Frédéric Smith**  
architecte

**BBBL**  
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST  
ARCHITECTES

**Montréal**  
7255 rue Alexandra bureau 201  
Montréal, Qc H2R 2Y9  
T. 514 273-4373  
F. 514 273-4513

## **Annexe A**

*Description du bâtiment – charpente et fondations*





**LEROUX  
BEAUDOIN  
HURENS &  
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.  
**Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement  
École 2950 Jarry Est, Montréal  
Description du bâtiment - charpente et fondations  
Notre dossier: 11064

---

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

**Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.**

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd

## **Annexe B**

*Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité*

## Frédéric Smith

---

Objet: TR: 2950 Jarry

---

De : Christian Paquin [<mailto:CPaquin@lbha.ca>]

Envoyé : 18 juillet 2012 10:20

À : Frédéric Smith

Objet : 2950 Jarry

Bonjour,

Voici nos commentaires sur l'état général du bâtiment existant du 2950 Jarry est à Montréal.

Évaluation détaillée des systèmes CVAC :

- Le bâtiment existant ne présente aucune installation de ventilation.

Évaluation détaillée des installations de plomberie :

- Le bâtiment existant comprend une chaufferie dans laquelle il y a des pompes de chauffage, des chaudières ainsi qu'une cheminée. Un réseau à l'eau chaude comble les déperditions de l'enveloppe. Les installations existantes sont désuètes et corrodées à un niveau très avancé, elles ne pourront être récupérées.
- Un réseau d'huile comprenant un réservoir souterrain comble les besoins en énergie de chauffage pour l'enveloppe du bâtiment. L'ensemble est à enlever.
- La tuyauterie (sanitaire, pluvial, eau froide et eau chaude) n'étant pas protégé et dans un bâtiment où aucun entretien et service n'ont été effectués pendant plusieurs années est complètement corrodés et est à démolir.

Évaluation détaillée des systèmes électriques :

- Il n'y a plus aucune installation électrique Le bâtiment existant et les alimentations électriques sont désaffectées.

Les installations, en général, sont désuètes et ne pourront être réutilisées.

***Christian Paquin, ing.***

***Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc.***

*2990, avenue Pierre Péladeau, Bureau 120*

*Laval (Québec) H7T 3B3*

***Siège Social : 255, boul. Crémazie Est, 9e étage***

*Montréal, Qc, H2M 1M2*

*Téléphone Siège social: (514)384-4220*

*Téléphone ligne directe: (514)384-4222 p. 4310*

*Télécopieur: (514) 383-6017*

*Courriel: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca)*

*Si vous avez des dessins sur AUTOCAD à nous transmettre, veuillez svp les acheminer comme suit:*

*A: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca) ; CC: [ing@lbha.ca](mailto:ing@lbha.ca)*

## **Annexe C**

*Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures,  
Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est,  
Montréal -*





Le 30 mai 2012

**Monsieur Frédéric Smith**

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes  
7255, rue Alexandra bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures**

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal  
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

**1 CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

**2 DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

*Sous-sol*

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

#### *Rez-de-chaussée*

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

### **3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES**

#### Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

#### Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2<sup>e</sup> Brique et F5-RDC-2<sup>e</sup> Brique) prélevés sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1<sup>er</sup> –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

#### 1<sup>er</sup> étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1<sup>er</sup> étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> Brique) prélevé sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1<sup>er</sup>-Est-PFP et F5-1<sup>er</sup>-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2<sup>e</sup>-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

#### Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

## 4 CONCLUSION

### Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1<sup>er</sup> étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

### Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures. Il avertit que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2<sup>e</sup> rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminés par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques des murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

## 5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

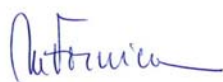
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m<sup>2</sup>) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.  
Chargée de projet  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

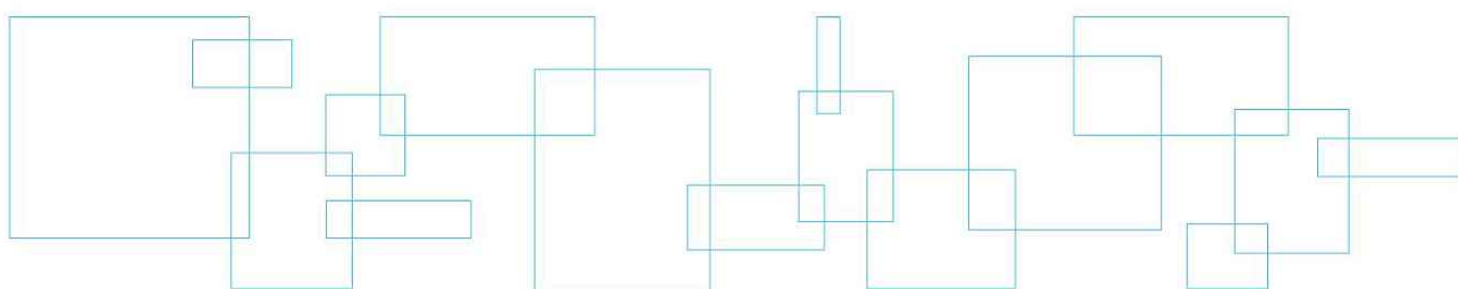
MSV/MP/cc

p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.  
Chef d'équipe  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

## Annexe 1 Certificats d'analyses







Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

**CERTIFICAT D'ANALYSE**  
CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

|  |  |
|--|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge        | <b>Numéro B.C. :</b> 218358                    |
| <b>Notre Projet :</b> 11-434830            | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950 Jarry |
| <b>Date réception :</b> Le 17 octobre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 18 octobre 2011       |

**CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE  
POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2**

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

| <b>2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01</b>       |                      |
|---|----------------------|
| Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)      | 40 – 45 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres    | 55 – 60 %            |

| <b>2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02</b>           |                      |
|---|----------------------|
| Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                           | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)          | 70 – 75 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres        | 25 – 30 %            |

| <b>2950 Jarry – Toit – 03</b>                 |                      |
|---|----------------------|
| Revêtement goudronné noir, présence de carton |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)      | 40 – 45 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres    | 55 – 60 %            |

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*  
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

**CERTIFICAT D'ANALYSE**  
CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

|   |  |
|---|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge         | <b>Numéro B.C. :</b> 222936                            |
| <b>Notre Projet :</b> 11-440252             | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry        |
| <b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011 |

**CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE  
POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS  
MÉTHODE IRSST 244-2**

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Beige 9" X 9"</b> |                      |
|---|----------------------|
| Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif  |                      |
| <b>Fibres d'amiante</b>                                       | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                      | Traces               |
| Particules anguleuses, fragments et autres                    | > 95 %               |

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Verte 9" X 9"</b> |                   |
|---|-------------------|
| Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif        |                   |
| <b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>                            | <b>&lt; 1 % *</b> |
| Fibres de laine de verre                                      | Traces            |
| Fibres synthétiques   | Traces            |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                      | < 1 %             |
| Particules anguleuses, fragments et autres                    | > 95 %            |

\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



|   |  |
|---|--|
| <b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge         | <b>Numéro B.C. :</b> 222936                            |
| <b>Notre Projet :</b> 11-440252             | <b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry        |
| <b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011 | <b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011 |

| <b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *</b>             |                      |
|---|----------------------|
| Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif |                      |
| <i>Phase carton goudronné</i>   |                      |
| <b>Fibres d’amiante</b>   | <b>Non détectées</b> |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                                      | 90 – 95 %            |
| Particules anguleuses, fragments et autres                                    | 5 – 10 %             |
| <i>Phase tuile de plancher</i>  |                      |
| <b>Fibres d’amiante CHRYSOTILE</b>  | <b>&lt; 1 % **</b>   |
| Fibres organiques naturelles (cellulose)                                      | < 1 %                |
| Particules anguleuses, fragments et autres                                    | > 95 %               |

\* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

\*\* La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par :   
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :    
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE**

## Laboratory Analytical Results

---

|                      |   |                         |                      |                       |                      |
|----------------------|---|-------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu  | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Tape-slide/Swab | <b>PROJECT NAME:</b>  | PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b>      | LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b>  | 10                   |                       |                      |
| <b>ADDRESS:</b>      | 1080, côte du Beaver Hall,<br>Bureau 300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b>  | October 11, 2011     | <b>PROJECT NO.:</b>   | 218315               |
|                      |   | <b>DATE RECEIVED:</b>   | October 12, 2011     | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL7820BK-TS-SW      |
|                      |   | <b>DATE ANALYSED:</b>   | October 12, 2011     | <b>ANALYSED BY:</b>   | Georget Shamoon, PhD |
| <b>PHONE:</b>        | 514-281-1033  | <b>DATE REPORTED:</b>   | October 12, 2011     | <b>REVIEWED BY:</b>   | Iveta Kukurova, PhD  |

---

### Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

## Laboratory Analytical Results

**CONTACT NAME:** Mihaela-Simona Vornicu      **PROJECT NAME:** PO43420-100      **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW  
**COMPANY:** PO43420-100      **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW      **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order                  | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|---|--|
| TP1-MTB-CE-RDC            | MBL7820TS-1          | MONTANT-RDC                                    | No mould growth.  | Mainly debris with masses of Basidiospores.  |
| TP2-PfCP2-RDC             | MBL7820TS-2          | CONTREPL.-Plafond-RDC                          | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| TP3-PLCP-RDC              | MBL7820TS-3          | CONTREPL.-Plancher-RDC                         | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp. | Slight growth.   |
| TP4-PfCP2-RDC             | MBL7820TS-4          | CONTREPL.-Plafond-RDC                          | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| F1-PfP-RDC                | MBL7820SW-1          | POUTRE-Plafond-RDC                             | <i>Stachybotrys</i> sp.   | Slight growth.   |
| V1-PLCG1-RDC              | MBL7820BK-1          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC                    | No mould growth.  | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.   |
| V2-PLCG2-RDC              | MBL7820BK-2          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC                    | <i>Aspergillus</i> sp.  | Slight growth.   |
| V3-PLMR-Etg1              | MBL7820BK-3          | MARQUET.-PLANCHER-Etg1                         | <i>Stachybotrys</i> sp.<br><i>Chaetomium</i> sp.                            | Moderate growth.   |
| V4-PLCG1-Etg1             | MBL7820BK-4          | CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1                   | <i>Chaetomium</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp.                            | Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp. |
| V5-PLLI-G                 | MBL7820BK-5          | Laine-Grenier                                  | No mould growth.  | Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp. |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

**References**

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu   | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk            | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b> 7                | <b>PROJECT NO:</b> 218357                 |
| <b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau<br>300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK           |
| <b>PHONE:</b> 514-281-1033  | <b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011  | <b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD. |
|   | <b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011  | <b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.  |
|   | <b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011  |   |

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

|   |                                  |                                       |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK       |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)                | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk     | <b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| V1-SS-PL-1er              | MBL7844BK-1          | 1 <sup>ère</sup> couche-Plancher               | No mould growth.   | Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i> |
| V2-SS-PFP                 | MBL7844BK-2          | Poutre plafond-SS                              | <i>Penicillium sp.</i><br><i>Aspergillus sp.</i>           | Slight growth.   |
| V3-SS-PL-2 <sup>é</sup>   | MBL7844BK-3          | 2 <sup>é</sup> couche-Plancher                 | Hyphal fragments.  |  |
| V4-RDC-Est-PFP            | MBL7844BK-4          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| V5-1er-Est-PFP            | MBL7844BK-5          | Poutre plafond                                 | <i>Cladosporium sp.</i>                                    | Moderate growth.   |
| V6-Grenier-Ouest-PFP      | MBL7844BK-6          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
| V7-Grenier-Est-PFP        | MBL7844BK-7          | Poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
|                           |                      |  |  |  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.



More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbraken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu   | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab            | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100          |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b> 7                | <b>PROJECT NO:</b> 218357                 |
| <b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau<br>300<br>Montreal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW           |
| <b>PHONE:</b> 514-281-1033  | <b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011  | <b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD. |
|   | <b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011  | <b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.  |
|   | <b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011  |   |

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

|   |                                  |                                       |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100 | <b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW       |
| <b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)                | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab     | <b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order | Comments   |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
| F1-SS-PL-1er              | MBL7844SW-1          | 1er couche                                     | Hyphal fragments.  |  |
| F2-SS-PL-2é               | MBL7844SW-2          | 2é couche                                      | <i>Cladosporium</i> sp.                                    | Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp. |
| F3-SS-PFP                 | MBL7844SW-3          | poutre plafond                                 | Hyphal fragments.  |  |
| F4-RDC-Est-PFP            | MBL7844SW-4          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| F5-1er-Est-PFP            | MBL7844SW-5          | poutre plafond                                 | No mould growth.   | Mainly debris.   |
| F6-Grenier-Ouest-PFP      | MBL7844SW-6          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
| F7-Grenier-Est-PFP        | MBL7844SW-7          | poutre plafond                                 | No mould growth.   |  |
|                           |                      |  |  |  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

|                      |   |                         |                |                       |                            |
|----------------------|---|-------------------------|----------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu  | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Swab      | <b>PROJECT NAME:</b>  | P0043420-0-01-001-01, 2950 |
| <b>COMPANY NAME:</b> | LVM (Dessau)  | <b>NO. OF SAMPLES:</b>  | 8              |                       | Jarry est                  |
| <b>ADDRESS:</b>      | 1080, côte du Beaver Hall,<br>bureau 300<br>Montréal, QC<br>H2Z 1S8 | <b>DATE COLLECTED:</b>  | March 8, 2012  | <b>PROJECT NO.:</b>   | 225595                     |
|                      |   | <b>DATE RECEIVED:</b>   | March 12, 2012 | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL8357BKSWFC              |
|                      |   | <b>DATE ANALYSED:</b>   | March 19, 2012 | <b>ANALYSED BY:</b>   | Iveta Kukurova, PhD.       |
| <b>PHONE:</b>        | 514-281-1033  | <b>DATE REPORTED:</b>   | March 19, 2012 | <b>REVIEWED BY:</b>   | Georget Shamoon, PhD.      |

---

**Method of Analysis-** Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

|                      |                        |                         |           |                       |                      |
|----------------------|------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|
| <b>CONTACT NAME:</b> | Mihaela-Simona Vornicu | <b>PROJECT NO.:</b>     | 225595    | <b>LAB REFERENCE:</b> | MBL8357BKSWFC        |
| <b>COMPANY NAME:</b> | LVM (Dessau)           | <b>TYPE OF SAMPLES:</b> | Bulk/Swab | <b>ANALYST:</b>       | Iveta Kukurova, PhD. |

| Client's Sample ID Number | Lab Sample ID Number | Sample Description or Location Where Collected | Moulds Identified by culturing on MEA and DG18                                     |  |
|---------------------------|----------------------|--|--|--|
|                           |                      |  | MEA  | DG18   |
| F1-RDC-2è Brique          | MBL8357SWFC-1        | Rez-de-chaussé, NE                             | <i>Penicillium</i> sp.<br>Yeast  | <i>Penicillium</i> sp.   |
| F2-RDC-3è Brique          | MBL8357SWFC-2        | Rez-de-chaussé, NE                             | No mould growth.   | No mould growth.   |
| F3-2è-2è Brique           | MBL8357SWFC-3        | 2è étage, SO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI                            | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI<br><i>Cladosporium</i> sp. |
| F4-SS-Fondation           | MBL8357SWFC-4        | Sous-sol, NO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Cladosporium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI | <i>Penicillium</i> sp.<br><i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI                            |
| F5-RDC-2è Brique          | MBL8357SWFC-5        | Rez-de-chaussé, SE                             | <i>Aspergillus</i> sp.<br>NSI  | No mould growth.   |
| V1-RDC-Poutre             | MBL8357BKFC-1        | Rez-de-chaussé, NE                             | <i>Penicillium</i> sp.   | <i>Penicillium</i> sp.   |
| V2-2è-Poutre              | MBL8357BKFC-2        | 2è etage SO                                    | No mould growth.   | No mould growth.   |
| V3-SS-Poutre              | MBL8357BKFC-3        | Sous-sol, NO                                   | <i>Penicillium</i> sp.<br>NSI  | <i>Penicillium</i> sp.<br>Yeast  |

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

## References

- Cox, C.S. and C.M.Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8<sup>th</sup> Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4<sup>th</sup> Edition. Washington. D.C.ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7<sup>th</sup> Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley& sons, Inc.



## **Annexe D**

*Lettre d'avis de l'agence de la santé et des services sociaux  
de Montréal – salubrité de l'école St-Bernardin, 2950 Jarry*

Montréal, le 15 Août 2012

Monsieur Pascal Rivard  
Service des ressources matérielles  
Commission scolaire de Montréal  
3700, rue Rachel Est  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

Objet : salubrité de l'école Saint-Bernardin, située au 2950 rue Jarry est, Montréal

Monsieur,

La firme LVM inc. a procédé à l'évaluation de la contamination fongique du bâtiment situé au 2950 Jarry est, à Montréal. Dans son rapport émis le 28 mars 2012, elle mentionne que l'ensemble des matériaux constituant la structure de ce bâtiment est contaminé par des moisissures en croissance. En effet, on mentionne que les planchers de bois, les pontages, les solives et les poutres sont fortement attaqués par les moisissures du sous-sol jusqu'à l'entretoit du bâtiment. La fondation de béton est également contaminée.

La structure portante de ce bâtiment est constituée de plusieurs rangs de briques. Les tests ont révélé la présence de croissance fongique active à l'intérieur de cette structure de maçonnerie. La littérature scientifique (American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 1999, l'American Industrial Hygiene Association (AIHA), 2008 et l'Institute of Inspection, Cleaning and Restoration Certification (IICRC) 2008) précise qu'un matériau poreux contaminé, telle que la maçonnerie, doit être enlevé lorsqu'on retrouve une croissance fongique active dans ce matériau. On précise également que les méthodes visant à sceller un matériau contaminé ne sont aucunement recommandées pour corriger une contamination fongique. L'expérience démontre que les moisissures encapsulées parviennent toujours à sortir de cette méthode de confinement et contaminer l'espace habité.

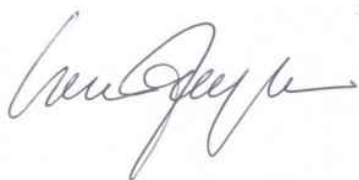
L'IICRC S520, 2008, *Standard and reference guide for professional mold remediation* précise à la section 12.2.7 *Deviation from removal processes* : “ *The principles of mold remediation state that mold contamination should be controlled as close to its source as practical. Further, mold*

---

*should be physically removed during remediation. Attempts to kill, encapsulate or inhibit mold instead of proper source removal generally are not adequate.”*

Compte tenu de l'état de contamination de la structure portante de ce bâtiment, nous comprenons la décision de la CSDM de vouloir procéder à la démolition de cette école. Il semble donc que cette mesure est nécessaire pour procéder à la décontamination de ce bâtiment.

Espérant le tout utile, veuillez agréer, monsieur Marchand, l'expression de nos sentiments distingués.



Louis Jacques, M.D., MOH, CSPQ, FRCPC  
Médecin spécialiste en médecine du travail et  
spécialiste en médecine communautaire  
Secteur environnement urbain et santé



Yves Frenette  
Hygiéniste de l'environnement  
Secteur Environnement urbain et santé  
Université de Montréal

c.c. Dr Richard Massé, directeur, Direction de santé publique, ASSS Montréal  
Dr Louis Drouin, Direction de santé publique, ASSS Montréal

#### Références

1. Amman H M; Arlian L G; Burge H A; Cole E C; Foarde K K. Bioaerosols Assessment and control. ACGIH, 1999, ISBN: 882417-29-1, Cincinnati.
2. Prezant B; Weekes D M; Miller J D. Recognition, Evaluation, and control of indoor mold. AIHA, 2008, ISBN: 978-1-931504-92-8, Fairfax.
3. Institute of inspection, cleaning and restoration certification. ANSI/IICRC S520-2008. Second edition. 2008

## **Annexe E**

*Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt  
patrimonial du 2950 rue Jarry est Montréal*

**Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial  
du 2950 rue Jarry Est, Montréal**



Détail de la façade principale. Source Mario Brodeur, juillet 2012

Novembre 2012

« Cet ajout significatif d'espace permettra à cette école d'offrir des services éducatifs de qualité, dans un environnement stimulant et adapté à l'apprentissage. Notre gouvernement répond ainsi à un besoin réel et concret. Je me réjouis pour les élèves, les parents et tout le personnel de l'école », a souligné M. Dubourg, député de Viau.

Extrait du communiqué de presse du 5 avril 2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulé *Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015 - Investissement de près de 10 M\$ pour agrandir une école de la circonscription de Viau.*

Ce rapport a été réalisé par MBRODEUR CONSULTANT INC dans le cadre d'une étude de redéveloppement de l'îlot pour des fins scolaires.

Nous tenons à remercier les confrères architectes MM Clément Bastien et Frédéric Smith de chez Birtz, Bastien, Beaudoin architectes pour la confiance accordée ainsi que M. André Lachance, architecte et chargé de projets au Service des ressources matérielles | réaménagement et rénovations mineures de la Commission scolaire de Montréal pour sa collaboration.

## Sommaire

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1   | CONTEXTE DE L'ÉTUDE  | 5  |
| 2   | SITUATION ACTUELLE   | 5  |
| 2.1 | Identification   | 5  |
| 2.2 | Statut   | 12 |
| 3   | CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE   | 14 |
| 3.1 | Le développement de Ville Saint-Michel   | 14 |
| 3.2 | Morphogénèse du noyau institutionnel   | 20 |
| 4   | FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT  | 29 |
| 4.1 | Description  | 29 |
| 4.2 | Date de construction, modifications marquantes   | 30 |
| 4.3 | État d'intégrité et d'authenticité   | 35 |
| 5   | CONCEPTEURS  | 36 |
| 5.1 | Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts  | 36 |
| 5.2 | Profil des architectes   | 39 |
| 6   | DES COMPARABLES  | 40 |
| 7   | SIMULATION DE LA CATÉGORISATION PATRIMONIALE   | 43 |
| 8   | ICONOGRAPHIE   | 46 |
| 9   | DROITS ET RÉDACTEURS   | 49 |
| 10  | BIBLIOGRAPHIE  | 50 |
|     | ANNEXE 1 : Repères chronologiques  | 52 |
|     | ANNEXE 2 : Revue des <i>Annuaire Lovell</i> pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est | 57 |
|     | ANNEXE 3 : Plans   | 59 |



## 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'ancienne académie Bélair<sup>1</sup>, située au 2950 rue Jarry Est à Montréal est de valeur patrimoniale selon les documents municipaux. Une étude est requise afin d'établir les potentiels d'intervention.

Nous utilisons comme canevas de travail le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* lequel a été élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du comité exécutif, adoptée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal prescrivant la procédure d'évaluation en février dernier. Nous inscrivons donc notre recherche préalable à l'intérieur des paramètres décrits au document municipal<sup>2</sup>. Toutefois afin de bien situer l'Académie dans le contexte montréalais, nous avons élaboré sur la morphogénèse du noyau institutionnel de Saint-Michel et nous avons illustré la production scolaire courante de l'époque avec des comparables. Nous concluons avec une simulation de la catégorisation patrimoniale à titre indicatif seulement.

## 2. SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Identification

**Nom du lieu :** Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne | École des métiers de la construction de Montréal<sup>3</sup>

**Autres dénominations :** Académie Bélair<sup>4</sup>  
École Sainte-Lucie<sup>5</sup>  
École Sainte-Thérèse-D'Avila<sup>6</sup>  
Annexe de l'école Saint-Bernardin<sup>7</sup>

**Adresse :** 2950, rue Jarry Est à Montréal  
Arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension.

N° de cadastre : 2 165 179

**Propriétaire actuel :** Commission scolaire de Montréal  
**Propriétaire constructeur :** Municipalité scolaire<sup>8</sup> de Saint-Bernardin<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> L'école ayant porté plusieurs noms, nous utilisons celui qui lui a été attribué à son ouverture pour éviter la confusion avec l'école Saint-Bernardin actuelle.

<sup>2</sup> *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu processus d'analyse menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* Version de février 2012 consulté en ligne, le 4 mai 2012.

<sup>3</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31

<sup>4</sup> Archives de la CSDM (139).

<sup>5</sup> Plans de Gaétan LeBorgne de 1943.

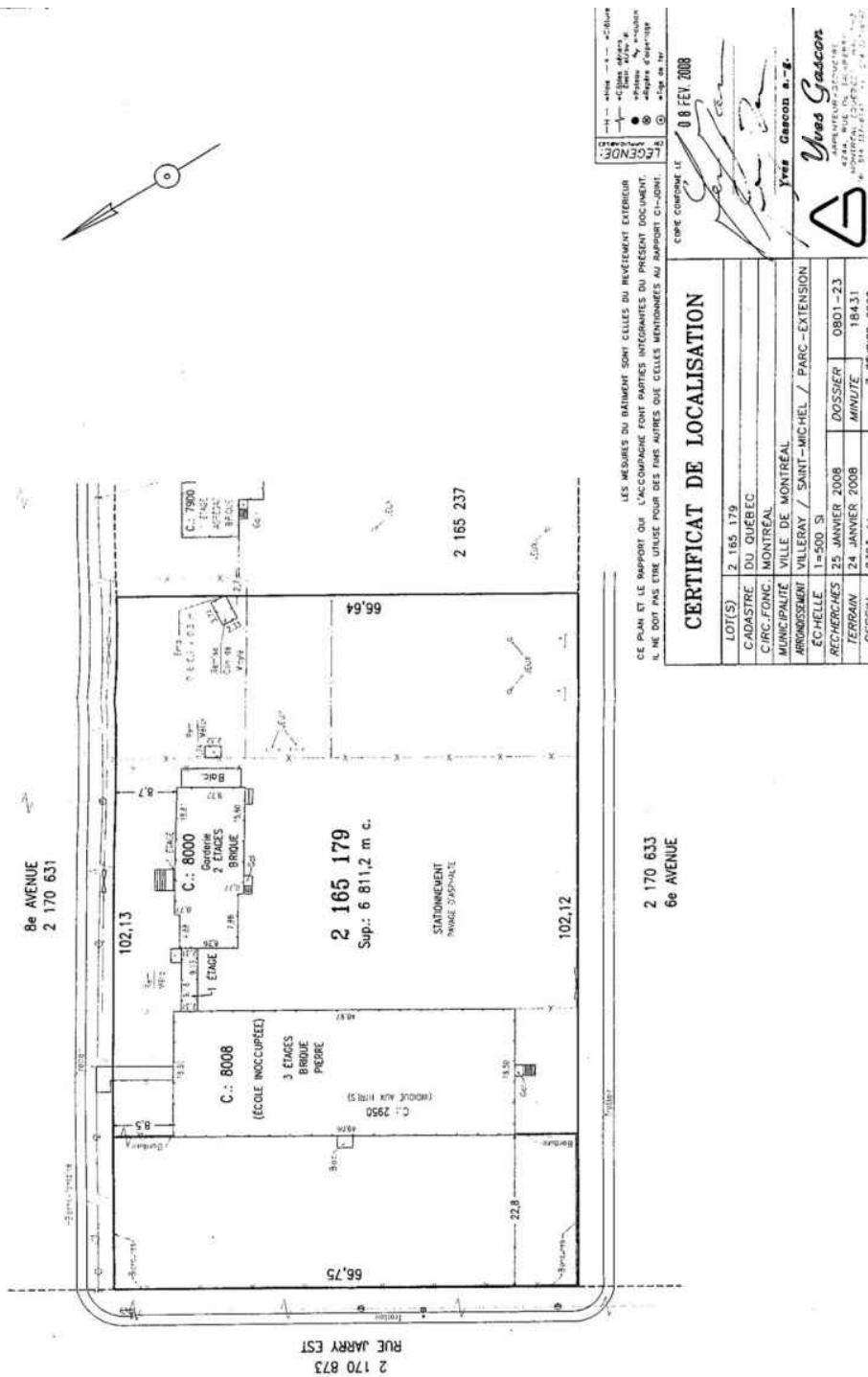
<sup>6</sup> Lovell 1964.

<sup>7</sup> Lovell 1972-1973.

<sup>8</sup> Terminologie utilisé dans les documents contractuels dont celui impliquant Elzéar Courval pour la construction de l'école des garçons.

<sup>9</sup> La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968, p. 21.

Plan de localisation de l'immeuble



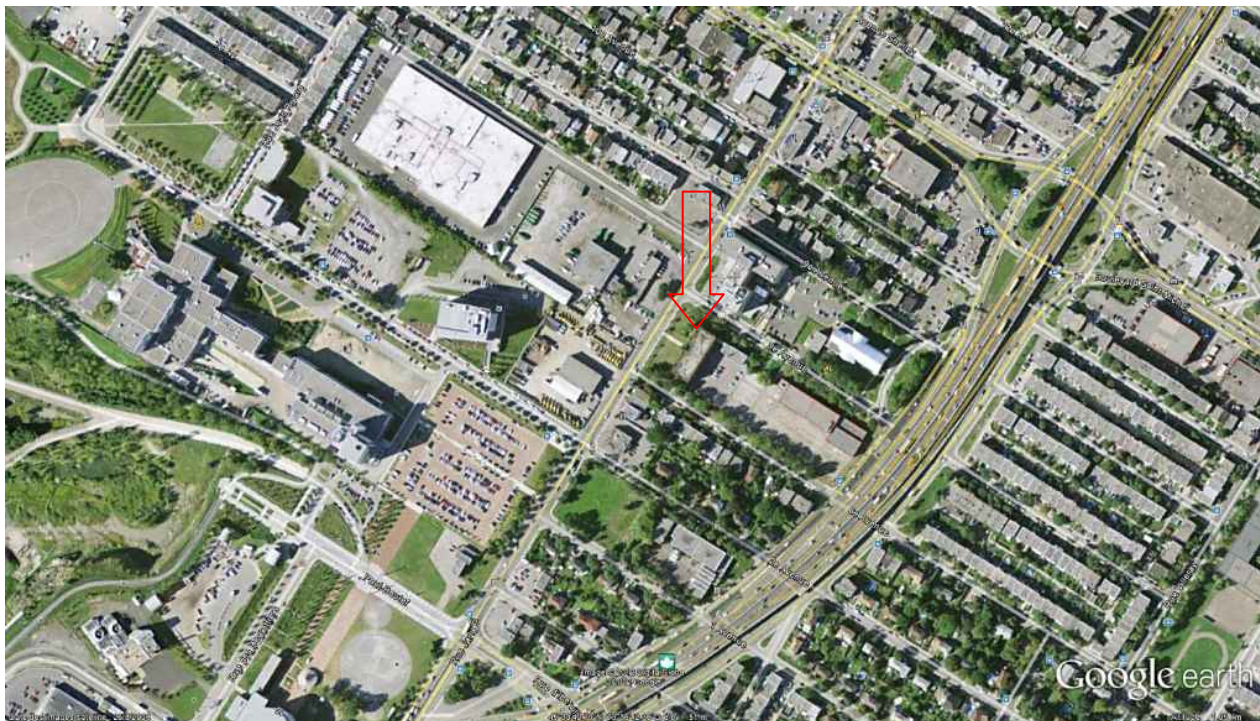
Plan de localisation. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

### Carte du lieu dans son contexte



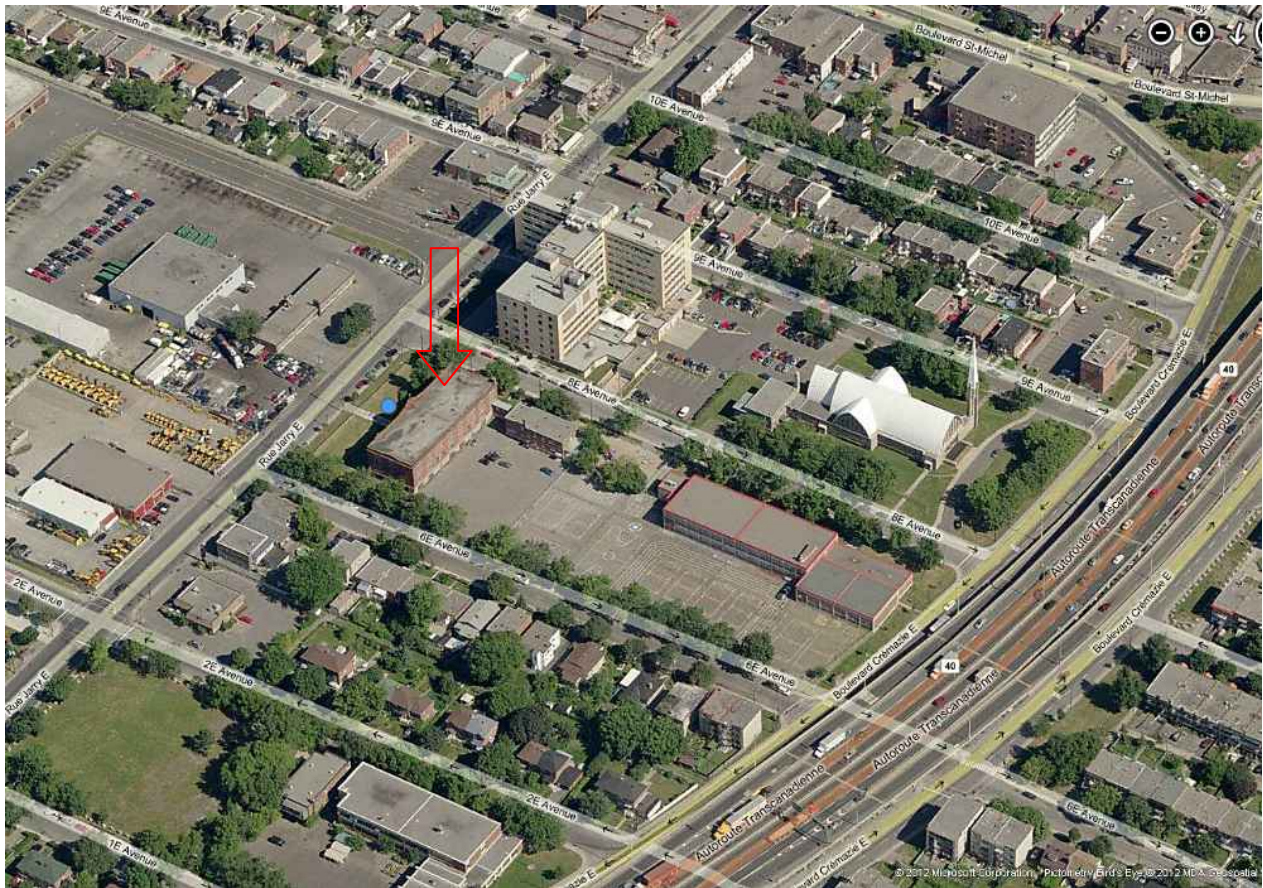
L'immeuble en rouge dans son contexte. Source : Google Earth.

### Photos aériennes du lieu dans son contexte



L'immeuble pointé en rouge dans son contexte. Source : Google Earth 2004.





L'immeuble en vue oblique pointé en rouge dans son contexte. Source : Bing.

*Photos de l'immeuble*



Façade principale (Jarry). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade sud (cour). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.





Façade est (8<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet2012.



Façade ouest (6<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.





Façades ouest et nord. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades sud et ouest de l'école ainsi que la façade arrière de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est de l'école et de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

## 2.2 Statut

### *Désignation patrimoniale*

L'immeuble est identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante au Cahier du patrimoine urbain de l'arrondissement<sup>10</sup> et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31.

<sup>11</sup> Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 26- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 40.





Extrait de la carte *Le patrimoine bâti* du plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. La localisation approximative de l'immeuble à l'étude est encerclée en vert. On note que le noyau institutionnel n'est pas identifié en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial.

### 3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE

#### 3.1 Le développement de Ville Saint-Michel

L'académie Bélair est intimement liée au développement de Ville Saint-Michel dont les principales étapes administratives sont :

- 22 décembre 1911 érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne<sup>12</sup>.
- 6 novembre 1912, incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
- 5 mars 1915, constitution en corporation de Ville Saint-Michel.
- 1953, modification à la charte pour devenir Cité de Saint-Michel.
- 1968, fusion avec la Ville de Montréal.



Secteur loti à Saint-Michel en 1919, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.

Malgré une planification de type cité-jardin (Shaughnessy Park) réalisée dès l'incorporation du village par les promoteurs Béique et Charton, le noyau institutionnel s'implante de façon très traditionnelle au nord de ce développement. La cité-jardin prendra d'ailleurs forme qu'après

<sup>12</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 16.

la Seconde Guerre. Le noyau villageois s'est développé bien avant son incorporation officielle. En effet, à proximité du carrefour des deux anciens chemins, on trouve déjà dans les années 1870 au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général selon Emanuel Dion-Goudreau<sup>13</sup>. À la suite de l'érection canonique de la paroisse en 1912, un terrain situé à l'ouest de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel) sur la côte Saint-Michel (Jarry) est légué à la Fabrique et l'Œuvre de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne par Charles Gagnon conformément à sa promesse. C'est donc à cet endroit qu'est implantée l'église. Suivent les écoles à proximité sur la montée Saint-Michel. Étonnamment, les terres agricoles qui faisaient face à ces îlots sont progressivement développées pour des fins industrielles plutôt que résidentielles. Il faut considérer bien sûr que les carrières qui existaient déjà au moment de la construction des écoles, ont été exploitées intensivement et de ce fait, ont pris de l'expansion, ceci jusqu'à la fermeture de la dernière en 1984.



Photographie aérienne de Ville Saint-Michel en 1930. L'Académie est encerclée en vert. Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, dans Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p.13, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 20.

<sup>13</sup> Analyse d'un fait urbain : l'évolution typo-morphologique du noyau villageois de Côte-Saint-Michel en regard de l'urbanisation de la Cité de Saint-Michel d'Emanuel Dion-Goudreau, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 10.





Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P17-41, Archives de la ville de Montréal.





Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P16-40, Archives de la ville de Montréal.



Au cours des trois dernières décennies, on constate la mutation partielle de l'environnement industriel de Saint-Michel. La prise en charge du site d'enfouissement de l'ancienne carrière Miron par la Ville de Montréal pour le transformer progressivement en un immense parc urbain et la construction des installations liées au domaine circassien tel le siège social et les studios du Cirque du Soleil et la TOHU en sont les principaux facteurs. N'en demeure pas moins que les terrains face à l'Académie sont, pour le moment, encore utilisés à des fins commerciales ou industrielles.

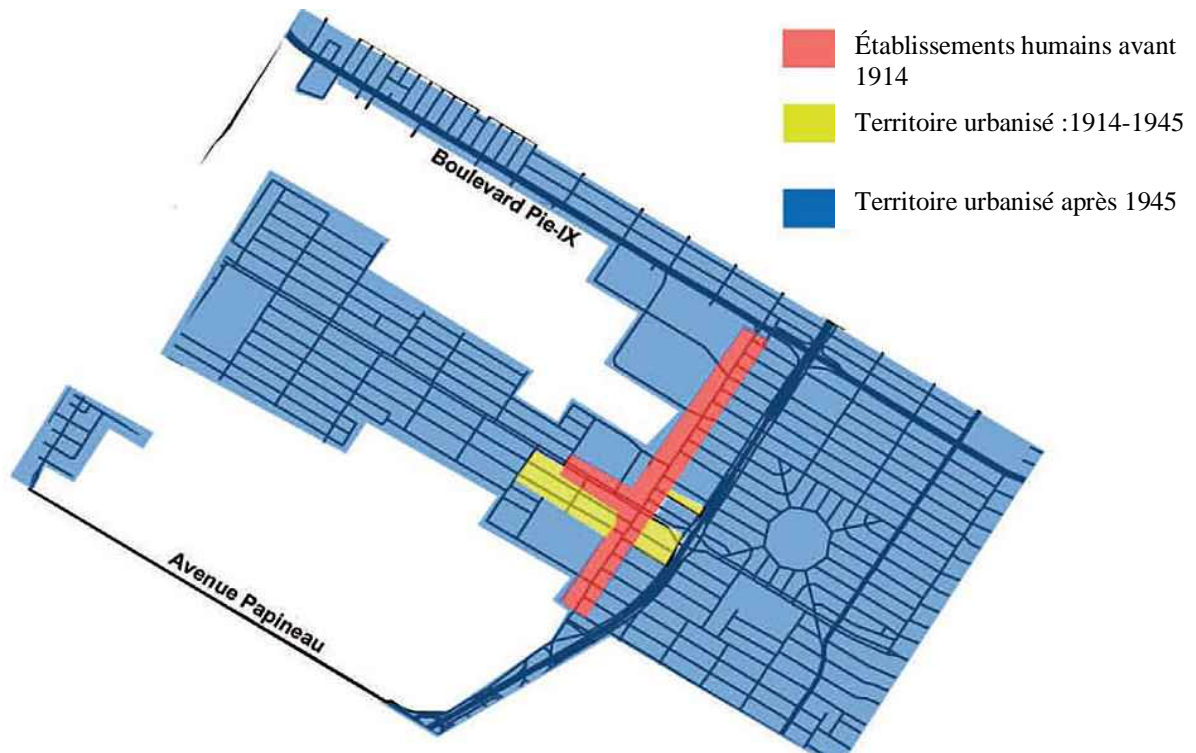


Contexte d'insertion de l'Académie en 2008. On peut saisir d'une part, l'importance territoriale des deux anciennes carrières et d'autre part le caractère industriel du côté nord de la rue Jarry face aux anciennes écoles. Source : Google Earth.



Photomontage illustrant le panorama sur les terrains du côté nord de la rue Jarry face à l'Académie. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

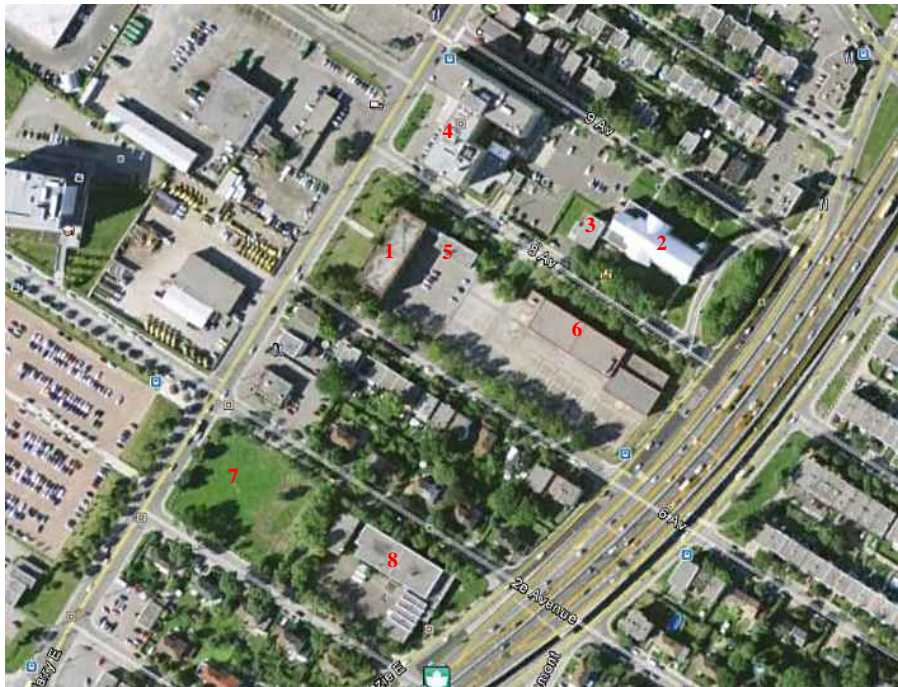
Le croquis qui suit illustre les phases de développement de Ville Saint-Michel.



« Phases de l'urbanisation de Saint-Michel. Figure réalisée par Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p. 23 ». Source : *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 34



### 3.2 Morphogénèse du noyau institutionnel



1. Académie Bélair
2. Église Saint-Bernardin-de-Sienne
3. Presbytère
4. Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel)
5. Résidence des religieuses (aujourd'hui CPE)
6. École Saint-Bernardin
7. École Saint-Bernardin plus tard St. Thomas Becket (démolie)
8. Our Lady of the Charity school (aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc.)

L'académie Bélair est au centre du noyau institutionnel de l'ancienne Ville Saint-Michel constitué d'installations religieuses, scolaires, hospitalières et civiques. Pas étonnant qu'il en soit ainsi pour des raisons de proximité bien sûr mais aussi pour des raisons symboliques liées à l'ascendance de la religion sur l'organisation sociale et civique. En effet, rappelons qu'au Québec l'enseignement a été longtemps réservé à l'élite et a été assuré par les communautés religieuses. Les commissions scolaires c'est-à-dire des organismes indépendants du conseil municipal et relevant directement du surintendant de l'instruction publique n'existent que depuis 1845 et l'année suivante, on leur impose la confessionnalité. « Les véritables pouvoirs décisionnels reviennent donc au Conseil de l'instruction publique créé par une loi en 1856 puis scindé en deux comités confessionnels (l'un catholique, l'autre protestant) en 1869. L'Église, qui réussit à faire nommer au sein du comité catholique tous les évêques de la province, prend rapidement la direction du système scolaire québécois; elle ne perdra cette emprise qu'en 1964 avec la création du ministère de l'Éducation. »<sup>14</sup>

<sup>14</sup> L'évolution du système scolaire québécois, un article de *Branché sur notre histoire*  
[http://www.banq.qc.ca/histoire\\_quebec/branche\\_sur\\_notre\\_histoire/films\\_evolution.jsp](http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/branche_sur_notre_histoire/films_evolution.jsp)

Comme on l'a vu, la première église est située à l'angle sud-est de Jarry et la 8<sup>e</sup> avenue sur un terrain donné. Dans les faits, c'est la salle paroissiale de Villeray qui est déménagée jusqu'au site à l'aide de rouleaux et qui est dotée pour sa nouvelle fonction d'un clocher en 1912<sup>15</sup>. Elle a depuis été démolie. La deuxième église ayant pour adresse civique le 7979, 8<sup>e</sup> avenue a sa façade principale sur le boulevard Crémazie. Elle est construite en 1955-56 ainsi que son presbytère qui lui est rattaché. Les concepteurs sont Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



L'ancienne salle paroissiale de Villeray déménagée et aménagée en lieu de culte. Source : *Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987*.

<sup>15</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



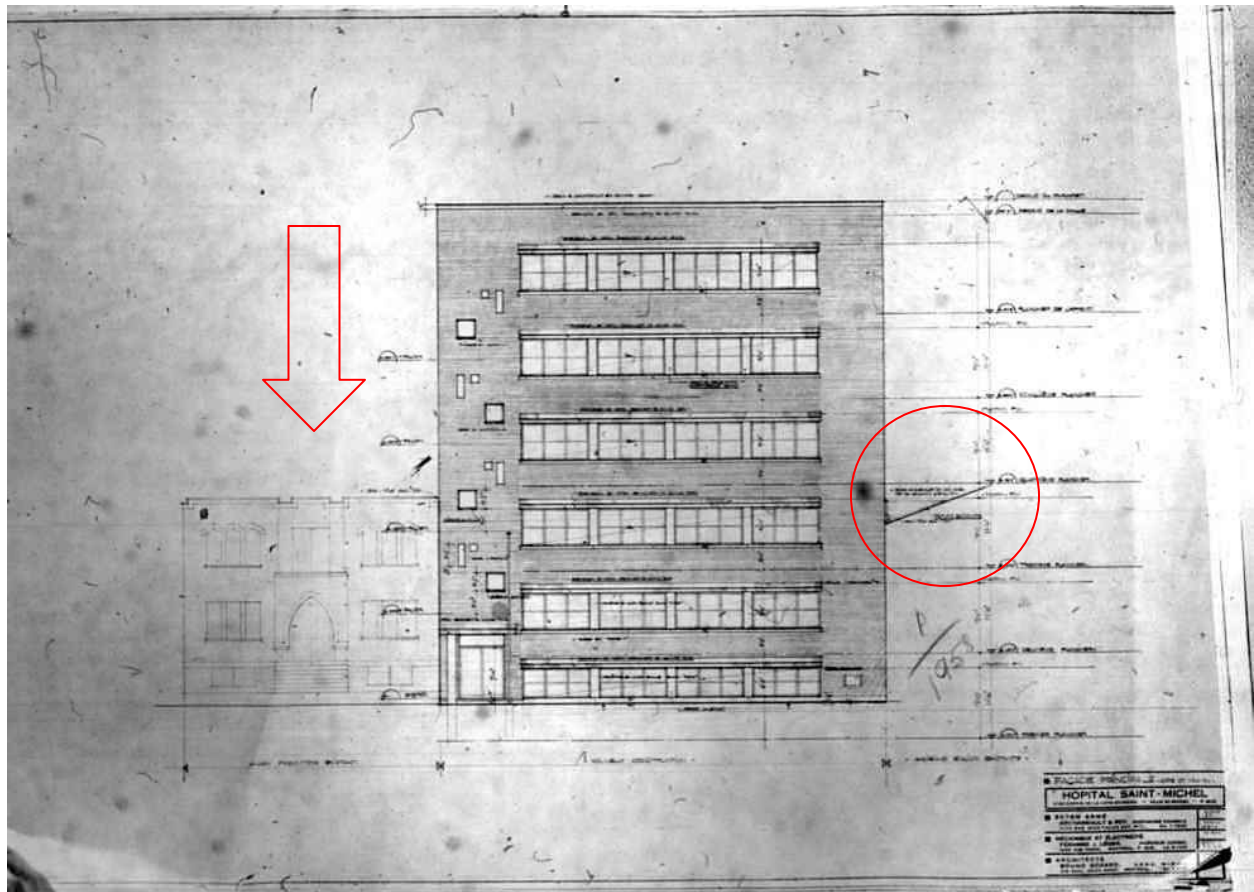


La deuxième église Saint-Bernardin-de-Sienne. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le deuxième presbytère adjacent à l'église. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Un hôpital, aujourd'hui Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel incluant le Centre d'hébergement de Saint-Michel, est érigé à partir de 1956 selon les plans de Bruno Bédard architecte. Il est inauguré en 1964<sup>16</sup> et occupe maintenant toute la tête d'îlot donnant sur Jarry entre la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> avenue. Comme le montre l'élévation qui suit, il s'est tout d'abord inséré entre le presbytère construit en 1950<sup>17</sup> et la première église. Un tel équipement peut être considéré comme exceptionnel pour une agglomération de cette envergure à l'époque.



Élévation de l'hôpital Saint-Michel inséré entre le presbytère à droite et la chapelle à gauche dont le profil de toiture est dessiné (encerclé rouge). Source : Archives de la Ville de Montréal (permis 11, 1958).

<sup>16</sup> Pierre Brassard L'Hôpital Saint-Michel : 40 ans de loyaux services [www.rrondissement.com](http://www.rrondissement.com) consulté le 18 juillet 2012.

<sup>17</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.





L'ancien hôpital Saint-Michel aujourd'hui Centre d'hébergement de Saint-Michel. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Juste à l'ouest d'importants établissements scolaires occupent deux îlots séparés par un quadrilatère résidentiel. L'école Saint-Bernardin, c'est à-dire l'école des garçons au 2650 Jarry, aujourd'hui démolie, occupait la tête d'îlot nord entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avenue. Elle a été construite en 1916 selon les plans d'E.P.J. Courval. L'institution a été sous la direction des Frères du Sacré-Coeur pendant de nombreuses années. Fermée en 1976<sup>18</sup>, elle est utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission des écoles catholiques de Montréal<sup>19</sup> et est complètement détruite par un incendie en 1988. Depuis, un complexe résidentiel sous la forme de coopérative a été érigé le terrain.

---

<sup>18</sup> *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, n.p.

<sup>19</sup> Fiche 132 du Service de l'urbanisme, Archives de la Ville de Montréal.



L'école Saint-Bernardin en 1983. Source : Service de l'urbanisme photo no 35268, Archives de la Ville de Montréal.



L'incendie de l'école Saint-Bernardin. Source : Bisson, Bruno, "Une école désaffectée est rasée par le feu dans Villeray", La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3.

En 1956, le Département de l'instruction publique autorise la Commission scolaire à construire une école de 14 classes pour les filles de langue anglaise (Our Lady of the Charity school) sur le même îlot dans sa partie sud (2651 boulevard Crémazie Est). Planifiée par Walter Warren architecte, elle est inaugurée en 1957. L'école est maintenant recyclée en centre communautaire, le Carrefour populaire Saint-Michel inc.



L'ancienne Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est, aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc. Source : Google Earth

Le deuxième îlot développé à des fins scolaires est celui délimité par la 6<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> avenue. L'académie Bélair, est inaugurée en 1920 selon les plans de Viau et Venne architectes qui sont pratiquement identiques à ceux de l'école Saint-Bernardin de l'architecte Courval construite quelques années avant. Tout comme sa jumelle, sa façade donne sur la rue Jarry et occupe toute la tête d'îlot. En 1953, une résidence pour les religieuses enseignantes est ajoutée derrière l'école. Un passage couvert au niveau rez-de-chaussée lie les deux immeubles. Les plans sont de Roland Dumais. Elle a depuis été transformée en Centre pour la petite enfance.

En 1958, un permis de construction pour la nouvelle école Saint-Bernardin destinée aux garçons de langue française est émis. Elle a comme adresse principale le 7900 8<sup>e</sup> avenue, son architecte est Louis-J. Lapierre et elle est toujours en opération.





L'ancienne résidence pour religieuses au 8000 8<sup>e</sup> avenue, aujourd'hui Centre la petite enfance *Le petit cheval*. Source : Google Earth



L'école Saint-Bernardin au 7900 8<sup>e</sup> avenue. Source : Google Earth





Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. Source : ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais.*

Enfin, un peu plus loin à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, est localisée la caserne de pompiers. Construite en 1959-1960 pour le Service des incendies de Saint-Michel, elle est aussi utilisée un certain temps comme hôtel de ville et poste de police. Elle est nommée depuis la fusion la caserne n° 9 de la Ville de Montréal.

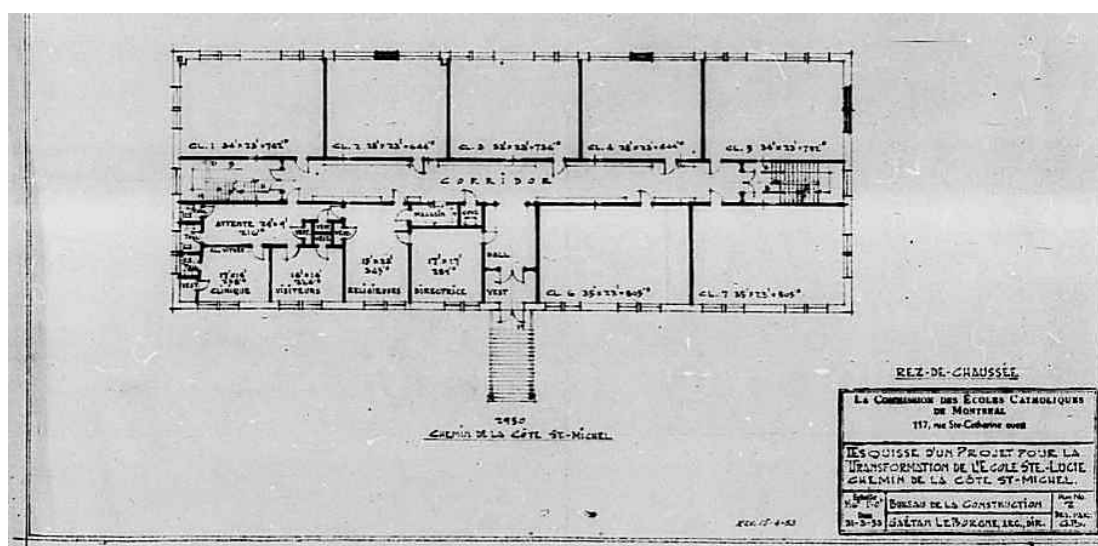


Caserne de pompiers n° 9. Source : Google Earth.

## 4. FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT

### 4.1 Description

Il s'agit d'un bâtiment composé d'un corps principal correspondant à un type de plan en « I » de 3 niveaux. Il est en maçonnerie portante de brique. Bien que nous ne disposions pas des plans d'origine, nous pouvons déduire à partir des plans des travaux de 1954 (voir à l'annexe 3) qu'au premier niveau ou soubassement se trouve la salle de récréation. Aux deux autres niveaux sont aménagées les classes à l'exception de la partie à l'est de l'accès monumental du rez-de-chaussée qui servait probablement de logis aux religieuses jusqu'à la construction en 1953 de leur résidence et qui a pu être converti plus tard en locaux administratifs. Les classes sont disposées de part et d'autre d'un corridor central et les escaliers intérieurs sont situés dans l'axe de cette circulation. Outre l'accès monumental du rez-de-chaussée, deux accès à partir de la salle de récréation donnent sur la cour et un accès supplémentaire en continuité de la cage d'escalier du côté de la façade est. Celui en vis-à-vis donnant sur la 6<sup>e</sup> avenue a vraisemblablement été ajouté.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

La composition des façades est régulière, symétrique, et hiérarchisée verticalement par un premier niveau en pierres bossagées tandis que les autres niveaux sont en brique d'argile. L'ornementation se limite au découpage du parapet des façades principale et latérales, à quelques motifs de brique au niveau du couronnement, à un entablement métallique constitué d'une corniche moulurée à la base du parapet et aux trumeaux profilés de fonte des baies. Le rythme des façades est créé par les ouvertures constituées de fenêtres doubles pour les classes et d'une fenêtre simple au-dessus des accès.

L'Académie fait partie de la période classique tel que décrit au *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires* établi pour les écoles montréalaises par le professeur Claudine Déom de l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Cette époque

est définie en ces termes : « L'architecture scolaire classique se reconnaît d'abord par la symétrie de ses façades, laquelle s'articule en fonction d'une entrée centrale. Cette symétrie se magnifie par la disposition de l'ornementation, par l'emplacement des ouvertures ainsi que dans le plan de l'école, qui est le plus souvent constitué d'un corridor central autour duquel se répartissent les différentes salles de classes. L'architecture classique se reconnaît également par l'harmonie de sa composition en façade qui se base sur le principe des proportions. Le revêtement des bâtiments de cette période est généralement en maçonnerie de brique avec un degré d'ornementation variable qui utilise le vocabulaire s'apparentant aux ordres architecturaux. »<sup>20</sup> Modèle incontestable de sobriété et d'efficacité programmatique, l'académie Bélair correspond tout à fait à cette définition bien que l'ordre architectural soit bien discret !

## 4.2 Date de construction, modifications marquantes

Les plans de l'académie Bélair sont approuvés en août 1918<sup>21</sup>. Les contrats de construction sont octroyés à la fin de 1918<sup>22</sup>. Des modifications en cours de chantier sont apportées afin d'aménager le logis des religieuses enseignantes en septembre 1919. Une lettre du Département de l'instruction publique aux commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal datée 17 janvier 1920 confirme l'acceptation des travaux<sup>23</sup>. L'école est inaugurée en septembre 1920 sous le nom de l'académie Bélair du nom du curé fondateur de Saint-Michel, l'abbé Jos-Édouard Bélair. Elle est destinée à l'enseignement des filles qui est dispensé par les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

En 1954, un permis est émis<sup>24</sup> pour un projet de transformation de l'école selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Outre les modifications à l'organisation intérieure probablement occasionnées par le déménagement des religieuses dans leur nouvelle résidence adjacente érigée en 1953<sup>25</sup>, nous déduisons à partir des esquisses jointes à la demande de permis que les interventions à l'enveloppe architecturale sont :

- au soubassement, l'obturation d'une baie de la façade arrière pour le passage couvert vers la résidence des religieuses;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, l'obturation d'une baie de la façade ouest;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, la modification des deux grandes baies (?) de la façade arrière.

Les autres modifications que nous relevons à partir des reprises dans la maçonnerie n'ont pu être datées. Il s'agit pour la façade est de l'obturation d'une baie de l'étage et le possible remplacement d'un accès par une fenêtre impliquant l'élimination de son escalier. Pour la façade ouest, le traitement minimaliste de l'accès donne à penser qu'il s'agit d'une

<sup>20</sup> *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, p. 12.

<sup>21</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>22</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

<sup>23</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>24</sup> Permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte

<sup>25</sup> 20 août 1953, Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.



intervention postérieure à 1954 d'autant plus que la porte et l'escalier extérieur n'apparaissent pas sur les plans de LeBorgne.



Obturation de la baie au niveau du sous-sol pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation partielle de la baie au niveau du rez-de-chaussée pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



La couleur différente de la brique entre les baies laisse sous-entendre une reprise de la maçonnerie qui pourrait découler d'une modification des dimensions des ouvertures. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation de deux baies de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Probable percement d'une nouvelle porte de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ? Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Les fonctions d'enseignement étant abandonnées le 30 juin 1978<sup>26</sup>, l'hôpital Saint-Michel loue l'école pour des fins de bureaux quelque temps comme en témoigne une fiche relevé de 1983<sup>27</sup>. Finalement, l'immeuble est mis en veilleuse avec entre autre, l'installation d'un système de protection (panneaux de copeaux aux ouvertures). Des interventions de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement ont été réalisées en 2003<sup>28</sup> comme on peut le constater sur les photos qui suivent et sur les plans de l'état existant en annexe 3. L'intérieur présente maintenant peu d'intérêt.

<sup>26</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.

<sup>27</sup> Fiche 88 du Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

<sup>28</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.





Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ?  
Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, il est très simple. Du côté arrière, se trouve la cour de récréation asphaltée. À l'avant et sur les côtés, le terrain est gazonné.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



Le parterre avec la concentration d'arbres et arbustes du côté est de l'entrée monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le parterre dans l'axe monumental. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Une clôture de l'époque de la construction en fer ornemental délimitait le parterre jusqu'à tout récemment. Elle a été éliminée laissant tout de même une empreinte par la présence de sa fondation de béton.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBBL architectes.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBL architectes.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Des arbres et des arbustes sont présents sur le parterre à l'est de l'entrée monumentale. Des arbres de rue ont été plantés en bordure du terrain le long des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> avenues.



Des arbustes qui deviennent envahissants. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Des arbres de rue le long de la 6<sup>e</sup> avenue. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

### 4.3 État d'intégrité et d'authenticité

Les obturations définitives de certaines baies, l'élimination de l'escalier de l'entrée monumentale constituent les principales interventions à l'enveloppe architecturale qui affectent le niveau d'authenticité.

Certaines déficiences conjuguées à l'état de délabrement généralisé sont susceptibles d'interférer dans le niveau d'intégrité. Mentionnons le piètre état des fenêtres qui subsistent derrière les protections de panneaux de copeaux, la durée de vie utile de la membrane de couverture largement dépassée, la présence de plusieurs joints de maçonnerie évidés et au moins une déflexion structurale à une baie.



État généralisé des fenêtres originales. Source : Mario Brodeur, juin 2012.



Couverture multicouche en voie de devenir un toit vert... Source : BBBL architectes, 2012.



Secteur de joints évidés. Source : BBBL architectes, 2012.



Problèmes d'allège et de linteau. Source : BBBL architectes, 2012.



## 5. CONCEPTEURS

### 5.1 Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts

La commission scolaire de Saint-Bernardin fait construire en 1916 une nouvelle école pour garçons (école Saint-Bernardin au 2650 Jarry) qui est inaugurée en septembre 1917. Les plans sont signés de E. P. J. Courval (voir annexe 3). Ils sont datés du 24 janvier 1916 et constituent probablement les documents contractuels liant les entrepreneurs et la commission scolaire. Le contrat de construction est accordé à Valin & Bail selon le Contract Record and Engineering Review : « Public Buildings, Churches Schools, etc. Contracts Awarded Saint-Michel The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction. Contracts Department.»<sup>29</sup> On aura noté que le projet tant sur dessins que construit est substantiellement similaire à celui de l'école des filles.

Le 27 août 1918, les plans de la nouvelle école pour filles sont approuvés par le Département de l'instruction publique<sup>30</sup>. En septembre 1920, la commission scolaire inaugure l'académie Bélair. Elle est en fait la jumelle de l'école pour garçons. Toutefois, les plans sont de Viau & Venne architectes selon Le Prix courant qui se lit comme suit : « École R. C., 78 500 \$ Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés. »<sup>31</sup> Nous n'avons pas à ce jour retracer les plans de Viau & Venne.



École des garçons (2650 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.



École des filles (2950 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Il est très curieux que les plans de Courval pour l'école de garçons aient été utilisés pratiquement tel quel par Viau & Venne pour l'école de filles. En effet, les élévations

<sup>29</sup> Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

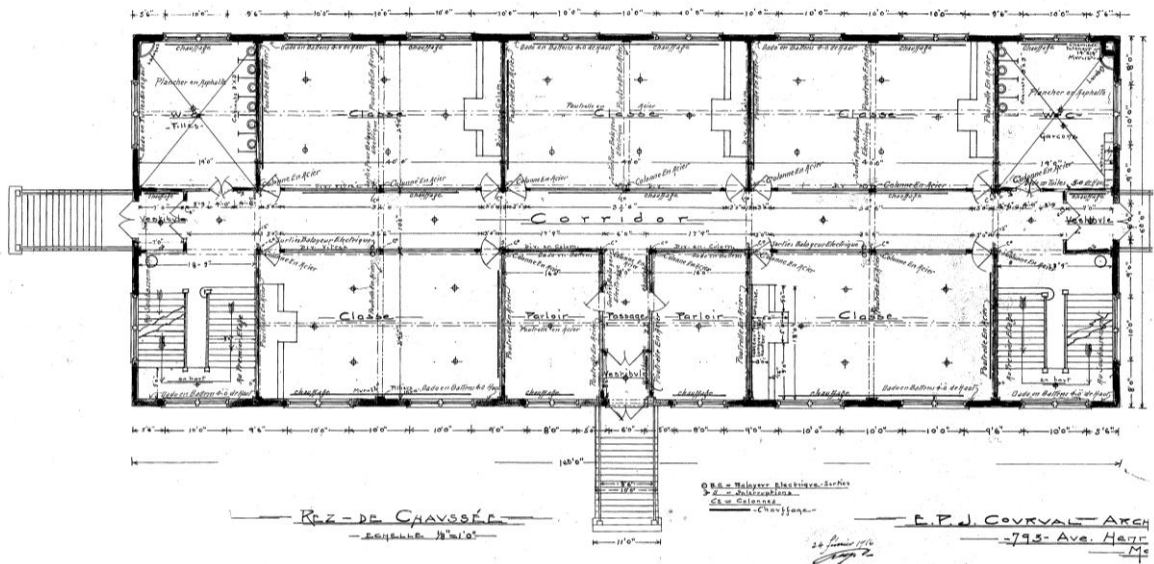
<sup>30</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>31</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

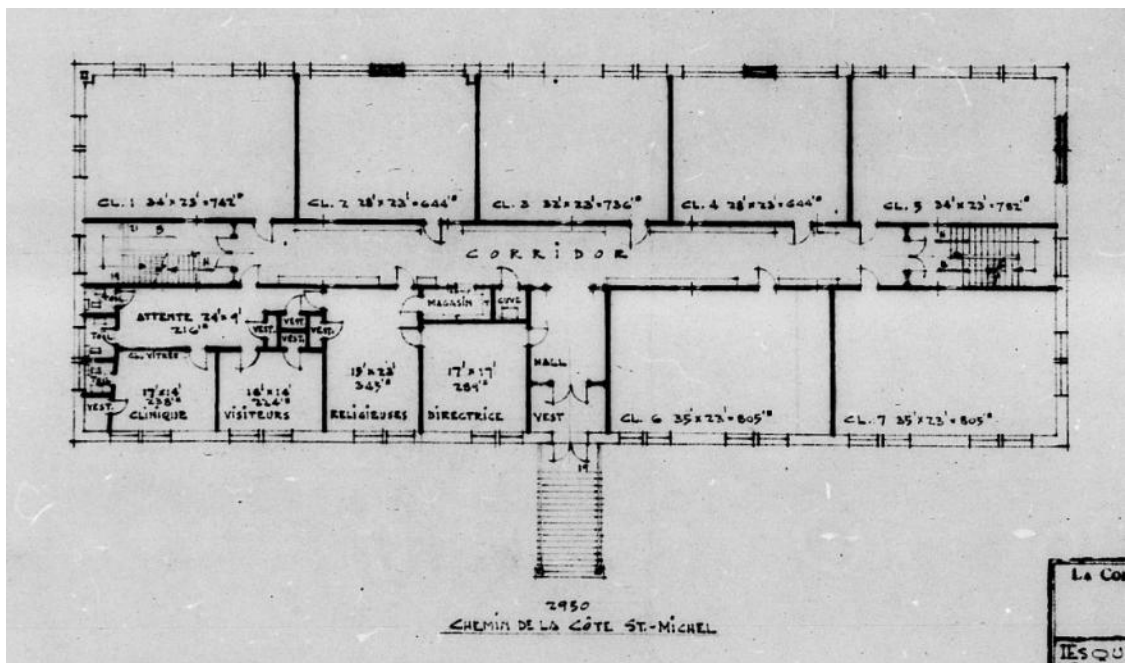
principale et latérales de Courval sont pratiquement identiques à celles de l'Académie. La façade arrière de l'immeuble qui subsiste est toutefois légèrement différente. Quant à l'organisation spatiale si l'on peut se fier aux plans de LeBorgne de 1954, les seuls plans disponibles pour l'Académie, les circulations verticales donnent dans l'axe du corridor contrairement à celles de l'école des garçons positionnées aux angles en façade.

Deux facteurs ou la combinaison de ceux-ci peuvent expliquer cette similarité des plans réalisés par des architectes distincts. L'architecte Courval occupe le poste d'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal au moment où il conçoit et signe les plans de l'école pour garçons. Il est toutefois le dessinateur en chef en 1918 lorsque les plans de l'école des filles sont approuvés. Est-ce que cette nouvelle responsabilité l'a empêché d'accepter ce nouveau mandat pour des questions de disponibilité de temps ou d'exclusivité de services ?

Un autre facteur pourrait résider dans une exigence de la commission scolaire de réaliser une école identique à celle déjà construite compte tenu du programme similaire et de la similarité et de la proximité du terrain. Compte tenu de ces conditions, les instances ont pu souhaiter un effet de monumentalité par la présence de deux bâtiments identiques à moins que ce ne soit pour une économie dans les frais de conception, des plans dupliqués pouvant habituellement être négociés à rabais.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des garçons. Source : Document de la CSDM transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

## 5.2 Profil des architectes

**Elzéar Pierre Joseph Courval** (Montréal 1871 - Montréal 1939), architecte à partir de 1898. Il a étudié à l'École polytechnique de Montréal et a été associé à Guillaume Mann en 1893-94. Il devient dessinateur au département de l'ingénierie du CPR en 1903, un poste qu'il tiendra jusqu'en 1910, moment où il accepte d'être l'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal qu'il remplacera d'ailleurs en 1918.



**Joseph Dalbé Viau** (Sainte-Anne-de-Bellevue 1881 - Québec 1938), premier canadien français à être gradué en architecture de l'Université McGill en 1904. Membre de l'Association des architectes de la province de Québec dès l'année suivante, il est un architecte prolifique. Il pratique seul pendant 7 ans et fait sa réputation avec ses nombreux contrats qu'il obtient de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal. En avril 1912, il s'associe à Louis A. Venne. L'agence qui dur 22 ans, obtient de prestigieux contrats auprès du monde ecclésiastique dont l'oratoire Saint-Joseph de Montréal de 1914 à 1932. L'entregent de Viau a contribué au succès et à la longévité de l'association. Par ailleurs, il s'implique au niveau municipal lachinois de 1923 à 1933 ainsi qu'à la commission scolaire en 1937.



**Louis-Alphonse Venne** (Montréal 1875 - Montréal 1934), il apprend le métier d'architecte comme dessinateur chez Maurice Perrault de 1896 à 1902. Par la suite, il pratique seul jusqu'à son association avec Viau en 1912. Il est l'un des fondateurs en 1907 du Royal Institute of Canada. Il exploite avec son associé le langage beaux-arts pour leurs réalisations majeures. On lui reconnaît son importante contribution au niveau conceptuelle au sein de son agence. Il est conseiller municipal puis maire de Saint-Lambert de 1911 à 1917.<sup>32</sup>



<sup>32</sup> Informations sur les architectes tirées du site Internet de Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950.



## 6 DES COMPARABLES

Afin de mieux situer l'académie Bélair dans le contexte de production d'édifices scolaires sur l'île de Montréal et dans le corpus des architectes Viau et Venne nous reproduisons quelques exemples tirés essentiellement du Répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal.

Tout d'abord un exemple de construction d'école dans un milieu villageois similaire à celui du village de Saint-Michel-de-Laval soit à Saint-Léonard-de-Port-Maurice. Construit en 1916, il aurait été démoli depuis.



École de Saint-Léonard construite en 1916, adresse inconnue et probablement démolie. Source : *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, p. 403.



On constate le langage beaux-arts beaucoup plus élaboré des projets de Viau et Venne pour les commandes d'écoles en milieu plus urbain (de quartier) avant ou à la même époque que l'académie Bélair.



Académie du Boulevard, aujourd'hui CLSC Saint-Louis du Parc, 155 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1906-07 (Viau). Source Google Earth.



École de l'Enfant-Jésus, 105 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1911-12 (Viau). Source : Google Earth.



École Frontenac, aujourd'hui école Saint-Anselme, 2743, rue de Rouen, construite en 1910 (Viau). Source Google Earth.



École Baril, 3603, rue Adam, construite en 1910 (Viau). Source : Google Earth.



École Lajoie, 1280, avenue Lajoie Outremont, construite en 1914 (Viau et Venne). Source Google Earth.

Entre 1915 (date du contrat de services professionnels entre Courval et la Commission scolaire Saint-Bernardin<sup>33</sup>) et 1918 (date d'acceptation des plans de Viau et Venne), voici quelques exemples de constructions d'édifices scolaires construits à cette époque sur l'île de Montréal.



Académie Marie-Immaculée, 1375, rue Marie-Anne Est, construite en 1915 (Charles Bernier). Source Google Earth.



École Gabriel-Souart, 1808, avenue Papineau, construite en 1916 (Marchand, Doucet et Morissette). Source : Google Earth.



École Saint-Marc, 6365, 1<sup>ère</sup> Avenue, construite en 1917-18 (Irénée Vautrin). Source Google Earth.



École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, 2355, boulevard Pie-IX, construite en 1918 (Charles A. Reeves). Source : Google Earth.

<sup>33</sup> Fonds de la Commission de Saint-Bernardin

## **7. SIMULATION DE LA CATÉGORISATION PATRIMONIALE**

À la demande de l'Arrondissement, nous nous permettons une simulation de la catégorisation patrimoniale de l'immeuble. Sur la base des renseignements colligés, le pointage de l'évaluation s'établit selon la pondération proposée dans le guide municipal de procédures qui prévalait avant 2009. Cet exercice de catégorisation ne se substitue évidemment pas à celui de la Ville. Il n'est produit qu'à titre indicatif.

## Pondération

Pour le tableau qui suit les valeurs attribuées à chaque item sont :

|                      |   |   | Points |
|----------------------|---|---|--------|
| Ancienneté           | A | Le plus ancien                                  | 5      |
|                      | B | Parmi les plus anciens                          | 3      |
|                      | C | Parmi les plus récents                          | 2      |
|                      | D | Spécimen obscur                                 | 0      |
| Valeurs historiques  | A | Excellente illustration historique              | 20     |
|                      | B | Très bonne illustration historique              | 11     |
|                      | C | Illustration pratique ou utile                  | 8      |
|                      | D | Illustration obscure                            | 0      |
| Degré d'authenticité | A | État original                                   | 10     |
|                      | B | Apports positifs / Modifications en continuité  | 6      |
|                      | C | Apports de qualité diverses                     | 4      |
|                      | D | Apports négatifs irréversibles                  | 0      |
| État physique        | A | Excellent                                       | 10     |
|                      | B | Très bon  | 6      |
|                      | C | Bon   | 4      |
|                      | D | Passable ou médiocre                            | 0      |
| Concepteur           | A | Concepteur majeur                               | 5      |
|                      | B | Concepteur important                            | 3      |
|                      | C | Concepteur connu                                | 2      |
|                      | D | Concepteur inconnu                              | 0      |
| Œuvre du concepteur  | A | Spécimen exceptionnel ou novateur               | 5      |
|                      | B | Bon spécimen                                    | 3      |
|                      | C | Spécimen courant                                | 2      |
|                      | D | Spécimen obscur                                 | 0      |
| Production courante  | A | Spécimen exceptionnel ou novateur               | 15     |
|                      | B | Bon spécimen                                    | 8      |
|                      | C | Spécimen courant                                | 5      |
|                      | D | Spécimen obscur                                 | 0      |
| Emplacement          | A | Qualité except. / Conservé dans son intégralité | 5      |
|                      | B | Bonne qualité / Modifié en continuité           | 3      |
|                      | C | Faible qualité / Fortement altéré               | 2      |
|                      | D | Sans qualité / Rupture / Aucun lien             | 0      |
| Cadre environnant    | A | Fondement du caractère actuel                   | 15     |
|                      | B | renforce le caractère actuel                    | 8      |
|                      | C | Compatible avec le caractère actuel             | 5      |
|                      | D | Influence négative                              | 0      |
| Point d'intérêt      | A | Véritable symbole                               | 10     |
|                      | B | Familier à l'échelle de la ville                | 6      |
|                      | C | Familier à l'échelle du voisinage               | 4      |
|                      | D | Ni bien en vue ni familier                      | 0      |

## Pointage

|                              | Points |    |   |   | <i>Évaluation</i> | <i>Principaux motifs</i>   |
|------------------------------|--------|----|---|---|-------------------|--|
|                              | A      | B  | C | D |                   |  |
| <b>Valeur documentaire</b>   |        |    |   |   |                   |  |
| Ancienneté                   |        | 3  |   |   | <b>3</b>          | Construite après l'école des garçons.  |
| Valeurs historiques          |        | 11 |   |   | <b>11</b>         | Fait partie des premiers immeubles institutionnels.  |
| <b>Valeur architecturale</b> |        |    |   |   |                   |  |
| Authenticité                 |        |    | 4 |   | <b>4</b>          | Le cloisonnement et les finis intérieurs ont été démolis.  |
| État physique                |        |    | 4 | 0 | <b>4</b>          | Plusieurs déficiences liées à un manque d'entretien.   |
| Concepteur                   |        | 3  |   |   | <b>3</b>          | Viau et Venne sont des architectes importants.   |
| Œuvre du concepteur          |        |    |   | 0 | <b>0</b>          | L'Académie est un duplicata de l'école des garçons construite quelques années avant et conçue par un autre architecte.                     |
| Production courante          |        |    | 5 |   | <b>5</b>          | Le traitement architectural des écoles montréalaises construites à la même époque était beaucoup plus élaboré.                             |
| <b>Valeur contextuelle</b>   |        |    |   |   |                   |  |
| Emplacement                  |        | 3  |   |   | <b>3</b>          | L'emplacement a conservé ses caractéristiques à l'exception du parterre formel altéré par la disparition de la clôture qui le définissait. |
| Cadre environnant            |        | 8  |   |   | <b>8</b>          | L'Académie participe et consolide le caractère institutionnel du secteur.  |
| Point d'intérêt              |        |    | 4 |   | <b>4</b>          | L'Académie a un impact local.  |
| <b>Grand total</b>           |        |    |   |   | <b>45</b>         |  |

|                |             |
|----------------|-------------|
| exceptionnelle | 85 et plus  |
| élevée         | 65 à 84     |
| moyenne        | 50 à 64     |
| faible         | 49 et moins |



## 8. ICONOGRAPHIE



L'académie Bélair circa 1985. Source : *Pignon sur rue*, p. 9.



Académie Bélair, 1983. Source : Service de l'urbanisme, photo 35271, Archives la Ville de Montréal.



Académie Bélair, circa 1982. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 117.





Fig. 9 Paroisse Saint-Bernardin-  
de-Sienne.  
Vue aérienne, J.R. Caron.

Une partie du noyau institutionnel circa 1985. On distingue l'académie Bélair, l'école Saint-Bernardin, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et l'ancien hôpital Saint-Michel. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 9.

## 9. DROITS ET RÉDACTEURS

L'agence BBBL architectes et la Commission scolaire de Montréal ont un droit étendu de reproduction du présent rapport pour elles-mêmes seulement. La reproduction à des fins d'évaluation du lieu concerné, pour des recherches historiques ou pour des travaux académiques est permise en autant qu'il y ait mention de la référence suivant les normes reconnues. La reproduction à d'autres fins, commerciales ou lucratives, doit faire l'objet d'une autorisation des auteurs. Dans tous les cas, les documents graphiques qui font l'objet d'un droit de reproduction spécifique ne peuvent être reproduits sans satisfaire les règles de l'organisme concerné.

### L'équipe de recherche

Pour cette étude, Mario Brodeur, le chargé de projet, s'est adjoint Conrad Gallant, un documentaliste de grande expérience.

#### *Mario Brodeur*

Architecte, M. Brodeur a piloté ou réalisé une cinquantaine études patrimoniales au cours des dernières années. Sa carrière dans la fonction publique comme gestionnaire de patrimoine lui a permis d'appliquer la Loi sur les biens culturels et de développer des principes et critères d'intervention pour une gestion efficace de vastes corpus patrimoniaux tel le Vieux-Montréal, le mont Royal ou les lieux de culte. À titre de coordonnateur de l'Entente de développement culturel de Montréal, il a contribué à y intégrer et pérenniser une action relative au design, une activité majeure pouvant participer à la mise en valeur le patrimoine.

#### *Conrad Gallant*

Conrad Gallant a complété sa formation universitaire à l'École de design de l'UQAM, où il a obtenu son diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine en 2003, après avoir terminé en Design de l'environnement. Il a fait partie de l'équipe de chercheurs pour l'étude patrimoniale, commandée par la Ville de Montréal, sur les témoins matériels de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité du Havre (avril 2007) réalisée par le Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design de l'École de design de l'UQAM. M. Gallant a été le documentaliste de plusieurs études patrimoniales pour notre équipe.

## 10. BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages imprimés

BENOÎT, Michelle et Roger Gratton. Collection Pignon sur rue. *Fours à chaux et hauts fourneaux : le patrimoine de Montréal : quartiers Rosemont et Saint-Michel-Nord*, Ville de Montréal CIDEM, 1987. 20 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal - Les édifices scolaires, novembre 1980*, 321 p.

DÉOM, Claudine, *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, 2007. 69 p.

ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord*, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

LESSARD, Michel (dir.), Serge Allaire et al., *Montréal au XXe siècle : regards de photographes*. Éditions de l'homme, 1995. 335 p.

MAISONNEUVE, Anne-Marie (responsable) Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987. 1987, non paginé.

MAURAUULT Olivier, *Les peintres de la Montée Saint-Michel : cent ans après : 1911-2011 / Olivier Maurault*. Suivi de, Lettres de Joseph Jutras et Joseph-Octave Proulx à Olivier Maurault / textes présentés et annotés par Richard Foisy. Fides. 154 p.

TANGHE Raymond, *Montréal*, Éditions Albert Lévesque, 1936. 188p.

THIBAUT Suzanne (sous la direction), Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint- Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Ville de Montréal, décembre 2008, 47 p. Document PDF téléchargé le 2012-07-07 du site :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR\\_VILL\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La\\_petite\\_histoire\\_de\\_Saint\\_Michel.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VILL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La_petite_histoire_de_Saint_Michel.pdf)

*Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, Éditions Louis Bilodeau et fils, 1986. 424 p.

### Archives

#### Ville de Montréal

Archives de la Ville de Montréal :

- Macro-inventaire, VM12
- Collection des cartes et plans, VM66
- Collections photographiques, VM 98
- Fonds du Service d'urbanisme, VM 97
- Coupures de journaux par nom de rues

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Archives de la Commission scolaire de Montréal

## Sites Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

- Album des rues E. Z. Massicotte  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/massic/accueil.htm*
- Annuaire *Lovell* de Montréal et de sa banlieue  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/*
- Collection numérique des cartes et plans.  
*banq.qc.ca/collections/collection\_numerique*

Ville de Montréal :

- Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
*ville.montreal.qc.ca/portal/*
- Base de données sur le patrimoine  
*ville.montreal.qc.ca/patrimoine*
- Évaluation foncière :  
*evalweb.cum.qc.ca*
- Grand Répertoire du patrimoine bâti de *Montréal*  
*patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php*
- Les grandes rues de Montréal  
*ville.montreal.qc.ca/grandesrues*

Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950

Commission scolaire de Montréal.

## ANNEXE 1 : Repères chronologiques

### École Saint-Bernardin (2650, rue Jarry - démolie)

13 décembre 1915

[...] « discuter de l'opportunité pour la Commission scolaire d'emprunter une somme de 50 000 \$ sur bons et débetures, en vue de construire une école de garçons et pour filles, sur le terrain possédé par la Municipalité scolaire et situé entre les rues chemin Saint-Michel, au nord-ouest, Molson au sud-ouest, Lacoste au sud-est et Frontenac au nord-est, [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 13 décembre 1915

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

16 décembre 1915

Convention pour construire une école dont le coût est fixé à la somme de 40 000 \$.

Camille Paquet, notaire public, Convention entre les Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Saint-Bernardin, dans le comté Laval et Elzéar Courval, 16 décembre 1915, Acte No. 10169.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1916

Public Buildings, Churches Schools, etc.

Contracts Awarded

Saint-Michel

The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction.

Source: "Contracts Department", Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

Juin 1976

Fermeture de l'école.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble 1912-1987, n.p.

12 octobre 1988

Incendie majeur qui rase l'ancienne école.

Source : La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3

**Académie Bélair (2950, rue Jarry)**

23 mai 1917

«[...] 1. Décider d'acheter un terrain et de construire une école pour filles et donner avis public à cet effet. [...]»

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 23 mai 1917

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

30 juin 1917

« [...]

6. L'achat d'un terrain pour l'école des filles.

7. L'opportunité de la construction de cette école et la convocation d'une assemblée par résolution pour en donner connaissance aux contribuables, s'il y a lieu.

[...]

11. L'engagement des Frères ou Religieuses ou les deux à la fois. [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 30 juin 1917.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

27 août 1918

Acceptation des plans de la nouvelle école des filles par le Département de l'instruction publique le 27 août 1918.

[...] J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai approuvé les plans et devis de l'école des filles que vous vous proposez d'ériger dans votre municipalité et je les ai remis à M. l'architecte Viau.

Il est entendu que dans chaque classe il ne sera admis que 32 élèves, ce qui donnera pour les onze classes un total de 350 à 360 élèves.

Je crois devoir vous faire remarquer que je ne vois pas la nécessité de deux services de cabinets d'aisances. Chaque salle a, je crois, 23 x 14 pieds ; il serait donc préférable, à mon point de vue, de les mettre à une extrémité ce qui vous donnerait une petite salle de plus et serait aussi une grande économie dans le tuyautage et la plomberie. J'ai fait cette observation à l'architecte.

En approuvant ces plans et devis il est bien convenu que les coûts de cette entreprise ne devra pas dépasser le montant de l'emprunt autorisé. [...]

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 27 août 1918.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

6 décembre 1918

École R. C., 78 500 \$. Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés.

Source : "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

5 septembre 1919

« Proposé par le Commissaire le Recd. J. E. Bélair, ptre, que la Commission Scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, accorde à MM. Filion, Frères, Limitée contracteurs généraux de Montréal, la construction du logis des sœurs dans l'école des filles en conformité avec les plans et croquis faits et préparés par MM. Les architectes Viau & Venne aux conditions suivantes : [...] »

Copie des minutes des réunions des Commissaires des écoles de Saint-Bernardin, 5 septembre 1919.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

17 janvier 1920

Acceptation des travaux par le Département de l'Instruction publique.

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 17 janvier 1920.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1924

L'école qui appartient à la commission scolaire de Saint-Bernardin-de-Sienne passe à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, n.p.

1931

Changement de nom pour École Sainte-Lucie

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour filles, fonds de la Commission scolaire de Montréal.



20 août 1953

Émission d'un permis pour la construction de la résidence des religieuses, ce qui libère de l'espace dans l'école. Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1954

Émission du permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Source : Permis de construction, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

11 janvier 1956

Autorisation du Département de l'instruction publique de « construire sur le terrain de l'école Sainte-Lucie, (7900, 8e avenue) une nouvelle école de 17 classes pour les garçons de langue française.<sup>34</sup>

[...]

« Vu le grand nombre de projets de votre Commission, il serait bon que toutes les mesures nécessaires soient prises pour pratiquer dans les nouvelles constructions la plus stricte économie. »

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

14 janvier 1958

Émission du permis de construction de la nouvelle école St. Thomas Becket - # 14 (Lots 472-124-168) au coût de 400 000 \$. L'architecte est Louis-J. Lapierre.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1959

Changement de nom pour Sainte-Thérèse-D'Avila.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

1<sup>er</sup> avril 1975

Questionnaire - éventualité de fermeture d'école du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. On y apprend entre autres que la clientèle scolaire de l'école Saint-Bernardin Annexe (académie

---

<sup>34</sup> Dans cette même correspondance, on autorisait de construire au sud de l'école Saint-Bernardin (2650 Jarry), une école de 14 classes pour les filles de langues anglaise (Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est,) et de transformer l'école Saint-Bernardin pour les garçons de langue anglaise

Bélaïr) a décliné de 325 élèves en 1970-1971 à 119 en 1977-1978<sup>35</sup>. On attribue cette importante décroissance à la dénatalité et à la présence d'une école anglaise concurrente. À la question qu'entendrait faire la commission scolaire de l'édifice laissé vacant par la fermeture de cette école ? On répond : Nouvelle vocation.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

30 juin 1978

Fermeture de l'école.

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

Février 2003

Dégarnissage de l'intérieur de l'école

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

---

<sup>35</sup> Il est étonnant d'y retrouver des statistiques de fréquentation pour 1977-1978 compte tenu de la date du questionnaire en 1975. Il s'agit peut-être de prévisions.

**ANNEXE 2 : Revue des *Annuaire Lovell* pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est**

## Lovell 1964

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1968

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1970

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal

## Lovell 1972-1973

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1974-1975

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1977

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1978-1979

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1980

2650, rue Jarry Est - Aucune mention  
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1982

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1985-1986

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1989-1990

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1994

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

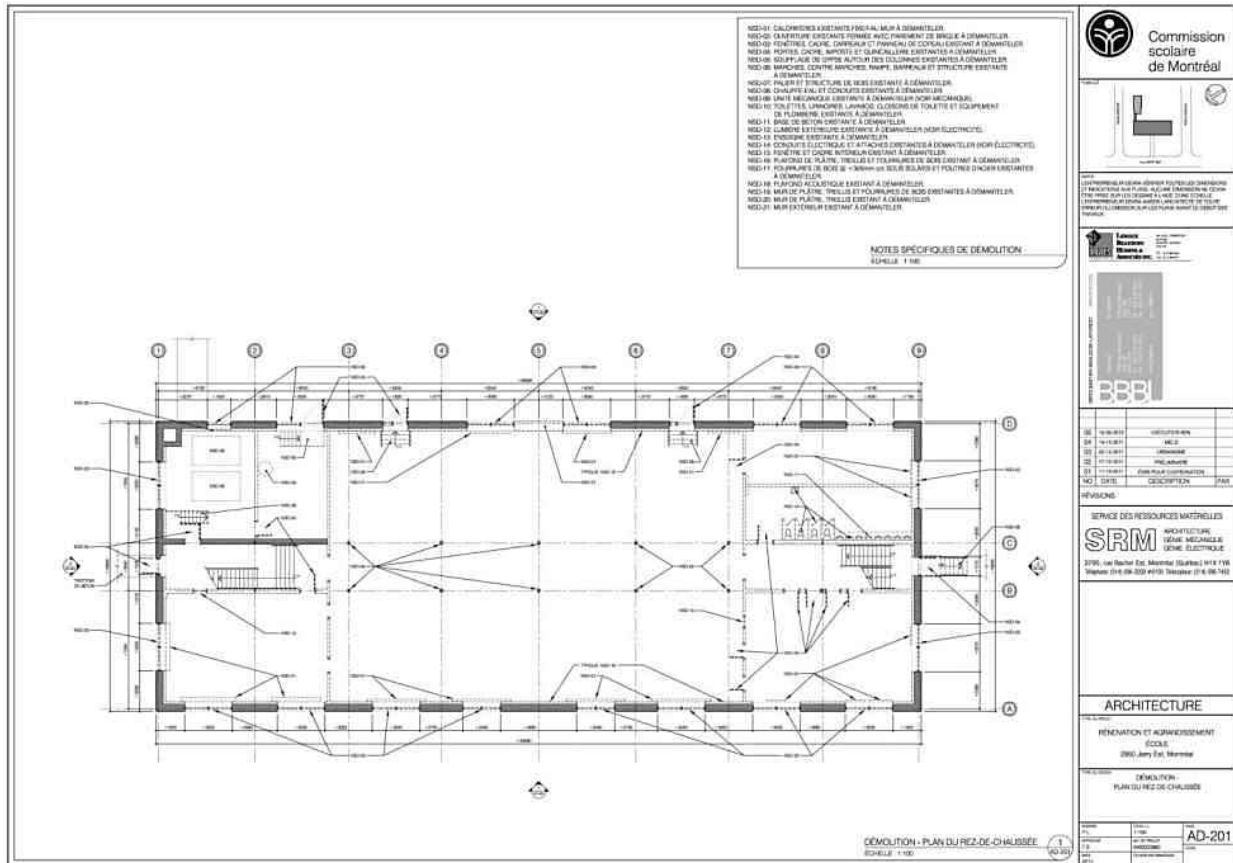
Lovell 1999-2000

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

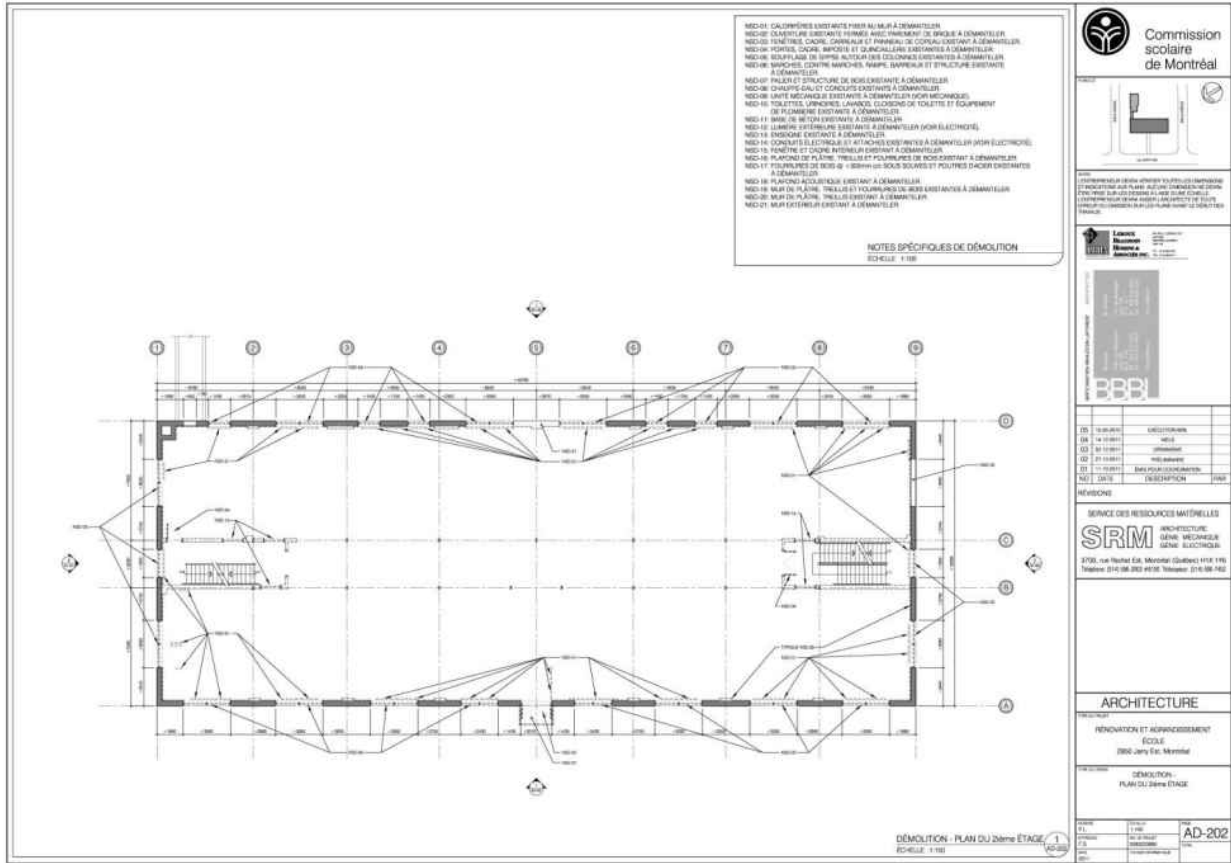
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

### Annexe 3 : Plans

### Relevés de l'état existant de l'académie Bélair



Relevé du soubassement de 2012. Source : BBBL architectes.



**Commission scolaire de Montréal**

**BBBL**

**SRM**  
SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
ARCHITECTURE  
GÉNIE MÉCANIQUE  
GÉNIE ÉLECTRIQUE  
2700, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H3E 1H5  
Téléphone: 514 386 2800 - 4100 - Télécopieur: 514 386 2802

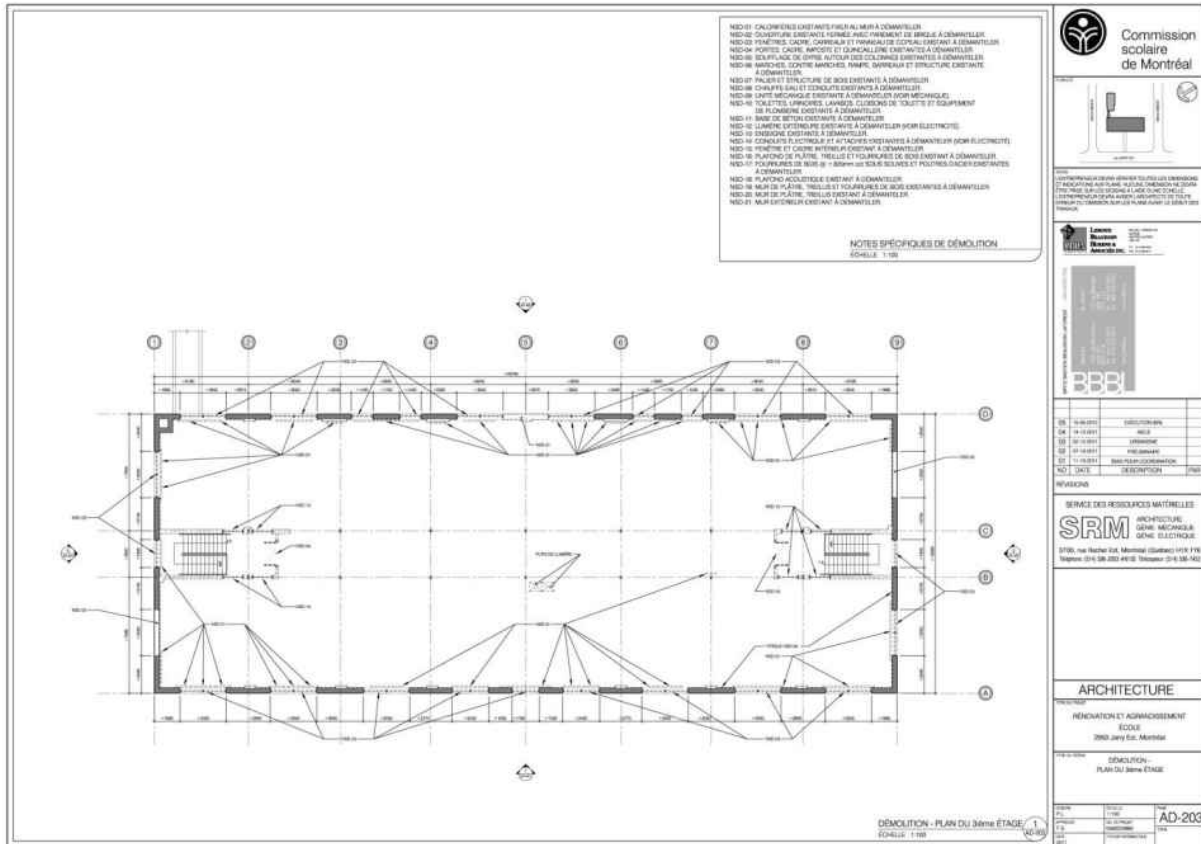
**ARCHITECTURE**

RENOUVELER ET AMÉNAGEMENT  
ÉCOLE  
2950 Jarry Est, Montréal

DÉMOLITION  
PLAN DU 2ème ÉTAGE

AD-202

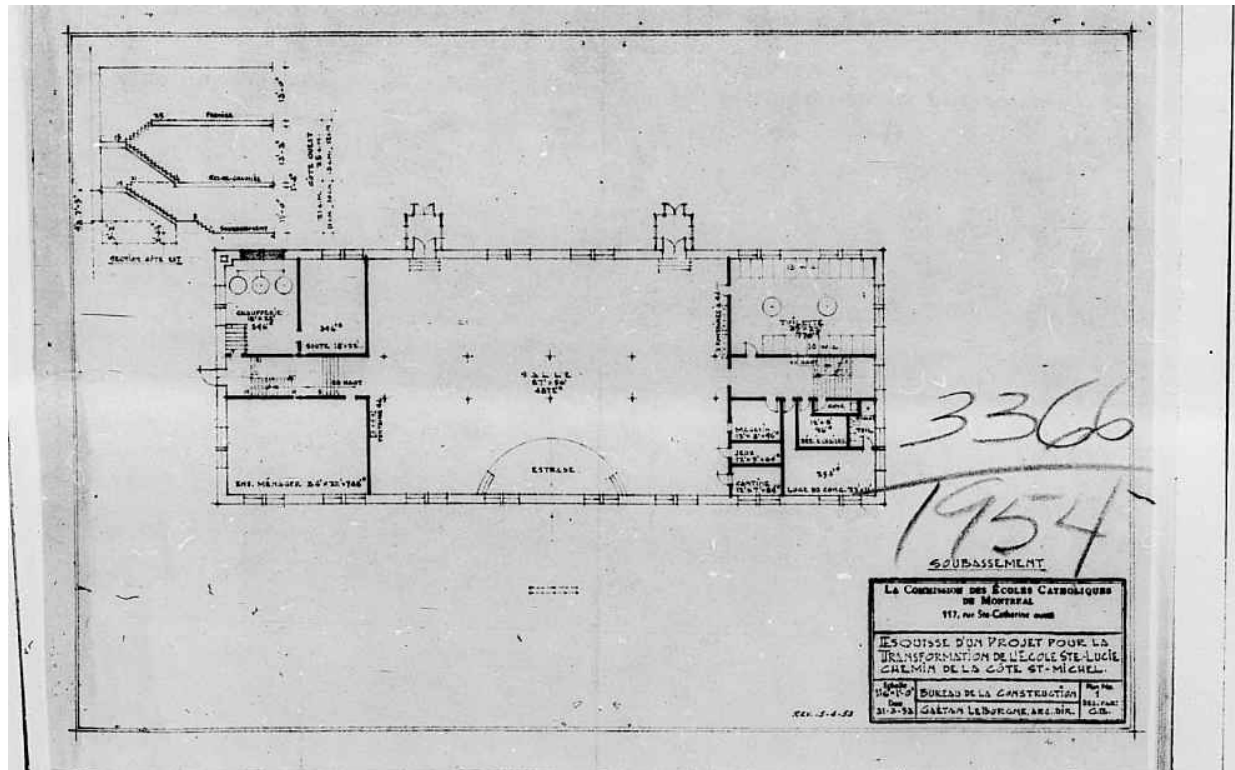
Relevé du rez-de-chaussée de 2012. Source : BBBL architectes.



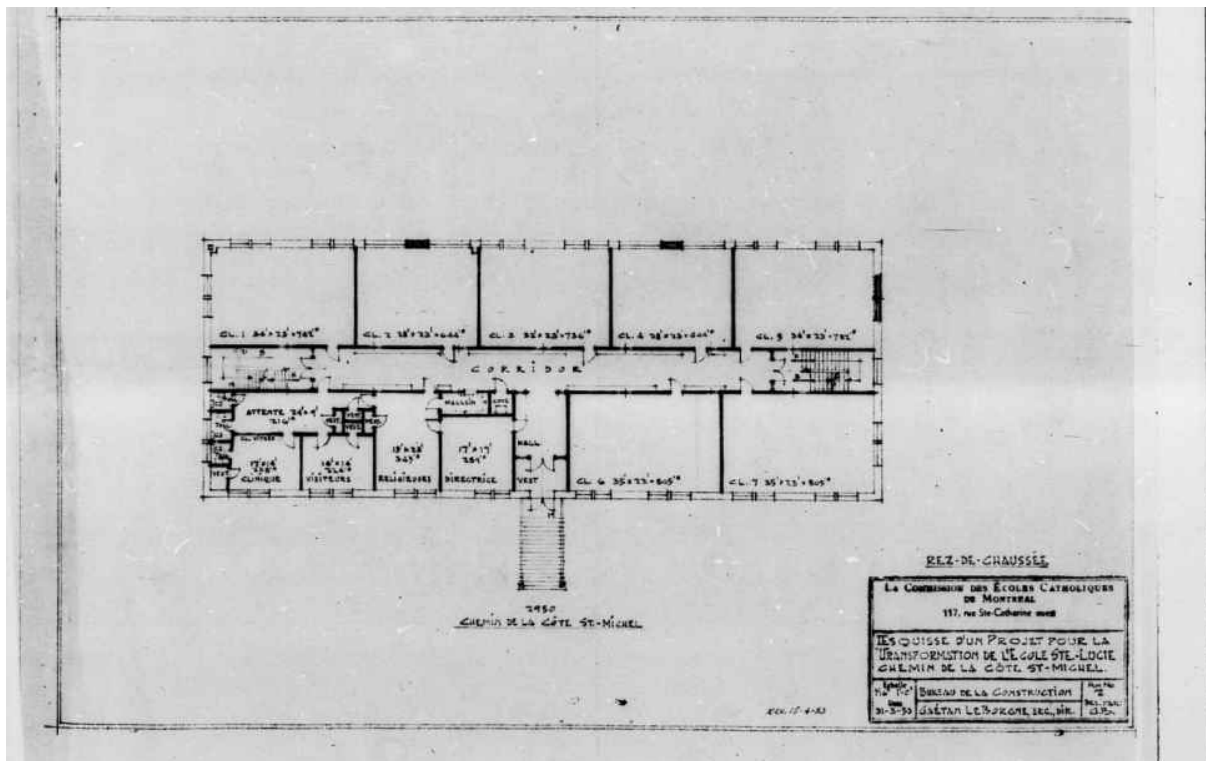
Relevé du 1<sup>er</sup> étage de 2012. Source : BBBL architectes.



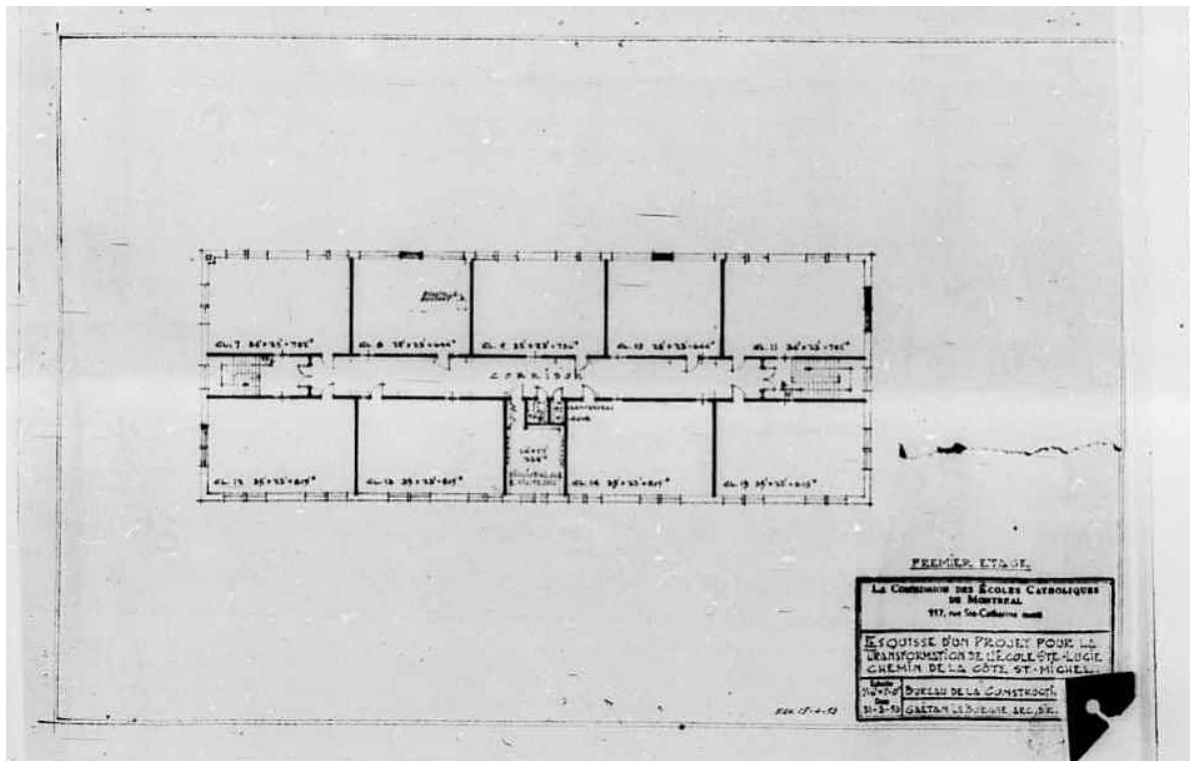
## Plans de 1954 de l'académie Bélair



Plan du soubassement de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

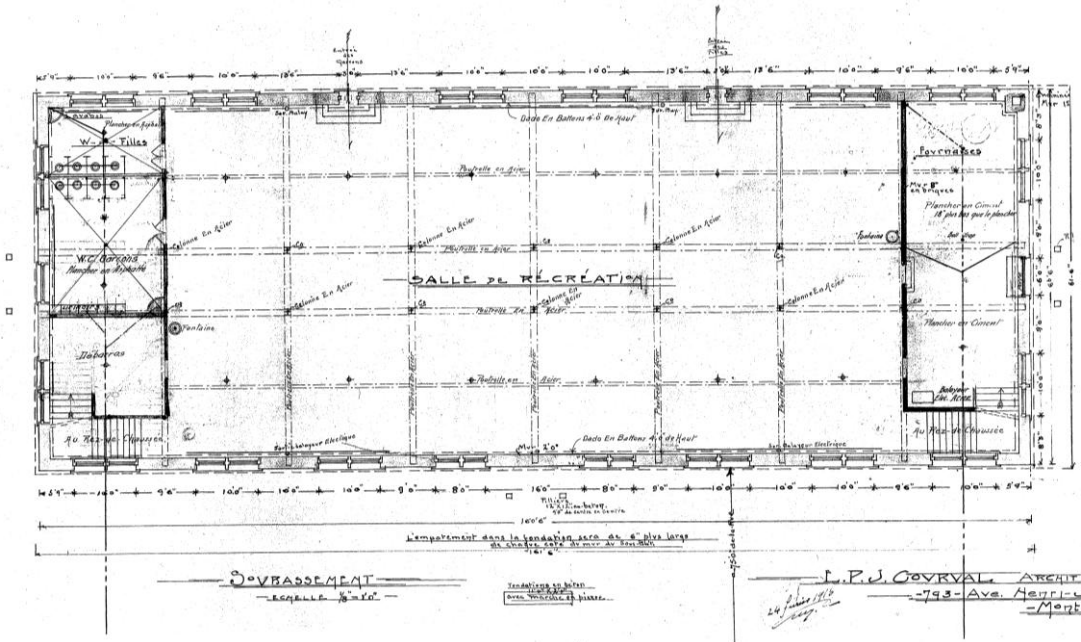


Plan du rez-de-chaussée de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

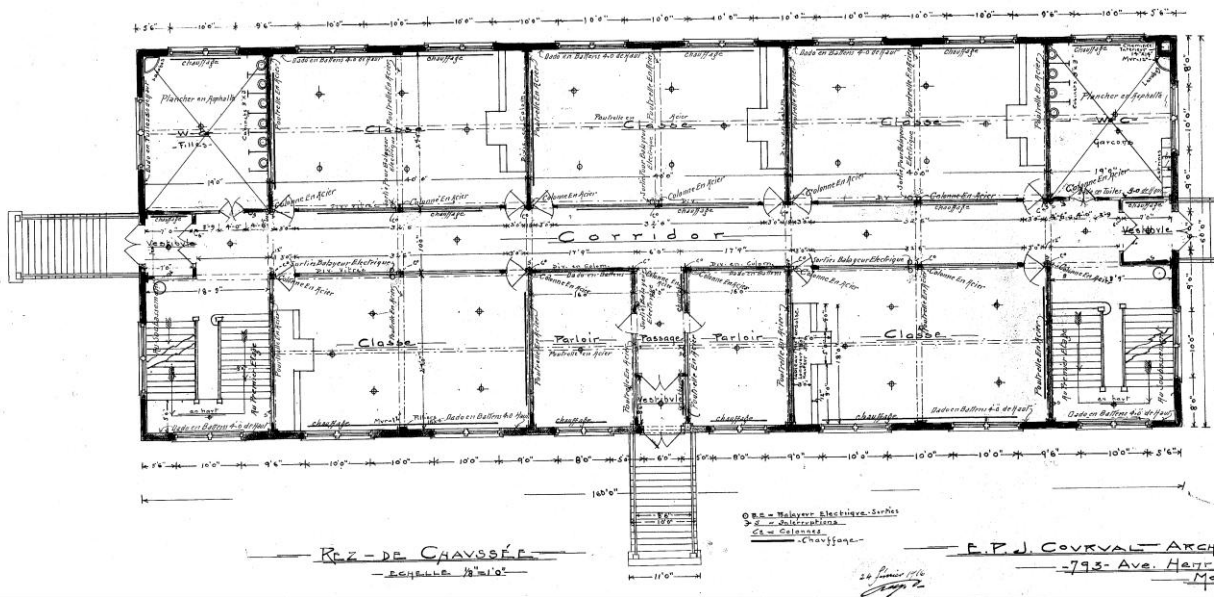


Plan du 1<sup>er</sup> étage de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

Plans de l'école pour garçons Saint-Bernardin (2650 Jarry)

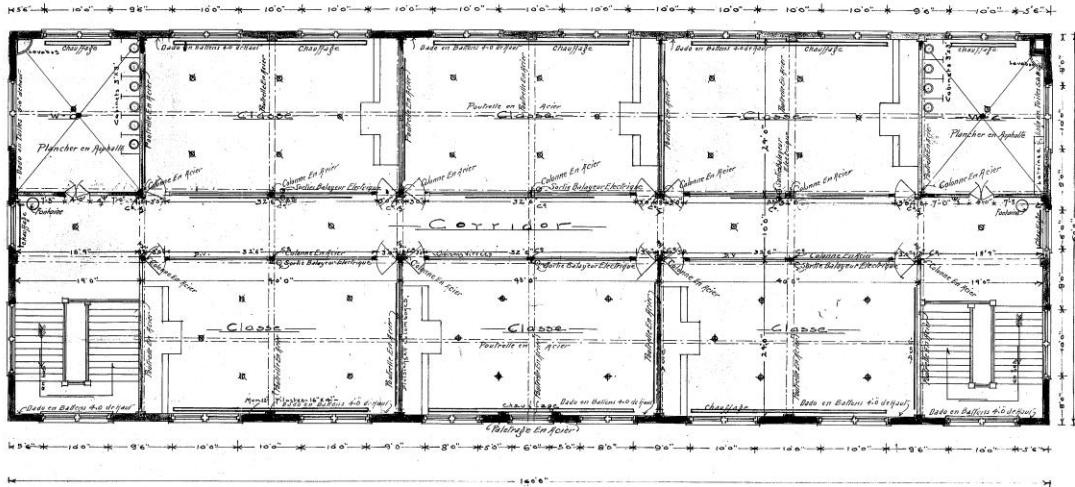


Plan du sous-sol de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



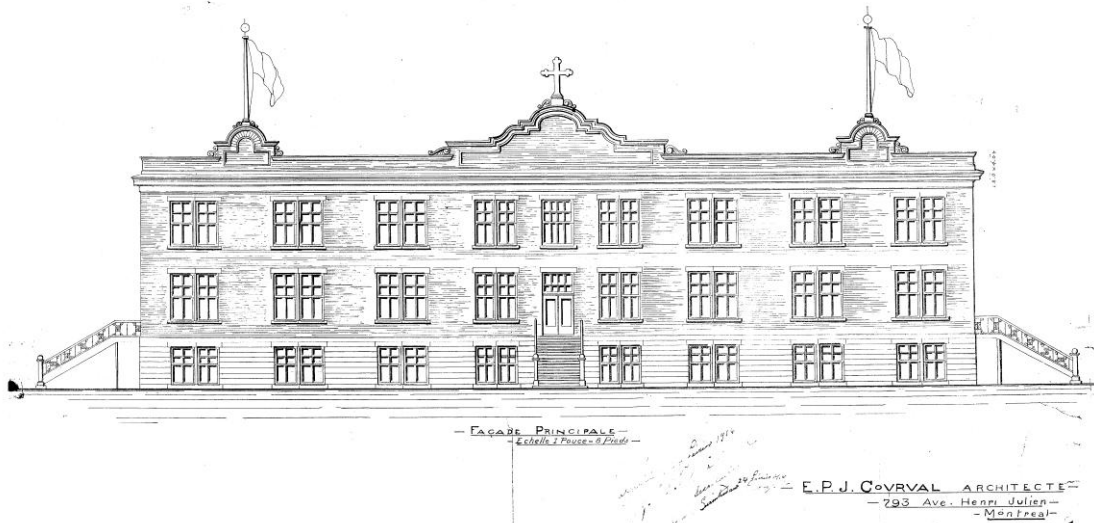


PREMIER ETAGE  
 Echelle 1/50'0"

24 février 1916

E.P.J. COURVAL ARCHIT.  
 793 Ave. Henri  
 -Montreal-

Plan du 1<sup>er</sup> étage de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

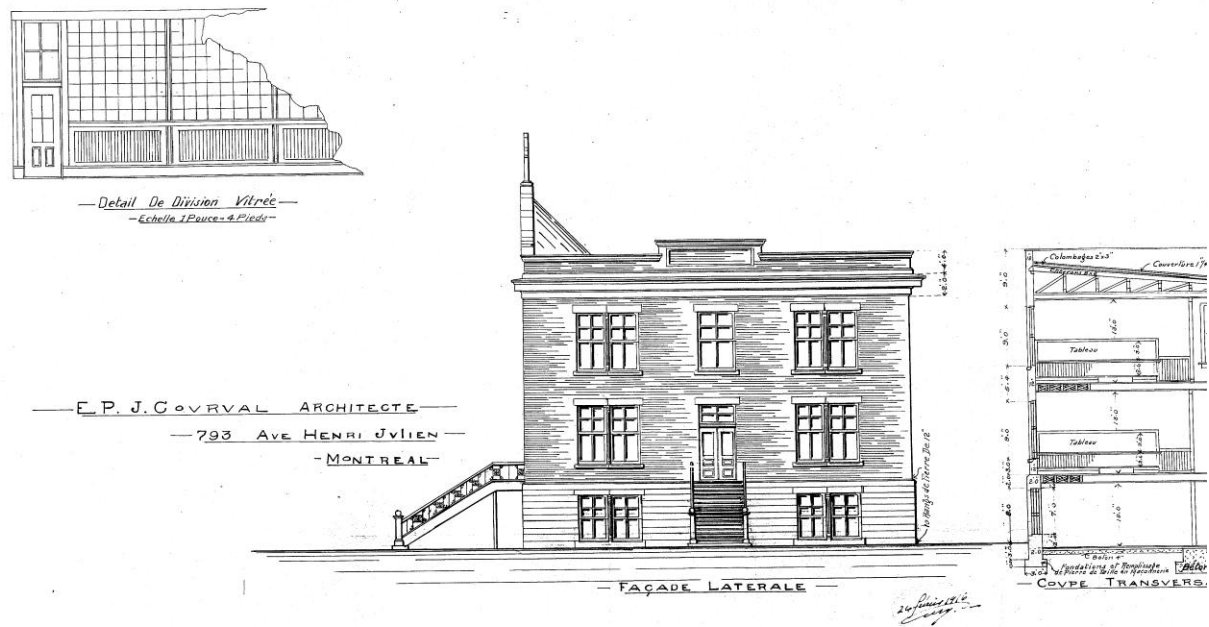


- FACADE PRINCIPALE -  
 Echelle 1/200'0"

24 février 1916

E.P.J. COURVAL ARCHITECTE  
 793 Ave. Henri Julien  
 -Montreal-

Élévation principale de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

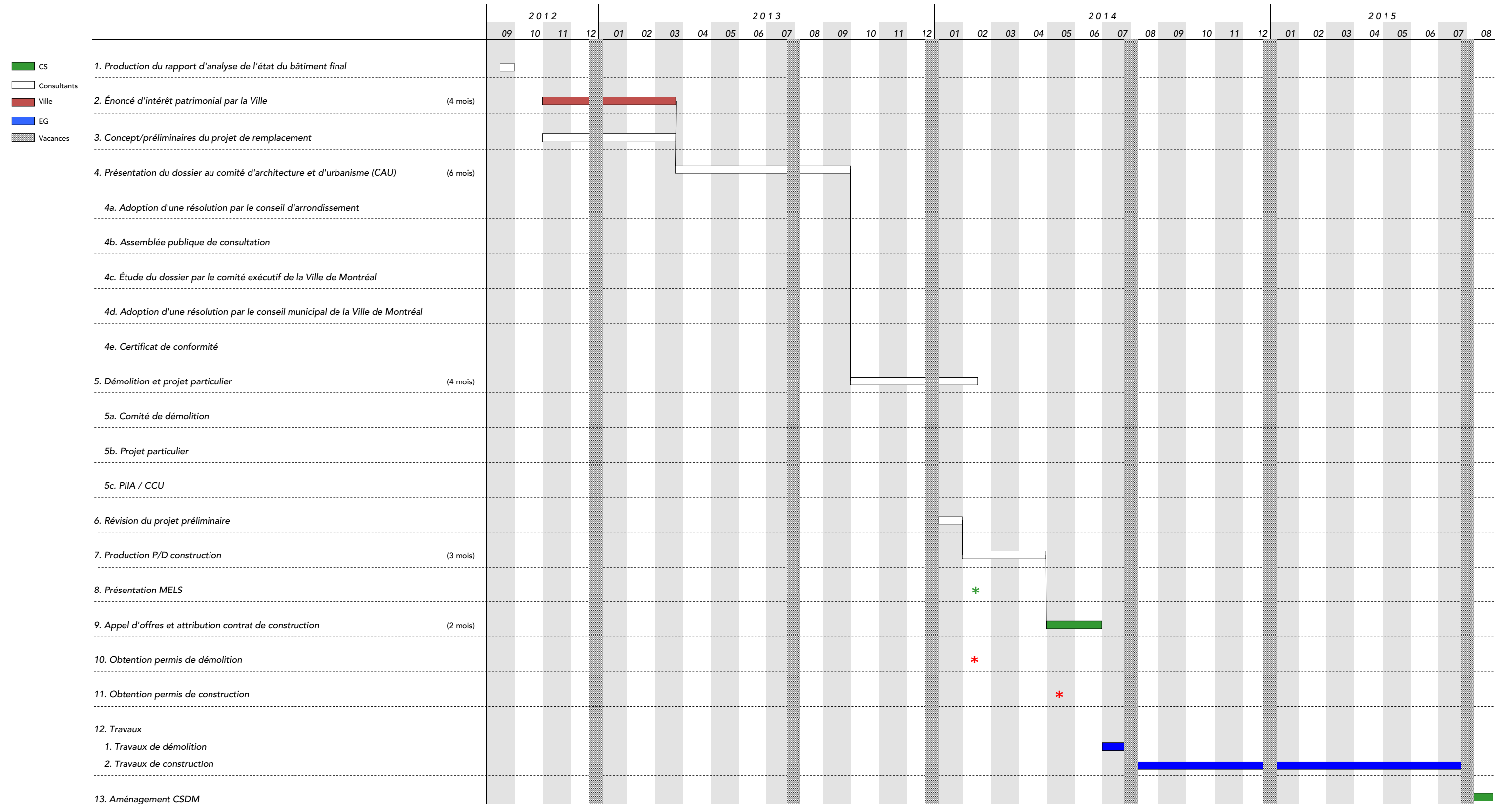


Élévation latérale, coupe et détail de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

## ***Annexe F***

*Échéancier préliminaire – démolition / construction , BBBL, Octobre 2012*







Le 16 octobre 2017,

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
3737 RUE Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3

À l'attention de Madame Manon Lanctôt, chargée de projet

Objet :           Projet de démolition-reconstruction de l'école primaire 2950 Jarry est  
                  Sécurisation des lieux  
                  n/d 16-046

Madame,

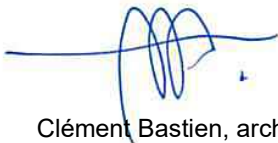
Nous avons procédé le 20 septembre dernier à l'examen de l'état des lieux du bâtiment existant en titre de manière à initier les discussions sur les procédures de démolition de ce bâtiment permettant de nous conduire vers le projet de sa reconstruction souhaité par la CSDM.

Vous trouverez en pièces jointes le rapport de visite de l'ingénieur en structure au projet présent à la visite et les recommandations écrites par l'ingénieur en structure et l'ingénieur en hygiène industrielle présents à cette visite.

Compte tenu des risques évidents que représente ce bâtiment constatés à sa visite, à la lumière des observations et recommandations contenues aux documents joints à la présente et suite aux discussions tenues récemment sur ce sujet, nous devons vous recommander de :

1. Établir rapidement un périmètre de sécurité autour du bâtiment de manière à assurer la protection de toute personne sujette à s'en approcher.  
Vous trouverez ci-joint un croquis illustrant le périmètre à clôturer pour cette protection, tenant compte des éléments et contraintes existantes sur le site de même que des opérations de fonctionnement du CPE et de l'école existante.
2. Le bâtiment ne comportant plus d'éléments structuraux capables d'assurer son maintien en situation de séisme ou de forts vents, ces rapports considèrent son risque d'effondrement important.  
De même, ce bâtiment présentant un contenu de matières contaminantes (amiantes et fongiques) important, son effondrement possible et incontrôlable représente un risque important pour l'environnement immédiat occupé par des jeunes enfants (CPE Le Petit Cheval), des enfants en jeune âge (école primaire St-Bernardin voisine), des adultes en difficultés (CHSLD St-Michel) et la communauté en général.  
Dans ce sens, nous vous recommandons d'envisager sa démolition complète et contrôlée dès que possible, présentant à notre avis la seule façon d'assurer la récupération complète et sans risque pour l'environnement voisin de l'ensemble des contaminants qui y ont été relevés.

Nous espérons ces informations à votre satisfaction et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Clément Bastien, architecte associé senior principal  
P.j.

**Montréal**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9  
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

**Mirabel**  
18005 rue Lapointe, bureau 600A  
Mirabel (Québec) J7J 0G2  
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

[www.bbbl.ca](http://www.bbbl.ca)

PAR COURRIEL

Le 26 septembre 2017

Madame Manon Lanctôt, architecte OAAQ  
Chargée de projets  
Service des ressources matérielles  
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
3700, rue Rachel Est, 3<sup>e</sup> étage Ouest  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

☎ 514 596-2003, poste 6854  
✉ [lanctot.ma@csgm.qc.ca](mailto:lanctot.ma@csgm.qc.ca)

**Projet :** 2950, rue Jarry Est – Reconstruction de l'école primaire

**Objet :** Inspection visuelle

**N/Dossier :** L9262-03

---

Madame,

Une inspection visuelle a été effectuée dans le bâtiment désaffecté situé au 2950, rue Jarry Est le 20 septembre 2017 par Mme Cindy Heppell et M. Roupen Tonikian (Beaudoin Hurens) accompagnés de Mme Caroline Lapointe (CSDM).

La structure du bâtiment en question est faite de poutres et de colonnes en acier avec des solives de bois. Les murs extérieurs sont faits de maçonnerie porteuse de deux étages reposant sur des murs de fondation en pierre. Un pontage fait de planches de bois est recouvert par un soufflage de bois. La plupart des cloisons intérieures ont été démolies et seuls les éléments de structure ont été conservés. Deux ouvertures sont présentes dans la toiture qui laissent l'eau et la neige pénétrer directement dans le bâtiment.

La structure principale du bâtiment en acier est légèrement corrodée mais est dans un état stable, ce qui ne laisse pas croire à un risque d'effondrement du bâtiment. Cependant, les infiltrations d'eau ont grandement endommagées la structure de bois des planchers et de la toiture. Certaines solives de bois sont encore en bon état, mais la plupart ont des traces de moisissures et de détérioration. Le pontage, quant à lui, est dans un état de détérioration avancée et il y a un fort risque d'effondrement partiel sous une charge gravitaire additionnelle.

Les façades en maçonnerie présentent aussi des signes de dégradation avancée. Plusieurs linteaux de pierre sont déchaussés et fissurés. Il n'y a pas de risque d'effondrement global du parement, mais nous recommandons d'effectuer un périmètre de sécurité afin d'éviter les dommages dus à un effondrement partiel de certains éléments de la façade. D'ailleurs, la cour arrière est utilisée comme stationnement et les véhicules se stationnent le long de la façade.

En raison de la détérioration de la structure de bois, nous recommandons d'interdire l'accès à des gens dans ce bâtiment dans son état actuel. Pour la sécurité des travailleurs, lors de la démolition, il est recommandé d'établir une procédure de démolition qui tient compte de ce fait.

Projet : Commission scolaire de Montréal  
2950, rue Jarry Est – Reconstruction de l'école primaire  
Objet : Inspection visuelle  
N/Dossier : L9262-03

Page 2 de 2

---

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Cindy Heppell, ing.  
No. OIQ: 5013051

/mb

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé  
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, Architectes  
7255, rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

☎ 514 273-4373, poste 208  
✉ [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

**Projet :** 2950, rue Jarry Est – Démolition et reconstruction de l'école primaire  
**Objet :** Recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment  
**N/Dossier :** L9262-03

---

Monsieur,

Une inspection visuelle a été effectuée dans le bâtiment désaffecté situé au 2950, rue Jarry Est le 20 septembre 2017 par Mme Cindy Heppell et M. Roupen Tonikian (Beaudoin Hurens) accompagnés de Mme Caroline Lapointe (CSDM). À la suite de cette inspection, nous recommandons d'effectuer certaines mesures de sécurité pour les gens qui se trouvent dans l'environnement du bâtiment et pour ceux qui doivent y pénétrer pour des raisons d'urgences.

La structure du bâtiment en question est faite de poutres et de colonnes en acier avec des solives et un pontage de bois. Les murs extérieurs sont faits de maçonnerie porteuse de deux étages reposant sur des murs de fondation en pierre. La plupart des cloisons intérieures ont été démolies et seuls les éléments de structure ont été conservés. Deux ouvertures sont présentes dans la toiture qui laissent l'eau et la neige pénétrer directement dans le bâtiment.

La structure principale du bâtiment en acier est légèrement corrodée mais est dans un état stable, ce qui ne laisse pas croire à un risque d'effondrement du bâtiment sous les charges gravitaires actuelles. Cependant, les infiltrations d'eau ont grandement endommagé la structure de bois des planchers et de la toiture. Certaines solives de bois sont encore en bon état, mais la plupart ont des traces de moisissures et de détérioration. Le pontage, quant à lui, est dans un état de détérioration avancée et il y a un fort risque d'effondrement partiel du plancher.

Dans les années où le bâtiment a été construit, aucun système de reprise de forces latérales n'était exigé. Les murs extérieurs en maçonnerie porteuse, mais non armée, ainsi que les cloisons intérieures assurent une certaine stabilité latérale. Puisque les cloisons intérieures ont été démolies, la résistance aux charges latérales a été diminuée ce qui implique que dans le cas d'un séisme ou de vents violents, le bâtiment est plus vulnérable et un effondrement est possible.

Les façades en maçonnerie présentent aussi des signes de dégradation avancée. Plusieurs linteaux de pierre sont déchaussés et fissurés. Il n'y a pas de risque d'effondrement global du parement, mais des éléments pourraient tomber.

En raison de la détérioration avancée de la structure de bois et de la diminution de la stabilité latérale du bâtiment, dans un premier lieu, nous recommandons d'effectuer rapidement les mesures de protection suivantes :

- interdire l'accès à l'intérieur du bâtiment;

- établir un périmètre de sécurité équivalent à la mi-hauteur du bâtiment en réduisant l'aire de la cour du CPE;
- interdire l'accès à la cour arrière servant actuellement de stationnement;
- démolir le palier en bois de l'entrée principale.

Dans un second lieu, il serait pertinent de désolidariser le bâtiment en question du CPE voisin en démolissant le couloir qui uni ces deux bâtiments.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Cindy Heppell, ing.  
N° OIQ : 5013051

/mb





1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA  
T: +1.514.788.6158 • [www.exp.com](http://www.exp.com)

Par courriel : [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

Le 11 octobre 2017

**Monsieur Clément Bastien, architecte associé**  
**Birtz Bastien Beaudouin Laforest (BBBL) Architectes inc.**  
7255, rue Alexandra – Bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**V/Réf. : P16-046**

**N/Réf. : BBLZ-00241429**

**Objet : Recommandations : expertise en amiante et autres expertises en hygiène du travail**  
**Projet : Démolition-reconstruction**  
**École le 2950, rue Jarry Est – Montréal**

---

Monsieur,

Dans le cadre de la planification des plans et devis pour la démolition de l'école en titre, une visite des lieux a été effectuée le 20 septembre 2017 par les ingénieurs en structure Beaudouin Hurens et l'hygiéniste de la CSDM.

En consultant les documents existants sur les contaminants présents dans le bâtiment, notamment la présence d'amiante et de moisissures, ainsi que l'état du bâtiment, il s'avère que le bâtiment subit depuis plusieurs années des dommages importants causés par l'eau. De ce fait, le bâtiment se détériore rapidement et continuellement.

Puisque l'accès au bâtiment doit être interdit dans son état structural actuel et présente une contamination intérieure élevée, nous recommandons d'effectuer rapidement :

- Un périmètre de sécurité et installer des panneaux de signalisation afin d'avertir que le bâtiment est dangereux et qu'il est interdit d'y entrer.
- Une visite du CPE adjacent, dont un passage unit les bâtiments, pour valider l'état des lieux.
- Fermer l'accès au CPE et démolir le plus tôt possible le passage entre le CPE et le bâtiment.
- Impliquer la CNESST dans la planification de la démolition du bâtiment (présence d'un CPE, d'une École et d'un CHSLD à proximité du bâtiment).
- Déménager le CPE et planifier la démolition sans entrer à l'intérieur du bâtiment.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

---

**Élaine Boulé, ing.**  
Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle  
No OIQ : 126365

EB/bl

REV\_2017-07-11  
\\trow.com\projects\mtr\mtr-00241429-a0\60 réalisation\lettre - recommandations\rap-mtr348428 (c.bastien) recommandations\_école  
2950 jarry est\_11-10-2017.docx



275/386



Le 31 octobre 2017

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
3737 RUE Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3

À l'attention de **Madame Manon Lanctôt**, chargée de projet

Objet : **Projet de démolition-reconstruction de l'école primaire 2950 Jarry est  
Sécurisation des lieux et risques liés au bâtiment existant  
n/d 16-046**

Madame,

Suite aux discussions récentes relatives au sujet en rubrique, à la rencontre tenue le 26 octobre dernier au bureau d'Arrondissement, à nos recommandations transmises le 16 octobre dernier et à la visite et examen précédents faits au bâtiment par les ingénieurs en structure et en hygiène industrielle au projet, nous vous remettons par la présente nos plus récentes recommandations sur ce dossier.

1. Le bâtiment existant présente des risques évidents d'effondrement, tel que constaté à sa visite et tel que décrit au rapport récent d'analyse de ce risque préparé par l'ingénieur en structure du projet et joint à la présente.  
Son effondrement possible provoquerait, par le dégagement important de poussières contaminées qu'il entraînerait, des risques importants pour la santé et la sécurité des occupants immédiats du CPE voisin occupant un immeuble propriété de la CSDM, tel que rapporté par l'ingénieur en hygiène industrielle au projet dans sa recommandation jointe à la présente.
2. Devant l'absence d'assurance pour la sécurité des occupants du CPE voisin par rapport à l'effondrement et au dégagement de poussières mentionnés, nous vous recommandons de procéder dès que possible à la relocalisation temporaire des usagers du CPE vers d'autres lieux et jusqu'à la démolition complète du 2950 Jarry.  
Lorsque la démolition du 2950 Jarry aura été complétée et que tous les risques pour la santé des usagers du CPE auront été contrôlés et éliminés, ceux-ci pourront réintégrer leur bâtiment.
3. Dans l'attente de la relocalisation de ses usagers et de manière à prévenir contre toute chute de matériau venant du 2950 Jarry, nous vous recommandons d'interdire immédiatement tout accès par les usagers du CPE au corridor-lien reliant le CPE au 2950 Jarry et de sécuriser cet espace par l'ajout d'un système mécanique empêchant l'air du 2950 Jarry et ses contaminants de migrer vers le CPE, tel que recommandé également par l'ingénieur en hygiène industrielle dans son document joint à la présente.
4. Procéder dès que possible à l'érection d'une enceinte de sécurité temporaire étanche au périmètre du 2950 Jarry, enceinte qui aura pour objet de contenir le nuage de poussières contaminantes que provoquerait l'effondrement du bâtiment et ainsi contenir le risque que ces poussières représenteraient pour les populations voisines du 2950 Jarry.  
Cette enceinte temporaire sera conservée sur le site jusqu'à la démolition complète du bâtiment.  
Procéder également et dès que possible à la démolition complète et contrôlée du 2950 Jarry, de manière à assurer la gestion complète de l'ensemble de ses contaminants, d'assurer la sécurité de son environnement immédiat et de réduire la gestion et l'entretien de l'enceinte temporaire de sécurité qui aura été érigée.  
Dans ce sens, la CSDM devrait initier rapidement auprès de l'Arrondissement toute démarche préalable et nécessaire afin de permettre cette démolition.

**Montréal**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9  
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

**Mirabel**  
18005 rue Lapointe, bureau 600A  
Mirabel (Québec) J7J 0G2  
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

[www.bbbl.ca](http://www.bbbl.ca)

5. Finalement, la CSDM a procédé selon nos dernières recommandations à la mise en place d'une clôture de sécurité au périmètre du 2950 Jarry, de manière à protéger l'environnement voisin contre la chute possible de tout matériau qui se détacherait du bâtiment.  
Étant donné le risque d'effondrement du bâtiment, la CSDM devra agrandir ce périmètre de sécurité jusqu'à 12 mètres des façades (au lieu des 7 mètres précédemment recommandés) et conserver ce périmètre de protection jusqu'à l'érection de l'enceinte de protection mentionnée précédemment.

Nous espérons ces informations à votre satisfaction et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Clément Bastien, architecte associé senior principal

P.j.

**Montréal**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9  
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

**Mirabel**  
18005 rue Lapointe, bureau 600A  
Mirabel (Québec) J7J 0G2  
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

[www.bbbl.ca](http://www.bbbl.ca)

PAR COURRIEL

Le 30 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé  
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, Architectes  
7255, rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

☎ 514 273-4373, poste 208  
✉ [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

**Projet :** 2950, rue Jarry Est – Démolition et reconstruction de l'école primaire  
**Objet :** Recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment – Précisions supplémentaires  
**N/Dossier :** L9262-03

---

Monsieur,

Cette lettre se veut une précision des recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est écrites dans la première lettre émise le 11 octobre dernier.

Tel que déjà précisé, le bâtiment actuel est dans un état de détérioration avancé et est vulnérable aux charges sismiques. Il est nécessaire d'établir des mesures préventives quant à un effondrement partiel ou global du bâtiment.

Nous avons utilisé le « Manuel de sélection des bâtiments en vue de leur évaluation sismique » émis par le Conseil national de recherches Canada dans le but de déterminer la vulnérabilité sismique du bâtiment. Un système de pointage est basé sur divers critères pour obtenir un indice de priorité sismique (IPS). Ces critères étudiés sont les suivants : la zone sismique, la catégorie de sol, le système constructif, la présence d'irrégularité dans la structure et le niveau d'importance du bâtiment. Selon ces critères, les bâtiments ayant un IPS supérieur à 30 peuvent être considérés comme potentiellement dangereux. Le bâtiment actuel obtient un IPS de 31,1 tel que présenté en annexe. Nous pouvons donc conclure que le bâtiment a un risque réel d'effondrement et est considéré comme potentiellement dangereux.

Le bâtiment est relié par une passerelle à un autre bâtiment occupé par un CPE. En cas d'effondrement global du bâtiment principal, la passerelle risque de subir des dommages importants, voir même un effondrement partiel. Le CPE se trouve à une distance de 9,18 mètres du bâtiment principal ce qui est à la limite d'une zone de sécurité acceptable.

Pour ces raisons énumérées ci-dessus, nous recommandons d'entamer rapidement des procédures de démolition du bâtiment afin de réduire les risques dus à un effondrement accidentel. D'ici là, l'évacuation et la condamnation de l'accès à la passerelle est nécessaire dans les plus brefs délais.

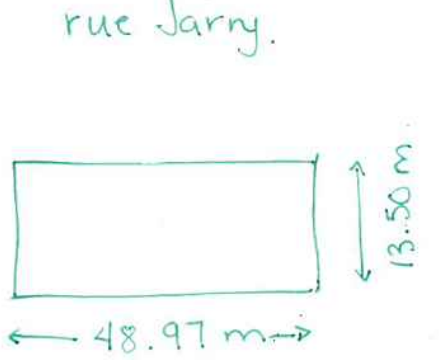
Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Cindy Heppell, ing.  
N° OIQ : 5013051

/mb



| FORMULAIRE DE SÉLECTION SISMIQUE  |   |   | p. 1 de 2                | ARTICLE N° :   |   |
|---|---|---|--------------------------|--|---|
| Adresse : 2950 Jarry Est  |   | Code postal : H1Z 2C8   | Nom du bâtiment :        |  |   |
| Nombre d'étages : 3   | Surface de plancher totale : m <sup>2</sup> | Année de construction :   | CNB de conception :      |  |   |
| Utilisation principale (voir liste p. 2) :  |   | 61982 m <sup>2</sup>  | Désignation patrimoine : |  |   |
| Inspecteur :  | Date : 20/09/2017                           | Vérifié par : Cindy Heppell   |                          |  |   |
|    |   |   | Photo                    |  |   |
| Croquis   |   |   |                          |  |   |
| TYPE DE STRUCTURE (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.2  |   |   | AR                       | IRRÉGULARITÉS DE BÂTIMENT (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.3 |   |
| Bois  | OLB   | Ossature légère en bois   | 90                       | 1. Irrégularité verticale  | Changements abrupts dans les dimensions du plan sur la hauteur (par ex., décrochement ou bâtiment dans une pente).  |
|   | PPB   | Poteaux et poutres en bois  |                          |  |   |
| Acier   | OAM   | Ossature en acier résistant aux moments   | 90                       | 2. Irrégularité horizontale (torsion)  | Formes irrégulières de bâtiment comme des L, V, E, T, rigidité excentrique en plan (par ex., mur de cisaillement sur un côté seulement du bâtiment).            |
|   | OCA   | Ossature contreventée en acier  |                          |  |   |
|   | OLA   | Ossature légère en acier  |                          |  |   |
|   | AMB   | Ossature en acier avec murs de cisaillement en béton                                    |                          |  |   |
| Béton   | AMM   | Ossature en acier avec murs de remplissage en maçonnerie                                | 85                       | 3. Colonnes courtes en béton   | Colonnes courtes limitées par des murs d'une hauteur d'étage partielle (structuraux ou de remplissage) ou par des tympans profonds.                             |
|   | OBM   | Ossature en béton résistant aux moments   |                          |  |   |
|   | MBC   | Murs de béton travaillant en cisaillement   |                          |  |   |
|   | BMR   | Ossature en béton avec murs de remplissage en maçonnerie                                |                          |  |   |
| Maçonnerie  | OBP   | Ossature en béton préfabriquée  | 90                       | 4. Niveau non rigide   | Réduction importante de la rigidité causée par des murs de cisaillement discontinus, des ouvertures, etc.   |
|   | MBP   | Murs en béton préfabriqués  |                          |  |   |
|   | MAL   | Murs porteurs en maçonnerie armée, toits et planchers en platelages de bois ou de métal |                          |  |   |
|   | MAB   | Murs porteurs en maçonnerie armée avec diaphragmes en béton                             |                          |  |   |
|   | MNA   | Bâtiments à murs porteurs en maçonnerie non armée                                       |                          | 5. Collision de bâtiments  | Séparation entre bâtiments inférieure à 20 Z <sub>v</sub> x le nombre d'étages (en mm).   |
|   |   |   |                          | 6. Modifications majeures  | Tout changement dans la fonction, l'utilisation du bâtiment, ou un ajout qui produit une augmentation importante de charge ou de poids.                         |
|   |   |   |                          | 7. Détérioration   | Des éléments structuraux sont endommagés, l'état du bâtiment est visiblement médiocre (armature ou acier corrodés, bois pourri, béton ou maçonnerie médiocres). |
|   |   |   |                          | 8. Aucune  | Aucune des irrégularités énumérées ci-dessus n'est présente.  |
| DANGERS RELIÉS AUX ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.4  |   |   |                          |  |   |
| <p>F<sub>1</sub> Risques pour la vie Extérieur : Cheminées en maçonnerie, parapets, placages ou panneaux de pierre/béton préfabriqués, verre autre que verre de sécurité, ou auvents au-dessus de sorties et de trottoirs. Intérieur : Éléments lourds; cloisons en maçonnerie; verre autre que verre de sécurité dans les zones d'issue; rayonnages qui peuvent s'effondrer dans des zones d'occupation humaine.</p> <p>F<sub>2</sub> Risques pour l'exploitation continue de bâtiments spéciaux : Matériel ou canalisations de sécurité requis pour l'exploitation continue d'installations spéciales. Le propriétaire ou l'autorité compétente doit fournir une liste des articles essentiels requis pour une exploitation continue.</p> |   |   |                          |  |   |

Tiré de : Manuel de sélection des bâtiments en vue de leur évaluation sismique, IRC/NRC Ottawa, septembre 1992

**FORMULAIRE DE SÉLECTION SISMIQUE**

p. 2 de 2

ARTICLE N° :

INDICE DE PRIORITÉ SISMIQUE : Encercler la valeur appropriée et entrer le résultat à droite. Marquer d'un astérisque (\*) les valeurs incertaines.

| A  | Sismicité   | CNB de conception                              | Zone sismique effective ( $Z_v$ ou $Z_v + 1$ si $Z_a > Z_v$ ) |   |  |   |                                   | A = 4.0                |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|--|---|--|---|---|--|---|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------|-------------------|----------------------------------|----------|---------|-------------------------------------|-----|---------|------------|------|-----|-----------|-------------|-----|
|  |   |  | 2   | 3                                       | 4  | 5   | 6                                 |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   | Avant 65<br>de 65 à 84<br>Après 85             | 1,0<br>1,0<br>1,0   | 1,5<br>1,0<br>1,0                       | 2,0<br>1,3<br>1,0                              | 3,0<br>1,5<br>1,0   | 4,0<br>2,0<br>1,0                 |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| B  | État du sol   | CNB de conception                              | Catégorie de sol  |   |  |   |                                   | B = 1.5                |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   |  | Roc ou sol dur  | Sol dur > 50 m                          | Sol mou > 15 m                                 | Sol très mou ou liquéfiable                               | Sol inconnu                       |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   | Avant 65<br>Après 65                           | 1,0<br>1,0  | 1,3<br>1,0                              | 1,5<br>1,0                                     | 2,0<br>1,5  | 1,5<br>1,5                        |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| C  | Type de Structure<br><small>(AR = année de référence, voir p.1)</small> | CNB de conception                              | Type de construction et sigle (voir p. 1)                     |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   | C = 3.5                          |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   |  | Bois  |   | Acier  |   |                                   | Béton                  |                                     | Préfabr.                                       |   | Remplissage de maçonnerie | Maçonnerie        |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   |  | OLB   | PPB                                     | OLA  | OAM   | OCA                               | AMB                    | OBM                                 | MBC  | OBP   | MBP                       | AMR, BMR          |                                  | MAL, MAB | MNA     |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  | Avant 70<br>de 70 à AR<br>Après AR                                      | 1,2<br>1,2<br>1,0                              | 2,0<br>2,0<br>1,0   | 1,0<br>1,0<br>1,0                       | 1,2<br>1,2<br>1,0                              | 1,5<br>1,5<br>1,0   | 2,0<br>1,5<br>1,0                 | 2,5<br>1,5<br>1,0      | 2,0<br>1,5<br>1,0                   | 2,5<br>1,8<br>1,0                              | 2,0<br>1,5<br>1,0                                     | 3,0<br>2,0<br>1,0         | 2,5<br>1,5<br>1,0 | 3,5<br>3,5<br>-                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| D  | Irregularités du bâtiment   | CNB de conception                              | 1. Vertical   | 2. Horiz.                               | 3. Colonnes courtes en béton                   | 4. Niveau non rigide                                      | 5. Risques de collision           | 6. Modification        | 7. Détérioration                    | 8. Aucun                                       | D = produit des nombres encerclés (max de 4,0) = 1.69 |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   |  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   | Avant 70<br>Après 70                           | 1,3<br>1,3  | 1,5<br>1,5                              | 1,5<br>1,5                                     | 2,0<br>1,5  | 1,3<br>1,3                        | 1,3<br>1,0             | 1,3<br>1,3                          | 1,0<br>1,0                                     |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| E  | Importance du bâtiment  | CNB de conception                              | Petit nombre de personnes N < 10                              | Nombre de personnes normal N = 10 - 300 | École, ou grand n° de personnes N = 301 - 3000 | Protection civile, ou n° très élevé de personnes N > 3000 | Exigences d'exploration spéciales | E = 0.7                |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   |  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  |   | Avant 70<br>Après 70                           | 0,7<br>0,7  | 1,0<br>1,0                              | 1,5<br>1,2                                     | 2,0<br>1,5  | 3,0<br>2,0                        |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| <p><math>N = \text{Surface occupée} \times \text{Nombre de personnes} \times \text{Coefficient de durée}^* = \dots \times \dots \times \dots =</math></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation principale</th> <th>Nombre de personnes par mètre carré</th> <th>Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Établissements de réunion</td> <td>1</td> <td>5 - 50</td> </tr> <tr> <td>Services commerciaux, personnels</td> <td>0,2</td> <td>50 - 80</td> </tr> <tr> <td>Bureaux, institutions, manufactures</td> <td>0,1</td> <td>50 - 60</td> </tr> <tr> <td>Résidences</td> <td>0,05</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Entrepôts</td> <td>0,01 - 0,02</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le coefficient de durée est égal au nombre moyen d'heures d'occupation par semaine, divisé par 100 et ne dépassant pas 1,0.</p> |   |  |   |   |  |   |                                   | Utilisation principale | Nombre de personnes par mètre carré | Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine | Établissements de réunion                             | 1                         | 5 - 50            | Services commerciaux, personnels | 0,2      | 50 - 80 | Bureaux, institutions, manufactures | 0,1 | 50 - 60 | Résidences | 0,05 | 100 | Entrepôts | 0,01 - 0,02 | 100 |
| Utilisation principale   | Nombre de personnes par mètre carré                                     | Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| Établissements de réunion  | 1   | 5 - 50   |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| Services commerciaux, personnels   | 0,2   | 50 - 80  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| Bureaux, institutions, manufactures  | 0,1   | 50 - 60  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| Résidences   | 0,05  | 100  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| Entrepôts  | 0,01 - 0,02   | 100  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| IS   | INDICE STRUCTURAL = A · B · C · D · E =                                 |  |   |   |  |   | IS = 24.8                         |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| F  | DANGERS RELIÉS AUX ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX                             |  | Description (voir p. 1)                                       |   | Aucun  | Oui   | Oui *                             |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  | F <sub>1</sub>  | Risques de chutes d'objets                     |   |   | Avant CNB 70<br>Après CNB 70                   | 1,0<br>1,0  | 3,0<br>2,0                        | 6,0<br>3,0             |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
|  | F <sub>2</sub>  | Risques pour les opérations essentielles       |   |   | En tout temps                                  | 1,0   | 3,0                               | 6,0                    |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| *s'applique seulement si un ou plus des descripteurs suivants sur la page 1 est encerclé : OAM, OBM, niveau non rigide, torsion  |   |  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| INS  | INDICE NON STRUCTURAL = B · E · F =                                     |  |   |   |  |   | INS = 6.3                         |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| IPS  | INDICE DE PRIORITÉ SISMIQUE = IS + INS =                                |  |   |   |  |   | IPS = 31.1                        |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |
| Commentaires :   |   |  |   |   |  |   |                                   |                        |                                     |  |   |                           |                   |                                  |          |         |                                     |     |         |            |      |     |           |             |     |





1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA  
T: +1.514.788.6158 • [www.exp.com](http://www.exp.com)

Par courriel : [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

Le 31 octobre 2017

**Monsieur Clément Bastien, architecte associé**  
**Birtz Bastien Beaudouin Laforest Architectes inc. (BBBL)**

7255, rue Alexandra – Bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**V/Réf. : P16-046**

**N/Réf. : BBLZ-00241429**

**Objet : Recommandations complémentaires : expertise en amiante et autres expertises en hygiène du travail**

**Projet : Démolition-reconstruction**  
**École le 2950, rue Jarry Est – Montréal**

---

Monsieur,

En complément à la lettre émise le 11 octobre dernier, et suite à une évaluation sismique des ingénieurs en structure, Beaudoin Hurens, il s'avère que le bâtiment présente un risque d'effondrement.

Puisque le bâtiment subit depuis plusieurs années des dommages importants causés par l'eau et se détériore continuellement et rapidement, l'effondrement du bâtiment entraînerait un nuage de poussière. Ces poussières contiendraient plusieurs contaminants dangereux, tels que l'amiante, des moisissures toxiques, des bactéries, du plomb et de la silice.

Par conséquent, nous recommandons de procéder le plus rapidement possible à la démolition du bâtiment afin de prévenir un éventuel effondrement qui pourrait affecter la santé des personnes plus à risque, tels que les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des déficiences respiratoires.

Étant donné que le bâtiment est relié à un CPE et est à proximité d'une école et d'un CHSLD, nous recommandons d'effectuer rapidement :

- Fermer le passage entre le CPE et le bâtiment, et contrôler le potentiel de propagation des poussières ou des aérosols vers le CPE le temps du déménagement de celui-ci.
- Planifier la démolition sans entrer à l'intérieur du bâtiment et en réalisant une structure de contrôle des poussières sur toute la hauteur du bâtiment.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

---

**Élaine Boulé, ing.**  
Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle  
No OIQ : 126365

EB/bl

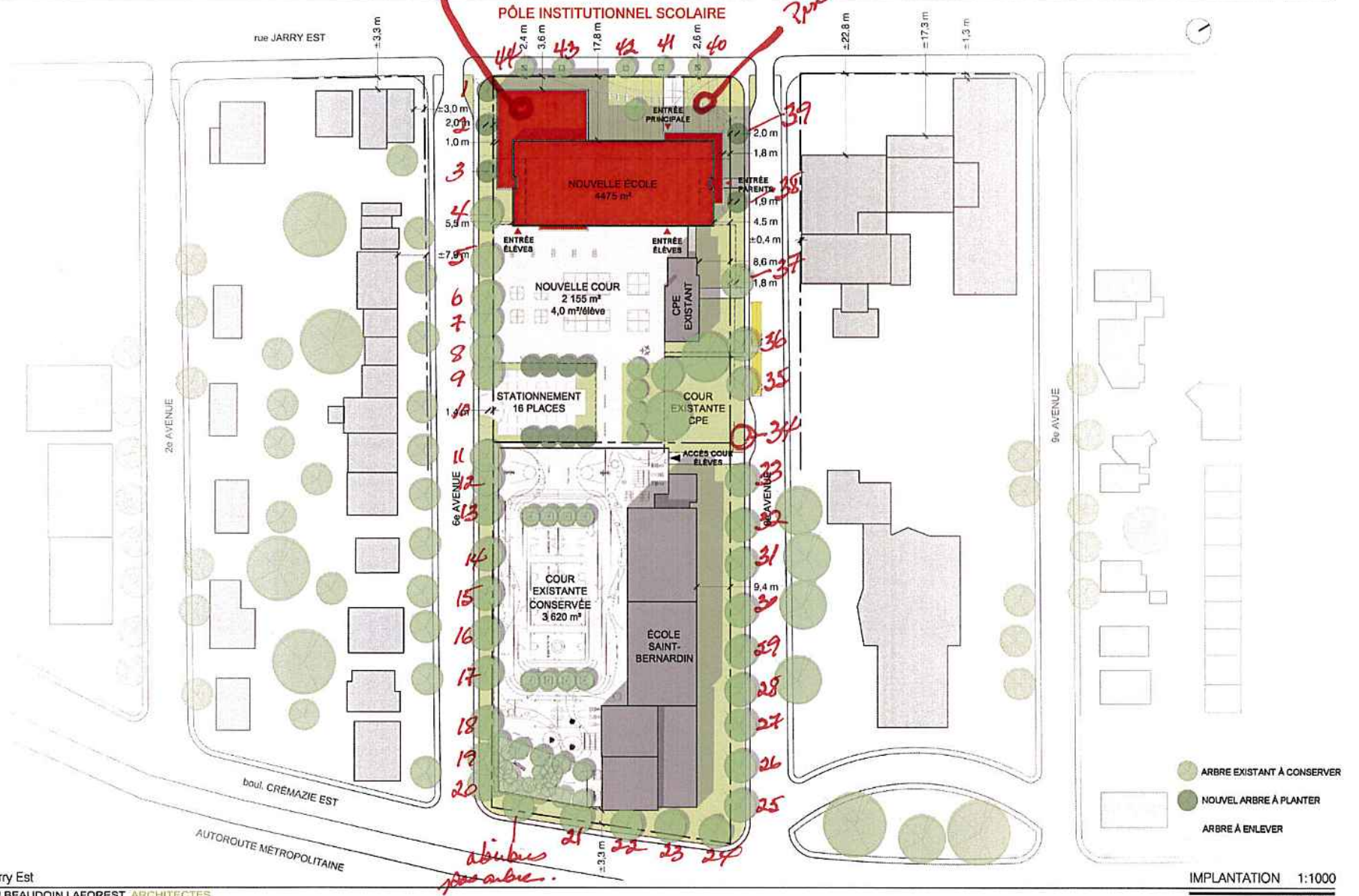
**ANNEXE 1**  
**Tableau des caractéristiques des arbres**

**PROJET 2950 Jarry est**

| No | Essence (français) | Essence (latin)  | DHP | Propriété | Arbre à conserver | Limite des zones (m) <u>d'excavation et installation de clôture</u> | Rayon d'implantation par rapport à l'arbre à conserver (m) |
|----|--------------------|------------------|-----|-----------|-------------------|---|--|
| 1  | Érable argenté     | Acer saccharinum | 66  | Public    | oui               | 8   | 7  |
| 2  | Abattu             |                  |     |           |                   |   | à remplacer  |
| 3  | Érable argenté     | Acer saccharinum | 48  | Public    | oui               | 5.4   | 5.5  |
| 4  | Érable rouge       | Acer rubrum      | 49  | Public    | oui               | 5.4   | 5.5  |
| 5  | Érable argenté     | Acer saccharinum | 61  | Public    | oui               | 8   | 7  |
| 6  | Érable argenté     | Acer saccharinum | 64  | Public    | oui               | 7   | 7  |
| 7  | Abattu             |                  |     |           |                   |   | à remplacer  |
| 8  | Pin sylvestre      | Pinus sylvestris | 55  | Public    | oui               | 5   | 7  |
| 9  | Érable rouge       | Acer rubrum      | 46  | Public    | oui               | 5   | 7  |
| 10 | Érable argenté     | Acer saccharinum | 58  | Public    | oui               | 7.29  | 7  |
| 11 | Érable rouge       | Acer rubrum      | 44  | Public    | oui               | 4.8   | 7  |
| 12 | Pin sylvestre      | Pinus sylvestris | 45  | Public    | oui               | 3.6   | 7  |
| 13 | Érable argenté     | Acer saccharinum | 53  | Public    | oui               | 6.9   | 7  |
| 14 | Érable argenté     | Acer saccharinum | 67  | Public    | oui               | 8.9   | 7  |
| 15 | Érable argenté     | Acer saccharinum | 54  | Public    | oui               | 7.2   | 7  |

|    |                       |                        |    |        |     |      |             |
|----|-----------------------|------------------------|----|--------|-----|------|-------------|
| 16 | Érable argenté        | Acer saccharinum       | 53 | Public | oui | 6.9  | 7           |
| 17 | Érable argenté        | Acer saccharinum       | 56 | Public | oui | 7.4  | 7           |
| 18 | Érable argenté        | Acer saccharinum       | 55 | Public | oui | 7.3  | 7           |
| 19 | Orme Homestead        | Ulmus Homestead        | 17 | Public | oui | 0.66 | 1           |
| 20 | Abattu                |                        |    |        |     |      | à remplacer |
| 21 | Chicot du Canada      | Gymnocladus dioïcus    | 14 | Public | oui | 0.8  | 2           |
| 22 | Chicot du Canada      | Gymnocladus dioïcus    | 19 | Public | oui | 1.0  | 2           |
| 23 | Chicot du Canada      | Gymnocladus dioïcus    | 21 | Public | oui | 1.1  | 2           |
| 24 | Chicot du Canada      | Gymnocladus dioïcus    | 11 | Public | oui | 0.6  | 2           |
| 25 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 43 | Public | oui | 3.4  | 7           |
| 26 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 39 | Public | oui | 3.4  | 7           |
| 27 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 39 | Public | oui | 3.5  | 7           |
| 28 | Abattu                |                        |    |        |     |      | à remplacer |
| 29 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 50 | Public | oui | 4.1  | 7           |
| 30 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 50 | Public | oui | 4.0  | 7           |
| 31 | Abattu                |                        |    |        |     |      | à remplacer |
| 32 | Abattu                |                        |    |        |     |      | à remplacer |
| 33 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 42 | Public | oui | 3.4  | 7           |
| 34 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 18 | Public | oui | 1.2  | 3           |
| 35 | Abattu                |                        |    |        |     |      | à remplacer |
| 36 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 13 | Public | oui | 1.1  | 7           |
| 37 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 39 | Public | oui | 3.5  | 7           |
| 38 | Abattage              |                        |    |        |     |      | à remplacer |

|    |                       |                        |     |        |     |     |   |
|----|-----------------------|------------------------|-----|--------|-----|-----|---|
| 39 | Frene de Pennsylvanie | Fraxinus pennsylvanica | 53  | Public | oui | 4.4 | 5 |
| 40 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 17  | Public | oui | 1.6 | 3 |
| 41 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 119 | Public | oui | 1.9 | 3 |
| 42 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 18  | Public | oui | 1.8 | 3 |
| 43 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 16  | Public | oui | 1.4 | 3 |
| 44 | Marronnier de l'Ohio  | Aesculus glabra        | 14  | Public | oui | 1.3 | 3 |
|    |                       |                        |     |        |     |     |   |



Votre dossier -60  
1 1 1 -139

Saint-Denis  
#139

N # 630

## CERTIFICAT DE LOCALISATION

À la demande de Me Francine Daunais, notaire, pour la CSDM, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

### 1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

La bâtisse portant les numéros civiques 8000 et 8008, 8<sup>e</sup> Avenue (2950 rue Jarry Est aux titres de propriété), dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension, est située, à l'exception de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7, entre les limites du lot 2 165 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 25 janvier 2008. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de Commission scolaire de Montréal, en vertu de l'acte publié sous le numéro 12 526 170.

Le levé des lieux a été effectué le 24 janvier 2008.

### 2. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

#### 2.1 Désignation de l'immeuble

Le lot 2 165 179 est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 170 631, 8<sup>e</sup> Avenue, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et treize centièmes (102,13);  
vers le sud-est, par le lot 2 165 237, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-quatre centièmes (66,64);  
vers le sud-ouest, par le lot 2 170 633, 6<sup>e</sup> Avenue, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et douze centièmes (102,12);  
vers le nord-ouest, par le lot 2 170 873, rue Jarry Est, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-quinze centièmes (66,75).

**SUPERFICIE :** 6 811,2 mètres carrés

#### 2.2 Bornage

YVES GASCON, a.-g.



Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

### **3. HISTORIQUE CADASTRAL**

Le lot 2 165 179 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 mars 2003, rénovant et confirmant les limites, les mesures et la contenance du lot 472-581 du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, lot mis en vigueur le 30 mars 1971, lequel redivisait les lots 472-105 à 472-122 et 472-135 à 472-142, et une partie des lots 472-123, 472-134 et 472-143, lots mis en vigueur le 31 juillet 1914 lors de la subdivision d'une partie du lot 472, lot mis en vigueur le 30 avril 1874.

### **4. CONCORDANCE**

À l'exception de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7, il y a concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux; les clôtures et les bordures le long des limites sud-ouest et nord-ouest ne suivent pas rigoureusement les limites de propriété, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

### **5. DESCRIPTION DE LA BÂTISSSE**

La bâtisse se compose de deux bâtiments, le premier portant le numéro civique 8000, 8<sup>e</sup> Avenue, est un bâtiment de deux étages dont les murs extérieurs sont en brique actuellement occupé par un centre de la petite enfance et le deuxième portant le numéro civique 8008, 8<sup>e</sup> Avenue, est une école actuellement inoccupée de trois étages, dont les murs extérieurs sont en brique et en pierre; ces deux bâtiments sont reliées entre eux par un passage fermé de un étage. Deux remises s'ajoutent sur le côté sud-est de la propriété, l'une en métal et l'autre en clin de vinye. Les dimensions et la localisation de laquelle sont indiquées sur la copie de plan ci-annexée

### **6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS**

#### **6.1 Ouverture et vues**

Toutes les ouvertures ou projections sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

#### **6.2 Mitoyenneté**

Il n'y a aucun mur mitoyen sur cette propriété.



### **6.3 Services d'utilités publiques**

Il n'y a aucune servitude d'utilités publiques affectant cette propriété.

### **6.4 Autres charges ou servitudes**

Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

## **7. EMPIÉTEMENT(S)**

a) La remise en clin de vinyle située sur le côté sud-est de la propriété en question, lot 2 165 179, empiète sur la propriété au sud-est, lot 2 165 237, sur une largeur allant de zéro (0) à un dixième de mètre (0,1) par trois dixièmes de mètre (0,3) de profondeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucun autre empiètement affectant cette propriété.

## **8. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

### **8.1 Règlement municipal de zonage**

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### **8.2 Identification de la zone**

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0422. Selon son aspect extérieur, la construction utilisée comme école, numéro civique 8008, 8<sup>e</sup> Avenue, ne serait plus autorisée dans cette zone, celle-ci étant réservée à des bâtisses d'équipements culturels, d'hébergement ou de loisir. Par ailleurs, cette bâtisse ayant été construite en 1942 suivant l'information obtenue au rôle d'évaluation foncière, il nous est permis de croire en l'existence de droits acquis à cet égard.

### **8.3 Règlement municipal de lotissement**

a) L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et ses superficies.

b) Sauf pour son occupation au sol qui est de l'ordre de 17 % alors que la réglementation municipale actuelle prévoit un minimum de 35 %, la bâtisse située sur ledit immeuble est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne son implantation à l'intérieur des limites du bien-fonds. Par ailleurs, cette bâtisse ayant été construite en 1942 suivant l'information obtenue au rôle d'évaluation foncière, il nous est permis de croire en l'existence de droits acquis à cet égard.

## **9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE**

### **9.1 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques**

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index aux immeubles ou au registre foncier du Bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

### **9.2 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)**

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas reconnu ou classé comme bien culturel et n'est pas situé à l'intérieur d'un site historique ou archéologique, d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique, rien n'étant publié comme tel à l'index aux immeubles ou au registre foncier. De même, aucune disposition en ce sens n'apparaît au règlement municipal de zonage.

### **9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.Q., c. A-2)**

L'index aux immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéronautique établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

### **9.4 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)**

Étant un bâtiment utilisé à des fins autres que résidentielles, l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas assujéti à la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q. chap. R-8.1 art. 45 à 56).

### **9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)**

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

### **9.6 Convention Canada-Québec**

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la *Convention Canada-Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

### **9.7 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2)**

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2).

## **10. SYSTÈME DE MESURES**

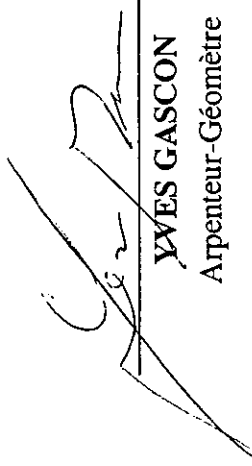
Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

## **11. UTILISATION DU DOCUMENT**

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour fins de transactions immobilières sur l'immeuble ci-dessus décrit; tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 18431, Dossier 0801-23, en date du 7 février 2008, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 7 février 2008



---

**YVES GASCON**  
Arpenteur-Géomètre

copie conforme à l'original

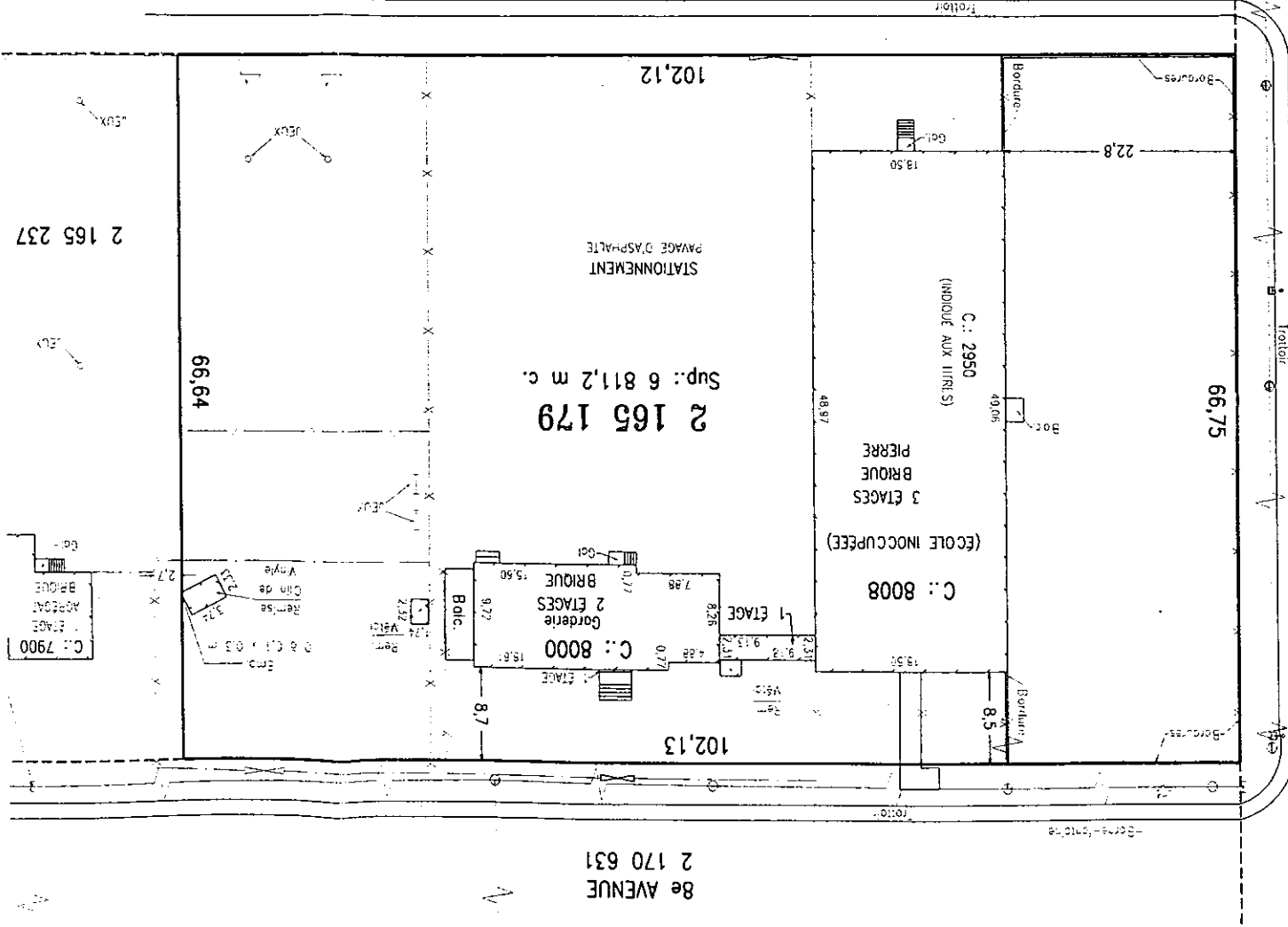
---

**YVES GASCON**  
Arpenteur-Géomètre

2 170 873  
RUE JARRY EST

2 170 633  
6e AVENUE

2 170 631  
8e AVENUE



LES MESURES DU BÂTIMENT SONT CELLES DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR  
CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT DOCUMENT.  
IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

- LÉGENDE:**
- H- Hais
  - x- clôture
  - C- Câbles aériens
  - E- Entr. et/ou st.
  - P- Poteau
  - R- Repère d'arpentage
  - T- Tige de fer

COPIE CONFORME LE

0 8 FEV. 2008

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

|                |  |
|----------------|--|
| LOT(S)         | 2 165 179                                |
| CADASTRE       | DU QUÉBEC                                |
| CIRC.FONC.     | MONTREAL                                 |
| MUNICIPALITÉ   | VILLE DE MONTREAL                        |
| ARRONDISSEMENT | VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION |
| ECHELLE        | 1=500 SI                                 |
| RECHERCHES     | 25 JANVIER 2008                          |
| TERRAIN        | 24 JANVIER 2008                          |
| DESSIN         | MINUTE                                   |
|                | 18431                                    |

**Yves Gascon**  
APPRENTI-DESSINATEUR



4244, RUE DE SALABERRE  
MONTREAL (QUEBEC) H4T 1M3  
TEL. 514 337-6141

| <b>6.3. PIIA : 2950, rue Jarry Est</b>   |  |
|--|--|
| <b>Présenté par</b>  | <b>Invités</b>   |
| Clothilde-Béré Pelletier<br>Conseillère en aménagement   | Maryse Laberge, architecte<br>M. Mathieu Casavant, architecte paysagiste |
| <b>Objet</b>   |  |
| Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.  |  |
| <b>Commentaires</b>  |  |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements paysagers et les espaces prévues pour la cour d'école</li> <li>- La participation de la communauté des acteurs dans l'entretien des espaces voué au projet d'agriculture urbaine</li> <li>- L'application des principes de développement durable au niveau de l'aménagement des espaces extérieurs, de la toiture, de l'aménagement des espaces intérieurs, de la ventilation du bâtiment</li> <li>- L'utilisation de plusieurs technologies pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment (chauffage, climatisation, insonorisation, etc.)</li> <li>- L'utilisation de la géothermie prévue pour réduire les impacts écologiques du bâtiment</li> <li>- L'éclairage naturel des salles de classes et le gymnase</li> <li>- La conception générale du bâtiment avec structure d'acier et le choix des revêtements extérieurs</li> <li>- La hauteur assez élevée des étages par rapport à l'obligation de prévoir des espaces suffisamment haut pour installer les équipements mécaniques</li> <li>- La disponibilité des espaces de stationnement sur rue étant donné qu'il n'y aura pas d'unité de stationnement d'aménager sur le site</li> <li>- L'unification des deux cours d'école</li> <li>- La récupération des éléments architecturaux du bâtiment démolé afin de les intégrer au nouveau projet</li> <li>- La possibilité de proposer un aménagement, d'installer une œuvre d'art à l'extérieur et/ou d'intégrer des éléments à l'architecture du bâtiment pour faire un rappel historique de l'ancienne école et de l'ancien noyau villageois</li> <li>- Les accès piétons du site par rapport à la circulation automobile importante sur la rue Jarry</li> <li>- La présence du gymnase à proximité de la rue Jarry</li> <li>- La relation du gymnase avec la rue étant donné son importante fenestration</li> <li>- L'alignement des façades par rapport aux deux autres bâtiments de coin</li> <li>- Le dégagement avant perdu du bâtiment projeté</li> <li>- La conservation du bâtiment où la CPE se trouve</li> <li>- Le retrait du bâtiment démolé dans la liste des bâtiments patrimoniaux hors secteur</li> <li>- Les autres exemples d'écoles construites dans les dernières années dans le secteur et autres arrondissements</li> <li>- Pourcentage d'ouvertures excédant le pourcentage autorisé</li> <li>- La possibilité d'utiliser l'espace au toit au-dessus du gymnase ou de convertir le toit en espace vert (toit vert)</li> </ul> |  |

## CONSIDÉRANT

Les membres du comité sont favorables aux propositions déposées et recommandent les modifications demandées à la réglementation.

Ils émettent toutefois les commentaires suivant en vue de l'analyse du dossier en PIIA :

- de prévoir la mise en place d'un ou de plusieurs éléments pour commémorer l'ancienne école et l'ancien noyau villageois;
- que le rehaussement de la hauteur permise dans la zone bénéficie aux étudiants et non pas qu'elle soit pour faciliter l'installation des équipements mécanique et ainsi que la hauteur des classes demeure similaire à celle démontrée (3 mètres) sur les plans ou qu'elle plus élevée;
- de regarder la possibilité d'aménager des toitures vertes ou du moins, que la toiture du gymnase soit verte étant donné sa hauteur moins élevée que le bâtiment principal.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.



| <b>6.1 PPCMOI (Avis préliminaire) : 2950, rue Jarry Est</b>   |   |
|---|---|
| <b>Présenté par</b>   | <b>Invités</b>  |
| Clothilde-Béré Pelletier<br>Conseillère en aménagement  | Manon Lanctôt,<br>Stéphane Bernaquez,<br>Clément Bastien,<br>Maryse Laberge |
| <b>Objet</b>  |   |
| Projet de démolition et reconstruction d'une école primaire. Avis préliminaire portant sur l'implantation et la volumétrie du projet de remplacement.   |   |
| <b>Commentaires</b>   |   |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La localisation des entrées du bâtiment et l'aménagement intérieur prévu;</li> <li>- Le traitement architectural envisagé pour le bloc du gymnase;</li> <li>- L'importance de conserver les valeurs paysagères et historiques du site;</li> <li>- Le nombre d'élèves résidants à proximité de l'école et le nombre d'autobus prévu;</li> <li>- La hauteur du bâtiment par rapport au sol/ la possibilité d'aménager un sous-sol;</li> <li>- La nécessité d'analyser l'impact de la construction de la nouvelle école sur la circulation automobile et les besoins en stationnement à proximité;</li> <li>- Le type de clientèle qui utilisera la placette publique et l'aménagement de cette placette afin d'en faire un lieu à la fois accueillant pour le public et sécuritaire pour les enfants;</li> <li>- La nécessité de protéger les enfants fréquentant le CPE et de sécuriser le site durant les travaux de construction de l'école;</li> <li>- L'évolution positive du projet suite aux recommandations du comité mixte;</li> <li>- Le fait que la superficie de la placette publique ait été réduite de moitié par rapport à ce qui était prévu dans le programme particulier d'urbanisme;</li> <li>- La possibilité d'aménager un 4<sup>e</sup> étage ou de creuser un demi-sous-sol afin de réduire l'implantation au sol du bâtiment;</li> <li>- L'intégration du concept de développement durable;</li> <li>- Y-a-t-il un budget qui a été déterminé pour la construction de la nouvelle école?</li> <li>- La difficulté d'approuver une implantation de bâtiment sans avoir les plans d'architecture.</li> </ul> |   |
| <b>CCU15-05-11-PPCMO101</b>   | <b>Résultat : Favorable</b>   |
| <b>CONSIDÉRANT</b>  |   |
| <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité formulent un avis préliminaire sur le projet déposé et sont favorables à l'implantation et à la volumétrie proposées. Ils suggèrent au requérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une distinction forte entre le traitement architectural du « bloc du gymnase » et celui du volume principal de l'école, afin de rappeler les caractéristiques paysagères et historiques du site actuel;</li> <li>- Évaluer la possibilité d'enfouir partiellement le « bloc gymnase », afin de réduire son impact visuel en façade et de permettre plus de fenestration aux étages;</li> <li>- Évaluer la possibilité d'enfouir partiellement les salles de mécanique;</li> <li>- Bonifier le verdissement sur le site.</li> </ul> <p>Il est proposé par Rosalie Hubert</p>  |   |



# ÉCOLE PRIMAIRE 2950 RUE JARRY EST DÉPÔT DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET

|                   |    |
|-------------------|----|
| CONTEXTE EXISTANT | 03 |
| IMPLANTATION      | 09 |
| PLANS             | 11 |
| ÉLÉVATIONS        | 14 |
| COUPE             | 16 |
| PROGRAMME         | 17 |
| PERSPECTIVES      | 18 |
| CONCEPT PAYSAGE   | 30 |

## Emplacement

Le projet de la nouvelle école au 2950 rue Jarry Est s'implante dans un îlot à vocation institutionnelle, où se trouvent l'école St-Bernardin et le CPE du Petit Cheval. La nouvelle école permettra de revitaliser ce site abandonné depuis trop longtemps. L'activité autour de l'école augmentera l'animation de ce pôle institutionnel, permettant de consolider le tissu urbain, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de favoriser le sentiment d'appartenance de la communauté. Le projet permettra de consolider le noyau institutionnel existant.

## Objectifs du projet

1. Offrir une école de quartier pouvant accueillir environ 415 élèves de niveau primaire et préscolaire;
2. Retirer les classes modulaires de l'école St-Bernardin;
3. Répondre à un besoin urgent de classes additionnelles dans le secteur.
4. Créer un lieu d'apprentissage et de socialisation stimulant et accessible.
5. Assurer l'intégration urbaine du projet tout en concevant un repère dans l'environnement.
6. Concevoir un bâtiment qui participe à la vie du quartier et qui s'intègre dans l'îlot en continuité avec le voisinage.
7. Concevoir un bâtiment écoresponsable, un environnement sain, maximisant le confort intérieur par le contrôle de la température, la qualité de l'air, l'éclairage adapté, l'apport de lumière naturelle, le contrôle de l'éblouissement et le confort acoustique.
8. Optimiser les relations entre l'intérieur et l'extérieur pour favoriser les vues vers l'extérieur sur la végétation dans une approche inspirée de la biophilie.
9. Prévoir un aménagement paysager en dialogue avec l'architecture intégrant une place avant et une cours d'école en continuité avec celle de l'école Saint-Bernardin.
10. Permettre une perméabilité entre les deux cours d'écoles qui pourront s'adapter à la vie des deux pavillons.
11. Intégrer des mesures pour réduire les îlots de chaleur et augmenter la perméabilité du site
12. Intégrer à la construction des mesures pour atténuer l'impact de l'A40, bruit, des vibrations et de la poussière.

## Critères d'implantation et volumétrie

L'implantation de la nouvelle école prend en considération l'ensemble de l'îlot tel qu'illustré dans les dessins de présentation. La volumétrie de l'école s'articule en forme d'un L composé d'un grand volume rectangulaire de trois étages parallèle

à Jarry et d'un volume bas de deux étages du côté de la 6e avenue. Le volume principal de trois étages, comprenant principalement les classes, s'aligne au volume principal du CHSLD voisin côté 8e avenue, laissant un dégagement de plus de 20 mètres par rapport à la ligne de lot sur la rue Jarry. Le volume bas comprenant le gymnase double s'aligne plutôt aux bâtiments voisins du côté de la 6 e avenue. La forme qui en découle permet de venir encadrer la placette avant et lui offrir un fond de scène structurant. Il en résulte la création d'un espace extérieur appartenant à la vie de l'école mais contribuant à l'animation du quartier. Le volume du gymnase ouvert, transparent et ludique est en lien avec la cité des arts du cirque et il contribue à l'animation de la placette avant. Le rez-de-chaussée en transparence et à l'échelle du piéton contribue à rendre le lieu à l'échelle humaine.

Les alignements d'arbres existants sont préservés, les arbres matures existants sont conservés le plus possible. Seulement deux arbres en mauvais états seront abattus.

## Aménagement paysager

Le concept de paysage a été élaboré par NIP paysage en dialogue avec l'implantation de l'école. Il a été conçu en collaboration avec les architectes et la CSDM. L'aménagement de la placette avant reste à définir.

## Le programme

Le programme comprend dix-huit classes de niveau primaire, cinq locaux de maternelles, deux locaux de services de garde, des salles polyvalentes, un gymnase double, une bibliothèque, des classes ressources et spécialisées, des bureaux et des locaux de soutien aux diverses activités.

Cette nouvelle école pourra être gérée par la CSDM comme un pavillon autonome ou comme un ensemble avec l'école St-Bernardin. Cette question d'une école deux pavillons ou de deux écoles séparées et autonomes revient à l'approche pédagogique qui sera retenue par la CSDM et pourra évoluer dans le temps selon les besoins et la direction.

La planification est en réponse à l'organisation pédagogique actuelle de la CSDM. Elle est aussi adaptée à la vie de l'école d'aujourd'hui où le service de garde occupe une part importante de l'horaire de l'école. Les locaux à usage étendu, tels que gymnases, salle polyvalente et services de garde, sont donc localisés au rez-de-chaussée en lien avec la cours et la placette avant. De plus, l'entrée du côté de la 6e avenue permettra de donner accès à une partie des locaux de l'école pour un usage communautaire.

## Traitement architectural et organisation fonctionnelle

Le design de l'école est contemporain et ludique. En réponse à l'approche pédagogique et en lien avec les commentaires émis par le Comité mixte, le traitement architectural est en relation avec la programmation de la CSDM, l'insertion paysagère-urbaine et l'aménagement de la cours d'école.

Regrouper au rez-de-chaussée la plupart des fonctions communes pouvant avoir un usage et une utilisation étendue par le SDG et la communauté: Gymnases, salle polyvalente, bibliothèque, classe spéciale arts plastiques et arts dramatiques.

Créer une transparence vers la cours d'école depuis l'entrée principale à travers la salle polyvalente. Dès l'entrée, on est séduit par la vitalité du milieu scolaire et l'énergie débordante des enfants, que l'on voit dans les espaces polyvalents et la cours d'école.

Une attention particulière sera portée au traitement acoustique. Le contrôle du bruit se fera à l'aide de carreaux et de panneaux insonorisant.

Au niveau 2, cinq classes de préscolaires sont regroupées côté cour avec leur vestiaires en vis-à-vis de l'autre côté du corridor. Des classes régulières et la salle mécanique sont également localisés à cet étage

Au niveau de la volumétrie et du traitement, une matérialité de maçonnerie avec des insertions de fenêtres est utilisée pour la plupart des parties de l'école, du mur rideaux est utilisé principalement pour le gymnase, la salle polyvalente et l'entrée principale. Certaines parties intègrent du revêtement métallique plat au-dessus et en dessous des fenetre, ainsi que des lattes colorées. Les sections de murs rideau du gymnase intègrent également des lattes colorées donnant un effet de ajouré. Ces lattes colorées agissent comme des éléments marquant les vitrines Jarry et Crémazie. Elles permettent aussi de créer des élément signalétiques pour chacune des classes.

## Éléments de conception écoresponsable

1. Toitures blanches contribuant à réduire les îlots de chaleur
2. Rétention des eaux de pluie par des conduites surdimensionnées sous le pavage
3. Intégration de végétation augmentant l'ombrage sur les surfaces pavées
4. Intégration de surfaces végétalisées ou perméables
5. Mesures d'efficacité énergétique (détails à venir)
6. Choix de matériaux durables et facile d'entretien
7. Réduction et contrôle des émissions de polluants et des COV à l'intérieur
8. Apport de lumière naturelle et vues sur l'extérieur
9. Enveloppe de bâtiment performante avec isolation et vitrages selon le CNÉB 2011
10. Mesures d'atténuations sonores de l'autoroute A40 : compositions de murs avec laine de roche, bloc de béton et vitrage laminé.



## PPU Jarry

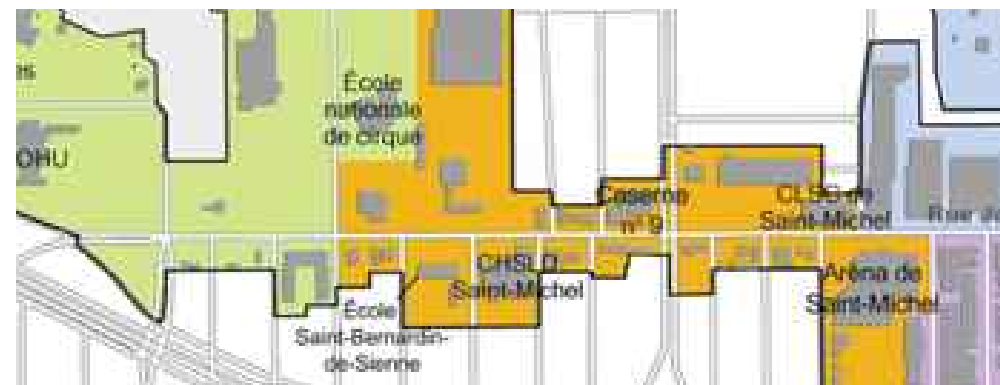
Le PPU Jarry est un document de planification guidant les interventions projetées dans le secteur de l'école 2950 Jarry. Il s'inscrit notamment dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

Le secteur St-Michel a connu une urbanisation rapide avec un manque de planification qui a engendré des conflits d'usages laissant un secteur déstructuré voué principalement à l'industrie et à l'automobile. La planification du réaménagement des abords de la rue Jarry vise à restructurer le quartier pour en faire un milieu de vie habité et convivial, avec une mixité de fonctions. La convivialité sera accrue par des aménagements de trottoirs et un verdissement permettant de réduire l'impact de la circulation automobile.

Des projets structurant pour le secteur tels que la Cité des arts du Cirque et la réhabilitation du complexe environnemental St-Michel ont donné un certain envol au secteur. Le site de la nouvelle école est localisé au sud-ouest de ce secteur dans le pôle culturel et éducatif au cœur du quartier. La nouvelle école vise à s'inscrire dans cette revitalisation en offrant une école de quartier contemporaine et des aménagements extérieurs permettant de verdifier l'espace urbain.



Illustration 2 - Plan directeur - Complexe environnemental de Saint-Michel - 2012



En face du site de l'école, l'entreprise Col Sel Transit inc ne cadre plus avec les efforts de requalification en cours. L'arrondissement vise à prioriser la relocalisation de telles entreprises afin de favoriser l'implantation d'une mixité d'offre résidentielle et de locaux commerciaux. Un lien public nord-sud est aussi à l'étude et permettrait de faciliter l'accès au cœur du quartier. Ce nouveau lien permettrait aussi de relier le secteur au grand réseau cyclable montréalais et au parc du CESM.



La proximité du CHSLD, de l'école St-Bernardin et du CPE en font un pôle attractif pour les familles permettant d'accroître la population résidente. Des logements abordables seront intégrés à la planification de grands ensembles visant le réaménagement complet de grands îlots afin de mieux structurer le quartier et en faire un endroit où il fait bon vivre.



Le site de l'école Jarry est ciblé comme un des trois emplacements pouvant faire l'objet de l'aménagement d'une promenade verte, comportant par exemples des saillies de trottoir végétalisées sur les avenues perpendiculaires à Jarry, et même une placette publique avant conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente à établir avec la CSDM.



La nouvelle école Jarry répondra au PPU Jarry et au PIIA de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par une conception qui:

- Contribuera à l'animation de la rue par une façade à l'échelle humaine, accessible au rez-de-chaussée et comportant de nombreuses ouvertures;
- Assurera une présence d'activités génératrices d'animation au rez-de-chaussée avec les locaux communs polyvalents, les gymnases fenestrés, la bibliothèque, la classe d'arts plastiques et arts dramatique, les locaux de service de garde, le salon du personnel et l'administration;
- Comportera une modulation de façade avec des saillies et des retraits permettant d'encadrer un espace vert tout en respectant les alignements de façades voisins et en préservant les vues vers les bâtiments significatifs du secteur;
- Intégrera des aménagements extérieurs avec plantations permettant un verdissement et une réduction des îlots de chaleur au bénéfice des usagers et des citoyens riverains;
- Offrira un fond de scène attrayant au milieu de vie urbain en lien avec la vocation institutionnelle de l'îlot, et agira comme moteur de re-développement du secteur.





TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY ET 6IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : ARBRES ÉMONDÉS 8IÈME AVENUE





TERRAIN EXISTANT : ARBRES EXISTANTS RUE JARRY ET 8IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY





TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY ET 6IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : 6IÈME AVENUE







ENCADREMENT DE LA RUE JARRY  
(ALIGNEMENT DE FAÇADE)

MISE EN VALEUR DE LA TÊTE  
D'ÎLÔT / CONTRIBUTION AU MI-  
LIEU DE VIE ATTRAYANT DE LA  
RUE JARRY

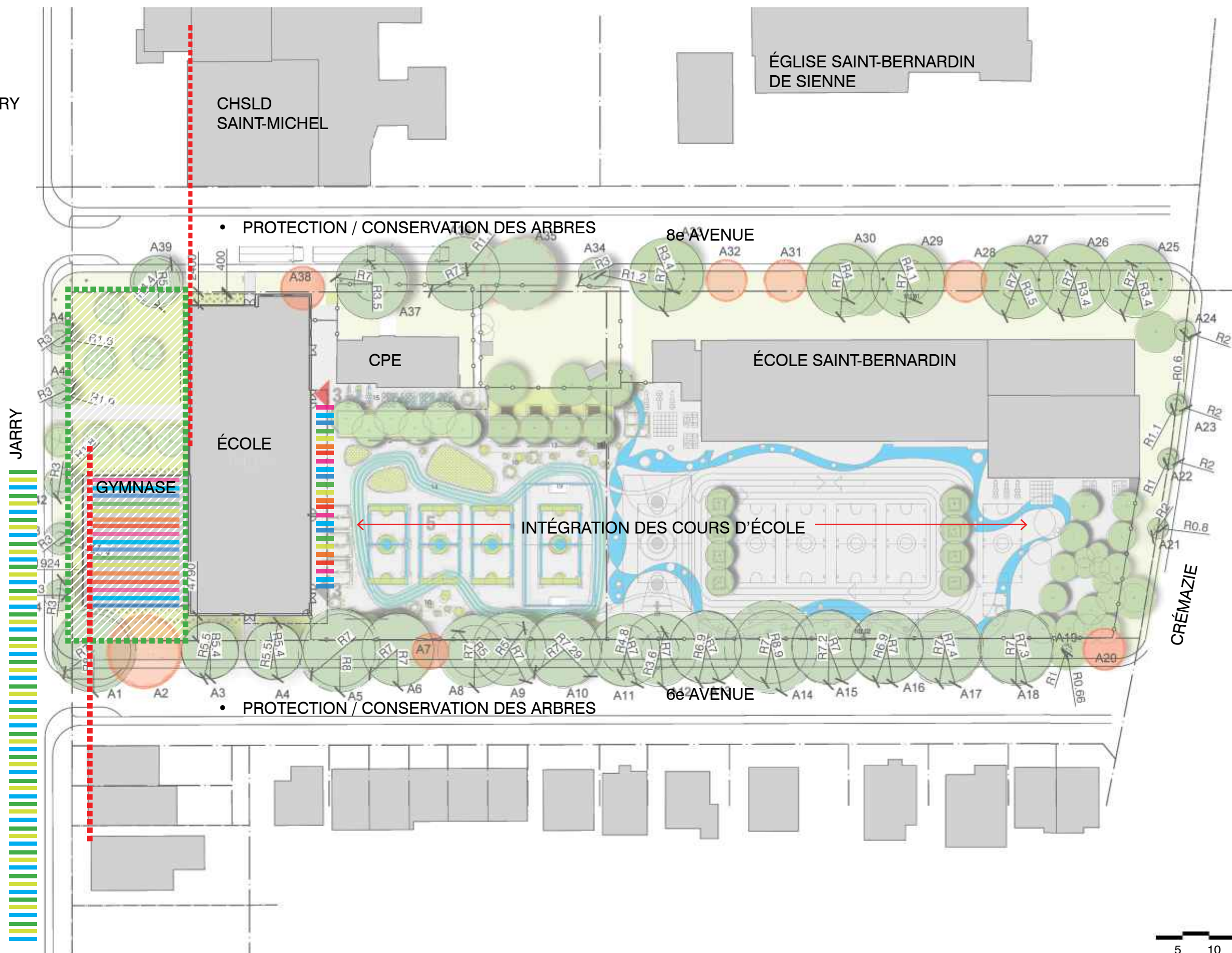
VITRINE JARRY ET CRÉMAZIE

• GYMNASE EN FAÇADE AVANT :

- AIRE DE JEUX EN LIEN  
AVEC ESPACE CIRQUE
- TRANSPARENCE
- ASPECT LUDIQUE
- COULEUR
- LÉGÈRETÉ

PROLONGEMENT DE L'ESPACE  
CIRCASSIEN DE LA RUE JARRY

ÉCOLE NATIONALE  
DU CIRQUE /  
CIRQUE DU SOLEIL



5 10 20





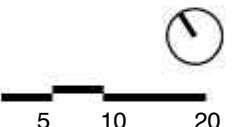
LÉGENDE

- 1** ▶ ENTRÉE ADMINISTRATIVE (ACCESSIBLE)
- 2** ▶ ENTRÉE DU SERVICE DE GARDE ET COMMUNAUTAIRE (ACCESSIBLE)
- 3** ▶ ENTRÉE DES ÉLÈVES (ACCESSIBLE)
- 4** PLACETTE PUBLIQUE  
PLAN DE PAYSAGE À VENIR
- 5** COURS D'ÉCOLE  
2760 m<sup>2</sup> POUR 460 ÉLÈVES  
6 m<sup>2</sup>/ ÉLÈVES
- 6** MÂT DE DRAPEAU
- 7** ENSEIGNE
- 8** BANCS EXTÉRIEURS

- ARBRES CONSERVÉS
- RAYON D'IMPLANTATION PAR RAPPORT À L'ARBRE CONSERVER (m)
- LIMITE DES ZONES (m) D'EXCAVATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE
- ARBRES À ENLEVER
- NOUVEL ARBRE, VOIR PAYSAGE

NOMENCLATURE DES ARBRES  
 AX ARBRES DU DOMAINE PUBLIC NUMÉROTÉS

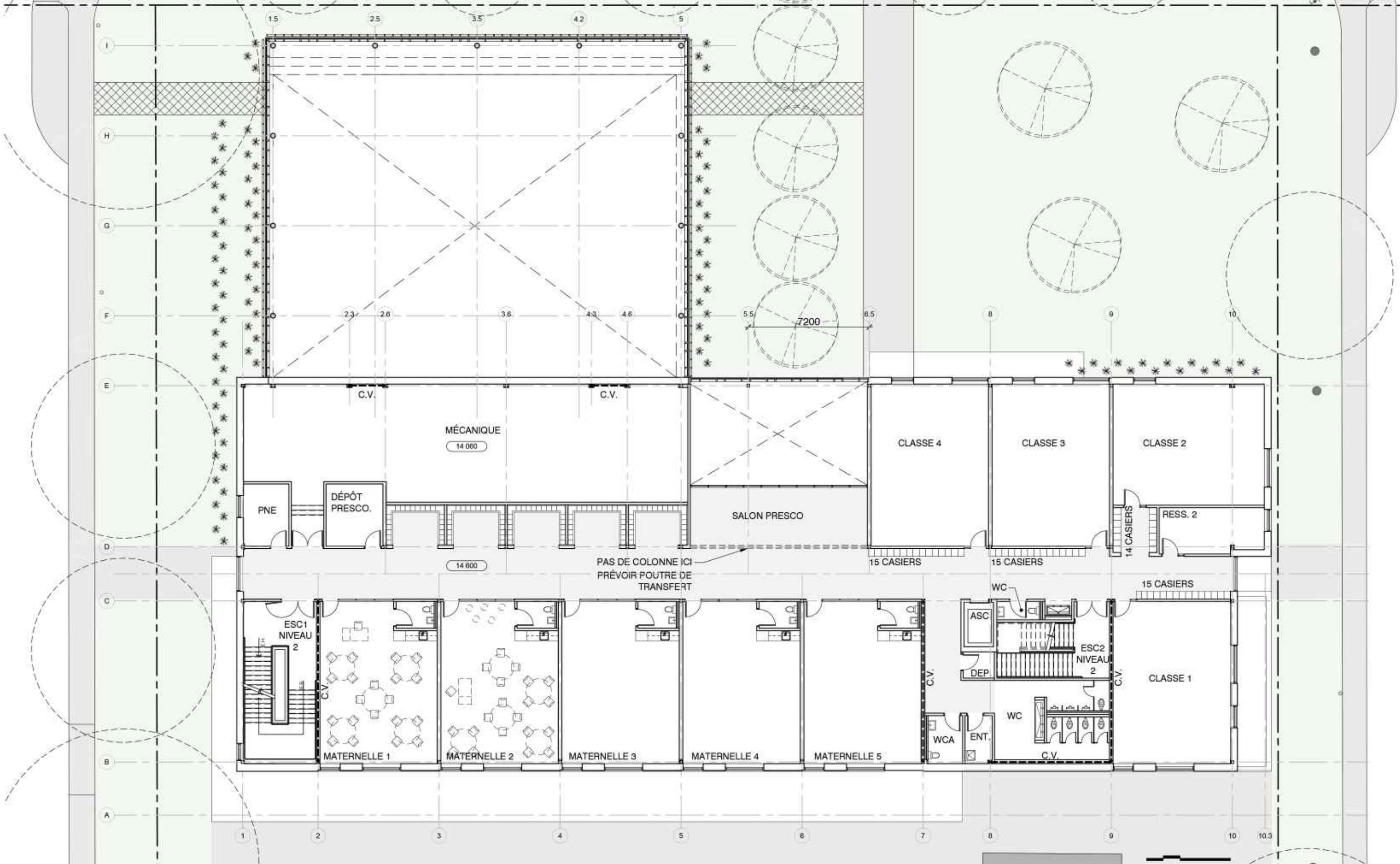
SUPERFICIE DU LOT COMPLET INCLUANT CPE: 6811 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DU NOUVEAU LOT CPE : 1105 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DU NOUVEAU LOT ÉCOLE: 5706  
 SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT : 1925 m<sup>2</sup>  
 AIRE DE BÂTIMENT : 2122 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE TOTALE DU BÂTIMENT : 4615 m<sup>2</sup>  
 % DE VERDISSEMENT : À VENIR  
 NOUVEAUX ARBRES : À VENIR

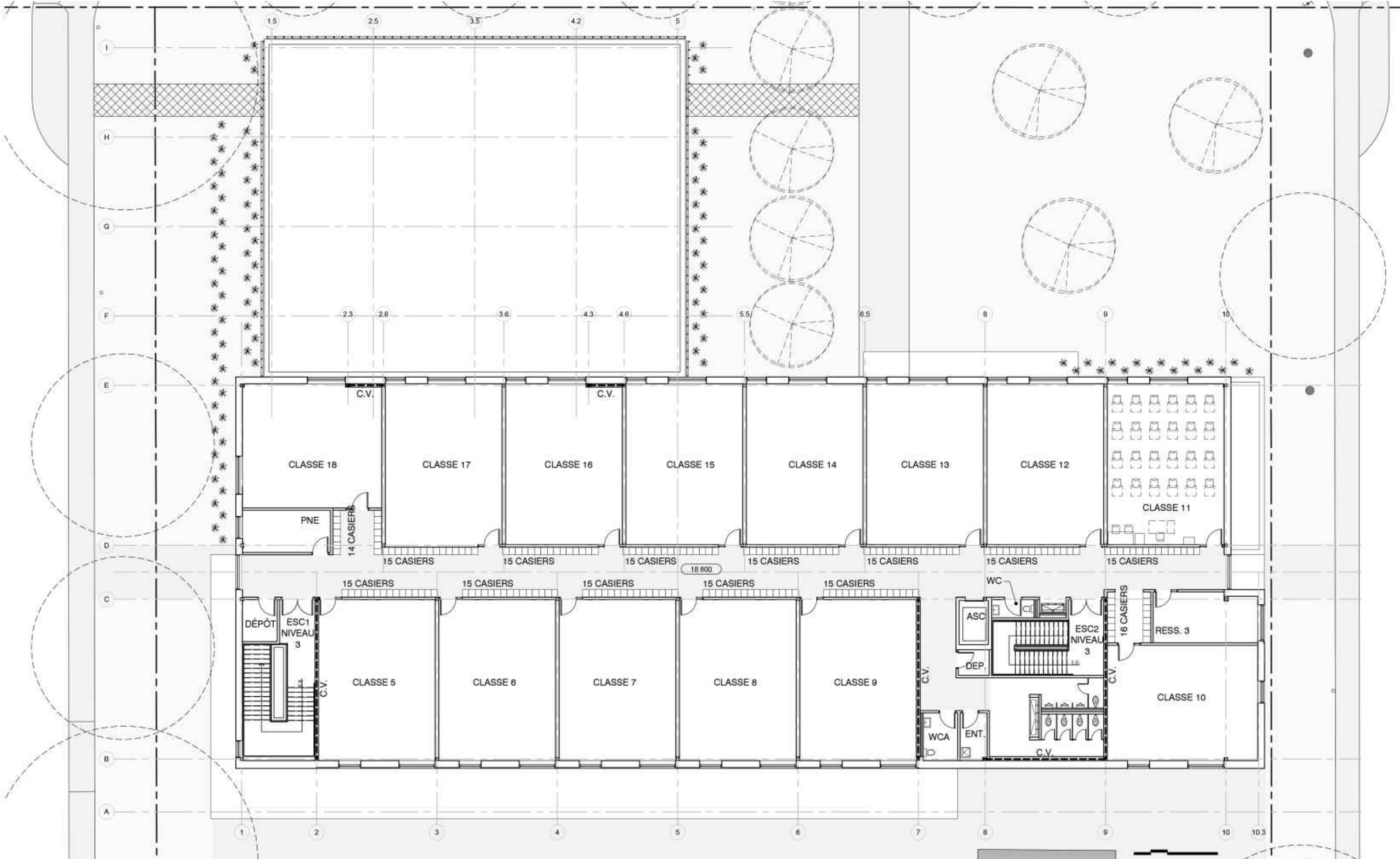
















|  |                  |                              |                  |
|--|------------------|------------------------------|------------------|
| SUPERFICIE TOTALE : 810 mc   |                  | SUPERFICIE TOTALE : 482 mc   |                  |
| MURS   |                  | MURS                         |                  |
|  | 399 mc<br>49.3 % |                              | 282 mc<br>58.5 % |
| BRIQUES : 36%  |                  | BRIQUES : 45.5%              |                  |
| RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 9%  |                  | RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 5.6 % |                  |
| RM2 (MARQUISE) : 1.8%  |                  | RM2 (MARQUISE) : 3%          |                  |
| RM3 (PARE SOLEIL) : 1.5%   |                  | RM3 (PARE SOLEIL) : 1.9%     |                  |
| MR6 TYMPAN : 0.6%  |                  | MR9 (TYMPAN) : 1.7%          |                  |
| FENÊTRE TYMPAN : 0.4%  |                  | MR10 (TYMPAN) : 0.8%         |                  |
| FENESTRATION   |                  | FENESTRATION                 |                  |
|  | 411 mc<br>50.7 % |                              | 200 mc<br>41.5%  |
| MR1 : 10%  |                  | MR1 : 14 %                   |                  |
| MR2 : 14 %   |                  | MR2 : 19%                    |                  |
| MR3 : 11%  |                  | MR9 : 3.5%                   |                  |
| MR6 : 2.5%   |                  | MR10 : 1.7%                  |                  |
| FENÊTRES : 13%   |                  | FENÊTRES : 3.3%              |                  |
| HAUTEUR PARTIE HAUTE EN MÈTRES : 13.4m   |                  |                              |                  |
| HAUTEUR DE BÂTIMENT : PRÉVOIR 14.3m PAR RAPPORT AU TROTTOIR LE PLUS HAUT À 48.95 m (+/- 65.25) |                  |                              |                  |
| HAUTEUR GYMNASE EN MÈTRES: 8,3m PRÉVOIR 9,5m   |                  |                              |                  |
| HAUTEUR PARTIE HAUTE EN ÉTAGE : 3 étages   |                  |                              |                  |
| HAUTEUR GYMNASE EN EN ÉTAGE : 1 étage  |                  |                              |                  |



GRAY BRICK 8530  
BELDEN



ACIER OU ALUMINIM  
PEINT NOIR



LATTES/RÉSILLE MÉTALLIQUES COLORÉES ET  
FENESTRATION



N3  
18 800

N2  
14 600

N1  
10 000



**SUPERFICIE ÉCOLE : 810 mc**  
MURS : 69%  
FENÊTRES : 31%

ÉLÉVATION COUR ARRIÈRE  
Echelle : 1/200

02  
A402

SUPERFICIE TOTALE : 810 mc

MURS  
562 mc  
69 %

BRIQUES : 33%  
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 11 %  
RM2 (MARQUISE) : 5.5 %  
RM4 (MÉTAL COLORÉ) : 19.5 %

FENESTRATION  
248 mc  
31 %

MR6 : 16%

FENÊTRES : 15 %

HAUTEUR PARTIE HAUTE EN MÈTRES : 13.4m  
HAUTEUR DE BÂTIMENT : PRÉVOIR 14.3m PAR RAPPORT AU TROTTOIR LE PLUS HAUT À 48.95 m (+/- 63.25)  
HAUTEUR GYMNASSE EN MÈTRES : 8,3m PRÉVOIR 9.5m  
HAUTEUR PARTIE HAUTE EN ÉTAGE : 3 étages  
HAUTEUR GYMNASSE EN EN ÉTAGE : 1 étage

SUPERFICIE TOTALE : 482 mc

MURS  
242 mc  
50.2 %

BRIQUES : 38%  
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 6 %  
RM2 (MARQUISE) : 1%  
RM3 (PARE SOLEIL) : 1.9%  
MR4 (TYMPAN) : 1.7%  
MR5 (TYMPAN) : 1.6%

FENESTRATION  
240 mc  
49.8 %

MR1 : 14 %  
MR2 : 19 %  
MR4 : 5.7%  
MR5 : 3.5 %  
FENÊTRES : 7.6 %



**SUPERFICIE ÉCOLE : 312 mc**  
MURS : 74.6 %  
FENÊTRES : 25.4 %

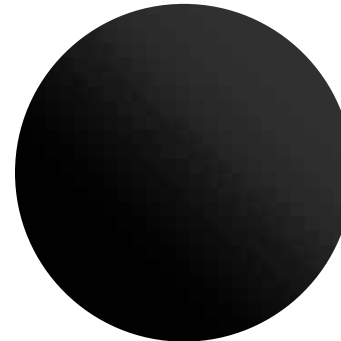
**SUPERFICIE GYM : 170 mc**  
MUR RIDEAU : 95 %  
LATTES : 5 %

ÉLÉVATION 8e AVENUE  
Echelle : 1/200

01  
A401



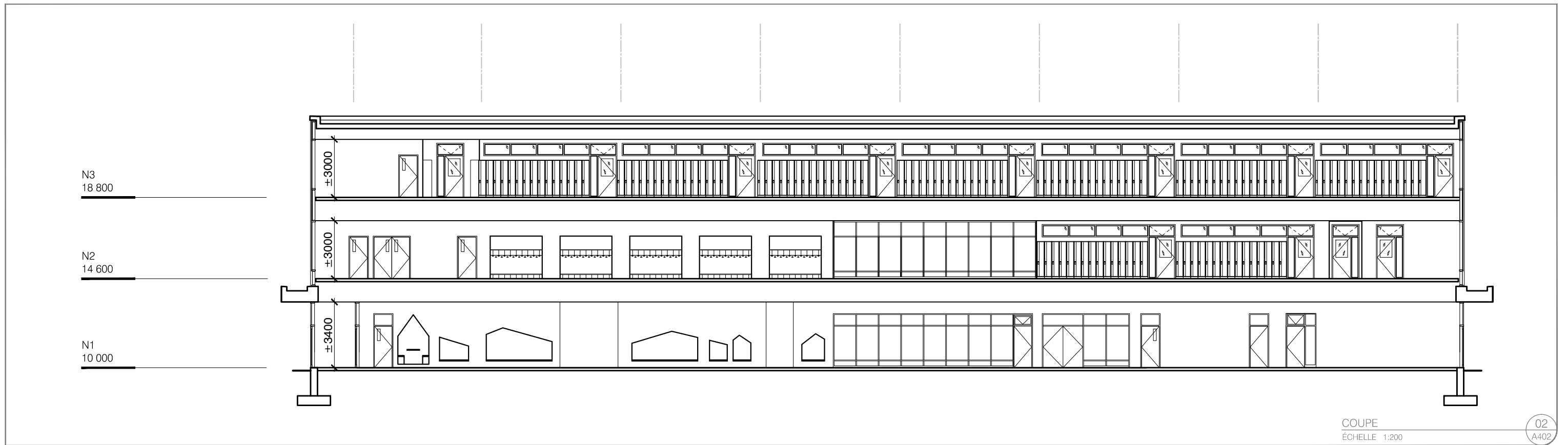
GRAY BRICK 8530  
BELDEN



ACIER OU ALUMINIM  
PEINT NOIR



LATTES/RÉSILLE MÉTALLIQUES COLORÉES ET  
FENESTRATION



| Description des locaux                     | MELS (m²) |              |          | PROPOSITION (m²) |       |          | Commentaires   |
|--|-----------|--------------|----------|------------------|-------|----------|--|
|  | unités    | m²/u.        | m² total | unités           | m²/u. | m² total |  |
| <b>ENSEIGNEMENT</b>                        |           | <b>1 914</b> |          | <b>1 868</b>     |       |          |  |
| Maternelles et services                    | 3         | 90           | 270      | 5                | 80    | 400      | deux maternelles supplémentaires   |
| Salles de classes                          | 20        | 68           | 1360     | 18               | 67    | 1 206    |  |
| Local micro-informatique et robotique      | 1         | 68           | 68       | 1                | 61    | 61       | classe art plastique / dramatique  |
| Classe ressource (3 minimum)               | 1         | 72           | 72       | 1                | 54    | 54       |  |
| Local du service de garde                  | 2         | 72           | 144      | 2                | 73,5  | 147      |  |
| <b>ÉDUCATION PHYSIQUE</b>                  |           | <b>540</b>   |          | <b>563</b>       |       |          |  |
| Gymnase                                    | 1         | 432          | 432      | 1                | 470   | 470      |  |
| Salle d'habillage des garçons              | 1         | 19           | 19       | 1                | 17    | 17       |  |
| Toilettes, urinoirs, lavabos               | 1         | 4            | 4        |                  |       |          | inclus dans WC commun  |
| Douches collectives                        |           |              | 0        |                  |       | 0        |  |
| Salle d'habillage des filles               | 1         | 19           | 19       | 1                | 18    | 18       |  |
| Toilettes, lavabos                         | 1         | 4            | 4        |                  |       |          | inclus dans WC commun  |
| Douches collectives                        |           |              | 0        |                  |       | 0        |  |
| Bureau du moniteur                         | 1         | 10           | 10       | 1                | 10    | 10       |  |
| Dépôt du gymnase                           | 1         | 37           | 37       | 1                | 41    | 41       |  |
| Dépôt pour les jeux extérieurs             | 1         | 15           | 15       | 1                | 7,0   | 7        |  |
| <b>BIBLIOTHÈQUE / SALLE DE LECTURE</b>     |           | <b>117</b>   |          | <b>115</b>       |       |          |  |
| Bibliothèque / Salle de lecture            | 1         | 107          | 107      | 1                | 103   | 103      |  |
| Dépôt                                      | 1         | 10           | 10       | 1                | 12    | 12       |  |
| <b>ESPACE POLYVALENT</b>                   |           | <b>247</b>   |          | <b>250</b>       |       |          |  |
| Local polyvalent                           | 1         | 216          | 216      | 3                | 67    | 201      |  |
| Espace pour la cuisinette                  | 1         | 16           | 16       | 1                |       | 0        |  |
| Dépôt                                      | 1         | 15           | 15       | 1                | 11    | 11       | Frigos   |
| Salon presco                               |           |              |          | 1                | 38    | 38       | non inclus au programme  |
| <b>ADMINISTRATION</b>                      |           | <b>198</b>   |          | <b>194</b>       |       |          |  |
| Bureau de la direction                     | 1         | 12           | 12       | 1                | 13    | 13       |  |
| Bureau secrétaire de direction             | 1         | 10           | 10       |                  |       |          | inclus au secrétariat  |
| Salle de conférence                        | 1         | 13           | 13       | 1                | 16    | 16       | (ajouté au programme pour 198mc total - vs 185 - car erreur somme dans le programme du 2013-12-09) |
| Bureau de l'adjoint ou adjointe            | 1         | 12           | 12       | 1                | 12    | 12       |  |
| Bureau PNE                                 | 2         | 10           | 20       | 2                | 11,5  | 23       |  |
| Bureau service de garde                    |           |              | inclus   | 1                |       | inclus   |  |
| Secrétariat, attente et réception          | 1         | 15           | 15       | 1                | 15    | 15       |  |
| Salon et salle du personnel enseignant     | 1         | 88           | 88       | 1                | 87    | 87       |  |
| Espace photocopie et papeterie             | 1         | 10           | 10       | 1                | 10    | 10       |  |
| Archives                                   | 1         | 5            | 5        | 1                | 7     | 7        |  |
| Services de santé                          | 1         | 13           | 13       | 1                | 11    | 11       |  |
| <b>TOILETTES ET FONTAINES D'EAU</b>        |           | <b>86</b>    |          | <b>124</b>       |       |          |  |
| Toilettes (26 appareils suggérés au prog.) |           |              |          |                  |       | 124      | 30 app.  |
| Douches                                    |           |              |          |                  |       |          | Aucune douches de prévues  |
| Fontaines                                  |           |              |          |                  |       |          | 3 fontaines inclus dans circ.  |
| <b>VESTIAIRE</b>                           |           | <b>184</b>   |          | <b>184</b>       |       |          |  |
| 460 élèves à 0,40m²/élèves                 | 1         | 184          | 184      |                  |       | 184      | 269 casiers 15po   |
| <b>Sous-total</b>                          |           | <b>3 286</b> |          | <b>3 298</b>     |       |          |  |
| <b>DEPÔTS</b>                              |           | <b>90</b>    |          | <b>82</b>        |       |          |  |
| Dépôt                                      |           |              |          |                  |       | 51       | inclus dépôt souffleuse  |
| Entretien                                  |           |              |          |                  |       | 31       |  |
| <b>CIRCULATIONS, MURS ET CLOISONS</b>      |           | <b>945</b>   |          | <b>1 018</b>     |       |          |  |
| (sous-total x 0,21/0,73)                   |           |              |          |                  |       |          |  |
| <b>MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ</b>            |           | <b>180</b>   |          | <b>217</b>       |       |          |  |
| Mécanique et électricité                   |           |              | 180      |                  |       | 188      | inclus mec ascenseur   |
| Mécanique entrée d'eau et géo.             |           |              | 0        |                  |       | 29       |  |
| <b>ALLOCATION POUR LIEN</b>                |           | <b>29</b>    |          |                  |       |          |  |
| <b>Sous-total</b>                          |           | <b>1 244</b> |          | <b>1 317</b>     |       |          |  |
| <b>Superficie totale brute</b>             |           | <b>4 530</b> |          | <b>4 615</b>     |       |          |  |





















































# AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ÉCOLE 2950 JARRY EST

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

**NIPPAYSAGE**

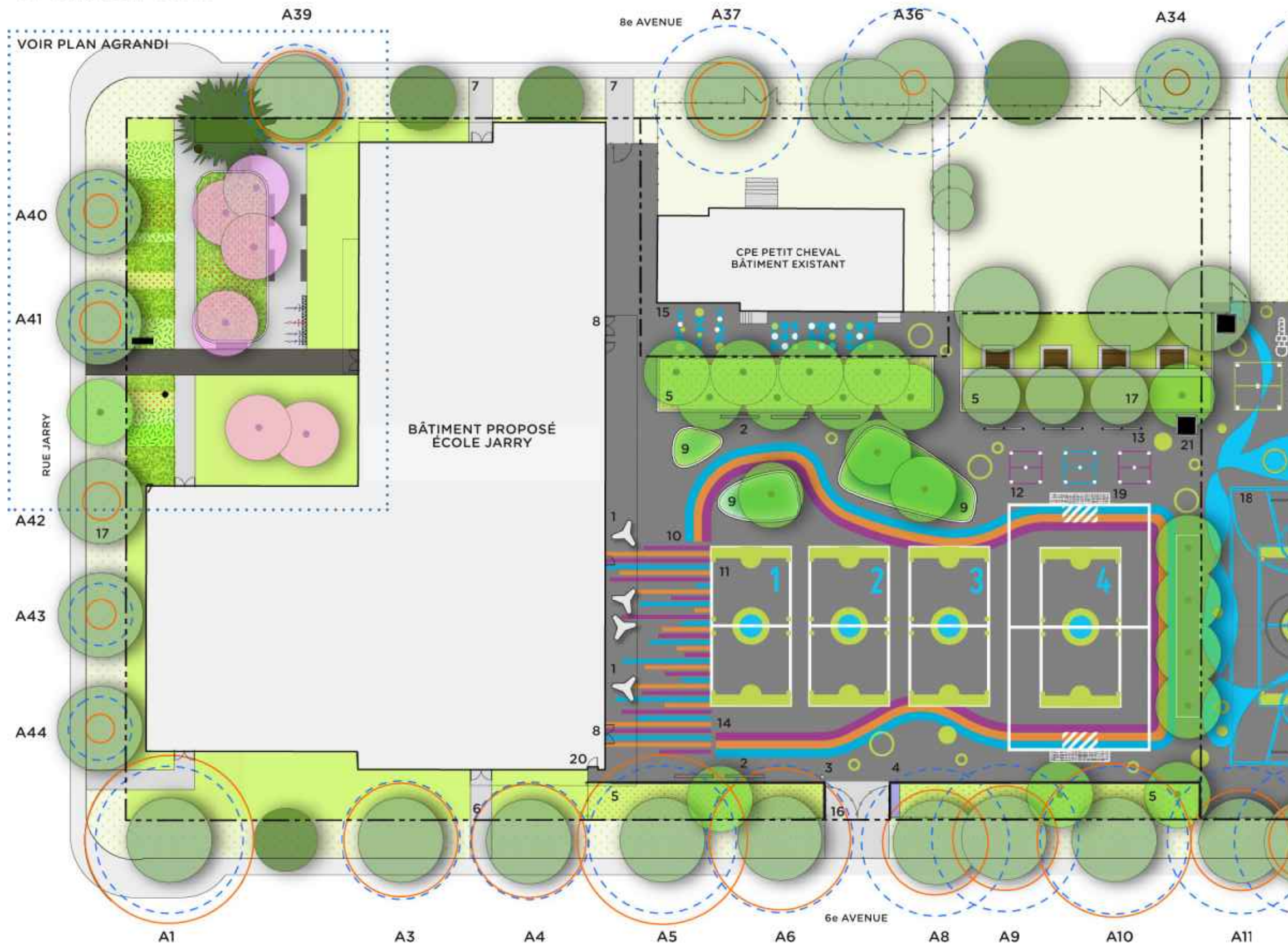
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

8 JUIN 2018



# RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE 2950 JARRY EST

## PLAN DE SITE



### LÉGENDE

**PLACETTE JARRY:**  
(VOIR PLAN AGRANDI)

#### COUR D'ÉCOLE:

1. BANCS DE BÉTON SOUS LA MARQUISE
2. BANCS DE JOUEURS SOUS LES ARBRES
3. PANIER À REBUT
4. CONTENEUR À DÉCHETS
5. ÎLOT DE VERDURE VIVACES ET ARBRES
6. ACCÈS 6E AVENUE (GYMNASE/SDG)
7. ACCÈS 8E AVENUE
8. SORTIE DES ÉLÈVES (CÔTÉ COUR)
9. ÎLOTS DE GAZON SYNTHÉTIQUE
10. SURFACE LUDIQUE PEINTE AU SOL
11. TERRAINS MULTISPORTS
12. JEUX DES 4 COINS
13. STRUCTURES BALLON-ROTATIF
14. PISTE DE COURSE
15. DIVERS JEUX TRANQUILLES
16. ENTRÉE VÉHICULAIRE / ENTRETIEN
17. ARBRES EXISTANTS À CONSERVER (3)
18. ASPHALTE ET MARQUAGE EXISTANT
19. TERRAIN DE SOCCER + buts
20. DÉPÔT POUR JEUX
21. DÉPÔT POUR SOUFFLEUSE À NEIGE

-  LIMITE DES ZONES D'EXCAVATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE
-  RAYON D'IMPLANTATION PAR RAPPORT À L'ARBRE À CONSERVER
-  ARBRES SUGGÉRÉS SUR DOMAINE PUBLIC
-  ARBRES EXISTANTS OU PROPOSÉS (TERRAIN CSDM)

ÉCHELLE 1:400



RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE 2950 JARRY EST  
 PLAN AGRANDI / PLACETTE JARRY



LÉGENDE

PLACETTE JARRY:

- A. ENTRÉE PRINCIPALE
- B. SENTIER / PAVÉS DE BÉTON
- C. ARBUSTES COMESTIBLES (600MM H.MAX.)
- D. MAT DE DRAPEAU
- E. FLEURS COMESTIBLES
- F. BANCS AVEC DOSSIERS
- G. SUPPORTS À VÉLOS (ENVIRON 14 VÉLOS)
- H. ARBRES DE PETIT CALIBRE
- I. ISSUE DE SECOURS (GYMNASE)
- J. ZONE GAZONNÉE
- K. ARBRE DE RUE PROPOSÉ
- L. ARBRE EXISTANT À CONSERVER (1)
- M. STÈLE D'IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE



# RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE JARRY

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Calculs de paysage

Superficie du lot de l'école: 5704m<sup>2</sup>  
Superficie de l'empreinte du bâtiment: 1924.5m<sup>2</sup>  
Superficie du terrain non construit: 3779.5m<sup>2</sup>

Arbres à maintenir ou à planter (1 arbre / 100m<sup>2</sup> non-construit)  
\*Article 384 Règlement de zonage avril 2001 : 19 arbres

Arbres à maintenir ou à planter (1 arbre / 200m<sup>2</sup> non-construit)  
\*Article 384 Règlement de zonage avril 2018 : 38 arbres

Nombre d'arbres montrés au plan de site:  
Placette Jarry: 7 arbres (1 existant + 6 proposés)  
Cour d'école: 22 arbres (3 existants + 19 proposés)  
Total: 29 arbres (4 existants + 25 proposés)

**Note:** le nombre d'arbres total et l'aménagement final de la placette Jarry sont à finaliser, en collaboration avec l'arrondissement.

Superficie min. verdure / plantations (m<sup>2</sup>)  
(minimum 20% de la superficie totale)  
Article 413.0.3 Règlement de zonage avril 2018 : 1141 m<sup>2</sup>

Superficies gazonnées ou plantées :  
Zones gazonnées : 555m<sup>2</sup>  
Zones plantés de vivaces / arbustes : 760m<sup>2</sup>  
Total zones plantées: 1305m<sup>2</sup>

### Projet de paysage

Le projet de paysage de la nouvelle école occupe 3779.5m<sup>2</sup> et se subdivise en 3 secteurs distincts, décrits ci-dessous. À l'échelle de l'îlot, la nouvelle école vient compléter l'ensemble institutionnel existant, soit l'école St-Bernardin-de-Sienne et le CPE du Petit Cheval.

Globalement, le projet de paysage la nouvelle école intègre 1305m<sup>2</sup> de surface végétalisée et/ou perméable (un minimum de 1141m<sup>2</sup> ou 20% sont requis) afin de réduire les effets d'îlot de chaleur et favoriser la percolation des eaux de surfaces. Le projet comprend la plantation de 19 nouveaux arbres et la conservation de 4 arbres existants, dont un pin mature à proximité de la placette Jarry. Les nouveaux arbres contribuent au confort des usagers en fournissant de l'ombre et en réduisant l'impact du bruit et des poussières de l'autoroute métropolitaine. En ce sens, le projet de la nouvelle école poursuit l'effort de plantation entrepris lors de la réfection de la cour de l'école St-Bernardin actuelle.

Des mesures de protection sont prévues pour la conservation de tous les arbres présents sur le domaine public en périphérie du site, conformément aux exigences de la Ville. De plus, il est suggéré de remplacer certains arbres de rue manquants sur les 6e et 8e avenues afin de compléter les alignements.

### Placette Jarry

Située au nord-est de l'îlot, la placette propose une zone de repos et de rencontres au coin de la rue Jarry et de la 8e avenue. Une thématique d'aménagements comestibles est proposée pour favoriser l'appropriation et de la curiosité de la communauté. Les plantations (textures, floraisons, effets saisonniers) dialoguent avec l'architecture.

L'espace s'articule de part et d'autre du sentier formel menant à l'entrée principale (administrative) de la nouvelle école. Du côté est, une série de bancs et des supports à vélos bordent un îlot de plantation central et une surface de circulation pavée, à l'ombre d'arbres de petit calibre. Du côté ouest, l'aménagement est généreusement gazonné. Une plantation d'arbres vient favoriser la privauté des fonctions intérieures de l'école en faisant office de filtre végétal. Il est également suggéré de compléter l'alignement d'arbres existants sur la rue Jarry en attendant les améliorations prévues au PPU (élargissement des trottoirs, constructions de saillies, etc.).

### Cour d'école

La cour de la nouvelle école propose un aménagement simple, propice au jeu et à l'activité physique des élèves. La cour est constituée d'une surface de jeux asphaltée et de 4 grands lits de plantations (arbres et arbustes) périphériques. Le lignage, marquage, terrains polyvalents, piste de course, jeux de marelles, zone de gazon synthétique et les divers équipements (ballons rotatifs, buts de soccer, etc.) assurent une variété d'ambiances et d'usages. (L'utilisation d'une variété de couleurs au niveau du marquage des surfaces est préconisée, en lien avec le traitement de la façade de l'école). Le projet comprend également la réinstallation de paniers de basketball et de buts de soccer dans l'espace présentement occupé par les classes temporaires dans la cour de l'école St-Bernardin.

Les cours des nouvelle et actuelle écoles sont contiguës et ouvertes l'une sur l'autre, créant un lieu de rencontre entre tous les élèves. Certains éléments de lignage et de végétation viennent également relier les cours entre elles, tout en favorisant une diversité d'expériences spatiales. Le résultat évoque une très grande cour partagée entre les établissements qui occupent l'îlot (notion de campus primaire).

### Marges latérales de l'école

Les marges latérales de la nouvelle école proposent des aménagements simples, incluant surfaces gazonnées et quelques lits d'arbustes. Le traitement de ces marges se veut minimal pour limiter au maximum l'impact sur les nombreux arbres matures situés sur le domaine public qui ceinturent l'îlot.

Différents accès au bâtiment se font par des trottoirs de béton situés stratégiquement entre les arbres existants. Sur la 6e avenue, on trouve l'entrée communautaire (pour l'utilisation des blocs sportifs et de la salle polyvalente), l'entrée du service de garde ainsi que l'accès véhiculaire à la nouvelle cour d'école.




ÉLÉMENTS DE BOIS  
ENCASTÉS DANS  
LA MAÇONNERIE

ÉLÉMENTS DE  
BOIS ENCASTÉS  
DANS LA MAÇONNERIE

#5 2011-12-21

DEGRADÉ  
S'ONNE  
L'ANNÉE 2010  
↓





ÉLÉMENT DE  
BOIS DE  
MAÇONNERIE  
FS 2011.12.21















L'inter-élément  
de bois sur  
toute la largeur  
des fenêtres





LINTEAU





LINTEAU



UCK  
BLACK

L.





Linteau



2012-02-01 FS  
11.548 BARR





2012-02-01 FSmith  
11-046 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-046 PSEL





2012-02-01 FSmith  
11-096 PAOL

PARAPET.





2012-02-01 FSouth  
11-048 BRDL





2012-02-01 FSmith  
11-098 Pdsqet.  
EBBL





BÂTIMENT À "CARACTÈRE PATRIMONIAL"  
L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉ.  
ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE TEL QUEL.





2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL



2012-02-01 P Smith  
11-046 BBBL

← ÉLÉMENT porteur  
Au côté intérieur - voir  
Linteau de bois pleine  
LARGEUR.



2012-02-01 Smith  
11-046 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-040 BBBL

Tous ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE  
OU RESTAURER "IDENTIQUE"





















2012-02-01 FS  
11.548 BARR





2012-02-01 FSmith  
11-046 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-046 PSEL





2012-02-01 FSmith  
11-096 PAOL

PARAPET.





2012-02-01 FSauth  
11-048 BRDL





2012-02-01 FSmith  
11-098 Pdsqet.  
EBBL





BÂTIMENT À "CARACTÈRE PATRIMONIAL"  
L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉ.  
ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE TEL QUEL.





2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL



2012-02-01 P Smith  
11-046 BBBL

← ÉLÉMENT porteur  
Au côté intérieur - voir  
Linteau de bois pleine  
LARGEUR.



2012-02-01 Smith  
11-046 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-040 BBBL

Tous ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE  
OU RESTAURER "IDENTIQUE"







2011-12-20 15  
10:14 BRDL



















---

## COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

---

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN  
2950 rue JARRY EST

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION

JUIN 2012

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT - ARCHITECTURE

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Index</i>                                      | <b>1</b>  |
| <i>Mise en contexte</i>                           | <b>2</b>  |
| <i>Objectifs</i>                                  |           |
| <i>Description générale</i>                       |           |
| <i>Relevés et travaux d'exploration</i>           | <b>3</b>  |
| <i>Coupe générale</i>                             |           |
| <i>Coupes de murs</i>                             | <b>4</b>  |
| <i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i> | <b>5</b>  |
| <i>Planchers des étages</i>                       |           |
| <i>Cloisons intérieures</i>                       | <b>6</b>  |
| <i>Escaliers intérieurs</i>                       |           |
| <i>Face intérieure des murs extérieurs</i>        | <b>7</b>  |
| <i>Murs extérieurs</i>                            |           |
| <i>Fenestration</i>                               | <b>9</b>  |
| <i>Allèges et linteaux</i>                        |           |
| <i>Entre toit et toiture</i>                      | <b>10</b> |
| <i>Corniches et parapets</i>                      |           |
| <i>Modifications à la construction d'origine</i>  | <b>11</b> |
| <i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i> |           |

### Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.



*Travée centrale*

### Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

### Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.



*Façade latérale sud – entrée à mi-niveau*

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



*Façade principale – rue Jarry*

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

### Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

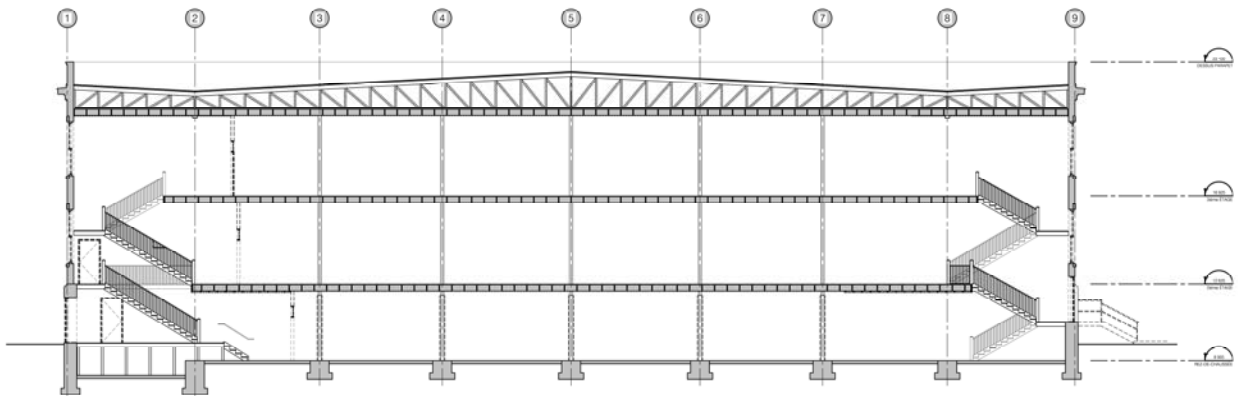


Façade nord



Façade arrière - est

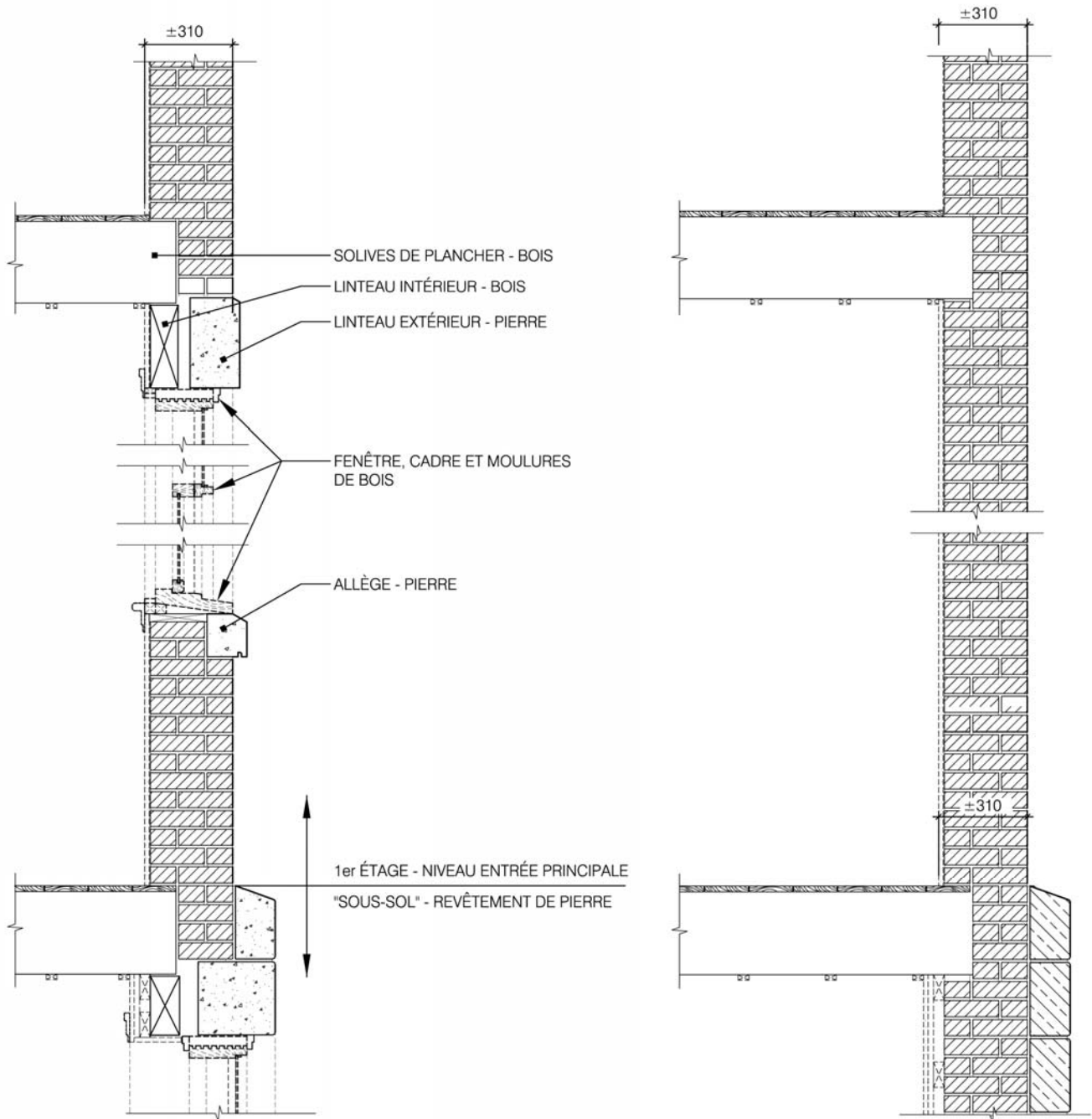
### Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment



Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

### Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



*Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux*



*Plancher du sous sol – les éléments de bois,*

### Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



*Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;*



*Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastant dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;*

### Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



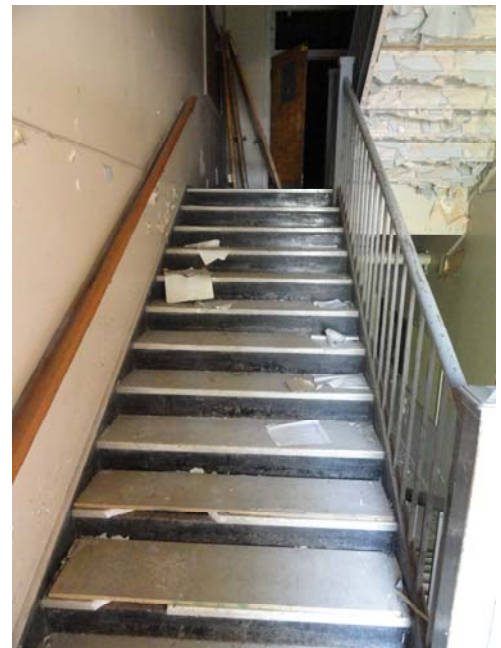
*Cloison intérieure vandalisée*

### Escaliers intérieurs

Les escaliers et gardes-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



*Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.*



*Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué*



### Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



*Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réfection est possible ;*



*Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;*

### Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.



## Murs extérieurs ( suite )



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

### Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



*Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente*



*Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre*

### Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



*Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol*



### Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état ( voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure ). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré ..... Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



*Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau*



*Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet*

### Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3<sup>e</sup> étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



*Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente*



*Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;*

**Modifications à la construction d'origine**

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dû être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



*La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.*



*Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.*

**Objectifs, récapitulation et mise en garde.**

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, aucun aspect relatif à l'urbanisme et aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici. Ces aspects sont exposés dans l'énoncé patrimonial préparé par une firme spécialisée.

**Frédéric Smith**  
architecte

**BBBL**  
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST  
ARCHITECTES

**Montréal**  
7255 rue Alexandra bureau 201  
Montréal, Qc H2R 2Y9  
T. 514 273-4373  
F. 514 273-4513



**Dossier # : 1181010019**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction du développement du territoire , Division de<br>l'urbanisme et des services aux entreprises  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de<br>Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au<br>2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne,<br>École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des<br>bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de<br>valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel<br>-Parc-Extension. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[04-047-XX-2950 Jarry E \(Final\).doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocat, division droit public  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047-XX)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1181010019



**Dossier # : 1186213007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Société de transport de Montréal , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Transport collectif des personnes   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation du règlement d'emprunt R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans |

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le Règlement R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

**Signé par** Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-11-08 09:07

**Signataire :** Sylvain - Ext JOLY

---

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186213007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Société de transport de Montréal , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Transport collectif des personnes   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approbation du règlement d'emprunt R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans |

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétariat corporatif

**Tél :** 514 350-0800-88207  
**Télécop. :** 514 280-6126

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-08

Frédéric - Ext ROUSSEL  
Secrétaire corporatif adjoint

**Tél :** 514 350-0800-85203  
**Télécop. :** 514 280-6126



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 novembre 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-187 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR FINANCER LE PROJET « EMPLOYÉ NUMÉRIQUE – PHASES 2 ET 3 » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que l'exploitation de ces réseaux nécessite l'implication des employés dits « non-branchés », en l'occurrence, ceux du groupe chauffeur et du groupe entretien;

ATTENDU que dans l'objectif de joindre et communiquer avec les employés « non-branchés », la Société a déjà mis sur pied un portail employé pour effectuer la diffusion d'informations pertinentes à ceux-ci dans le cadre du projet intitulé « Employés numériques – Phase 1 » et que celui-ci a connu un grand succès;

ATTENDU qu'afin d'implanter des fonctionnalités additionnelles au portail employé, la Société met sur pied le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet permettra aux 4500 employés du groupe chauffeur (chauffeurs, opérateurs et changeurs), aux 2400 employés du groupe entretien et aux employés en support aux « non-branchés » ainsi qu'à leurs gestionnaires immédiats d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail;

ATTENDU que le projet phase 2 comporte deux livrables principaux : l'accès à l'information pour les « non-branchés » et la gestion de la journée de travail;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 2 vise la consultation, notamment, des horaires en temps réel, des absences, des vacances, des échanges, du calendrier des affectations, des délais de service, des notes actives, des notifications de changement d'horaire ou de messages de même que la création et la modification d'une absence, de vacances en cours de liste, de choix et notes d'affectations de réserve ou de temps supplémentaire et le traitement des rapports accident-incident;

ATTENDU que le projet phase 3 permettra l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 3 vise à optimiser le processus d'affectation du groupe chauffeur via des outils WEB;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Employé numérique – Phases 2 et 3 », sous la rubrique « Secteur administratif » pour un montant total de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
  - 2° d'adopter le « Règlement R-187 autorisant un emprunt de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour financer le projet « Employé numérique – Phases 2 et 3 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
  - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
  - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.  
Seul le texte conquis au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration  
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

**Me Frédérick Roussel**  
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec Conigno Desktop ou Adobe Acrobat Reader.  
2018-11-08

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Recommandation** R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

**D'APPROUVER** la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du secteur administratif le projet de « Employé numérique - phases 2 et 3 » pour un montant total de 7 810 900 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

**D'APPROUVER** un règlement autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet Employé numérique - phases 2 et 3.

**D'APPROUVER** la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 718 890 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :** [ ] \$ - [ ]

**DE responsable :** Planification et finances

Linda Lebrun --  
Société de  
transport de  
Montréal

Signature numérique de  
Linda Lebrun -- Société  
de transport de Montréal  
Date : 2018.10.26  
08:10:32 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

**DE responsable :** [ ]

Nom : [ ]

**Secrétaire de l'assemblée :**  **Sylvain Joly**  
Secrétaire corporatif  
Date : [ ]  
Original électronique signé numériquement

**Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)**

- Améliorer l'expérience client     Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance     Maîtriser les finances     Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

**Modification du Programme des immobilisations 2019-2028**

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Employé numérique - phases 2 et 3, pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

**Autorisation d'emprunt**

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra d'augmenter l'indice de mobilisation globale - catégorie « conditions facilitantes » et permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Président (si requis) :

Directeur  
général:

**COPIE CONFORME**  
Me FREDERICK ROUSSEL  
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT  
MONTRÉAL, [Signature] 4/11/2018  
Vice-président (si requis)



DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

Processus d'adjudication de contrat  S/O  
Informations sur les soumissions

Nouveau contrat       De gré à gré       Levée d'options  
 Renouvellement       Sur invitation       Autre  
 Prolongation       Public

Nombre d'entreprises ayant  
obtenu les documents d'appel  
d'offres :

Nombre de soumissions  
déposées :

Annexes jointes

Analyse juridique  
 Analyse technique  
 Analyse de qualité  
 Autres annexes

**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)      Date: (jj/mm/an) 01 10 2018

Comité :       Date: (jj/mm/an)

**Démarche, solution proposée et conclusion**

Dans la foulée du succès remporté par le projet Employé numérique en phase 1, il est proposé de poursuivre la réalisation des phases subséquentes du programme (2 et 3) permettant de compléter l'évolution du portail employé numérique.

Rappelons qu'en phase 1, l'infrastructure nécessaire à l'exploitation du portail ainsi que les principales fonctionnalités en lien avec le service à la clientèle et l'amélioration de la performance ont été livrées pour les chauffeurs, les opérateurs ainsi que les changeurs.

La phase 2 de ce programme vise l'implantation de fonctionnalités additionnelles au Portail employé qui permettra aux chauffeurs, changeurs et opérateurs (4500 utilisateurs non branchés) d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail en plus d'implanter une solution informatisée pour gérer la journée de travail. Également, cette seconde phase vise l'ajout de cinq groupes d'entretien à ces fonctionnalités en plus du développement de fonctionnalités spécifiques à leurs besoins (accès à de l'information pertinente et personnalisée) incluant les gestionnaires de première ligne et l'équipe Sûreté et contrôle.

La phase 3 du programme vise, quant à elle, l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés : développement d'un logiciel web permettant le choix d'affectations à distance des chauffeurs, accompagnement et gestion du changement.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

**Développement durable / Accessibilité universelle**  S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Les parties prenantes concernées ont été consultées et impliquées. L'implantation d'une solution pour les communications bidirectionnelles et transversales augmentera les flux de communication entre les employés et les gestionnaires. La participation d'employés et de membres du syndicat favorise la collaboration et l'acceptation de la solution.

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

**Préparé par :** Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

**Service :** Finances

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division



Objet: R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

Informations financières  S/O

| Imputations comptables                                   | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3 <sup>1</sup> | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------------|-------|
| Centre   |              |              |                           |       |
| Compte   |              |              |                           |       |
| Ordre interne  |              |              |                           |       |
| Réseau activité  |              |              |                           |       |
| Règlement d'emprunt                                      |              |              |                           |       |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat |              |              |                           | 0,00  |

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts  S/O

Période estimée du contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

| -   | 2018   | 2019   | 2020 et suivantes <sup>3</sup> | Total  |
|---|--------|--------|--------------------------------|--------|
| (A) Base <sup>2</sup>                         |        |        |                                | 0,00\$ |
| (B) TPS                                       | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$                         | 0,00\$ |
| (C) TVQ                                       | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$                         | 0,00\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$                         | 0,00\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ                      | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$                         | 0,00\$ |
| (F) Montant net (D - E)                       | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$                         | 0,00\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification  S/O

Suite à une évaluation du dossier, la portion horaires et affectation des chauffeurs de ce projet est admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, correspondant aux caractéristiques décrites à la section 3.2.3 « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ». Cette portion est évaluée à 4,155 M\$ avant taxes, contingences, inflation et frais financiers. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --  
Société de  
transport de  
Montréal

Signature numérique de  
Linda Lebrun -- Société  
de transport de Montréal  
Date : 2018.10.26  
08:10:51 -04'00'

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

**Suite de la rubrique**

- Recommandation       Exposé du besoin / PSO-2025       Subvention  
 Démarche et conclusion       Développement durable / Accessibilité universelle

En résumé, la solution visée consiste à livrer l'autonomie administrative du personnel non-branché et mieux informer les clients :

- Rendre disponibles les informations et outils pertinents à leur travail de façon personnalisée, en tout temps et en temps réel afin d'optimiser la planification de la journée de travail;
- Fournir des outils transactionnels aux employés;
- Rendre la consommation des informations/applications plus intuitive et permettre une évolution facile vers les autres profils dans l'entreprise : employés corporatifs, cadres, gestionnaires, etc.

**Volet financier :**

Le coût complet du projet est de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une somme capitalisable de 6 994 200 \$, de frais financiers de 194 700 \$ et d'un montant de 622 000 \$ au budget spécial d'exploitation.


|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses capitalisables       | 6 994 200 \$        |
| Frais financiers              | 194 700 \$          |
| <b>Total RE</b>               | <b>7 188 900 \$</b> |
| Budget spécial d'exploitation | 622 000 \$          |
| <b>Coût complet du projet</b> | <b>7 810 900 \$</b> |

**Suite de la rubrique**

- Recommandation       Exposé du besoin / PSO 2025       Subvention  
 Démarche et conclusion       Développement durable / Accessibilité universelle

De plus, la consommation de papier va diminuer. Cependant, l'achat d'appareils électroniques est requis. La STM tentera d'en prolonger la durée de vie avant de les remplacer et favorisera la réutilisation en disposant auprès d'entreprises d'économie sociale.



|   |  |                  |                   |  |
|---|--|------------------|-------------------|--|
|  | <b>Sommaire décisionnel du règlement</b> |                  |                   |  |
| <b>Titre</b>  | Employé numérique - phases 2 et 3        | <b>Date :</b>    | 7 novembre 2018   |  |
| <b>Numéro</b>   | R-187                                    | <b>Montant :</b> | RE : 7 188 900 \$ |  |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans la foulée du succès remporté par le projet Employé numérique en phase 1, il est proposé de poursuivre la réalisation des phases subséquentes du programme (2 et 3) permettant de compléter l'évolution du portail employé numérique.

### DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **1<sup>er</sup> octobre 2018** : Comité GPP – porte 2. Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

### DESCRIPTION

Rappelons qu'en phase 1, l'infrastructure nécessaire à l'exploitation du portail ainsi que les principales fonctionnalités en lien avec le service à la clientèle et l'amélioration de la performance ont été livrées pour les chauffeurs, les opérateurs, ainsi que les changeurs.

La phase 2 de ce programme vise l'implantation de fonctionnalités additionnelles au Portail employé qui permettra aux chauffeurs, changeurs et opérateurs (4500 utilisateurs non branchés) d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail en plus d'implanter une solution informatisée pour gérer la journée de travail. Également, cette seconde phase vise l'ajout de cinq groupes d'entretien à ces fonctionnalités en plus du développement de fonctionnalités spécifiques à leurs besoins (accès à de l'information pertinente et personnalisée) incluant les gestionnaires de première ligne et l'équipe Sûreté et contrôle.

La phase 3 du programme vise, quant à elle, l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés.

En résumé, la solution visée consiste à livrer l'autonomie administrative du personnel non-branché et mieux informer les clients :

- Rendre disponibles les informations et outils pertinents à leur travail de façon personnalisée, en tout temps et en temps réel afin d'optimiser la planification de la journée de travail;
- Fournir des outils transactionnels aux employés;
- Rendre la consommation des informations/applications plus intuitive et permettre une évolution facile vers les autres profils dans l'entreprise : employés corporatifs, cadres, gestionnaires, etc.

### JUSTIFICATION

Le projet permettra :

1) La diminution du coût du processus de liste :

- Réduction visée de 50% : libérations et primes des chauffeurs et représentants syndicaux;
- Gains d'efficacité de 80% : équipes de soutien au processus de liste;


Le déploiement de la solution est intégré et complètement opérationnalisé au début de l'année 2021 :

| 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| 391 315 \$ | 715 252 \$ | 729 557 \$ | 744 148 \$ | 759 031 \$ |

2) Amélioration de 5% du résultat des deux mesures du sondage aux employés vs 2016 :

- Les outils et les ressources que la STM me fournit me permettent d'être aussi efficace que possible;
- J'ai l'information dont j'ai besoin pour faire mon travail.



|   |  |                  |                   |
|---|--|------------------|-------------------|
|  | <b>Sommaire décisionnel du règlement</b> |                  |                   |
| <b>Titre</b>  | Employé numérique - phases 2 et 3        | <b>Date :</b>    | 7 novembre 2018   |
| <b>Numéro</b>   | R-187                                    | <b>Montant :</b> | RE : 7 188 900 \$ |

### 3) Autres bénéficiaires identifiés :

- Réduction des coupures de service pour manque de personnel en période de liste;
- Amélioration de la qualité des horaires;
- Diminution des impressions des documents de références changeurs, chauffeurs et opérateurs;
- Confiance et collaboration avec les membres du syndicat chauffeurs.

### ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une somme capitalisable de 6 994 200 \$, de frais financiers de 194 700 \$ et d'un montant au budget spécial d'exploitation de 622 000 \$.

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses capitalisables       | 6 994 200 \$        |
| Frais financiers              | <u>194 700 \$</u>   |
| <b>Total RE</b>               | <b>7 188 900 \$</b> |
| Budget spécial d'exploitation | <u>622 000 \$</u>   |
| <b>Coût complet du projet</b> | <b>7 810 900 \$</b> |

### Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, la portion horaires et affectation des chauffeurs de ce projet est admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, correspondant aux caractéristiques décrites à la section 3.2.3 « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ». Cette portion est évaluée à 4,155 M\$ avant taxes, contingences, inflation et frais financiers. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

### PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership;
- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 de la STM :


- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.

### CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

| Étapes                                       | Échéancier                    |
|--|-------------------------------|
| Autorisation du financement RE par le CA-STM | 7 novembre 2018               |
| Autorisation du RE par le MAMOT              | Février 2019                  |
| Activités de mise en œuvre (MEO)             | Novembre 2018 à décembre 2021 |
| Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture      | Décembre 2021                 |

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME  
 Me FRÉDÉRIK ROUSSEL  
 SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT  
 MONTRÉAL, 

**ANNEXE 1****VENTILATION DES COÛTS**

|  | <b>Montant<br/>estimé*</b> | <b>Total*</b>              |
|--|----------------------------|----------------------------|
| <b>A) Employé numérique - phase 2 et 3</b>                                     |                            |                            |
| Matériel et équipements, services professionnels, expertises diverses, etc.    |                            |                            |
| Main-d'œuvre interne :   | 2 714 000 \$               |                            |
| Biens et services :  | <u>3 301 000 \$</u>        | <u>6 015 000 \$</u>        |
| <b>Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :</b> |                            | <b><u>6 015 000 \$</u></b> |
| Taxes nettes de ristournes   | 164 637 \$                 |                            |
| Inflation  | 196 599 \$                 |                            |
| Contingences   | <u>617 964 \$</u>          | <u>979 200 \$</u>          |
| <b>Sous-total avant frais financiers :</b>                                     |                            | <b><u>6 994 200 \$</u></b> |
| Frais financiers   | <u>194 700 \$</u>          | <u>194 700 \$</u>          |
| <b>Total :</b>   |                            | <b><u>7 188 900 \$</u></b> |

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



**RÈGLEMENT R-187**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT  
MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR FINANCER LE PROJET  
« EMPLOYÉ NUMÉRIQUE - PHASES 2 ET 3 »**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que l'exploitation de ces réseaux nécessite l'implication des employés dits « non-branchés », en l'occurrence, ceux du groupe chauffeur et du groupe entretien;

ATTENDU que dans l'objectif de joindre et communiquer avec les employés « non-branchés », la Société a déjà mis sur pied un portail employé pour effectuer la diffusion d'informations pertinentes à ceux-ci dans le cadre du projet intitulé « Employés numériques – Phase 1 » et que celui-ci a connu un grand succès;

ATTENDU qu'afin d'implanter des fonctionnalités additionnelles au portail employé, la Société met sur pied le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet permettra aux 4500 employés du groupe chauffeur (chauffeurs, opérateurs et changeurs), aux 2400 employés du groupe entretien et aux employés en support aux « non-branchés » ainsi qu'à leurs gestionnaires immédiats d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail;

ATTENDU que le projet phase 2 comporte deux livrables principaux : l'accès à l'information pour les « non-branchés » et la gestion de la journée de travail;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 2 vise la consultation, notamment, des horaires en temps réel, des absences, des vacances, des échanges, du calendrier des affectations, des délais de service, des notes actives, des notifications de changement d'horaire ou de messages de même que la création et la modification d'une absence, de vacances en cours de liste, de choix et notes d'affectations de réserve ou de temps supplémentaire et le traitement des rapports accident-incident;

ATTENDU que le projet phase 3 permettra l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 3 vise à optimiser le processus d'affectation du groupe chauffeur via des outils WEB;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
MONTREAL

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-187 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

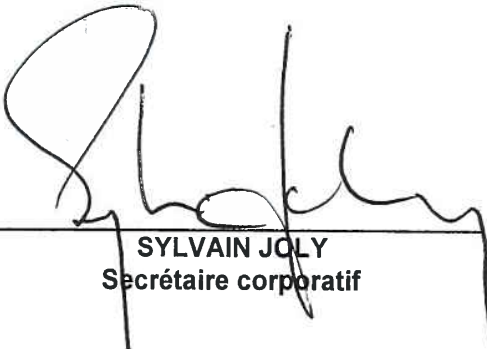
**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;


**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 NOVEMBRE 2018

  
\_\_\_\_\_  
PHILIPPE SCHNOBB  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
SYLVAIN JOLY  
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME  
Me FRÉDÉRIK ROUSSEL  
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT  
MONTRÉAL,   
4/11/2018



ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-187

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT

MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR FINANCER LE PROJET

« EMPLOYÉ NUMÉRIQUE – PHASES 2 ET 3 »

|  | Montant<br>estimé | Total                      |
|--|-------------------|----------------------------|
| <b>A) Employé numérique phases 2 ET 3</b>  |                   |                            |
| Matériel et équipements, services professionnels,<br>expertises diverses, etc.     |                   |                            |
| Main-d'œuvre interne :   | 2 714 000 \$      |                            |
| Biens et services :  | 3 301 000 \$      | <u>6 015 000 \$</u>        |
| <b>Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et<br/>frais financiers) :</b> |                   | <b><u>6 015 000 \$</u></b> |
| Taxes nettes de ristournes   | 164 637 \$        |                            |
| Contingences   | 617 964 \$        |                            |
| Inflation  | 196 599 \$        | <u>979 200 \$</u>          |
| <b>Sous-total (Taxes nettes de ristournes,<br/>contingences et inflation) :</b>    |                   | <b><u>6 994 200 \$</u></b> |
| Frais financiers   | 194 700 \$        | <u>194 700 \$</u>          |
| <b>Sous-total (Frais financiers) :</b>   |                   | <b><u>7 188 900 \$</u></b> |
| <b>GRAND TOTAL :</b>   |                   | <b><u>7 188 900 \$</u></b> |



**Dossier # : 1180511005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Déclarer la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des lots 4 140 605 et 5 064 125, dans le cadre de la création d'un parc local |

Recommander au comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des lots 4 140 605 et 5 064 125 (cadastre du Québec);

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-11-15 16:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 novembre 2018

Résolution: CA18 22 0343

---

**Versement des lots 4 140 605 et 5 064 125 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc et demande au comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public de la Ville de Montréal desdits lots (dossier 1180511005)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

**ET RÉSOLU :**

De recommander au comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des lots 4 140 605 et 5 064 125 du cadastre du Québec;

De verser dans le domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 du cadastre du Québec une fois la résolution du comité exécutif obtenue dans le cadre de la mise en œuvre du PDUÉS Turcot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

40.23 1180511005

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 15 novembre 2018



**Dossier # : 1180511005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Verser au domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 et demander au Comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des mêmes lots. |

Recommander au comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des lots 4 140 605 et 5 064 125 (cadastre du Québec);  
Verser au domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 (cadastre du Québec) une fois la résolution du comité exécutif obtenue dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-01 13:10

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180511005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Verser au domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 et demander au Comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des mêmes lots. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement souhaite aménager un espace public sur les lots 4 140 605 et 5 064 125. Cependant, pour pouvoir procéder à l'aménagement, les lots 4 140 605 et 5 064 125 doivent être retirés du domaine public comme rue pour ensuite être versés au domaine public comme parc local. Bien que ces lots soient désignés comme faisant partie du domaine public comme rue, aucune rue n'a jamais été aménagée sur ces lots. La fermeture et le retrait comme rue de ces lots n'auront donc aucune incidence sur la voirie locale.

Puisque le retrait du domaine public comme rue est une compétence du comité exécutif, une résolution à cet effet sera requise avant de procéder au versement au domaine public comme parc.

Le présent sommaire vise donc à demander au comité exécutif de fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 4 140 605 et 5 064 125 pour ensuite les verser au domaine public comme parc. La résolution du conseil d'arrondissement pour le versement au domaine public comme parc sera effective une fois que la résolution du comité exécutif sera obtenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Procéder à la fermeture aux fins de rue et retirer du domaine public les lots 4 140 065 et 5 064 125, situés entre les rues Saint-Jacques et De Courcelle et l'autoroute, d'une superficie totale de 1583,6 m2.

**JUSTIFICATION**

La fermeture et le retrait du caractère public comme rue des lots sont requis afin de les verser à des fins de parc local pour y aménager un espace de commémoration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait du caractère public comme rue permet le versement à des fins de parc local pour l'aménagement d'un espace propice à la commémoration.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande de fermeture et de retrait du caractère public comme rues des lots par le conseil d'arrondissement et versement au domaine public comme parc- 12 novembre 2018  
Adoption de la résolution par le comité exécutif visant à décréter le retrait et fermer du caractère public comme rue des lots 4 140 60 et 5 064 125 - 28 novembre 2018

Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc - décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Geneviève B LACOSTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Geneviève B LACOSTE, 25 octobre 2018  
Sylvie BLAIS, 19 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-7579  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1451  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1451  
**Approuvé le :** 2018-10-30



5 064 126

5 064 125

4-140-600

930

4-140-603

C.6(2)A  
C.7A  
L4A

4-145-092

4-140-685

4-145-243

RUE DE COURCELLE

RUE SAINT-AN

E.5(1)





**Dossier # : 1185092005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Logement social et aide aux sans-abri  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

**JE RECOMMANDE :**

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:54

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018

Résolution: CA18 27 0360

---

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.**

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1185092005

Dina TOCHEVA

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2018



**Dossier # : 1185092005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Logement social et aide aux sans-abri  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

**JE RECOMMANDE :**

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**Signé par** Denys CYR **Le** 2018-10-29 13:09

**Signataire :**

Denys CYR

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185092005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Logement social et aide aux sans-abri  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un organisme de services sociaux ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » projette la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot 1 878 720 et la construction d'un bâtiment comportant 20 unités d'habitation de différentes typologies, destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce programme est financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le projet prévoit que 20 unités d'habitation seront aménagées dans le bâtiment à construire. Ce nombre déroge aux articles 124 et 142 qui limitent le nombre de logements à huit unités par bâtiment (catégorie d'usages H.2-4);
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages et atteint environ 14,5 mètres de hauteur, dérogeant à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 12,5 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages;
- Le projet requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements (article 561) pour un projet de cette envergure, soit un minimum de dix cases. Cependant, la clientèle visée n'est pas susceptible de posséder une automobile et d'engendrer une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le domaine public. Aucune case de stationnement n'est prévue sur le site puisque l'espace n'y est pas disponible. L'obligation d'aménager des cases de stationnement rendrait la



réalisation du projet impossible puisqu'il serait non rentable. Un projet comportant 20 logements sociaux comme celui-ci est déjà considéré comme étant de faible envergure et à la limite de la rentabilité;

- Le projet doit prévoir qu'au moins la moitié des cases de stationnement soient situées à l'intérieur puisqu'il comportera plus de 12 unités d'habitation (article 565). Or, le projet ne prévoit aucune unité de stationnement sur le site;
- L'alignement de construction doit respecter celui d'un plan de façade de référence (article 60). Or, l'alignement de construction du projet de construction n'est pas complètement déterminé avec précision même s'il est probable qu'il soit implanté à la limite de propriété donnant sur la place Jeanne-d'Arc;
- Le mode d'implantation pour le site à l'étude doit être de type contigu (article 46). Or, le bâtiment projeté ne sera pas implanté à la ligne de lot latérale gauche ce qui fait en sorte qu'il ne sera pas considéré comme contigu. Néanmoins, cette dérogation permettra d'aménager un espace vert à l'endroit où le bâtiment devrait être implanté. Par ailleurs, cela permettra d'assurer un dégagement envers le bâtiment voisin du côté est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la démolition est situé sur le lot 1 878 720. Il s'agit d'un bâtiment commercial ne présentant aucun caractère architectural significatif et dépourvu de trottoir en façade. Par ailleurs, le bâtiment à démolir est actuellement protégé par droits acquis et dérogatoire quant à l'usage et à la construction.

Le projet proposé par la présente demande, d'une hauteur de quatre étages, comporte 20 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 13 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- 6 unités de stationnement pour vélos;
- Taux de verdissement du site de 22 %.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- La plupart des logements sont de grandes dimensions et pouvant accueillir une famille;
- L'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;
- Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

À sa séance du 2 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant la délivrance d'un permis de construction;
- Avant l'émission du permis de démolition et de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant (180 933 \$) et à l'aménagement paysager du site (5 000 \$).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet bonifiera la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire sera doté d'une toiture de couleur blanche.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-25

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**Tél :** 514 872-7599  
**Télécop. :** 514-872-2312

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9635  
**Télécop. :** 514 872-2312

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Tél :** 514 868-3906  
**Approuvé le :** 2018-10-25





1 878 720

1185 092 005

Ville de Montréal  
Arrondissement de  
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Cadastre: Du Québec

Échelle:





0-0  
7-12.5

2-6  
0-23

avenue De La Salle

avenue Desjardins

boulevard Pie-IX

rue La Fontaine

avenue Jeanne-d'Arc

2-3  
0-12.5

ruelle Girard

rue Adam

avenue d'Orléans

avenue Bourbonnière

rue Sainte-Catherine



1185 092 005

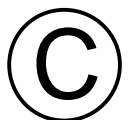
**Ville de Montréal**

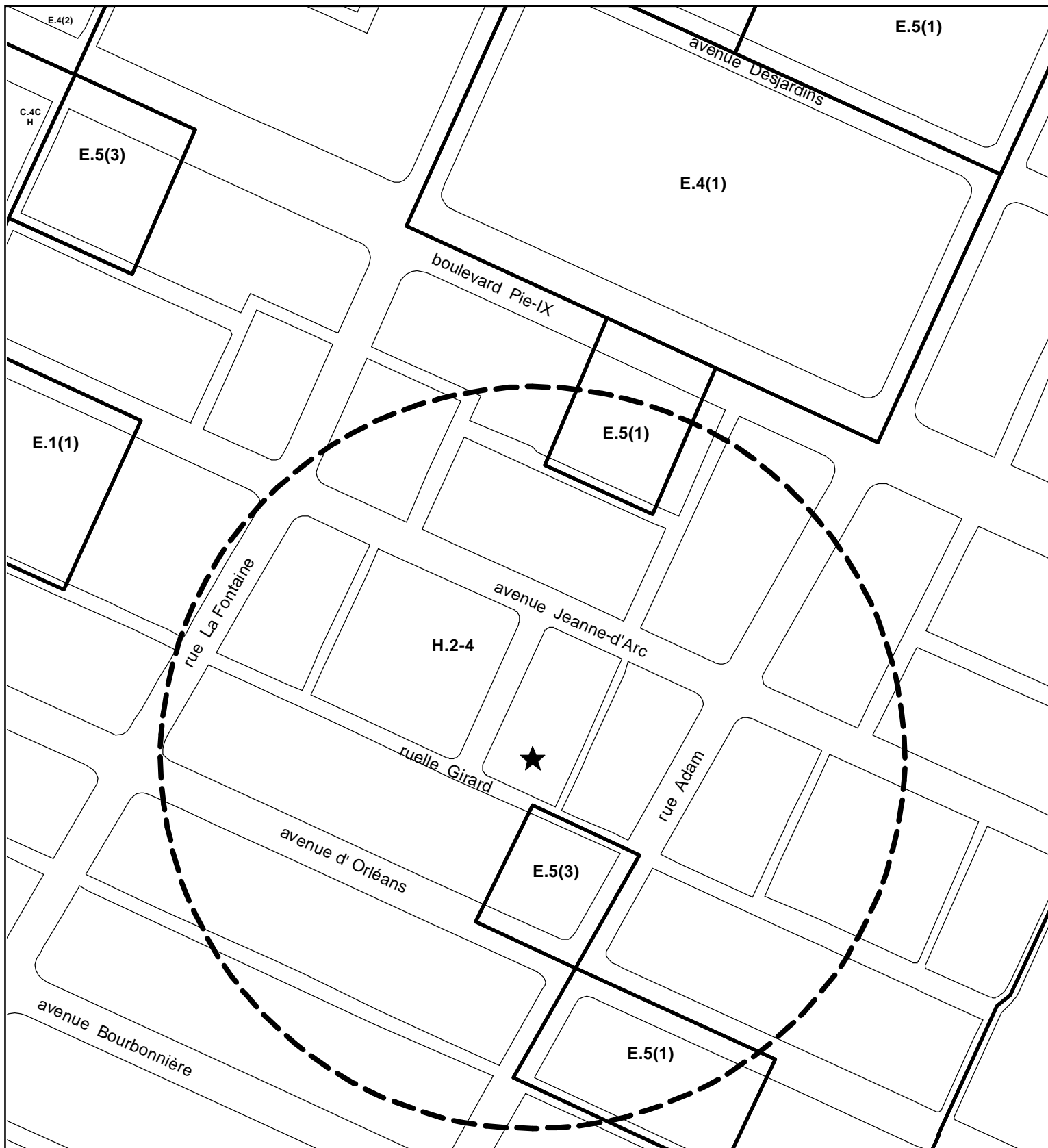
Arrondissement de  
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Hauteurs:

Échelle:





1185 092 005

**Ville de Montréal**  
 Arrondissement de  
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

---

Date: 20180917

Usages: \_\_\_\_\_

Échelle: \_\_\_\_\_

©





**Comité consultatif d'urbanisme  
CCU-2018-10**

**PROCÈS-VERBAL  
Séance tenue le mardi, 2 octobre 2018, à 8 h 30  
au 6854, rue Sherbrooke Est  
à la salle DSA**

---

**8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**AVIS 27-CCU2018-2045**

**Dossier n° : 1185092005**

**Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance**

**Endroit : Lot 1 878 720**

**Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement**

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

- **CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- **CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- **CONSIDÉRANT QUE** la plupart des logements sont de grandes dimensions et pouvant accueillir une famille;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- **CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;

- CONSIDÉRANT QU'actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

**Dossier # : 1185092005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[3944 Place Jeanne Darc Est Art 89 FINAL.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocat, division droit public  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 878 720**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 878 720 du cadastre du Québec.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 46, 60, 124, 142, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III  
DÉMOLITION**

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.



## **SECTION IV**

### **CONDITIONS**

4. Le nombre d'étages maximal est de 4.
5. La hauteur maximale du bâtiment est de 14,5 m.
6. L'alignement de construction doit être localisé entre 0 et 3 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique.

## **SECTION V**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **SECTION VI**

### **GARANTIES BANCAIRES**

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 933 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

## **SECTION VII**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

**10.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**11.** Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

**12.** Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

## **SECTION VIII**

### **DISPOSITION PÉNALE**

**13.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1185092005

CE : 50.001  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002  
2018/11/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1188078005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et l'aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er octobre au 31 octobre 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) |

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-07 16:36

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1188078005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction<br>- Transactions immobilières , Division transactions immobilières   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et l'aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er octobre au 31 octobre 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 octobre 2018, il est démontré qu'il y a eu quatre (4) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit deux (2) décisions concernant la location et deux (2) décisions qui concernent l'aliénation d'immeuble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1766 - 31 octobre 2018 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 septembre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 octobre 2018

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois de décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Neritan SADIKU  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-872-3015  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-05

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844

**Approuvé le :** 2018-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2018-11-07



**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2018**

| Sommaire   | Date de décision | No. de décision | Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003 | Requérant        | Objet du sommaire   |
|------------|------------------|-----------------|---|------------------|---|
| 2184386003 | 2018-10-11       | DA184386003     | Non   | Le citoyen       | Approuver un projet d'acte de tolérance d'empiètement que la Ville de Montréal consent à Propriétés immobilières SDLP Limitée, pour le maintien d'une enseigne publicitaire sur pylône construit dans l'assiette de la servitude afin de desservir le bâtiment 13155, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le tout sans contrepartie. N/Réf.: 31H12-005-5179-01 Mandat: 17-0348-T. |
| 2187723010 | 2018-10-18       | DA187723010     | Non   | L'arrondissement | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Louise Paquet aux fins d'aménagement de rue, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 122 936 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'intersection des rues Paiement et Martel dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.   |

**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2018**

| Sommaire   | Date de décision | No. de décision | Requérant                     | Objet du sommaire   |
|------------|------------------|-----------------|-------------------------------|---|
| 2184069001 | 2018-10-11       | DA184069001     | Centre d'histoire de Montréal | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada Saint-Nicolas Holding ULC., et Société en commandite FPI Nobel pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er avril 2019, un local d'une superficie d'environ 308,58 m <sup>2</sup> au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, utilisé à des fins de bureau et d'entreposage, moyennant un loyer total de 45 218,84 \$ incluant les taxes.   |
| 2185941004 | 2018-10-18       | DA185941004     | SIVT                          | Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de John Hagiepetros et Emmanuel Hagiepetros pour une période de quatorze (14) mois débutant le 15 octobre 2018 et se terminant le 14 décembre 2019, un terrain d'une superficie de 151,3 m <sup>2</sup> , désigné comme étant le lot 1 181 749 du cadastre du Québec, à l'angle des rues Saint-Paul et Saint-Gabriel, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, moyennant un loyer de 49 000 \$, sans TPS et TVQ. Ouvrage #9637. Arrondissement de Ville-Marie. |